



Bulletin Officiel du Département

Délibérations de la Commission permanente

Séance du 05 novembre 2021

N° 11 21 - novembre 2021

ISSN 0755-7582



Bulletin officiel du département

Délibérations de la commission permanente

Séance du 5 novembre 2021

N° - 11 2021
ISSN 0755-7582



DÉLIBÉRATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'AVEYRON

Réunion du 5 NOVEMBRE 2021

La commission permanente s'est réunie à l'Hôtel du Département
sous la présidence de
Monsieur Arnaud VIALA
Président du Conseil Départemental

ISSN 0755 - 78582

SOMMAIRE

1 - Tourisme : affectation de crédits	5
2 - Politique départementale en faveur du sport	14
3 - Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle	30
4 - Subventions diverses - 3ème répartition	36
5 - Noël Solidarité	45
6 - Subvention à la Ligue contre le cancer	51
7 - Schéma départemental Prévention et Protection des Majeurs en situation de vulnérabilité 2021-2026	54
8 - Information du Président dans le cadre de sa délégation de compétence de l'Assemblée : convention de mandat financier pour le marché CESU avec la société UP	158
9 - Déploiement du pass numérique : prorogation du dispositif	167
10 - Avenant financier à la "convention relative à l'attribution d'une subvention au profit de l'Association Emilie de Rodat par le dispositif TRIADE" fixant le montant et les modalités de versement	187
11 - Convention relative à l'attribution d'une subvention au profit de l'Association Familles Rurales, Fédération Départementale de l'Aveyron	191
12 - Subvention de fonctionnement pour l'Association "le Bar'Bouille" Café associatif familial à Millau	197
13 - Subvention de fonctionnement pour le collectif "parentalité" de Millau portée par l'Association des Centres Sociaux de Millau Grands Causses	202
14 - Politique départementale de l'insertion - Partenariats avec les structures de l'insertion	206
15 - Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées (CFPPA) - Exercice 2021 Subventions accordées dans le cadre du second appel à candidatures sur les actions collectives de prévention	230
16 - Convention entre la CNSA, le Département de l'Aveyron et la Maison Départementale de l'Aveyron pour l'amélioration du service rendu par la MDPH de l'Aveyron CNSA 2021-2024	244
27 - Actions d'éducation et de sensibilisation à l'environnement et au développement durable	273
28 - Espaces Naturels Sensibles	275
29 - Conforter une offre de qualité autour de la randonnée	286
30 - Pérenniser les sentiers de randonnée	302
31 - Aides aux collectivités en matière d'assainissement et d'eau potable	354
32 - Aides aux groupements de communes en matière de déchets non dangereux	357
17 - Missions extérieures au Département : prise en charge des frais correspondants.	359
18 - Information relative aux marchés de travaux, de fournitures et de services passés du 1er au 30 Septembre 2021 hors procédure	361
19 - Demande de garanties d'emprunts : AVEYRON HABITAT pour la construction de 6 logements sociaux situés rue des Muriers, Les Vergers du Mouret 12640 RIVIERE SUR TARN	373
20 - Acquisitions, cessions de parcelles et diverses opérations foncières	386
21 - Ouvrages d'Art - Évènements exceptionnels - 2ème répartition du budget 2021	416
22 - Modalités de répartition du produit des amendes de police - 1ère répartition	427

23 - Partenariat/aides départementales pour l'aménagement des routes départementales en traverse des agglomérations	430
24 - Transferts de domanialité	433
25 - Partenariat aménagement des routes départementales	440
26 - Affectation des Autorisations de Programme (AP) aux opérations de travaux - Routes Départementales, Patrimoine et Collèges	448
33 - Politique départementale en faveur de la culture	475
34 - Politique en faveur du Patrimoine	527
35 - Archéologie : choix du mode de diagnostics d'archéologie préventive	546
36 - Archéologie : demande de subvention d'archéologie préventive auprès du Préfet de la région Occitanie	557
37 - DDEC : Convention d'objectifs 2021 Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique	559
38 - INU Champollion : Contrat d'Objectifs signé avec l'Institut National Universitaire Champollion - Avenant n°4	565
39 - Approbation de l'avant projet définitif de restructuration de la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille	569
40 - Vente d'une maison sise 2 rue des lacs à Comps La Grand Ville	572
41 - Renouvellement de l'adhésion du Département à l'association Agrilocal pour l'année 2021	574
42 - Demande de subvention auprès de la DRAC pour la restauration des tribunes de l'ancien collège royal	576
43 - Soutien de l'Europe pour le raccordement des collèges au Très Haut Débit	578
44 - Attribution d'une subvention exceptionnelle de viabilisation et de maintenance au collège public de Naucelle	580
45 - Partenariat au bénéfice des communes et Groupements- Prorogations de conventions de partenariat	582
46 - Agriculture	593

EXTRAIT
du procès-verbal des délibérations de la
commission permanente du Conseil départemental

Délibération CP/05/11/21/D/BE/1

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20211105-41255A-DE-1-1
Reçu le 10 novembre 2021

Déposée le 10 novembre 2021

Affichée le 15 novembre 2021

Publiée le 6 décembre 2021

La commission permanente du Conseil départemental régulièrement convoquée, s'est réunie le 5 novembre 2021 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Arnaud VIALA, Président du Conseil départemental.

38 conseillers départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Vincent ALAZARD à Monsieur Arnaud VIALA, Monsieur Jean-Claude ANGLARS à Madame Francine LAFON, Madame Magali BESSAOU à Madame Dominique GOMBERT, Madame Annie CAZARD à Madame Gisèle RIGAL, Monsieur Christophe LABORIE à Madame Monique ALIES, Madame Karine ORCEL à Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Emilie SAULES-LE BARS à Madame Christine PRESNE.

Absent excusé : Monsieur Bertrand CAVALERIE.

Président de séance : Monsieur Arnaud VIALA

Secrétaire de séance : André AT

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc CALMELLY

.....
LA COMMISSION PERMANENTE

Oui les rapports présentés à la réunion de la commission permanente du 5 novembre 2021 adressés aux élus le : 27 octobre 2021

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU LE RAPPORT INTITULÉ : Tourisme : affectation de crédits

Présenté en BUREAU EXECUTIF

VU l'avis favorable du bureau exécutif lors de sa réunion du 26 octobre 2021 ;

ATTRIBUE les aides suivantes répondant à la définition des programmes d'accompagnement

suivants :

AVEYRON ITINERANCE - PROGRAMME EXPERIMENTAL SUR L'ELECTRO MOBILITE

Commune de Campouriez 8 915€
Acquisition de 7 vélos à assistance électrique.

VALORISER LES ESPACES ET SITES TOURISTIQUES PUBLICS

Commune de Capdenac-Gare 3 050€
Aménagement d'une rampe de mise à l'eau, d'une zone de stationnement et de détente en vue de la création d'un parcours « pêche passion »

Commune de Castelnau de Mandailles 1 658 €
Acquisition et positionnement d'une table d'orientation 360° au sommet du Puech de Barry

Commune de Morlhon le Haut 5 440 €
Aménagements touristiques au plan d'eau de Morlhon

Commune de St Sernin sur Rance 3 080 €
Aménagement d'une aire dédiée aux randonneurs

Itinérance GR65 Via Podiensis – labellisée Massif Central :

CC d'Aubrac, Carladez & Viadène 1 867 €
Réhabilitation d'un abri-randonneurs et sécurisation du cheminement

Pôle Pleine Nature Grands Causses Lévézou – labellisé Massif Central :

CC Lévézou Pareloup 12 320 €
Valorisation halieutique du lac de la Gourde situé sur la commune de Canet de Salars

Pôle Pleine Nature Aubrac 4 Saisons – labellisé Massif Central :

Commune d'Argences en Aubrac
Création d'un parcours pêche découverte à la rivière Argence Vive 4 900 €
Création d'un parcours pêche famille au plan d'eau de la Vignotte 9 346 €

Commune d'Estaing 5 571 €
Aménagement halieutique au lac de Golinhac

Commune de Lacroix Barrez 4 458 €
Aménagement halieutique au plan d'eau de la Fage

Commune du Nayrac 5 095 €
Aménagement halieutique au plan d'eau du Nayrac

Commune de St Amans des Côts 7 500 €
Aménagement halieutique au plan d'eau de Saint Amans

ENRICHIR L'OFFRE D'ACCUEIL DE DECOUVERTE ET D'ACTIVITES DU TERRITOIRE EN ACCOMPAGNANT LES PROJETS STRUCTURANTS

Commune d'Argence en Aubrac	13 703 €
Aménagement extérieur et travaux sur les façades de l'établissement de restauration et d'hébergement touristique à Ste Geneviève sur Argence – 2 ^{ème} tranche	
Commune d'Espalion	180 000 €
Restructuration du pôle touristique Aux Monts d'Aubrac – 1 ^{re} tranche (cuisine, salle de restauration)	
Commune de Florentin La Capelle	4 833 €
Aménagement qualitatif et sécuritaire du gîte communal de La Capelle	
Commune de Rivière sur Tarn	11 231 €
Valorisation touristique du piédestal de Fontaneilles	
Commune de Saint Affrique	30 000 €
Construction d'un bureau d'information touristique	
Commune de Saint Amans des Côtes	44 369 €
Rénovation énergétique du Domaine de Sangayrac, établissement d'hôtellerie et d'hébergement	
Commune de Saint Laurent d'Olt	4 006 €
Acquisition et mise en place d'une passerelle sur la rivière Lot	

PROROGATION

APPROUVE la prorogation d'un an de la subvention attribuée à la commune de Najac pour la requalification du village de vacances « Les Haut de Najac ». Tranche 2.

CREATION, MODERNISATION DES AIRES DE SERVICES DE CAMPING-CARS

Commune de Saint Affrique	24 000 €
Aménagement d'une aire de camping-cars	
Commune de Sainte Eulalie d'Olt	24 000 €
Déplacement de l'aire de camping-cars située en zone inondable	

PROMOUVOIR L'AVEYRON COMME DESTINATION TOURISTIQUE

Commune de Conques en Rouergue	6 132 €
Organisation des rencontres nocturnes des Métiers d'Arts à Conques	
Office de Tourisme Conques Marcillac	2 362 €
Mise en place d'un réseau des relais de l'information touristique	
Fédération Française de la Randonnée Pédestre	2 500 €
Etude pour la création d'un concept de signalétique de notoriété et réalisation d'une vidéo promotionnelle du GR65 – Via Podiensis	

ACCOMPAGNER LE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE DES TERRITOIRES

CC Aveyron Bas Ségala Viaur	7 500 €
Définition d'une stratégie de communication touristique intercommunautaire	

Agence de Développement Touristique

92 000 €

Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la transformation de l'Agence vers l'Agence Départementale du Tourisme et de l'Attractivité

PLAN DE RELANCE TOURISME :

CONSIDERANT que le Conseil départemental en réponse à la crise majeure générée par la pandémie de COVID-19 a souhaité mettre en place deux Fonds s'inscrivant dans le cadre du plan de relance de l'économie touristique 2021-2022 ;

ATTRIBUE les aides suivantes :

FONDS DEPARTEMENTAL D'APPROPRIATION TERRITORIALE DE LA CAMPAGNE DE COMMUNICATION MUTUALISEE « TROP LOIN, SI PROCHE »

Maître d'ouvrage et Opération	Montant
CC du Pays Rignacois Publication presse et réseaux sociaux	2 186 €
OT des Causses à l'Aubrac Publication vidéos réseaux sociaux	3 360 €
OT Larzac & Vallées Totems Aire du Larzac	5 000 €
OT Millau Grands Causses Publication visuels et réseaux sociaux	5 000 €
OT Pareloup Lévézou Publication réseaux sociaux	5 000 €
OT Rougier Aveyron Sud Publication visuels et réseaux sociaux	5 000 €
OT Rodez / SEM Agglo Campagne réseaux sociaux	2 500 €

FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'ADAPTATION DES FILIERES TOURISTIQUES

Maître d'ouvrage et Opération	Montant
Agence de Développement touristique :	
Club des Plus Beaux Villages : Implantation de panneau totem dans chaque village	8 000 €
Club des Sites : Elaboration d'une stratégie de réseau	6 592 €

Club des Gîtes d'exception : Création vidéos collectives	5 400 €
Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie (UMIH 12) Création d'une web série	8 000 €
Fédération Aveyronnaise de l'Hôtellerie de Plein Air Campagne radio, réseaux sociaux, presse étrangère	8 000 €

APPROUVE les conventions de partenariat financier correspondantes qui seront établies sur la base du modèle ci-annexé.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer l'ensemble des conventions correspondantes au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 1
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil départemental

Arnaud VIALA



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

Le Conseil départemental de l'Aveyron,

Représenté par son Président, Arnaud VIALA, autorisé par la délibération de la Commission Permanente réunie le XXXXXXXX, déposée XXXXXXXX et publiée le XXXXXXXX,

ET

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX, dénommée le Bénéficiaire,
Représentée par XXXXXXXXXXXXX, XXXXXXXX

PREAMBULE

Le Conseil départemental de l'Aveyron souhaite intensifier son action dans le domaine de l'attractivité afin de conforter le développement du département, préserver le cadre de vie des Aveyronnais et impulser un équilibre territorial entre les différents bassins de vie.

Pour cela, il souhaite favoriser, accompagner et construire des actions ciblées sur les besoins du département visant à faire connaître l'Aveyron, faire aimer l'Aveyron et faire venir en Aveyron.

Le Conseil départemental souhaite la poursuite de la « mise en tourisme » de l'Aveyron. Pour ce faire, le programme de développement touristique permet de fixer des objectifs cohérents, pragmatiques et prioritaires afin d'optimiser l'action départementale et renforcer la démarche partagée « Aveyron Vivre Vrai ».

La présente convention a pour objet de définir les engagements des partenaires.

CECI EXPOSE, II EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{ER} - OBJET DE LA CONVENTION

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX réalise un programme d'investissement pour XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX, comme exposé dans le dossier déposé auprès du Conseil départemental.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur du développement Touristique, le Conseil départemental de l'Aveyron s'engage à apporter sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 2 - ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Imputation budgétaire

L'aide du Conseil départemental est imputée sur l'autorisation de programme FDIT 2020, votée au Chapitre 204 / Fonction 94 / Compte 204142.

Coût de l'opération et montant de l'aide

Pour la réalisation de ce projet, une subvention d'un montant de XXXXXX € est attribuée à XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX.

Coût de l'opération :	XXXXXX € HT
Dépense subventionnable :	XXXXXX € HT

ARTICLE 3 - ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION

Le Bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération prévue et pour laquelle il bénéficie d'une aide départementale.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION

Le Conseil départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- faire état de la participation du Conseil départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil départemental ;
- transmettre au Service Communication du Conseil départemental tous les documents de communication édités pour la promotion de l'objet de la subvention ;
- concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil départemental pour la promotion du département de l'Aveyron ;

- à la demande du Conseil départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse ;
- dès le début des travaux, le maître d'ouvrage réalisera et mettra en place un panneau d'information respectant le modèle fourni par le service communication du Conseil départemental, afin de faire état, de manière visible et pendant toute la durée des travaux, de la participation du Conseil départemental de l'Aveyron ;
- une fois les travaux terminés, le maître d'ouvrage mettra en place sur la réalisation une plaque fournie par le service communication du Conseil départemental de l'Aveyron ;
- convier le Président du Conseil départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale ;
- prendre contact avec le Service Communication du Conseil départemental (05.65.75.80.70) :
 - dès la réception de cette convention afin de se munir des logos et de la charte graphique du Conseil départemental,
 - en amont de toute édition de documents de communication concernant l'objet de la subvention,
- Egalement, il appartiendra au maître d'ouvrage de communiquer aux services du Département, et à l'appui de la demande de versement du solde de la subvention, des photos après travaux libres de droits au format JPEG (2 ou 3 mégapixels à minima), de préférence format paysage, avec légende en annexe de l'image.

ARTICLE 5 - MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE

Le paiement de cette subvention sera effectué en un seul versement sur demande du bénéficiaire, sous réserve de la disponibilité des crédits, et selon les modalités suivantes :

- Possibilité de mobiliser des acomptes de 20% à 80%, en fonction de l'évolution des travaux et sur présentation d'une photo attestant du respect de l'article 4 (phase chantier), des factures ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, correspondant au volume des crédits sollicités pour acompte,
- Le solde, sur présentation des factures, d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, d'une attestation d'achèvement de l'opération et d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (photographies attestant du respect de l'article 4, revue de presse et publications),
- Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

ARTICLE 6 - DELAI DE VALIDITE DE LA SUBVENTION

Le délai global de demande de versement de la subvention d'investissement est fixé à 36 mois, à compter de la date de la présente convention. Au-delà de ce terme, la subvention sera caduque et plus aucune demande de versement ne pourra être effectuée.

Par ailleurs, l'opération, ayant donné lieu à l'attribution de la subvention, devra avoir commencé dans les 18 mois à compter de la signature de la présente convention. Au-delà de ce terme, et à défaut de présentation par le bénéficiaire d'une pièce justificative (attestation de commencement des travaux), la subvention sera caduque.

ARTICLE 7 - CONTROLE

En dehors de la vérification opérée au moment du versement de l'aide, le Conseil départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

ARTICLE 8 - REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet,
- en cas d'inexécution des engagements énoncés ci-dessus,
- en cas de non respect des dispositions de l'article 4 relatif à la communication.

La présente convention est établie en DEUX exemplaires originaux, l'un pour le Conseil départemental, l'autre pour le Bénéficiaire. Elle devient exécutoire à la date de la signature.

Fait à Rodez, le

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Le Président du Conseil départemental

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Monsieur Arnaud VIALA

EXTRAIT
du procès-verbal des délibérations de la
commission permanente du Conseil départemental

Délibération CP/05/11/21/D/BE/2

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20211105-41481-DE-1-1
Reçu le 22 novembre 2021

Déposée le 22 novembre 2021

Affichée le 22 novembre 2021

Publiée le 6 décembre 2021

La commission permanente du Conseil départemental régulièrement convoquée, s'est réunie le 5 novembre 2021 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Arnaud VIALA, Président du Conseil départemental.

37 conseillers départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Vincent ALAZARD à Monsieur Arnaud VIALA, Monsieur Jean-Claude ANGLARS à Madame Francine LAFON, Madame Magali BESSAOU à Madame Dominique GOMBERT, Madame Annie CAZARD à Madame Gisèle RIGAL, Monsieur Christophe LABORIE à Madame Monique ALIES, Madame Karine ORCEL à Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Emilie SAULES-LE BARS à Madame Christine PRESNE.

Absents excusés : Monsieur Bertrand CAVALERIE, Madame Emilie GRAL.

Président de séance : Monsieur Arnaud VIALA

Secrétaire de séance : André AT

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre MASBOU

.....
LA COMMISSION PERMANENTE

Où les rapports présentés à la réunion de la commission permanente du 5 novembre 2021 adressés aux élus le : 27 octobre 2021

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU LE RAPPORT INTITULÉ : Politique départementale en faveur du sport

Présenté en BUREAU EXECUTIF

VU l'avis favorable du bureau exécutif lors de sa réunion du 26 octobre 2021 ;

CONSIDERANT que par sa politique sportive, le Conseil départemental accompagne les

acteurs départementaux et locaux du sport pour leur engagement au service des clubs aveyronnais et de l'animation des territoires ;

CONSIDERANT qu'une attention particulière est portée aux comités sportifs départementaux, notamment à travers leurs missions de formation en faveur de leurs éducateurs et dirigeants bénévoles ;

1 - Evènements sportifs

ACCORDE les subventions au titre des manifestations sportives de notoriété et d'intérêt départemental détaillées dans le tableau figurant en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à établir et signer les arrêtés attributifs de subventions correspondants.

2 - Aides aux Comités Sportifs Départementaux : contrats d'objectifs avec 7 comités sportifs départementaux pour la saison sportive 2021-2022

Dans le cadre de l'accompagnement du mouvement sportif et des comités sportifs départementaux porteurs de projets de formation très structurés ;

DECIDE :

- de reconduire pour la saison sportive 2021-2022, les contrats d'objectifs qui ont été établis avec les 7 comités sportifs départementaux ci-après, afin de leur apporter une aide financière et technique destinée à favoriser la formation des jeunes et de leurs éducateurs :

- . Basket-ball
- . Football
- . Handball
- . Judo
- . Quilles
- . Rugby
- . Tennis

- d'attribuer à chacun de ces comités une aide plafonnée à 9 500 € modulable selon la mise en œuvre et l'atteinte des objectifs assignés ;

- que le service des Sports du Conseil départemental apporte un appui technique et méthodologique sur ce dispositif à travers un groupe technique départemental constitué avec les cadres techniques des 7 comités ;

- que, par ailleurs, pour répondre aux besoins exprimés par les dirigeants, cadres techniques et éducateurs sportifs de ces comités, des temps d'échange et de formation soient proposés sur différents thèmes lors de la saison 2021-2022, sous la conduite d'intervenants experts ;

PREND ACTE :

- que des bilans intermédiaires seront établis par les comités sportifs et un suivi technique effectué par le Service des Sports, pour le versement d'acomptes ;

- qu'en fin de saison sportive, une évaluation en lien avec le Président délégué en charge du sport, permettra d'effectuer un bilan annuel de l'opération et de procéder au versement des soldes des subventions ;

APPROUVE la mise en œuvre technique et financière de ce dispositif de contrats d'objectifs pour la saison sportive 2021/2022, incluant les subventions plafonnées ainsi que les frais d'organisation et de réception attachés aux formations et la rémunération des experts sollicités ;

APPROUVE le projet de convention cadre ci-annexé, commun aux 7 comités précités ;

AUTORISE en conséquence Monsieur le Président du Conseil départemental à signer au nom

du Département, chacun des contrats d'objectifs avec sa convention cadre, le contrat spécifique établi par chaque comité, et tous actes en découlant.

3 – Association de préfiguration de l'Agence départementale du sport

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 1^{er} octobre 2021 déposée et affichée le 11 octobre 2021, relative à la création d'une association de préfiguration d'une agence départementale du sport ayant pour objet de s'engager dans tous les travaux nécessaires pour conduire le montage de l'agence du sport ;

CONSIDERANT la validation du principe de création, des statuts et l'attribution d'une enveloppe de 50. 000 euros pour mener les travaux durant cette période de préfiguration ;

CONSIDERANT que les représentants de notre collectivité au sein de cette association ayant été désignés postérieurement à ces décisions, il convient de reprendre une délibération pour valider la convention d'objectifs et les moyens alloués, sans que nos représentants ne participent au vote ;

CONSIDERANT qu'il est proposé un nouvel examen de ce dossier, sur la base de la convention d'objectifs ci-jointe, en remplacement de la décision prise sur ce point lors de la précédente Commission permanente ;

APPROUVE, en conséquence, ladite convention ci-annexée, attribuant un montant de subvention à hauteur de 50. 000 euros, afin de réaliser les objectifs fixés durant cette période de préfiguration ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à la signer, au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 27
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 2
- Ne prend pas part au vote : 17

Le Président du Conseil départemental

Arnaud VIALA

MANIFESTATIONS SPORTIVES – CP 5 novembre 2021

	Proposition	Décision de la Commission Permanente
1. Comité départemental de Judo Championnat d'Occitanie senior 1 ^{ère} division individuel et par équipe, les 23 et 24 octobre 2021 à Rodez	1 500 €	1 500 €
2. Moto club Lot et Truyère 3 Jours de la Truyère de moto trial, du 29 au 31 octobre 2021, sur les communes de Brommat, Campouriez, Campuac, Entraygues, Espeyrac, Florentin, Golinhac, Lacroix-Barrez, Montézic, Saint-Amans des Côtes, Saint-Hippolyte et Saint-Symphorien	3 000 €	3 000 €
3. Judo club Villefranchois Animation sportive avec judokas de haut niveau pour le 50 ^{ème} anniversaire du club	1 000 €	1 000 €

Convention Cadre
entre le Conseil départemental de l'Aveyron
et le Comité départemental de

Entre les soussignés

Le Département de l'Aveyron

représenté par son Président, Monsieur Arnaud VIALA, autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 5 novembre 2021.

d'une part

et

Le Comité départemental de

représenté par son Président, Monsieur

d'autre part

PREAMBULE :

A travers sa politique sportive, le Conseil départemental confirme sa volonté de soutenir le Mouvement Sportif départemental et notamment les actions en faveur de la formation des jeunes et de ceux qui les encadrent.

Ainsi, le Conseil départemental propose un dispositif d'aides financières et techniques en faveur des comités sportifs départementaux, représentant des fédérations sportives unisport, développant des projets de formation.

Pour ce faire, une procédure contractuelle annuelle fondée sur une convention cadre, puis précisée par contrat d'objectifs est établie pour la saison sportive 2021-2022.

OBJET :

Il s'agit à travers la présente convention cadre de définir les conditions et les modalités de mise en œuvre d'un partenariat entre le Département et les comités sportifs départementaux aveyronnais porteurs de projets de formation, profitables au plus grand nombre de jeunes.

MISE EN ŒUVRE :

I- Critères d'éligibilité pour les comités sportifs départementaux

1 - Disposer d'un conseiller technique départemental

Pour pouvoir bénéficier de la procédure d'aide proposée par le Département, le comité sportif départemental s'engage à développer un projet de formation conduit par un conseiller technique départemental permanent, placé sous l'autorité et la responsabilité du Président du comité départemental. Le conseiller technique est salarié du comité.

Afin de préciser le cadre d'emploi de son conseiller technique, le comité départemental s'engage à fournir un contrat de travail.

Il est rappelé que l'aide du Département ne peut être affectée au financement d'un emploi. En effet, cette aide est directement et exclusivement attachée à des actions de formation ; il ne s'agit, en aucun cas, d'une aide à l'emploi.

Le conseiller technique départemental en place doit satisfaire aux règlements de la fédération sportive de tutelle lui permettant d'occuper des fonctions d'encadrement et de formation d'éducateurs.

Le poste de conseiller technique ne saurait être confondu avec un poste administratif.

2 - Avoir un impact départemental de grande dimension

Le comité sportif départemental déclare disposer d'un nombre de licenciés supérieur à 1 000, incluant plus de 500 jeunes (- de 18 ans) issus d'au moins 10 associations sportives aveyronnaises.

3 - Présenter un projet de comité

Le comité sportif départemental s'engage à conduire un projet dont les objectifs généraux visent à soutenir les dirigeants bénévoles, à former les cadres techniques et les éducateurs de clubs, à développer la formation des jeunes pratiquants.

Projet de formation spécifique

Avant la signature de la présente convention cadre, le comité sportif départemental s'engage à présenter un projet écrit rappelant pour l'année sportive en cours les objectifs spécifiques identifiés en annexe.

Ce projet doit être accompagné d'un budget prévisionnel affecté au développement de ces actions.

II - Intervention du Département

Pour la saison sportive 2021-2022, le Département accompagne financièrement et techniquement les comités départementaux dans leurs projets de formations profitables au plus grand nombre.

1. Accompagnement financier de l'opération et détermination de la contribution financière du Département

Une subvention de fonctionnement plafonnée à 9 500 € est allouée au comité départemental au titre de la politique en faveur du sport et des jeunes, selon les modalités ci-après :

- Montant subventionnable :
- Taux d'intervention du Département :

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2021. - Chapitre 65 – Compte 6574 – Fonction 32 – Programme : Politique Départementale en faveur du Sport.

2. Modalités de calcul

La subvention du Département représente% du budget prévisionnel des actions identifiées dans le contrat d'objectifs de la saison sportive. Le montant de la subvention à verser sera calculé par application de ce pourcentage au montant des dépenses réalisées. Au vu des justificatifs des dépenses, le montant de la subvention pourra être revu à la baisse.

En tout état de cause, le montant de la subvention est plafonné à 9 500 € et le paiement de la subvention pourra s'effectuer en plusieurs versements. L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le comité bénéficiaire de la subvention au Conseil départemental, Service des Sports, instructeur de la subvention et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

3. Modalités de versement de la contribution financière

En application du règlement budgétaire et financier de la collectivité, le paiement de la subvention pourra être effectué après retour de la présente convention signée, sous réserve de la disponibilité des crédits et sur présentation de justificatifs de réalisation des opérations subventionnées, selon les modalités suivantes :

En un ou plusieurs acomptes représentant au maximum 80 % du montant de la subvention et calculés proportionnellement aux dépenses réalisées.

- Chaque acompte devra être demandé par courrier par le bénéficiaire de la subvention. Il sera versé sur présentation de pièces justificatives (récapitulatif de dépenses) attestant de l'état de réalisation des actions engagées, signées par le Président de l'association.

- La 1^{ère} demande de versement devra être accompagnée d'un Relevé d'Identité Bancaire, du numéro SIRET ou numéro d'agrément de l'association.

Le solde sera libéré sur présentation des pièces suivantes :

- Un courrier de demande de versement de solde ou de subvention globale.

- Le bilan financier de la réalisation des actions du contrat d'objectifs 2021/2022

- Un compte rendu des actions conduites dans le cadre du contrat d'objectifs. Ce compte rendu sera présenté au Président délégué en charge des sports en juillet 2022.

Le délai de paiement est de 18 mois après la date de signature de la convention, en application du règlement financier de la collectivité.

4. Soutien technique

Le comité pourra bénéficier d'un appui technique et de conseils ponctuels de la part du Service Sport.

Pour ce faire, le Service Sport établira un lien privilégié avec le conseiller technique départemental placé sous l'autorité et la responsabilité du Président du comité.

Un travail collectif pourra être conduit, il associera les conseillers techniques départementaux de chacun des comités sportifs concernés et les cadres du Service Sport, notamment à l'occasion de rencontres thématiques à l'attention des acteurs du sport Aveyronnais.

La mission du Service Sport ne peut inclure des tâches directes :

- . d'encadrement et d'intervention auprès de sportifs ou de jeunes
- . de montage et d'encadrement de stages d'éducateurs
- . de gestion administrative et toutes tâches habituellement dévolues à l'ensemble des membres du comité départemental

III - Objectifs assignés aux comités sportifs départementaux : Contrats d'Objectifs

Lors de sa signature la présente convention cadre sera accompagnée d'un contrat d'objectifs déclinant un plan de formation précis, rappelant les objectifs assignés au comité, les moyens de mise en œuvre et les critères d'évaluation. La fiche technique de la présente convention d'objectifs est à détailler en Annexe. Comme pour la convention cadre, le contrat d'objectifs sera visé par les deux parties.

IV - Evaluation

Evaluation continue

Des bilans intermédiaires seront proposés par les comités sportifs. Des réunions bilans périodiques seront organisées entre le conseiller technique départemental et les conseillers territoriaux des A.P.S. Elles visent à effectuer un suivi régulier des objectifs retenus dans le contrat d'objectifs. Des visites sur le terrain pourront compléter le dispositif d'évaluation.

Evaluation finale

Une évaluation finale clôturera la saison sportive, avant le mois d'août 2022. Elle s'attachera à vérifier selon des critères clairs et précis que les objectifs initialement définis par contrat d'objectifs ont été atteints. Un bilan sera effectué en présence du Président du comité départemental et de son conseiller technique.

V - Communication

Engagements des comités bénéficiaires

Dans le cadre d'un partenariat avec le Département chaque comité bénéficiaire s'engage à :

- informer tous les clubs du comité de l'existence du partenariat avec le Département et des actions menées dans le cadre de ce partenariat, au travers de tous les supports de communication utilisés (bulletin d'informations, site internet, etc...)

- faire apparaître, dans les conditions les meilleures, l'implication du Département, lors de la formation d'éducateurs et des jeunes pratiquants
- identifier les moments de formation liés au contrat d'objectifs. Exemple : en apposant le logo du Conseil départemental sur le support de convocation des candidats, en rappelant la nature de la relation entre le comité et le Département à travers les objectifs identifiés dans le contrat
- apposer les supports de communication fournis (banderoles, kakémonos, bannières...) pour toutes les manifestations organisées par le comité et mentionner l'aide du département dans toutes les communications concernant ces manifestations
- faire apparaître le logo du Conseil départemental sur le site internet du comité et apposer le logo du Conseil départemental à l'entrée du siège social du comité
- inviter la presse sur les actions menées et présenter le dispositif
- inviter le Président du Conseil départemental ou son représentant aux différents moments forts de l'activité du comité départemental, notamment l'Assemblée Générale du comité.

VI - Durée du contrat

La convention a une durée d'1 an à compter de sa signature. La subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés en partie II (Intervention du Département), ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Conseil départemental, dans le délai de 18 mois, à compter de la date de la présente convention.

Passée cette date, la subvention sera considérée comme soldée et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

VII – Clause juridictionnelle

Les parties s'engagent à rechercher un règlement à l'amiable de tout litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention avant de saisir une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de Toulouse s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution à l'association de fonds publics.

VIII - Contrôle

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Département se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle du programme d'actions, suivant les engagements de la présente convention.

IX - Sanction

En cas d'emploi de la subvention, non conforme à son objet, d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide, de non respect des dispositions relatives à la communication, le Département demandera le reversement des sommes indûment mandatées par émission d'un titre de perception.

Rodez, le

Le Président
du Conseil départemental

Le Président
du comité départemental

Arnaud VIALA

En présence du Président
délégué en charge du sport

Jean-Pierre MASBOU

CONVENTION D'OBJECTIFS

ENTRE

Le Département de l'Aveyron

Représenté par Monsieur Arnaud VIALA, Président du Conseil départemental, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de la délibération de la Commission permanente en date du 5 novembre 2021, déposée et publiée le

Ici dénommé « **Le Département** »
D'UNE PART

Et, **l'Association** dénommée « Association de préfiguration de l'Agence départementale du sport de l'Aveyron » association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé à l'Hôtel du Département, Place Charles de Gaulle, 12000 RODEZ déclarée en préfecture le
Représentée par son Président dûment habilité.

Ici dénommée « **L'Association** »
D'AUTRE PART

PRÉAMBULE

Le Conseil départemental de l'Aveyron fait le choix d'une politique sportive de nouvelle dimension, réactive et engagée auprès de tous les aveyronnais.

A travers cette ambition, il s'agit de mettre rapidement en œuvre des moyens amplifiés pour accompagner la vie sportive aveyronnaise, en s'adaptant aux besoins de chacun avec équité et en n'oubliant personne.

En s'appuyant sur des actions déjà développées et la qualité de résultats obtenus, il s'agit d'innover et d'engager une mutation profonde pour la mise en œuvre d'une nouvelle politique sportive inscrite dans la durée.

Pour cela il est proposé de doter la collectivité d'un nouvel outil ; une Agence départementale du sport.

Pour le développement de la politique sportive, l'Agence constituera un pôle ressource confronté à des enjeux majeurs tels que :

- La pratique sportive du plus grand nombre
- L'avenir des jeunes aveyronnais
- Le maintien du bénévolat associatif sportif
- Un haut niveau sportif aveyronnais
- La qualité de la vie locale
- L'attractivité des territoires

Auprès du sport aveyronnais, l'Agence aura pour mission d'organiser, soutenir, encourager, conseiller et structurer.

Le choix est fait de développer une structure au fonctionnement partagé en associant les représentants et acteurs du sport aveyronnais. La co-construction du projet d'Agence est confiée à « l'Association de préfiguration de l'Agence départementale du sport de l'Aveyron ». A ce titre, l'Association a saisi le Département d'une demande de subvention.

Cette convention a pour objet de déterminer les obligations du Département et de l'Association pour atteindre les objectifs ci-après.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} – OBJET DE LA CONVENTION

■ Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité :

- à réaliser les objectifs suivants, conformes à son objet social
- à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leurs bonnes exécutions

OBJECTIFS À ATTEINDRE

Les objectifs à atteindre par l'Association de préfiguration de l'Agence départementale du sport sont :

- la création d'une **Agence départementale du sport de l'Aveyron** . Celle-ci doit être opérationnelle dès le début de la saison sportive 2021-2022
- la recherche de partenaires pour conduire à

bien cette opération

ARTICLE 2 – DURÉE – PRISE D’EFFET

La présente convention est conclue pour une durée d’un an et prendra effet à compter de sa signature.

Toute stipulation contractuelle antérieure et/ou contraire, portant sur le même objet, entre le Département et l’Association est caduque à compter de la date de prise d’effet de la présente convention.

ARTICLE 3 – MODALITÉS D’EXÉCUTION DE LA CONVENTION

Le budget prévisionnel global des objectifs ainsi que les moyens affectés à leurs réalisations (détail des autres financements et des ressources propres, etc...) est joint en annexe.

ARTICLE 4 – ASPECTS FINANCIERS : MONTANT DE LA SUBVENTION - CONDITIONS DE PAIEMENT

Afin de permettre la réalisation des objectifs fixés dans la présente convention, le Département allouera à l’Association une subvention de **50 000 €**.

Les subventions seront mandatées au compte de l’Association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l’Association des obligations mentionnées à l’article 5 et selon les modalités suivantes. Les subventions seront versées sous forme de plusieurs acomptes en fonction de la disponibilité des crédits.

ARTICLE 5 – OBLIGATIONS COMPTABLES ET REMISE DE PIÈCES

L’Association s’engage à fournir au Département :

- une copie certifiée de son budget
- le compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses par rapport à l’objet de la subvention

Par ailleurs, l’Association s’engage à faire certifier ses documents comptables à fournir au Département par un expert-comptable.

ARTICLE 6 – CONTRÔLE

L’Association s’engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs, notamment par l’accès à toutes pièces justificatives dont la

production serait jugée utile.

Un contrôle sur place et sur pièces pourra être effectué par des agents du Département ou mandatés par celui-ci, en vue d'en vérifier l'exactitude.

ARTICLE 7 – AUTRES ENGAGEMENTS

L'Association communiquera sans délai au Département toutes modifications relatives aux statuts (objet, siège, dénomination...) et fournira une copie de ceux-ci dûment certifiés conformes et les attestations de dépôt en Préfecture, le cas échéant.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'Association devra en informer le Département.

ARTICLE 8 – SANCTIONS

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit du Département des conditions d'exécution de la convention par l'Association, le Département peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 9 – EVALUATION

L'évaluation des conditions de réalisation des objectifs auxquels le Département a apporté son concours est réalisée aux termes d'une période de 12 mois écoulés.

La présente convention donnera lieu à une évaluation par les deux parties signataires, du degré de réalisation des objectifs.

ARTICLE 10 – MODIFICATIONS – AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 11 – RÉSILIATION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'un ou l'autre partie en cas de non-respect des engagements respectifs inscrits dans la présente convention. La résiliation sera effective immédiatement après mise en demeure adressée à l'autre partie par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception ou remise par un agent assermenté.

ARTICLE 12 – CONTENTIEUX

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux devra être porté devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE, s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution à l'Association de fonds publics.

ARTICLE 13 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente, les parties font élection de domicile en l'Hôtel du Département de l'Aveyron.

La présente convention est établie en DEUX exemplaires originaux, l'un pour le Département, l'autre pour l'Association.

Fait à Rodez, le

**Le Président
de l'Association**

**Le Président
du Conseil départemental**

Arnaud VIALA

EXTRAIT
du procès-verbal des délibérations de la
commission permanente du Conseil départemental

Délibération CP/05/11/21/D/BE/3

**Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20211105-41464-DE-1-1
Reçu le 10 novembre 2021**

Déposée le 10 novembre 2021

Affichée le 15 novembre 2021

Publiée le 6 décembre 2021

La commission permanente du Conseil départemental régulièrement convoquée, s'est réunie le 5 novembre 2021 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Arnaud VIALA, Président du Conseil départemental.

37 conseillers départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Vincent ALAZARD à Monsieur Arnaud VIALA, Monsieur Jean-Claude ANGLARS à Madame Francine LAFON, Madame Magali BESSAOU à Madame Dominique GOMBERT, Madame Annie CAZARD à Madame Gisèle RIGAL, Monsieur Christophe LABORIE à Madame Monique ALIES, Madame Karine ORCEL à Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Emilie SAULES-LE BARS à Madame Christine PRESNE.

Absents excusés : Monsieur Bertrand CAVALERIE, Madame Emilie GRAL.

Président de séance : Monsieur Arnaud VIALA

Secrétaire de séance : André AT

Rapporteur : Monsieur Arnaud VIALA

.....
LA COMMISSION PERMANENTE

Où les rapports présentés à la réunion de la commission permanente du 5 novembre 2021 adressés aux élus le : 27 octobre 2021

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU LE RAPPORT INTITULÉ : Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle

Présenté en BUREAU EXECUTIF

VU l'avis favorable du bureau exécutif lors de sa réunion du 26 octobre 2021 ;

DONNE SON ACCORD à la répartition ci-annexée, des crédits du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle en faveur des communes ou groupements de communes ayant des projets structurants porteurs de développement et créateurs d'emplois, ainsi que de collectivités défavorisées en raison de leurs charges d'investissement par rapport à leur budget, conformément aux critères définis par l'Assemblée Départementale (enveloppe 2021).

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 44
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 2
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil départemental

Arnaud VIALA

**REPARTITION EN FAVEUR DES COLLECTIVITES DEFAVORISEES
SELON LES CRITERES ARRETES PAR L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE**

COLLECTIVITES	OBJET	MONTANT PROPOSE
ALMONT-LES-JUNIES	Travaux urgents et de sécurité	5 000 €
AMBEYRAC	Travaux urgents et de sécurité	7 000 €
ARNAC-SUR-DOURDOU	Travaux urgents et de sécurité	6 000 €
ARVIEU	Travaux urgents et de sécurité sur équipements	10 000 €
ASPRIERES	Travaux urgents et de sécurité	8 000 €
AYSSENES	Travaux urgents et de sécurité sur espaces publics	10 000 €
BALAGUIER-D'OLT	Travaux urgents et de sécurité	10 000 €
BARAQUEVILLE	Travaux urgents et de sécurité sur équipements	10 000 €
BELCASTEL	Travaux urgents et de sécurité sur voirie communale	10 000 €
BELMONT-SUR-RANCE	Travaux urgents et de sécurité sur patrimoine communal	10 000 €
BERTHOLENE	Travaux urgents sur bâtiment communal	3 000 €
BOISSE-PENCHOT	Travaux urgents et de sécurité sur équipement sportif et voirie communale	7 000 €
BOUSSAC	Travaux urgents et de sécurité sur édifice et équipements communaux	6 000 €
BOZOULS	Travaux urgents sur bâtiment communal	10 000 €
BROQUIES	Travaux urgents et de sécurité	5 000 €
BROUSSE-LE-CHATEAU	Travaux urgents et de sécurité sur espaces publics	10 000 €
CALMONT	Travaux urgents sur équipement sportif	8 000 €
CAMARES	Travaux urgents et de sécurité sur équipements sportifs	10 000 €
CAMBOULAZET	Travaux urgents et de sécurité	10 000 €
CASSUEJOULS	Travaux urgents sur voirie communale	7 300 €
CASTELMARY	Travaux urgents et de sécurité sur édifice communal	10 000 €
CASTELNAU-DE-MANDAILLES	Travaux urgents et de sécurité	10 000 €
CASTELNAU-PEGAYROLS	Travaux urgents et de sécurité	5 000 €
COMBRET	Travaux urgents et de sécurité	5 000 €
COMPEYRE	Travaux urgents et de sécurité	6 000 €
COMPREGNAC	Travaux urgents et de sécurité	6 000 €
COMPS-LA-GRAND-VILLE	Travaux urgents et de sécurité	10 000 €
CONQUES-EN-ROUERGUE	Travaux urgents et de sécurité aux abords d'un édifice communal	8 000 €
CORNUS	Travaux urgents et de sécurité	10 000 €
CRANSAC	Travaux urgents sur équipement communal	2 500 €
CREISSELS	Travaux urgents et de sécurité	6 000 €
CRESPIN	Travaux urgents et de sécurité	9 000 €
CURIERES	Travaux urgents sur voirie communale suite aux	8 500 €
DECAZEVILLE	Travaux urgents et de sécurité	8 000 €
DRULHE	Travaux urgents et de sécurité	8 000 €
ENTRAYGUES-SUR-TRUYERE	Travaux urgents sur espace public et bâtiment communal	10 000 €
ESPALION	Travaux urgents et de sécurité sur équipements	10 000 €
ESTAING	Travaux urgents et de sécurité sur espaces publics	10 000 €
FAYET	Travaux urgents et de sécurité sur bâtiments communaux	6 000 €
FLAGNAC	Travaux urgents et de sécurité sur espaces publics	7 000 €
FLORENTIN-LA-CAPELLE	Travaux urgents sur voirie et bâtiment communal	9 700 €
FONDATEMENTE	Travaux urgents et de sécurité	10 000 €
GOLINHAC	Travaux urgents et de sécurité	10 000 €
HUPARLAC	Travaux urgents sur voirie communale	10 000 €
LA BASTIDE-PRADINES	Travaux urgents et de sécurité	6 000 €
LA BASTIDE-SOLAGES	Travaux urgents et de sécurité	7 000 €

COLLECTIVITES	OBJET	MONTANT PROPOSE
LA CAPELLE-BALAGUIER	Travaux urgents sur voirie et bâtiment communal	6 000 €
LA CAPELLE-BONANCE	Travaux urgents et de sécurité	10 000 €
LA COUVERTOIRADE	Travaux urgents et de sécurité	8 000 €
LA LOUBIERE	Travaux urgents et de sécurité sur bâtiments et équipements communaux	10 000 €
LA ROUQUETTE	Travaux urgents et de sécurité sur patrimoine communal	5 000 €
LA SALVETAT-PEYRALES	Travaux urgents sur voirie communale	10 000 €
LA SELVE	Travaux urgents et de sécurité	10 000 €
LA SERRE	Travaux urgents et de sécurité	8 000 €
LACROIX-BARREZ	Travaux urgents et de sécurité aux abords d'un bâtiment communal	10 000 €
LAGUIOLE	Travaux urgents aux abords d'un bâtiment communal	10 000 €
LAISSAC-SEVERAC L'EGLISE	Travaux urgents et de sécurité sur équipements	10 000 €
LANUEJOULS	Travaux urgents et de sécurité	8 000 €
LAPANOUSE-DE-CERNON	Travaux urgents et de sécurité	10 000 €
LASSOUTS	Travaux urgents et de sécurité dans bourg et édifice	8 000 €
LAVAL-ROQUECEZIERE	Travaux urgents et de sécurité	4 000 €
LE CLAPIER	Travaux urgents et de sécurité	8 000 €
LE MONASTERE	Travaux urgents et de sécurité	5 000 €
LE-FEL	Travaux urgents et de sécurité	6 000 €
LES COSTES-GOZON	Travaux urgents et de sécurité	5 000 €
LESCURE-JAOUL	Travaux urgents et de sécurité	7 000 €
LESTRADE-ET-THOUELS	Travaux urgents sur bâtiment communal	3 000 €
L'HOSPITALET-DU-LARZAC	Travaux urgents et de sécurité	10 000 €
LUNAC	Travaux urgents et de sécurité	5 000 €
MARCILLAC-VALLON	Travaux urgents et de sécurité sur voirie et espaces publics	5 000 €
MARNHAGUES-ET-LATOUR	Travaux urgents et de sécurité	10 000 €
MARTIEL	Travaux urgents et de sécurité	9 000 €
MARTRIN	Travaux urgents et de sécurité	5 000 €
MELJAC	Travaux urgents dans bâtiment communal	800 €
MONTCLAR	Travaux urgents sur bâtiments communaux	7 591 €
MONTJAU	Travaux urgents et de sécurité	8 000 €
MONTSALES	Travaux urgents et de sécurité	5 000 €
MOUNES-PROHENCoux	Travaux urgents et de sécurité	4 500 €
MOYRAZES	Travaux urgents et de sécurité sur édifice et voirie	7 000 €
MUR-DE-BARREZ	Travaux urgents sur voirie communale	10 000 €
MUROLS	Travaux urgents sur voirie communale	8 000 €
NAUSSAC	Travaux urgents et de sécurité sur bâtiments communaux	8 000 €
NAUVIALE	Travaux urgents et de sécurité	10 000 €
OLEMPS	Travaux urgents sur équipements sportifs	7 000 €
OLS-ET-RINHODES	Travaux urgents et de sécurité	6 000 €
PALMAS D'AVEYRON	Travaux urgents et de sécurité	10 000 €
PEYRELEAU	Travaux urgents et de sécurité sur espaces publics	5 000 €
PEYRUSSE-LE-ROC	Travaux urgents et de sécurité	2 000 €
PLAISANCE	Travaux urgents et de sécurité	4 000 €
PONT-DE-SALARS	Travaux urgents et de sécurité sur voirie communale	10 000 €
POUSTHOMY	Travaux urgents et de sécurité sur bâtiment communal	5 000 €
PRADINAS	Travaux urgents et de sécurité	10 000 €
PREVINQUIERES	Travaux urgents et de sécurité	5 000 €
RIVIERE-SUR-TARN	Travaux urgents et de sécurité sur bâtiment communal	5 000 €
ROUSSENNAC	Travaux urgents et de sécurité sur équipement sportif	1 500 €

COLLECTIVITES	OBJET	MONTANT PROPOSE
RULHAC-SAINT-CIRQ	Travaux urgents et de sécurité	10 000 €
SAINT-AFFRIQUE	Travaux urgents et de sécurité	10 000 €
SAINT-ANDRE-DE-VEZINES	Travaux urgents et de sécurité	9 000 €
SAINT-BEAULIZE	Travaux urgents et de sécurité	8 000 €
SAINT-BEAUZELY	Travaux urgents et de sécurité	5 000 €
SAINT-CHELY-D'AUBRAC	Travaux urgents et de sécurité sur voirie communale	10 000 €
SAINT-COME-D'OLT	Travaux urgents sur espaces publics	8 000 €
SAINTE-CROIX	Travaux urgents et de sécurité sur espaces publics et équipements communaux	8 000 €
SAINTE-EULALIE-DE-CERNON	Travaux urgents et de sécurité	10 000 €
SAINTE-JULIETTE-SUR-VIAUR	Travaux urgents et de sécurité sur voirie communale	3 000 €
SAINTE-RADEGONDE	Travaux urgents et de sécurité	8 000 €
SAINT-FELIX-DE-LUNEL	Travaux urgents et de sécurité	5 000 €
SAINT-FELIX-DE-SORGUES	Travaux urgents et de sécurité	6 000 €
SAINT-JEAN-D'ALCAPIES	Travaux urgents et de sécurité	6 000 €
SAINT-JEAN-ET-SAINT-PAUL	Travaux urgents et de sécurité	8 000 €
SAINT-JUERY	Travaux urgents et de sécurité	3 000 €
SAINT-LAURENT-DE-LEVEZOU	Travaux urgents et de sécurité	7 000 €
SAINT-LEONS	Travaux urgents et de sécurité sur bâtiments communaux	9 000 €
SAINT-MARTIN-DE-LENNE	Travaux urgents et de sécurité sur voirie et espaces publics	9 000 €
SAINT-ROME-DE-TARN	Travaux urgents et de sécurité sur bâtiments communaux	8 000 €
SAINT-SATURNIN-DE-LENNE	Travaux urgents et de sécurité	6 000 €
SAINT-SERNIN-SUR-RANCE	Travaux urgents et de sécurité	8 000 €
SALLES-COURBATIERS	Travaux urgent sur bâtiments communaux	10 000 €
SALLES-CURAN	Travaux urgents et de sécurité sur voirie et espaces publics	10 000 €
SAUJAC	Travaux urgents et de sécurité sur équipements	6 000 €
SAUVETERRE-DE-ROUERGUE	Travaux urgents et de sécurité	10 000 €
SAVIGNAC	Travaux urgents et de sécurité sur bâtiment communal	9 000 €
SEBRAZAC	Travaux urgents et de sécurité sur équipements et bâtiments communaux	10 000 €
SEGUR	Travaux urgents et de sécurité	10 000 €
SIVU ASPRIERES BOUILLAC SONNAC	Travaux urgents et de sécurité	8 000 €
SIVU INTERDEPARTEMENTAL POUR LA CREATION D'UNE ECOLE PRIMAIRE	Travaux urgents et de sécurité à l'école	3 000 €
SONNAC	Travaux urgents et de sécurité sur voirie	8 000 €
TAURIAC-DE-CAMARES	Travaux urgents et de sécurité	5 000 €
TAUSSAC	Travaux urgents sur voirie communale	9 200 €
THERONDELS	Travaux urgents sur voirie communale	9 500 €
TOULONJAC	Travaux urgents et de sécurité	9 000 €
TOURNEMIRE	Travaux urgents et de sécurité	6 000 €
VABRES-L'ABBAYE	Travaux urgents et de sécurité	9 000 €
VAILHOURLES	Travaux urgents et de sécurité sur voirie communale	5 000 €
VALADY	Travaux urgents et de sécurité sur voirie et espaces publics	8 000 €
VAUREILLES	Travaux urgents et de sécurité	8 000 €
VERRIERES	Travaux urgents et de sécurité	5 000 €
VEZINS-DE-LEVEZOU	Travaux urgents et de sécurité	10 000 €
VIALA-DU-PAS-DE-JAUX	Travaux urgents et de sécurité	8 000 €
VIALA-DU-TARN	Travaux urgents et de sécurité	5 000 €
VILLECOMTAL	Travaux urgents et de sécurité	8 000 €

COLLECTIVITES	OBJET	MONTANT PROPOSE
VILLEFRANCHE-DE-PANAT	Travaux urgents et de sécurité	5 000 €
VILLENEUVE	Travaux urgents sur édifice communal	9 000 €
VIMENET	Travaux urgents et de sécurité	10 000 €
	TOTAL GENERAL	1 091 091 €

EXTRAIT
du procès-verbal des délibérations de la
commission permanente du Conseil départemental

Délibération CP/05/11/21/D/BE/4

**Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20211105-41437-DE-1-1
Reçu le 22 novembre 2021**

Déposée le 22 novembre 2021

Affichée le 22 novembre 2021

Publiée le 6 décembre 2021

La commission permanente du Conseil départemental régulièrement convoquée, s'est réunie le 5 novembre 2021 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Arnaud VIALA, Président du Conseil départemental.

38 conseillers départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Vincent ALAZARD à Monsieur Arnaud VIALA, Monsieur Jean-Claude ANGLARS à Madame Francine LAFON, Madame Magali BESSAOU à Madame Dominique GOMBERT, Madame Annie CAZARD à Madame Gisèle RIGAL, Monsieur Christophe LABORIE à Madame Monique ALIES, Madame Karine ORCEL à Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Emilie SAULES-LE BARS à Madame Christine PRESNE.

Absent excusé : Madame Virginie FIRMIN.

Président de séance : Monsieur Arnaud VIALA

Secrétaire de séance : André AT

Rapporteur : Monsieur Arnaud VIALA

.....
LA COMMISSION PERMANENTE

Oui les rapports présentés à la réunion de la commission permanente du 5 novembre 2021 adressés aux élus le : 27 octobre 2021

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU LE RAPPORT INTITULÉ : Subventions diverses - 3ème répartition

Présenté en BUREAU EXECUTIF

VU l'avis favorable de la Commission des Solidarités et de l'Emploi en charge de la Vieillesse et du Handicap, de l'Enfance et de la Famille concernant les demandes de subventions à caractère social, lors de sa réunion du 22 octobre 2021 ;

VU l'avis favorable du bureau exécutif lors de sa réunion du 26 octobre 2021 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que l'objet du présent rapport est d'accompagner des associations dont l'objet social permet un soutien au titre des compétences attribuées par la loi NOTRe (culture, sport, jeunesse, patrimoine, éducation populaire ou solidarité sociale) et/ou dont l'action proposée participe à l'exercice de l'une de ces compétences ;

CONSIDERANT que le dispositif des subventions diverses a pour objectif de permettre à notre collectivité d'accompagner ces structures notamment associatives dans leurs initiatives, ne s'inscrivant pas dans un programme départemental thématique mais présentant un intérêt départemental manifeste ;

ATTRIBUE la 3^{ème} répartition des subventions diverses en faveur des bénéficiaires détaillés dans les tableaux ci-annexés ;

APPROUVE le projet de convention, ci-joint, à intervenir avec l'association « Le Jardin du Chayran » ;

AUTORISE le Président du Conseil départemental à signer cette convention et à établir et signer l'ensemble des arrêtés attributifs afférents.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 1
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil départemental

Arnaud VIALA

SUBVENTIONS DIVERSES 2021

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DIRECTION DES MUSEES DEPARTEMENTAUX, DU PATRIMOINE ET DES COOPERATIONS

Nom du demandeur	Commune du demandeur	Subvention sollicitée en 2021	Objet de la demande	Avis du Bureau Exécutif	Décision Commission Permanente
ASL FOOT VABRE TIZAC	LE BAS SEGALA	Non précisée	Aide exceptionnelle liée à la crise sanitaire et à l'annulation de manifestations extra sportives (<i>saison 2020/2021</i>).	500,00 €	500,00 €
AVEYRON TRIAL TEAM	ONET LE CHÂTEAU	400,00 €	La saison sportive 2021 de trial de Nathan Molinarie.	400,00 €	400,00 €
BIEN VIVRE A COMPOLIBAT	COMPOLIBAT	650,00 €	L'organisation de la 8ème édition du marché d'art et d'artisanat "A l'Ombre des Peupliers" du 25 juillet 2021	400,00 €	400,00 €
COLLEGE LUCIE AUBRAC	RIEUPEYROUX	Non précisée	Aide exceptionnelle au déplacement à Paris pour la finale nationale du concours "C GENIAL" le 30 septembre 2021.	1 650,00 €	1 650,00 €
CYCLISME GENDARMERIE	VALENTOLE (04)	3 000,00 €	L'organisation du 22e championnat de France Cycliste de gendarmerie du 23 au 25 septembre 2021 à St Geniez.	2 000,00 €	2 000,00 €
ENTRAIDE MILLAVOISE	MILLAU	Non précisée	L'acquisition d'un véhicule pour la distribution des denrées alimentaires invendues de magasins de Millau.	2 000,00 €	2 000,00 €
ENTRAIDE SOLIDARITE DE LA 13 ^{ème} DEMI BRIGADE DE LA LEGION ETRANGERE	MILLAU	6 037,50 €	Le projet de réalisation d'un livret pédagogique ayant pour objet de transmettre l'histoire de la Légion étrangère (3 500 exemplaires).	1 500,00 €	1 500,00 €
FEDERATION DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS DE L'AVEYRON - FBTP 12 -	RODEZ	5 659,00 €	L'opération "les Coulisses du BTP" le 15 octobre 2021 pour l'acquisition de casques, le déplacement en cars des collégiens. Actions menées en partenariat avec le Conseil départemental.	2 000,00 €	2 000,00 €
HISTOIRE ET PATRIMOINE D'ANGLARS DU CAYROL	LE CAYROL	Non précisée	La réimpression du dépliant : A la découverte du patrimoine d'Anglars du Cayrol (<i>église, la randonnée, le parcours, le musée</i>).	300,00 €	300,00 €
IDEES Ingénierie Développement Echanges et Epanouissement Social	ST AFFRIQUE	1 000,00 €	la mise en place d'un cycle de réflexions et de discussions au sujet des violences faites aux femmes notamment en milieu rural au titre de l'exercice 2021.	500,00 €	500,00 €
LE JARDIN DU CHAYRAN	MILLAU	50 000,00 €	La construction d'un nouveau bâtiment.	50 000,00 € (Convention)	50 000,00 € (Convention)
LOU BOURNHOU	SALLES COURBATIES	3 000,00 €	L'organisation d'une rencontre autour de la charpente traditionnelle "Les Rencontres Charpentiers" avec la construction d'une halle à Salles Courbaties.	1 000,00 €	1 000,00 €
MONTGOLFIERES DES GRANDS CAUSSES ET D'AILLEURS	CREISSELS	20 000,00 €	Le rassemblement de montgolfières du 11 au 19 septembre 2021 sur différents sites du Sud Aveyron.	1 500,00 €	1 500,00 €
OUTIL EN MAIN DE VILLEFRANCHE DE ROUERGUE	VILLEFRANCHE DE ROUERGUE	500,00 €	L'organisation d'une rencontre Régionale des bénévoles de l'Outil en Main d'Occitanie le 23 septembre 2021 sur le site de Laurière à Villefranche de Rouergue.	500,00 €	500,00 €
ENTENTE SPORTIVE DES SERENES	LUNAC	Non précisée	Les actions d'intervention dans les écoles et l'organisation de stages de basket pendant les vacances scolaires afin de promouvoir le basket auprès des jeunes.	500,00 €	500,00 €
UNIVERSITE RURALE QUERCY ROUERGUE (URQR)	VILLEFRANCHE DE ROUERGUE	1 500,00 €	L'organisation d'une journée autour de l'économie sociale et solidaire le 9 octobre 2021 dans le cadre du trentième anniversaire de l'URQR.	500,00 €	500,00 €
VILLENEUVE MEDIEVAL	VILLENEUVE D'AVEYRON	1 000,00 €	L'organisation de la 23ème édition de « la Faërie Médiévale de Villeneuve d'Aveyron » des 17-18 juillet 2021 à VILLENEUVE.	1 000,00 €	1 000,00 €
TOTAL :				66 250,00 €	66 250,00 €

SUBVENTIONS DIVERSES 2021

CONSEIL DEPARTEMENTAL - POLE DES SOLIDARITES DEPARTEMENTALES ET DU DEVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL
Commission des Solidarités et de l'Emploi, en charge de la Vieillesse et du Handicap, de l'Enfance et de la Famille du 22/10/2021

Nom du demandeur	Objet de la demande	Subvention sollicitée en 2021	Subvention Proposée par la Commission Intérieure	Décision de la Commission Permanente
ASSOCIATION DES HANDICAPES ET DES ACCIDENTES A.H.A	La poursuite des actions de l'association notamment contre les accidents de la vie courante au titre de l'exercice 2021.	1 500,00 €	1 733,00 €	1 733,00 €
BIBLIOTHEQUE SONORE DE L'AVEYRON	La poursuite des activités de l'association au titre de l'exercice 2021.	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
CANCER ARTS MARTIAUX et INFORMATION - CAMI	La poursuite des activités de l'association au titre de l'exercice 2021, envers les patients atteints de pathologie cancéreuse afin de pouvoir bénéficier de cours d'activité physique en cancérologie de manière sécurisée et structurée.	12 000,00 €	7 000,00 €	7 000,00 €
CIDFF - Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles	La poursuite et le développement des actions de suivi des femmes en difficultés au titre de l'exercice 2021.	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
COMITE DEPARTEMENTAL HANDISPORT DE L'AVEYRON	La poursuite des actions de promotion, de coordination et de développement de la pratique Handisport au profit des personnes en situation de handicap physique et sensoriel au titre de l'exercice 2021.	8 770,00 €	8 770,00 €	8 770,00 €
Epicerie sociale COUP DE POUCE Centre Communal d'Action Sociale St Afrique	La poursuite des actions de l'association au titre de l'exercice 2021 et notamment l'approvisionnement de denrées alimentaires. L'association "Coup de Pouce" a pour objet d'apporter aux personnes en difficulté un accompagnement pour faciliter l'insertion sociale et professionnelle par le biais de suivi social individuel et d'aide alimentaire,	5 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
Epicerie sociale RELAIS SOLIDARITÉ ONET	La poursuite des actions de l'association au titre de l'exercice 2021. L'association "Relais Solidarité Onet" a pour objet d'apporter aux personnes en difficulté une aide alimentaire (<i>produits de la Banque Alimentaire et dons divers</i>) par le biais de la distribution de colis alimentaires deux fois par semaine et un colis de Noël en période des fêtes. <i>Accueil Maxi 60 Familles par mois.</i>	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
FNATH - GRAND SUD	La poursuite des actions de l'association notamment de prévention, d'information, de conseil, de réinsertion au titre de l'exercice 2021.	5 000,00 €	3 267,00 €	3 267,00 €
SECOURS POPULAIRE Français	La poursuite des actions de l'association pour des permanences d'accueil et de solidarité sur le département de l'Aveyron au titre de l'exercice 2021.	11 000,00 €	11 000,00 €	11 000,00 €
VOIR ENSEMBLE	La poursuite des actions de l'association au titre de l'exercice 2021 auprès des personnes aveugles et malvoyantes.	300,00	300,00 €	300,00 €
39		TOTAL	59 570,00 €	59 570,00 €

Convention de partenariat
entre
LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
et
LE JARDIN DU CHAYRAN

Entre les soussignés,

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON,

Représenté par son Président **Monsieur Arnaud VIALA** autorisé par la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 5/11/2021.

Ci-après dénommé **LE DEPARTEMENT,**

D'une part,

et

LE JARDIN DU CHAYRAN

Représentée par son Président Monsieur Roland VALENTIN,

Ci-après dénommée **L'ASSOCIATION,**

d'autre part,

Préambule

Constituée en association de loi 1901, l'organisation générale du Jardin du Chayran repose sur une véritable dynamique associative. La force de son action réside dans le croisement entre bénévolat et salariat.

Les temps forts de la vie associative se situent autour d'évènements annuels (*Assemblée Générale, Portes Ouvertes...*), mais aussi d'évènements conviviaux et ponctuels (*concerts de soutien, ateliers cuisines, chantiers bénévoles, repas*).

L'activité de l'association est double :

- L'insertion socio-économique
- Le maraîchage biologique

Elle emploie environ 50 salariés en parcours d'insertion sur l'année.

Les légumes cultivés sont distribués à un réseau de plus de 250 adhérents via des points de dépôts

Le Jardin du Chayran est membre du Réseau Cocagne qui regroupe plus d'une centaine de Jardins de Cocagne sur le territoire national.

Se basant sur le cahier des charges de l'agriculture biologique et à vocation d'insertion sociale et professionnelle, le Jardin du Chayran intègre les quatre points de la Charte nationale des Jardins de Cocagne :

- Lutter contre les exclusions et la précarité en mobilisant les conditions d'un retour à l'emploi durable de femmes et des hommes en difficultés sociales et professionnelles, au moyen d'une activité valorisante .
- Produire des légumes dans le respect du cahier des charges de l'Agriculture Biologique .
- Commercialiser la production en priorité auprès d'un réseau d'adhérents-consommateurs .
- Intégrer et collaborer avec le secteur professionnel agricole local.

- .../...

Le 21 juillet 2019 un incendie a ravagé le bâtiment administratif de l'exploitation agricole qui oeuvre toute l'année pour la réinsertion professionnelle par le maraîchage biologique.

Une partie essentielle des installations du Jardin de Chayran : les locaux administratifs avec documents bureautiques et une dizaine d'ordinateurs, l'atelier qui rassemblait l'ensemble des outils, le réfectoire du jardin avec meubles et matériels de cuisine, ont totalement brûlé.

L'association envisage la reconstruction du bâtiment, avec un étage aménagé sous les combles, pour être fonctionnel, mais surtout pour faciliter les relations entre les différents pôles du jardin : production, insertion, commercial, administratif.

Pour améliorer les conditions de travail des salariés, un travail particulier a été fait sur les vestiaires, le réfectoire, la création de véritables bureaux pour les membres de l'équipe permanente, la création d'une salle de formation...

Une véritable salle de vente et une autre pour récupérer les paniers avec un accès tous publics seront mises en place pour accueillir correctement les adhérents et les clients.

Le tout dans un bâtiment à ossature bois, avec recours à une énergie renouvelable pour le chauffage, une isolation performante et l'absence de climatisation.... Un bâtiment qui symbolisera la reconstruction du Jardin du Chayran, à son image, notamment sur le plan environnemental.

LE DEPARTEMENT a souhaité apporter son soutien à ce projet qui participe à l'attractivité de l'Aveyron, et reconnaissant l'intérêt départemental qu'il représente notamment au regard de l'objectif de réinsertion professionnelle et sociale.

Considérant cette démarche commune, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des deux partenaires pour la reconstruction d'un nouveau bâtiment. Ce partenariat a pour but de valoriser l'image du département de l'Aveyron, contribuant ainsi au développement du soutien à l'insertion.

ARTICLE 2 : ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION ET DETERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE DU DEPARTEMENT

Le DEPARTEMENT attribue une **subvention de 50 000 €** à l'association **sur un budget prévisionnel (global) de 576 195.00 € TTC** pour la reconstruction d'un nouveau bâtiment.

Cette subvention représente 8,68 % du coût total prévisionnel TTC de l'opération.

Le paiement de la subvention sera effectué en plusieurs acomptes dans la limite de 80 % de la subvention, au prorata des dépenses réalisées et sous réserve de la disponibilité des crédits. Ces acomptes interviendront sur présentation des justificatifs de dépenses engagées (***récapitulatif sous forme de tableau des factures payées certifiées par l'association***).

Le solde sera libéré sur présentation de justificatifs attestant de l'entière réalisation de l'opération subventionnée.

Au vu des justificatifs de dépenses, le montant total de la subvention effectivement versé sera proportionnel au montant des dépenses réalisées pour la reconstruction d'un nouveau bâtiment et en tout état de cause plafonné à 50 000 €.

Article 3 : ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION SUBVENTIONNEE

L'association s'engage :

- à fournir au Département une copie du compte-rendu (bilan) financier définitif faisant ressortir l'utilisation de l'aide en conformité avec l'objet de la subvention, accompagné d'un état des factures acquittées, ainsi qu'un rapport final de réalisation du projet, certifiés conformes, datés et signés par le Président de l'association et le commissaire aux comptes
- à créer ce bâtiment en conformité avec la législation concernant les registres de sécurité pour les établissements recevant du public (ERP)

L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention à la Direction des Musées départementaux, du Patrimoine et des Coopérations et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

ARTICLE 4 : CONTRÔLE ET EVALUATION

En dehors des vérifications opérées lors du versement de l'aide, le Département se réserve le droit de procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

Une évaluation portera sur le bilan qualitatif et le bilan quantitatif adressés par l'association dans un délai de 24 mois à compter de la date de notification de la convention et au regard des pièces à fournir :

- le bilan financier de l'association
- le bilan financier de l'opération (*état récapitulatif des recettes et des dépenses détaillées établi par le bénéficiaire qui atteste sur cet état du paiement effectif de celles-ci*).
- un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'opération
- le bilan des opérations entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux de l'association.

ARTICLE 5 : REVERSEMENT

En cas de non respect des dispositions de la présente convention, le Département pourra demander , par émission d'un titre de perception le reversement de tout ou partie des sommes mandatées :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- en cas d'inexécution partielle ou totale (*d'annulation de cette opération*) des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- en cas de non-respect des dispositions de l'article relatif à la communication et à l'article sur l'engagement du bénéficiaire.

... / ...

ARTICLE 6 : COMMUNICATION

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, L'ASSOCIATION s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat lors de son action et notamment :

- à autoriser l'utilisation de l'image et du nom de L'ASSOCIATION pour tout support de communication élaboré par le Département pour la promotion du département de l'Aveyron.
- à développer la communication relative à son projet (*y compris les évènements presses et télévisés*) en étroite collaboration avec le service de communication du Conseil départemental de l'Aveyron.
- L'association possédant un site internet devra faire un lien vers le site du Conseil départemental « *aveyron.fr* ».
- à retourner systématiquement au service communication du Conseil départemental un état des lieux de la communication produite et se rapportant à l'opération subventionnée.
- à faire bénéficier le Département de la revue de presse de l'opération.
- à convier le Président du Conseil départemental aux temps forts de l'opération (*inauguration, conférence de presse, ...*).
- à afficher le partenariat lors de tout évènement lié à la manifestation. Le service communication mettra les outils nécessaires à disposition au Conseil départemental.
- L'ensemble du plan de communication doit se faire en collaboration étroite avec le service communication du Conseil départemental. Contact tél : 05-65-75-80-70.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

L'attribution de la **subvention** du Département **deviendra caduque** de plein droit et sera donc totalement annulée, **si les justificatifs de dépenses**, tels que visés à l'article 3, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Département, **dans un délai de 24 mois** à compter de la date de la présente convention.

Passée cette date, la convention sera considérée comme soldée et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

ARTICLE 8 : RESILIATION, LITIGES ET RECOURS

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'un pli recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une voie amiable de règlement. En cas d'échec de la voie amiable sous un délai de 1 mois, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Toulouse.

... / ...

ARTICLE 9 : MODIFICATIONS

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par chaque partie. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Fait en double exemplaires, à Rodez, le

Pour LE DEPARTEMENT,

LE PRESIDENT,

ARNAUD VIALA

Pour L'ASSOCIATION,

LE PRESIDENT,

ROLAND VALENTIN

AVEYRON BUDGET 044-01	
Exercice :	2021
Marché n°:	
Compte :	6574
N° Bordereau :	
N° Mandat :	
N° Titre :	
Ligne de Crédit :	51567
N° de tiers :	
N° d'engagement :	
N° liquidation :	

EXTRAIT
du procès-verbal des délibérations de la
commission permanente du Conseil départemental

Délibération CP/05/11/21/D/001/5

**Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20211105-41384-DE-1-1
Reçu le 22 novembre 2021**

Déposée le 22 novembre 2021

Affichée le 22 novembre 2021

Publiée le 6 décembre 2021

La commission permanente du Conseil départemental régulièrement convoquée, s'est réunie le 5 novembre 2021 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Arnaud VIALA, Président du Conseil départemental.

38 conseillers départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Vincent ALAZARD à Monsieur Arnaud VIALA, Monsieur Jean-Claude ANGLARS à Madame Francine LAFON, Madame Magali BESSAOU à Madame Dominique GOMBERT, Madame Annie CAZARD à Madame Gisèle RIGAL, Monsieur Christophe LABORIE à Madame Monique ALIES, Madame Karine ORCEL à Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Emilie SAULES-LE BARS à Madame Christine PRESNE.

Absent excusé : Madame Virginie FIRMIN.

Président de séance : Monsieur Arnaud VIALA
Secrétaire de séance : André AT
Rapporteur : Monsieur Jean-Philippe SADOUL

.....
LA COMMISSION PERMANENTE

Oui les rapports présentés à la réunion de la commission permanente du 5 novembre 2021 adressés aux élus le : 27 octobre 2021

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU LE RAPPORT INTITULÉ : Noël Solidarité

Présenté en Commission des solidarités et de l'emploi en charge de la vieillesse et du handicap, de l'enfance et de la famille

VU l'avis favorable de la Commission des solidarités et de l'emploi en charge de la vieillesse et du handicap, de l'enfance et de la famille lors de sa réunion du 22 octobre 2021 ;

VU l'article 59 de la Loi 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

VU l'article L 1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT l'objectif de l'opération appelée « Noël Solidarité » qui est, à l'échelle du territoire de l'Aveyron, de permettre aux personnes en situation de précarité, de disposer d'une prestation alimentaire complémentaire pour la période festive de Noël, mis en œuvre depuis plusieurs années dans le cadre de la politique sociale du Département de l'Aveyron ;

CONSIDÉRANT qu'il relève de l'intérêt général de permettre la collaboration et la participation, des associations caritatives locales œuvrant en direction des publics défavorisés ou précarisés, le Département de l'Aveyron soutient leur action dans le cadre de Noël Solidarité via le versement d'une subvention ad hoc ;

CONSIDERANT le bilan positif dressé de l'opération « Noël solidaire 2020 » à l'instar des bilans dressés à l'issue des précédentes campagnes d'aides, et des avis recueillis auprès des associations qui confirment le bien-fondé de cette opération ;

APPROUVE la reconduction de l'opération « Noël solidaire » pour l'année 2021 ainsi que les modalités de mise en œuvre et de financement telles que définies par la convention type jointe en annexe notamment le principe d'un versement 50 % de la subvention à la signature de la convention, le solde étant versé en fin d'opération sous réserve de la production des justificatifs afférents ;

ATTRIBUE les montants de subventions définis ci-dessous en direction de chacune des associations listées, soit un montant total de 35 050 € pour 2021 :

- Saint Vincent de Paul à Rodez	1 050 €
- Saint Vincent de Paul à Millau	600 €
- Saint Vincent de Paul à Saint Affrique	500 €
- Saint Vincent de Paul à Saint Sernin sur Rance	500 €
- Association Tables Ouvertes à Villefranche de Rouergue	1 100 €
- Croix Rouge Française, délégation départementale	1 700 €
- CCAS de Rodez, épicerie sociale	4 600 €
- Restaurants du Cœur, comité départemental	5 000 €
- Secours Catholique, délégation Tarn – Aveyron - Lozère	6 300 €
- Secours Populaire, comité départemental	12 500 €
Accueil de Jour La Pantarelle à Rodez	1 200 €

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer au nom du Département, chacune des conventions attributives passées avec chaque association partenaire dans le cadre de l'opération « Noël solidaire 2021 ».

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 1
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil départemental

Arnaud VIALA

**CONVENTION TYPE RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE
DE L'OPERATION « NOEL SOLIDARITE » EN AVEYRON PAR LE DEPARTEMENT
EN PARTENARIAT AVEC LES ASSOCIATIONS**

Entre

Le Département de l'Aveyron, représenté par Monsieur Arnaud VIALA, Président du Conseil départemental ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de la délibération de la Commission Permanente en date du 5 novembre 2021 déposée et affichée le
Ici dénommé « le Département » d'une part

Et

L'association dénommée _____, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901,
dont le siège social est situé _____ et représentée par son
Président(e) _____ ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de la délibération
rendue par son Conseil d'Administration,
Ici dénommée « l'association » d'autre part

Vu le Code Général des Collectivités locales,
Considérant le projet « Noël Solidarité » du Département reposant sur un partenariat avec
les associations caritatives,

Il est convenu entre les parties

Préambule

Le Département de l'Aveyron, dans le cadre de sa politique sociale, mène depuis plusieurs années une action de solidarité intitulée « Noël Solidarité » en direction des personnes en situation de précarité, à l'occasion des fêtes de fin d'année.

L'objectif de cette opération est de permettre à des personnes en situation de précarité, isolées ou en famille, de pouvoir bénéficier en cette période festive d'une prestation alimentaire complémentaire.

Les modalités de mise en œuvre de cette opération sont définies par la présente convention-type qui est signée entre le Département et chacune des associations partenaires.

Article 1- Objet de la convention

La présente convention type définit les modalités de mise en œuvre de l'opération « Noël Solidarité » initiée par le Département de l'Aveyron, en partenariat avec les associations caritatives partenaires de l'opération.

Elle définit les obligations de chacune des parties, et précise la nature de la prestation offerte, les publics bénéficiaires.

Article 2- Obligation du Département

Le Département apporte par le versement d'une subvention versée à l'association sa contribution pour cette opération de solidarité.

Cette subvention s'élève pour l'opération 2021 à €.

Article 3- Obligations de l'association

L'association s'engage à utiliser les fonds versés par le Département exclusivement pour l'opération « Noël Solidarité ». Des prestations alimentaires complémentaires à celles délivrées habituellement par l'association seront distribuées gracieusement aux bénéficiaires identifiés à l'article 4.

Aucune autre utilisation des fonds attribués ne devra être effectuée.

L'association signataire de la présente convention s'engage à respecter les modalités de mise en œuvre telles que définies aux différents articles.

Article 4 - Publics concernés

Les bénéficiaires potentiels sont les personnes habituellement accueillies par l'association dans le cadre de son action caritative. Elles doivent être en situation de précarité reconnue par l'association. Il appartient à cette dernière, en fonction de sa connaissance des personnes, de s'assurer du bien fondé de l'octroi des prestations offertes. En aucun cas l'association ne délivrera de prestations pour des personnes ne répondant pas aux critères ci-avant énoncés, ou pour des publics pris en charge par ailleurs intégralement par des institutions (EHPAD ou autres établissements d'hébergement).

Article 5 - Modalités financières

Le Département versera dès signature de la présente convention 50 % de la subvention allouée. Le solde sera versé après réception, au plus tard au 30 avril 2022, d'un bilan quantitatif et qualitatif de l'opération auquel seront joints les justificatifs des dépenses engagées pour l'opération. Ce solde sera à la hauteur des dépenses justifiées dans la limite du montant de la subvention octroyée.

Article 6 - Contrôles

L'association s'engage à faciliter à tout moment le contrôle par le Département de la réalisation de l'opération, conformément aux modalités définies.

Article 7 - Communication

Le Département étant le principal financeur de l'opération, l'association veillera à valoriser l'institution dans toute communication (écrite, télévisuelle ou radiophonique) qu'elle serait amenée à faire sur l'opération et autorise le Département à citer son nom en qualité de partenaire de l'opération.

Article 8 - Durée de la convention

La présente convention est effective à partir de la date de sa signature par les deux parties, et expirera à la fin de l'opération soit au 30 avril 2022.

Article 9 - Résiliation

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties en cas de non respect des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, des lois et règlements. La résiliation sera effective 15 jours après mise en demeure adressée à l'autre partie par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception et non suivie d'effet.

Article 10 - Contentieux

Les parties s'engagent à rechercher en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux devra être porté devant la juridiction compétente en la matière.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux, l'un pour le Département, l'autre pour l'association.

Fait à
Le

Le Président du Conseil départemental
de l'Aveyron

Arnaud VIALA

Fait à
Le

Le (la) Président(e) de l'association

EXTRAIT
du procès-verbal des délibérations de la
commission permanente du Conseil départemental

Délibération CP/05/11/21/D/001/6

**Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20211105-41386-DE-1-1
Reçu le 22 novembre 2021**

Déposée le 22 novembre 2021

Affichée le 22 novembre 2021

Publiée le 6 décembre 2021

La commission permanente du Conseil départemental régulièrement convoquée, s'est réunie le 5 novembre 2021 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Arnaud VIALA, Président du Conseil départemental.

38 conseillers départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Vincent ALAZARD à Monsieur Arnaud VIALA, Monsieur Jean-Claude ANGLARS à Madame Francine LAFON, Madame Magali BESSAOU à Madame Dominique GOMBERT, Madame Annie CAZARD à Madame Gisèle RIGAL, Monsieur Christophe LABORIE à Madame Monique ALIES, Madame Karine ORCEL à Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Emilie SAULES-LE BARS à Madame Christine PRESNE.

Absent excusé : Madame Virginie FIRMIN.

Président de séance : Monsieur Arnaud VIALA

Secrétaire de séance : André AT

Rapporteur : Monsieur Jean-Philippe SADOUL

.....
LA COMMISSION PERMANENTE

Oui les rapports présentés à la réunion de la commission permanente du 5 novembre 2021 adressés aux élus le : 27 octobre 2021

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU LE RAPPORT INTITULÉ : Subvention à la Ligue contre le cancer

Présenté en Commission des solidarités et de l'emploi en charge de la vieillesse et du handicap, de l'enfance et de la famille

VU l'avis favorable de la Commission des solidarités et de l'emploi en charge de la vieillesse et du handicap, de l'enfance et de la famille lors de sa réunion du 22 octobre 2021 ;

VU l'article L 1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération de la Commission permanente du 28 septembre 2015, déposée le 5 octobre 2015, publiée le 16 octobre 2010, approuvant la subvention de fonctionnement à la ligue contre le cancer pour 2015 ;

VU la délibération de la Commission permanente du 24 octobre 2016, déposée le 3 novembre 2016, publiée le 21 novembre 2016, approuvant la subvention de fonctionnement à la ligue contre le cancer pour 2016 ;

VU la délibération de la Commission permanente du 24 octobre 2017, déposée le 31 octobre 2017, publiée le 14 novembre 2017, approuvant la subvention de fonctionnement à la ligue contre le cancer pour 2017 ;

VU la délibération de la Commission permanente du 30 novembre 2018, déposée le décembre 2018, publiée le 13 décembre 2018, approuvant la subvention de fonctionnement à la ligue contre le cancer pour 2018 couvrant les loyers et charges pour un montant de 4939,46 € des locaux du département ;

VU la délibération de la Commission permanente du 29 novembre 2019, déposée le 9 décembre 2019, publiée le 19 décembre 2019, approuvant la subvention de fonctionnement à la ligue contre le cancer pour 2019 ;

VU la délibération de la Commission permanente du 30 octobre 2020, déposée le 10 novembre 2020, publiée le 18 novembre 2020, approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 5000 euros à la ligue contre le cancer pour 2020 ;

CONSIDERANT que depuis le 1er janvier 2013, le Département de l'Aveyron a rendu à l'Etat la compétence « dépistage des cancers », mais souhaite continuer à soutenir les actions de sensibilisation et de prévention des cancers en apportant son soutien aux associations aveyronnaises intervenant dans ce domaine, dont l'association de la Ligue contre le cancer ;

CONSIDERANT que la Ligue contre le Cancer est hébergée dans les locaux de la collectivité sis impasse des Vieux Chênes à Rodez, avec le Comité de sensibilisation pour le dépistage des cancers en Aveyron et le Centre régional de coordination des dépistages des cancers en Occitanie (CRCDC ex ADECA), pour une meilleure coordination et complémentarité entre ces différents acteurs ;

CONSIDERANT la convention de mise à disposition des locaux distincte passée dans ce cadre avec les associations à l'exception du CRCDC dont le financement est dorénavant régional, laquelle a été renouvelée le 26 août 2021 pour une durée de deux ans soit jusqu'en août 2023, moyennant une redevance annuelle de 3 078 €, payable par semestre échu ;

ATTRIBUE, à la Ligue contre le cancer une subvention de 5 000 € pour l'année 2021 ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à établir et signer l'arrêté attributif de subvention au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 1
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil départemental

Arnaud VIALA

EXTRAIT
du procès-verbal des délibérations de la
commission permanente du Conseil départemental

Délibération CP/05/11/21/D/001/7

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20211105-41391-DE-1-1
Reçu le 22 novembre 2021

Déposée le 22 novembre 2021

Affichée le 22 novembre 2021

Publiée le 6 décembre 2021

La commission permanente du Conseil départemental régulièrement convoquée, s'est réunie le 5 novembre 2021 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Arnaud VIALA, Président du Conseil départemental.

39 conseillers départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Vincent ALAZARD à Monsieur Arnaud VIALA, Monsieur Jean-Claude ANGLARS à Madame Francine LAFON, Madame Magali BESSAOU à Madame Dominique GOMBERT, Madame Annie CAZARD à Madame Gisèle RIGAL, Monsieur Christophe LABORIE à Madame Monique ALIES, Madame Karine ORCEL à Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Emilie SAULES-LE BARS à Madame Christine PRESNE.

Président de séance : Monsieur Arnaud VIALA

Secrétaire de séance : André AT

Rapporteur : Monsieur Jean-Philippe SADOUL

.....
LA COMMISSION PERMANENTE

Oui les rapports présentés à la réunion de la commission permanente du 5 novembre 2021 adressés aux élus le : 27 octobre 2021

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU LE RAPPORT INTITULÉ : Schéma départemental Prévention et Protection des Majeurs en situation de vulnérabilité 2021-2026

Présenté en Commission des solidarités et de l'emploi en charge de la vieillesse et du handicap, de l'enfance et de la famille

VU l'avis favorable de la Commission des solidarités et de l'emploi en charge de la vieillesse et du handicap, de l'enfance et de la famille lors de sa réunion du 22 octobre 2021 ;

VU l'article L 1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi du 2 janvier 2002 portant rénovation de l'action sociale et médico-sociale au regard notamment du principe de subsidiarité lié à cette action publique en direction du traitement des situations individuelles dans lesquelles la place et la responsabilité de la famille sont insuffisantes ou défailtantes ;

VU la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, désignant notamment le Département en sa qualité de chef de file de la politique d'action sociale et médico-sociale, acteur clé en matière d'impulsion, de pilotage et de coordination dans le domaine spécifique de la prévention et de la protection des majeurs vulnérables (S.D.P.P.M.V) ;

VU la loi du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs ;

VU le code civil et le code pénal qui concourent à organiser la protection juridique et administrative des personnes vulnérables et maltraitées ;

VU la loi du 9 juillet 2010 relative aux violences conjugales ;

CONSIDERANT comme l'un des fondements de l'action sociale et médico-sociale, la mission du Département est notamment de protéger les personnes majeures vulnérables et/ou maltraitées, quel que soit leur âge, c'est à dire celles dont la situation sociale ou médico-sociale compromet leur santé ou leur sécurité ;

CONSIDERANT qu'assurer le traitement des signalements de maltraitance sur ces personnes vulnérables s'inscrit notamment dans l'adaptation des réponses aux évolutions de notre société et aux besoins des plus fragiles en vue de leur autonomie et de leur protection dans le respect de leur liberté et de leur dignité ;

CONSIDERANT que l'émergence de nouvelles formes de fragilités sociales (grande pauvreté, exclusion...) et sanitaires (pathologies liées au grand âge ou de nouvelles expositions, troubles psychiques...) conduit in fine à un accompagnement et à une aide sociale adaptée, voire à une prise en charge médicale spécialisée ou à des mesures de protection juridique ;

CONSIDERANT **dès lors, que de telles situations requièrent la concertation d'acteurs divers et d'avis professionnels multiples, le domaine de la prévention et de la protection des majeurs vulnérables reste** caractérisé par la multiplicité des rôles et la parcellarisation des dispositifs ;

CONSIDERANT le constat d'un nombre de personnes sous protection juridique qui demeure élevé en France avec une estimation de 730 000 majeurs protégés et un vieillissement de la population susceptible de faire augmenter fortement le nombre de majeurs à protéger ;

CONSIDERANT l'intérêt dans ce contexte de la démarche partenariale exemplaire conduite à cette fin, par le Département de l'Aveyron pour aboutir notamment à la rédaction et la mise en œuvre du premier schéma départemental prévention et protection des majeurs vulnérables (S.D.P.P.M.V) pour la période 2013-2019 ;

CONSIDERANT l'évaluation de ce premier schéma et la prise en compte des nouveaux enjeux pour la prise en charge de ces publics, que ce travail partenarial est le résultat d'une concertation large mobilisant les 25 partenaires impliqués, ayant permis de co-construire de nouveaux axes de travail en

matière de politique départementale de prévention et protection des majeurs vulnérables pour la période 2021-2026 via la mise en cohérence et la coordination des interventions ainsi que l'ajustement des dispositifs aux besoins des majeurs vulnérables ;

CONSIDERANT la mobilisation aux côtés du Département, dans cette démarche, des autorités judiciaires, des services de l'Etat avec les forces de l'ordre Police et Gendarmerie, des services de l'emploi, du travail, des Solidarités et de la Protection des Populations, des services de l'Education Nationale, des communes et intercommunalités, des services et professionnels de santé avec l'Agence Régionale de Santé, des médecins généralistes, des hôpitaux locaux et de l'hôpital spécialisé, des autres partenaires de l'action sociale avec la MSA, la CARSAT et la CAF et l'ADAVEM, le CIDFF et des associations mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

CONSIDERANT l'importance du nombre des personnes âgées en Aveyron, l'un des plus élevé au plan national, en constante augmentation ces 10 dernières années avec des publics en grande difficulté cumulant plusieurs facteurs de risque ou de danger caractérisant des situations de vulnérabilité grave ;

APPROUVE le renouvellement pour 2021-2026 du schéma départemental prévention et protection des majeurs en situation de vulnérabilité (S.D.P.P.M.V) outil de pilotage et de planification partagé et réponse adaptée à l'attente exprimée par les professionnels et les élus engagés dans la démarche et la politique partenariale telle que présentées en annexe :

- un état des lieux regroupant les éléments de contexte et le bilan susvisés ;
- les grandes orientations du schéma s'organisant autour de trois axes stratégiques :
 - la consolidation de l'Observatoire départemental prévention et protection des majeurs vulnérables,
 - la structuration des modalités opérationnelles de prises en charge individuelles partenariales,
 - la diffusion et la promotion d'une culture de la prévention de la vulnérabilité et de la maltraitance,
 - 6 pistes d'action permettant de décliner de manière opérationnelle les travaux à conduire au travers de fiches-actions.

AUTORISE le Président du Département à signer le S.D.P.P.M.V 2021-2026 au nom du Département ;

AUTORISE le Président du Département à mener au nom du Département, toute action et signer tout acte nécessaire à la conduite de ce schéma.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil départemental

Arnaud VIALA

VULNERABILITE & MALTRAITANCE



SCHEMA DEPARTEMENTAL
PREVENTION ET PROTECTION
DES MAJEURS EN SITUATION
DE VULNERABILITE 2021-2026



#repérer #prévenir #communiquer #agir #aider #organiser #responsabiliser

aveyron.fr



Les signataires s'engagent dans la mise en œuvre des pistes d'action du présent schéma

Le Président du Tribunal
Judiciaire

Robin PLANES

Le Président du Conseil
départemental

Arnaud VIALA

La Préfète de l'Aveyron

**Valérie
MICHEL-MOREAUX**

Le Procureur de La
République

Olivier NABOULET

Le Président de l'Association
Départementale
des Maires

Jean-Marc CALVET

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de
Santé

Pierre RICORDEAU

La Directrice de la
Direction des Services
Départementaux de
l'Education Nationale

Eric DALLE

Le Directeur Général de la
Mutualité Sociale Agricole
Midi-Pyrénées Nord

Eric DALLE

Le Directeur
Caisse d'Assurance Retraite
et de la Santé Au Travail

Joëlle TRANIELLO

Le Président par intérim du
Conseil Départemental de
l'Ordre des Médecins

Denis CAPOULADE

La Présidente de
l'Union Départementale des
Associations Familiales

Marie-Josée MOYSSET

Le Président de
l'Association Tutélaire
Aveyron Lozère

Jean-Claude BERNATAS

Le Président de
l'Union des Mutuelles
Millavoises

Armand HAON

La Représentante de la
Fédération des Mandataires
Judiciaires Individuels- Midi
Pyrénées Aveyron

Sylvie KOLIMAGA

Le Directeur de la
Caisse d'Allocations
Familiales de l'Aveyron

Stéphane BONNEFOND

La Directrice par intérim
du Centre Hospitalier
Spécialisé Sainte Marie

Le Directeur
Du Centre Hospitalier
Jacques PUEL de Rodez

Le Directeur par intérim
Du Centre Hospitalier
Pierre DELPUECH de
Decazeville

**Magali
BROUGNOUNESQUE**

Vincent PREVOTEAU

Vincent PREVOTEAU

Le Directeur
du Centre Hospitalier
Intercommunal d'Espalion et
St Laurent d'Olt

Le Directeur
du Centre Hospitalier
Intercommunal de Saint
Géniez d'Olt

Le Directeur
du Centre Hospitalier
Intercommunal du Vallon

Vincent PREVOTEAU

Vincent PREVOTEAU

Vincent PREVOTEAU

La Directrice
du Centre Hospitalier Emile
Borel de Saint-Affrique

La Directrice
du Centre Hospitalier
de Millau

Le Directrice par intérim
du Centre Hospitalier de
Villefranche de Rouergue

Sylvie MARTY

Sylvie MARTY

Albane ARROUY

La Présidente
de France Victimes Aveyron
Association Départementale
d'Aide aux Victimes
et de Médiation

La Présidente du Centre
d'Information des Femmes et
des Familles

Odette VIALARET

Anne Marie BONNEFOUS

Fait à Rodez, le

SOMMAIRE

INTRODUCTION	7
UN ENJEU POUR LE CD	7
DEFINITIONS, DE QUOI PARLE-T-ON ?	8
I. LES ELEMENTS CONTEXTUELS DU SCHEMA	13
1. UN PHENOMENE SOCIAL DE GRANDE AMPLEUR	13
A) DONNEES CHIFFREES DE CONTEXTE SOCIAL	13
B) LES DONNEES DE L'OBSERVATOIRE DEPARTEMENTAL MAJEURS VULNERABLES	14
2. LE CONTEXTE LEGISLATIF	16
A) L'ACTION EN MODE SCHEMA A L'ECHELLE DEPARTEMENTALE PREVUE PAR LA LOI	16
B) LE CADRE LEGAL DE LA PROTECTION DES PERSONNES MAJEURES	17
3. LE CONTEXTE PARTENARIAL	19
A) LE RESEAU DES PARTENAIRES SIGNATAIRES	19
B) LES PARTENAIRES DE PROXIMITE	21
C) LA PLACE DU MAJEUR EN SITUATION DE VULNERABILITE	21
4. LE BILAN DU PRECEDENT SCHEMA	24
A) REALISATION DE L'AXE 1 SUR LA GOUVERNANCE	24
B) REALISATION DE L'AXE 2 MODE OPERATIONNEL DE TRAITEMENT	25
C) REALISATION DE L'AXE 3 PLAN DE COMMUNICATION	26
D) POINT D'AMELIORATION ET PISTES D' ACTIONS NOUVELLES ET A POURSUIVRE	27
II. AXES STRATEGIQUES ET PISTES D'ACTION	28
1. LES AXES ET FICHES ACTIONS	28
A) AXE 1 : CONSOLIDATION DE L'OBSERVATOIRE PREVENTION ET PROTECTION DES MAJEURS VULNERABLES	28
B) AXE 2 : STRUCTURATION DES MODALITES OPERATIONNELLES DE PRISES EN CHARGE INDIVIDUELLES PARTENARIALES	28
C) AXE 3 : DIFFUSION ET PROMOTION D'UNE CULTURE DE LA PREVENTION DE LA VULNERABILITE ET DE LA MALTRAITANCE	28

2. MISE EN ŒUVRE – EVALUATION - COMMUNICATION **35**

A) UN PILOTAGE INSTITUTIONNEL	35
B) LE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE ET L’EVALUATION	36
C) COMMUNICATION	36

III. ANNEXES **37**

ANNEXE 1	38
PRECISIONS SUR LES NOTIONS DE VULNERABILITE ET DE MALTRAITANCE	38
ANNEXE 2	45
DONNEES CHIFFREES DU CONTEXTE DEPARTEMENTAL	45
ANNEXE 3	52
PRESENTATION DES STRUCTURES SIGNATAIRES ET DE LEURS MISSIONS	52
ANNEXE 4	92
EVALUATION DU SCHEMA	92
SYNTHESE DES RESULTATS DU QUESTIONNAIRE PARTENAIRES	92

INTRODUCTION

Un enjeu pour le Conseil départemental

La qualification de vulnérabilité renvoie à des notions et approches diverses suivant les disciplines qui s'y intéressent. Tandis que certains professionnels parleront de fragilités, de faiblesses... d'autres évoqueront la dépendance ou la perte d'autonomie. Ces termes sont entendus comme effet d'un processus graduel de l'état de la personne qui l'empêche ou est susceptible de l'empêcher de faire face de manière efficace à l'exposition d'un risque.

La question de la vulnérabilité est directement articulée à celle de la maltraitance. Toute personne en regard de sa situation à un moment donné peut se trouver dans une situation de vulnérabilité et par conséquent susceptible de faire l'objet de maltraitance. Dans le traitement des situations de vulnérabilité, la maltraitance est souvent présente dans l'histoire de vie des personnes.

Aussi, la prévention et la protection des personnes adultes vulnérables et/ou maltraitées, quel que soit leur âge est une des missions fondamentales de l'action sociale et médico-sociale. Celle-ci s'inscrit dans l'adaptation des réponses aux besoins des plus fragiles en vue de leur autonomie et de leur protection en tenant compte de leurs propres capacités mobilisables (ressources de la personne comme la compétence, la capacité à agir, la créativité et la confiance, mais aussi environnementales comme le réseau familial ou social) pour réagir face à un événement imprévu.

Alors que les évolutions de notre société font émerger de nouvelles formes de fragilités sociales (grande pauvreté, exclusion...) et sanitaires (pathologies liées au grand âge ou de nouvelles expositions, troubles psychiques...), les demandes de prises en charge augmentent pour lutter contre la « désaffiliation sociale »¹.

Ainsi, la vulnérabilité peut conduire à la nécessité d'aide et d'accompagnement social, de prise en charge médicale voire de protection juridique qui doit comme le rappelle l'esprit de la loi n°2019-22 du 23/03/2019, protéger sans diminuer l'autonomie et respecter les droits fondamentaux de la personne, mais qui exige aussi de protéger la personne des actes de maltraitance dont elle est victime.

Chef de file de l'action sociale et médico-sociale depuis la loi du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, le Conseil départemental de l'Aveyron a impulsé une démarche partenariale dès 2013, en vue de piloter et coordonner les actions en faveur des personnes vulnérables, dans ce domaine caractérisé par la multiplicité d'acteurs et la parcellarisation des dispositifs. Cette démarche innovante a abouti à la signature le 6 décembre 2013 du premier schéma départemental prévention et protection des majeurs vulnérables qui a couvert la période 2014-2019. Confirmé par la loi Notre du 7/08/2015 dans

¹ Robert Castel « De l'indigence à l'exclusion, la désaffiliation » in Jacques Donzelot (dir.), *Face à l'exclusion, le modèle français*. Paris, Éditions Esprit, 1991, p. 137-168.

ses missions d'acteur majeur des politiques sociales, le Conseil départemental réaffirme dans son projet de mandature ses missions de solidarités humaines et de soutien aux actions sociales en direction des plus fragilisés avec un rôle renforcé et élargi à la notion de développement social local.

Fort d'une mobilisation de multiples partenaires du social, de la justice, du médical, des forces de sécurité, de l'Etat, le schéma prévention et protection des majeurs en situation de vulnérabilité s'inscrit dans les valeurs de l'action sociale que sont la solidarité, l'écoute, le respect de l'usager, la proximité, et la neutralité. Le renouvellement de ce schéma permet au Conseil départemental et à ses partenaires de

- ✓ se doter d'un outil de pilotage et de planification partagé pour la prévention de la vulnérabilité et de la maltraitance des majeurs et leur protection pour la période 2021-2026,
- ✓ renforcer le partenariat et les dispositifs pour mettre en place les moyens d'aide ou de protection des personnes en situation de vulnérabilité, dans le respect des libertés individuelles, des droits fondamentaux et de la dignité de la personne,
- ✓ conforter et améliorer, au travers de protocoles de travail, les relations partenariales pour prévenir les risques de danger,
- ✓ définir les critères d'évaluation des actions mises en place dans le cadre du schéma.

Ce schéma correspond à une attente exprimée des professionnels qui accompagnent ces publics afin de pouvoir mieux répondre à leurs besoins. Ainsi, cette démarche participative rassemble les acteurs concernés autour d'une prise en charge coordonnée et respectueuse de la personne en situation de vulnérabilité et/ou maltraitée.

Définitions, de quoi parle-t-on ?

Afin de poser le contexte de ce schéma et d'en définir le périmètre, une approche de la notion de vulnérabilité a été définie dans le premier schéma couvrant la période 2014-2019 et a permis de dégager une définition de la vulnérabilité et de la maltraitance, cadre de la responsabilité du Conseil départemental en la matière (*cf. annexe n°1*).

- **La définition de la vulnérabilité**

La vulnérabilité est une notion opérationnelle aujourd'hui couramment utilisée pour désigner un état de fragilité. La vulnérabilité signifie un risque accru de subir un tort et peut exister ponctuellement ou durablement. Elle est potentielle et peut donc être contrée car il est possible de faire en sorte que la menace, le risque disparaissent ou n'adviennent pas. Elle est structurelle parce qu'elle dépend des niveaux de protection. Ainsi la vulnérabilité n'est pas seulement considérée comme un état, mais aussi comme un processus. Car si une personne

peut devenir vulnérable en raison de circonstances adverses, elle peut se rétablir et sortir de sa situation de vulnérabilité.

Ainsi, la vulnérabilité est une notion relative et évolutive, aux multiples réalités, qui en fonction de l'acteur concerné va prendre une orientation différente.

***Au regard de ce schéma une définition reconnue par l'ensemble des acteurs est arrêtée,
la vulnérabilité se définit comme une situation de risque de danger ou de danger, causée par une précarité économique, matérielle, physique, psychique, sociale, familiale propre à la personne et / ou liée à des facteurs environnementaux.***

Quel que soit l'approche faite, d'un point de vue social, médical, juridique... il est certain que le degré de vulnérabilité et l'impact qu'il a sur la personne est à apprécier au moyen d'investigations propres à chacun des acteurs concernés, dans le respect de la vie privée et familiale de la personne, au moyen d'évaluation sociale, d'expertise médicale, d'instruction judiciaire...

La vulnérabilité de certaines personnes appelle en contrepartie un devoir d'assistance, la nécessité d'intervenir afin de les protéger, les soigner, mettre en place un étayage adapté.

Toutefois toute personne reconnue vulnérable n'a pas nécessairement besoin d'aide car ses potentialités ou son environnement pour faire face à ses difficultés sont suffisamment efficaces pour la soustraire à toutes formes de danger.

Ainsi c'est au travers d'un cumul de clignotants liés à

- ✓ la personne,
- ✓ sa perception de la situation de vulnérabilité,
- ✓ sa prise de conscience de ses difficultés et des risques encourus,
- ✓ ses atouts et ses faiblesses,
- ✓ ses choix de vie,
- ✓ son environnement,
- ✓ à un temps défini,
- ✓ dans un contexte donné,

Clignotants modulés par un certain nombre de facteurs extérieurs, que la situation peut être appréciée de manière spécifique, dans l'objectif de porter à la personne la réponse la plus adaptée à ses besoins.

● **Les caractéristiques des publics en situation de vulnérabilité**

Au regard du code de l'action sociale et de la famille les publics vulnérables se définissent par tous les groupes sociaux, en particulier les personnes et les familles, en situation de précarité ou de pauvreté, des personnes handicapées et des personnes âgées, ...

La vulnérabilité des publics qui s'adressent aux partenaires de l'action sociale et médico-sociale est due à de multiples facteurs propres à la personne ou environnementaux, degré de vulnérabilité qui se mesure au travers d'une évaluation.

Ce schéma concerne les publics plus couramment reconnus exposés à la vulnérabilité correspondant à la classification suivante, néanmoins cette liste n'est pas exhaustive.

✓ Vulnérabilité due à la situation sociale ou familiale :

- personnes rencontrant des difficultés familiales graves avec développement de phénomènes de négligence, de maltraitance, de violence et de perturbation de la cellule familiale ...,
- personnes brutalement confrontées à des difficultés économiques ou sociales très importantes,
- personnes seules, délaissées, isolées socialement et géographiquement,
- personnes en errance,
- familles recomposées,
- familles monoparentales,
- migrants et spécifiquement les personnes sans papier,
- nouveaux arrivants, sans qualification, sans emploi, sans repères familiaux, fuyant un autre contexte social,
- personnes très démunies culturellement,
- personnes avec un long passé de difficultés,
- personnes confrontées à des dérives sectaires.

✓ Vulnérabilité due à la précarité économique :

- personnes confrontées à la grande précarité économique,
- personnes en situation de surendettement,
- personnes confrontées à des problèmes de logement graves, insalubrité...,
- personnes très démunies économiquement,
- personnes confrontées à des problèmes d'emploi et des phénomènes d'exclusion.

✓ Vulnérabilité due à l'âge :

- très jeunes majeurs, sans soutien, confrontés à des problèmes psychiatriques,
- très jeunes majeurs isolés, sans soutien familial,
- personnes âgées confrontées à des problèmes de maltraitance, d'isolement,
- personnes âgées vivant dans une grande précarité économique rendant difficile la prise en charge de la vie quotidienne et de leur maintien à domicile ou leur accueil en établissement,
- personnes âgées confrontées à des problèmes de logement inadapté les mettant en danger,
- personnes âgées confrontées à un événement récent, un deuil...

✓ Vulnérabilité due à la santé ou au handicap :

- personnes âgées et personnes handicapées confrontées à des problèmes d'autonomie, d'isolement,
- personnes présentant des fragilités ou pathologies mentales, isolées socialement et familialement,
- personnes présentant des comportements graves liés à des addictions,
- personnes en difficulté d'accès aux soins (refus de soins, absence d'offre de soins),
- personnes âgées confrontées à des problèmes d'autonomie compromettant gravement le maintien à domicile,

- personnes malades, sans soutien, isolées, en situation de précarité matérielle, empêchées de faire toutes démarches du fait de leur santé et qui ont besoin de protection.

- **La définition de la maltraitance**

La notion de vulnérabilité et la notion de maltraitance sont connexes et réversibles.

Ainsi il serait incomplet de définir la vulnérabilité strictement au travers de ces approches sans traiter de la maltraitance infligée aux personnes.

L'évolution des connaissances en neurosciences permet d'affirmer que l'exposition à la maltraitance fragilise le cerveau. Elle provoque des traumatismes chez la victime plus ou moins complexes qui sont susceptibles de générer des troubles du comportement renforçant ses vulnérabilités. Celles-ci en interagissant avec un environnement à risque sont à même de déclencher des perturbations chez la personne qui peuvent se manifester par des symptômes comme la négation progressive de la personnalité, voire des maladies et ainsi porter atteinte à l'autonomie de la personne, à son insertion sociale.

Le fait que la personne maltraitée soit en situation de vulnérabilité (liée à l'âge, à l'état de santé, à la déficience physique ou psychique, ou à un état de grossesse), vient aggraver l'acte de violence ou de négligence.

La prise en compte et le traitement de la maltraitance ou violence à l'égard des personnes vulnérables sont un enjeu de société considérable.

Le schéma retient la définition de la maltraitance du Conseil de l'Europe donnée en 1987 :

La maltraitance est une violence se caractérisant par

"Tout acte ou omission commis par une personne s'il porte atteinte à la vie, à l'intégrité corporelle ou psychique, ou à la liberté d'une autre personne ou compromet gravement le développement de sa personnalité et/ou nuit à sa sécurité financière."

- **La typologie des actes de maltraitance**

En 1992, le Conseil de l'Europe a complété cette définition par une typologie des actes de maltraitance :

- ✓ les violences physiques,
- ✓ les violences psychiques ou morales,
- ✓ les violences matérielles et financières,
- ✓ les violences médicales ou médicamenteuses,
- ✓ les négligences actives,
- ✓ les négligences passives,
- ✓ la privation ou la violation des droits,
- ✓ la maltraitance civique.

La maltraitance est un concept générique qui englobe toutes les formes de négligence, de violence ou d'abus susceptibles de nuire à la sécurité et à l'intégrité physique et psychologique de la personne. Elle est multifactorielle.

Le plus souvent, les actes de maltraitance ne sont pas isolés, ils sont associés les uns aux autres et se retrouvent en "cascade".

Les impacts de la maltraitance sont aussi inhérents à leur chronicité et à leur cooccurrence. Ainsi, plus une forme de maltraitance est considérée comme sévère, qu'elle se présente tôt dans la vie de la personne, qu'elle est récurrente et qu'elle survient en concurrence avec d'autres formes, plus les impacts à court et à long terme sont importants et irréversibles au plan neurobiologique.

Un certain nombre de facteurs de risques peuvent être identifiés et nous permettre d'être attentifs à certaines situations de maltraitance. Aucun facteur de risque unique ne permet de prédire la maltraitance aussi fortement que le total cumulé des risques auxquels peut faire face la personne. Aussi, plus le nombre de facteurs de risque augmente, plus grandes sont les probabilités de maltraitance envers l'adulte.

Il est aussi important d'identifier et de comprendre les raisons du silence des victimes de tels actes. Celui-ci s'explique notamment par les craintes de victimes, par leur perception mais également par l'attitude du milieu.

La maltraitance se caractérise dans des contextes particuliers dans lesquels il y existe :

- ✓ Une dissymétrie entre la victime et l'auteur : une personne plus vulnérable face à une autre moins vulnérable,
- ✓ Un rapport de dépendance de la victime à l'égard de l'auteur,
- ✓ Un abus de pouvoir du fait de la vulnérabilité de la victime, l'auteur prend avantage de sa situation d'autorité et de pouvoir,
- ✓ Une répétition des actes de maltraitance, même considérés comme « petits ». C'est alors ce qu'on appelle la « maltraitance ordinaire », présente au quotidien, souvent banalisée, presque invisible, à laquelle on ne prête plus attention.

I. LES ELEMENTS CONTEXTUELS DU SCHEMA

1. UN PHENOMENE SOCIAL DE GRANDE AMPLEUR

a) Données chiffrées de contexte social

Des données chiffrées sur la population aveyronnaise et les indicateurs de vulnérabilité sont présentées en annexe 4.

Parmi les nombreuses données sur la population et les conditions de vie (âge, logement, emploi, santé, prestations sociales, mobilité...) deux indicateurs, facteurs importants de risque de vulnérabilité sont soulignés ici : la pauvreté monétaire et le vieillissement de la population qui ne sont pas spécifiques au territoire aveyronnais.

Une pauvreté massive et persistante en France, moindre en Aveyron.

La pauvreté selon l'INSEE est entendue comme la pauvreté monétaire mesurée à partir du seuil de pauvreté, lui-même calculé par rapport au niveau médian de ressources de l'ensemble des ménages.

Selon l'INSEE², le taux de pauvreté oscille entre 14,3% et 14,8% de la population au cours des 3 dernières années (2017-2018-2019). 8,9 millions de personnes vivent au-dessous du seuil de pauvreté monétaire en France.

En Aveyron, l'ensemble des indicateurs relatifs à la précarité financière sont inférieurs à la moyenne nationale mais confirme l'existence de précarité et de facteurs de vulnérabilité sur le territoire.

D'un point de vue monétaire, fin 2018, en Aveyron, selon les données de la CAF, 13 % de la population aveyronnaise, allocataire est considérée comme vivant sous le seuil des bas revenus, c'est-à-dire avec moins de 1 071 euros par unité de consommation et par mois. Cette proportion de population à bas revenus, est inférieure à celle de la France métropolitaine (17 %).

Les conséquences de la crise sanitaire de 2020 laissent augurer la probabilité d'une croissance forte de la pauvreté, de la précarité et une possible dégradation de la santé mentale générale, déjà observée par certains professionnels et analystes.

Un vieillissement continu de la population, plus marqué en Aveyron

L'Aveyron se caractérise par l'importance du nombre des personnes âgées, un des plus élevés de la Région Occitanie, qui n'a cessé de croître dans la part de population ces 10 dernières années. Le vieillissement de la population s'observe aussi à l'échelle nationale, mais de façon accélérée en Aveyron (cf annexe 4).

² Estimation avancée du taux de pauvreté et des indicateurs d'inégalités ; INSEE Analyses n°49 parue le 16/10/2019, Flore Cornuet, Michaël Sicsic (division Études sociales, Insee)

b) Les données de l'Observatoire départemental majeurs vulnérables

Données 2018 :

82 situations enregistrées dont 21 situations examinées par l'ITD

61 Informations Majeurs Signalés retenues parmi les 181 signalements enregistrés à l'Unité Protection des Majeurs (situations multi risques et multi partenariales)

Profil des majeurs vulnérables :

Autant de femmes que d'hommes, mais sur des motifs et profils différents. Par exemple la maltraitance identifiée comme élément de danger actuel concerne 29 personnes sur 82. Parmi les 29 personnes victimes de maltraitance il y a 22 femmes et 7 hommes.

On observe une surreprésentation des personnes âgées de + de 75 ans.

Age	Echantillon Majeurs vulnérables 2018	Population aveyronnaise
18 à 45 ans	28%	36%
De 46 à 60 ans	21%	20%
De 61 à 75 ans	22%	20%
+ de 75 ans	28%	14%

Éléments relatifs aux conditions de vie :

Une surreprésentation des personnes vivant seule : En Aveyron, selon les données INSEE en 2017, 37% des ménages sont composés d'une seule personne. C'est 75% des personnes vulnérables composant l'échantillon qui vivent seules.

Près de 60% vivent sous le seuil de pauvreté et seulement 9% exercent une activité professionnelle, 46% sont retraitées et 44% au chômage, en invalidité ou en inactivité.

Origine des signalements :

Service social CD12	30%
Familles, Proches, Voisins	15 %
Préfecture + Parquet + Police/Gendarmerie	13%
Mairies-CCAS	7%
Médical (ville et hôpital + paramédical)	7%
Service d'aide à domicile	6%
Organismes tutélaires	5%
Autres	11%

Traitement des situations :

La nécessaire complémentarité des intervenants : 4 partenaires en moyenne mobilisés dans le traitement de chaque situation (*professionnel social ou médico-social dans 95% des cas, professionnels de santé dans 73% et forces de sécurité dans 40%*).

Une temporalité adaptée aux personnes : 45% des situations demandent plus de 6 mois pour mettre en place un plan d'aide dont 17% plus de 12 mois.

Des plans d'aide certes difficiles à mettre en œuvre du fait du refus des majeurs ou du non soutien voire de l'opposition de la famille mais des plans d'aide qui permettent dans 70% des cas d'écarter ou réduire la vulnérabilité de la personne (*propositions : accompagnement social pour 54% des situations, autres interventions sociales pour 48%, accès aux soins pour 44%, protection juridique pour 24%, signalement au parquet pénal pour 20%*).

2. LE CONTEXTE LEGISLATIF

Un large panel de textes législatifs ou réglementaires organise ainsi la prévention et la protection des majeurs vulnérables et s'imposent au Conseil départemental et à ses partenaires mettant en œuvre cette mission.

Autant de textes qui traitent de la protection des personnes, autant de partenaires avec lesquels le Conseil départemental se doit de coordonner ses actions afin de répondre de manière organisée et complémentaire aux besoins des personnes en situation de vulnérabilité qu'il accompagne.

Le schéma de prévention et de protection des majeurs en situation de vulnérabilité permet d'organiser ce partenariat dans

- ✓ le respect de la place de chacun
- ✓ le souci de réaffirmer les prérogatives de chaque acteur concerné.



Une réponse concertée pour la prise en charge des majeurs vulnérables et/ou maltraités



Une place reconnue pour chacun des acteurs

a) L'action en mode schéma à l'échelle départementale prévue par la loi

Les fondements de l'action en mode schéma à l'échelle départementale pour la mise en œuvre de l'action sociale et médico-sociale sont législatifs.

Loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale

Cette loi a placé les droits des usagers au cœur de la rénovation sociale et médico-sociale en caractérisant des grands principes et en mettant l'accent sur deux principes qui doivent guider l'action sociale et médico-sociale en faveur des personnes vulnérables : le respect de l'égalité de tous et leur accès équitable sur tout le territoire.

La loi du 2 janvier 2002 pose comme principe le renforcement de la coordination entre les acteurs, du pilotage et de l'évaluation des dispositifs à travers l'élaboration de schémas départementaux favorisant la coordination et la complémentarité des acteurs, dans le but de garantir la continuité des prises en charge et de l'accompagnement.

La loi précise les objectifs des schémas départementaux d'organisation de l'action sociale et médico-sociale qui ont pour mission d'apprécier la nature et l'évolution des besoins, de dresser un bilan de l'offre existante et d'en déterminer les perspectives.

Les schémas ont pour rôle de préciser le cadre de la coopération entre les services et de définir des critères d'évaluation des actions conduites.

Loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et Loi NOTRE du 7 août 2015

Ces deux lois confirment la place des Départements dans le domaine de l'action sociale. La loi de 2004 donne au Conseil départemental le rôle de chef de file dans le domaine de l'action sociale et à ce titre le charge de définir la politique d'action sociale et de coordonner sur son territoire les actions de sa mise en œuvre.

La loi de 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République, qui supprime les compétences générales des régions et des départements, réaffirme et conforte le Département dans son rôle de chef de file pour assurer les solidarités territoriales et humaines.

b) Le cadre légal de la protection des personnes majeures

Des textes fondamentaux structurent les objectifs de l'action sociale et médico-sociale et encadrent les missions des services d'action sociale et médico-sociale en direction de la prévention et de la protection des personnes vulnérables.

La déclaration Universelle des droits de l'homme, la convention européenne des droits de l'homme

Ces textes posent les principes fondamentaux du droit au respect de la vie privée et du devoir de porter assistance à toute personne en péril.

Le code civil et le code pénal

Le droit civil et le droit pénal concourent à organiser la protection juridique et administrative des personnes vulnérables et maltraitées.

Le code Civil régit donc le statut des personnes et des biens ainsi que les relations privées entre les citoyens. Il comporte en particulier les règles qui régissent la protection des majeurs protégés par la loi ainsi que les règles applicables à la protection des victimes de violence au sein du couple.

Le code pénal qui définit les infractions à la loi et qui fixent les sanctions prévues pour ceux qui les commettent, tient compte de la vulnérabilité des personnes. Les situations de vulnérabilité de la victime ou les liens affectifs spécifiques entre la victime et l'auteur constituent en principe des circonstances aggravantes des infractions constituant des crimes et délits contre les personnes.

Le code de l'action sociale et de la famille

Il fixe le cadre général qui tend à promouvoir l'autonomie et la protection des personnes, la cohésion sociale, l'exercice de la citoyenneté, à prévenir les exclusions et à en corriger les effets.

Loi du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs

La Loi du 5 mars 2007 réaffirme les principes de subsidiarité, de nécessité et de proportionnalité des mesures de protection des majeurs. Cette loi trace une ligne de partage entre les mesures contractuelles administratives de prévention (MASP) confiées aux conseils départementaux et la protection juridique qui relève de l'autorité judiciaire et dont le procureur de la république et le juge des tutelles deviennent les pivots.

Loi du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 de réforme pour la justice. Volet consacré aux majeurs protégés.

La loi du 23 mars 2019 renforce les droits fondamentaux des majeurs protégés en supprimant certaines autorisations administratives préalables pour certains actes (mariage ; droit de vote ; certains actes patrimoniaux) - et favorise les passerelles entre les protections juridiques et les protections « familiales » (habilitation familiale, mandat de protection future). La subsidiarité des mesures de protections judiciaires vis-à-vis de la protection familiale est réaffirmée

La loi du 9 juillet 2010, du 4 août 2014, du 3 août 2018, du 28 décembre 2019 et du 30 juillet 2020 relatives à la prévention et à la lutte contre les violences faites aux femmes et dans le cadre conjugal et visant à améliorer la protection des victimes et de renforcer les sanctions envers les auteurs.

Plusieurs textes sont venus dans la dernière décennie renforcer l'arsenal législatif visant à lutter contre les violences familiales. Cette évolution est révélatrice d'une prise de conscience collective de la spécificité et de l'ampleur de ces violences, subies de manière disproportionnée par les femmes. En 2014, la France a ratifié la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre les violences à l'égard des femmes et la violence domestique, dite Convention d'Istanbul qui affirme dans son préambule que les violences « *découlent des rapports de force historiquement inégaux entre hommes et femmes, ayant conduit à la domination et à la discrimination des femmes par les hommes, privant ainsi les femmes de leur pleine émancipation.* »

La loi du 9 juillet 2010 crée l'ordonnance de protection qui donne la possibilité au juge civil d'ordonner des mesures de protection des victimes dans le cadre du couple.

La loi du 3 août 2018 renforce les peines concernant les délits et les crimes sexuels et allonge les délais de prescription pour les crimes commis à l'égard de mineurs. Elle crée aussi une infraction d'outrage sexiste.

Les lois du 28 décembre 2019 et 30 juillet 2020 précisent et/ou généralisent un certain nombre de mesures. Elles précisent la prohibition du recours à la médiation familiale dans le cas de violences conjugales au plan pénal comme au plan civil. La notion d'emprise manifeste fait son entrée dans le code civil concernant les mesures que peut ordonner le Juge aux affaires familiales dans les cas de séparation.

3. LE CONTEXTE PARTENARIAL

La prise en charge des situations de majeurs en situation de vulnérabilité et/ou maltraités est de plus en plus complexe et nécessite la mobilisation de nombreux acteurs qu'ils soient issus du secteur social, médico-social, sanitaire, de l'Etat (justice, forces de sécurité, politiques publiques de l'Etat), ou associatif (associations tutélaires, association représentative des usagers). Mutualiser les compétences, les ressources, les efforts, les moyens est une nécessité indispensable pour assurer un accompagnement de qualité pour le majeur.

Aussi, pour rendre efficient l'organisation du réseau partenarial, il est indispensable d'une part de dresser un diagnostic actualisé des actions menées par l'ensemble des partenaires qui se situent en coresponsabilité face aux problématiques des publics en situation de vulnérabilité, et d'autre part que chacun des partenaires en connaisse les règles de fonctionnement et qu'elles soient admises par tous. Celles-ci sont traduites notamment dans la charte de partage d'informations déclinée dans le « *Guide Pratique Majeurs Vulnérables* ».

Le « partenariat » fait l'objet d'une définition officielle de la *Commission de terminologie et de néologie du domaine social, Bulletin Officiel, Solidarité-Santé, Vocabulaire du domaine social, Ministère de l'Emploi et de la Solidarité, n°2002/1 bis, Fascicule spécial* :

« Coopération entre des personnes ou des institutions généralement différentes par leur nature et leurs activités. L'apport de contributions mutuelles différentes (financement, personne...) permet de réaliser un projet commun. ».

Le partenariat dans le cadre du présent schéma repose sur une dynamique d'acteurs signataires et s'articule de façon précise avec les dynamiques de leurs organisations respectives. Plus largement celui-ci s'inscrit en complémentarité dans un réseau d'acteurs de proximité en vue d'une réponse « sur mesure » aux besoins des majeurs en situation de vulnérabilité et/ou maltraités.

a) Le réseau des partenaires signataires

Le traitement des situations de majeurs en situation de vulnérabilité et/ou maltraités se situent à l'intersection de plusieurs secteurs : du social, du médical, de la justice, des forces de sécurité, de la politique de protection des populations, du droit des usagers et de l'aide aux victimes, et du secteur tutélaire.

Face à la singularité des situations, complexes, si chacun des acteurs travaille seul, il se retrouve en difficulté pour la faire évoluer favorablement car il est limité par son champ d'action. Aussi, la complémentarité des compétences et expertises apporte des conditions plus favorables pour mieux répondre à la complexité des situations.

La démarche partenariale initiée dans ce schéma se veut rassemblant et représentative de ces différents secteurs pour permettre une approche globale des situations et des réponses coordonnées et rompre ainsi, le « sentiment d'isolement » des professionnels face à ces situations.

Les partenaires signataires par secteur d'intervention de ce schéma sont identifiés dans le logigramme ci-dessous :



b) Les partenaires de proximité

De nombreux partenaires professionnels interviennent auprès des publics en situation de vulnérabilité, leur apportent aide et soutien, soins et prise en charge, écoute et attention...

De nombreux services ou associations de proximité agissent auprès de ces personnes au quotidien.

Voisins, amis, proches, familles sont également en lien avec des publics en situation de vulnérabilité.

Leur association à cette démarche de schéma prévention et protection des majeurs en situation de vulnérabilité est essentielle tant dans son volet prévention et repérage des situations que dans le cadre du traitement des besoins de ces personnes.

c) La place du majeur en situation de vulnérabilité

① LE MAJEUR EN SITUATION DE VULNERABILITE : UN ACTEUR DU SCHEMA

Les principes directeurs du schéma prévention et protection des majeurs en situation de vulnérabilité réaffirmés dans la loi n°2019-22 du 23/03/2019 :

- **Prendre en considération la parole de la personne vulnérable**
Entendre sa plainte, être attentif à toute forme d'expression de sa souffrance, repérer les signes de maltraitance.
La parole du majeur est remise au centre du dispositif.
- **Informier et associer la personne en vulnérable à toutes les actions engagées**
La participation de la personne à la prise de décisions la concernant est effective et essentielle.
La personne prend part à la protection de ses intérêts personnels.
La volonté de la personne est une condition de sa protection ou prise en charge.
La personne protégée participe de manière effective à sa protection si "*son état le permet*", nonobstant l'altération de facultés mentales ou corporelles.
La personne est systématiquement informée, sauf motivation contraire à ses intérêts, des actions qui sont mises en œuvre dans le traitement de sa situation.
- **Être vigilant au respect de la vie privée et à la protection des libertés individuelles.**
La prise en compte de la place du majeur vulnérable est une condition de respect de sa personne, de sa liberté de choix, de sa dignité quelle que soit la nature de la situation ou de l'étendue de ses besoins.
De fait, les droits fondamentaux de la personne vulnérable sont renforcés par les principes intemporels et universels de liberté et dignité de la personne humaine.

En aucun cas, une personne vulnérable ne peut être privée de ses libertés et de ses droits. Toute personne vulnérable n'a pas vocation à se retrouver sous protection juridique.

② LE MAJEUR EN SITUATION DE VULNERABILITE VICTIME OU AUTEUR

Du fait de leur vulnérabilité, majeurs protégés ou majeurs en situation de vulnérabilité, ces personnes

- ✓ peuvent être atteintes plus aisément,
- ✓ risquent de passer à l'acte,
- ✓ tendent à avoir plus facilement des comportements inadaptés ou à risque.

Un travail est à faire en amont dans le cadre de la prévention et une attention est à leur apporter dans le cadre de leur prise en charge.

Considérer les personnes en situation de vulnérabilité comme elles sont et s'adapter à leur rythme sont des éléments importants car l'adhésion du majeur est une condition essentielle pour un changement. Plus une personne a été détériorée dans ses interactions avec son environnement, plus elle a besoin de temps pour se restaurer, retrouver confiance.

Etre à l'écoute de la personne en situation de vulnérabilité, c'est prendre le temps de comprendre les altérations subies, interroger ce qui la rend vulnérable, apprécier les interactions stratégiques entre la personne et son environnement et savoir où est la demande de changement.

Il est primordial de faire émerger autant que ce peut l'expertise chez la personne en situation de vulnérabilité avant de passer à l'intervention ; les personnes concernées savent ce qui va fonctionner pour elles.

Toutefois, lorsque la situation l'exige, l'intervention peut se construire sans l'adhésion de la personne. Elle sera cependant recherchée tout au long du processus mis en œuvre.

La loi protège le majeur vulnérable des conséquences liées à sa vulnérabilité :

- 1- attaquer une personne vulnérable est ainsi une circonstance aggravante de l'acte de maltraitance commis à son encontre,
- 2- à contrario quand le majeur vulnérable commet une infraction, il pourra probablement profiter d'une circonstance atténuante,
- 3- la vulnérabilité peut entraîner un certain nombre de protections (mesures juridiques de protection et soins psychiatriques sans consentement),
- 4- si la personne est considérée comme vulnérable et est mise en danger par autrui en alternative à un dépôt de plainte, un signalement au procureur peut être fait par un tiers.

③ LE DROIT DES USAGERS ET L'AIDE AUX VICTIMES

Parce qu'il n'est pas toujours facile pour les victimes d'exercer leurs droits du fait soit d'une méconnaissance du fonctionnement judiciaire, soit du traumatisme qu'elles ont pu subir lors d'une agression, d'une situation de harcèlement... ces dernières doivent faire l'objet d'une attention particulière et pouvoir bénéficier d'un accès facilité à une information juridique gratuite et professionnelle.

L'information juridique recouvre de nombreux domaines : le droit civil sous tous ses différents aspects : le droit de la famille, mais aussi le droit pénal et l'aide aux victimes, le droit du travail, le droit international privé et le droit des étrangers, le droit du logement et de la consommation...

Plusieurs structures et intervenants concourent à cette information juridique notamment :

- les intervenants sociaux qui orientent et conseillent les personnes pour les démarches ou les contacts avec les services d'aide, de soins ou de secours,
- les psychologues et juristes des structures qui accompagnent les personnes
- et les associations d'aide aux victimes qui sont chargées d'accueillir les victimes d'infractions pénales, de les informer sur leurs droits, de leur proposer une aide psychologique, d'assurer un accompagnement, de les assister tout au long de la procédure judiciaire et d'effectuer si nécessaire une orientation vers des services spécialisés.

4. LE BILAN DU PRECEDENT SCHEMA

Le bilan du précédent schéma s'est déroulé courant 2019 et 2020. Il s'est appuyé sur :

- Un bilan formel de la réalisation ou non des fiches actions et axes stratégiques.
- Un questionnaire à l'attention des professionnels et partenaires du schéma ainsi que des partenaires de proximité (diffusé à 200 structures signataires et partenaires de proximité) 157 réponses, sur la connaissance du schéma et de ses outils et de leur usage.
- Un questionnaire à l'attention des 25 structures signataires portant d'une part sur leurs données statistiques disponibles pour l'observatoire et sur les actions de communication sur le schéma menées au sein de leur structure.

La méthodologie et la synthèse des réponses aux questionnaires sont présentées en annexe.

a) Réalisation de l'axe 1 sur la gouvernance

Une gouvernance partenariale pour un pilotage et des coopérations structurées

Le premier axe du schéma avait deux objectifs identifiés :

- Une meilleure connaissance de la population vulnérable pour une meilleure réponse aux besoins
- Un meilleur traitement partagé des situations

et se déclinait en 3 actions qui ont été réalisées :

Action 1.1: créer un observatoire prévention et protection des majeurs vulnérables

L'action a été réalisée. L'observatoire a été installé en mars 2017.

Une grille de recueil de données a été validée en mai 2018 avec 4 thématiques : Profil /Mode de vie /Vulnérabilité-Maltraitance /Traitement de la situation.

Des données concernant 80 situations de majeurs vulnérables (recueil 2018) ont été communiquées aux partenaires en 2019.

Action 1.2 : Créer une instance technique départementale prévention et protection des majeurs vulnérables

L'action a été réalisée. L'Instance a été installée dès la fin 2016. Elle réunit 12 membres, de multiples compétences (médicale, sociale, hospitalière, psychiatrique, psychologique, politiques sociales de l'Etat et prévention de la délinquance) pour une expertise des situations complexes et des préconisations de traitement au niveau local à travers les réseaux opérationnels locaux.

Elle a examiné 50 situations entre 2017 et 2020.

Elle est dotée d'un outil informatique d'échanges d'information (l'espace numérique de travail majeurs vulnérables). Elle s'est réunie trois fois par an depuis 2017.

Action 1.3 : Mettre en place des concertations locales prévention et protection des majeurs vulnérables

L'action a été réalisée. Les rencontres des réseaux opérationnels locaux sont préconisées par l'ITD. Des ROL se sont mis en place pour 19 situations examinées en ITD donnant l'occasion de 40 rencontres entre janvier 2017 et décembre 2020.

b) Réalisation de l'axe 2 Mode opérationnel de traitement

Structuration d'un mode opérationnel pour des prises en charge diversifiées et adaptées à partir d'une évaluation partenariale

Le deuxième axe du schéma avait deux objectifs identifiés :

- Une meilleure évaluation des situations de vulnérabilité
- Une meilleure prise en charge des publics vulnérables

et se déclinait en 5 actions qui ont été partiellement réalisées :

Action 2.1 : Mesurer le degré de vulnérabilité → guide pratique

L'action a été réalisée. Elle s'est concrétisée par l'élaboration du guide pratique majeur vulnérable, outil d'aide au repérage, au signalement et au traitement des situations de majeurs vulnérables et/ou maltraités. Ce guide intéresse d'autres collectivités : l'UPM est régulièrement sollicitée par d'autres départements qui souhaitent engager une démarche partenariale dans le domaine de la prévention et la protection des majeurs vulnérables.

Action 2.2 : Signaler les actes de maltraitance → guide pratique

L'action a été réalisée. Le guide pratique élaboré propose à la fois des outils pour le repérage des situations et pour leur signalement.

Action 2.3 : Développer des actions collectives préventives dans le cadre de l'intervention partenariale

L'action n'a pas été mise en œuvre. Elle n'a pas été identifiée comme prioritaire par rapport au besoin de consolider les instances créées.

Action 2.4 : Offrir aux publics vulnérables une prise en charge individuelle spécifique

L'action a été partiellement réalisée. Une convention partenariale relative à la prise en compte de la dimension psychologique dans le traitement des situations individuelles des majeurs vulnérables a été signée entre le CD et les partenaires du schéma le 24.11.2017. Elle vise à permettre la mise à disposition des ressources psychologiques des partenaires dans l'évaluation et la prise en charge des situations individuelles. Elle a toutefois été peu utilisée.

Action 2.5 : Offrir aux publics vulnérables des conditions d'accès spécifiques aux prestations financières

Trois réunions de groupe de travail ont eu lieu en 2015 et 2016, mais la déclinaison de la fiche action n'a pas aboutie car il n'a finalement pas été identifié de besoins spécifiques en terme financier pour les majeurs vulnérables qui soient susceptibles d'écarter leur vulnérabilité.

c) Réalisation de l'axe 3 plan de communication

L'accompagnement du projet par un plan de communication afin de prévenir et lutter contre les formes de vulnérabilité et de maltraitance

Le troisième axe du schéma avait deux objectifs identifiés

- Un meilleur repérage des publics vulnérables et des situations de maltraitance
- Une meilleure sensibilisation des partenaires

et se déclinait en 5 actions qui ont été partiellement réalisées :

Action 3.1 : Concevoir un slogan : concept de communication

Action non aboutie. Le groupe de travail s'est réuni 1 fois et la piste de travail abandonnée. Le besoin est questionné : nécessité de bien s'approprier les dispositifs avant de communiquer au public.

Action 3.2 : Organiser un colloque de lancement

L'action a été réalisée. En décembre 2016 l'organisation du colloque national « les majeurs vulnérables : l'exemple aveyronnais » a réuni plus de 600 professionnels de toute la France.

Action 3.3 : Communiquer sur la vulnérabilité et promouvoir la culture de prévention de la maltraitance

L'action est non réalisée. La priorité a été donnée à l'organisation des réunions d'information pour la diffusion du guide pratique aux partenaires avant de pouvoir communiquer en direction du tout public.

Action 3.4 : Elaborer et diffuser le protocole d'intervention aux partenaires

L'action a été réalisée. 43 réunions délocalisées de présentation du guide pratique se sont tenues sur le territoire aveyronnais.

Action 3.5 : Former et informer les professionnels

L'action a été réalisée.

*Campagne de re-sensibilisation des partenaires par la diffusion d'un flyer « le guide pratique en bref » en 2018

*Organisation en cours d'une conférence à destination des professionnels du schéma sur la thématique de l'emprise

*Participation des professionnels au colloque sur les violences faites aux femmes du 22.11.2018

d) Point d'amélioration et pistes d'actions nouvelles et à poursuivre

Les résultats des outils d'évaluation et les échanges entre les partenaires mobilisés ont permis de dégager des points d'amélioration et des pistes de réflexion et idées à prendre en compte dans le renouvellement du schéma.

- Remobilisation nécessaire des partenaires signataires du schéma, qui pourrait se faire par l'organisation de temps d'échanges professionnels.
- Besoin de travailler une action de sensibilisation des professionnels autour du repérage de la maltraitance (action de communication sur la vulnérabilité et la maltraitance, information sur le schéma, les dispositifs...).
- Nécessité de refaire une diffusion d'information ? du fait du turn-over des professionnels mais aussi de « piqure de rappel » pour tout le monde.
- Besoin d'adapter la communication aux destinataires en fonction de leur culture professionnelle : développer des actions spécifiques pour les médecins, les maires...
- Travail à mener pour répondre à l'attente d'informations des signalants et des différents partenaires intervenant dans les situations individuelles.
- Travail à mener sur les données de l'observatoire : à étoffer et à mutualiser avec d'autres données des partenaires pour enrichir l'analyse et travailler sur la prévention.
- Articulation à penser de l'ITD avec le ou les Conseil Locaux de Santé mentale (CLSM) ainsi qu'avec les autres dispositifs de coordination et d'examen de situations individuelles complexes.
- Travail important mené en cette première période du schéma 2014-2019 sur l'interconnaissance et le traitement des situations, ne faudrait-il pas axer le second schéma sur la prévention, en particulier la prévention des maltraitances et sur le repérage des situations ? : communiquer auprès des familles et des professionnels sur le curseur social actuel qui ne tolère plus les violences.

Ces pistes d'améliorations ont permis de dégager les trois axes de travail du futur schéma :

1- Développer l'Observatoire majeurs vulnérables

2- Clarifier les modalités opérationnelles de traitement partenarial des situations individuelles

3- Développer les actions de prévention de la vulnérabilité et de la maltraitance

II. Axes stratégiques et pistes d'action

1. LES AXES ET FICHES ACTIONS

a) AXE 1 : Consolidation de l'observatoire prévention et protection des majeurs vulnérables

Intitulé Fiche action 1 : Développer, recueillir et organiser les sources de données relatives à la population en situation de vulnérabilité/maltraitée provenant des différents partenaires du schéma

Intitulé Fiche action 2 : Organisation de temps de publication des données de l'observatoire et de réflexion à destination des professionnels

b) AXE 2 : Structuration des modalités opérationnelles de prises en charge individuelles partenariales

Intitulé Fiche action 1 : Articulation de l'ITD avec les autres instances partenariales d'examen de situations individuelles complexes (*CLSM, DAC, PTA, PLHI, cellule opérationnelle femmes victimes de violences conjugales...*)

Intitulé Fiche action 2 : Clarification des circuits de signalement de la vulnérabilité et de la maltraitance

c) AXE 3 : Diffusion et promotion d'une culture de la prévention de la vulnérabilité et de la maltraitance

Intitulé Fiche action 1 : Communiquer sur la maltraitance auprès des partenaires de terrain et du grand public

Intitulé Fiche action 2 : Poursuivre les actions de communication sur la vulnérabilité auprès des partenaires de terrain.

AXE 1	CONSOLIDATION DE L'OBSERVATOIRE PREVENTION ET PROTECTION MAJEURS VULNERABLES	
OBJECTIF	Meilleure connaissance de la population en situation de vulnérabilité et/ou de maltraitance par les partenaires professionnels pour une adaptation des réponses aux besoins	
Fiche Action n° 1	Développer, recueillir et organiser les sources de données relatives à la population en situation de vulnérabilité/maltraitée provenant des différents partenaires du schéma	
Pilotes de l'action : CD – Tribunal Partenaires membres du groupe d'animation et de suivi de la fiche action : DDETSPP –CD12 TAS- Mandataires Judiciaires– CH – CHS – Forces de sécurité		
Points de vigilance : - Réussite conditionnée à la mobilisation des partenaires pour alimenter et enrichir l'Observatoire - Respect des législations en vigueur sur la protection des données personnelles. - Collecte de données qui couvrent l'ensemble du territoire départemental		
Echéancier : A déterminer		
Attendus : <ul style="list-style-type: none"> - Amélioration de la connaissance des caractéristiques du public du schéma - Optimisation de l'Observatoire comme outil de veille et d'observation sociale sur la vulnérabilité et la maltraitance au service des structures partenaires et des professionnels - Développement d'une politique partenariale départementale dynamique 		
Actions à mettre en œuvre : <ul style="list-style-type: none"> - Recenser les données existantes et communicables par chaque partenaire - Compiler les données existantes et les mutualiser - Formaliser des modalités de transmission des données par chaque partenaire à l'Observatoire (qui, quand, quelle forme, quelles données...) - Exploiter et analyser les données recueillies 		
Moyens humains : chaque partenaire s'engage à se mobiliser pour participer au développement des actions qui le concerne		Moyens financiers : Budget éventuel pour un outil informatique support
Communication sur l(es) action(s) : (cibles, modalités) : <ul style="list-style-type: none"> - Enjeu de communiquer auprès des collecteurs de données et d'explicitier les objectifs et les suites qui seront données au recueil de données 		
Indicateurs de suivi et d'évaluation : <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de partenaires qui partagent des données - Formalisation effective des modalités de transmission 		

AXE 1	CONSOLIDATION DE L'OBSERVATOIRE PREVENTION ET PROTECTION MAJEURS VULNERABLES	
OBJECTIF	Meilleure connaissance de la population en situation de vulnérabilité et/ou de maltraitance par les partenaires professionnels pour une adaptation des réponses aux besoins	
Fiche Action n° 2	Organiser des temps de publication des données de l'observatoire et de réflexion à destination des professionnels	
Pilotes de l'action : CD12 – Tribunal		
Partenaires membres du groupe d'animation et de suivi de la fiche action : CAF – MSA - CD12 TAS - ADM – Mandataires judiciaires - DDETSPP		
Points de vigilance :		
<ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre progressive des actions concrètes 		
Echéancier : A déterminer		
Attendus :		
<ul style="list-style-type: none"> - Utilisation de l'Observatoire comme outil de veille sociale et d'élaboration des actions futures à destination des publics - Remobilisation des professionnels des structures signataires autour des problématiques des majeurs en situation de vulnérabilité et/ou maltraités. - Développement d'une politique partenariale départementale dynamique 		
Actions à mettre en œuvre :		
<ul style="list-style-type: none"> - Sélectionner les données disponibles en vue de leur publication à l'attention des professionnels - Formaliser une présentation périodique des données de l'Observatoire - Organiser des temps de réflexion de l'observatoire sur des thématiques de travail à partir des données présentées 		
Moyens humains : chaque partenaire s'engage à se mobiliser pour participer au développement des actions qui le concerne	Moyens financiers : Budget à prévoir pour l'organisation des temps de réflexion (communication, intervention...)	
Communication sur l(es) action(s), (cibles, modalités) :		
<ul style="list-style-type: none"> - Publication sur les sites Internet des structures partenaires de données de l'observatoire - Information publique sur les thématiques de travail de l'Observatoire 		
Indicateurs de suivi et d'évaluation :		
<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de publication de données - Diversité des modalités de publication utilisées - Nombre de temps de réflexion organisés - Nombre de participants 		

AXE 2	STRUCTURATION DES MODALITES OPERATIONNELLES DE PRISES EN CHARGE INDIVIDUELLES PARTENARIALES	
OBJECTIF	Articuler les périmètres d'intervention de l'Instance Technique Départementale avec les autres dispositifs et clarifier les circuits de signalement et de traitement des situations.	
Fiche Action n° 1	Articuler l'ITD avec les autres instances partenariales d'examen de situations individuelles complexes (CLSM, DAC, PTA, PLHI, cellule opérationnelle femmes victimes de violences conjugales...)	
Pilotes de l'action : CD – ARS		
Partenaires membres du groupe d'animation et de suivi de la fiche action : CHS Ste Marie – ODM- DDETSPP – ADM- CH Rodez –CD TAS		
Points de vigilance :		
Echéancier : A déterminer		
Attendus :		
<ul style="list-style-type: none"> - Délimitation des périmètres et complémentarité des dispositifs - Orientation adaptée et fluidité de traitement des situations entre les différents dispositifs 		
Actions à mettre en œuvre :		
<ul style="list-style-type: none"> - Recueil des informations sur les dispositifs existants sur le territoire et sur leur périmètre (CLSM, DAC, PTA, PLHI, cellule opérationnelle femmes victimes de violences conjugales...) - Production de fiches outils sur les périmètres respectifs de chaque dispositif 		
Moyens humains : chaque partenaire s'engage à se mobiliser pour participer au développement des actions qui le concerne	Moyens financiers : Ne suppose pas d'apport automatique de financement	
Communication sur l(es) action(s), (cibles, modalités) : Pas de communication prévue sur cette action		
Indicateurs de suivi et d'évaluation :		
<ul style="list-style-type: none"> - production effective des fiches outils pour chaque dispositif 		

AXE 2	STRUCTURATION DES MODALITES OPERATIONNELLES DE PRISES EN CHARGE INDIVIDUELLES PARTENARIALES	
OBJECTIF	Articuler les périmètres d'intervention de l'Instance Technique Départementale avec les autres dispositifs et clarifier les circuits de signalement et de traitement des situations.	
Fiche Action n° 2	Clarifier les circuits de signalement de la vulnérabilité et de la maltraitance	
Pilotes de l'action : CD – DDETSPP Partenaires membres du groupe d'animation et de suivi de la fiche action : <i>CD TAS- ATAL-UDAF-UMM-MSA-CAF-France victime 12- CARSAT- CH- CHS Ste Marie</i>		
Points de vigilance : - veiller à ne pas complexifier les circuits actuels		
Echéancier : A déterminer		
Attendus : <ul style="list-style-type: none"> - Amélioration de la connaissance par les professionnels des circuits de signalement et d'examen des situations - Adaptation des retours d'information à chaque partie concernée par la situation 		
Actions à mettre en œuvre : <ul style="list-style-type: none"> - Schématiser les circuits de signalement en fonction des critères : vulnérabilité, multi risques et multi partenariat, maltraitance (Unité protection des majeurs, ITD, Procureur de la république...) - Diffuser une information claire et schématisée aux professionnels sur les circuits de signalement - Actualiser les modalités d'information des professionnels, des signalants et des personnes signalées 		
Moyens humains : chaque partenaire s'engage à se mobiliser pour participer au développement des actions qui le concerne		Moyens financiers : Ne suppose pas d'apport automatique de financement
Communication sur l(es) action(s), (cibles, modalités) : <ul style="list-style-type: none"> - Diffusion de l'information synthétique et schématisée à l'attention des professionnels (actualisation du flyer « <i>guide pratique en bref</i> » ou sous une autre forme) 		
Indicateurs de suivi et d'évaluation : <ul style="list-style-type: none"> - Production de logigrammes - Production de l'outil d'information (flyer ou autre) 		

AXE 3	DIFFUSION ET PROMOTION D'UNE CULTURE DE LA PREVENTION DE LA VULNERABILITE ET DE LA MALTRAITANCE	
OBJECTIF	Améliorer la connaissance des phénomènes de maltraitance et de vulnérabilité pour un meilleur repérage des situations préoccupantes pour une prise en charge plus précoce	
Fiche Action n° 1	Communiquer sur la maltraitance auprès des partenaires de terrain et du grand public	
Pilotes de l'action : CD – Tribunal Partenaires membres du groupe d'animation et de suivi de la fiche action : France Victimes 12 ADAVEM – ODM – UDAF- ADM – TAS CD12 – DDETSPP – Tribunal		
Points de vigilance : <ul style="list-style-type: none"> - Veiller à associer les catégories de publics cibles à l'élaboration des contenus et supports des actions - Veiller à s'appuyer sur les travaux précédents du schéma et le contenu du guide pratique - Veiller à ce que la clarification des circuits (travaux de l'axe 2) soit finalisée afin de pouvoir l'inclure dans les informations à communiquer dans cet axe de prévention 		
Echéancier : A déterminer		
Attendus : <ul style="list-style-type: none"> - Elargissement du champ des partenaires de terrain sensibilisés à la notion de maltraitance - Renforcement de la mobilisation de certains professionnels partenaires du schéma (médecins et maires en particulier) - Facilitation de la révélation des faits de maltraitance par les victimes elles-mêmes et/ou leur entourage/Mieux entendre la parole des victimes 		
Actions à mettre en œuvre : <ul style="list-style-type: none"> - Identifier les différentes catégories de publics cibles (partenaires spécifiques du schéma : médecins, maires, partenaires de proximité niveau 1 et 2, grand public/population générale...) - Définir le contenu de l'information pour chaque catégorie (définition, repérage, signalement...). - Définir les supports et actions de communication pour chaque catégorie de cible 		
Moyens humains : chaque partenaire s'engage à se mobiliser pour participer au développement des actions qui le concerne	Moyens financiers : Budget communication à prévoir	
Communication sur l(es) action(s), (cibles, modalités) : <ul style="list-style-type: none"> - Maires élus et médecins libéraux, partenaires de proximité de niveau 1 et 2, grand public population générale 		
Indicateurs de suivi et d'évaluation : <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de personnes « publics cibles » associées à la mise en œuvre de l'action - Diversité des modalités d'information - Nombre de vues/ diffusions/ participants et catégories pour les supports respectifs numériques/papier et évènementiel 		

AXE 3	DIFFUSION ET PROMOTION D'UNE CULTURE DE LA PREVENTION DE LA VULNERABILITE ET DE LA MALTRAITANCE	
OBJECTIF	Améliorer la connaissance des phénomènes de maltraitance et de vulnérabilité pour un meilleur repérage des situations préoccupantes pour une prise en charge plus précoce	
Fiche Action n° 2	Poursuivre les actions de communication sur la vulnérabilité auprès des partenaires de terrain.	
Pilotes de l'action : CD – Tribunal Partenaires membres du groupe d'animation et de suivi de la fiche action : France Victimes 12 ADAVEM – ODM – UDAF- ADM – TAS CD12 – DDETSPP –Parquet		
Points de vigilance : <ul style="list-style-type: none"> - veiller à associer les catégories de publics cibles à l'élaboration des contenus et supports des actions - veiller à s'appuyer sur les travaux précédents du schéma et le contenu du guide pratique - veiller à ce que la clarification des circuits (travaux de l'axe 2) soit finalisée afin de pouvoir l'inclure dans les informations à communiquer dans cet axe de prévention 		
Echéancier : A déterminer		
Attendus : <ul style="list-style-type: none"> - Elargissement du champ des partenaires de terrain sensibilisés à la notion de vulnérabilité - Renforcement de la mobilisation de certains professionnels partenaires du schéma (médecins et maires en particulier) 		
Actions à mettre en œuvre : <ul style="list-style-type: none"> - Identifier les différentes catégories de publics cibles (partenaires spécifiques du schéma : médecins, maires, partenaires de proximité niveau 1 et 2...) - Définir le contenu de l'information pour chaque catégorie (définition, repérage, signalement...) - Définir les supports et actions de communication pour chaque cible 		
Moyens humains : chaque partenaire s'engage à se mobiliser pour participer au développement des actions qui le concerne		Moyens financiers Budget communication à prévoir
Communication sur l(es) action(s), (cibles, modalités) : Maires élus et médecins libéraux, partenaires de proximité de niveau 1 et 2		
Indicateurs de suivi et d'évaluation : <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de personnes « publics cibles » associées à la mise en œuvre de l'action - Diversité des modalités d'information - Nombre de vues/ diffusion/ participants pour les supports respectifs numériques/papier et évènementiel 		

2. MISE EN ŒUVRE – EVALUATION - COMMUNICATION

Comme défini dans le premier schéma, la volonté demeure d'impliquer au maximum les acteurs dans la mise en œuvre des préconisations afin qu'ils contribuent aussi au bon fonctionnement du schéma.

La cohérence des actions mises en œuvre par les uns et les autres envers les personnes majeures les plus en difficulté reste un objectif partagé dans ce schéma. Cette démarche tend à favoriser une approche globale et une prise en charge concertée de ces publics en situation de vulnérabilité.

Au-delà des actions conduites par chacun des partenaires dans son propre domaine d'interventions, chacun s'engage à contribuer à la mise en œuvre des pistes d'actions du schéma et à mobiliser en ce sens ses professionnels.

Les partenaires de proximité qui interviennent au plus près des personnes en situation de vulnérabilité seront aussi invités à s'associer à la mise en œuvre de ce schéma.

La mise en œuvre de ce schéma repose sur des instances décisionnelles et techniques.

a) Un pilotage institutionnel

Co-présidé par le Président du Conseil départemental et par les Autorités Judiciaires, ce schéma s'appuie

d'une part, sur :

Un comité de pilotage : constitué du Président du Conseil départemental, des chefs de juridiction du Tribunal Judiciaire, du Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales et du Développement Social Local, du Directeur de la DDETSPP et du Président de l'Association des Maires. Celui-ci se réunit au moins une fois par an.

Un comité technique : composé de représentants de la direction de l'Action Sociale Territoriale du Conseil départemental de l'Aveyron, des représentants du Tribunal judiciaire, du représentant de la DDETSPP, et du représentant de l'ADM. Il se réunit autant que de besoin.

Des comités de suivi : composés des pilotes des fiches action et des partenaires institutionnels identifiés pour leur mise en œuvre.

d'autre part, sur :

L'Observatoire Majeurs Vulnérables qui a été installé en mars 2017 par les partenaires signataires du premier schéma. Il est un outil de recueil et d'analyse des données sur les vulnérabilités et les maltraitements et de prospective pour aider à définir une politique partenariale départementale dynamique.

L'Instance Technique Départementale créée dans le premier schéma pour le traitement des situations complexes de vulnérabilité et/ou maltraitance.

Le secrétariat et l'animation du schéma qui sont portés par l'Unité Protection des Majeurs au sein du Pôle des Solidarités Départementales et du Développement Social Local du Conseil départemental de l'Aveyron.

b) Le suivi de la mise en œuvre et l'évaluation

Etablir un schéma, c'est aussi s'inscrire dans une démarche globale d'évaluation auprès des bénéficiaires (*partenaires et public visé*) portant sur ce qui a été ou est mis en œuvre durant la période tel que prévu – suivi -, mais aussi de mesurer les impacts des actions conduites, de faire émerger les points forts et les points faibles, en vue d'ajuster les orientations ou d'en définir de nouvelles –évaluation-.

La mise en œuvre de ce schéma s'accompagne donc d'une démarche d'évaluation permettant de s'assurer de la pertinence des actions menées et de procéder, si besoin, à un réajustement.

Ainsi chaque fiche action du schéma comporte une partie évaluative avec des indicateurs de suivi et d'évaluation qui ont été élaborés avec les partenaires impliqués dans leur mise en œuvre.

Le suivi et l'évaluation de chaque fiche action seront assurés par les comités de suivis qui assureront la remontée des enseignements issus du suivi et de l'évaluation au comité technique du schéma qui a en charge l'évaluation globale du schéma.

La parole aux partenaires et aux bénéficiaires quand cela est possible sera recherchée.

c) Communication

Des actions de communication sur les résultats comme vecteur de cohésion entre les différents acteurs ou en vue de rechercher l'adhésion des publics cibles devront être envisagées autant que possible.

III. ANNEXES

Annexe 1

Précisions sur les notions de vulnérabilité et de maltraitance

Définir la vulnérabilité est un exercice particulier.

Il s'agit en effet d'une notion relative et évolutive, aux multiples réalités.

Le mot **vulnérabilité** vient du latin "*vulnerabilis*" : peut être blessé ou qui blesse.

Le mot **vulnérable** trouve son origine dans le mot latin "*vulnus eris*" : la blessure.

Son synonyme : **fragilité**, du latin "*frangere*" est la disposition à être brisé.

Ainsi la **personne vulnérable est celle qui est**

- exposée aux blessures, à la douleur physique, à la maladie,
- fragilisée ou menacée par la diminution ou le manque d'autonomie,
- fragilisée par une perte de capacité à se défendre, à réagir aux attaques ou agressions extérieures,
- menacée ou atteinte dans ses libertés, sa dignité ou sa personnalité, son intégrité, physique ou psychique,
- blessée ou qui blesse,
- incapable de défendre ses intérêts,
- incapable de donner son consentement de manière éclairée.

Il est certain que la notion de vulnérabilité renvoie à **plusieurs autres notions** :

- | | |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none">• la fragilité de la personne,• la dépendance physique ou psychologique,• la précarité,• le danger encouru,• le risque (sans qu'il y ait dommage avéré),• le besoin de protection, d'assistance, d'aide,• la souffrance avouée ou inavouée,• la victime ou l'agresseur,• le regard porté sur la personne vulnérable... | <ul style="list-style-type: none">• les ressources propres,• la compétence,• la capacité à faire face,• la créativité,• la confiance... |
|--|---|

Les différents aspects de la vulnérabilité

Les définitions varient en fonction de différents aspects :

- ethnique ou culturel,
- juridique,
- psychologique ou médical,
- socio-économique,
- environnemental et sociétal,

mais aussi en fonction des objectifs poursuivis et du besoin de conceptualisation dans un cadre légal, médical ou social.

Ces trois approches sont intéressantes à examiner pour mieux cerner cette notion.

Approche juridique

Il n'existe pas de définition juridique de la vulnérabilité.

Cela confère au juge la possibilité d'avoir une interprétation assez souple de cette notion.

Il est retenu que la personne en situation de vulnérabilité est celle dont la situation

- physique,
- psychologique,
- économique et sociale

la place hors d'état de se défendre face aux agressions dont elle peut être la cible.

La vulnérabilité est fortement inscrite dans notre droit pénal.

C'est l'état d'une personne qui n'est **pas en mesure de se protéger** en raison de

- son âge,
- une maladie,
- une infirmité,
- une déficience physique ou psychique,
- un état de grossesse.

⇒ Le simple fait de l'âge, de la maladie, du handicap ne suffit pas à caractériser la vulnérabilité. Il faut que ces états entraînent une **incapacité de la personne à se protéger**.

La vulnérabilité de la personne peut être considérée comme une **circonstance aggravante** pour un certain nombre d'infractions :

- infractions liées aux atteintes aux biens
délit, abus de faiblesse, escroquerie aggravée du fait de la vulnérabilité de la personne, vol aggravé, vol simple commis sur une personne vulnérable, destruction ou dégradation d'un bien...
- infractions liées aux atteintes à la personne
crime, délaissement, violence aggravée, agression sexuelle...

⇒ Pour qu'elle soit reconnue, il faut qu'elle soit **apparente ou connue de l'auteur de l'infraction**.

La vulnérabilité peut être **constitutive de délits** spécifiques, c'est le cas du délaissement, des conditions de travail et d'hébergement incompatibles avec la dignité humaine, de l'abus d'ignorance ou de faiblesse et de la non révélation de privation ou de sévices.

La vulnérabilité fait appel en droit à la notion de **danger**.

Il est fait obligation, pour tous, de dénoncer le danger encouru par une personne en cas de privation, mauvais traitements, atteintes sexuelles.

⇒ Pour le juriste le danger doit être, à la fois, **réel, imminent et constant**.

Le juge n'intervient pas sur le risque de danger.

Le procureur va intervenir sur les comportements : violence, abus de faiblesse, délaissement, soins inadaptés, séquestration.

Approche médicale

Au niveau médical, il est également difficile de définir la vulnérabilité selon que l'on privilégie une approche fonctionnelle, physiologique ou médicale.

Une personne vulnérable est un sujet qui peut être blessé, par définition fragile et sensible, de constitution faible ou de fonctionnement délicat.

La vulnérabilité est le risque qu'a une personne, à un moment de sa vie, de développer ou d'aggraver des limitations fonctionnelles ou des incapacités étant donné les effets combinés de déficiences et de facteurs modulateurs.

La vulnérabilité n'est pas un état stable : c'est un état d'équilibre précaire qui risque de se dégrader d'autant plus rapidement que le sujet est plus fragile et les facteurs modulateurs plus agressifs, d'où une spirale descendante inéluctable, le problème étant d'identifier les facteurs de fragilité, d'évaluer les réserves fonctionnelles du patient, d'appréhender les facteurs modulateurs qui peuvent aggraver ou au contraire retarder l'évolution de la pathologie.

Approche sociale

Quatre états caractérisent la vulnérabilité de la personne

- **Physique :**
Maladie, infirmité, déficience et altération physique, poly pathologie et poly handicap, dénutrition...
- **Psychologique :**
Déficience et altérations des fonctions mentales, psychiques, intellectuelles (repères dans le temps, l'espace), agressivité, dépression, problèmes relationnels, isolement-replis...
- **Matériel et patrimonial :**
Spoliation des biens mobiliers et immobiliers, vols, exigence de pourboires, extorsion d'argent, encaissement abusif de chèques, vie aux crochets de la personne, escroqueries diverses, héritage anticipé, procuration abusive, économies abusives du tuteur...
- **Socio - économique et familial :**
Difficultés économiques, précarité ou pauvreté, inactivité professionnelle (maladie, chômage), difficultés à faire face aux charges de logement, logement inadapté ou inexistant, isolement social avec l'entourage, famille, voisinage, refus de liens avec les professionnels...

La prise de conscience de la maltraitance à l'égard des plus vulnérables

Définitions de la maltraitance

Le Conseil de l'Europe donne une définition de la maltraitance en 1987 :

La maltraitance est une violence se caractérisant par

"Tout acte ou omission commis par une personne s'il porte atteinte à la vie, à l'intégrité corporelle ou psychique, ou à la liberté d'une autre personne ou compromet gravement le développement de sa personnalité et/ou nuit à sa sécurité financière."

S'agissant des personnes âgées, la « Déclaration de Toronto » de 2002, de l'Organisation Mondiale de la Santé, définit la maltraitance comme

« Un acte unique ou répété, ou l'absence d'intervention appropriée, dans le cadre d'une relation censée être une relation de confiance, qui entraîne des blessures ou une détresse morale pour la personne âgée qui en est victime ».

La commission permanente pour la promotion de la bientraitance et la lutte contre la maltraitance, du Haut Conseil de la Famille, de l'Enfance et de l'Age et du Conseil National Consultatif des Personnes Handicapées, introduit en 2021, la notion de personne en situation de vulnérabilité, en élargissant à toutes les situations de besoin d'accompagnement de l'autonomie, quel que soit l'âge :

« Il y a maltraitance d'une personne en situation de vulnérabilité lorsqu'un geste, une parole, une action ou un défaut d'action compromet ou porte atteinte à son développement, à ses droits, à ses besoins fondamentaux et/ou à sa santé et que cette atteinte intervient dans une relation de confiance, de dépendance, de soin ou d'accompagnement. Les situations de maltraitance peuvent être ponctuelles ou durables, intentionnelles ou non ; leur origine peut être individuelle, collective ou institutionnelle. Les violences et les négligences peuvent revêtir des formes multiples et associées au sein de ces situations. »

Les formes de maltraitance

En 1992, le Conseil de l'Europe a complété cette définition par une typologie des actes de maltraitance :

- **les violences physiques** : brutalités, coups, gifles, brûlures, châtements corporels, sévices, strangulation, chutes provoquées, ligotage, contentions abusives, soins brusques sans information ou préparation, non-satisfaction des demandes pour des besoins physiologiques, viols et agressions sexuelles, relations sexuelles sous la contrainte ou la menace accompagnées de brutalités physiques, scénarios pornographiques humiliants voire de viols collectifs, meurtre dont euthanasie, incarcération au domicile, menaces au moyen d'une arme ;
- **les violences psychiques ou morales** : langage irrespectueux ou dévalorisant, insultes, grossièretés, attaques verbales, scènes de jalousie, contraintes, interdictions, humiliation, dénigrement, dégradation de la personne dans sa valeur, absence de considération, chantages, abus d'autorité, déni du statut d'adulte et comportements d'infantilisation, tutoiement, menaces, menaces de sanction ou d'abandon, contrôle des activités de la personne, tentative d'isolement de ses proches et amis, séquestration, brimades, non-respect de l'intimité, injonctions paradoxales, refus manifeste de communiquer, outrage aux mœurs, attentats à la pudeur, embrigadement par la pornographie et la prostitution, intimidation, harcèlement, chantage affectif ou recours à l'arbitraire, interventions à caractère éducatif, thérapeutique ou comportemental inadaptées ;
- **les violences matérielles et financières** : spoliation d'argent ou de biens immobiliers, vols d'objets ou de mobiliers, détournement partiel ou total des revenus, héritage anticipé, mise sous protection abusive, exigences de pourboire, escroqueries diverses, locaux inadaptés, contrôle économique ou professionnel de la personne, privations de moyens ou de biens essentiels;
- **les violences médicales ou médicamenteuses** : manque de soins de base, non-information sur les traitements ou les soins, abus de traitements sédatifs ou neuroleptiques, défaut de soins de rééducation, non-prise en compte de la douleur, non-respect ou privation de médicaments prescrits, surmédicalisation, expérimentation médicale sans son consentement ;
- **les négligences actives** : toutes formes de sévices, abus, abandons, manquements pratiqués avec l'intention de nuire, privations de liberté, de soins ou d'hygiène, de nourriture, de boissons ou d'autres produits d'usager journalier, manque de stimuli ;
- **les négligences passives** : relevant de l'ignorance, de l'inattention de l'entourage ;
- **la privation ou la violation des droits** : limitation de la liberté de la personne, privation de l'exercice des droits civiques, d'une pratique religieuse.
- **la maltraitance civique** : cette catégorie concerne la violation des droits élémentaires du citoyen, détournement de procuration, privation de papiers d'identité, enfermement, placement forcé en institution, privation du droit de vote, restriction ou interdiction de visite.

Les facteurs de maltraitance

Il est régulièrement répertorié des facteurs de risques de trois ordres :

✓ Les facteurs de risque liés à la victime :

- **l'âge** : la probabilité d'être victime de maltraitance double par tranche de 10 ans d'âge ;
- **le sexe** : les femmes sont exposées aux violences domestiques qu'elles soient physiques, économiques, psychologiques, sexuelles, de manière disproportionnée par rapport aux hommes ;
- **les possessions** : le patrimoine est souvent convoité ;
- **les relations intrafamiliales** : entre époux, parents-enfants ;
- **l'isolement social** : et/ou les relations conflictuelles ou fragiles dans l'habitat ;
- **le confinement** : avec pour effet de diminuer la possibilité de repérage de faits de maltraitance ;
- **la dépendance** : qu'elle soit d'ordre physique ou psychologique, elle apporte stress, besoin de beaucoup d'attention, soins et patience de la part de l'entourage et rendent la personne plus vulnérable et en risque de subir des négligences ;
- **les troubles fonctionnels et le mauvais état de santé** : la personne n'est plus en état de se défendre ou de chercher de l'aide ;
- **les troubles cognitifs et psychiques** : marque de fragilité et de vulnérabilité, ils sont source de comportement agressif pouvant précipiter l'abus ;
- **les troubles dépressifs** : la dépression est associée à une augmentation de la probabilité de maltraitance physique ;
- **la personnalité** : le caractère agressif de la personne peut pousser à l'agressivité, voire à l'agression de l'entourage.

✓ Les facteurs de risque liés à l'auteur :

Les facteurs individuels

- l'état psychologique fragile ;
- les troubles mentaux ;
- les dépendances ;
- les problèmes sociaux ou financiers ;
- l'isolement ou la marginalité ;
- le fait d'avoir été soi-même abusé ;
- le stress.

Les facteurs familiaux

- les rapports intrafamiliaux ;
- les attitudes et les valeurs familiales ;
- la capacité de composer avec le stress ;
- les ressources accessibles.

✓ Les facteurs de risque liés à l'environnement :

- le contexte social ou sociétal ;
- la précarité, chômage, isolement social de l'auteur et de la victime ;
- les conditions de vie et d'hébergement difficiles, cohabitation ;
- les conflits conjugaux ;
- les antécédents de violence intrafamiliale ;
- la violence.

Le silence des victimes

Il est important de tenter d'identifier et de comprendre les raisons du silence des victimes. Plusieurs phénomènes, directement ou indirectement liés à la vulnérabilité, peuvent expliquer cette restriction dans l'expression et qui contribue à ce que la victime ne comprenne pas que ce qui lui arrive est une atteinte à ses droits (droit au respect de la dignité, droit de propriété, droit à l'inviolabilité de la personne, droit au respect de la vie privée, à la pudeur, etc.).

✓ Au niveau des perceptions des victimes :

La personne en situation de vulnérabilité

- ne se rend pas compte de la gravité de sa situation,
- excuse ou justifie les comportements abusifs,
- ignore les possibilités d'aide et de recours,
- se sent impuissante, coupable, honteuse et gênée de son sort,
- croit "n'avoir que ce qu'elle mérite"...

Les situations de maltraitance peuvent être mésestimées par les victimes. C'est en effet un mal qui affecte plus particulièrement par hypothèse les personnes vulnérables. Certains facteurs comme les fragilités mentales ou psychiques dont souffre la victime peuvent constituer une barrière « intérieure » à la révélation du phénomène notamment lorsque des déficits cognitifs, ou des troubles dans la représentation du monde et de soi-même, empêchent de bien comprendre ou de bien nommer ce qui se passe.

Aussi, la situation peut être analysée par la victime sur un registre seulement affectif (le geste ou la situation étant perçus comme une marque d'agressivité, de méchanceté, d'indifférence, de mépris ...) qui l'empêche de se plaindre publiquement de ce qu'elle ressent seulement comme l'effet d'une « méchanceté ».

La victime peut aussi être sous dépendance psychologique ou même sous emprise mentale au point qu'elle ne voit plus la réalité, ou refuse de la voir, allant parfois jusqu'à chercher à protéger l'auteur. Aussi, une victime fragile a plus de risque d'ignorer ses droits, ou d'hésiter à les faire valoir.

✓ Au niveau de l'attitude du milieu des victimes :

L'entourage

- nie le problème,
- minimise l'incident à l'origine de la plainte,
- craint les conflits ou les représailles,
- subit une pression à la conformité,
- culpabilise la victime,
- se croit obligé à la confidentialité...

✓ Au niveau des craintes des victimes :

La personne en situation de vulnérabilité craint de

- subir des représailles,
- être abandonnée,
- être placée dans un établissement d'hébergement ou d'en être renvoyée,
- causer un scandale,
- perdre des relations significatives,
- être à l'origine de conflits familiaux...

Annexe 2

Données chiffrées du contexte départemental

• Le contexte démographique

Evolution population Aveyron INSEE série historique du recensement

Années	1999	2007	2012	2015	2016	2017	2020
Population Aveyron	270 141	274 425	276 229	279 169	278 697	279 206	279 334

Le département est relativement peu peuplé et figure dans le dernier quart des départements métropolitains les moins peuplés. Evolution stable de la population avec une évolution moyenne annuelle de +0,2% entre 2012 et 2017. L'augmentation est exclusivement due au solde migratoire positif qui compense un solde naturel en baisse de 0,3% annuellement sur la même période.

La modeste dynamique sur la dernière décennie n'est pas homogène sur le territoire du département : la croissance se concentre autour de la commune de Rodez, assez loin parfois, le long des axes routiers en direction de Decazeville, d'Albi ou vers l'autoroute A75, et dans une moindre mesure autour de Millau.

Au 1^{er} janvier 2017, l'Aveyron comptait 279 206 habitants alors que les données estimatives comptent 278 360 habitants au 1^{er} janvier 2020.

○ Une population vieillissante

L'Aveyron se caractérise par l'importance du nombre des personnes âgées, un des plus élevés de la Région Occitanie, qui n'a cessé de croître dans la part de population ces 10 dernières années. Le vieillissement de la population s'observe aussi à l'échelle nationale, mais de façon accélérée en Aveyron.

Au premier janvier 2019, plus d'une personne sur cinq en France (20,5%) a 65 ans ou plus (12,8% en 1985)³

Les personnes de + de 65 ans représentaient 23.9 % de la population aveyronnaise en 2010, elles représentent selon les estimations de l'INSEE 28% en 2020. Cela représente plus de 78 000 personnes de + de 65 ans, dont 26 600 de + de 80 ans.

La population âgée de + de 65 ans, en nombre et en proportion, a dépassé la population des – de 25 ans dans le département dans la dernière décennie.

Evolution de la Taille et structure de la population 2010/2020									
Source : Insee - Estimations de population (provisoire)	1 ^{er} janvier 2010			1 ^{er} janvier 2017			Estimation au 1 ^{er} janvier 2020		
	Population totale	part des moins de 25 ans (%)	part des 65 ans et plus (%)	Population totale	part des moins de 25 ans (%)	part des 65 ans et plus (%)	Population totale	part des moins de 25 ans (%)	part des 65 ans et plus (%)
Aveyron	276 805	25,2	23,9	279 206	24.5	26.6	278 360	24	28
France métropolitaine	62 765 235	30,3	16,8	64 639 133	29.8	19.5	64 897 954	29.3	20.7

³ Grand âge et autonomie : les chiffres clés, Ministère des solidarités DRESS - oct 2018

• Le contexte socio-économique et professionnel

En 2019 en Aveyron, plus de 11.400 ménages ont été reçus, aidés ou accompagnés par le service social généraliste du Conseil départemental pour des difficultés d'ordre social, financier, administratif ou familial.

Précarité financière

○ Allocataires population à bas revenus

Le seuil de bas revenu, établi nationalement, s'élevait à 1071€ euros par mois et par unité de consommation en 2018.

Selon les données de la CAF de l'Aveyron – Portrait Social CAF septembre 2019 Caf data

D'un point de vue monétaire, fin 2018, en Aveyron, 12 921 allocataires sont considérés comme vivant sous le seuil des bas revenus, c'est-à-dire avec moins de 1 071 euros par unité de consommation et par mois. Ces foyers abritent 27 486 personnes, soit 13 % de la population du département. Cette proportion de population à bas revenus, est inférieure à celle de la France métropolitaine (17 %). 42 % des foyers allocataires à bas revenus sont fortement dépendants en Aveyron (47 % au niveau de la France métropolitaine), c'est-à-dire que leurs revenus sont composés à 75 % ou plus de prestations versées par la caisse d'allocations familiales.

○ Minima Sociaux

Parmi les huit minima sociaux existant en France métropolitaine, quatre d'entre eux couvrent la majorité des allocataires des organismes de prestations sociales en 2010 :

- l'Allocation adulte handicapé (AAH)
- l'Allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA)
- le Revenu de solidarité active (RSA) socle,
- l'Allocation de solidarité spécifique (ASS)

○ Allocation Adulte Handicapé (AAH) →

L'Allocation adulte handicapé permet de garantir un revenu minimum pour faire face aux dépenses de la vie courante aux personnes dont le handicap avec un taux d'incapacité permanent sont reconnues par la Maison Départementale pour les Personnes Handicapées.

Cette allocation constitue, en nombre d'allocataires, le premier minimum social de l'Aveyron alors qu'il se trouve au deuxième rang dans la région Occitanie comme au niveau national.

Elle est versée à 5 773 personnes en Aveyron en 2017. Avec leurs familles, ce sont 8127 personnes qui bénéficient de l'AAH, soit 3,9 % des moins de 65 ans. Ce taux est identique au taux régional alors que la part de la population nationale métropolitaine bénéficiant de l'AAH est de 3,1%.

Allocataires et population couverte par l'AAH en Aveyron						
Sources : Caf, MSA	Allocataires		Population couverte			
	2010	2017	2010	2017	Part pop de moins de 65 ans en 2010	Part pop de moins de 65 ans en 2017
Aveyron	5 003	5773	7 446	8127	3.5%	3,9%
France métropolitaine	884 839	1 089 900	1 321 892	1 594 500	2.5%	3.1%

○ Allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA)

Deux allocations permettent d'atteindre le niveau du minimum vieillesse : l'Allocation supplémentaire du minimum vieillesse (AS) remplacée progressivement par l'Allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA), entrée en vigueur au début de l'année 2007.

En Aveyron, en 2017, ces allocations apportent un complément de ressources à 2600 retraités âgés de 65 ans ou plus, n'ayant jamais ou pas assez cotisé pour atteindre le seuil du minimum vieillesse.

La baisse du nombre d'allocataires est continue tant à l'échelle locale qu'à l'échelle nationale. La revalorisation progressive du montant des retraites et l'augmentation du nombre de carrières complètes chez les femmes entraînent une baisse continue du nombre d'allocataires de l'AS-ASPA depuis sa création.

Allocataires de l'ASPA- AS en Aveyron			
Sources : CNAVTS, MSA, SASV, CNRACL, FSPOEIE, RSI-Commerçants, RSI-Artisans, SNCF, Enim, Régime m	Allocataires		
	2010	2015	2017
Aveyron	3 856	3000	2600
France métropolitaine	510 091	483 350	479 790

○ Revenu de solidarité active (RSA) →

Le revenu de solidarité active est destiné à assurer un revenu minimum aux personnes sans ressource ou à compléter les ressources des personnes dont l'activité professionnelle ne leur apporte que des revenus limités.

○ Revenu de solidarité active socle non majoré et majoré

Entre 2010 et 2017, la part de population couverte par le RSA dans la population de moins de 65 ans est passée de 2,4 à 3,8% de la population aveyronnaise. Cette proportion est en deçà du taux et de l'évolution de 6,4% de la population métropolitaine; ainsi qu'au taux régional de 8,1% de la population bénéficiaire du RSA en Occitanie.

Parmi les bénéficiaires, 460 parents isolés, (dont 433 femmes), perçoivent le RSA socle majoré en Aveyron en 2017. Elles étaient 413 en 2010. Cela représente 1387 personnes couvertes, soit 0,7% de la population. Ce chiffre a faiblement évolué depuis 2010 en Aveyron.

Allocataires et population couverte par le RMI - RSA socle en Aveyron						
Sources : Insee, Caf, MSA	Allocataires		Population couverte			
	RSA au 31 décembre 2010	RSA au 31 décembre 2017	RSA au 31 décembre 2010	RSA au 31 décembre 2017	Part parmi les moins de 65 ans en 2010 (%)	Part parmi les moins de 65 ans en 2017 (%)
Aveyron	2 724	3 992	5 079	7 872	2,4	3.8
France métropolitaine	1 183 192	1 653 100	2 245 091	3 320 300	4,3	6.4

○ Surendettement

Données banque de France – Bilan d’activité 2019 de la commission de surendettement de l’Aveyron

Dans l’Aveyron, 401 familles ont déposé un dossier auprès de la commission de surendettement en 2019 contre 412 en 2018, soit une nouvelle réduction de 2.7 % (après celle record de 15% en 2018) à comparer à une baisse nationale de 11,9 %. Cette tendance s’explique encore par les effets positifs dans la durée de la législation plus encadrante en matière de crédits, mais aussi par la recherche accentuée de solutions pérennes par la Commission de surendettement qui agissent ainsi sur la proportion de re-dépôts de dossiers.

L’enquête typologique 2019 fait ressortir les traits caractéristiques suivants, pour le département de l’Aveyron :

51,5 % des personnes surendettées vivent en couple (47% au plan national),

54,5 % des personnes déposant un dossier de surendettement sont des femmes,

46,4 % des dossiers instruits ne présentent aucune capacité de remboursement.

Plus de 37 % des ménages surendettés ont un revenu mensuel net inférieur à 1148 €

14.2 millions d’euros de dettes globales pour les 401 ménages dont les situations ont été déclarées recevables par la commission en 2019.

13 096 €d’endettement médian, hors immobilier, par ménage surendetté.

○ Chômage

Taux de chômage de 2017 des 15-64 ans : 9,9% (moy nationale 13,9%) taux inférieur à la moyenne nationale pour toutes les catégories d’âge. Le chômage touche de manière disproportionnée la catégorie d’âge des 15 à 24 ans, et pour toutes les tranches d’âge, il touche de manière plus importante les femmes.

Taux de chômage en Aveyron des 15-64 ans			
Sources : Insee, RP2007, RP2012 et RP2017, exploitations principales, géographie au 01/01/2020.			
	2007	2012	2017
Aveyron	7.2%	9.2%	9.9%
France métropolitaine			13.9%

Taux de chômage en Aveyron par âge et sexe			
Sources : Insee, RP2007, RP2012 et RP2017, exploitations principales, géographie au 01/01/2020.			
	15 à 24 ans	25 à 54 ans	55 à 64 ans
Hommes	20%	8%	7.1%
Femmes	25.3%	9.8%	8.4%

• Le contexte de la santé et de la dépendance

○ Le premier recours aux soins

Le médecin généraliste est le pivot du premier recours aux soins.

Quatre des six bassins de santé du département de l'Aveyron ont une densité médicale des plus faibles, ce qui contribue à accroître les difficultés pour les aveyronnais les plus vulnérables à accéder aux soins et à la prévention de leur santé.

○ La santé des personnes en situation précaire

Les personnes en situation de précarité cumulent les facteurs de risque, présentent des pathologies à un stade plus avancé.

Ce constat se retrouve de façon plus marqué pour les plus pauvres et les plus exclus : les personnes Sans Domicile Fixe, les populations immigrées en situation irrégulière, les personnes retraitées et les jeunes en errance.

○ Couverture Maladie Universelle Complémentaire (CMU-C)

En 2010, quelque 10 000 aveyronnais aux revenus les plus modestes bénéficient de la Couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C). Avec 4,7 % l'Aveyron affiche le taux de population couverte le plus faible de la région.

Bénéficiaires de la CMU-C				
Sources : CNAMTS, RSI, CCMSA	Bénéficiaires (assurés + ayants-droit)		Part (%) parmi les moins de 65 ans en 2010	Part (%) parmi les moins de 65 ans en 2017
	en moyenne annuelle en 2010	en moyenne annuelle en 2017		
Aveyron	10 037	11 280	4,7	6.3
France métropolitaine	3 637 234	4 791 414	7,0	7.4

○ Les Permanences d'Accès aux Soins de Santé

L'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies est organisé au travers des PASS. Le territoire aveyronnais est couvert par quatre permanences à Rodez, Millau, Villefranche de Rouergue et Decazeville.

○ Une population âgée de plus en plus dépendante

En 2019, selon les données du CD12 ce sont environ 5700 personnes âgées chaque mois qui sont bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée pour l'Autonomie.

En 2019, près de 500 personnes âgées, n'ayant pas les ressources nécessaires pour financer leur prise en charge en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes ont un droit ouvert à l'Aide Sociale à l'Hébergement.

• Le contexte du logement

Le département compte environ 181 000 logements, dont près de 130 000 résidences principales et près de 20 000 logements vacants.

Près des ¾ des logements sont des résidences principales dans lesquelles vivent principalement des propriétaires (69%). Seulement 28% des résidents sont locataires, dont 6% dans un logement HLM. Ces chiffres sont constants depuis 2010 (données INSEE).

○ L'habitat indigne

La salubrité des logements est un facteur d'accroissement des inégalités sociales et de santé.

En 2007, 3734 résidences principales ne disposaient pas d'une salle de bains avec baignoire ou douche. Ce nombre s'élève toujours à 3372 en 2017 ce qui représente 2,6% des logements habités à titre principal.

En 2019, le Pôle de lutte contre l'habitat indigne (*PDLHI*) a reçu 106 signalements dont 5 concernent des logements déjà signalés antérieurement contre 119 en 2018, 97 en 2017, 79 en 2016, 90 en 2015.

• La population des majeurs protégés

○ Les mesures de protection judiciaire

Le Sénat dans son projet de loi de finances 2020 estime à 730000 le nombre de majeurs protégés en France et qu'en raison du vieillissement de la population, le nombre de majeurs protégés pourrait exploser : deux millions de personnes pourraient être concernées à l'horizon 2040. Concernant le nombre de mesures de protection exercées par les professionnels libéraux et des services associatifs (ces mesures étant financées par le budget de l'État) il s'élève en 2020 à 496 979 mesures.

En Aveyron, le nombre de mesures de protection en cours au 31.12.2020 s'élève à 4000 mesures : 2954 mesures pour le Tribunal judiciaire de Rodez et 1046 mesures pour le Tribunal de proximité de Millau.

○ Les caractéristiques des majeurs sous protection – données régionales

Issues du Schéma Régional Occitanie MJPM – Données DGCS 2015

Trois profils sont à mettre en avant sur le Département :

- Des personnes ayant de faibles ressources
- Des personnes avec des problématiques de santé, notamment psychiques, en augmentation constante
- Une part importante de personnes âgées et prépondérante de personnes de + de 40 ans (50% de + de 60 ans et 34,5% entre 40 et 60 ans)

Annexe 3

Présentation des structures signataires et de leurs missions

Les partenaires de la justice

Les partenaires des forces de sécurité

Les partenaires de la santé

Les partenaires de l'action sociale

Les politiques sociales des communes et la prévention de la délinquance

Les partenaires des politiques sociales de l'Etat

Les partenaires de l'aide aux victimes et du droit des usagers

Les organismes tutélares

LES PARTENAIRES DE LA JUSTICE



www.justice.gouv.fr

Service civil du parquet

Compétence territoriale

Département de l'Aveyron

Public cible de l'institution

Les majeurs nécessitant une mesure de protection judiciaire (sauvegarde de justice, curatelle, tutelle).

Mission(s) de l'institution en lien avec les publics vulnérables

Traitement des signalements de personnes transmis, semblant devoir être protégées,

Dresser la liste des médecins qui peuvent être choisis pour établir les certificats médicaux nécessaires à l'ouverture des mesures de protection,

Des compétences réparties entre Préfet et Parquet qui donne avis conforme sur la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs.

Saisine par le parquet du juge des tutelles aux fins de mise en place d'une protection.

Apprécier l'opportunité de saisir le Juge des Tutelles aux fins d'ordonner une Mesure d'Accompagnement Judiciaire.

Formes de prises en charge proposées

Saisine par le parquet du juge des tutelles aux fins de mise en place d'une protection.

Modalité de mobilisation

Par une requête accompagnée d'un certain nombre de pièces



www.justice.gouv.fr

Service pénal du parquet

Compétence territoriale

Département de l'Aveyron

Public cible de l'institution

Les auteurs d'infractions pénales

Mission(s) de l'institution en lien avec les publics vulnérables

Poursuivre et faire condamner les auteurs d'infractions commises sur des personnes vulnérables.

Formes de prises en charge proposées

Enquête de police ou de gendarmerie, puis suite pénale (classement, mesure alternative ou renvoi devant le tribunal).

Modalité de mobilisation

Par téléphone, fax, ou mail.



Juge des tutelles

Juge des contentieux et de la protection du tribunal judiciaire de Rodez

Compétence territoriale

Lors de l'instruction du dossier, le juge des tutelles compétent est celui de la résidence habituelle de la personne à protéger.

Après jugement et pour les mesures de tutelle exclusivement, le juge compétent est celui du domicile de la personne protégée, ou celui du domicile du tuteur.

Public vulnérable cible

Les personnes atteintes d'une altération de leurs facultés personnelles, mentales ou corporelles de nature à empêcher l'expression de leur volonté et entraînant une incapacité à pourvoir seules à leurs intérêts.

Missions en lien avec les publics vulnérables

Assurer la mise sous protection des personnes ne pouvant pas pourvoir seules à leurs intérêts et s'assurer du bon déroulement des mesures.

Attention au principe de **nécessité** et de **subsidiarité** : les mesures ne doivent être ouvertes qu'en cas de nécessité et/ou si la personne n'a pas elle-même pourvu à l'organisation de ses affaires (par exemple en donnant une procuration à un membre de sa famille).

Formes de prises en charge proposées

- Le juge des tutelles instruit la demande de mesure de protection.

En fonction de l'état de la personne et des éléments dont il dispose, il va choisir le régime de protection le plus adapté :

- Soit une mesure de protection (sauvegarde de justice, curatelle, ou tutelle).

Il définit également l'organisation et le fonctionnement de la mesure de protection : durée, étendue de la protection sur le plan patrimonial et personnel, désignation du curateur ou du tuteur (membre de la famille, association tutélaire, mandataire privé, préposé d'établissement).

- Il contrôle la personne désignée pour assurer la mesure de protection qui doit produire chaque année un compte de gestion.
- Il intervient pour autoriser certains actes importants (la vente du logement par exemple)

- Soit une habilitation familiale.

Se décline en habilitation familiale assistance (~curatelle) et habilitation familiale représentation (~tutelle).

L'habilitation familiale (HF) est soit spéciale (ordonnée pour un seul acte, la vente de la maison par exemple), soit générale (plénitude de compétence de la personne habilitée)

L'habilitation familiale ne peut être sollicitée que par un ascendant, un descendant, un frère ou une sœur, un conjoint non séparé, une personne pacsée non séparée et un concubin non séparé.

Elle ne peut être confiée qu'à un ascendant, un descendant, un frère ou une sœur, un conjoint non séparé, une personne pacsée non séparée et un concubin non séparé.

L'habilitation familiale suppose un consensus familial.

Sauf opposition d'intérêts et protection du logement, la personne habilitée agit dans l'intérêt du majeur protégé sans avoir d'autorisation préalable d'acte à solliciter du juge des tutelles et ne rend aucun compte de sa gestion

Modalité de mobilisation

Le juge des tutelles peut être saisi par :

- pour une mesure de protection
 - la personne à protéger
 - son conjoint, son partenaire de PACS, son concubin
 - un parent ou un allié
 - une personne qui entretient avec le majeur des liens étroits et stables
 - son tuteur ou son curateur
 - le procureur, soit d'office, soit à la demande d'un tiers

- pour une habilitation familiale

(Voir ci-dessus)

- un ascendant,
- un descendant,
- un frère ou une sœur,
- un conjoint non séparé,
- une personne pacsée non séparée
- un concubin non séparé.

Il est à noter que le juge des tutelles, saisi pour une mesure de protection peut ordonner une habilitation familiale et vice-versa

Le formulaire de requête, disponible au greffe du tribunal judiciaire doit être accompagné d'un certificat médical circonstancié établi par un médecin inscrit sur la liste dressée par le Procureur de la République.



www.justice.gouv.fr

Juge des contentieux et de la protection (procédure d'expulsion)

Compétence territoriale

Le juge compétent est celui du tribunal dans le ressort duquel se situe l'immeuble.

Public vulnérable cible

Les majeurs locataires de leur logement susceptibles d'être expulsés suite à :

- des impayés de loyer
- une occupation des lieux sans autorisation
- au non-respect de leurs obligations contractuelles (troubles de jouissance, non souscription d'une assurance contre les risques locatifs, usages des lieux non conformes à leur destination...)

Mission(s) en lien avec les publics vulnérables

Dans le cadre de la procédure d'expulsion, le juge intervient, soit pour prononcer la résiliation du bail et ordonner l'expulsion du locataire, soit pour rechercher une solution permettant le maintien dans les lieux.

Formes de prises en charge proposées

Dans le cadre de l'assignation en résiliation du bail, le juge peut décider :

- de résilier le bail
- d'accorder au locataire des délais de paiement.

Il statue en se fondant sur les éléments figurant dans l'enquête sociale réalisée par le Conseil départemental, et sur les éléments fournis par le bailleur ou le locataire s'ils sont présents à l'audience.

En cas de résiliation du bail, le juge ordonne l'expulsion.

Modalité de mobilisation

Lors de cette procédure le juge intervient uniquement sur saisine d'un huissier de justice.



www.justice.gouv.fr

Le juge du surendettement

Juge du contentieux et de la protection du tribunal judiciaire de Rodez

Compétence territoriale

Le juge compétent est celui du domicile de la personne surendettée

Public vulnérable cible de l'institution

Les personnes incapables de faire face à leurs dettes échues et à échoir (mensualités de crédit, factures, loyer...)

Mission(s) en lien avec les publics vulnérables

Intervention durant la procédure de traitement du surendettement.

Formes de prises en charge proposées

Le juge du surendettement peut intervenir à 3 niveaux de la procédure de surendettement :

- si le dossier est jugé irrecevable par la commission de surendettement, il est possible de faire appel de cette décision auprès du juge.
- Deux motifs principaux d'irrecevabilité : l'absence de bonne foi et une situation de non surendettement
- si pendant la phase amiable, aucun accord n'est trouvé, la commission de surendettement peut imposer une solution aux créanciers ou au débiteur qui doit être validée par le juge si un recours est exercé, soit par le débiteur, soit par un créancier.
- en cas de procédure de rétablissement personnel, c'est le juge qui est compétent pour prononcer l'effacement des dettes, total ou partiel, le cas échéant en faisant procéder à la vente d'un bien immobilier.

Modalité de mobilisation

Le juge est saisi par la commission de surendettement qui lui transmet les dossiers et les recours.



www.justice.gouv.fr

Juge des libertés et de la détention

Compétence territoriale

Le juge des libertés et de la détention compétent est celui dans le ressort duquel est hospitalisé sous contrainte le majeur.

Public vulnérable cible de l'institution

- Les majeurs hospitalisés sous contrainte.
- Les personnes vulnérables placées sous contrôle judiciaire et soumis à une obligation de soins.

Mission(s) de l'institution en lien avec les publics vulnérables

Il garantit aux patients hospitalisés sous contrainte le respect de leurs droits fondamentaux et de leurs libertés individuelles.

Le juge des libertés et de la détention peut en matière pénale et sur réquisition du procureur de la République placer une personne vulnérable sous contrôle judiciaire et notamment la soumettre à des obligations de soins.

Formes de prises en charge proposées

Le Juge des libertés et de la détention contrôle systématiquement les mesures d'hospitalisation complète sous contrainte, et se prononce sur la nécessité du maintien de l'hospitalisation. Il statue avant l'expiration d'un délai de 12 jours à compter de l'admission, puis dans un délai de 6 mois ou à tout moment sur saisine volontaire du patient ou d'un tiers agissant dans son intérêt.

Modalité de mobilisation

Saisine par le directeur de l'établissement d'accueil (en cas de soins psychiatriques à demande d'un tiers ou en cas de péril imminent) ou par le préfet (en cas de soins psychiatriques à la demande du représentant de l'état).

LES PARTENAIRES DES FORCES DE SECURITE



Groupement de Gendarmerie Départementale de l'Aveyron

Compétence territoriale

Département de l'Aveyron (hors zone Police nationale : circonscriptions de police de Rodez, Decazeville et Millau)

Public vulnérable cible de l'institution

Tout type de personne vulnérable (dans cadre mission de protection des personnes)

Mission(s) de l'institution en lien avec les publics vulnérables

- Sensibilisation – Prévention - Protection
- Interventions sur tous types d'événements mettant en cause des personnes vulnérables dans le cadre de la mission de protection (d'office ou à la demande).

Formes de prises en charge proposées

- prise en compte dans le cadre d'une infraction pénale (recueil de plainte - enquête / services sociaux saisis par intermédiaire du parquet)
- sollicitation des différents services sociaux (hors cadre procédure judiciaire)

Modalité de mobilisation

Intervention H 24 – Saisine par tout moyen et toute personne



La DDSP 12 Direction Départementale de la Sécurité Publique

Compétence territoriale

Département de l'Aveyron, dans ses zones de compétence, circonscriptions de police de Rodez, Decazeville et Millau, hors zone de compétence de la gendarmerie nationale

Public vulnérable cible de l'institution

Tout public vulnérable

Mission(s) de l'institution en lien avec les publics vulnérables

- Sensibilisation, prévention, protection
- Intervention sur tout type de personne vulnérable ou victime

Formes de prises en charge proposées

- prise en compte dans le cadre de main courante, sur plainte, sur réquisition, sur signalement

Modalité de mobilisation

24h/24

LES PARTENAIRES DE LA SANTE



L'Agence Régionale de Santé Occitanie

Compétence territoriale

L'Agence Régionale de Santé exerce ses actions dans toute la région Occitanie. Au niveau du département, l'ARS est présente grâce à la Délégation Départementale de l'Aveyron.

Public cible de l'institution

Les personnes âgées ou handicapées prises en charge par les établissements et services médico-sociaux.

Missions de l'institution en lien avec les publics vulnérables

- Agir et faire respecter les règles en faveur de la bientraitance des personnes âgées et handicapées accompagnées en établissements et services médico-sociaux.
- Signaler les actes de maltraitance
- Accompagner et promouvoir la formation du personnel des établissements et des services
- Faire des inspections pour détecter la maltraitance

Formes de prises en charge proposées

L'Agence Régionale de Santé n'intervient pas directement auprès du public vulnérable et ne propose pas de prise en charge directe. Cette dernière est assurée par les établissements et services médico-sociaux.

Modalité de mobilisation

L'Agence Régionale de Santé peut être sollicitée pour signaler des actes de maltraitance commis dans les établissements et services médico-sociaux :

- par les familles des personnes accompagnées en établissement ou service
- par les établissements et services médico-sociaux.



Centre Hospitalier Jacques PUEL de Rodez

Compétence territoriale

En particulier Aveyron, Lot, Cantal, Lozère et tout public ayant besoin de soin se trouvant sur le bassin de santé.

Public cible de l'institution

Toute personne hospitalisée et repérée par un professionnel hospitalier comme présentant une situation de vulnérabilité.

Toute personne ayant une problématique de santé, vulnérable et demandant un accompagnement personnalisé dans sa démarche de soins (PASS).

Missions de l'institution en lien avec les publics vulnérables

Participe à la protection de ce public et à la lutte contre l'exclusion sociale, coordonne des actions avec d'autres partenaires dans le cadre de sa mission de soins et organise la continuité de la prise en charge par la mise en place de relais

Formes de prises en charge proposées

Prise en charge par l'équipe hospitalière en pluridisciplinarité sur le temps de l'hospitalisation

Organisation de protection juridique en lien avec le tribunal

Modalité de mobilisation

Contact secrétariat service social et PASS par téléphone



Centre Hospitalier de Decazeville

Compétence territoriale

Le centre hospitalier accueille et prend en charge les personnes se trouvant sur le bassin de santé de Decazeville mais aussi celles venant des départements limitrophes.

Public vulnérable cible de l'institution

Toute personne hospitalisée et/ou hébergée (EHPAD, USLD) repérée par un professionnel hospitalier comme présentant une situation de vulnérabilité.

Mission(s) de l'institution en lien avec les publics vulnérables

- Repérer et protéger les personnes en situation de vulnérabilité,
- coordonner des actions avec les partenaires extérieurs dans le cadre de la mission de soin de l'institution hospitalière,
- organiser la continuité de la prise en charge par la mise en place de relais nécessaires à la sortie de l'hôpital.

Formes de prises en charge proposées

Prise en charge pluridisciplinaire pendant l'hospitalisation (repérage, évaluation médicale et sociale).

Modalité de mobilisation

Contact du service social par téléphone.



Centre Hospitalier de Villefranche de Rouergue

Compétence territoriale

Bassin de santé : Aveyron
 Lot
 Tarn et Garonne

Public vulnérable cible de l'institution

Tout public présentant une situation de vulnérabilité durant son hospitalisation au sein de la structure.

Mission(s) de l'institution en lien avec les publics vulnérables

Protection du public vulnérable et lutte contre l'exclusion sociale.
Lien avec les partenaires et relais de prise en charge lorsque fin d'hospitalisation.

Formes de prises en charge proposées

Prise en charge du patient par l'équipe pluridisciplinaire au niveau médico-social.
Organisation de la sortie avec élaboration et montage de dossiers (APA, protection, placement...)

Modalité de mobilisation

Contact par : - Téléphone (Répondeur)
 - Fax
 - Email

Compétence territoriale

Le Centre Hospitalier accueille et prend en charge les personnes se trouvant sur le bassin de santé de MILLAU ou dans les départements limitrophes.

Le service de psychiatrie du 5^{ème} secteur couvre tout le sud AVEYRON.

A noter que les soins psychiatriques sans consentement sont assurés par le Centre Hospitalier Spécialisé Sainte Marie à RODEZ.

Public vulnérable cible de l'institution

Les personnes ayant besoin de soins, ainsi que les personnes hébergées (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes, Unité de Soins de Longue Durée).

Mission(s) de l'institution en lien avec les publics vulnérables

Repérer les situations de vulnérabilité, mettre en place et coordonner des actions de prise en charge dans le cadre de la mission de soin de l'institution hospitalière.

Assurer les relais nécessaires à la sortie de l'établissement.

Travailler en lien avec les partenaires du réseau sanitaire, médicosocial, social, associatif.

Evaluer les situations et proposer éventuellement une prise en charge psychiatrique.

Formes de prises en charge proposées

Repérage par les équipes pluridisciplinaires, **évaluation médicale et sociale** :

○ dans les unités de soins.

○ en secteur de psychiatrie :

▪ pendant l'hospitalisation complète ou de jour.

▪ en ambulatoire dans le secteur de psychiatrie au sein des Centres médico-psychologiques (CMP) de MILLAU et de SAINT-AFFRIQUE.

▪ au Centre d'Accueil Thérapeutique à Temps Partiel (CATTP).

▪ psychiatrie de liaison au sein des unités médicales du CH.

Prise en charge par les équipes de la Permanence d'Accès aux Soins de Santé (PASS), qui propose des consultations médicales, sociales et infirmières aux personnes en situation de précarité. L'équipe de la PASS peut être sollicitée pour recevoir tout patient et famille :

○ sans couverture sociale (partielle ou totale) ;

- en situation de précarité économique, sociale, familiale, psychologique ;
- étranger en situation régulière ou non ;

et démunis face à leur problématique santé (soins, organisation/sortie hôpital, observance et/ou délivrance du traitement, organisation parcours de soins : orientation et choix d'un médecin traitant, devenir...).

Orientation vers des structures adaptées (CHRS, foyers d'accueil, établissements d'hébergement, EHPAD...).

Coordination avec les partenaires extérieurs pour la continuité de la prise en charge des personnes sur leur lieu de vie.

Modalité de mobilisation

Par téléphone Du lundi au vendredi, de 9 h à 17 h

- Le service social hospitalier
- Le CMP de MILLAU

- 24 h / 24
- Les urgences de l'établissement



Centre Hospitalier Emile BOREL de Saint-Affrique

Compétence territoriale

Etablissement public hospitalier

Public cible de l'institution

Tout public

Missions de l'institution en lien avec les publics vulnérables

- Réduire les inégalités sociales de santé : prévenir et éduquer pour la santé / éducation thérapeutique,
- Améliorer la prise en charge des patients et l'accompagnement de leur entourage,
- Développer des alternatives à l'hospitalisation à temps complet,
- Structurer et développer des liens ville-hôpital afin de favoriser le retour à domicile,
- Développer et améliorer les collaborations entre les acteurs de santé,
- Améliorer l'accès, la qualité et la sécurité des soins,
- Développer un hébergement de qualité pour les personnes âgées dans le cadre de l'EHPAD du CH.

Formes de prises en charge proposées

- Soins : consultations ou hospitalisations au sein du CH, court, moyen et long séjour,
- Hébergement.

Modalité de mobilisation

Appel par téléphone à l'accueil du Centre Hospitalier



Hôpital intercommunal Jean SOLINHAC d'Espalion – Saint Laurent d'Olt



Hôpital intercommunal du Vallon- Cougousse à Salles-la-Source



Centre Hospitalier Etienne Rivié de Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac

Compétence territoriale

Les personnes accueillies à l'hôpital relèvent du bassin de santé du Nord Aveyron et du bassin de santé de Rodez.

Quant aux patients de rééducation, ceux-ci peuvent venir de tout le département.

Public vulnérable cible de l'institution

Les personnes âgées, les personnes fragilisées par la maladie ou le handicap, les personnes souffrant de troubles psychiatriques stabilisés.

Les personnes en situation de précarité sociale, de rupture familiale.

Les personnes victimes d'abus de pouvoir ou de maltraitance psychologique et/ou physique.

Mission(s) de l'institution en lien avec les publics vulnérables

Les 3 hôpitaux ont une mission :

- d'accueil,
- d'écoute,
- d'accompagnement,
- de mise en place et de continuité des soins,
- de protection des personnes vulnérables.

Ils disposent des services suivants :

Espalion :

- service de médecine
- service de soins de suite et de réadaptation. Visée de rééducation et de réadaptation, avec un plateau technique et une équipe pluridisciplinaire (médecins rééducateurs, kinésithérapeutes, ergothérapeutes, orthophoniste, balnéothérapie, psychologue, assistantes sociales)
- service de radiologie (qui accueille également des patients extérieurs à l'hôpital)
- hébergement pour personnes âgées (EHPAD)

St Geniez d'Olt et d'Aubrac:

- service de médecine
- service de soins de suite et de réadaptation
- hébergement pour personnes âgées (EHPAD, Unité de Soins de Longue Durée, et une unité Alzheimer)

Hôpital intercommunal du Vallon :

- service de soins de suite et de réadaptation
- hébergement pour personnes âgées (EHPAD, Unité d'Hébergement Renforcé (UHR))

Formes de prises en charge proposées

- Prise en charge médicale
- accompagnement social : accès aux droits, travail autour du projet de sortie...
- accompagnement à l'autonomie : rééducation et réadaptation grâce à une prise en charge pluridisciplinaire (kinésithérapeute, ergothérapeute...)
- accompagnement au projet de vie individualisé en EHPAD
- prise en charge psychologique des patients accueillis
- prise en charge diététique des patients accueillis
- éducation thérapeutique du patient
- équipe mobile de gériatrie
- consultations externes par certains médecins spécialistes (conventionnement avec l'hôpital d'Espalion)

Modalité de mobilisation

L'accueil d'un patient se fait uniquement sur orientation d'un médecin libéral ou d'un médecin hospitalier, par le biais d'une fiche de pré-admission.

Possibilité de retirer la fiche de pré-admission au secrétariat médical ou après du bureau des entrées.



Centre Hospitalier Spécialisé Sainte-Marie

Compétence territoriale

4 des 5 secteurs de psychiatrie du département : Rodez et son agglomération (12G01), Espalion et nord-Aveyron (12G02), Villefranche-de-Rouergue et ouest Aveyron (12G03) et Decazeville et vallée du Lot (12G04).

Seul établissement du territoire aveyronnais habilité à recevoir les soins psychiatriques en soins sans consentement.

Public cible de l'institution

Public adulte à partir de 16 ans.

Missions de l'institution en lien avec les publics vulnérables

- Accueillir toute personne en souffrance psychique.
- Proposer et organiser des soins après une évaluation diagnostique.
- Maintenir la personne dans son milieu et favoriser son autonomie.
- Rendre le patient acteur de son projet de soins.
- Favoriser et faciliter le lien avec les familles et les partenaires du réseau (sanitaire, médico-social, social, libéral, associatif, élus, forces de l'ordre, ...)

Formes de prises en charge proposées

Prises en charge effectuées par une équipe pluridisciplinaire (médecins psychiatres et généralistes, psychologues, infirmiers et assistants sociaux) :

- Soins ambulatoires (85% de l'activité) : lieu de convergence et point de départ des projets de prise en charge extra-hospitalière dans un parcours de soins coordonnés, les centres médico-psychologiques (CMP) sont implantés dans chaque secteur. Ils impulsent des prises en charge adaptées au cas par cas : consultations médicales ; prises en charge de psychologue ; prises en charge sociales ; entretiens, visites à domicile et soins techniques infirmiers ; activités en centre d'accueil thérapeutique à temps partiel, hospitalisations de jour, psychiatrie de liaison dans les services de médecine-chirurgie-obstétrique des hôpitaux, actions de prévention et d'éducation à la santé ...
- Hospitalisations : les prises en charge à temps plein s'organisent en filières de soins (courte durée, réhabilitation, géronto-psychiatrie, addictologie) réparties sur 3 sites (hôpital au lieu-dit Cayssiols à Rodez, cliniques à Rodez et Villefranche-de-Rouergue). Elles prennent la forme majoritairement de soins librement consentis à la demande du patient, le cas échéant de soins sans consentement.

Modalité de mobilisation

- En CMP : infirmiers de permanence d'accueil téléphonique ou physique, du lundi au vendredi de 9h00 à 16h45.
- En urgence : unité d'accueil, de diagnostic et d'orientation (UADO) sur le site de l'hôpital Sainte-Marie, ouvert 7j /7 et 24h/24.

Aux urgences du CH Jacques Puel (Rodez) : intervention d'un infirmier du CH Sainte-Marie à la demande du CH Jacques Puel.

Médecins généralistes et spécialistes représentés par le Conseil départemental de l'Ordre des médecins

Compétence territoriale

Patientèle, sans limitation géographique

Public vulnérable cible

Toute personne présentant une situation de vulnérabilité (permanente ou occasionnelle)

Mission(s) en lien avec les publics vulnérables

- Apporter les soins primaires ou secondaires
- S'assurer que les soins soient administrés dans de bonnes conditions
- Si constatation de vulnérabilité, risque de vulnérabilité ou maltraitance, s'assurer auprès de l'entourage, des aidants bénévoles ou professionnels ou des partenaires institutionnels d'un suivi et d'une prise en charge adéquate.

Formes de prises en charge proposées

- Organiser sur place l'intervention des aides
- Information de l'entourage
- Orientation vers les structures adaptées : hôpital général, hôpital psychiatrique, médecin spécialiste, structure de prise en charge des addictions...
- Alerter les services de police, de gendarmerie ou les autorités judiciaires conformément à la Loi
- Signalement aux services sociaux et participation à la définition d'un projet de prise en charge ou d'une stratégie d'intervention.

Modalité de mobilisation

Appel du médecin par le patient, par l'entourage, les services sociaux ou hospitaliers (en cas d'hospitalisation).

LES PARTENAIRES DE L'ACTION SOCIALE



L'Unité Protection des Majeurs Conseil départemental 12

Compétence territoriale

L'Unité Protection des Majeurs, au sein du Pôle des Solidarités Départementales et du Développement Social Local est amenée à traiter des situations de majeurs en situation de vulnérabilité relevant de l'ensemble du département de l'Aveyron.

Public cible de l'unité

L'Unité de Protection des Majeurs s'adresse à toute personne majeure dont :

- la santé ou la sécurité est menacée par les difficultés qu'elle éprouve dans la gestion de ses prestations sociales,
- l'altération de ses facultés mentales entraîne l'impossibilité à pourvoir seule à ses intérêts ou l'altération de ses facultés corporelles est de nature à empêcher l'expression de sa volonté,
- les problèmes de vulnérabilité qu'elle rencontre la mettent dans une situation de danger ou de risque de danger,
- les actes qu'elle subit de la part de son environnement relèvent de la maltraitance.

Mission(s) de l'unité en lien avec les publics vulnérables

L'Unité Protection des Majeurs assure le pilotage et la mise en œuvre des dispositifs de protection administrative ou judiciaire en lien étroit avec les Territoires d'Action Sociale et les partenaires que sont notamment l'UDAF et les autorités judiciaires. Elle impulse et coordonne les orientations à prendre en faveur des publics majeurs vulnérables.

Formes de prises en charge proposées

- Gérer les Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP), en lien avec les Territoires d'Action Sociale et l'Union Départementale des Associations Familiales.
- Recueillir et traiter les Informations sur les majeurs en situation de vulnérabilité dites Informations Majeurs Signalés (IMS).
- Introduire les demandes de protection pour des publics accompagnés par les Territoires d'Action Sociale auprès des autorités judiciaires.
- Signaler au Parquet des situations relevant du droit pénal.
- Apporter son expertise aux professionnels des Territoires d'Action Sociale, aux partenaires et aux familles afin d'assurer une prise en charge adaptée, dans le domaine de la vulnérabilité, de la maltraitance et dans le domaine des violences faites aux femmes.
- Être force de propositions pour faire évoluer la prise en charge des majeurs en situation de vulnérabilité au travers de la capitalisation des situations, de l'expérience acquise et de sa spécialisation.

Modalité de mobilisation

Par téléphone, par mail, par courrier



Les Territoires d'Action Sociale Conseil départemental 12

Compétence territoriale

Des travailleurs sociaux généralistes et spécialisés, présents au sein des 4 territoires d'action sociale, sont amenés à intervenir sur l'ensemble du département de l'Aveyron en fonction du lieu de résidence de l'usager.

- Territoire d'Action Sociale d'Espalion Nord Aveyron
- Territoire d'Action Sociale de Millau Saint-Affrique
- Territoire d'Action Sociale du Pays Ruthénois, Lévézou, Ségala
- Territoire d'Action Sociale de Villefranche de Rouergue/ Decazeville

Public cible de l'institution

L'accompagnement social généraliste s'adresse à tout public rencontrant des difficultés sociales, économiques, familiales, de santé, de dépendance.

L'accompagnement social budgétaire s'adresse à toutes les personnes majeures qui éprouvent des difficultés à gérer leurs ressources et qui acceptent de s'inscrire dans une démarche contractuelle d'aide à la gestion du budget :

- dont la santé ou la sécurité est menacée par les difficultés qu'ils éprouvent à gérer leurs ressources.

ou

- confrontés à des difficultés de gestion du budget familial ayant des conséquences sur les conditions de vie matérielles des enfants.

Les Référents Personnes Agées interviennent auprès des personnes âgées de plus de 60 ans en perte d'autonomie.

Les Référents de l'Aide sociale à l'enfance interviennent auprès de jeunes majeurs qui peuvent être en situation de vulnérabilité.

Mission de l'institution en lien avec les publics vulnérables

Les Accompagnateurs Sociaux Généralistes ont pour mission de favoriser l'autonomie sociale des personnes, l'accès à leurs droits ou leur protection. Ils recherchent leur adhésion, respectent leurs droits et travaillent autour de la prévention, la protection, l'insertion et le développement social.

L'Accompagnateur Social Budgétaire a pour mission d'apporter une aide à la gestion du budget ainsi qu'un accompagnement socio-éducatif renforcé, afin de tendre progressivement vers la réappropriation du budget et des actes de la vie quotidienne par les bénéficiaires de manière autonome et adaptée.

L'Accompagnateur Social Budgétaire propose différents types de prises en charge individuelle ou collective.

► **Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP)**

Il s'agit d'une mesure contractuelle (contrat revu tous les 6 mois renouvelables sur une durée maximum de 4 ans) qui a pour but de permettre au majeur concerné de gérer à nouveau ses prestations sociales de manière autonome.

► **Mesure d'Accompagnement Budgétaire (MAB)**

Il s'agit d'une mesure destinée aux personnes qui ne perçoivent pas de prestations sociales (et donc ne peuvent pas bénéficier d'une MASP).

La mesure repose sur la conclusion d'un contrat et offre le même type d'accompagnement qu'une MASP : un accompagnement social et une aide à la gestion du budget.

► **Mesure d'Accompagnement en Economie Sociale et Familiale (MAESF)**

Il s'agit d'une mesure destinée aux parents confrontés à des difficultés de gestion de leur budget familial ayant des conséquences sur les conditions de vie matérielles de l'enfant.

Le Référent Personnes Agées, à travers la mise en œuvre des prestations d'aide-ménagère et d'aide personnalisée à l'autonomie, évalue le degré de perte d'autonomie et les besoins de la personne. Il contribue à maintenir la personne âgée à son domicile dans les meilleures conditions possibles, et surtout à prévenir toute dégradation de sa situation risquant de l'entraîner elle et ses proches dans des formes de vulnérabilité.

Le Référent Personnes Agées participe au repérage des personnes âgées en situation de vulnérabilité. Il participe également à la mise en œuvre de la protection des personnes âgées en situation de danger.

Modalité de mobilisation

L'intervention de l'Accompagnateur Social Généraliste est mise en place :

- à la demande de la personne.
- sur orientation d'un partenaire après information et accord de l'utilisateur.
- à la demande de l'institution, intervention prescrite ou contractualisation.

Le suivi par un Accompagnateur Social Budgétaire est mis en place :

- à la demande d'un particulier et après évaluation par un travailleur social, accompagnateur social généraliste du Conseil départemental.

L'intervention du référent Personnes Agées est mise en place :

- Le particulier introduit auprès du Territoire d'Action Sociale une demande d'allocation personnalisée d'autonomie, d'aide-ménagère, d'aide sociale.
- Le Référent Personnes Agées évalue sur mandat, la situation du majeur en situation de vulnérabilité de plus de 60 ans.
- Le Référent Personnes Agées évalue les demandes d'allocation personnalisée d'autonomie et élabore les plans d'aides.



Mutualité Sociale Agricole Midi-Pyrénées Nord

La MSA, organisme unique assurant la gestion de l'ensemble de la protection sociale pour la population agricole des départements de l'Aveyron, du Lot, du Tarn et du Tarn-et Garonne, développe une politique d'Action Sociale de proximité, visant à :

- favoriser l'accès aux droits et aux services
- accompagner les actifs agricoles en situation de rupture professionnelle et/ou de fragilisation
- prévenir les fragilités et favoriser le « bien vieillir »
- contribuer au développement social des territoires

Compétence territoriale pour le présent dispositif

Département de l'Aveyron.

Public cible de l'institution

Assurés agricoles (salariés et exploitants, actifs ou retraités)

Missions de l'institution en lien avec les publics vulnérables

Le Service d'Action Sociale accueille, informe et assure l'orientation des assurés agricoles « fragilisés ».

Les travailleurs sociaux de la MSA peuvent proposer et mettre en œuvre des accompagnements sociaux individualisés, auprès d'assurés agricoles fragilisés, en raison d'une difficulté directement liée à leur activité professionnelle ou leur état de santé.

Formes de prises en charge proposées

- accueil, information, orientation
- accompagnement social individualisé en fonction de la nature de la difficulté rencontrée.

Modalité de mobilisation

Le présent dispositif est mis en place dans le respect des missions prioritaires dévolues aux travailleurs sociaux MSA.

Compétence territoriale

Département de l'Aveyron

Public cible de l'institution

Les publics du service social de l'assurance maladie sont :

- **les assurés titulaires d'un contrat de travail ou travailleurs indépendants**, en **arrêt de travail**, confrontés à un problème d'emploi du fait de leur état de santé
- **les personnes en arrêt de travail** orientées par la Mission Accompagnement Santé (Ex PFIDASS) de la CPAM pour une problématique complexe d'accès aux soins
- Les assurés atteints de pathologie lourde ou invalidante
- **les personnes récemment hospitalisées actives ou retraitées**, ayant des répercussions de l'hospitalisation sur la vie quotidienne.
- **les nouveaux retraités** fragilisés par leur état de santé, ou une situation de perte d'autonomie

Missions de l'institution en lien avec les publics vulnérables

L'accompagnement social spécialisé du service social de l'Assurance Maladie contribue à limiter les conséquences sociales de la maladie, du handicap ou du vieillissement. Ainsi ses missions s'articulent autour de 4 principaux domaines d'intervention :

- **la prévention de la désinsertion professionnelle** des assurés en arrêt de travail ou avec des problèmes de handicap pour maintenir l'assuré dans/en emploi ou dans une dynamique d'insertion professionnelle
- **le retour à domicile après hospitalisation** dans l'objectif de sécuriser ce retour, et pérenniser le maintien à domicile
- **sécuriser les parcours en santé**, en lien avec la MAS de la CPAM : lever les freins psycho sociaux qui empêchent la prise en compte des soins, traiter les conséquences sociales des assurés avec des pathologies lourdes ou invalidantes
- **agir pour le bien vieillir** : faciliter le bien vieillir, prévenir les effets du vieillissement, éviter les ruptures de soins, de lien social

Formes de prises en charge proposées

Le service social de l'assurance maladie propose :

- de l'accompagnement social individuel : rendez-vous, permanences, visites à domicile
- de l'accompagnement social collectif : réunions d'information, groupes d'échange, travail social de groupe

Modalité de mobilisation

Par téléphone au **3646** : reconnaissance vocale en **disant** « **Service Social** »



Caisse d'Allocations Familiales de l'AVEYRON

Compétence territoriale

Département de l'Aveyron.

Public cible de l'offre en travail social de l'institution

La politique d'action sociale de la Caf s'appuie sur des aides complémentaires aux prestations légales ouvertes aux allocataires qui assument la charge d'au moins un enfant et qui perçoivent une ou plusieurs prestations familiales ou sociales servies par la Caf.

Mission(s) de l'institution en lien avec les publics vulnérables

Acteur de la politique familiale, la CAF aide les familles dans leur vie quotidienne :

- Elle verse des prestations familiales et sociales aux allocataires, assure le versement des minimas sociaux pour les plus démunis
- Elle accompagne et conseille les familles
- Elle développe, au travers de son Conseil d'Administration une action sociale spécifique à chaque département
- Dans le cadre de la mission de l'Offre en Travail Social « *aider les familles confrontées à des événements ou des difficultés fragilisant la vie de famille* », les aides financières individuelles sont clairement identifiées comme un mode d'intervention central de l'action sociale des Caf en direction des familles fragilisées.

Formes de prises en charge proposées

Les aides sur critères :

Elles sont attribuées sur la base de critères prédéfinis par le Conseil d'Administration : les aides aux temps libres, les prêts d'équipement mobilier, ménager...

Offre en travail social

5 ETP de travailleurs sociaux Caf12, couvrent tout le département, soutiennent et accompagnent les familles avec enfant à charge, sans limite de quotient familial lors d'évènements fragilisant tels que :

- **séparation,**
- **décès d'un parent,**
- **décès d'un enfant,**

Dès lors que l'évènement est connu sur le dossier de l'allocataire une mise à disposition lui est adressée pour un contact avec un travailleur social Caf12.

Service Social de l'Éducation Nationale des familles et des élèves

Compétence territoriale

Département de l'Aveyron

Public vulnérable cible de l'institution

Les élèves majeurs des établissements scolaires publics ou privés.
Les parents d'élèves (lorsque leur vulnérabilité a des répercussions sur la vie de l'élève).

Missions de l'institution en lien avec les publics vulnérables

Le service social et le service de promotion de la santé en faveur des élèves ont pour missions de :

- contribuer à l'égalité des chances pour permettre à l'élève de poursuivre et mener à terme son projet de scolarité ;
- dépister les élèves pouvant cumuler différents facteurs de vulnérabilité (problèmes de santé, rupture familiale, isolement social, précarité matérielle et financière...) et prévenir l'aggravation de ces difficultés par un accompagnement ou une orientation vers un partenaire compétent ;
- lutter contre l'absentéisme et le décrochage scolaires (Mission Générale d'Insertion).

Formes de prises en charge proposées

Les services de l'Éducation Nationale accompagnent sur le temps scolaire les élèves vulnérables et les orientent si nécessaire vers les services spécialisés qui seront à même de les prendre en charge.

Modalité de mobilisation

Accueil au sein des établissements scolaires principalement. Rendez-vous possibles dans les centres médico-scolaires (Rodez, Millau, Saint-Affrique, Decazeville, Villefranche-de-Rouergue et Espalion).
Prise de contact par téléphone ou courriel.

Service social de l'Éducation Nationale en faveur des personnels

Compétence territoriale

Département de l'Aveyron

Public cible de l'institution

Les personnels de l'Éducation Nationale, qu'ils soient fonctionnaires ou contractuels (public ou privé) :

- dans l'enseignement public cela comprend le personnel administratif, le personnel ouvrier et les enseignants du 1^{er} et du 2nd degré.
- dans l'enseignement privé cela comprend seulement les enseignants (du 1^{er} ou 2nd degré)

Le service s'occupe également des retraités de l'Éducation Nationale, et des conjoints et enfants d'un agent décédé ayant un lien avec l'Éducation Nationale (retraite de réversion).

Mission(s) de l'institution en lien avec les publics vulnérables

Le service social du personnel intervient prioritairement pour des problématiques d'ordre professionnel. Il intervient également pour des problématiques sociales, de santé, administratives et autres.

Formes de prises en charge proposées

Le service social propose un accompagnement social classique (accueil, information, orientation, suivi des situations...). Il ne dispose pas d'outil spécifique pour la protection des majeurs.

Modalité de mobilisation

Accès direct à l'assistante sociale par téléphone.

LA POLITIQUE SOCIALE DES COMMUNES ET LA PREVENTION DE LA DELINQUANCE



Les Maires

Compétence territoriale

Le territoire de la commune.

Public cible de l'institution

Public confronté à des facteurs de précarités économiques et sociales – santé physique ou psychique.

Missions de l'institution en lien avec les publics vulnérables

Assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique.
Inhumation sans distinction de culte ni de croyance des personnes isolées.

Formes de prises en charge proposées

Constater les infractions.
Recevoir les plaintes et informer le parquet – rappel à l'ordre.
Protection des personnes et des biens ainsi que des personnes atteintes de troubles mentaux.

Modalité de saisine

Prise de contact téléphonique ou physique avec le secrétariat de mairie.

LES PARTENAIRES DES POLITIQUES SOCIALES DE L'ETAT



Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations

Placée sous l'autorité du Préfet de l'Aveyron, la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) est une direction interministérielle compétente en matière de :

- politiques de cohésion sociale, de développement de l'emploi, d'insertion sociale et professionnelle, de l'accès et du maintien dans le logement et du travail ;
- politiques relatives à la protection et à la sécurité des consommateurs (services vétérinaires et concurrence, consommation et répression des fraudes CCRF).

Compétence territoriale

Compétence départementale.

Public vulnérable cible

Tout public vulnérable pris en charge et ou accompagné dans les structures ou dans le cadre d'actions financées par l'État au titre des politiques publiques relevant de sa compétence.

Mission(s) de l'institution en lien avec les publics vulnérables

- Cohésion sociale :

Le cœur des missions du bloc cohésion sociale de la DDETS-PP est le maintien ou le développement du lien social, la lutte contre la pauvreté et la protection des populations vulnérables.

Il s'agit plus précisément de prévenir et de lutter contre les exclusions et de protéger les populations vulnérables en mettant en œuvre les politiques relatives à la lutte contre la pauvreté, à l'accueil, l'hébergement et l'insertion des publics en grande précarité, aux fonctions sociales du logement et à la prévention des expulsions locatives, à l'inclusion des personnes en situation de handicap à l'inspection et au contrôle des conditions d'accueil et de fonctionnement des établissements et services sociaux, à la demande d'asile et l'accueil de l'intégration des réfugiés, à la protection juridique des majeurs, à la lutte contre les violences faites aux femmes, à la protection de l'enfance, à la politique de la ville...)

- La délégation départementale aux droits des femmes et à l'égalité (DDFE)

Son rôle consiste à développer, animer et coordonner l'ensemble des acteurs concernés notamment pour la lutte contre les violences faites aux femmes, l'égalité professionnelle et salariale.

Elle coordonne le dispositif d'accueil de jour et celui des lieux d'accueil d'écoute et d'orientation pour les femmes victimes de violences sexistes et sexuelles.

Elle coordonne et tient le secrétariat de la commission départementale de lutte contre les violences faites aux femmes du Conseil départemental de prévention de la délinquance; de la commission de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains et de la cellule de veille pour la prise en charge des victimes de violences.

Des crédits spécifiques contribuent au fonctionnement des structures engagées dans la lutte contre les violences faites aux femmes.

- Emploi et d'insertion :

La DDETS-PP assure le pilotage, l'animation et le suivi des politiques nationales d'emploi et d'insertion au niveau départemental et territorial, (suivi des dispositifs des politiques de l'emploi, des structures d'insertion en faveur de l'emploi et de l'inclusion, la mobilisation des entreprises, des clubs d'entreprises)

Formes de prises en charge proposées et modalités de mobilisation

La DDETS-PP dispose d'une palette d'outils et de moyens au travers de nombreux dispositifs (portés par différents opérateurs) dont elle assure au plan local, le pilotage et la gestion budgétaire; la maîtrise d'œuvre étant confiée à des opérateurs associatifs.

La DDETS-PP travaille en partenariat avec les différents acteurs : associations, opérateurs, organismes de protection sociale, services de l'État, services du Département, collectivités, entreprises...

LES PARTENAIRES DE L'AIDE AUX VICTIMES ET DU DROIT DES USAGERS



France Victimes 12 ADAVEM

Compétence territoriale

Compétence départementale.

Tous les services sont ouverts au siège du lundi au samedi soir, et des permanences sont effectuées sur Millau, Villefranche-de-Rouergue, Espalion, Decazeville, Saint-Affrique

Public cible de l'association

Tout public

Mission(s) de l'institution en lien avec les publics vulnérables

Accueil, écoute, soutien juridique et psychologique des victimes

Informations sur les droits et les procédures

Orientation et accompagnement dans les démarches

Aide à la résolution de litiges ou conflits familiaux (médiation)

Formes de prises en charge proposées et modalités de mobilisation

Tous nos services sont susceptibles d'accueillir des majeurs vulnérables et/ou de déceler une éventuelle vulnérabilité

1- Service « Aide aux Victimes »

C'est un service public qui a pour mission d'informer les victimes sur leurs droits, d'apporter une écoute, un soutien, d'orienter vers différentes structures administratives ou sociales.

Il s'agit aussi d'apporter une aide :

- pour suivre une procédure
- dans la constitution de partie civile
- dans la saisine de la Commission d'Indemnisation des Victimes d'Infractions (CIVI)

Il est proposé à la victime une prise en charge globale, anonyme et gratuite effectuée par un(e) juriste et/ou un(e) psychologue qualifiés.

Mission « Médiation pénale ».

Les missions, confiées par le Parquet de l'Aveyron doivent permettre de résoudre à l'amiable des litiges ayant pour origine une infraction de faible gravité (qualifiée de contravention) notamment les litiges intra familiaux.

Mission « Administration ad Hoc ».

France Victimes 12-Adavem, administrateur ad hoc d'un mineur victime, de par sa mission, peut repérer des parents vulnérables.

Bureau d'Aide aux Victimes au Tribunal Judiciaire de l'Aveyron.

L'objectif est de renseigner les victimes sur le déroulement d'une procédure pénale, les aider dans leurs démarches au sein du tribunal.

L'aide apportée à la victime se décline à tous les stades de la procédure en lien avec les magistrats et les services compétents du tribunal. C'est une prise en charge de proximité personnalisée, immédiate.

2- Service « Médiation familiale »

Ce service de médiation a pour fonction d'accompagner les familles en difficulté dans la volonté d'apprendre à régler par elles-mêmes des situations qui peuvent au quotidien être source de conflits, et interférer en tant que tel dans la dynamique familiale

Il doit permettre l'élaboration de réponses pouvant limiter ou éviter l'intervention judiciaire, sans pour autant écarter, pour l'une ou l'autre des parties, les ressources juridiques si nécessaire.

Le service se veut par essence indépendant et fonctionne sur le principe de la libre adhésion de chacune des parties.

3- Service « Espace de rencontre »

Il s'agit d'un lieu d'accueil qui permet l'exercice du droit de visite dans le cadre de divorces, séparations, et notamment quand les conflits familiaux restent aigus. Il permet également le passage de l'enfant d'un parent à l'autre dans le cadre de l'exercice du droit de visite.

Dans tous les services, la prise en charge est assurée :

- à partir de l'analyse des besoins effectuée par le professionnel sollicité
- en fonction de la problématique décelée : le référent échange avec une équipe pluridisciplinaire (juriste et/ou psychologue et/ou médiateur familial) pour soumettre à la personne des propositions en interne ou en externe lorsque France Victimes 12-Adavem ne peut pas à elle seule répondre aux besoins de ces publics vulnérables.

- dans le respect du choix de la personne (adhésion ou non aux différentes propositions, déni, etc..) : la personne devient acteur de sa démarche.

- mise en place du plan d'action

Modalités de saisine

Les services aide aux victimes, accès aux droits, médiation familiale et espace de rencontre peuvent être saisis :

- par l'utilisateur
- par les travailleurs sociaux
- à l'initiative des magistrats, avocats, institutions et autres associations

Précision : les missions d'administration ad hoc et de médiation pénale sont confiées uniquement par les magistrats.

Compétence territoriale

Compétence départementale

Au siège ou lors des permanences délocalisées sur 8 secteurs : Millau, Saint-Affrique, Decazeville, Villefranche-de-Rouergue, Baraqueville, Espalion, Bozouls (permanences mensuelles) et Onet-le-Château (bimensuelles)

Public cible de l'institution

Tout public

Mission(s) de l'institution en lien avec les publics vulnérables

Le CIDFF a une mission d'intérêt général qui lui est confié par l'Etat. Le code de l'action sociale et des familles* (D217-1 à D217-10) - consacre la mission des CIDFF et précise leur champ d'action qui se situe dans le domaine de **l'accès aux droits : informer, orienter et accompagner** les femmes en particulier et les familles, dans la lutte contre les violences sexistes, le soutien à la parentalité, l'emploi, la création d'entreprise, la citoyenneté, la santé et la sexualité. A ce titre le CIDFF est conventionné par l'État pour exercer cette mission reconnue d'intérêt général.

Formes de prises en charge proposées

Tous les services sont susceptibles d'accueillir des majeurs vulnérables et/ou de déceler une éventuelle vulnérabilité.

1) Informer les femmes et les familles sur leurs droits

Des informations juridiques, en droit de la famille et sur les procédures, délivrées par un juriste professionnel sur le département de l'Aveyron, au siège ou lors de permanences délocalisées.
Des informations emplois délivrées par une psychologue spécialisée en psychologie sociale du travail.

2) Soutenir les victimes de violences sexistes et/ou intrafamiliales et/ou de discriminations :

Les professionnels de ce service, qualifiés et formés (psychologue clinicienne, juriste, psychologue du travail, chargée d'accueil...), ont pour mission d'assurer une prise en charge globale, pluridisciplinaire et individualisée (accueil, d'écoute, d'information, accompagnement et ou orientation en interne et/ou en externe) des victimes de violences sexistes et/ou de discrimination et/ou intrafamiliales.

Plusieurs dispositifs :

- Accueil de jour Aveyron-centre pour les femmes victimes de violences sexistes ;
- Lieux d'accueil, d'écoute et d'orientation pour les femmes victimes de violences (LAEO).
- Soutien psychologique et les groupes de parole.
- Référent départemental pour les femmes victimes de violences conjugales.
- Téléphone Grave Danger.
- Service spécialisé pour les femmes victimes de violences sexistes (SAVS).

3) Accompagner vers l'insertion professionnelle de femmes éloignées de l'emploi

Le service emploi est assuré par une informatrice emploi, psychologue du travail, qui travaille à la fois sur le projet professionnel de la bénéficiaire et en parallèle sur les freins liés à l'emploi. Ce service organise et anime également des informations collectives sur différents thèmes liés à son champ d'action. Le CIDFF est également labélisé Maison Digitale pour l'Insertion Professionnelle des femmes grâce à un partenariat avec la Fondation orange et propose à ce titre des ateliers informatiques pour les femmes éloignées du numérique. Prescripteur de formation ; membre du Service Public Régional de l'Orientation (S.P.R.O)

1) Former, prévenir, sensibiliser tout public (public jeune, professionnels...)

Experte et expérimentée dans les domaines liés à nos missions, notre association est habilitée pour assurer des prestations de formation (référéncé DATA DOCK et en cours de démarche Certif 'région). Le CIDFF s'inscrit depuis plusieurs années dans des actions de prévention et de sensibilisation destinées à lutter contre toutes les formes de violences et de discriminations, à promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes et à soutenir la parentalité.

→ *Catalogues en ligne dans l'onglet documentation/formation*

Modalité de mobilisation/saisine

Nos services peuvent être saisis par téléphone ou par courriel ou en se rendant à notre siège.



Association Tutélaire Aveyron Lozère

Compétence territoriale

L'association a pour objet de venir en aide à la population de l'Aveyron et intervient donc sur tout le département.

Public cible de l'institution

Les bénéficiaires du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'ATAL ne relèvent pas d'une typologie particulière ; la population confiée à l'ATAL est constituée de personnes victimes d'une altération des facultés mentales ou corporelles, médicalement constatée, de nature à empêcher l'expression de leur volonté.

Missions de l'institution en lien avec les publics vulnérables

Les objectifs principaux de l'association sont :

- Permettre une assistance au quotidien des personnes protégées et des familles,
- Assurer la protection, la représentation ou l'assistance et le conseil de la personne protégée et sa famille,
- Accompagner et soutenir la personne protégée en tenant compte de ses besoins et de ses volontés, afin qu'elle soit, ou devienne, un acteur de son projet de vie,
- Sauvegarder les intérêts matériels de la personne protégée en assurant une saine gestion de son patrimoine et de ses revenus.
- Mettre en œuvre des actions socio-éducatives d'accompagnement, de formation et d'insertion des personnes en situation de handicap

Formes de prises en charge proposées

L'ATAL est habilité à exercer :

- Les mesures de sauvegarde de justice
- Les mesures de curatelle
- Les mesures de tutelle
- Les mesures d'Accompagnement Judiciaire
- Les présomptions d'absence
- Les mesures d'administration ad 'hoc

L'ATAL assure également un service d'information et de soutien aux Tuteurs Familiaux.

Modalité de saisine

Le service accueille toute personne majeure susceptible d'être orientée par le juge des tutelles ainsi que tous les Tuteurs Familiaux qui en font la demande.

Union Départementale des Associations Familiales

Compétence territoriale

Département de l'Aveyron

Public cible de l'institution

Tout public

Mission(s) de l'institution en lien avec les publics vulnérables

L'UDAF assure 2 missions principales:

- Elle fait remonter les besoins des familles auprès des pouvoirs publics et des différentes instances du département (CCAS, CAF, MSA, CPAM, HLM, ...),
- Elle gère des services.

Formes de prises en charge proposées

- Mesures de sauvegarde de justice, mesures de curatelle, mesures de tutelle, mesures d'accompagnement judiciaire, mesures d'administration ad'hoc, les présomptions d'absence,
- Mesures judiciaires d'aide à la gestion du budget familial (MJAGBF),
- Mesures d'accompagnement social : MASP renforcées déléguées par le Conseil départemental,
- Domiciliation des personnes sans domicile stable,
- Accompagnement des personnes domiciliées bénéficiaires du RSA dans le cadre d'une convention avec le Conseil départemental,
- Gestion d'une Maison Relais et d'une Résidence accueil,
- Dans le cadre du service Info Familles Aveyron : aide aux tuteurs familiaux, microcrédit personnel.

Modalité de mobilisation

Sur décision du juge des contentieux et de la protection pour la sauvegarde de justice, la curatelle, la tutelle, la mesure d'accompagnement judiciaire, la mesure d'administration ad'hoc et la présomption d'absence.

Sur décision du juge des enfants pour la mesure judiciaires d'aide à la gestion du budget familial.

Sur orientation du Conseil départemental pour les MASP renforcées et le suivi des bénéficiaires du RSA.

Sur orientation du Service Intégré d'Accueil et d'Orientation pour la Maison relais et la Résidence accueil.

En s'adressant directement auprès de l'UDAF pour le service Info Familles Aveyron.



Union des Mutuelles Millavoises

Service mandataire judiciaire à la protection des majeurs

Compétence territoriale

Le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs intervient essentiellement sur le Sud Aveyron (secteur du Tribunal de Proximité de Millau).

Public vulnérable cible de l'institution

Par mandat du juge des tutelles, le service peut se voir confier tout public majeur présentant une altération médicalement constatée de ses facultés physiques, mentales ou psychiques, quel que soit son âge, sa situation, son handicap.

Mission(s) de l'institution en lien avec les publics vulnérables

Les missions du service sont :

- Permettre la bonne mise en œuvre de la mesure tutélaire définie pour le protégé,
- Assurer la protection, la représentation ou l'assistance envers la personne protégée,
- Accompagner la personne protégée en tenant compte de ses besoins et de ses aspirations, afin qu'elle soit ou devienne un acteur de son projet de vie,
- Sauvegarder les intérêts matériels de la personne protégée en assurant une gestion prudente, diligente et avisée de son patrimoine et de ses revenus,
- Favoriser l'autonomie de la personne majeure protégée:
 - Par la recherche du consentement,
 - Par la recherche de l'adhésion au projet,
 - Par la participation de la personne protégée pour qu'elle soit au maximum partie prenante de son parcours.
- Assurer la qualité du service en garantissant, entre autre, une présence maximale auprès du majeur.
- Solliciter et travailler avec l'ensemble des partenaires (institutionnels et/ou particuliers) agissant pour la personne majeure protégée.

Formes de prises en charge proposées

Le service exerce différents types de mesures :

- Les mesures de tutelle
- Les mesures de curatelle
- Les mesures de sauvegarde de justice avec mandataire spécial
- Les mandats de protection future
- Les mesures d'administration ad 'hoc

Modalité de mobilisation

L'orientation vers le service se fait uniquement par décision du juge des tutelles.



Fédération Nationale des Mandataires Judiciaires Indépendants à la Protection des Majeurs

Compétence territoriale

Département de l'Aveyron

Public vulnérable cible de l'institution

Tout public bénéficiant d'une mesure de protection juridique.

Mission(s) de l'institution en lien avec les publics vulnérables

Les missions qui nous sont confiées au service de tous les majeurs protégés sans restriction aucune, en toutes ses composantes, juridique, administrative et médico-sociale, nos obligations de service public imposent cette excellence en matière de confiance, d'intégrité, de compétence, de responsabilité.

Au-delà de leur affirmation, nous nous devons de les garantir.

La FNMJI s'engage concrètement à répondre à cette pressante et légitime attente des majeurs protégés et des familles, autant que des magistrats et de l'ensemble des partenaires professionnels et institutionnels.

La fédération permet de développer l'information, la formation et la compétence professionnelle des mandataires judiciaires indépendants à la protection des majeurs, mais aussi entretient et développe l'application de règles éthiques et déontologiques des adhérents dans le service rendu aux majeurs protégés.

Elle étudie, propose ou soutient toute action contribuant à améliorer la qualité de la gestion des mesures reçues.

Formes de prises en charge proposées

Mesures de sauvegarde de justice,
Mesures de curatelle,
Mesures de tutelle

Modalité de mobilisation

Sur décision du juge des contentieux et de la protection

Annexe 4

Evaluation du schéma

Synthèse des résultats du questionnaire partenaires

Analyse des résultats du questionnaire à l'attention des professionnels sur la connaissance du schéma de prévention et de protection des majeurs vulnérables et de ses outils et sur leurs usages.

La diffusion et les réponses au questionnaire

Le lien vers le questionnaire en ligne a été envoyé par mail aux 25 structures partenaires pour diffusion aux professionnels concernés. Il a aussi été envoyé par mail à près de 185 structures partenaires de proximité.

Le questionnaire a été diffusé entre le 10 et le 20 janvier pour une réponse avant le 25 février 2020. Chaque destinataire était invité à diffuser le questionnaire à l'ensemble de ses professionnels/membres concernés par le schéma.

Nous ne connaissons pas le nombre de destinataires total, car il apparaît que certaines structures ont diffusé et d'autres non.

Il y a eu 157 réponses au questionnaire.

Structures qui ont répondu :

Partenaires signataires 88; partenaires de proximité 61 ; non renseigné 8 ;

SIGNATAIRES : 88 réponses

CD12	35
Parquet	1
Justice SPIP	3
Gendarmerie	2
Mairies	33
Hôpital spé SM	7
Hôpital Espalion	1
ADAVEM	1
UDAF	1
CCAS	4

Bailleurs	8
Insertion	5
MJPM	5
Structure aide personnes âgées (PIS, MAIA..)	7
Structure Handicap	5
SAAD/SIAD	18
Autres	4

PARTENAIRES PROXIMITE : 61

Fonctions des répondant.es:

Responsables : 38

Acteurs de terrain : 109 (dont Maires et secrétaires de mairie 31)

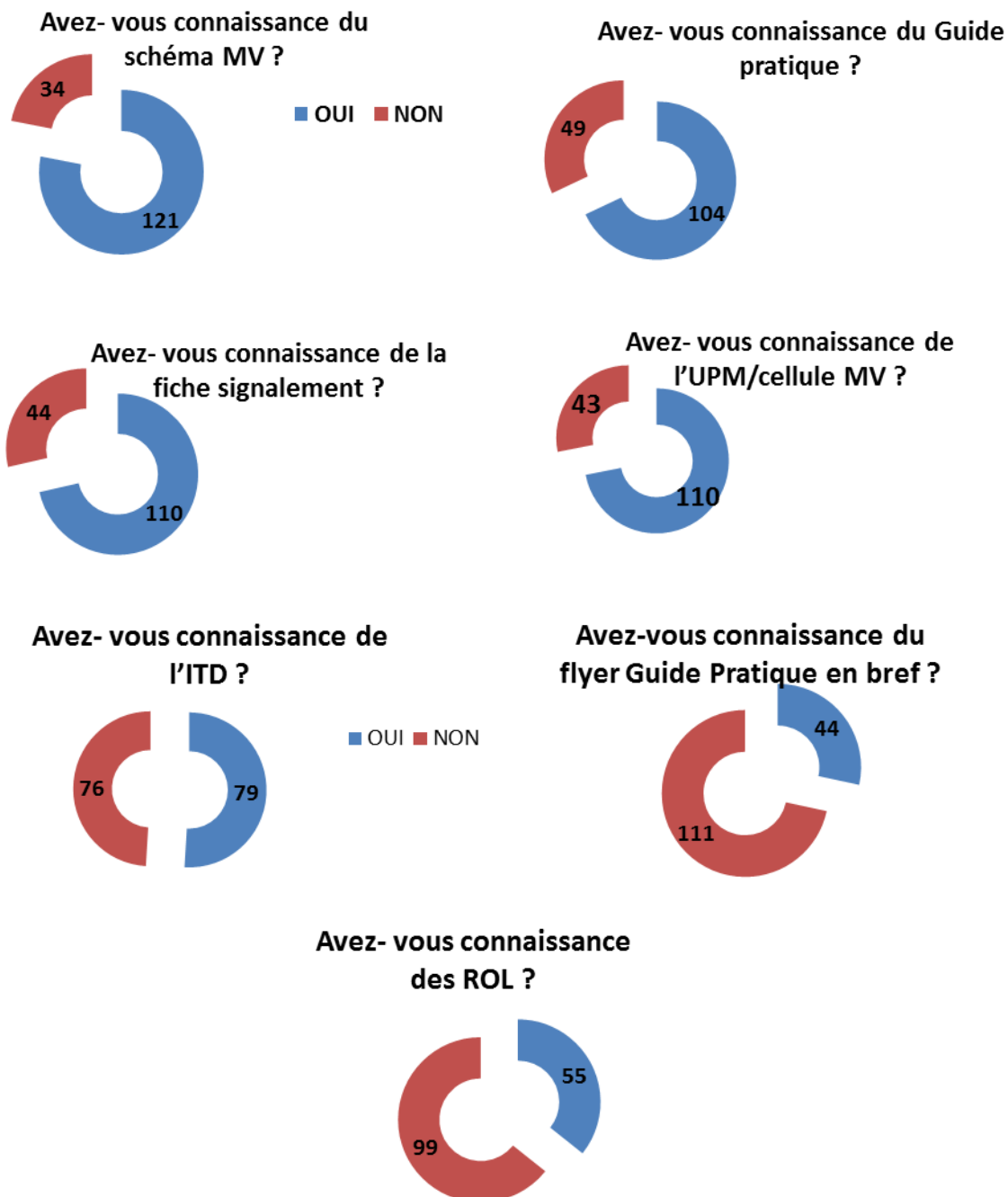
Non renseigné : 10

On note une faible mobilisation des partenaires signataires, seules 8 structures sur 25 ont des membres qui ont répondu au questionnaire.

On note des réponses de catégories variées de partenaires de proximité, notamment les bailleurs, structure d'aide aux personnes âgées (Point info séniors et MAIA) et des SAAD et SIAD.

Piste : remobilisation nécessaire des partenaires signataires du schéma

Résultats sur la connaissance du schéma et de ses outils :



Une connaissance majoritaire du schéma et des outils mais non généralisée.

L'existence de la cellule Majeurs vulnérables et du Schéma semble les mieux repérés. La connaissance des outils : GP, ITD, ROL reste partielle, voir minoritaire pour le flyer.

Hypothèse d'un turnover important des professionnels qui n'étaient pas en poste à la signature du schéma il y a plus de 5 ans.

Pistes : Nécessité de refaire une diffusion d'information ? information pour les « nouveaux » ou « pique de rappel » pour tout le monde.

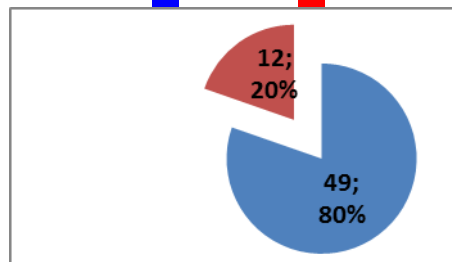
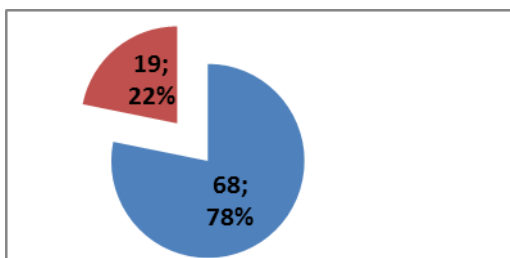
Présentation différente en fonction de à qui on s'adresse. Adapter la communication aux destinataires en fonction de leur culture professionnelle : action spéciale pour médecins, maires...

Connaissances des outils en fonction des structures

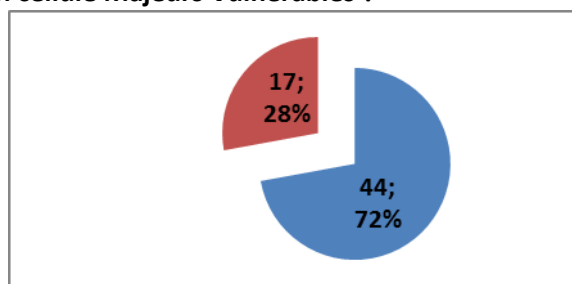
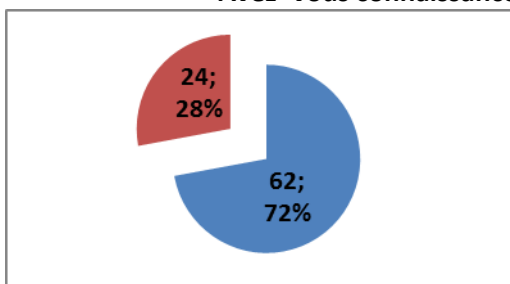
Partenaires signataires (88)

Partenaires de proximité (61)

Avez- vous connaissance du schéma MV ? OUI ■ NON : ■

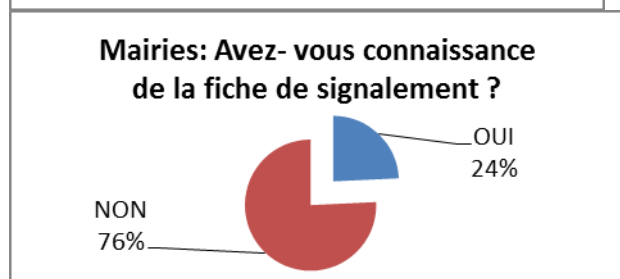
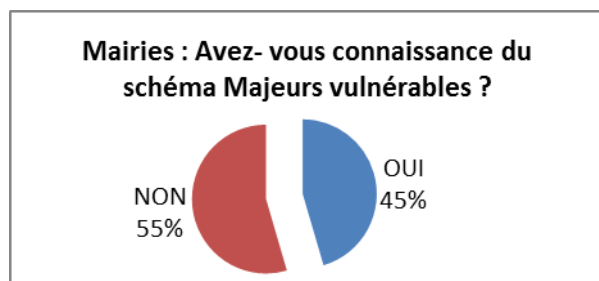


Avez- vous connaissance de l'UPM cellule Majeurs Vulnérables ?

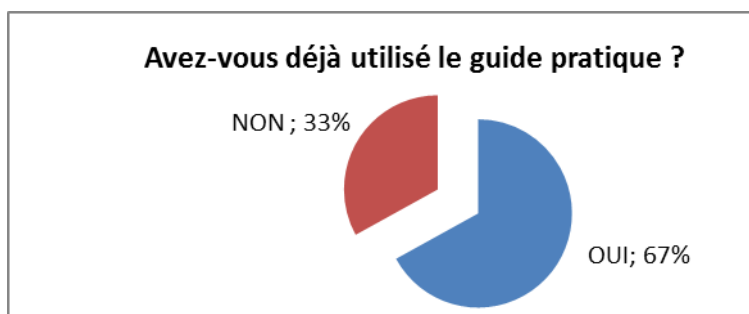


Pas de différence significative entre les réponses des membres des structures signataires et les réponses des partenaires de proximité.

La méconnaissance du schéma et des outils est particulièrement forte chez les Mairies qui ont répondu aux questionnaires. Si l'existence du schéma est connue par la moitié d'entre elles, elles sont très peu à connaître l'ITD et aussi l'UPM.



Avez-vous déjà utilisé le guide pratique ? : Seules les réponses de ceux qui ont répondu connaître le guide pratique sont comptabilisées dans le résultat ci-dessous soit 104 réponses



Pour le repérage :	61	43
Pour le signalement	51	53
Pour le traitement d'une situation	58	48
Pour la boîte à outils	41	63
Pour connaître un partenaire	33	71

On voit qu'une majorité de professionnels ont utilisé le guide pratique.

Les usages en fonction de l'activité (repérage, signalement et traitement) sont assez comparables (autour de 60% de oui), un peu plus faibles pour la boîte à outils et pour connaître/contacter un partenaire (40% de Oui).

Dans les explications sur le non usage du guide pratique on identifie quatre motifs mis en avant par les professionnels :

- ne pas connaître l'outil
- ne pas l'avoir à disposition
- ne pas « avoir de cas », ne pas être concerné
- faire le lien directement avec un professionnel du CD12 en cas de question sur une situation

Les trois premiers motifs tendent à montrer un déficit d'information (le guide est téléchargeable sur le site du Conseil départemental et a été diffusé à plusieurs exemplaires à l'ensemble des partenaires signataires et de proximité). Les réponses « pas concerné, pas de cas... » interrogent sur le repérage des personnes vulnérables ou sur le positionnement de certains professionnels qui ne se sentent peut-être pas concernés par la vulnérabilité. Enfin le fait de solliciter directement des professionnels tend à montrer l'existence de liens et d'un partenariat qui fonctionne entre professionnels de différentes structures.

Avez-vous fait des signalements ?

Les répondants se partagent à 50-50% (78 OUI et 77 NON).

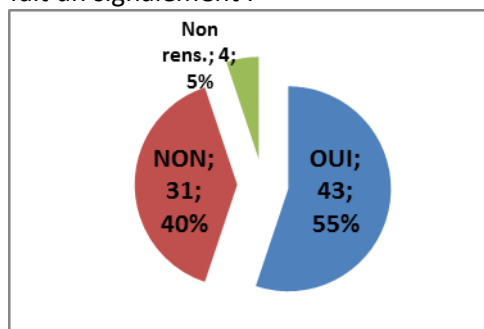
Cela est un ratio important au vu du nombre de questionnaires envoyés. On peut faire l'hypothèse qui se vérifie dans d'autres enquêtes, que les personnes « concernées » et ou « informées » sur le sujet ont plus tendance à répondre. Cela est donc à relier avec les réponses positives sur la connaissance des outils qui sont peut-être supérieures chez les répondants que chez l'ensemble des professionnels.

Auprès de qui ? : Les réponses sont variables dans leur intitulé mais font référence aux services du CD12 en charge de la protection des majeurs vulnérables. Elles montrent une diversité d'appellation des services : (« UPM », « cellule », « services sociaux », « ITD », « CD » ...). L'hypothèse d'une confusion ou d'un besoin de clarification des circuits et entités pourra être travaillée.

Le signalement au procureur est aussi cité dans les réponses (6 occurrences).

Est-ce que les suites données ont permis d'apporter des réponses adaptées ?

Pour les 78 répondants qui disent avoir fait un signalement :

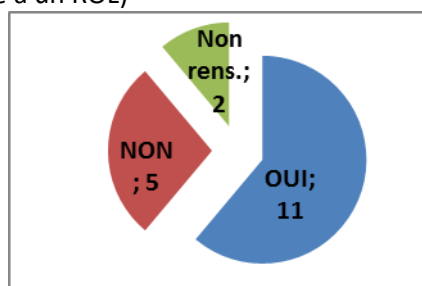


Avez-vous déjà participé à un ROL ?

18 personnes ont répondu avoir participé à un ROL (sur les 55 qui ont répondu connaître les ROL)

Est-ce que les suites ont permis des réponses adaptées ?

(pour les 18 répondants ayant participé à un ROL)



Dans les réponses aux questions ouvertes sur les réponses adaptées ou non en suite de signalements et/ou de ROL (environ 20 réponses par question), on identifie les problématiques suivantes :

- **Mentions de délais longs** : les réponses ne permettent pas de préciser quels délais sont estimés longs : délai réunions ITD ? délai de traitement ? si c'est une perception liée à l'absence de retour d'information ?
- **Mentions répétées de l'absence et/ou faiblesse du retour d'informations** : pour les signalants, sur les suites données, sur les interventions, entre partenaires...
- **Mentions relatives aux difficultés propres des personnes vulnérables** : réponses positives sur les suites données quand la personne est demandeuse d'aide. A l'inverse, difficultés soulignées quand la personne refuse l'aide. A noter, le refus d'aide est un critère au cœur de l'intervention de l'ITD.
- **Mentions positives sur l'intérêt de se réunir autour de la table**, de s'accorder, « d'entendre la même chose » et de partager la responsabilité de l'action ou de l'inaction entre partenaires.

Les verbatim semblent concerner indifféremment le dispositif de signalements majeurs vulnérables du CD12 et le dispositif partenarial du schéma.

Cela questionne sur la clarté des circuits pour les professionnels et la nécessité de diffuser de l'information complète qui distingue les dispositifs (le choix avait été fait lors des travaux d'élaboration du schéma de ne communiquer que sur l'action partenariale dans le cadre du schéma. Le dispositif d'évaluation IMS – information majeur signalé - étant une procédure interne au CD12. Les situations relevant du partenariat et de l'ITD sont seulement les plus complexes relevant de critères de multi risques et multi partenariat.).

Les réponses ouvrent des pistes de travail sur la question de l'information à transmettre aux signalants : info en fonction des signalants professionnels ou citoyens ?, contenu des accusés de

réceptions ?, nom d'un professionnel référent ? Éléments d'information sur un délai, indication de temporalité ? ou information/rappel du fonctionnement et des règles de confidentialité.

Elles reposent la question des attendus des professionnels vis-à-vis de l'action du schéma et de l'Instance Technique Départementale : ces attentes sont-elles partagées ? Y-a-t-il des attentes trop importantes qui créent de l'insatisfaction ?

Pistes : travail à mener pour répondre au besoin d'information sur le contenu des accusés de réception et des informations qui sont données aux signalants et aux différents partenaires intervenant dans les situations individuelles

Enjeu d'harmoniser les attendus, préciser la responsabilité propre de chaque intervenant et la responsabilité partagée. Retravailler les notions d'intérêt du majeur, de dangerosité pour autrui et pour soi-même.

Avez-vous des remarques, observations, pistes d'amélioration à partager concernant le schéma majeurs vulnérables et les outils? (près de 40 réponses)

Des réponses à cette dernière question ouverte peuvent se dégager les principales problématiques suivantes :

- Remarques sur la mise à jour du guide pratique
- Observation sur la difficulté à obtenir des certificats médicaux circonstanciés
- Remarque sur l'information et le fait de ne pas être suffisamment associés pour le traitement des situations individuelles.

- Proposition de solliciter les partenaires, faire de l'information sur les dispositifs, refaire de la sensibilisation sur la thématique de la vulnérabilité et des maltraitances, sur les circuits, sur le guide, sur le repérage...
- Sentiment de mobilisation variable et parfois insuffisante de certains partenaires
- Proposition d'organiser une journée professionnelle pour remobiliser, temps d'échanges entre professionnels

Ces réponses montrent un intérêt certain pour la thématique des majeurs vulnérables et une volonté qu'il y ait une sensibilisation large des professionnels et de la communication sur le sujet et une continuité du travail partenarial.

Piste : nécessité de travailler une action de sensibilisation des professionnels (action de communication sur la vulnérabilité et la maltraitance, information sur le schéma, les dispositifs...).

Compilation des pistes issues de l'analyse des réponses au questionnaire :

- Remobilisation nécessaire des partenaires signataires du schéma
- Nécessité de refaire une diffusion d'information ? Information pour les « nouveaux » ou « pique de rappel » pour tout le monde :
- Communication différente/adaptée en fonction de à qui on s'adresse : Adapter la communication aux destinataires en fonction de leur culture professionnelle : action spéciale pour médecins, maires...
- Travail à mener pour répondre au besoin d'information sur le contenu des accusés de réception et des informations qui sont données aux signalants et aux différents partenaires intervenant dans les situations individuelles
- Enjeu d'harmoniser les attendus, préciser la responsabilité propre de chaque intervenant et la responsabilité partagée. Retravailler les notions d'intérêt du majeur, de dangerosité pour autrui et pour soi-même.
- Nécessité de travailler une action de sensibilisation des professionnels (action de communication sur la vulnérabilité et la maltraitance, information sur le schéma, les dispositifs...).

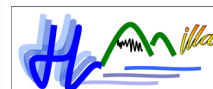
DES PARTENAIRES MOBILISES



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Carsat Retraite & Santé
au travail
Midi-Pyrénées



UNITÉ PROTECTION DES MAJEURS

Conseil départemental de l'Aveyron
4 rue Paraire
12000 RODEZ

05.65.73.68.30



EXTRAIT
du procès-verbal des délibérations de la
commission permanente du Conseil départemental

Délibération CP/05/11/21/D/001/8

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20211105-41410-DE-1-1
Reçu le 22 novembre 2021

Déposée le 22 novembre 2021

Affichée le 22 novembre 2021

Publiée le 6 décembre 2021

La commission permanente du Conseil départemental régulièrement convoquée, s'est réunie le 5 novembre 2021 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Arnaud VIALA, Président du Conseil départemental.

38 conseillers départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Vincent ALAZARD à Monsieur Arnaud VIALA, Monsieur Jean-Claude ANGLARS à Madame Francine LAFON, Madame Magali BESSAOU à Madame Dominique GOMBERT, Madame Annie CAZARD à Madame Gisèle RIGAL, Monsieur Christophe LABORIE à Madame Monique ALIES, Madame Karine ORCEL à Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Emilie SAULES-LE BARS à Madame Christine PRESNE.

Absent excusé : Madame Valérie ABADIE-ROQUES.

Président de séance : Monsieur Arnaud VIALA
Secrétaire de séance : André AT
Rapporteur : Monsieur Jean-Philippe SADOUL

.....
LA COMMISSION PERMANENTE

Oui les rapports présentés à la réunion de la commission permanente du 5 novembre 2021 adressés aux élus le : 27 octobre 2021

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU LE RAPPORT INTITULE : Information du Président dans le cadre de sa délégation de compétence de l'Assemblée : convention de mandat financier pour le marché CESU avec la société UP

Présenté en Commission des solidarités et de l'emploi en charge de la vieillesse et du handicap, de l'enfance et de la famille

VU le porté à connaissance de la Commission des solidarités et de l'emploi en charge de la vieillesse et du handicap, de l'enfance et de la famille lors de sa réunion du 22 octobre 2021 ;

VU l'article 60 de la loi n° 63-156 du 23 février 1963 ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment ses articles 11 et 12 ;

VU l'article l'article 1984 du Code civil ;

VU L'article L. 3342-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 23 juillet 2021 n° CdA/23-07-2021/D/HC/9, déposée le 2 août 2021, affichée le 2 août 2021, publiée le 30 août 2021, prise en application de l'article L.3221-11 du CGCT et donnant notamment délégation au Président du Conseil départemental pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ;

CONSIDERANT, la convention de mandat financier signée entre le Département de l'Aveyron et la société UP, émettrice de chèques emploi service universel préfinancés (CESU), dans le cadre de la passation et l'exécution du marché public conclu avec cette société le 23/11/2020 (n°202020S017) ;

CONSIDERANT l'objet et les modalités d'application de la convention de mandat sus-visée soit : *Par ladite convention, le Conseil Départemental de l'Aveyron mandate la société UP pour payer, en son nom et pour son compte, aux bénéficiaires, qu'il aura préalablement déterminés, des prestations APA-PCH en emploi direct au moyen de chèques emploi service universel préfinancés, conformément aux articles D.1271-1 à D.1271-32 du code du travail pris pour application des articles L.1271-1 à 17, L.7232-5, L.7232-17 et L.7239-9 du même code fixant les conditions d'habilitation des émetteurs de chèques emploi service universel ayant la nature d'un titre spécial de paiement ;*

CONSIDERANT en outre les précisions apportées par ladite Convention de mandat financier relatives aux points du marché évoqué ci-dessus qui a pour objet de mettre en œuvre la prestation désignée : « Renouvellement du dispositif de gestion et de paiement des prestations d'aide sociale en Aveyron : Chèque Emploi Service Universel (CESU) préfinancé papier et dématérialisé : émission, distribution et gestion des titres » ;

PREND ACTE de la présentation de la signature de la Convention de mandat financier entre le département de l'Aveyron et la Société UP.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 1
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil départemental

Arnaud VIALA

MARCHE PUBLIC CD 12 – SOCIETE UP – CESU PAPIER ET DEMATERIALISE 2020/2024

CONVENTION DE MANDAT FINANCIER

ENTRE

Le Département de l'Aveyron, représenté par M. Arnaud VIALA son Président, dûment habilité à signer la présente convention par délibération de l'assemblée du Conseil départemental en date du 23 JUIL. 2021

La société UP émettrice de chèques emploi service universel préfinancés, ci-après également dénommé « l'émetteur » représenté par M. Rémi CASTELL

La présente convention de mandatement, conclue à titre onéreux, est notamment soumise aux dispositions du code de la commande publique, pour sa passation et son exécution, ainsi qu'au code général des collectivités territoriales.

Les parties s'entendent pour employer les termes suivants conformément à la définition qui en est donnée ci-dessous:

LE CESU désigne dans le présent document, le Chèque emploi service universel ayant la nature d'un titre spécial de paiement à valeur prédéfinie, soit le Chèque emploi service universel préfinancé (CESU préfinancé).

L'EMETTEUR est habilité par la direction générale des entreprises du Ministère de l'Economie, des finances et de la relance à émettre des CESU préfinancés, ayant la nature de titres spéciaux de paiement et à valeur prédéfinie, et à en assurer le remboursement en application des articles L.11-10 D.1271-13 à D.1271-29 du Code du Travail. (R 1271-13 à R 1271-27, D 1271-28, D 1271-29)

LE CR-CESU désigne le Centre de remboursement du CESU.

LE FINANCEUR est le département de l'Aveyron. Il paye la valeur faciale des CESU préfinancés émis par UP et attribués aux bénéficiaires définis aux articles L. 1271-12 à L.1271-14 du Code du Travail.

LE BENEFICIAIRE est la personne physique à qui sont rendus les services ainsi définis et qui utilise les CESU préfinancés qui lui ont été attribués dans les conditions prévues par les textes pour régler tout ou partie des prestations de services visées au 2° de l'article L.1271-1 du Code du travail.

L'INTERVENANT est le salarié qui réalise au profit d'une personne physique les services définis au 2° de l'article L.1271-1 du Code du Travail.

LE SERVICE MANDATAIRE est une structure ayant reçu mandat d'une personne physique, généralement une personne âgée ou handicapée, pour l'aider à recruter le salarié dont elle a besoin et gérer l'ensemble des formalités liées à cet emploi.

LES PRESTATIONS SOCIALES OBLIGATOIRES susceptibles d'être versées sous forme de CESU préfinancés sont les suivantes :

- l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) prévue à l'article L. 232-7 du code de l'action sociale et des familles (CASF),
- la prestation de compensation du handicap (PCH) prévue à l'article R 245-68 du code de l'action sociale et des familles (CASF).

LA PERIODE D'UTILISATION du CESU est fixée en fonction de la validité des titres par le Département. Il s'agit de la période pendant laquelle le bénéficiaire de la prestation est normalement susceptible d'utiliser le CESU.

LA DATE DE PEREMPTION du CESU est la date à partir de laquelle un titre n'est plus présentable au remboursement. La date de péremption s'entend comme le 31 janvier de l'année suivant le millésime porté sur le titre pour le paiement par le bénéficiaire et le dernier jour de février de l'année suivant ce millésime pour la présentation au remboursement par l'intervenant. Le dépassement de ces dates entraîne le rejet du remboursement pour motif : titre périmé (Code rejet 7). Le changement de millésime porté sur les titres est effectif au 1er décembre de l'année en cours, ce qui donne, au minimum deux mois avant qu'un titre soit considéré comme périmé pour un paiement et trois pour la présentation au remboursement.

L'ANNULATION du CESU est strictement encadrée et ne peut intervenir que pour les motifs de refus de remboursement. Ces conditions de rejets, validées par la direction générale des entreprises du Ministère de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique et la Banque de France, sont les seules acceptées conjointement par les émetteurs et la profession bancaire et s'imposent à l'ensemble des acteurs :

Code 01 : Doublon physique. Le titre CESU a déjà été traité physiquement, soit dans le traitement bancaire soit dans le traitement direct au CR-CESU.

Code 02 : Doublon web. Doublon entre un paiement physique et un paiement web.

Code 03 : Différence de valeur faciale entre titre présenté et titre émis. La valeur faciale du titre est différente de la somme pour laquelle ce titre CESU est déclaré émis. (Après contrôles de la valeur encodée dans la Z4 de la ligne CMC7, de la somme en chiffres et de la somme en lettres).

Code 04 : Titre en liste rouge. La liste rouge est la liste des titres CESU déclarés perdus ou volés. Cette liste est alimentée par les émetteurs et tenue à jour par le CR-CESU. Le contrôle de la présence d'un titre CESU en liste rouge est effectué par le CR-CESU avant transmission des données propres à chaque émetteur.

Code 05 : Titre inexploitable. Les informations présentes sur le titre CESU ne permettent pas son traitement (données incohérentes, émetteur inexistant, millésime postérieur à l'année, ...).

Code 06 : Titre non émis. Titre CESU non déclaré émis par l'émetteur concerné (les émetteurs renseignent la base, gérée par le CR-CESU, des titres émis).

Code 07 : Titre périmé. Les titres CESU comportent un millésime, présent en haut et à droite du titre CESU. L'unité de ce millésime est reportée en position 3 de la zone "émetteur" de la ligne CMC7 du titre CESU. Les CESU peuvent être acceptés à l'encaissement jusqu'au dernier jour du mois de février de l'année suivant le millésime indiqué sur le CESU. La Banque Centralisatrice garantit le paiement, par le CR-CESU, des titres valablement utilisés qui lui sont présentés jusqu'au 8^{ème} jour ouvré après le dernier jour du mois de février de l'année suivant le millésime indiqué sur le CESU.

01	DOUBLON PHYSIQUE
02	DOUBLON WEB
03	DIFFERENCE DE VALEUR FACIALE ENTRE TITRE PRESENTE ET TITRE EMIS
04	TITRE EN LISTE ROUGE
05	TITRE INEXPLOITABLE
06	TITRE NON EMIS
07	TITRE PERIME

Au vu de quoi, il est convenu entre les deux parties ce qui suit :

Titre I – Dispositions générales

Article 1^{er} : Objet de la convention

Par la présente convention, le département de l'Aveyron mandate la société UP pour payer, en son nom et pour son compte, aux bénéficiaires, qu'il aura préalablement déterminés, des prestations sociales en nature au moyen de chèques emploi service universel préfinancés, conformément aux articles D.1271-1 à D. 1271-32 du code du travail pris pour application des articles L. 1271-1 à 17, L. 7232-5, L. 7232-17 et L. 7233-9 du même code fixant les conditions d'habilitation des émetteurs de chèques emploi service universel ayant la nature d'un titre spécial de paiement.

La présente convention a pour objet de préciser les points du marché n° 202020S017. Celui-ci a pour objet de mettre en œuvre la prestation ci-dessous désignée :

« **Renouvellement du dispositif de gestion et de paiement des prestations d'aide sociale en Aveyron : Chèque Emploi Service Universel (CESU) préfinancé papier et dématérialisé : émission, distribution et gestion des titres** »

Titre II - Dispositions financières

L'émetteur s'engage à répondre à ses obligations conformément aux dispositions du marché susvisé.

Article 2 : Le principe de spécialité des missions

L'émetteur est compétent pour l'accomplissement des seules opérations énoncées à l'article 1 de la présente convention.

Article 3 : Conditions de paiement des prestations sociales APA et PCH

A réception des fichiers de commande informatiques du Département, permettant l'émission par l'émetteur de l'ensemble des CESU pour la période mensuelle, l'émetteur produit une facture totalisant les valeurs faciales des CESU émis par nature de prestations. Cette facture est jointe au mandat de paiement émis par le Département à l'ordre de l'émetteur de CESU pour le règlement de l'ensemble des prestations sociales, aux comptes de charge par nature en fonction des prestations sociales concernées par le paiement.

Article 4 : Rémunération de l'émetteur

Une facture, par nature de prestation, est également produite par l'émetteur pour le décompte des éléments de sa rémunération conformément aux clauses du marché. Les éléments figurant sur ces factures sont acquittés par le comptable du Département sur la base d'un mandat de paiement appuyé des pièces justificatives.

Article 5 : Reddition annuelle des comptes et remboursement par le prestataire des CESU émis mais non présentés au remboursement avant la date de péremption.

A l'initiative de l'émetteur, le remboursement des CESU émis mais non encaissés avant la date de péremption est effectué de la manière suivante :

- remboursement au 30 avril de l'année N+1, suivants les états trimestriels précédemment établis par l'émetteur

Les justificatifs, par prestation, à fournir par l'émetteur sont :

- Un état synthétisant la gestion des CESU (nombre et montant) pour le millésime donné en distinguant les CESU émis, les CESU présentés au remboursement, les CESU annulés conformément à la définition de l'annulation du CESU figurant dans le préambule du présent document et les CESU non utilisés,
- Un état récapitulatif de l'utilisation effective de tous les CESU émis pour le millésime donné. Cet état est détaillé avec des sous-totaux mensuels. Cet état mentionne, pour chaque CESU, la date de la commande transmise à l'émetteur par le Département,
- Un état récapitulatif détaillé, bénéficiaire par bénéficiaire, des CESU émis, des CESU présentés au remboursement, des CESU annulés et des CESU non utilisés.

Au regard des justificatifs dûment contrôlés par les services du Département, l'émetteur rembourse la valeur faciale des CESU non utilisés par les bénéficiaires par virement au Trésor Public.

Suite à ce paiement, le payeur départemental demande au Département, selon les voies de droit commun, l'émission d'un titre de recettes au compte 7718 « autres produits exceptionnels sur opération de gestion » pour régularisation de cet encaissement.

Les dispositions du présent article se substituent à celles de l'article 9 du CCTP du marché public susvisé.

Article 7 : Sanction de l'inobservation des obligations de redditions annuelles des comptes

Le payeur départemental peut refuser l'intégration des opérations dans la comptabilité du Département du fait d'anomalies relevées à l'occasion de ses contrôles réglementaires ou si les pièces produites ne lui permettent pas d'opérer ces contrôles.

Faute de régularisation de cette situation par l'émetteur ou faute de reddition de ses comptes par l'émetteur dans les délais contractuels, ce dernier est alors justiciable de la chambre régionale des comptes compétentes en qualité de gestionnaire de fait de fonds publics.

Conformément à l'article 9.1 du CCTP, en cas de retard dans la mise en œuvre du remboursement et de la transmission des PJ correspondantes non justifié, des pénalités de retard seront appliquées à l'encontre de l'émetteur à hauteur de 100 € par jour ouvré, et ce à compter du 2 mai de l'année n+1.

Article 8 : Le respect du principe de non-contraction des recettes et des dépenses

Toute contraction, pour quelque motif que ce soit, entre les montants à reverser au Département et les sommes éventuellement dues à l'émetteur est strictement interdite.

Article 9 : Information du comptable du Département

Un exemplaire de la présente convention est communiqué, avant sa signature par les parties, au payeur départemental assignataire pour avis.

Tout avenant à cette convention fait également l'objet d'un exemplaire adressé au comptable dans les mêmes conditions.

Toute difficulté d'application de la présente convention est signalée par le Département au Payeur départemental.

L'émetteur de chèques emploi service universel préfinancés s'engage à apporter, dans un délai de quinze jours, au Payeur départemental toute information et toute justification que ce dernier sollicitera concernant l'exécution de la convention.

Titre III : Dispositions diverses
--

Article 10 : Démarches de dématérialisation

Le Département et la Direction des Finances Publiques étant engagés dans une démarche de dématérialisation des pièces comptables et justificatives, ces derniers se réservent le droit de préciser

ou modifier les modalités techniques de présentation et de transmission des données sus visées. Ces modalités pourront, le cas échéant, être définies dans une annexe à la présente convention.

Article 11 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la durée du marché (soit un an renouvelable 3 fois) et prendra effet à compter de la date de la notification du marché. Elle sera dénoncée automatiquement en cas de résiliation du marché.

Article 12 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties ; fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux fixés dans la convention.

Le Président du département,

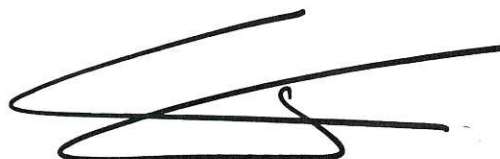


Arnaud VIALA

Le représentant de l'émetteur,

Rémi CASTELL

Rodez, le 26 JUIL. 2021



EXTRAIT
du procès-verbal des délibérations de la
commission permanente du Conseil départemental

Délibération CP/05/11/21/D/001/9

**Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20211105-41374-DE-1-1
Reçu le 22 novembre 2021**

Déposée le 22 novembre 2021

Affichée le 22 novembre 2021

Publiée le 6 décembre 2021

La commission permanente du Conseil départemental régulièrement convoquée, s'est réunie le 5 novembre 2021 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Arnaud VIALA, Président du Conseil départemental.

39 conseillers départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Vincent ALAZARD à Monsieur Arnaud VIALA, Monsieur Jean-Claude ANGLARS à Madame Francine LAFON, Madame Magali BESSAOU à Madame Dominique GOMBERT, Madame Annie CAZARD à Madame Gisèle RIGAL, Monsieur Christophe LABORIE à Madame Monique ALIES, Madame Karine ORCEL à Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Emilie SAULES-LE BARS à Madame Christine PRESNE.

Président de séance : Monsieur Arnaud VIALA

Secrétaire de séance : André AT

Rapporteur : Monsieur Jean-Philippe SADOUL

.....
LA COMMISSION PERMANENTE

Oui les rapports présentés à la réunion de la commission permanente du 5 novembre 2021 adressés aux élus le : 27 octobre 2021

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU LE RAPPORT INTITULÉ : Déploiement du pass numérique : prorogation du dispositif

Présenté en Commission des solidarités et de l'emploi en charge de la vieillesse et du handicap, de l'enfance et de la famille

VU l'avis favorable de la Commission des solidarités et de l'emploi en charge de la vieillesse et du handicap, de l'enfance et de la famille lors de sa réunion du 22 octobre 2021 ;

VU l'article L 1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération de la Commission Permanente du 25 octobre 2019, déposée le 6 novembre 2019, affichée le 6 novembre 2019, publiée le 13 novembre 2019, approuvant le convention de partenariat financier entre l'Etat et le Département de l'Aveyron pour le déploiement concerté avec 17 des 19 EPCI du territoire, du « Pass Numérique» dispositif permettant à des personnes, reconnues en situation d'exclusion numérique, d'accéder à des formations gratuites dispensées par des organismes de formation, dénommés acteurs de médiation numérique, labellisés #APTIC ;

CONSIDERANT les termes de ladite convention signée le 7 novembre 2019 permettant notamment de mobiliser pour cette action 1 064 920 euros financés à hauteur de 300 000 euros par le Département, de 136 620 euros par les 17 EPCI et de 628 300 euros par l'Etat, soit 9000 carnets de 10 chèques « Pass Numérique » d'une valeur faciale unitaire de 10 euros qui peuvent être distribués sur notre territoire ;

CONSIDERANT le maillage territorial résultant du déploiement du Pass Numérique avec un réseau composé de :

- **de 75 structures dites « d'accueil de 1er niveau »** (Maisons des Solidarités Départementales, points info seniors, CCAS, France services, espaces emploi formation, antennes de la mission locale, médiathèques, etc.) chargées d'accueillir les bénéficiaires, d'évaluer leur niveau de compétence grâce à un test simple afin de leur remettre un carnet de 10 pass numériques, et de les orienter vers un acteur de médiation numérique labellisé #APTIC ;

- **et de 17 acteurs de médiation numérique qualifiés #APTIC** : Ce sont des organismes de formation déjà reconnus (dont le GRETA), mais aussi de nouveaux professionnels qui voient leurs métiers se transformer avec le numérique, dont notamment les centres sociaux, les tiers-lieux, les espaces emploi formation, les associations) ;

CONSIDERANT qu'il convient de garantir l'atteinte des objectifs fixés d'une part en élargissant le public-cible à « toute personne étant dans le besoin » et d'autre part en relevant le nombre de carnets pouvant être distribués aux bénéficiaires à 3 carnets maximum par bénéficiaire au lieu d'1 ;

CONSIDERANT que la période de déploiement initialement prévue pour trois ans de 2019 à 2021, a été fortement retardée en raison de la crise sanitaire Covid 19, notamment le démarrage effectif ayant dû être reporté au 16 octobre 2020 ;

APPROUVE l'avenant au règlement d'utilisation du dispositif élargissant le public-cible à « toute personne dans le besoin » et relevant le nombre maximum de carnet par bénéficiaire de 1 à 3 ;

APPROUVE l'avenant de prorogation des conventions constitutives du dispositif portant le terme au 31 décembre 2022 au lieu de 2021 ;

AUTORISE le Président du Département à signer les avenants ci-annexés, afférents aux conventions suivantes, convention financière Etat-Département adoptée le 25 octobre 2019, convention-type Conseil départemental-EPCI adoptée le 20 décembre 2019, conventions avec la Mission Locale, avec la CAF et les SAVS, convention-type avec les acteurs de médiation numérique labellisés #APTIC, et afférent au règlement d'utilisation du « Pass Numérique » adopté le 20 juillet 2020 ;

AUTORISE le Président du Département à mener toute action et signer tout acte relatif au déploiement du Pass Numérique.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil départemental

Arnaud VIALA

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION TYPE

DE PARTENARIAT

« Former aux usages numériques les publics éligibles grâce au pass numérique »

ENTRE :

Le Conseil Départemental de l'Aveyron
représenté par son Président, Monsieur Arnaud VIALA, dûment habilité à signer la convention par
délibération de la Commission permanente en en date du

d'une part,

Et

XXXXXXX,

représenté par

d'autre part

Vu la convention « pass numérique » signée le 7 novembre 2019 entre l'Etat et le Département, en
partenariat avec 17 EPCI,

Vu la convention « Former aux usages numériques pour les publics éligibles grâce au pass numérique »
signée le _____ entre la structure acteur de médiation numérique _____ et
le Département de l'Aveyron,

Vu la délibération du Conseil départemental du _____ approuvant l'avenant n°1 et autorisant
Monsieur le Président du Conseil départemental, Arnaud VIALA à le signer ;

Vu l'avenant au règlement départemental définissant les conditions d'utilisation des pass numériques
adopté en commission permanente

ARTICLE 1 : PERIMETRE ET OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant vise à proroger la convention relative au déploiement du pass numérique pour
l'année 2022 et à en fixer les conditions.

ARTICLE 2 : LES ENGAGEMENTS RESPECTIFS

Les engagements du Département et de l'acteur de médiation numérique demeurent inchangés.

ARTICLE 3 : DUREE

Le présent avenant proroge la convention « Former aux usages numériques pour les publics éligibles grâce au pass numérique » d'1 an, jusqu'au 31 décembre 2022.

Les autres engagements demeurent inchangés.

**Le Président du Conseil départemental
Arnaud VIALA**

**Le Représentant de la structure acteur de
médiation numérique
XXXXXXXXXX**

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT PASS NUMERIQUE

« Structure d'accueil de 1er niveau : stocker et distribuer les pass numériques »

ENTRE :

Le Conseil Départemental de l'Aveyron
Représenté par son Président, Monsieur Arnaud VIALA, dûment habilité à signer la convention par
délibération de la Commission permanente en date du

d'une part,

Et

La Caisse d'Allocations Familiales de l'Aveyron (CAF), représentée par

d'autre part

Vu la convention « pass numérique » signée le 7 novembre 2019 entre l'Etat et le Département, en
partenariat avec 17 EPCI,

Vu la convention « Structure d'accueil de 1er niveau : stocker et distribuer les pass numériques »
signée le _____ entre la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aveyron et le Département
de l'Aveyron,

Vu la délibération du Conseil départemental du _____ approuvant l'avenant n°1 et autorisant
Monsieur le Président du Conseil départemental, Arnaud VIALA à le signer ;

Vu l'avenant au règlement départemental définissant les conditions d'utilisation des pass numériques
adopté en commission permanente du _____

ARTICLE 1 : PERIMETRE ET OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant vise à proroger la convention relative au déploiement du pass numérique pour
l'année 2022 et à en fixer les conditions.

ARTICLE 2 : LES ENGAGEMENTS RESPECTIFS

Les engagements du Département et de la CAF demeurent inchangés.

ARTICLE 3 : DUREE

Le présent avenant proroge la convention « Structure d'accueil de 1er niveau : stocker et distribuer les pass numériques » d'1 an, jusqu'au 31 décembre 2022. Les autres engagements demeurent inchangés.

**Le Président du Conseil départemental
Arnaud VIALA**

**Le représentant de la CAF de l'Aveyron
XXXXXXXXXX**

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT

Agir pour l'inclusion numérique

ENTRE :

Le Conseil Départemental de l'Aveyron

Représenté par son Président, Monsieur Arnaud VIALA, dûment habilité à signer la convention par délibération de la Commission permanente en date du

d'une part,

Et

La Communauté de Communes ,
représentée par son (sa) Président.e
d'autre part,

Vu la convention « pass numérique » signée le 7 novembre 2019 entre l'Etat et le Département, en partenariat avec 17 EPCI,

Vu la convention « Agir pour l'inclusion numérique » signée le _____ entre la Communauté de communes _____ et le Département de l'Aveyron,

Vu la délibération du Conseil départemental du _____ approuvant l'avenant n°1 et autorisant Monsieur le Président du Conseil départemental, Arnaud VIALA à le signer ;

Vu la délibération du Conseil communautaire, en date du _____ , autorisant la signature de l'avenant n°1 ;

ARTICLE 1 : PERIMETRE ET OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant vise à proroger la convention relative au déploiement du pass numérique pour l'année 2022 et à en fixer les conditions.

ARTICLE 2 : LES ENGAGEMENTS RESPECTIFS

Le Département s'engage à participer financièrement au projet à hauteur de 100 000 € par an à l'échelle départementale, y compris en 2022 ; sous réserve du vote du budget départemental. Les autres engagements du Département demeurent inchangés.

La communauté de communes s'engage à participer financièrement au projet à hauteur de 0.22€/habitant sur son territoire (XXXX habitants, source INSEE 2014), soit XXXX euros en 2022. Les autres engagements de la communauté de communes demeurent inchangés.

ARTICLE 3 : COMMUNICATION

Les deux partenaires conviennent de mettre en œuvre conjointement un plan de communication spécifique pour la mise en œuvre de ce dispositif en 2022.

ARTICLE 4 : DUREE

Le présent avenant proroge la convention « Agir pour l'inclusion numérique » d'1 an, jusqu'au 31 décembre 2022.

Le Président du Conseil départemental
Arnaud VIALA

Le Président de la Communauté de communes
XXXXXXXXXX

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT PASS NUMERIQUE

« Structure d'accueil de 1er niveau : stocker et distribuer les pass numériques »

ENTRE :

Le Conseil Départemental de l'Aveyron

Représenté par son Président, Monsieur Arnaud VIALA, dûment habilité à signer la convention par délibération de la Commission permanente en date du

d'une part,

Et

La Mission Locale de l'Aveyron, représentée par

d'autre part

Vu la convention « pass numérique » signée le 7 novembre 2019 entre l'Etat et le Département, en partenariat avec 17 EPCI,

Vu la convention « Structure d'accueil de 1er niveau : stocker et distribuer les pass numériques » signée le _____ entre la Mission Locale de l'Aveyron et le Département de l'Aveyron,

Vu la délibération du Conseil départemental du _____ approuvant l'avenant n°1 et autorisant Monsieur le Président du Conseil départemental, Arnaud VIALA, à le signer ;

Vu l'avenant au règlement départemental définissant les conditions d'utilisation des pass numériques adopté en commission permanente du _____

ARTICLE 1 : PERIMETRE ET OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant vise à proroger la convention relative au déploiement du pass numérique pour l'année 2022 et à en fixer les conditions.

ARTICLE 2 : LES ENGAGEMENTS RESPECTIFS

Les engagements du Département et de la Mission Locale de l'Aveyron demeurent inchangés.

ARTICLE 3 : DUREE

Le présent avenant proroge la convention « Structure d'accueil de 1er niveau : stocker et distribuer les pass numériques » d'1 an, jusqu'au 31 décembre 2022.
Les autres engagements demeurent inchangés.

Le Président du Conseil départemental
Arnaud VIALA

Le Représentant de la Mission Locale
XXXXXXXXXX

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT PASS NUMERIQUE

Structure d'accueil de 1er niveau « stocker et distribuer les Pass numériques »

ENTRE :

Le Conseil Départemental de l'Aveyron

Représenté par son Président, Monsieur Arnaud VIALA, dûment habilité à signer la convention par délibération de la Commission permanente en date du

d'une part,

Et

L'association _____ gestionnaire du Service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS)
de _____, représenté par

d'autre part

Vu la convention « pass numérique » signée le 7 novembre 2019 entre l'Etat et le Département, en partenariat avec 17 EPCI,

Vu la convention « Former aux usages numériques pour les publics éligibles grâce au pass numérique » signée le _____ entre le Service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) _____ et le Département de l'Aveyron,

Vu la délibération du Conseil départemental du _____ approuvant l'avenant n°1 et autorisant Monsieur le Président du Conseil départemental, Arnaud VIALA à le signer ;

Vu l'avenant au règlement départemental définissant les conditions d'utilisation des pass numériques adopté en commission permanente du _____

ARTICLE 1 : PERIMETRE ET OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant vise à proroger la convention relative au déploiement du pass numérique pour l'année 2022 et à en fixer les conditions.

ARTICLE 2 : LES ENGAGEMENTS RESPECTIFS

Les engagements du Département et du SAVS demeurent inchangés.

ARTICLE 3 : DUREE

Le présent avenant proroge la convention « Former aux usages numériques pour les publics éligibles grâce au pass numérique » d'1 an, jusqu'au 31 décembre 2022.

Les autres engagements demeurent inchangés.

**Le Président du Conseil départemental
Arnaud VIALA**

**Le Représentant du SAVS
XXXXXXXXXX**

Avenant à la convention de subventionnement d'achat de Pass Numériques

ENTRE :

L'Agence nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), établissement public de l'Etat créé par la loi n° 2019-753 du 22 juillet 2019 et en application du décret n° 2019-1190 du 18 novembre 2019, dont le siège est 20 avenue de Ségur – TSA 10717 – 75334 PARIS CEDEX 07, et immatriculé au Répertoire des Entreprises et des Etablissements sous le numéro SIRET 130 026 032 00016, représenté par Monsieur Yves LE BRETON, Directeur Général de ladite Agence par décret du Président de la République en date du 23 décembre 2019 et domicilié en cette qualité audit siège,

Ci-après désignée par l' « **ANCT** »,

ET

Le titulaire, Conseil départemental de l'Aveyron, SIRET n° 22120001700012, hôtel du Département place Charles de Gaulle 12000 Rodez, représenté par Arnaud VIALA, Président du Conseil départemental

L'ANCT et le titulaire sont ci-après désignés par les « **Parties** ».

Préambule

Par acte sous seing privé en date du 15 Novembre 2019, l'Agence du Numérique et le titulaire ont signé une convention portant sur l'achat de Pass numériques.

En application de la loi n° 2019-753 en date du 22 juillet 2019 portant création de l'Agence nationale de la cohésion des territoires « ANCT » et de son décret d'application n° 2019-1190 en date du 18 novembre 2019 pris en son article 10, l'ANCT est substituée de plein droit à l'Etat dans les droits et obligations qu'il détient au titre de l'activité l'Agence du Numérique à la date du 1^{er} janvier 2020.

Par conséquent, l'ANCT reprend les engagements souscrits par l'Agence du Numérique au titre de la convention signée entre les parties en date du 15 novembre 2019.

Il a été convenu ce qui suit

ARTICLE 1 : Prolongation de la durée de la convention

L'article 2 est modifié de la manière suivante :

Durée de l'action prévue : 40 mois à compter du 1^{er} septembre 2019 soit une fin de la mise en œuvre de l'action prévue le 31 décembre 2022.

ARTICLE 2 : Versements

L'article 3 est modifié de la manière suivante :

Le versement sera effectué, à la signature de la présente, sur le compte n° 3001/00699/C1210000000/25 ouvert au nom du titulaire à la Paierie départementale de l'Aveyron.

Le Comptable assignataire chargé des paiements est l'agent comptable de l'ANCT, Monsieur Mickaël DEZWARTE, nommé à cet effet par arrêté du Ministre de l'action et des comptes publics en date du 19 décembre 2019.

ARTICLE 3 – Obligations du titulaire

L'article 4 est modifié de la manière suivante :

Le titulaire s'engage :

- A mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble de l'action prévue ;
- *A fournir un rapport d'étape sur l'utilisation des Pass numériques* sur son territoire au 31/07/2020. Ce rapport sera transmis à l'Agence nationale de la Cohésion des Territoires, au plus tard le 31/12/2020 ;
- A acheter au moins 50% du nombre total de Pass numériques qu'il s'est engagé à acheter grâce au cofinancement de l'Etat d'ici au 31 décembre 2021 soit 4500 euros de Pass pour un montant de 45 000 euros et les frais de service facturés par le prestataire ;
- *A fournir son rapport d'activité définitif et ses comptes* dans les 6 mois qui suivent la clôture au 1^{er} juillet 2023 ;
- A faciliter le contrôle par l'Agence Nationale de la réalisation des actions, notamment l'accès aux pièces justificatives relatives aux dépenses effectivement réalisées ;
- A faire connaître dans ses supports de communication (site Internet, brochure d'information, ...) le soutien financier du Secrétariat d'Etat au Numérique et de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires.

ARTICLE 4 - Reversement de la subvention

L'article 5 est modifié de la manière suivante :

L'administration peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées en cas de non-exécution, de retard significatif, de demande de remboursement auprès du prestataire ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention par le contractant.

Les sommes non utilisées ou utilisées à des fins autres que celles faisant l'objet de la présente convention, et de la feuille de route présentée par la structure seront immédiatement exigibles. Lorsque la présente convention est résiliée, le Titulaire reverse les sommes non utilisées ou utilisées à des fins autres que celles faisant l'objet de la présente convention.

En cas de reversement, le comptable assignataire est l'agent comptable de l'ANCT, Monsieur Mickaël DEZWARTE, nommé à cet effet par arrêté du Ministre de l'action et des comptes publics en date du 19 décembre 2019.

La collectivité territoriale (ou le groupement de collectivités territoriales) s'interdit de réserver tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités privées, ou œuvres.

ARTICLE 5 – Ajout d'un article

Il est ajouté un article 11 portant sur les données personnelles :

Dans le cadre du présent contrat, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 entré en vigueur le 25 mai 2018.

Les Parties s'engagent à utiliser les données recueillies pour les seuls besoins de l'exécution du Contrat ainsi qu'à respecter et à faire respecter par les personnes auxquelles seront confiés le traitement d'informations à caractère personnel des participants, les dispositions législatives et réglementaires relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

A ce titre, la collectivité territoriale consent à partager l'ensemble des données avec l'ANCT qu'elle collectera dans le cadre de son marché avec l'opérateur qu'elle sélectionnera, notamment les données sur les usages du dispositif relatives aux formations et accompagnement nécessaires au suivi et à l'évaluation de la mise en œuvre des Pass Numériques acquis auprès de l'opérateur grâce à la subvention de l'Etat.

ARTICLE 6 – Autres dispositions

Toutes les autres dispositions de la convention restent inchangées, le présent avenant n'y apportant pas novation.

Fait à Paris en deux exemplaires originaux, le

Pour l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT)

M. Yves Le Breton, Directeur général

Pour Le Conseil départemental de l'Aveyron

M. Arnaud VIALA, Président

Avenant au Règlement départemental d'utilisation des Pass numériques du 20 juillet 2020

Conseil départemental de l'Aveyron

Le Pass numérique	
<p>Ce dispositif a vocation à financer des formations gratuites aux usages numériques pour des publics en situation d'exclusion numérique c'est-à-dire en difficulté, voire dans l'incapacité à utiliser les appareils numériques et les outils informatiques en raison d'un manque ou d'une absence totale de connaissances à propos de leur fonctionnement. L'objectif de ces formations est de faciliter au plus grand nombre l'accès à ces nouveaux outils</p>	
Références juridiques	<ul style="list-style-type: none">• <i>Plan national pour un numérique inclusif adopté le 13 septembre 2018</i>• <i>Stratégie départementale des usages et services numériques adoptée par l'assemblée départementale le 29 mars 2019</i>• <i>Convention « pass numérique » signée le 15 novembre 2019 entre l'Etat et le Département, en partenariat avec 17 EPCI et son avenant adopté par la Commission Permanente du 05 novembre 2021</i>• <i>Convention type « Agir pour l'inclusion numérique » entre le Conseil départemental et les EPCI partenaires, adoptée par la Commission permanente du 20 décembre 2019 et son avenant adopté par la Commission Permanente du 05 novembre 2021</i>• <i>Conventions entre le Conseil départemental de l'Aveyron (CD12) et la CAF, le CD12 et la Mission Locale, et le CD12 et les SAVS, en tant</i>

	<p><i>que structures d'accueil de 1^{er} niveau, adoptées par la Commission permanente du 20 juillet 2020 et leurs avenants adoptés par la Commission Permanente du 05 novembre 2021</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Convention type entre le Conseil départemental et les acteurs de médiation numérique, adoptée par la Commission permanente du 20 juillet 2020 et son avenant adopté par la Commission Permanente du 05 novembre 2021</i>
<p>Contenu de la prestation</p>	<p>Le pass numérique est un chéquier papier composé de 10 chèques d'une valeur faciale de 10 euros.</p> <p>Chaque chéquier porte un code alphanumérique à 6 caractères qui est reporté sur chaque chèque.</p> <p>Chaque chèque porte un code barre différent scannérisable par un appareil approprié appelé « Kit APTIC »</p> <p>Le pass numérique sert à financer des actions de formation auprès d'acteurs de médiation numérique préalablement qualifiés auprès d'APTIC, opérateur national de conception et de fabrication de pass numériques.</p> <p>129 items de formation ou services sont référencés au niveau national : https://www.aptic.fr/wp-content/uploads/2018/04/Referentiel-national-APTIC-des-services-de-meditation-numerique.pdf</p> <p>Un service est payé par un chèque, voire au plus deux chèques maximum.</p>
<p>Conditions d'attribution</p>	<p>Publics cible</p> <p>Tous types de publics reconnus en situation de difficulté numérique, non autonomes pour utiliser leurs outils informatiques et appréhender les usages numériques, et tout particulièrement</p> <p><u>les publics prioritaires CD12 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - bénéficiaire du RSA - bénéficiaire de l'APA - jeune non diplômé suivi par la Mission Locale - bénéficiaire en situation de handicap reconnu par la MDPH - personne bénéficiaire d'un accompagnement à la parentalité - personne seule avec enfant à charge <p>et les</p> <p><u>Publics cible EPCI :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Bénéficiaire de minimas sociaux - Personne âgée non bénéficiaire de l'APA - Jeune en situation de fragilité - Demandeur d'emploi - Personne allophone - Personne isolée en milieu rural - Familles - autoentrepreneur

Rôle de l'accueil de 1^{er} niveau

- Identifier le public cible
- S'assurer que la personne n'a pas bénéficié d'un pass au moyen du logiciel de gestion et de suivi
- Avec son accord, pré-évaluer son besoin à travers le test « les bons clics » ou le « ABC Diag » de Pix
- Si le test indique que la personne dispose d'un niveau débutant, intermédiaire ou avancé, décider l'attribution du chéquier
- Avec son accord préalable, intégrer, dans le logiciel de gestion et de suivi du dispositif, les coordonnées de la personne détentrice du carnet de pass numériques : nom, prénom, date de naissance, adresse postale de résidence, profil du bénéficiaire, et le numéro du chéquier à 6 caractères
- Remettre la pochette comprenant : le chéquier, le courrier d'accompagnement, le parcours de formation et la liste des acteurs de médiation numérique générés automatiquement par l'outil de gestion et de suivi
- Orienter le public cible, en fonction du parcours de formation prévisionnel, vers l'acteur de médiation numérique le plus proche de son lieu de résidence

Rôle de l'acteur de médiation numérique

- Doit être qualifié auprès d'#APTIC
- Participer aux formations organisées par le Conseil départemental pour ce dispositif
- Elaborer le cursus de formation sur la base du référentiel national #APTIC (voir ci-dessus)
- Former le bénéficiaire en utilisant un pass pour chaque service voire au plus deux pass par service
- Mesurer sa montée en compétence à travers l'outil « les bons clics » ou le « ABC Pix »
- Renseigner le logiciel de gestion et de suivi mis à disposition par le Conseil départemental et le tableau de bord #APTIC

Durée du déploiement

La durée du déploiement des pass numériques se déroule d'octobre 2020 au 31 décembre 2022.

Nombre de chèquiers

Un carnet de 10 chèques pass numériques est attribué par bénéficiaire durant la période de déploiement. 3 carnets au maximum peuvent être distribués par personne s'il s'avère qu'elle a consommé la totalité du carnet.s, et qu'elle demeure particulièrement motivée pour compléter sa formation.

Modalités de mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none">▶ Les rôles de chaque acteur sont définis par les conventions listées dans la rubrique ci-dessus « références juridiques »▶ Attribution La décision d'attribution du. des chéquier.s de pass numériques relève de la structure d'accueil de 1er niveau
-----------------------------------	--

EXTRAIT
du procès-verbal des délibérations de la
commission permanente du Conseil départemental

Délibération CP/05/11/21/D/001/10

**Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20211105-41390-DE-1-1
Reçu le 22 novembre 2021**

Déposée le 22 novembre 2021

Affichée le 22 novembre 2021

Publiée le 6 décembre 2021

La commission permanente du Conseil départemental régulièrement convoquée, s'est réunie le 5 novembre 2021 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Arnaud VIALA, Président du Conseil départemental.

39 conseillers départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Vincent ALAZARD à Monsieur Arnaud VIALA, Monsieur Jean-Claude ANGLARS à Madame Francine LAFON, Madame Magali BESSAOU à Madame Dominique GOMBERT, Madame Annie CAZARD à Madame Gisèle RIGAL, Monsieur Christophe LABORIE à Madame Monique ALIES, Madame Karine ORCEL à Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Emilie SAULES-LE BARS à Madame Christine PRESNE.

Président de séance : Monsieur Arnaud VIALA

Secrétaire de séance : André AT

Rapporteur : Madame Gisèle RIGAL

.....
LA COMMISSION PERMANENTE

Oui les rapports présentés à la réunion de la commission permanente du 5 novembre 2021 adressés aux élus le : 27 octobre 2021

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU LE RAPPORT INTITULÉ : Avenant financier à la "convention relative à l'attribution d'une subvention au profit de l'Association Emilie de Rodat par le dispositif TRIADE" fixant le montant et les modalités de versement

Présenté en Commission des solidarités et de l'emploi en charge de la vieillesse et du handicap, de l'enfance et de la famille

VU l'avis favorable de la Commission des solidarités et de l'emploi en charge de la vieillesse et du handicap, de l'enfance et de la famille lors de sa réunion du 22 octobre 2021 ;

VU l'article L 1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 312-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

VU la délibération de la Commission Permanente du 15 décembre 2017, déposée le 21 décembre 2017, publiée le 10 janvier 2018, adoptant le Schéma Départemental Enfance Famille 2018-2022 du département de l'Aveyron ;

VU la délibération de la Commission permanente du 20 juillet 2020, déposée le 28 juillet 2020, publiée le 12 août 2020, attribuant une subvention de 69 176 euros à l'association Emilie de Rodat pour son service spécialisé TRIADE de thérapie familiale au titre de l'année 2020 ;

CONSIDERANT l'intérêt du service de psycho-thérapie familiale TRIADE créé il y aura 30 ans le 8 décembre 2021 par l'Association Emilie de Rodat, au regard des besoins des familles, des couples et des enfants du département de l'Aveyron répondant des problématiques suivantes : la parentalité avec de fortes demandes de parents en matière de soutien, d'accompagnement, de réflexion concernant l'enfant ou l'adolescent, le conflit conjugal, le divorce et la séparation, les événements particuliers comme la maladie grave d'un membre de la famille, le deuil ou la dépression ;

CONSIDERANT que le service TRIADE relève d'un dispositif qui s'inscrit dans le réseau psycho-médicosocial, judiciaire et associatif du Département et en ce, participe à l'action prévention de la protection de l'enfance pilotée par le Département, que la majorité des orientations vers TRIADE est proposée aux familles par le tissu professionnel décliné par les travailleurs sociaux, les médecins psychiatres, l'éducation nationale ou les magistrats ;

CONSIDERANT les données quantitatives 2020, il convient de relever que les problématiques de couple et familiales restent très largement majoritaires, avec 78 % des consultations effectuées qui concernent des thérapies de couple et 22 % des thérapies familiales, réparties pour 73% sur le Grand Rodez, pour 16% sur Villefranche et Decazeville 7% sur Millau/Saint-Affrique et 4% sur le Nord Aveyron, à noter que 15% de l'activité du service TRIADE provient des services sociaux du Département avec 35 familles orientées par les Territoires d'Action Sociale ;

CONSIDERANT la baisse d'activité considérable engendrée par le contexte sanitaire qui est de 60 % avec 236 entretiens réalisés en 2020 contre 559 en 2019, le service s'est cependant adapté grâce à un dispositif de consultations et d'entretiens téléphoniques pour des familles ou couples dont les fragilités se sont accrues durant cette période de pandémie, l'association souhaite donc également développer la co-thérapie (le fait de travailler à deux thérapeutes) qui pour certaines problématiques est un atout, tant pour les professionnels que pour les familles et les couples, en même temps l'association envisage d'élargir son champ d'intervention et de mettre à profit différentes compétences professionnelles développées dans le cadre de missions en protection de l'enfance auprès d'un public élargi car en effet l'accompagnement des parents dans l'exercice de leurs responsabilités doit donner lieu à une palette d'actions diversifiées et graduées ;

CONSIDERANT au vu du budget prévisionnel 2021 présenté pour 105 350 euros, la demande de subvention formulée par l'association Emilie de Rodat est de 80 000 euros, soit une hausse de 10 824 euros par rapport à la demande de 2020 (75 147 euros) ayant donné lieu à une participation du département couvrant 83 % du budget réalisé (90 842 euros) avec un résultat excédentaire au compte administratif de l'association de 30 824, 90 euros et des financements complémentaires apportés par la CAF et la MSA de 15 000 euros et par la Commune de 1000 euros ;

CONSIDERANT l'ensemble de ces éléments financiers et des réponses particulières résultant de l'activité du service TRIADE eu égard notamment aux missions de prévention et de protection de l'enfance conduites dans la cadre de la convention signée en 2020 avec l'association pour une durée de trois ans ;

APPROUVE les termes de l'avenant financier à ladite convention, à conclure avec l'association pour l'exercice 2021 ;

ATTRIBUE une subvention de 69 176 euros pour l'activité 2021 du service TRIADE ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à signer cet avenant, en ce compris le versement de la subvention 2021, au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil départemental

Arnaud VIALA

Avenant financier
Fixant le montant et les modalités de versement à la
« Convention relative à l'attribution d'une subvention au profit de
l'Association Emilie de Rodat pour le dispositif TRIADE »

La convention relative à l'attribution d'une subvention au profit de l'Association Emilie de Rodat approuvée par la délibération de la Commission permanente du 20 juillet 2020, et renouvelable par tacite reconduction pour une durée de 3 ans, est modifiée comme suit :

3.1 – Attribution d'une subvention

Afin de permettre la réalisation des différentes actions menées par l'Association et précisées dans l'article 2 de la présente convention, le Département alloue à cette structure une subvention dont le montant est fixé pour l'année 2021 à 69 176 euros.

La participation sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées à l'article 3.2 et selon les modalités suivantes :

- 80 % dès la signature de la présente convention ou de l'avenant,
- le solde en fin d'année, à réception d'un bilan provisoire.

Les autres articles restent inchangés.

Le présent avenant est établi en deux exemplaires originaux, l'un pour le Département, l'autre pour l'Association.

Fait à Rodez, le

Le Président
du Conseil départemental de l'Aveyron

Le Président
de l'Association Emilie de Rodat

Arnaud VIALA

Xavier DE LAPANOUSE

EXTRAIT
du procès-verbal des délibérations de la
commission permanente du Conseil départemental

Délibération CP/05/11/21/D/001/11

**Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20211105-41401-DE-1-1
Reçu le 22 novembre 2021**

Déposée le 22 novembre 2021

Affichée le 22 novembre 2021

Publiée le 6 décembre 2021

La commission permanente du Conseil départemental régulièrement convoquée, s'est réunie le 5 novembre 2021 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Arnaud VIALA, Président du Conseil départemental.

39 conseillers départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Vincent ALAZARD à Monsieur Arnaud VIALA, Monsieur Jean-Claude ANGLARS à Madame Francine LAFON, Madame Magali BESSAOU à Madame Dominique GOMBERT, Madame Annie CAZARD à Madame Gisèle RIGAL, Monsieur Christophe LABORIE à Madame Monique ALIES, Madame Karine ORCEL à Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Emilie SAULES-LE BARS à Madame Christine PRESNE.

Président de séance : Monsieur Arnaud VIALA

Secrétaire de séance : André AT

Rapporteur : Madame Gisèle RIGAL

.....
LA COMMISSION PERMANENTE

Oui les rapports présentés à la réunion de la commission permanente du 5 novembre 2021 adressés aux élus le : 27 octobre 2021

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU LE RAPPORT INTITULÉ : Convention relative à l'attribution d'une subvention au profit de l'Association Familles Rurales, Fédération Départementale de l'Aveyron

Présenté en Commission des solidarités et de l'emploi en charge de la vieillesse et du handicap, de l'enfance et de la famille

VU l'avis favorable de la Commission des solidarités et de l'emploi en charge de la vieillesse et du handicap, de l'enfance et de la famille lors de sa réunion du 22 octobre 2021 ;

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) désignant le Département comme « chef de file » en matière d'aide sociale, d'autonomie des personnes et de solidarité des territoires ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), réaffirmant notamment la compétence du Département pour promouvoir les solidarités et la cohésion territoriale ;

VU la délibération de la Commission Permanente du 11 mai 2020, déposée le 12 mai 2020, affichée le 12 mai 2020, publiée le 12 mai 2020, approuvant la convention de partenariat avec l'association départementale des familles rurales et lui attribuant une subvention de 60 000 euros pour l'année 2020 ;

CONSIDERANT que l'Association des Familles Rurales, Fédération du département de l'Aveyron œuvre activement au sein des territoires ruraux pour proposer de nombreuses actions ciblées à toutes les familles et notamment à celles que les conditions de vie défavorisent, soit 3721 familles qui grâce à des lieux d'écoute, de solidarité et des services de proximité, ont pu bénéficier de cet important vecteur de cohésion sociale et d'intégration ;

CONSIDERANT les actions dans le domaine de la Famille et de l'Enfance réalisées par l'Association des Familles Rurales, sur la base de son réseau d'associations locales, autour de thématiques pertinentes, tel que le développement et/ou l'extension des structures d'accueil de petite enfance, la prévention autour de la parentalité et l'accueil de loisirs ;

CONSIDERANT ce réseau constitué de 47 associations locales réparties sur tout le territoire, dont le fonctionnement est basé sur l'engagement de bénévoles, s'appuyant sur une logistique propre, pour assurer auprès des familles du monde rural et particulièrement auprès des plus défavorisées, les missions suivantes : écoute des familles, développement des liens inter générations et entre territoires, accueil des nouveaux arrivants, valorisation des atouts du milieu rural, animation de la vie locale (activités et clubs adultes), recherche de centres d'intérêts communs, actions en matière de santé et de prévention, de parentalité, activités créatives, centre de loisirs ouverts à l'année, en périscolaire ou en période de vacances, mini camps, gestion et fonctionnement de lieux d'accueil de la petite enfance, de Relais Assistantes Maternelles, de haltes-jeux, organisation de débats et réflexions sur des sujets de société, actions de défense du consommateur ;

CONSIDERANT le partenariat mis en place avec cette association dans le cadre des politiques de développement territorial que le Conseil départemental et au regard des activités déployées en 2020 telles que décrites dans le rapport ci-annexé ainsi que de la demande de renouvellement de la subvention annuelle présentée pour 2021 par l'association à hauteur de 30 000 euros (contre 60 000 euros en 2020) ;

CONSIDERANT le résultat d'exploitation de l'exercice comptable 2020 retracé dans le rapport ci-annexé, avec un excédent de 2 885 € contre 5 456 € en 2019 et au regard du budget prévisionnel 2021 établi à hauteur de 1 068 476 euros ci-annexé ;

DECIDE, au regard de l'activité et des besoins à ce jour identifiés, de renouveler l'attribution d'une subvention pour un montant de 30 000 € à l'association « Familles Rurales, Fédération Départementale de l'Aveyron », au titre de l'année 2021 ;

APPROUVE la convention-type de partenariat ci-annexée ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer au nom du département ladite convention de partenariat à établir dans ces termes.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil départemental

Arnaud VIALA



DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

Le Conseil départemental de l'Aveyron.

Représenté par son Président, Arnaud VIALA, autorisé par la délibération de la Commission Permanente du

ET

L'association dénommée « Familles Rurales, Fédération Départementale de l'Aveyron » association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 12 Rue des Sauniers – Bel Air – 12005 RODEZ CEDEX, identifiée sous le n° Siret 77674190200030, représentée par Monsieur Patrick VALAT, Président, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de la délibération rendue par le Conseil d'Administration.

PREAMBULE

Familles Rurales, Fédération Départementale, regroupe 47 associations locales réparties sur l'ensemble du territoire du Département de l'Aveyron.

A partir de ce réseau local qui fonctionne sur la base de l'engagement de bénévoles et avec l'appui de sa propre logistique (accompagnement technique, aide à la gestion comptable), la Fédération Départementale assure auprès des familles les missions suivantes :

- écoute des familles,
- actions autour de la parentalité,
- développement des liens inter générations et entre territoires,
- accueil des nouveaux arrivants,
- valorisation des atouts du milieu rural,
- animation de la vie locale (activités et clubs adultes), recherche de centres d'intérêts communs,
- actions en matière de santé et de prévention,
- activités créatives, centre de loisirs ouverts à l'année, en périscolaire ou en période de vacances, mini camps ...
- gestion et fonctionnement de structures d'accueil de la petite enfance, de relais assistantes maternelles, d'espace-jeux...
- organisation de débats et réflexions sur des sujets de société,
- actions de défense du consommateur.

Considérant que les actions développées par la Fédération Départementale Familles Rurales contribuent au renforcement de l'attractivité du territoire à travers le développement de l'offre de service à la population résidant dans les communes rurales éloignées des principaux centres urbains, le Conseil Départemental a mis en place un partenariat avec cette association.

Article 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, l'association Familles Rurales - Fédération Départementale de l'Aveyron s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de la politique départementale sur la base de son réseau d'associations locales, des actions autour des thématiques suivantes :

- ⇒ En matière de développement local :
 - animations locales,
 - information et accompagnement des nouveaux arrivants.

- ⇒ Dans le domaine de l'enfance et de la famille :
 - prévention : actions autour de la parentalité,
 - développement des structures d'accueil de petite enfance,
 - actions de loisirs.

Dans ce cadre, le Conseil départemental contribue financièrement à ce programme d'actions.

Article 2 : Détermination de la contribution financière du Conseil Départemental

Une subvention de fonctionnement d'un montant de 30 000 € est allouée à Familles Rurales - Fédération Départementale au titre de l'année 2021.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2021 ; ligne de crédit 37638, chapitre 65, compte 6574, fonction 51.

Article 3 : Modalité de versement de la contribution financière

Le paiement de cette subvention sera effectué, sous réserve de la disponibilité des crédits, sur présentation des justificatifs.

- Un 1^{er} versement de 80 % du montant total de la subvention après signature de la convention
- Le solde de la subvention sera versé sur présentation du compte rendu financier annuel de l'association (bilan d'activité et compte de résultat 2021).

Les versements seront effectués à : Familles Rurales – Fédération Départementale Aveyron, au compte ouvert auprès du Crédit Agricole, Code établissement 11206, Code guichet 00019, N° de compte 00005113700, clé RIB 58.

L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil départemental, Direction de l'Enfance et de la Famille et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

Article 4 : Engagement du bénéficiaire relatif à l'opération subventionnée

Le bénéficiaire s'engage à réaliser le programme d'actions pour lequel il bénéficie d'une aide départementale, dans les conditions précisées à l'article 1 et 2.

Article 5 : Engagement du bénéficiaire relatif à la communication

Le Conseil départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'Association. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat et à développer sa communication autour de ces projets en étroite concertation avec le Conseil départemental.

Il s'engage également à apposer sur tout document informatif relatif à l'opération subventionnée, le logo du Conseil départemental de l'Aveyron.

Article 6 : Durée de la convention

La convention a une durée d'un an à compter de sa signature. La subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 3, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Conseil départemental, dans le délai de 18 mois à compter de la date de la présente convention.

Passée cette date, la subvention sera considérée comme soldée, et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

Article 7 : Le contrôle

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution des actions suivant les engagements de la présente convention.

Article 8 : Sanction

En cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet, d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide, de non respect des dispositions relatives à la communication, le Conseil départemental demandera, le reversement des sommes indûment mandatées, par émission d'un titre de perception.

La convention est établie en deux exemplaires originaux.

Le

Le Président
Familles Rurales – Fédération Départementale

Patrick VALAT

Le Président
du Conseil départemental

Arnaud VIALA

EXTRAIT
du procès-verbal des délibérations de la
commission permanente du Conseil départemental

Délibération CP/05/11/21/D/001/12

**Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20211105-41398-DE-1-1
Reçu le 22 novembre 2021**

Déposée le 22 novembre 2021

Affichée le 22 novembre 2021

Publiée le 6 décembre 2021

La commission permanente du Conseil départemental régulièrement convoquée, s'est réunie le 5 novembre 2021 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Arnaud VIALA, Président du Conseil départemental.

39 conseillers départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Vincent ALAZARD à Monsieur Arnaud VIALA, Monsieur Jean-Claude ANGLARS à Madame Francine LAFON, Madame Magali BESSAOU à Madame Dominique GOMBERT, Madame Annie CAZARD à Madame Gisèle RIGAL, Monsieur Christophe LABORIE à Madame Monique ALIES, Madame Karine ORCEL à Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Emilie SAULES-LE BARS à Madame Christine PRESNE.

Président de séance : Monsieur Arnaud VIALA

Secrétaire de séance : André AT

Rapporteur : Madame Gisèle RIGAL

.....
LA COMMISSION PERMANENTE

Oui les rapports présentés à la réunion de la commission permanente du 5 novembre 2021 adressés aux élus le : 27 octobre 2021

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU LE RAPPORT INTITULÉ : Subvention de fonctionnement pour l'Association "le Bar'Bouille" Café associatif familial à Millau

Présenté en Commission des solidarités et de l'emploi en charge de la vieillesse et du handicap, de l'enfance et de la famille

VU l'avis favorable de la Commission des solidarités et de l'emploi en charge de la vieillesse et du handicap, de l'enfance et de la famille lors de sa réunion du 22 octobre 2021 ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'article 312-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

VU la délibération de la Commission Permanente du 15 décembre 2017, déposée le 21 décembre 2017, publiée le 10 janvier 2018, adoptant le Schéma Départemental Enfance Famille 2018-2022 du département de l'Aveyron ;

VU la délibération de la Commission permanente du 20 octobre 2020, déposée le 10 novembre 2020, publiée le 18 novembre 2020, approuvant une subvention au Café associatif et familial de Millau « le Bar'Bouille » pour son action organisée autour d'ateliers pour les enfants de 0 à 10 ans;

CONSIDERANT l'activité du café associatif situé dans un local du centre-ville mis à disposition par la mairie de Millau depuis 2009 « le Bar'Bouille » intervient en direction des parents et enfants de 0 à 10 ans est géré par les parents autour notamment d'ateliers les mercredis et samedis : arts plastiques, éveil musical, cirque, yoga, jeux, cuisine avec une ouverture tous les matins à l'attention notamment des familles d'enfants de moins de 3 ans, que ce travail s'inscrit en cohérence avec le Schéma Départemental Enfance Famille 2018-2022 et avec le projet de Territoire d'Action Sociale de Millau / Saint-Affrique autour du soutien à la parentalité ;

CONSIDERANT que l'association dispose en outre de l'agrément Espace de vie sociale délivré par la CAF depuis 2013, que des intervenants professionnels dans leur domaine respectifs et sensibilisés au soutien à la fonction parentale, animent 6 ateliers « toute petite enfance » sont notamment proposés au titre de l'année 2021, chaque atelier a lieu une fois par mois sur 10 mois environ soit environ 110 h d'ateliers (*Musique pour les tous petits, baby yoga, atelier sensoriel gym et sens, gym jeunes mamans, signe avec mon bébé, partage et portage autour de la naissance*) que trois autres ateliers bénévoles sont également proposés (*English baby, partage de comptines, Barbou'gym*) que le projet « *un artiste dans la cour* » a été également reconduit pour la 7^{ème} année consécutive ;

CONSIDERANT une cotisation annuelle attractive de 10 ou 20 euros par famille permettant la participation gratuite aux ateliers et l'accès au lieu, il convient de relever que le nombre d'adhérents a doublé depuis l'ouverture et que l'association travaille également régulièrement avec les autres associations du territoire (Centres sociaux, Myriade, Radio Larzac ...) et inscrit son action dans le cadre du Réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents – REAAP ;

CONSIDERANT les résultats de l'année 2020/2021, avec 90 familles accueillies régulièrement, soit plus de 250 personnes (en baisse par rapport aux années précédentes en raison de la crise sanitaire) il est à noter que le public s'est diversifié, témoignant d'un désir d'ouverture en tant qu'Espace de vie sociale pour les trois quarts des familles originaires de la ville de Millau et le quart restant du Sud Aveyron ;

CONSIDERANT la demande de subvention formulée par l'Association à hauteur de 2 000 euros, soit 14 % du coût de l'action « ateliers » (14 000 euros) en regard d'un budget prévisionnel établi à hauteur de 61 280 euros dont une enveloppe de 18 682 euros réservée à l'action à soutenir ;

ATTRIBUE, au café associatif et familial « le Bar'Bouille » pour l'action susvisée une subvention de 2 000 € pour l'année 2021, la dépense émerge en section de fonctionnement du budget du département Pôle des Solidarités Départementales et du développement social local, ligne 37638, compte 6574, fonction 51, chapitre 65 présentant les disponibilités nécessaires ;

APPROUVE la convention de partenariat ci-annexée ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer en ces termes ladite convention au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil départemental

Arnaud VIALA

Convention de partenariat
entre
LE DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON
et
L'ASSOCIATION LE BAR'BOUILLE – CAFÉ ASSOCIATIF ET FAMILIAL

Entre les soussignés,

LE DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON,

représenté par son Président **Monsieur Arnaud VIALA** autorisé par la délibération de la Commission Permanente du 5 novembre 2021

ci-après dénommé **LE DÉPARTEMENT,**

d'une part,

et

L'ASSOCIATION LE BAR'BOUILLE – CAFÉ ASSOCIATIF ET FAMILIAL

SIS ESPACE BEFFROI – 5 PLACE DES HALLES – 12100 MILLAU

représentée par sa Coprésidente **Madame Gaïa LABIANCA**

d'autre part,

PREAMBULE

Le Bar'bouille est un espace de vie sociale ouvert aux familles, adapté aux enfants de 0 à 10 ans et qui propose chaque semaine des ateliers gratuits avec des professionnels ainsi que des « faire ensemble » c'est-à-dire des ateliers proposés par les adhérents. Ce projet a pour objectif d'encourager l'implication des parents dans la mise en œuvre d'actions de prévention dans le cadre de soutien à la parentalité.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des signataires pour la mise en œuvre d'actions permettant la valorisation de la relation parent/enfant dès le plus jeune âge ainsi que les échanges entre parents.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association Le Bar'bouille s'engage à :

- à utiliser la subvention au fonctionnement de l'activité proposée au bénéfice des enfants et parents accueillis,
- à fournir un rapport d'activité, lequel fera ressortir l'utilisation de l'aide allouée par le Département,
- à fournir le compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses par rapport à l'objet de la participation.
- à informer le Département des assemblées générales annuelles rendant compte des différents bilans de l'activité du collectif.
- Imprimer et diffuser des affiches et des flyers visant à faire connaître les actions conduites
- Mobiliser les partenaires extérieurs sur la participation et le financement de cette démarche collective (CAF, Etat, Ville de Millau,)

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Le département s'engage à :

- orienter les familles concernées par les différentes actions,
- apporter un appui technique si nécessaire,
- participer aux réunions bilans des actions,
- à verser une subvention afin de compléter les apports nécessaires au fonctionnement du collectif.

Le versement interviendra dès la signature de ladite convention, pour un montant de 2 000 €, sur les crédits ouverts au budget du Pôle des Solidarités Départementales et du développement social local ; sur la ligne 37638, compte 6574, fonction 51, chapitre 65.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'année 2021.

ARTICLE 5 : COMMUNICATION

Le Département étant partenaire, l'association s'engage à valoriser l'apport de la collectivité, et à développer la communication sur le projet en étroite concertation avec les services du Conseil Départemental.

Il s'engage également à apposer sur tout document informatif relatif à l'action collective, le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron.

ARTICLE 6 : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie en cas de non respect des engagements respectifs inscrits dans la présente convention. La résiliation sera effective immédiatement après mise en demeure adressée à l'autre partie par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception ou remise par un agent assermenté.

ARTICLE 7 : CONTENTIEUX

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

La présente convention est établie en DEUX exemplaires originaux.

Fait à Rodez, le

**POUR LE DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON,
LE PRÉSIDENT**

ARNAUD VIALA

**POUR L'ASSOCIATION LE BAR'BOUILLE
LA COPRÉSIDENTE**

GAÏA LABIANCA

EXTRAIT
du procès-verbal des délibérations de la
commission permanente du Conseil départemental

Délibération CP/05/11/21/D/001/13

**Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20211105-41396-DE-1-1
Reçu le 22 novembre 2021**

Déposée le 22 novembre 2021

Affichée le 22 novembre 2021

Publiée le 6 décembre 2021

La commission permanente du Conseil départemental régulièrement convoquée, s'est réunie le 5 novembre 2021 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Arnaud VIALA, Président du Conseil départemental.

39 conseillers départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Vincent ALAZARD à Monsieur Arnaud VIALA, Monsieur Jean-Claude ANGLARS à Madame Francine LAFON, Madame Magali BESSAOU à Madame Dominique GOMBERT, Madame Annie CAZARD à Madame Gisèle RIGAL, Monsieur Christophe LABORIE à Madame Monique ALIES, Madame Karine ORCEL à Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Emilie SAULES-LE BARS à Madame Christine PRESNE.

Président de séance : Monsieur Arnaud VIALA

Secrétaire de séance : André AT

Rapporteur : Madame Gisèle RIGAL

.....
LA COMMISSION PERMANENTE

Oui les rapports présentés à la réunion de la commission permanente du 5 novembre 2021 adressés aux élus le : 27 octobre 2021

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU LE RAPPORT INTITULÉ : Subvention de fonctionnement pour le collectif "parentalité" de Millau portée par l'Association des Centres Sociaux de Millau Grands Causses

Présenté en Commission des solidarités et de l'emploi en charge de la vieillesse et du handicap, de l'enfance et de la famille

VU l'avis favorable de la Commission des solidarités et de l'emploi en charge de la vieillesse et du handicap, de l'enfance et de la famille lors de sa réunion du 22 octobre 2021 ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant ;

VU le schéma de prévention et de protection de l'enfance et le projet de territoire d'action sociale de Millau – Saint-Affrique autour du soutien à la parentalité ;

VU la délibération de la Commission Permanente du 30 octobre 2020, déposée le 10 novembre 2020, publiée le 18 novembre 2020, attribuant par voie de convention au collectif "parentalité" de Millau porté par l'Association des Centres Sociaux de Millau Grands Causses, une subvention de 1600 euros pour l'année 2020 ;

CONSIDERANT que depuis 2012, un collectif parentalité rassemblant des parents, des bénévoles et des professionnels (*les services petite enfance du CCAS, de la MSA, de la CAF, de la classe passerelle dite classe de scolarisation précoce et des associations, Bar'bouille, Envies Enjeux, Au Pré Zen et Effervescences*) a mis en place des actions autour du thème de la parentalité dont le portage est assuré par l'association des centres sociaux de Millau Grands Causses ;

CONSIDERANT, au regard des évaluations conduites, que le collectif a décidé pour l'année 2021 de poursuivre sa dynamique par l'organisation régulière d'actions complémentaires tant dans leurs formats que dans leurs contenus : *stage habiletés parentales animé par une psychologue, des petits déjeuners ou apéro parentalité, conférence sur le thème « Mon ado, ses amours et les nouveaux médias », des ateliers partagés parents enfants, un spectacle parentalité de la compagnie « les sextants » sur le thème du Burn out maternel ;*

ATTRIBUE, pour les actions de ce collectif en 2021 dont le coût total prévisionnel est estimé à 10 415 euros, un montant de 1 600 € soit une participation de 8,30% émergeant au budget de fonctionnement du département, Pôle des Solidarités Départementales, ligne 37638, compte 6574, fonction 51, chapitre 65 qui présente les disponibilités nécessaires ;

APPROUVE la convention de partenariat, ci-annexée, à intervenir avec le collectif « Parentalité » de Millau, porté par l'association des centres sociaux de Millau Grands Causses ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer cette convention au nom du département.

<p>Sens des votes : Adoptée à l'unanimité</p> <ul style="list-style-type: none">- Pour : 46- Abstention : 0- Contre : 0- Absent excusé : 0- Ne prend pas part au vote : 0
--

Le Président du Conseil départemental

Arnaud VIALA

Convention de partenariat

entre

LE DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON

et

LE COLLECTIF « PARENTALITÉ » DE MILLAU
PORTÉ PAR L'ASSOCIATION DES CENTRES SOCIAUX DE MILLAU GRANDS CAUSSES

Entre les soussignés,

LE DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON,

représenté par son Président **Monsieur Arnaud VIALA** autorisé par la délibération de la Commission Permanente du 5 novembre 2021

ci-après dénommé **LE DÉPARTEMENT,**

d'une part,

et

L'ASSOCIATION DES CENTRES SOCIAUX DE MILLAU GRANDS CAUSSES

représenté par sa Présidente **Madame Catherine PARGUEL**

d'autre part,

PREAMBULE

Ce projet a pour objectif d'encourager l'implication des parents dans la mise en œuvre d'actions de prévention dans le cadre du soutien à la parentalité. Les projets d'action préventifs s'inscrivent dans une dynamique multi partenariale et permettent la rencontre des habitants et des partenaires sociaux au niveau d'un territoire identifié. Ces projets se veulent diversifiés et complémentaires aux actions portées par chaque membre du collectif afin de répondre aux besoins et attentes des familles.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des signataires pour la mise en œuvre des actions de soutien à la parentalité, regroupant des parents, des bénévoles et des professionnels.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association des Centres sociaux de Millau s'engage au nom du collectif à :

- animer les réunions des membres composant le « collectif parentalité »,
- trouver un lieu adapté et les intervenants permettant de réaliser dans de bonnes conditions la mise en œuvre de chaque action,
- prendre en compte la situation financière des familles afin que l'aspect financier ne soit un frein à leur participation,
- imprimer et diffuser des affiches et des flyers visant à faire connaître les actions conduites,
- Mobiliser les partenaires extérieurs sur la participation et le financement de cette démarche collective (CAF, Etat, Ville de Millau, ...).
- fournir le compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses par rapport à l'objet de la participation,
- informer le Département des assemblées générales annuelles rendant compte des différents bilans de l'activité du collectif.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Le Département s'engage à :

- orienter les familles concernées par les différentes actions,
- apporter un appui technique si nécessaire,
- participer aux réunions bilans des actions,
- à verser une subvention afin de compléter les apports nécessaires au fonctionnement du collectif.

Le versement interviendra dès la signature de ladite convention, pour un montant de 1 600€, sur les crédits ouverts au budget du Pôle des Solidarités Départementales et du développement social local ; ligne 37638, compte 6574, fonction 51, chapitre 65.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'année 2021.

ARTICLE 5 : COMMUNICATION

Le Département étant partenaire, le pilote le collectif « parentalité », s'engage à valoriser l'apport de la collectivité, et à développer la communication sur le projet en étroite concertation avec les services du Conseil Départemental.

Il s'engage également à apposer sur tout document informatif relatif à l'action collective, le logo du Conseil départemental de l'Aveyron.

ARTICLE 6 : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie en cas de non respect des engagements respectifs inscrits dans la présente convention. La résiliation sera effective immédiatement après mise en demeure adressée à l'autre partie par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception ou remise par un agent assermenté.

ARTICLE 7 : CONTENTIEUX

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

La présente convention est établie en DEUX exemplaires originaux.

Fait à Rodez, le

**POUR LE DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON
LE PRÉSIDENT**

ARNAUD VIALA

**POUR L'ASSOCIATION DES CENTRES SOCIAUX DE
MILLAU GRANDS CAUSSES
LA PRÉSIDENTE**

CATHERINE PARGUEL

EXTRAIT
du procès-verbal des délibérations de la
commission permanente du Conseil départemental

Délibération CP/05/11/21/D/001/14

**Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20211105-41313-DE-1-1
Reçu le 22 novembre 2021**

Déposée le 22 novembre 2021

Affichée le 22 novembre 2021

Publiée le 6 décembre 2021

La commission permanente du Conseil départemental régulièrement convoquée, s'est réunie le 5 novembre 2021 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Arnaud VIALA, Président du Conseil départemental.

39 conseillers départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Vincent ALAZARD à Monsieur Arnaud VIALA, Monsieur Jean-Claude ANGLARS à Madame Francine LAFON, Madame Magali BESSAOU à Madame Dominique GOMBERT, Madame Annie CAZARD à Madame Gisèle RIGAL, Monsieur Christophe LABORIE à Madame Monique ALIES, Madame Karine ORCEL à Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Emilie SAULES-LE BARS à Madame Christine PRESNE.

Président de séance : Monsieur Arnaud VIALA

Secrétaire de séance : André AT

Rapporteur : Monsieur Jean-Philippe SADOUL

.....
LA COMMISSION PERMANENTE

Oui les rapports présentés à la réunion de la commission permanente du 5 novembre 2021 adressés aux élus le : 27 octobre 2021

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU LE RAPPORT INTITULE : Politique départementale de l'insertion - Partenariats avec les structures de l'insertion

Présenté en Commission des solidarités et de l'emploi en charge de la vieillesse et du handicap, de l'enfance et de la famille

VU l'avis favorable de la Commission des solidarités et de l'emploi en charge de la vieillesse et du handicap, de l'enfance et de la famille lors de sa réunion du 22 octobre 2021 ;

VU la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté ;

VU le Programme Départemental d'Insertion adopté par décision de la Commission Permanente du 3 avril 2017, déposée le 10 avril 2017, publiée le 4 mai 2017, et notamment la fiche 24 relative aux modalités de partenariat ;

CONSIDERANT l'objectif de lutte contre la pauvreté conduite par le département de l'Aveyron en direction des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active, dans le respect des droits et devoirs de ces derniers eu égard notamment aux démarches d'insertion sociale ou professionnelle à accomplir ;

CONSIDERANT que pour satisfaire aux objectifs de la période 2017-2021 le Conseil Départemental fait appel aux partenaires institutionnels ou associatifs qui accueillent des bénéficiaires du RSA et leurs délivrent un accompagnement adapté, sur son territoire ;

APPROUVE les aides listées ci-après à chacun des partenaires suivants pour leurs interventions dans le cadre visé infra :

Porteurs de projet	Action	Montant proposé pour 2021
Union Départementale des Structures d'Insertion par l'Activité Economique	Promotion des clauses sociales d'insertion	30 000 €
Recyclerie du Rouergue	Aide à l'investissement	4 500 €
Trait d'Union	Aide à l'investissement	10 861 €
Antenne Solidarité Lévézou Ségala	Aide à l'investissement	743 €
Passerelle Nord Aveyron	Aide à l'investissement	3 556 €
Progress Régie de Territoire	Aide à l'investissement	1 591 €
Marmotte pour l'insertion	Aide à l'investissement	6 895 €

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Départemental, à signer au nom du Département les conventions attributives afférentes.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil départemental

Arnaud VIALA

CONVENTION DE PARTENARIAT

Pour le développement des clauses sociales d'insertion en Aveyron

Entre d'une part : Le Département de l'Aveyron
Hôtel du Département, Place Charles de Gaulle 12000 RODEZ
représenté par Monsieur Arnaud VIALA, Président

Et d'autre part : L'Union Départementale des Structures d'Insertion par l'Activité Economique
23 rue Béteille, 12000 RODEZ
représentée par Monsieur Denis NEGRE, Président,

Vu la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu le Programme Départemental d'Insertion 2017-2021 adopté par la Commission Permanente le 3 avril 2017,

Vu la proposition du partenariat présentée par l'Union Départementale des Structures d'Insertion par l'Activité Economique de l'Aveyron,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 5 novembre 2021 autorisant le Président du Conseil départemental à signer la présente convention.

Il est convenu ce qui suit

PREAMBULE

Les objectifs de la politique départementale de l'Insertion sont inscrits dans le Programme Départemental d'Insertion. La politique conduite doit permettre aux bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active d'accéder à leurs droits, dans un objectif de lutte contre la pauvreté, dans le respect des devoirs notamment accomplir des démarches d'insertion sociale ou professionnelle.

Pour mettre en œuvre cette politique le Conseil Départemental s'appuie sur des partenaires institutionnels ou associatifs qui accueillent des bénéficiaires du RSA et leurs délivrent un accompagnement adapté.

ARTICLE 1 : Objet

Dans le cadre des investissements conduits par l'Etat et les collectivités publiques en Aveyron, des appels d'offres contiennent des clauses d'insertion sociales.

Afin de développer ces clauses d'insertion sociales, de les mettre en œuvre et de les vérifier, une mission de facilitateur des clauses sociales est confiée à l'Union Départementale des Structures d'Insertion par l'Activité Economique de l'Aveyron.

Cette mission comprend plus particulièrement :

- La constitution d'un guichet unique départemental pour la promotion des clauses sociales d'insertion dans les marchés publics,
- La mise en œuvre et la vérification de l'exécution des clauses sociales d'insertion dans le cadre des marchés liés à l'implantation de la légion étrangère sur le camp du Larzac – commune de la Cavalerie.
- La mise en œuvre et la vérification de l'exécution des clauses sociales d'insertion dans le cadre de la délégation de service public conduit par le Département de l'Aveyron en partenariat avec le SIEDA pour le déploiement de la fibre optique.

ARTICLE 2 : Description de l'action

La constitution d'un guichet unique départemental pour la promotion des clauses sociales.

Afin de développer les clauses sociales d'insertion dans les marchés publics, L'UDSIAE 12 a pour mission de mettre en œuvre au niveau départemental une coordination du dispositif des clauses sociales d'insertion, et supervise le travail du ou des facilitateurs du département au moyen d'un guichet unique départemental.

Ce guichet unique départemental doit favoriser l'harmonisation des pratiques, assurer la promotion du dispositif, et permettre aux publics en situation d'insertion professionnelle de retrouver un emploi.

La mise en œuvre et la vérification de l'exécution des clauses sociales sur les marchés liés au camp du Larzac.

L'UDSIAE 12 assure la mise en œuvre du poste de facilitateur des clauses sociales, dont la mission s'articule autour de 4 postes :

- appui technique et conseil aux donneurs d'ordre
- appui technique et conseils aux entreprises soumissionnaires, puis attributaires des marchés
- mise en lien avec l'ensemble des opérateurs de la prescription des candidats locaux (Pôle Emploi, Mission Locale Départementale, Cap Emploi, GEIQ BTP, AI Tremplin pour l'Emploi, ACI Jardin du Chayran, ACI Château de Montaigut)
- bilan et suivi de l'opération : remise d'un relevé mensuel d'activité, contenant un tableau de bord commenté des actions conduites et des résultats obtenus en terme d'insertion des bénéficiaires du RSA.

La mise en œuvre et la vérification de l'exécution des clauses sociales sur les marchés liés au déploiement de la fibre optique.

L'UDSIAE assure la mission de facilitateur des clauses sociales. Sa mission s'articule autour des axes suivants :

- Apporter appui technique et conseil au donneur d'ordre et à toute personne qu'il désignera (notamment acteurs de l'emploi et de l'insertion du territoire, personnes en insertion),
- Etre présent sur des manifestations territoriales co-financées (job dating locaux) et/ou organisées en Aveyron par le département au côté de Pôle Emploi, des Maisons Emploi formation, ... à la demande du Conseil départemental,
- Mettre tout en œuvre pour encourager le placement de publics bénéficiaires du RSA,
- Vérifier l'éligibilité en amont si possible et a posteriori des publics présentés par Alliance Très Haut Débit et ses sous-traitants sur la base des justificatifs (copie du contrat de travail, fiche de poste, bulletins de salaire...) et veiller au respect des obligations contractuelles du titulaire du marché,
- Assurer un suivi et un bilan de l'opération :
 - oRemise d'un relevé mensuel d'activité contenant un tableau de bord commenté des actions conduites et des résultats obtenus en terme d'insertion des bénéficiaires du RSA,
 - oParticiper à une réunion trimestrielle de reporting,
 - oDresser un bilan annuel consolidé ,
- Informer le maître d'ouvrage de toute difficulté rencontrée dans l'application du dispositif et échanger avec lui sur les moyens à mettre en œuvre pour parvenir aux objectifs.

ARTICLE 3 : Modalités de financement

Montant :

Le Conseil départemental attribue sur les crédits d'insertion une aide financière de 30 000 euros à l'UDSIAE 12 pour la mission de développement des clauses sociales d'insertion en Aveyron.

Modalités de versement :

L'aide sera versée à concurrence de 50% à la signature de la convention et le solde sur production du bilan d'exécution de l'action conduite.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2021, chapitre 017, compte 6574, fonction 564, du programme des projets collectifs d'insertion.

ARTICLE 4 : Evaluation

L'UDSIAE produira avant le 31 mars de l'année suivante un bilan global de l'action précisant les actions de promotion des clauses sociales d'insertion réalisées, ainsi que les résultats obtenus sur :

- les marchés d'investissement réalisés dans le cadre de l'implantation de la légion étrangère sur le camp du Larzac – commune de La Cavalerie
- les marchés d'investissement réalisés par le Département de l'Aveyron pour le déploiement de la fibre optique.

Le bilan d'activité devra faire apparaître clairement le nombre de bénéficiaires du Rsa qui auront bénéficié d'heures de travail dans le cadre de ces dispositifs, ainsi que le volume d'heures représenté.

L'association produira également une synthèse financière de la réalisation des missions contenues dans la présente convention.

ARTICLE 5 : Durée

La présente convention prend effet au 1^{er} octobre 2020 pour une durée de 12 mois, ainsi que la durée de production des bilans afférents.

Toutefois, elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, au plus tard trois mois avant son terme.

ARTICLE 6 : Reddition des comptes, contrôle des documents financiers

Conformément aux dispositions des lois du 6 février 1992 et du 12 avril 2000 et de leurs décrets d'application et en contrepartie du versement de la contribution, la structure, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre, devra :

- Formuler sa demande annuelle de renouvellement de partenariat accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé ;
- Communiquer à la collectivité départementale, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, son bilan, son compte de résultat (et les annexes) certifiés par le président ou le trésorier et sa liasse fiscale ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée ;
- D'une manière générale, l'association s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la collectivité départementale l'utilisation des contributions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet ;
- Indiquer toute modification dans les statuts de la structure.

ARTICLE 7 : Contentieux

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement. Cependant, en cas d'échec des voies amiables et s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution de fonds public, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de Toulouse.

ARTICLE 8 : Communication

Le Conseil départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil départemental dans toute action de communication concernant l'opération financée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil départemental ;
- Concéder l'image et le nom de l'association pour tout support de communication élaborés par le Conseil départemental pour la promotion du Département de l'Aveyron ;
- Développer la communication relative au projet (y compris les événements presse et télévisés) en étroite collaboration avec le service communication du Conseil départemental, et apposer le logo du Conseil départemental sur tout document informatif se rapportant à l'opération financée ;
- Convier le Président du Conseil départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de l'aide départementale.

Article 9 : Reversement

Le Conseil départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées :

- en cas d'emploi de l'aide non conforme à son objet,
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide,
- en cas de non-respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

Fait en double exemplaire, à Rodez le

Le Président de l'UDSIAE 12	Le Président du Conseil Départemental
Denis NEGRE	Arnaud VIALA

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre d'une part : Le Département de l'Aveyron
Hôtel du Département, Place Charles de Gaulle 12000 RODEZ
représenté par Monsieur Arnaud VIALA, Président

Et d'autre part : La Recyclerie du Rouergue
Rue Gabriel SOULIE ZI des Gravasses 12200 VILLEFRANCHE DE ROUERGUE
représentée par Madame Odile MARIAN, Présidente

Vu la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion

Vu le Programme Départemental d'Insertion 2017-2021 adopté par la Commission Permanente le 3 avril 2017

Vu le projet Parcours d'insertion adopté par la Commission Permanente du 25 juin 2012

Vu la demande de subvention présentée par la Recyclerie du Rouergue au Conseil départemental de l'Aveyron

Vu la délibération de la Commission Permanente du 5 novembre 2021 autorisant le Président du Conseil départemental à signer la présente convention.

Il est convenu ce qui suit

PREAMBULE

Les objectifs de la politique départementale de l'Insertion sont inscrits dans le Programme Départemental d'Insertion. La politique conduite doit permettre aux bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active d'accéder à leurs droits, dans un objectif de lutte contre la pauvreté, dans le respect des devoirs notamment accomplir des démarches d'insertion sociale ou professionnelle.

Le Conseil départemental apporte son soutien aux structures œuvrant dans le domaine de l'insertion sociale et professionnelle. Les structures peuvent être soutenues dès lors que leurs actions favorisent l'insertion des bénéficiaires RSA.

ARTICLE 1 : Objet

Par la présente convention, la Recyclerie du Rouergue s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de la politique départementale mentionnée au préambule, une opération de développement de l'activité du Chantier d'Insertion.

Dans ce cadre, le Conseil départemental contribue financièrement à cette opération.

ARTICLE 2 : Modalités de financement

Montant :

Montant maximum des travaux subventionables : 40 000 €

Taux d'intervention maximum du Département : 30 %

Le Conseil Départemental attribue une subvention d'investissement d'un montant de 4500 € à la Recyclerie du Rouergue pour développer l'activité de ce chantier d'insertion.

Modalités de versement :

- un acompte de 20 % maximum pourra être versé sur demande du bénéficiaire, dès notification de la subvention.
- le solde sera libéré sur présentations des justificatifs attestant de l'entière réalisation de l'opération.

Au vu des justificatifs de dépenses, le montant de la subvention pourra être revu à la baisse. L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil départemental, service instructeur de la subvention et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2021, chapitre 018, compte 2042, fonction 561, programme de subvention d'équipement d'insertion.

ARTICLE 3 : Durée

La convention a une durée d'un an à compter de sa signature. La subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 2, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Conseil départemental, dans le délai de 12 mois à compter de la date, de la présente convention.

Passée cette date, la subvention sera considérée comme soldée, et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

ARTICLE 4 : Contrôle

Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération pour laquelle il bénéficie d'une aide départementale, dans les conditions précisées à l'article 1.

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

ARTICLE 5 : Contentieux

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement.

Cependant, en cas d'échec des voies amiables et s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution de fonds public, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de Toulouse.

ARTICLE 6 : Communication

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil départemental dans toute action de communication concernant l'opération financée et faire apparaître le logo du Conseil départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil départemental ;
- Concéder l'image et le nom de l'association pour tout support de communication élaborés par le Conseil départemental pour la promotion du département de l'Aveyron ;

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre d'une part : Le Département de l'Aveyron
Hôtel du Département, Place Charles de Gaulle 12000 RODEZ
représenté par Monsieur Arnaud VIALA, Président

Et d'autre part : L'association Trait d'Union
3, bis Rue du Théron 12600 MUR DE BARREZ
représentée par Monsieur Roland CAZARD, Président

Vu la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion

Vu le Programme Départemental d'Insertion 2017-2021 adopté par la Commission Permanente le 3 avril 2017

Vu le projet Parcours d'insertion adopté par la Commission Permanente du 25 juin 2012

Vu la demande de subvention présentée par l'association Trait d'Union au Conseil départemental de l'Aveyron

Vu la délibération de la Commission Permanente du 5 novembre 2021 autorisant le Président du Conseil départemental à signer la présente convention.

Il est convenu ce qui suit

PREAMBULE

Les objectifs de la politique départementale de l'Insertion sont inscrits dans le Programme Départemental d'Insertion. La politique conduite doit permettre aux bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active d'accéder à leurs droits, dans un objectif de lutte contre la pauvreté, dans le respect des devoirs notamment accomplir des démarches d'insertion sociale ou professionnelle.

Le Conseil départemental apporte son soutien aux structures œuvrant dans le domaine de l'insertion sociale et professionnelle. Les structures peuvent être soutenues dès lors que leurs actions favorisent l'insertion des bénéficiaires RSA.

ARTICLE 1 : Objet

Par la présente convention, l'association Trait d'Union s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de la politique départementale mentionnée au préambule, une opération de développement de l'activité du Chantier d'Insertion.

Dans ce cadre, le Conseil départemental contribue financièrement à cette opération.

ARTICLE 2 : Modalités de financement

Montant :

Montant maximum des travaux subventionables : 40 000 €

Taux d'intervention maximum du Département : 30 %

Le Conseil départemental attribue une subvention d'investissement d'un montant de 10 861 € à l'association Trait d'Union pour accroître et renouveler le matériel lié à l'activité de ce chantier d'insertion.

Modalités de versement :

- un acompte de 20 % maximum pourra être versé sur demande du bénéficiaire, dès notification de la subvention.
- le solde sera libéré sur présentations des justificatifs attestant de l'entière réalisation de l'opération.

Au vu des justificatifs de dépenses, le montant de la subvention pourra être revu à la baisse. L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil départemental, service instructeur de la subvention et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2021, chapitre 018, compte 2042, fonction 561, programme de subvention d'équipement d'insertion.

ARTICLE 3 : Durée

La convention a une durée d'un an à compter de sa signature. La subvention du département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 2, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Conseil départemental, dans le délai de 12 mois à compter de la date, de la présente convention.

Passée cette date, la subvention sera considérée comme soldée, et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

ARTICLE 4 : Contrôle

Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération pour laquelle il bénéficie d'une aide départementale, dans les conditions précisées à l'article 1.

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

ARTICLE 5 : Contentieux

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement.

Cependant, en cas d'échec des voies amiables et s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution de fonds public, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de Toulouse.

ARTICLE 6 : Communication

Le Conseil départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil départemental dans toute action de communication concernant l'opération financée et faire apparaître le logo du Conseil départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil départemental ;
- Concéder l'image et le nom de l'association pour tout support de communication élaborés par le Conseil départemental pour la promotion du Département de l'Aveyron ;

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre d'une part : Le Département de l'Aveyron
Hôtel du Département, Place Charles de Gaulle 12000 RODEZ
représenté par Monsieur Arnaud VIALA, Président

Et d'autre part : L'association Antenne Solidarité Lévézou Ségala
ZA de Plaisance 12120 CASSAGNES-BEGONHES
représentée par Madame Jeanine TERRAL, Présidente

Vu la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion

Vu le Programme Départemental d'Insertion 2017-2021 adopté par la Commission Permanente le 3 avril 2017

Vu le projet Parcours d'insertion adopté par la Commission Permanente du 25 juin 2012

Vu la demande de subvention présentée par l'association Antenne Solidarité Lévézou Ségala au Conseil départemental de l'Aveyron

Vu la délibération de la Commission Permanente du 5 novembre 2021 autorisant le Président du Conseil départemental à signer la présente convention.

Il est convenu ce qui suit

PREAMBULE

Les objectifs de la politique départementale de l'Insertion sont inscrits dans le Programme Départemental d'Insertion. La politique conduite doit permettre aux bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active d'accéder à leurs droits, dans un objectif de lutte contre la pauvreté, dans le respect des devoirs notamment accomplir des démarches d'insertion sociale ou professionnelle.

Le Conseil départemental apporte son soutien aux structures œuvrant dans le domaine de l'insertion sociale et professionnelle. Les structures peuvent être soutenues dès lors que leurs actions favorisent l'insertion des bénéficiaires RSA.

ARTICLE 1 : Objet

Par la présente convention, l'association Antenne Solidarité Lévézou Ségala s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de la politique départementale mentionnée au préambule, une opération de développement de l'activité du Chantier d'Insertion.

Dans ce cadre, le Conseil départemental contribue financièrement à cette opération.

ARTICLE 2 : Modalités de financement

Montant :

Montant maximum des travaux subventionables : 40 000 €

Taux d'intervention maximum du Département : 30 %

Le Conseil départemental attribue une subvention d'investissement d'un montant de 743 € à l'association Antenne Solidarité Lévézou Ségala pour accroître et renouveler le matériel lié à l'activité de ce chantier d'insertion.

Modalités de versement :

- un acompte de 20 % maximum pourra être versé sur demande du bénéficiaire, dès notification de la subvention.
- le solde sera libéré sur présentations des justificatifs attestant de l'entière réalisation de l'opération.

Au vu des justificatifs de dépenses, le montant de la subvention pourra être revu à la baisse. L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil départemental, service instructeur de la subvention et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2021, chapitre 018, compte 2042, fonction 561, programme de subvention d'équipement d'insertion.

ARTICLE 3 : Durée

La convention a une durée d'un an à compter de sa signature. La subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 2, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Conseil départemental, dans le délai de 12 mois à compter de la date, de la présente convention.

Passée cette date, la subvention sera considérée comme soldée, et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

ARTICLE 4 : Contrôle

Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération pour laquelle il bénéficie d'une aide départementale, dans les conditions précisées à l'article 1.

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

ARTICLE 5 : Contentieux

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement.

Cependant, en cas d'échec des voies amiables et s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution de fonds public, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de Toulouse.

ARTICLE 6 : Communication

Le Conseil départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil départemental dans toute action de communication concernant l'opération financée et faire apparaître le logo du Conseil départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil départemental ;
- Concéder l'image et le nom de l'association pour tout support de communication élaborés par le Conseil départemental pour la promotion du Département de l'Aveyron ;

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre d'une part : Le Département de l'Aveyron
Hôtel du Département, Place Charles de Gaulle 12000 RODEZ
représenté par Monsieur Arnaud VIALA, Président

Et d'autre part : L'association Passerelle Nord Aveyron
ZA la Bouysse 12500 ESPALION
représentée par Madame Danièle SCHMITT, Présidente

Vu la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion

Vu le Programme Départemental d'Insertion 2017-2021 adopté par la Commission Permanente le 3 avril 2017

Vu le projet Parcours d'insertion adopté par la Commission Permanente du 25 juin 2012

Vu la demande de subvention présentée par l'association Passerelle au Conseil départemental de l'Aveyron

Vu la délibération de la Commission Permanente du 5 novembre 2021 autorisant le Président du Conseil départemental à signer la présente convention.

Il est convenu ce qui suit

PREAMBULE

Les objectifs de la politique départementale de l'Insertion sont inscrits dans le Programme Départemental d'Insertion. La politique conduite doit permettre aux bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active d'accéder à leurs droits, dans un objectif de lutte contre la pauvreté, dans le respect des devoirs notamment accomplir des démarches d'insertion sociale ou professionnelle.

Le Conseil départemental apporte son soutien aux structures œuvrant dans le domaine de l'insertion sociale et professionnelle. Les structures peuvent être soutenues dès lors que leurs actions favorisent l'insertion des bénéficiaires RSA.

ARTICLE 1 : Objet

Par la présente convention, l'association Passerelle s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de la politique départementale mentionnée au préambule, une opération de développement de l'activité du Chantier d'Insertion.

Dans ce cadre, le Conseil départemental contribue financièrement à cette opération.

ARTICLE 2 : Modalités de financement

Montant :

Montant maximum des travaux subventionables : 40 000 €

Taux d'intervention maximum du Département : 30 %

Le Conseil départemental attribue une subvention d'investissement d'un montant de 3556 € à l'association Passerelle pour renouveler le matériel lié à l'activité de ce chantier d'insertion.

Modalités de versement :

- un acompte de 20 % maximum pourra être versé sur demande du bénéficiaire, dès notification de la subvention.
- le solde sera libéré sur présentations des justificatifs attestant de l'entière réalisation de l'opération.

Au vu des justificatifs de dépenses, le montant de la subvention pourra être revu à la baisse. L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil départemental, service instructeur de la subvention et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2021, chapitre 018, compte 2042, fonction 561, programme de subvention d'équipement d'insertion.

ARTICLE 3 : Durée

La convention a une durée d'un an à compter de sa signature. La subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 2, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Conseil départemental, dans le délai de 12 mois à compter de la date, de la présente convention.

Passée cette date, la subvention sera considérée comme soldée, et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

ARTICLE 4 : Contrôle

Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération pour laquelle il bénéficie d'une aide départementale, dans les conditions précisées à l'article 1.

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

ARTICLE 5 : Contentieux

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement.

Cependant, en cas d'échec des voies amiables et s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution de fonds public, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de Toulouse.

ARTICLE 6 : Communication

Le Conseil départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil départemental dans toute action de communication concernant l'opération financée et faire apparaître le logo du Conseil départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil départemental ;
- Concéder l'image et le nom de l'association pour tout support de communication élaborés par le Conseil départemental pour la promotion du Département de l'Aveyron ;

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre d'une part : Le Département de l'Aveyron
Hôtel du Département, Place Charles de Gaulle 12000 RODEZ
représenté par Monsieur Arnaud VIALA, Président

Et d'autre part : PROGRESS Régie de Territoire du Grand Rodez
57 Boulevard Paul Ramadier 12000 RODEZ
représentée par Monsieur Jean-Louis TARDIEU, Président

Vu la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion

Vu le Programme Départemental d'Insertion 2017-2021 adopté par la Commission Permanente le 3 avril 2017

Vu le projet Parcours d'insertion adopté par la Commission Permanente du 25 juin 2012

Vu la demande de subvention présentée par l'association Progress au Conseil départemental de l'Aveyron

Vu la délibération de la Commission Permanente du 5 novembre 2021 autorisant le Président du Conseil départemental à signer la présente convention.

Il est convenu ce qui suit

PREAMBULE

Les objectifs de la politique départementale de l'Insertion sont inscrits dans le Programme Départemental d'Insertion. La politique conduite doit permettre aux bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active d'accéder à leurs droits, dans un objectif de lutte contre la pauvreté, dans le respect des devoirs notamment accomplir des démarches d'insertion sociale ou professionnelle.

Le Conseil départemental apporte son soutien aux structures œuvrant dans le domaine de l'insertion sociale et professionnelle. Les structures peuvent être soutenues dès lors que leurs actions favorisent l'insertion des bénéficiaires RSA.

ARTICLE 1 : Objet

Par la présente convention, l'association Progress s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de la politique départementale mentionnée au préambule, une opération de développement de l'activité du Chantier d'Insertion et de l'Entreprise d'Insertion.

Dans ce cadre, le Conseil départemental contribue financièrement à cette opération.

ARTICLE 2 : Modalités de financement

Montant :

Montant maximum des travaux subventionables : 40 000 €

Taux d'intervention maximum du Département : 30 %

Le Conseil départemental attribue une subvention d'investissement d'un montant de 1591 € à l'association Progress pour renouveler le matériel lié à l'activité du chantier et de l'entreprise d'insertion.

Modalités de versement :

- un acompte de 20 % maximum pourra être versé sur demande du bénéficiaire, dès notification de la subvention.
- le solde sera libéré sur présentations des justificatifs attestant de l'entière réalisation de l'opération.

Au vu des justificatifs de dépenses, le montant de la subvention pourra être revu à la baisse. L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil départemental, service instructeur de la subvention et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2021, chapitre 018, compte 2042, fonction 561, programme de subvention d'équipement d'insertion.

ARTICLE 3 : Durée

La convention a une durée d'un an à compter de sa signature. La subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 2, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Conseil départemental, dans le délai de 12 mois à compter de la date, de la présente convention.

Passée cette date, la subvention sera considérée comme soldée, et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

ARTICLE 4 : Contrôle

Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération pour laquelle il bénéficie d'une aide départementale, dans les conditions précisées à l'article 1.

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

ARTICLE 5 : Contentieux

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement.

Cependant, en cas d'échec des voies amiables et s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution de fonds public, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de Toulouse.

ARTICLE 6 : Communication

Le Conseil départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil départemental dans toute action de communication concernant l'opération financée et faire apparaître le logo du Conseil départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil départemental ;
- Concéder l'image et le nom de l'association pour tout support de communication élaborés par le Conseil départemental pour la promotion du Département de l'Aveyron ;

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre d'une part : Le Département de l'Aveyron
Hôtel du Département, Place Charles de Gaulle 12000 RODEZ
représenté par Monsieur Arnaud VIALA, Président

Et d'autre part : L'association Marmotte pour l'Insertion
2 rue du Cours 12130 SAINT GENIEZ D'OLT
représentée par Madame Liliane LADET, Présidente

Vu la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion

Vu le Programme Départemental d'Insertion 2017-2021 adopté par la Commission Permanente le 3 avril 2017

Vu le projet Parcours d'insertion adopté par la Commission Permanente du 25 juin 2012

Vu la demande de subvention présentée par l'association Marmotte pour l'Insertion au Conseil départemental de l'Aveyron

Vu la délibération de la Commission Permanente du 5 novembre 2021 autorisant le Président du Conseil départemental à signer la présente convention.

Il est convenu ce qui suit

PREAMBULE

Les objectifs de la politique départementale de l'Insertion sont inscrits dans le Programme Départemental d'Insertion. La politique conduite doit permettre aux bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active d'accéder à leurs droits, dans un objectif de lutte contre la pauvreté, dans le respect des devoirs notamment accomplir des démarches d'insertion sociale ou professionnelle.

Le Conseil départemental apporte son soutien aux structures œuvrant dans le domaine de l'insertion sociale et professionnelle. Les structures peuvent être soutenues dès lors que leurs actions favorisent l'insertion des bénéficiaires RSA.

ARTICLE 1 : Objet

Par la présente convention, l'association Marmotte pour l'Insertion s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de la politique départementale mentionnée au préambule, une opération de développement de l'activité du Chantier d'Insertion.

Dans ce cadre, le Conseil départemental contribue financièrement à cette opération.

ARTICLE 2 : Modalités de financement

Montant :

Montant maximum des travaux subventionables : 40 000 €

Taux d'intervention maximum du Département : 30 %

Le Conseil départemental attribue une subvention d'investissement d'un montant de 6 895 € à l'association Marmotte pour l'Insertion pour accroître et renouveler le matériel lié à l'activité de ce chantier d'insertion.

Modalités de versement :

- un acompte de 20 % maximum pourra être versé sur demande du bénéficiaire, dès notification de la subvention.
- le solde sera libéré sur présentations des justificatifs attestant de l'entière réalisation de l'opération.

Au vu des justificatifs de dépenses, le montant de la subvention pourra être revu à la baisse. L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil départemental, service instructeur de la subvention et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2021, chapitre 018, compte 2042, fonction 561, programme de subvention d'équipement d'insertion.

ARTICLE 3 : Durée

La convention a une durée d'un an à compter de sa signature. La subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 2, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Conseil départemental, dans le délai de 12 mois à compter de la date, de la présente convention.

Passée cette date, la subvention sera considérée comme soldée, et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

ARTICLE 4 : Contrôle

Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération pour laquelle il bénéficie d'une aide départementale, dans les conditions précisées à l'article 1.

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

ARTICLE 5 : Contentieux

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement.

Cependant, en cas d'échec des voies amiables et s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution de fonds public, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de Toulouse.

ARTICLE 6 : Communication

Le Conseil départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil départemental dans toute action de communication concernant l'opération financée et faire apparaître le logo du Conseil départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil départemental ;
- Concéder l'image et le nom de l'association pour tout support de communication élaborés par le Conseil départemental pour la promotion du Département de l'Aveyron ;

EXTRAIT
du procès-verbal des délibérations de la
commission permanente du Conseil départemental

Délibération CP/05/11/21/D/001/15

**Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20211105-41331-DE-1-1
Reçu le 22 novembre 2021**

Déposée le 22 novembre 2021

Affichée le 22 novembre 2021

Publiée le 6 décembre 2021

La commission permanente du Conseil départemental régulièrement convoquée, s'est réunie le 5 novembre 2021 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Arnaud VIALA, Président du Conseil départemental.

39 conseillers départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Vincent ALAZARD à Monsieur Arnaud VIALA, Monsieur Jean-Claude ANGLARS à Madame Francine LAFON, Madame Magali BESSAOU à Madame Dominique GOMBERT, Madame Annie CAZARD à Madame Gisèle RIGAL, Monsieur Christophe LABORIE à Madame Monique ALIES, Madame Karine ORCEL à Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Emilie SAULES-LE BARS à Madame Christine PRESNE.

Président de séance : Monsieur Arnaud VIALA

Secrétaire de séance : André AT

Rapporteur : Madame Gisèle RIGAL

.....
LA COMMISSION PERMANENTE

Oui les rapports présentés à la réunion de la commission permanente du 5 novembre 2021 adressés aux élus le : 27 octobre 2021

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU LE RAPPORT INTITULÉ : Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées (CFPPA) - Exercice 2021
Subventions accordées dans le cadre du second appel à candidatures sur les actions collectives de prévention

Présenté en Commission des solidarités et de l'emploi en charge de la vieillesse et du handicap, de l'enfance et de la famille

VU l'avis favorable de la Commission des solidarités et de l'emploi en charge de la vieillesse et du handicap, de l'enfance et de la famille lors de sa réunion du 22 octobre 2021 ;

VU la loi n° 2015-1776 d'adaptation de la société au vieillissement dite loi ASV du 28 décembre 2015 prévoyant notamment dans son article L. 233-1, la création dans chaque département, d'une conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées afin de permettre une amélioration de la visibilité de l'existant, d'identifier des besoins non couverts ou non financés sur le territoire, et définir une stratégie coordonnée de prévention ;

VU la loi n°2019-485 du 22 mai 2019 « visant à favoriser la reconnaissance des proches aidants », prévoyant notamment la possibilité d'utiliser les crédits du concours « autres actions de prévention » pour le financement d'actions d'accompagnement des aidants ;

VU l'article L. 233-1 du code de l'action sociale et des familles, instaurant une conférence des financeurs de la prévention et de la perte d'autonomie des personnes âgées, en charge de définir le programme coordonné des actions individuelles et collectives de prévention en direction des personnes de soixante ans et plus résidant sur le territoire départemental ;

VU l'adoption le 7 avril 2017, par la Conférence des Financeurs du programme coordonné 2016-2021 de financement des actions individuelles et collectives de prévention et dans ce cadre l'attribution d'un concours financier annuel pour 2021 à hauteur de 944 080,76 € ventilé comme suit :

- 825 976,84 € pour les aides techniques et les actions collectives,
- 118 103,92 € pour les résidences-autonomie.

VU la délibération de la Commission Permanente du 28 mai 2021, déposée le 11 juin 2021, affichée le 11 juin 2021, publiée le 16 juin 2021, retraçant notamment l'historique décisionnel relatif à la convention-type et aux actions afférentes ;

CONSIDERANT que la Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de l'Aveyron a été installée le 10 octobre 2016, instance de coordination visant à développer les politiques de prévention en réunissant tous les acteurs du territoire départemental concourant à leur financement, s'appuyant sur son programme coordonné 2016-2021 d'avril financement des actions individuelles et collectives de prévention, adopté le 7 avril 2017 ;

CONSIDERANT les axes suivants motivant les appels à projet du programme coordonné, pour les actions collectives de prévention, soit : AXE 1- Préparer le passage à la retraite, AXE 2- Préserver la santé des seniors, AXE 3- Développer des actions de prévention sur la dimension sociale et cadre de vie, AXE 4- Favoriser le bien-être et l'estime de soi chez les personnes âgées, AXE 5- Renforcer le soutien et l'accompagnement des proches aidants ;

CONSIDERANT les 82 projets financés pour un montant total de **503 816 €** dans le cadre du 1er appel à projets et les 27 projets retenus couvrant le territoire départemental, sur les 34 déposés dans le cadre du second appel à projets pour l'année 2021, après intervention du comité de pilotage composé des principaux membres de la conférence : Conseil départemental, ARS, CARSAT, MSA et CPAM ;

CONSIDERANT l'hétérogénéité des porteurs de projets et relevant que certains dossiers présentaient des actions ne correspondant pas au programme coordonné susvisé, le tableau ci-annexé retrace précisément, les porteurs retenus et identifie précisément leurs projets présentés, ainsi que les crédits accordés dans ce cadre ;

APPROUVE pour chacun d'eux la proposition de subvention afférente telle que déclinée dans le tableau annexé pour un montant global de **133 328** euros émergeant à la section de fonctionnement du Budget Primitif 2021, qui présente les disponibilités nécessaires : Ligne 48906 - subventions prévention cnes et struct.interco - compte 65734 -fonction 551-chapitre 016 si le partenaire est une commune ou une structure intercommunale et ligne 48843 - subventions prévention - compte 6574-fonction 551---chapitre 016 - si le partenaire est une association ou un particulier géré par le Pôle des Solidarités Départementales ;

APPROUVE la convention-type de partenariat ci-annexée ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer au nom du département chacune des conventions de partenariat à établir dans ces termes.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil départemental

Arnaud VIALA

Appel à candidatures Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie 2021 - 2nd appel à candidatures

Nom du porteur	Nom de l'action	Description du projet	Territoire	Coût total	Subvention attribuée
Mairie de Bertholène	Activités physiques adaptées pour les séniors	Cours hebdomadaires. Jusqu'à l'autorisation de la reprise en groupe : programme de 30 minutes d'APA pour 8 domicile. Après l'autorisation : 3h divisé entre les domiciles ne pouvant pas aller avec le groupe (personnes fragiles) + 1h d'activité en cours collectif à la salle Dfférentes activités : gym douce, souplesse, équilibre, travail d'endurance, relaxation	Bertholène	4 920 €	3 936 €
EHPAD la Miséricorde St Affrique	Accompagnement et prise en charge des résidents par la mise en place d'un dispositif APA	Ce dispositif en APA est abordé comme un outil d'éducation thérapeutique, de soins non médicamenteux entrant dans la prise en soin des résidents. Il repose sur la mise en place d'un programme en Activité Physique Adaptée. Il peut être individuel ou/et collectif. Il reposera sur les recommandations de la prescription ou de l'indication à la pratique réalisée par le médecin traitant ou coordonnateur. Il tient compte des capacités physiques, cognitives, de la pathologie, et du choix du résident, de l'expérience, du vécu, des besoins et des attentes des résidents. Gym fonctionnelle (Jeudi 11h à 11h45) Atelier de prévention des chutes et équilibres (jeudi de 10h à 11h) Atelier aquatique (vendredi : 9h45-10h30) Accompagnement individuel (mardi 14h-17h30) Proposition de réalisation d'un parcours de marche en intérieur et extérieur en partenariat avec l'équipe de soin (formation).	Saint Affrique	4 800 €	960 €
EHPAD Marie Vernières	Activités Physiques Adaptées en EHPAD	Cet atelier a pour but de prévenir la dépendance, maintenir au maximum les aptitudes physiques restantes voire améliorer les capacités. Cela représente un apport supplémentaire à notre démarche générale de bientraitance qui réside aussi à ne pas faire à la place du résident mais seulement l'accompagner dans les gestes de la vie quotidienne. Animée par l'associatio S1el Bleu.	Villeneuve	7 000 €	5 600 €
ADAR	Les séniors acteurs de leur santé	Le thème principal des ateliers est la prévention du vieillissement. Ils sont proposés sous plusieurs thématiques : - pratique de l'activité physique à tout âge animé par une enseignante en APA : séances de gym sur chaise, s'avoir s'allonger au sol/se relever, développer sa proprioception, prévenir le risque de chute la nutrition santé séniors animée par une diététicienne : être critique quant à son alimentation, corriger son alimentation afin d'assurer les besoins nutritionnels minimas	Decazeville	4 860 €	3 400 €
Codep EPGV	Les séniors bougent en Aveyron, programme « bien vieillir » suite des ateliers « sport santé séniors » (3S)	Ouvrir 13 ateliers « les séniors bougent en Aveyron » de 8 à 14 personnes sur tout le département. Afin de les sensibiliser à la pratique sportive, de reprendre confiance en eux, et de s'inscrire dans un club. Ces ateliers déboucheront, soit sur une création de cours adaptée à leurs capacités physiques, soit à l'intégration de ces personnes dans des cours déjà existants. Ouvrir 2 programmes « sénior bien vieillir » suite aux ateliers sport santé séniors : il est proposé sous forme de séance d'une heure hebdomadaire de gym séniors adaptée. Permettre à 150 séniors de pratiquer une activité physique adaptée suite aux ateliers 3S (Proposer des ateliers sport santé composés de 5 séances d'activités physiques adaptées et de 2 conférences)	Montbazens, Villeneuve, Villefranche de Rouergue, EHPAD Villefranche de Rouergue, Rignac, MARPA de Colombiès, Rieupeyroux, EHPAD saint Amans, Sauveterre de Rouergue, le Vibal, Morlhon, Saint Parthem	25 200 €	20 020 €

Foyer Soleil	Sportons nous bien ensemble !	<p>Offrir à tous la possibilité de vivre, revivre ou découvrir des sports au travers des activités physiques et sportives adaptées. Compte-tenu de la situation sanitaire, le choix des activités a été réalisé en fonction de la possibilité de pratique en individuel comme en collectif, avec un matériel propre à chaque pratiquant. : le yoga, la sophrologie et le trail.</p> <p>Pratique individuelle et si possible collective au service de la santé de l'individu en adéquation avec ses attentes et besoins.</p> <p>Changer le regard de la société sur les personnes âgées à travers un partenariat avec les clubs de sport locaux</p>	Millau	3 605 €	2 560 €
Solution sport	Interclubs APA Séniors	<p>→ Physiologique</p> <ul style="list-style-type: none"> - Amélioration / maintien des capacités musculaires, articulaires, cardio-respiratoires - Amélioration / maintien des capacités neuro-motrices et d'équilibre - Lutte contre la sédentarité, l'inactivité <p>→ Cognitif</p> <ul style="list-style-type: none"> - Stimuler les capacités cognitives et les fonctions exécutives par la pratique de l'activité physique - Diminuer le coût attentionnel de la fonction motrice par l'exercice en double tâche <p>→ Social et psychologique</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lutter contre l'isolement et le repli sur soi par le développement des rencontres, des interactions et l'instauration d'une ambiance conviviale - Favoriser l'adhésion des participants et l'engagement dans une pratique régulière par le jeu : amplifier la dimension hédoniste de l'activité - Susciter le sentiment d'appartenance au groupe en s'appuyant sur les valeurs collectives et solidaires du sport - Amélioration de la confiance en soi et l'estime de soi : faire prendre conscience aux personnes de leurs capacités <p>L'aspect innovant de ce projet réside dans le support d'activités et le format choisi. En effet, on s'éloigne des disciplines habituellement proposées aux séniors au profit de sports collectifs : rugby, handball, baseball, badminton, basket. Le programme se compose de 5 cycles de 6 semaines (une discipline par cycle) et chaque cycle se clôture par une rencontre amicale face à une autre commune autour de la discipline en question. L'activité reste adaptée au public et sécuritaire, les objectifs n'en sont pas moins atteints mais on booste les dimensions « plaisir », « rire », « convivialité », « l'idée de faire partie d'une aventure » et on prouve aux participants qu'ils ont encore beaucoup de capacités, notamment celle de jouer. Ce projet annuel est ponctué de plusieurs temps forts ; ces échéances rythment la programmation hebdomadaire et donnent des objectifs à court et moyen terme aux pratiquants. + atelier nutrition</p>	Millau Aguessac Rivière sur Tarn Saint Georges de Luzeçon	21 901 €	14 751 €
EHPAD Repos et santé	La marche nordique au cœur du village	<p>Nous proposons à nos résidents, de l'EHPAD et aux villageois de Sauveterre de Rouergue âgés de plus de 60 ans, de s'initier à la pratique de la marche nordique. Cet atelier sera animé par l'enseignante en APA, l'ergothérapeute et l'animatrice. Les compétences de chacune permettront de fournir des bilans de capacité pour les participants et de proposer des adaptations à l'activité pour qu'elle soit réalisable. En effet, la crise sanitaire a un impact fort sur la population. Il est capital de maintenir et/ou développer, des activités cardio-respiratoires ainsi que des activités bien-être, pour les séniors autonomes.</p>	Sauveterre de Rouergue	7 279,69 €	5 824 €
EHPAD Emile Borel	Activité physique adaptée, "la Sorgues en mouvement"	<p>Le programme APA vise à proposer des ateliers visant la préservation de l'autonomie des résidents. L'animateur propose, en fonction des capacités préservées de la personne, un programme d'APA qui vient solliciter la mobilité, l'équilibre, le renforcement musculaire, la souplesse, la coordination.</p>	St Affrique	3 758 €	3 006 €

Siel bleu	Activité Physique à Domicile pour les seniors handicapés	<p>☑ Etape 1 : detection des personnes par la SAMSAH + proposition du programme d'Activité Physique Adaptée.</p> <p>☑ Etape 2: Mise en place d'un programme de 15 séances d'activité physique adaptée hebdomadaire d'une heure à domicile. Il s'agit de permettre aux personnes en perte d'autonomie de reprendre confiance, d'améliorer l'autonomie dans les gestes et activités de la vie quotidienne.</p> <p>Bilan physique lors de la séances 2 et 5.</p> <p>Les séances intégreront des séances de renforcement musculaire, de coordination, d'équilibre statique et dynamique, de proprioception, de parcours moteur, de stimulation de la vision centrale et périphérique...</p>	3 territoires ciblés : Nord Aveyron, Sud Aveyron et Villefranche de Rouergue	3 300,00 €	2 640 €
Siel bleu	Cours d'Activité Physique Adaptée en Collectifs	<p>Cours hebdomadaire.</p> <p>Différentes activités sont réalisées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Gym douce - Souplesse - Equilibre - Travail d'endurance - Relaxation - Motricité fine - Gym Mémoire 	Bournaze, St Amans des Côts, Villefranche de Rouergue, Bertholène	6 600,00 €	5 280 €
EHPAD Terrasses des Causses	Prévention des chutes : programme "Posture équilibration en motricité"	<p>Un groupe de personnes ayant chuté au moins une fois dans l'année sera présélectionné.</p> <p>Les deux premières séances seront dédiées : à la réalisation d'une évaluation initiale avec le test TUG (time up and go), le test tinetti,, le test spécifique PEM avec une détermination du profil moteur individuel (PMI). 2 groupes seront composés. les 20 séances suivantes : 10 min d'échauffement, 4*10 min d'exercices en fonction du PMI avec du petit matériel, 10 min d'écriture verbalisation.</p>	Millau	23 457,00 €	15 000 €
Point Info Seniors Communauté de Communes Aubrac, Carladez et Viadène	« L'alimentation : une arme du bien vieillir »	<p>La perte d'un conjoint ou de la personne avec qui l'on vivait au quotidien peut remettre en question les habitudes de vie. Cela est souvent le cas du repas. En effet, nombreuses sont les personnes pour qui préparer le repas, passer à table seul sont une vraie source d'angoisse. En découle alors des habitudes pas toujours bonnes pour la santé : manger « vite-fait », manger sans s'asseoir...</p> <p>Les deux séances en petit groupe permettraient de sensibiliser sur l'importance de manger équilibré pour préserver sa santé physique mais également d'évoquer le côté psychologique notamment les étapes du deuil.</p> <p>Les principaux partenaires pour cette action sont Mme BOURRIER Sandrine diététicienne et Mme PEZET Ghislaine psychologue.</p> <p>Mme Bourrier préviendra sur les risques d'une alimentation déséquilibrée et présentera les bons réflexes à avoir. Elle amènera également des conseils en matière d'alimentation.</p> <p>Mme Pezet (en fonction du profil des participants à l'action) évoquera les étapes du deuil ou les étapes importantes dans la vie d'un sénior. Elle sera à l'écoute des participants pour répondre à leurs questions et apporter des conseils.</p>	Communauté de Communes Aubrac, Carladez et Viadène	1 045,00 €	836 €

EHPAD Les Cheveux d'Ange	Sport santé séniors	<p>Les premières séances seront dédiées à l'évaluation des capacités de chaque résident. Ce bilan initial permettra de cibler les objectifs des séances et d'identifier les moyens nécessaires.</p> <p>Il s'agira notamment d'évaluer la capacité de marche, d'endurance, la force, l'équilibre l'adresse, etc. L'enseignant APA utilisera des tests validés et des tests « maison ». En effet, certains tests doivent être adaptés afin de pouvoir être utilisés auprès de population en situation de handicap et/ou vieillissante. Cependant, une rigueur sera exigée lors de la passation des tests afin de les rendre reproductibles et objectivables.</p> <p>Les séances seront ensuite co-construites avec les résidents de chaque groupe, l'enseignant APA et le personnel de la résidence. Il nous semble important d'associer les résidents au choix des supports d'activité pour qu'ils adhèrent et s'impliquent d'avantage dans l'activité.</p> <p><i>Résidents du Cantou :</i> 1er trimestre : "routine corporelle agilité" 2ème et 3ème trimestre : atelier prévention des chutes</p> <p><i>Résidents de l'EHPAD en fauteuil :</i> L'enseignant APA proposera un programme d'activité physique axée sur le jeu et la revalorisation de l'image de soi. Pour cela, il utilisera du matériel adapté.</p> <p><i>Résidents autonomes :</i> L'enseignant APA proposera des activités en extérieur : marche nordique, parcours d'orientation adapté, etc. Il proposera également des sports collectifs adaptés et des ateliers de prévention des chutes.</p>	Millau	6 725,40 €	5 380 €
CCAS Baraqueville	Autour du monde	<p>La crise sanitaire a eu un impact fort sur la population. Il est capital de maintenir et/ou de s'occuper de son capital santé en pratiquant une activité physique faisant appel au système cardio-respiratoire et au bien-être pour les séniors autonomes. La marche nordique est plus tonique que la marche à pied traditionnelle. La pression exercée sur les bâtons mobilise les muscles du dos, les pectoraux et la sangle abdominale, cette pratique est plus douce pour les articulations et renforce le squelette.</p>	Baraqueville	3 265,00 €	2 612 €
Accueil de Jour ADMR « Les Myosotis »	Atelier Musicothérapie	<p>Le projet proposé consiste à organiser des ateliers collectifs de Musicothérapie.</p> <p>Un accent tout particulier est mis sur le temps de l'Accueil où chacun se présente et affirme sa place au sein du groupe. Dans un deuxième temps, nous proposerons une invitation à se poser « ici et maintenant » et à lâcher prise autour d'un travail sur le souffle et la respiration</p> <p>En fonction de la session, le projet de séance du jour pourra être construit à partir de techniques de musicothérapie active ou réceptive, soit dans le sens de la stimulation-éveil, soit dans le sens des échanges et de la Parole en groupe, soit encore à visée de relaxation-détente psychomusicale pour travailler à une meilleure gestion de l'équilibre-santé.</p> <p>Chaque séance invite à une écoute musicale propice à la rêverie et à l'ailleurs, un prétexte pour expérimenter le « décentrage » vis-à-vis des phénomènes algiques ou angoisse-anxiété.</p>	Communauté de communes Conques Marcillac Espeyrac, Villecomtal, Almont les Junies	4 320,00 €	3 420 €
Association Résidence Le Relays	Prévenir la perte d'autonomie en EHPAD par la mise en place d'activités physiques adaptées	<p>Il s'agit de faire découvrir une nouvelle offre dans le secteur des activités physiques adaptées en s'appuyant sur la gym fonctionnelle et les ateliers d'équilibre. Cette approche entre dans le cadre de l'éducation et la promotion de la santé. Il consiste en la mise en place d'une programmation en activités physiques adaptées aux capacités de chacun avec indication à la pratique par le médecin coordonateur et la prescription médicale par le médecin traitant. Les thématiques du dispositif en APA seront de : préserver, accompagner et soutenir les gestes du quotidien ; favoriser la mobilité et l'équilibre des personnes âgées</p>	Broquies	4 273,00 €	3 418 €

ASSAD	Action collective de prévention de la dénutrition des personnes âgées	<p>Ces réunions collectives seront co-animées par un chef-nutritionniste, un animateur et une infirmière coordinatrice.</p> <p>Cette action a pour but de sensibiliser, avertir et faire prendre conscience aux personnes dépendantes de l'importance de l'alimentation pour favoriser le « bien vieillir ».</p> <p>Le plan de la session d'information et le déroulement de l'information seront les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les facteurs de risques de la dénutrition chez la personne âgée - Le diagnostic de la dénutrition : <ul style="list-style-type: none"> o Perte de poids o Indice de Masse Corporelle o Albumine o Mini Nutritional Assessment - Présenter des 4 points essentiels à surveiller et les solutions pour y remédier : <ul style="list-style-type: none"> o La surveillance du poids, IMC o L'alimentation, o L'hydratation, o Le niveau d'activité - Des conseils alimentaires et nutritionnels : le bon rythme quotidien, l'organisation des repas, que faire en cas de manque d'appétit, que faire en cas de perte du goût, que faire en cas de difficultés à manger.... - Des exemples de menus et des recettes faciles réalisées en direct par un chef. 	Druelle, Le Monastère, Luc- La Primaube, Olemps, Onet le Château, Rodez, Sainte Radegonde, Sébazac-Concoures	18 847,24 €	10 000 €
EHPAD Beau Soleil	Tout le monde bouge	Cours de sport adapté réalisé par un enseignant en APA.	Rivière sur Tarn	4 128,00 €	3 302 €
EHPAD Espalion	La médiation par l'animal, chorale, arthérapie	<p>Médiation avec différents animaux lors de séances collectives ou en individuel selon les besoins.</p> <p>L'intervenante intervient avec des chiens, des lapins, des cochons d'inde et des poules. Les résidents s'en occupent, échangent entre eux, font des jeux autour des animaux. En individuel : passage en chambres.</p> <p>Atelier de chant orchestré par un chanteur accompagné d'un accordéon</p> <p>Ateliers d'écriture adaptés aux pathologies des participants</p>	Espalion	2 486,00 €	1 989 €
Accueil de Jour ADMR « Les Myosotis »	Les après-midi des Myosotis	<p>Les animations musicales, les contes du terroir et les pièces de théâtre reprenant des bouts de vie, sont autant d'occasions de se rencontrer, de passer un moment agréable, mais également, sans le savoir, de faire travailler sa mémoire.</p> <p>Nous avons fait appel à des artistes chanteurs, conteurs, troupes de théâtre locales...qui, en plus de se mettre en scène, proposent une participation active du public présent.</p> <p>Ces après-midi se déroulent en trois temps : un temps d'accueil et de visite des lieux pour les nouvelles personnes, un temps d'animation autour du chant, du conte... et pour finir, un goûter réalisé par les personnes accueillies à l'accueil de jour qui est un moment d'échanges qui nous permet de recueillir les ressentis de chacun.</p> <p>Nous avons pu à plusieurs reprises proposer aux écoles et au centre de loisirs du village, de participer à ce projet basé sur les échanges intergénérationnels.</p> <p>Nous proposons, avec le soutien de l'EHPAD du Val Fleury à Clairvaux d'Aveyron, d'aller chercher les personnes, isolées et/ou à mobilité réduite, à leur domicile (dans la mesure des places disponibles dans le minibus).</p>	Communauté de communes Conques Marcillac Espeyrac, Villecomtal, Almont les Junies	6 824,00 €	3 944 €
CCAS Baraqueville	Je me ménage et j'aménage	<p>Accompagné d'une professionnelle ergothérapeute, cette action permettra de sensibiliser tous les publics âgés du territoire à l'intérêt et aux méthodes simples d'un aménagement judicieux et sécuritaire, ainsi que d'accompagner concrètement l'évolution de certaines pratiques.</p> <p>L'animation proposée à travers l'intervention d'une ergothérapeute (spécialiste des appropriations et réadaptations de l'environnement) permettra d'informer et de conseiller les publics cibles (résident et personnes âgées à domicile) en donnant des éléments concrets et tangibles pour adapter physiquement leurs conditions de vie.</p>	Baraqueville et des villages qui s'y rattachent (Carcenac-Peyralès, Vors, Lax)	750 €	600 €

EHPAD Jean XXIII	Parcours deux vies	<p>une action intergénérationnelle va débuter en Octobre 2021, et continuer jusqu'à la fin d'année scolaire (Juin 2022), en incluant une classe de 6ème du collège Jean Moulin et des stagiaires adultes du groupe photos amateurs numérique de la MJC de Rodez. La Radio Temps Rodez (RTR) viendra interviewer les résidents et les élèves afin de connaître le contenu des séances et enregistrera les échanges intergénérationnels. Les élèves et les résidents travailleront en petit groupe sur l'enfance, sur l'école d'hier et d'aujourd'hui et enfin les études qu'ont pu réaliser les résidents à l'époque et les diplômes d'aujourd'hui. La dernière thématique abordée sera les métiers, ceux qui ont disparus et les nouveaux d'aujourd'hui. Chaque rencontre est vécue comme un moment social intense donnant lieu à des échanges intergénérationnels. Les résidents expriment leur expérience de vie, la partagent avec les enfants/les jeunes qui réagissent, posent des questions. Les échanges reposent sur le respect des besoins et des capacités de chacun, leur personnalité, leur vécu et leurs envies.</p> <p>Durant toutes ces séances, les stagiaires de la MJC vont prendre des clichés des élèves et des résidents. Ceux-ci seront agrandis et imprimés, afin d'être exposés à la MJC puis dans les différents lieux de vie de la Résidence.</p>	Rodez	10 303 €	8 242 €
Foyer Soleil	Yapadage pour l'art	<p>Accompagner les personnes de plus de 60 ans dans une démarche d'intégration culturelle au sens large : pratique musicale en collectivité mais également participation à la vie artistique locale : concerts, spectacles</p> <p>Créer une offre artistique adaptée de proximité pour les personnes âgées du voisinage ou véhiculées.</p>	Millau et ses environs	2 709,42 €	1 680 €
EHPAD Emile Borel	Un jardin à voir et à picorer	<p>Les résidents participent à des ateliers animés par le psychomotricien et l'animatrice afin de définir la liste des plantations,</p> <p>Le jardin à voir et à picorer se compose de 7 bacs, il est possible d'y jardiner debout ou assis sur son fauteuil. Ils sont placés le long du chemin afin de faciliter l'accès aux résidents à mobilité réduite. Le potager sera surtout fruitier, les légumes et les aromates composent le jardin sensoriel, Afin de stimuler les 5 sens, cette partie du jardin se composera de végétaux odorants, à floraisons colorées, au touché surprenant, et jouant avec le vent.</p> <p>Il s'agira d'entretenir le jardin au quotidien, échanger autour de celui-ci, stimuler les 5 sens</p>	St Affrique	4 530 €	3 624 €
CCAS Baraqueville	La festa del sol	<p>L'objectif du projet est de changer le regard sur les seniors autour d'un projet interculturel introduisant les différentes cultures sociales et intergénérationnelles. L'idée est de réunir différentes générations enfants, parents, habitants du quartier, jeunes seniors, 3ème âge et 4ème âge autour d'actions culturelles variées comme la musique traditionnelle, les percussions, la ventriloquie.</p>	Baraqueville	1 070 €	856 €
PFR Le Soleil du Causse	Aidant, reprend ton souffle	<p>Objectifs physiques et sanitaires : faciliter l'accès à l'activité physique, facteur protecteur pour la santé globale ; prendre soin de leur corps, qui est leur principal outil dans l'accompagnement de leur proche : techniques d'étirement, de détente, de mobilisation pour soulager les tensions, exercices physiques et respiratoires accessibles visant à la relaxation.</p> <p>Objectifs sociaux : amener les aidants à se rencontrer et échanger autour d'une activité commune</p> <p>Objectifs de soutien psychologique : faciliter l'accès à un dispositif de soutien pour des personnes qui peuvent avoir des résistances avec des actions psychosociales classiques, basées sur l'échange verbal.</p>	Villeneuve d'Aveyron	559,20 €	447 €

133 328 €

Convention de partenariat

entre

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

et

LE PORTEUR DE PROJET X

Relative à la mise en œuvre d'actions collectives de prévention de la perte d'autonomie chez les personnes âgées (au titre de l'action « X »)

Entre les soussignés,

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON,

représenté par son Président **Monsieur Arnaud VIALA** autorisé par la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 5 novembre 2021, ci-après dénommé **LE DEPARTEMENT,**

d'une part,

et

représenté par

d'autre part

PREAMBULE

La Loi d'Adaptation de la Société au Vieillessement dite loi ASV du 28 décembre 2015 prévoit dans son article L. 233-1 la création, dans chaque département, d'une conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées.

Cette conférence permettra une amélioration de la visibilité de l'existant et l'identification des besoins non couverts ou non financés sur le territoire, afin de définir une stratégie coordonnée de prévention.

La Conférence des Financeurs de l'Aveyron a été installée le 10 octobre 2016.

Elle a décidé de lancer un appel à candidatures visant à impulser et soutenir des actions collectives de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus vivant à domicile dans l'Aveyron.

Cet appel à candidatures a pour objectif de développer le « bien vieillir » par des actions favorisant notamment le bien-être, la qualité de vie, le lien social, la prévention en santé, etc.

Pour être éligibles, les actions doivent bénéficier directement aux personnes âgées. De plus, 40 % du financement doivent être destinés à des personnes âgées non bénéficiaires de l'APA.

Sur la base du diagnostic des besoins et du recensement des initiatives locales, et dans le cadre du programme 2016-2021, les membres de la conférence ont identifié les axes prioritaires qui s'en dégagent :

AXE 1- PREPARER LE PASSAGE A LA RETRAITE

- 1.1- Promouvoir l'information et la sensibilisation aux droits des futurs et jeunes seniors
- 1.2- Accompagner les futurs et jeunes retraités dans la définition de leur nouveau projet de vie

AXE 2- PRESERVER LA SANTE DES SENIORS

- 2.1- Développer la pratique d'une activité physique adaptée à tout âge
- 2.2- Favoriser la mobilité et l'équilibre des personnes âgées
- 2.3- Sensibiliser aux conséquences de la surdité non-traitée
- 2.4- Prévenir la malnutrition et la dénutrition chez les personnes âgées
- 2.5- Lutter contre la perte des facultés cognitives

AXE 3- DEVELOPPER DES ACTIONS DE PREVENTION SUR LA DIMENSION SOCIALE ET CADRE DE VIE

- 3.1- Lutter contre l'isolement des personnes âgées et favoriser le lien social
- 3.2- Faciliter la mobilité des seniors
- 3.3- Repérer et prendre en charge les facteurs de risque de la perte d'autonomie et des fragilités
- 3.4- Retarder l'entrée dans la dépendance en améliorant les pratiques en matière d'adaptation du logement
- 3.5- Réduire la fracture numérique chez les seniors

AXE 4- FAVORISER LE BIEN-ETRE ET L'ESTIME DE SOI CHEZ LES PERSONNES AGEES

- 4.1- Valoriser l'image des personnes âgées

AXE 5- RENFORCER LE SOUTIEN ET L'ACCOMPAGNEMENT DES PROCHES AIDANTS

- 5.1- Repérer les aidants et leurs problématiques
- 5.2- Favoriser l'accès au répit
- 5.3- Conforter et élargir les dispositifs d'information et de formation des aidants

Vu la décision de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie du 17 novembre 2020 décidant de lancer des appels à candidatures sur les actions collectives de prévention au titre de l'exercice 2021.

Vu la décision de la Commission Permanente du Conseil départemental du 5 novembre 2021 donnant son accord sur le projet de convention et autorisant le Président à signer les conventions de partenariat avec les porteurs de projet qui seront retenus par le comité de pilotage de la Conférence des Financeurs.

Vu la décision du comité de pilotage, mandaté par la Conférence des Financeurs lors de la réunion du 10 octobre 2016, en date du xx xx xxxx répartissant les crédits de xxxx pour les actions collectives de prévention.

Vu la décision du de la Commission Permanente du Conseil départemental du xx xx xxxx validant la répartition des crédits de xxxx pour les actions collectives de prévention.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des deux partenaires dans la mise en œuvre de l'action collective de prévention de la perte d'autonomie chez la personne âgée de plus de 60 ans intitulée « XXXXX », sur le territoire départemental, qui se déroulera en XXXX.

Cette action s'inscrit dans l'axe prioritaire suivant : AXE n° X

Cette action doit bénéficier pour 40% au moins à des personnes non bénéficiaires de l'APA.

Description de l'action

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

LE PORTEUR DE PROJET X s'engage à :

- mettre en œuvre l'action de prévention destinée aux personnes âgées de 60 ans et plus sur territoire X,
- se mettre en relation en amont de toute planification avec les acteurs locaux notamment les Maisons des solidarités départementales et les Points infos seniors dont les coordonnées sont disponibles sur aveyron.fr, intervenant dans ce domaine afin de veiller à une mise en œuvre cohérente des différents projets de ce type sur l'ensemble du territoire départemental sans superposition ni concurrence.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

- attribuer une subvention de **x €** au titre de l'action « x » correspondant au coût d'une partie des prestations dans la mise en œuvre de l'action
- participer à la campagne de communication commune.

ARTICLE 4: MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la subvention sera effectué comme suit :

- **Les subventions d'un montant inférieur ou égal à 5 000 €** sont versées en une seule fois après service fait, c'est-à-dire sur justificatifs de la dépense subventionnée
- **Les subventions d'un montant supérieur à 5 000 €** sont versées comme suit :
 - * 50 % à la signature de la présente convention
 - * 50 % après service fait, c'est-à-dire sur justificatifs de la dépense subventionnée.

Il sera effectué sur le compte suivant :

IBAN : x

Les justificatifs sont tous les documents relatifs aux dépenses réalisées en lien avec l'action concernée (factures relatives à l'achat ou la location de matériels/équipements, à la rémunération d'intervenants, aux frais de communication...).

ARTICLE 5 : EVALUATION DES RESULTATS ATTENDUS

LE PORTEUR DE PROJET X devra fournir à la fin de l'action, et avant le xx xx de l'année en cours, l'ensemble des justificatifs des dépenses effectivement réalisées, ainsi que les données demandées dans l'appel à candidatures (bilan quantitatif et qualitatif).

ARTICLE 6 : REVERSEMENT

LE DEPARTEMENT demandera par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide
- en cas de non respect des dispositions de l'article 7 ci-dessous relatif à la communication.

ARTICLE 7 : DISPOSITIONS RELATIVES A LA COMMUNICATION

Pendant la durée de la convention, **Le porteur de projet X** s'engage à valoriser le partenariat avec **les membres de la Conférence des Financeurs (le Conseil départemental de l'Aveyron, l'ARS, la CARSAT, la MSA, la CPAM, l'AGIRC-ARRCO, l'ANAH, la Mutualité Française, Rodez Agglomération) et la CNSA**, et à développer la communication relative à son projet en étroite collaboration avec le service communication du Conseil départemental (scom@aveyron.fr).

Il s'engage notamment :

- à convier les représentants de la Conférence des Financeurs aux actions qu'il met en place
- à apposer systématiquement les logos des membres de la Conférence des Financeurs sur tous les supports de promotion ou d'information de la manifestation
- à transmettre au service communication du Conseil départemental, un calendrier prévisionnel de mise en œuvre de l'action

Concernant le logo du Conseil départemental, son utilisation doit faire l'objet d'une validation BAT avant toute utilisation par son service communication.

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la durée de l'action : elle prend effet à compter de la date de signature de la convention et se terminera à la fin de la réalisation de l'action, en xxxx.

ARTICLE 9 : CLAUSES DE RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non respect des lois et règlements ou d'une ou plusieurs clauses de ses clauses.

En cas d'inexécution flagrante des obligations mises à la charge des partenaires, le Département se réserve le droit de réexaminer les conditions et le niveau de son implication financière.

La résiliation se fera par une mise en demeure adressée par courrier recommandé avec accusé de réception ou remise par un agent assermenté.

La résiliation de la présente convention, moyennant justificatifs utiles, sera demandée par l'une ou l'autre des parties sur préavis de trois mois.

Fait à Rodez, en deux exemplaires, le

Pour LE DEPARTEMENT,

Pour LE PORTEUR DE PROJET X,

**LE PRESIDENT,
ARNAUD VIALA**

X

EXTRAIT
du procès-verbal des délibérations de la
commission permanente du Conseil départemental

Délibération CP/05/11/21/D/001/16

**Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20211105-41341-DE-1-1
Reçu le 10 novembre 2021**

Déposée le 10 novembre 2021

Affichée le 15 novembre 2021

Publiée le 6 décembre 2021

La commission permanente du Conseil départemental régulièrement convoquée, s'est réunie le 5 novembre 2021 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Arnaud VIALA, Président du Conseil départemental.

38 conseillers départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Vincent ALAZARD à Monsieur Arnaud VIALA, Monsieur Jean-Claude ANGLARS à Madame Francine LAFON, Madame Magali BESSAOU à Madame Dominique GOMBERT, Madame Annie CAZARD à Madame Gisèle RIGAL, Monsieur Christophe LABORIE à Madame Monique ALIES, Madame Karine ORCEL à Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Emilie SAULES-LE BARS à Madame Christine PRESNE.

Absent excusé : Monsieur Sébastien DAVID.

Président de séance : Monsieur Arnaud VIALA
Secrétaire de séance : André AT
Rapporteur : Madame Gisèle RIGAL

.....
LA COMMISSION PERMANENTE

Oui les rapports présentés à la réunion de la commission permanente du 5 novembre 2021 adressés aux élus le : 27 octobre 2021

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU LE RAPPORT INTITULÉ : Convention entre la CNSA, le Département de l'Aveyron et la Maison Départementale de l'Aveyron pour l'amélioration du service rendu par la MDPH de l'Aveyron
CNSA 2021-2024

Présenté en Commission des solidarités et de l'emploi en charge de la vieillesse et du handicap, de l'enfance et de la famille

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les 6° et 6 bis de l'article L14-10-1 et le b du V de son article L. 14-10-5 ;

VU la convention 2021-2024 relative aux relations entre la CNSA, le GIP MDPH de l'Aveyron et le Département de l'Aveyron en date du 5 novembre 2020 ;

CONSIDERANT que le Conseil départemental a signé en décembre 2020 la nouvelle convention socle pluriannuelle avec la CNSA pour la période 2021-2024, afin de mettre en œuvre les politiques de l'autonomie au plus près des besoins des personnes âgées et des personnes handicapées et de soutenir l'évolution des réponses à leur apporter.

CONSIDERANT que cette convention donne un cadre à l'appui porté par la CNSA au département en terme d'animation de réseaux, de mise à disposition d'outils, de versement de concours pour le financement de l'APA, de la PCH, de la MDPH. Elle définit également les engagements réciproques et partagés dans le champ de l'autonomie.

CONSIDERANT que la convention objet de la présente délibération vient compléter la convention pluriannuelle socle, définir les engagements respectifs de la CNSA, du Département et de la MDPH dans le déploiement d'un plan d'action concerté, et mettre en place des opérations visant à :

- optimiser les processus de traitement des demandes,
- réduire le volume des stocks de dossiers de demandes en instance,
- améliorer et fiabiliser le pilotage de l'activité.

CONSIDERANT que la Convention entre la CNSA, le Département de l'Aveyron et la Maison départementale des personnes handicapées de l'Aveyron pour l'amélioration du service rendu par la MDPH de l'Aveyron, jointe en annexe contient l'ensemble des engagements réciproques des parties.

CONSIDERANT que la CNSA s'engage à verser une subvention de 169 373 euros (cent soixante-neuf mille trois cent soixante-treize euros) au Département de l'Aveyron pour contribuer à l'amélioration du fonctionnement de la MDPH et en particulier contribuer au recrutement de d'agents en renfort pour une durée de 13 mois, ainsi qu'à la mise en place de solutions techniques, téléphonique et de numérisation.

CONSIDERANT que la feuille de route stratégique et opérationnelle sera annexée à la convention pluriannuelle susvisée.

CONSIDERANT que cette convention dont le projet figure en annexe est établie du 1er novembre 2021 au 31 mars 2023.

CONSIDERANT que l'avis favorable de la Commission des Solidarités et de l'Emploi, en charge de la Vieillesse et du Handicap, de l'Enfance et de la Famille.

DECIDE d'approuver la convention ci-jointe conclue entre la MDPH, le
Département, et la CNSA

DONNE délégation au Président du Conseil Départemental pour la signer.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 1
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil départemental

Arnaud VIALA



**Convention entre la CNSA, le Département de l'Aveyron et la Maison départementale des personnes handicapées de l'Aveyron
pour l'amélioration du service rendu par la MDPH de l'Aveyron**

Entre

D'une part,

la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie,

Etablissement public national à caractère administratif

Dont le siège social est situé 66, avenue du Maine – 75382 PARIS Cedex 14

Représentée par Madame Virginie MAGNANT, Directrice,

Ci-après désignée « la CNSA »

Et d'autre part,

le **Département** de l'Aveyron,

Représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Arnaud VIALA

Ci-après dénommé « **le Département** »,

et le **Groupement d'intérêt public (GIP) MDPH** de l'Aveyron

Dont le siège social est situé 6 rue Francois MAZENQ 12 000 RODEZ

Représenté par Mr Jean-Philippe SADOUL, président de la Comex de la MDPH de l'Aveyron

Ci-dessous dénommé « **la MDPH** »

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les 6° et 6 bis de l'article L14-10-1 et le b du V de son article L. 14-10-5 ;

Vu les crédits ouverts sur le fonds de gestion administrative du budget de la CNSA pour 2021 ;

Vu la convention 2021-2024 relative aux relations entre la CNSA, le GIP MDPH de l'Aveyron et le Département de l'Aveyron en date du 5 novembre 2020 ;

Il a été convenu ce qui suit,

Préambule

Lors de la conférence nationale du handicap du 11 février 2020, un accord de méthode a été signé par l'Etat et l'Assemblée des départements de France. Cet accord, dont les objectifs et les indicateurs de suivi ont été intégrés à la convention socle pluriannuelle conclue fin 2020 entre la CNSA, chaque Conseil Départemental et MDPH, prévoit une méthode de concertation et de co-construction, pour optimiser de façon significative, sous deux ans, le pilotage et le fonctionnement des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH).

La feuille de route « MDPH 2022 » est la traduction opérationnelle de cet accord. Elle est structurée autour de cinq grands axes de transformation, faisant de la maîtrise des délais de traitement, de la qualité de service des MDPH, et de l'équité territoriale, trois enjeux majeurs permettant à chaque usager d'obtenir un accès aux droits de qualité, simple, rapide et équitable.

La CNSA s'est vu confier le pilotage de cette feuille de route et son budget a été doté de moyens financiers supplémentaires dont 10 millions seront dédiés en 2021 puis en 2022 à l'accompagnement des territoires rencontrant des difficultés.

De plus, la CNSA s'est vu autoriser la constitution d'une mission d'appui opérationnel composée de six professionnels. Cette mission accompagnera les MDPH qui rencontrent des difficultés afin de mettre en œuvre un plan d'actions concerté qui nourrira la feuille de route MDPH 22 de leur territoire. Les actions prévues seront inscrites dans la feuille de route stratégique de la convention pluriannuelle en tant qu'objectif spécifique.

C'est dans ce cadre que la CNSA intervient en appui de la MDPH de l'Aveyron qui connaît des délais élevés de traitement de certaines demandes ainsi qu'un pilotage à renforcer afin de répondre avec efficacité aux personnes.

En termes de méthode, dans un premier temps, la mission d'appui opérationnel de la CNSA a réalisé un diagnostic approfondi avec la direction de la MDPH et ses professionnels afin de :

- Etablir un constat sur le volume des demandes en attente, sur leur caractérisation
- Identifier tous les facteurs de ralentissement dans le traitement des dossiers, de moindre qualité de service rendu,
- Identifier les leviers d'efficacité, d'optimisation des processus et les stratégies de traitement des dossiers en attente.

L'ensemble des solutions sont réunies dans un plan d'actions partagé adapté aux spécificités de la MDPH. Ce plan d'actions recherchera l'atteinte d'effets durables vers une amélioration du service rendu aux personnes et comportera la description :

- des opérations visant **l'optimisation des processus de traitement des dossiers de demande tant en termes qualitatifs que** quantitatifs afin de ne plus générer de stock
- des opérations visant à **réduire significativement le volume du stock de dossiers** de demandes en instance. (Identification, caractérisation, priorisation)
- des opérations visant **l'amélioration et la fiabilisation du pilotage** de l'activité du quotidien

Article 1 : Objet de la convention

Cette convention définit les engagements respectifs de la CNSA, du Département et de la MDPH de l'Aveyron dans le déploiement du plan d'actions concerté. Ce plan d'actions fait suite à une étape de diagnostic figurant en *annexe 1*, mené par la mission d'appui opérationnel de la CNSA avec la participation des professionnels de la MDPH et du Département.

Le plan d'actions concerté figurant en *annexe 2* précise le calendrier de mise en œuvre, ses indicateurs de suivi et de mesure de performance.

Les engagements inscrits dans la présente convention viendront compléter la feuille de route stratégique et opérationnelle qui sera annexée à la convention pluriannuelle 2021-2024 susvisée.

Article 2 : Engagement de la CNSA

La CNSA s'engage :

- À soutenir la MDPH de l'Aveyron dans la mise en œuvre du plan d'actions sur les deux axes :
 - la mise en place d'un processus cible optimisé,
 - le déploiement d'une stratégie de résorption des dossiers en attente associé à la mise en place d'un pilotage comportant des routines de fiabilisation.

Elle apporte à cet effet des conseils techniques, un soutien méthodologique et organisationnel, de la formation autant que nécessaire selon les spécificités du territoire.

Sur les besoins de soutien en lien avec le système d'information harmonisé, la CNSA assure le lien avec les référents de proximité pour en faciliter le déploiement et l'appropriation.

La CNSA s'engage également :

- À verser une subvention de 169 373 euros (cent soixante-neuf mille trois cent soixante-treize euros) au Département de l'Aveyron pour contribuer à l'amélioration du fonctionnement de la MDPH.
- Cette subvention, détaillée dans le budget prévisionnel en *annexe 3*, est destinée :
 - au recrutement de d'agents en renfort pour une durée de 13 mois
 - à contribuer à la mise en place de solutions techniques téléphonique et numérisation.
- A assurer le suivi trimestriel du plan d'actions et notamment le respect du calendrier prévisionnel de sa mise en œuvre ;
- A inscrire les engagements pris dans la présente convention dans la feuille de route stratégique et opérationnelle qui sera annexée à la convention pluriannuelle susvisée.

Article 3 : Engagement du Département de l'Aveyron

- La direction générale des services du Département mobilise l'ensemble de ses directions afin de permettre le déploiement du plan d'actions permettant l'amélioration du service rendu par la MDPH.
- La direction des services informatiques :
 - met à disposition ses professionnels autant que nécessaire au cours des différentes étapes de déploiement du plan d'actions ;
 - mobilise ses équipes pour le soutien à l'appropriation de la solution harmonisée du système d'information et à l'installation des futures versions de la solution harmonisée dès leur mise à disposition de l'éditeur ; à cet effet la DSI du Département en lien avec la MDPH, assure l'installation du patch relatif à la PCH parentalité et la mise en service de la brique 2.1 du palier 2 du système d'information harmonisé (lot 1) comprenant la mise à disposition aux usagers du

département d'un téléservices connecté à IODAS d'ici au 31 décembre 2021. A cette date, les flux d'échanges dématérialisés avec la CAF et le service de certification de l'identité des personnes (SNGI) devront en outre être utilisés en routine. Ces engagements seront repris dans la feuille de route stratégique et opérationnelle qui sera annexée à la convention pluriannuelle susvisée ;

- assure, pour les professionnels recrutés en renfort, la mise à disposition du matériel informatique et des logiciels afférents nécessaires pour assurer leur mission et leur ouvre à cet effet les droits d'utilisation.

Article 4 : Engagement de la MDPH de l'Aveyron

La MDPH de l'Aveyron s'engage à :

- Organiser en lien avec la CNSA la comitologie de la démarche conjointe CNSA-MDPH-CD (réunion de retour aux équipes, réunions de suivi, comités de pilotage, ...) et en assurer le compte rendu
- Assurer le déploiement du plan d'actions tout au long de la démarche ;
- Rendre compte de la mise en œuvre du plan d'actions en remettant, trimestriellement, à la mission d'appui opérationnel de la CNSA,
 - le plan d'actions actualisé et renseigné conformément aux indicateurs de suivi et aux jalons calendaires
 - le suivi de consommation des crédits destinés au recrutement de personnels de renfort conformément au tableau figurant en *annexe 5*
 - le tableau de suivi de résorption du stock de dossiers en attente conformément au modèle figurant en *annexe 6*
- Remettre à la CNSA le bilan d'exécution final du plan d'actions ainsi que le bilan d'exécution budgétaire final, datés et signés au plus tard un mois après l'échéance de la convention, soit au plus tard au 31 décembre 2022.
- Informer au préalable la CNSA, qui pourra s'y opposer, des modifications intervenant dans les conditions (techniques et financières) de l'exécution du plan d'actions ;
- Informer de façon expresse la CNSA de tout élément susceptible de peser sur la mise en œuvre du plan d'actions, de toute anomalie sur le suivi des coûts, de toute difficulté liée à la mise en œuvre du processus cible et justifier tout retard pris dans l'exécution du plan d'action concerté ;
- Faciliter, à tout moment, le contrôle par la CNSA, ainsi que pour toute personne mandatée par elle, de l'exécution du plan d'actions, notamment par l'accès à toutes les pièces justificatives de dépenses effectuées relatives au projet faisant l'objet de la présente convention ;
- Ne pas redistribuer sous forme de subvention à des tiers la subvention versée par la CNSA, sauf autorisation expresse et préalable de la CNSA.

La MDPH s'engage également à garantir, en lien avec les directions concernées, la mise à disposition des locaux et équipement de bureau nécessaires à l'accueil des personnels recrutés à titre de renfort au sein des locaux de la MDPH ou à proximité de ceux-ci.

La MDPH, en lien avec la DSI du Département, assure le déploiement du SI MDPH d'ici le 31 décembre 2021 conformément à l'article 3

La directrice de la MDPH est la référente de la CNSA pour la mise en œuvre du plan d'actions en *annexe 2*.

Article 5 : comitologie

Un comité technique réunissant des représentants de la CNSA, du Département et de la MDPH assure le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre opérationnelle du plan d'action au moins une fois par trimestre et en tant que de besoins à l'initiative des parties.

Un comité de pilotage réunissant des représentants de la CNSA, du Département et de la MDPH assure le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du plan d'actions en tant que de besoin au cours de l'exécution de la convention et à l'initiative des parties.

Article 6 : Modalités de paiement

Sous réserve de la disponibilité des crédits, la participation de la CNSA sera versée à la MDPH de l'Aveyron suivant les modalités suivantes :

- un acompte de 70 % du montant total de la subvention de la CNSA est versé dans le délai d'un mois à compter de la date de notification de la présente convention ;
- le solde est versé dans le mois suivant la production d'un bilan d'exécution budgétaire et d'un bilan d'exécution de la mission transmis au plus tard le 31 mars 2023.

Les versements seront effectués par virement sur le compte de la MDPH référencé par relevé d'identité bancaire figurant en *annexe 7*.

La participation financière de la CNSA ne peut permettre de dégager un excédent.

La subvention octroyée par la CNSA est donc susceptible d'être réduite ou de faire l'objet d'une demande de remboursement, après prise en compte des dépenses subventionnables effectives de l'action menée et du montant des ressources constatées telles que résultant du compte rendu financier, ainsi qu'en cas d'utilisation de la subvention à d'autres fins que celles prévues initialement et inscrites à la présente convention.

La MDPH assume l'entière responsabilité juridique et financière de l'utilisation de ces fonds. Il s'engage à fournir à la CNSA, à sa demande, toutes pièces justificatives des dépenses réalisées dans le cadre de la présente convention.

L'ordonnateur de la dépense est la Directrice de la CNSA.

Le comptable assignataire de la dépense est l'agent comptable de la CNSA.

Article 7 – Communication, concurrence et transparence

Communication : le financement accordé par la CNSA dans le cadre de la convention doit être porté à la connaissance des bénéficiaires des actions conduites. Quand le financement est utilisé pour la publication ou la production de documents écrits, audiovisuels ou numériques, la participation de la CNSA doit obligatoirement y être mentionnée (logo « Avec le soutien de la CNSA » en *annexe 8*).

Le logo « Avec le soutien de la CNSA » ne doit être utilisé qu'en lien direct avec le projet financé.

Concurrence et transparence : La MDPH de l'Aveyron s'engage à respecter, selon les cas, les règles de concurrence et de passation des marchés publics ainsi que les règles de transparence applicables aux subventions publiques.

Propriété intellectuelle : en application de l'article L. 111-1 du code de la propriété intellectuelle, le Département, auteur de toutes œuvres de l'esprit réalisées dans le cadre de la présente convention, détient, sur ces œuvres, un droit de propriété exclusif et opposable à tous.

La cession globale des œuvres de l'auteur est nulle, toutefois, en application de l'article L. 131-3 du code de la propriété intellectuelle, la MDPH de l'Aveyron concède à la CNSA, à titre non exclusif, le droit de diffuser ces travaux à titre gracieux sur son site internet sans limitation de durée.

Article 8 – Données à caractère personnel

Sécurité et confidentialité des données : toute donnée à caractère personnel en relation avec la présente convention devra respecter le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil.

Les parties à la présente convention s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier :

- Le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, ci-après «RGPD» ;
- La Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
- Le Décret n°2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 susmentionnée.

Les données à caractère personnel collectées, le cas échéant, par la CNSA sont strictement nécessaires au traitement de l'attribution de la subvention objet de la présente convention. Les informations sont collectées pour le seul usage de ce traitement et seront utilisées en interne par la CNSA.

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et conformément aux articles 12 à 21 du Règlement général de la protection des données (RGPD), toute personne dispose des droits suivants au regard de ses données personnelles en prouvant son identité :

- droit d'information (articles 13 et 14 du RGPD) : lors de la collecte des données ou après sur le traitement de ses données
- droit d'accès (article 15 du RGPD) : auprès du responsable de traitement, il est possible d'obtenir toute information concernant la gestion des données personnelles (finalité, catégorie de données traitées, destinataires...). Le Délégué à la Protection des Données (DPD) de la CNSA peut être joint à l'adresse mail suivante : demandes-rgpd@cnsa.fr ;
- droit de rectification (article 16 du RGPD) : il est possible de demander à tout moment la rectification de données personnelles inexactes ;
- droit à l'effacement (article 17 du RGPD) : il est possible de demander que le responsable de traitement efface toutes les données quand elles ne sont plus utiles au traitement ou que celui-ci est terminé ;
- droit à la limitation du traitement (article 18 du RGPD) : suspension du traitement des données personnelles si le traitement est jugé illicite ou qu'il n'est plus utile ;
- droit à la portabilité de ses données (article 20 du RGPD) : récupérer les informations transmises dans un format structuré permettant le transfert vers un autre tiers, voire même demander le transfert direct vers un tiers désigné ;
- droit d'opposition (article 21 du RGPD) : sauf motif légitime du responsable de traitement, il est possible de s'opposer au traitement de ses données personnelles.

En tant que responsable de traitement dans le cadre de l'exécution de la présente convention, le délégué à la protection des données est garant du respect de la réglementation en matière de protection des données personnelles.

La durée du traitement des données à caractère personnel correspond à la durée de la présente convention.

La durée de conservation des données à caractère personnel est de 3 ans à compter de la fin de la présente convention.

Article 9 : responsabilité technique

La mise en œuvre du plan d'actions est réalisée sous la responsabilité du directeur de la MDPH de l'Aveyron.

Au sein de la direction de la compensation de la perte d'autonomie de la CNSA, le projet est suivi par la responsable de la mission d'appui opérationnel.

Article 10 : Durée de la convention, avenant et résiliation

La présente convention est applicable à compter du 1er novembre 2021 jusqu'au 31 mars 2023

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant, à l'exception de la modification des délais de transmission des documents prévus à l'article 4, sous réserve d'accord de la CNSA. L'avenant, ainsi que la demande de modification des délais de transmission, devront impérativement intervenir avant la fin de la présente convention.

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Dans ce cas, la CNSA pourra réclamer le remboursement de toute ou partie des sommes versées au porteur de projet au titre de la présente convention.

La non production des documents et fichiers mentionnés à l'article 4 de la convention ou de justificatifs financiers réclamés par la CNSA justifiera la restitution par le CD/MDPH de tout ou partie de la subvention versée.

Article 11 : Litiges

Les litiges survenant du fait de l'exécution de la présente convention, à défaut d'accord amiable intervenu entre les parties, seront portés devant le Tribunal administratif.

Fait en trois exemplaires originaux à Paris, le

Pour la CNSA
La Directrice

Pour le département de l'Aveyron,
Le Président du Conseil départemental,

Virginie MAGNANT

Monsieur Arnaud VIALA

Pour la MDPH de l'Aveyron,
Le Président délégué du GIP,

Monsieur Jean-Philippe SADOUL

Vu la contrôleur budgétaire de la CNSA
Martine PROCUREUR

Date de notification :

ANNEXES

- Annexe 1 : diagnostic
- Annexe 2 : plan d'actions
- Annexe 3 : budget prévisionnel et estimation des renforts pour la résorption des dossiers en stock
- Annexe 4 : fiche de poste types
- Annexe 5 : modèle de grille de suivi des coûts des renforts
- Annexe 6 : Tableau de suivi de la résorption des stocks
- Annexe 7 : RIB/RICE
- Annexe 8 : logo « Avec le soutien de la CNSA »

Annexe 1 : MDPH de l'Aveyron, diagnostic initial (2eme trimestre 2021)

La démarche de diagnostic a porté sur 3 dimensions :

- **Axe 1** : cartographie du processus de traitement des dossiers en cours (approche qualitative et quantitative)
- **Axe 2** : identification des dossiers en cours (volume, caractérisation, priorisation)
- Repérage des besoins en matière de pilotage, d'outillage et de formation

DONNEES GENERALES DE CONTEXTE :

- Avec 16396 décisions et avis en 2019, la MDPH d'Aveyron fait partie des 25 plus petites MDPH mais l'Aveyron est au 5eme rang des départements les plus vastes. Cette réalité d'un département très étendu et très rural a des impacts significatifs sur les temps mobilisés pour les visites à domicile quand elles sont nécessaires.
 - Mise en place de la GED en 2016, numérisation partielle au fil de l'eau des dossiers déposés. 16 140 dossiers restent à numériser ;
 - Une baisse notable de la part des dossiers en attente au cours de l'année 2020 ;
 - Nettoyage des procédures en anticipation de la bascule vers le nouveau SI ;
 - Bascule vers le nouveau SI en novembre 2020 avec la solution de l'éditeur GFI ;
 - La MDPH est liée aux compétences de la DSI du Conseil Départemental d'Aveyron concernant les évolutions du SIH (installation des correctifs, des versions, paramétrage, ...)
- **Concernant les ressources humaines :**
Effectifs théoriques en 2019 :

	Total ETP théoriques
Accueil	2,5
Instruction	9,5
Evaluation et élaboration des plans	12,5
Accompagnement, suivi des décisions	0,8
Référent d'insertion professionnelle	1,0
Correspondant de scolarisation	1,0
Coordonnateur EP / responsable des EMS APA	0,5
Direction, pilotage	2,5
Fonction support	2,0
Observation statistique	0,5
Total ensemble des missions ETP	32,8
Focus MDA : part MDPH / CD	

- Un effectif rarement au complet :
 - Des absences liées à des congés (maternité/enfant malade/maladie)
 - Mouvements de professionnels à anticiper pour l'année à venir
- Des agents d'accueil assurant l'accueil téléphonique/physique/ réponse aux mails. Ces professionnels sont également mobilisés sur les activités liées à la préparation

- des dossiers déposés (classement, appariement si dossier antérieur archivés) puis leur numérisation ;
- Les évaluateurs ont vu leurs pratiques modifiées avec le SI, renforcées avec la période de travail à distance. Déstabilisation de certains avec une quête de sens dans leur activité quotidienne ;
- Une prise de poste fragilisée pour les nouveaux professionnels arrivés pendant la période de télétravail ;
- La perception de tensions entre les agents, renforcé par une impression de répartition inégale de la charge de travail.

- **Données locales issues du baromètre national et des données MDPH :**

DMT	globale	enfant	adulte	AAH	PCH
2019*	5 mois	4,8 mois	5 mois	5,4 mois	5,5 mois
2020**	4,6 mois	4,6 mois	4,3 mois	4,9 mois	6,4 mois
Sans limitation de durée (SLD)	AAH-1	CMI Inv	CMI-P	CMI-S	
2019*	25%	58%	34%	62%	
2020*	45%	70%	31%	65%	

Mesure de satisfaction des usagers pour 2020: 94% satisfaits avec 399 répondants

**Données de la MDPH

*Données du baromètre

- **Feuille de route 2022** : les actions prioritaires retenues
 - Action 1 : garantir les délais de traitement et la qualité des réponses
 - Action 2 : garantir un accueil territorial de proximité et fluidifier les parcours par un rapprochement entre la Direction Autonomie du CD et la MDPH
 - Action 3 : renforcer la participation des usagers

CONSTATS ISSUS des ATELIERS avec l'ENSEMBLE des PROFESSIONNELS (travaux conduits avec les professionnels à partir du 18 mai 2021)

- **Pour l'axe 1** : à partir de la cartographie du processus de traitement actuel, identification et analyse, avec les équipes en place, des causes racines des éléments de moindre qualité et moindre efficacité,
- **6 temps d'ateliers et séances de cartographie et d'analyse** :
 - L'accueil de la MDPH : insuffisamment joignable par téléphone/ taux de décroché difficile à objectiver avec les outils actuels/saturation des boites mails des agents
 - Une solution de numérisation peu performante : perte de temps pour vérifier la qualité des documents numérisés,
 - Une non harmonisation des procédures pour les dossiers irrecevables (délai de réception des pièces aléatoires),
 - Les informations issues du formulaire de demandes sont renseignées à plusieurs endroits sans valeur ajoutée (Bloc note/Ose/ fiche de liaison),
 - Un pilotage partiel de la priorisation des dossiers urgents/signalé/en renouvellement/ en rupture/Non Urgent

- Une complétude des dossiers entrant à améliorer par une meilleure contribution des partenaires (ESMS, tutelle, éducation nationale, etc..). Les dossiers partiellement renseignés nécessitent des demandes d'informations ou pièces complémentaires majorant les délais de traitement. Impact notable de ces causes externes sur les délais de la MDPH.
 - Des informations recueillies mais insuffisamment centralisées, fragilisant les préconisations,
 - Une maîtrise du SI à homogénéiser entre les agents afin que chacun accède aux facilitations existantes,
- ***Pour l'axe 2 : identification des dossiers en cours (volume, caractérisation, priorisation), permettant une projection visant la résorption du stock de dossiers en cours,***
 - ***2 temps d'ateliers et d'autres prévus en octobre 2021 : séances de travail avec le chargé de mission SI et l'équipe de direction sur la qualification et la quantification du stock des dossiers en cours visant la construction d'un tableau de bord de suivi opérationnel de l'activité du quotidien :***
 - Maîtrise efficace du nouveau SI et des champs à renseigner
 - Identifications des indicateurs de priorisation mais sans gradation du niveau ou du motif d'urgence
 - Un pilotage limité de l'activité du quotidien (flux et stocks) du fait :
 - D'une base d'extraction à fiabiliser
 - De sous-utilisation de fonctionnalités de BO
 - D'une fragilité de la régulation de la priorisation des dossiers urgents dans les portefeuilles des EP et des agents

Les chiffres au 16 mai 2021 : 3397 dossiers à traiter dont

- 341 dossiers (une dizaine de procédures de 2020) sont à l'étape de l'instruction
- 2807 dossiers (datant 2016/2019/2020) sont à l'étape de l'évaluation
- 268 dossiers en post évaluation
- 43% des dossiers datent de plus de 4 mois,
- Nombreux dossiers décidés mais non clôturés nécessitant d'être supprimés.

Les chiffres au Juillet 2021 : 2647 dossiers à traiter dont

- 174 dossiers (une dizaine de procédures de 2020) sont à l'étape de l'instruction
- 2468 dossiers sont à l'étape de l'évaluation
- 0 dossier en post évaluation
- 34% des dossiers datent de plus de 4 mois,

Une opération de nettoyage de la base a été réalisée en Juillet 2021

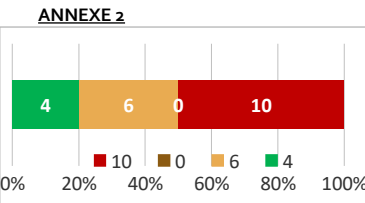
LES LEVIERS IDENTIFIES :

- Une dynamique constructive et une participation qualitative de la part des professionnels sur les 3 dimensions de la démarche ;
- Une mobilisation de l'ensemble de l'équipe de direction dans l'accompagnement au changement ;
- Une grande réactivité pour rechercher les solutions dès les irritants identifiés

- Une bonne appropriation de la notion de la demande générique pour l'ensemble des dossiers, une approche globale généralisée
- Une bonne appropriation de la notion de droit sans limitation de durée ;
- Globalement, une qualité d'évaluation des situations des personnes satisfaisantes ainsi qu'une bonne maîtrise des référentiels ;
- Une proximité et une relation de confiance avec le département.

- ***De façon transversale, des besoins de formation des professionnels sur :***

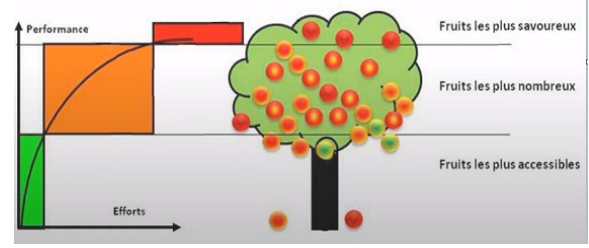
- Formation des agents d'accueil et de l'instruction sur :
 - les prestations en général
 - La complétude du dossier
- Formation des évaluateurs :
 - La démarche d'évaluation
 - la PCH
 - le guide barème
 - les évolutions législatives et réglementaires



Date d'aujourd'hui
09/11/2021

4	Nbr action +70%	4
6	Nbr action entre 40% et 70%	5
0	Nbr action -40%	0
10	Nbr action 0%	10
20	Nbr d'action	20

	Dans 2 mois
	Dans 4 mois
	Dans 6 mois
2 €	Validé
1 €	A instruire
- €	Non validé



Axe 1 : Processus cible

Phase dans le processus	Objectifs	Chantier	Pilote	Actions	Appui Maop	Indicateurs de suivi	Porteur	Suivi	Échéance / Jalon	% réalisation	Commentaires
numérisation / accueil	Optimiser les délais	améliorer l'efficacité de la numérisation	MDPH/DSI	Analyse des irritants concernant la qualité de la numérisation (logiciel Inetum). Mesure des impacts dans la chaîne de traitement et adaptation de l'organisation		Nombre de courrier numérisé et date du courrier le plus vieux nombre de jours de dysfonctionnement	MDPH - cellule numérisation	En cours	dans les 2 mois	50%	Irritants : - capacité de travail différente entre les agents; - fonctionnement aléatoire du logiciel Procédure à rédiger pour adapter l'organisation
	Optimiser les délais	Stock de dossiers à numériser dans la classothèque	MDPH/DSI	achat ou location d'un scan supplémentaire (préalable devis et quantification du volumes des dossiers à numériser) embauche d'un CDD tps complet 2 ans pour surcroît activité	Appui financier	Nombre de dossiers numérisés nombre de jours de dysfonctionnement	MDPH - cellule numérisation	A démarrer	dans les 4 mois	0%	L'achat / location d'un scanner doit être envisagé globalement avec des moyens humains pour le faire fonctionner Actuellement, le logiciel de reprise du stock ne fonctionne plus. Une solution temporaire trouvée qui permet de maintenir un rythme de numérisation mais qui reste inférieur à celui qui serait le notre avec le logiciel en plein fonctionnement. Recherche d'une solution perenne
	qualité relation usagers/ transverse	Amélioration des Réponses à l'usagers/ mails et téléphone	MDPH	Optimiser le circuit contact usager/ analyser les freins: Fluidifier le circuit des mails reçus (en fonction du type de mails) Améliorer le taux de décrocher Améliorer la qualité des messages transmis par l'accueil à destination des autre professionnels de la MDPH	Appui financier	Suivi des délais de réponse aux mails Suivi du taux de décrocher	MDPH - service acces aux droits	A démarrer	dans les 6 mois	0	Achat d'un logiciel de comptage des appels et de gestion des messages; Réorganiser le relai que l'équipe doit prendre pour apporter des réponses aux usagers que le premier accueil ne peut pas faire.
Instruction	optimisation des délais/ transverse à l'évaluation	Préparation des pièces/ éléments de complétude en amont (ou lors) de l'EP	MDPH	Définir les pièces/ éléments de complétude, les informations indispensables en amont ou lors de l'EP/ travail à réaliser en lien avec l'EP		l'amélioration de la complétude des formulaires: définir un mode opératoire pour appels usagers mesurer l'effet sur la fluidité de l'évaluation	MDPH - services acces aux droits et évaluations	En cours	dans les 4 mois	0,4	Travail déjà réalisé lors de la mise en place du SIH. A poursuivre en associant les partenaires Mettre en place un service d'accueil pour remplir le formulaire : réfléchir à la réorganisation de l'accueil
	optimisation des délais/ transverse à l'évaluation	Augmenter la polyvalence des instructeurs	MDPH	Réorganiser l'instruction de la PCH afin que tous les instructeurs soient référent de ces dossiers de l'enregistrement à la décision	Formation	Réorganisation effective	MDPH-Service Acces aux droits	A démarrer	dans les 6 mois	0%	Permettrait de simplifier le circuit des dossiers et d'éviter la saisie des propositions en deux temps. Frein: la saisie de la PCH dans le nouveau SI ne va pas de soi, n'est pas simple ce qui fait que peut-être nous ne pourrons pas mettre en oeuvre rapidement cette action.
	pilotage	harmonisation des pratiques	MDPH	veiller au respect de l'application de la procédure de la recevabilité/ mise en place d'alerteur		Intégration du suivi du traitement de la recevabilité au tableau de pilotage global	MDPH -Direction	Soldé		100%	
	Pilotage	Gestion de la priorisation des dossiers sur processus d'instruction	MDPH	Définir la liste des dossiers prioritaires, leur repérage et leur suivi en lien avec le pole Evaluation (optimiser le traitement les dossiers en rouge)	Appui technique	Livrable de caractérisation des dossiers prioritaires et modalités de traçage dans le SI	MDPH - Service évaluation	En cours	dans les 2 mois	50%	La proposition de réorganisation des espaces professionnels pour mieux gérer les urgences a été faite mais a été refusée. L'équipe souhaite un classement par droit, comme avant, ce qui n'est pas souhaitable du point de vue équité de traitement.
	Traçabilité de l'évaluation	optimiser le temps des évaluateurs dans la préparation en CDA	MDPH	Redéfinir, avec les membres de la CDAPH, les dossiers à présenter en cdaph, essayer de faire en sorte que l'échantillonnage puisse être fait au niveau de l'instruction	Appui technique	Elaboration d'un tableau de présentation des dossiers à la CDAPH	MDPH	A démarrer	dans les 4 mois	0%	Permettrait à l'EP de ne pas relire l'ensemble des dossiers devant passer en CDAPH
	optimisation des délais	renforcer le partenariat	MDPH	groupe de travail avec les partenaires (établissements, organisme de tutelles,...): Construire avec les partenaires des documents facilement exploitables par l'équipe/élaborer des outils de guidance technique et sensibiliser à la complétude au dépôt du dossier		Nombre de convention/ Trame pour les partenaires	MDPH	A démarrer	dans les 2 mois	0	
	optimisation des délais	Préparation des pièces/ éléments de complétude (en amont ou lors) de l'EP	MDPH	Juste mobilisation des compétences: déterminer le niveau de contact avec l'utilisateur en EP1 pour favoriser un traitement plus rapide				Soldé		1	

Phase dans le processus	Objectifs	Chantier	Pilote	Actions	Appui Maop	Indicateurs de suivi	Porteur	Suivi	Échéance / Jalon	% réalisation	Commentaires
Evaluation	optimisation des délais	Calibrage des EP N1	MDPH	Calibrer le nombre d'EP N1 nécessaires en routine et organiser une gestion de l'urgence en cas de besoin	Appui technique	Suivi du stock des demandes	MDPH	A démarrer	dans les 2 mois	0	Actuellement, les EP sont calibrées pour gérer les "urgences". Nous arrivons tout juste à ne pas prendre de retard (c'est à dire une balance dossiers reçus/dossiers traités =0). Mais en août 2021 nous finissons à peine en N1 les dossiers de février 2021. Augmenter le nombre de dossiers vus en EP 1 ou le nombre d'EP 1 nous permettrait de prendre de l'avance dans l'objectif de se rapprocher de quatre mois de délai d'évaluation
	Augmentation de la capacité d'évaluation	Optimisation des compétences et répartition des dossiers	MDPH	Répartition des compétences médicales redéfinition des compétences ergo	Appui technique	Typologie des dossiers attribués	MDPH	A démarrer	dans les 2 mois	0	idée que les compétences médicales, qui se font rare, soient utilisées là où il y a un réel besoin; redéfinir les dossiers qui leurs sont transmis en N2 ergothérapeute avec un espace professionnel énorme, comment lui alléger sa charge de travail pour réduire ses délais de traitement (et les erreurs éventuelles)
	Optimiser les propositions transmises de l'EP vers l'instruction/réduction des délais	un seul outil de reporting des propositions	MDPH	Simplifier les outils de reporting afin d'optimiser les circuits de traitement des dossiers, améliorer la fluidité tout en sécurisant et en gardant la qualité actuelle	Appui technique	Utilisation des outils et évaluation de leur efficacité	MDPH	En cours	dans les 2 mois	70%	
Axe 2 : Résorption des stocks											
	Résorption des stocks		MDPH	nettoyage des procédures ouvertes sur des dossiers anciens ou en anomalies: installation d'une routine		nombre de dossiers "nettoyés"	MDPH	Soldé		100%	A faire tous les 15 jours / 1 mois noter les erreurs pour évaluer leur récurrence pour rappeler la bonne pratique
Axe 3 : Pilotage / Actions transverses											
transverse	pilotage		MDPH	Définir des indicateurs pertinents sur toute la chaîne de traitement pour sécuriser la caractérisation des urgences	Appui technique	Mise en place et utilisation	MDPH	En cours		70%	Renforcer les éléments de pilotage et les partager avec l'ensemble de l'équipe Définir des fréquences d'animation
	pilotage		MDPH	Améliorer le pilotage de la gestion des flux par la mise en place d'un tableau de bord de l'activité	Appui technique	Mise en place et utilisation	MDPH	Soldé		100%	A partager
	formation		MDPH	Formation sur l'animation (présentation aux équipes) des tableaux de bord	Appui financier	nombre de journées de formation	MDPH/CNSA	A démarrer	dans les 6 mois	0%	
	formation		MDPH	Recueil des besoins de formation et élaboration d'un plan de formation			MDPH	En cours	dans les 4 mois	50%	attendre le retour des besoins de la MDPH
	formation		MDPH	Formation des équipes en place sur des thématiques à définir	Appui financier		MDPH/CNSA	A démarrer	dans les 6 mois	0%	: rappel de certains points et points d'actualité
	formation		MDPH	Formation des nouveaux arrivants	Appui financier		MDPH/CNSA	A démarrer	dans les 6 mois	0%	

ANNEXE 3 : Budget prévisionnel

Estimation du coût prévisionnel des moyens alloués à la MDPH de l'Aveyron

Ces moyens sont destinés :

- au financement de personnels en renfort pour la numérisation des dossiers, pour la résorption des dossiers en attente et au maintien de la qualité de service
- à une contribution au financement de moyens techniques de modernisation.

La MDPH est insuffisamment joignable par téléphone, l'accueil téléphonique est assuré par des agents par ailleurs mobilisés sur des tâches de numérisation. Il reste 16140 dossiers à numériser. Le renforcement temporaire des agents de numérisation par un agent administratif supplémentaire pendant un an, permettra, à terme, aux agents d'accueil d'être entièrement mobilisés à leur tâche.

Par ailleurs, l'étude approfondie des dossiers en attente de traitement fait apparaître des dossiers essentiellement à l'étape d'évaluation et notamment concernant la PCH. Ces dossiers sont souvent des dossiers complexes nécessitant des évaluations approfondies. 727 dossiers répondent à ces caractéristiques :

- 316 dossiers en attente avec une demande générique → nécessitant au moins un échange téléphonique, parfois une proposition de RDV, soit entre 30 minutes et 2h00 d'évaluation approfondie
- 411 dossiers en attente d'une évaluation PCH → des dossiers particulièrement complexes nécessitant une Visite à domicile, un entretien, voire des travaux sur devis, des contacts avec les partenaires et la préparation d'argumentaires, soit entre 5 et 6 heures par dossier.

Afin de garantir le maintien d'une qualité de service, le travail conjugué d'une infirmière et d'un ergothérapeute (2 profils A) pendant une année en plus de l'équipe habituellement en place, soit un total d'environ 3000 heures, permettra de résorber ces dossiers comportant des PCH à évaluer et pour lesquels le délai de traitement actuel est de 6,4 mois pour les adultes et 5,1 mois pour les enfants.

A noter : une baisse significative du niveau d'évaluation entre 2019 et 2021 avec notamment beaucoup de traitement sur pièce depuis la pandémie a permis de faire face aux dossiers à traiter. Les délais se sont notablement allongés pour la PCH car les visites à domicile n'ont pas pu être programmées.

Au total, trois agents en renfort seront répartis de la façon suivante pour répondre aux besoins spécifiques de rétablissement d'une offre de service de qualité :

- 1 agent administratif
- 1 ergothérapeute
- 1 infirmière diplômée d'état

Profil d'emploi	Montant prévisionnel annuel brut chargé
Agent administratif	45 000 euros
Agent évaluateur profil A (IDE, ergothérapeute)	50 000 euros

La structuration des différents profils nécessaires étant une condition du traitement pendant la période prévue de l'ensemble des dossiers en attente, toute modification dans leur répartition devra faire l'objet d'une autorisation expresse et préalable de la CNSA.

Par ailleurs, des moyens techniques de modernisation sont soutenus par :

- La contribution à l'achat d'un matériel de téléphonie permettant de gérer les prédécrochés ainsi que la comptabilisation des appels (1000 euros)
- La location d'un scanner pendant une durée d'une année permettant de terminer les travaux de numérisation (286.25TTC/mois)

Charges prévisionnelles	Montant en euros
Rémunération des personnels de renfort	145 000
Formation : rémunération	12 084
Autres charges liées à ces personnels	7 854
Contribution au matériel de téléphonie	1 000
Location d'un scanner pendant un an	3 435
Total	169 373

Annexe 3_Estimation_refort_Lissage et résorption des stocks

	Dossiers déposés
Activité annuelle 2019 (PCH+ DdG)	1 519
Durée en mois	12
Cadence mensuelle	127

	Dossiers décision CDAPH
Forces de frappe annuelle (2019) - (PCH+ DdG)	1 525
Durée en mois	12
Capacité de résorption - actuelle	127
Capacité de résorption - cible	127

Dossiers en arrivage		
Mois	Flux arrivés début du mois	Cumule du flux sur l'année
T0	0	0
1	127	127
2	127	253
3	127	380
4	127	506
5	127	633
6	127	760
7	127	886
8	127	1013
9	127	1139
10	127	1266
11	127	1392
12	127	1519
	0	0

	Refort Admin (T0)	Refort éval (T0)	Refort éval (T1 = post instru T0)	Refort Aval éval (T2 = (T0+T1))
Dossier en stocks	0	900	0	900
Durée en mois	12	12	0	12
Cadence mensuelle	0	75	0	0

Etp/mois (chiffrage)	ETP Admin		ETP éval simple		ETP éval complexe		Aval éval	
	#REFI	TS	#REFI	IDE	#REFI	Médecin	#REFI	TS
Etp/mois (arrondi)	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00
Durée (mois de T0)	12,00	12,00	12,00	12,00	0,00	12,00	0,00	12,00
Coût chargé/mois	3 750 €	4 167 €	4 167 €	0 €	0 €	4 167 €	3 750 €	0 €
Coût de latence	3 750 €	4 167 €	0 €	0 €	0 €	4 167 €	0 €	0 €
Coût total annuel	48 750 €	54 167 €	- €	- €	- €	54 167 €	- €	- €

Instruction				
Mois	En cours début du mois	Cadence MDA/MDPH	Cadence renforts	En cours fin du mois
T0	0	127	0	0
1	127	127	0	0
2	127	127	0	0
3	127	127	0	0
4	127	127	0	0
5	127	127	0	0
6	127	127	0	0
7	127	127	0	0
8	127	127	0	0
9	127	127	0	0
10	127	127	0	0
11	127	127	0	0
12	127	127	0	0

Les variables	
Coût annuel Etp instru (en brut chargé)	45 000 €
Coût annuel Etp éval simple (en brut chargé)	50 000 €
% éval simple	70%
% éval complexe	30%

	Capacité de résorption des en cours par la MDA/MDPH			
Nbr de dossiers	Instru (T0)	Eval (T0)	Eval (T1 = post instru T0)	Aval éval (T2 = (T0+T1))
	0	0	-173	-173

Estimation finale	Contingence 5%	Estimation avec contingence
157 083 €	5%	164 938 €

Evaluation				
Mois	En cours début du mois	Cadence MDA/MDPH	Cadence renforts	En cours fin du mois
T0	727	127	0	727
1	854	127	75	852
2	778	127	75	576
3	703	127	75	501
4	627	127	75	425
5	552	127	75	350
6	477	127	75	275
7	401	127	75	199
8	326	127	75	124
9	250	127	75	48
10	175	127	75	-27
11	99	127	75	-103
12	24	127	75	-178

Estimation des équipement renforts	
Nbr d'ETP	3 000
Équipement	1 400 €
Mobilier ...	- €
Total équipement	4 200 €

Post éval				
Mois	En cours début du mois	Cadence MDA/MDPH	Cadence renforts	En cours fin du mois
T0	0	127	0	0
1	202	127	0	75
2	277	127	0	150
3	352	127	0	225
4	427	127	0	300
5	502	127	0	375
6	577	127	0	450
7	652	127	0	525
8	727	127	0	600
9	802	127	0	675
10	877	127	0	750
11	952	127	0	798
12	897	127	0	770



FICHE DU POSTE
AGENT ADMINISTRATIF (H/F)

DIRECTION / SERVICE :	MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES
SUPERIEUR HIERARCHIQUE DIRECT :	
LOCALISATION DU POSTE :	8 rue François Mazerq 12000 RODEZ

CONDITIONS STATUTAIRES

CATEGORIE			FILIERE :	Administrative	X	Médico-sociale	
A	B	C		Technique			Sociale
		X		Autre			
CADRES D'EMPLOIS :							
GRADES :							

QUALIFICATIONS REQUISES

Diplôme souhaité :	Bac + 2 – Niveau III
Formations / habilitations obligatoires ou à prévoir :	Formation dans le domaine administratif et/ou médico-social Habilitation individuelle pour l'accès au traitement automatisé des données à caractère personnel
Expérience souhaitée :	Dans la gestion administrative et le domaine du handicap

FINALITES DE L'ENTITE

La MDPH est un Groupement d'Intérêt Public (GIP) créé par la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

La MDPH assure plusieurs missions :

- Elle informe et accompagne les personnes handicapées et leur famille dès l'annonce du handicap et tout au long de son évolution.
- Elle met en place et organise l'équipe pluridisciplinaire qui évalue les besoins de la personne sur la base du projet de vie et propose un plan personnalisé de compensation du handicap.
- Elle assure l'organisation de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) et le suivi de la mise en œuvre de ses décisions, ainsi que la gestion du fonds départemental de compensation du handicap.
- Elle reçoit toutes les demandes de droits ou prestations qui relèvent de la compétence de la Commission des droits et de l'autonomie.
- Elle organise une mission de conciliation par des personnes qualifiées.
- Elle assure le suivi de la mise en œuvre des décisions prises.

- Elle organise des actions de coordination avec les dispositifs sanitaires et médico-sociaux

MISSIONS PRINCIPALES DU POSTE

L'agent administratif intervient sur l'ensemble des étapes administratives de traitement des dossiers :

- Procède à l'enregistrement de la demande, si besoin après création du dossier, et renseigne les étapes nécessaires dans le SI MDPH et dans la GED.
- Etablit l'accusé de réception et s'assure de la recevabilité de la demande, sollicite au besoin les pièces complémentaires nécessaires à l'instruction et à l'évaluation.
- Oriente la demande vers l'équipe pluridisciplinaire compétente pour engager l'évaluation en fonction de la nature de la demande et des procédures établies. Le cas échéant, il organise les entretiens nécessaires pour l'évaluation.
- Prépare les dossiers pour les CDAPH et gère les notifications de décision à l'attention des usagers et des partenaires.
- Assure le traitement du courrier papier et électronique ainsi que sa numérisation.
- Gère les liens entre les différents SI partenaires (Via Trajectoire, CMI...) et le SI MDPH

En cas de difficultés, il sollicite son responsable hiérarchique.

Il assure le traitement administratif des dossiers en tenant compte des contraintes de délais et du cadre réglementaire, il alerte sur les urgences et les retards.

Il travaille en équipe sur la base de pratiques et procédures harmonisées.

D'autres missions annexes pourront lui être confiées au regard des besoins et dans le respect des missions relatives à un agent administratif de catégorie C.

COMPETENCES

SAVOIRS	Capacité à utiliser les outils informatiques et de communication
	Connaissance des dispositifs, droits et prestations destinées aux personnes handicapées
	Sensibilisation aux différents types de handicap
	Connaissance des institutions, établissements, associations, structures d'accueil
SAVOIR – FAIRE	Respecter les procédures de saisie dans l'outil métier MDPH
	Vérifier la conformité des pratiques de saisie en lien avec les procédures métier
	Alerte son supérieur hiérarchique en cas de difficulté ou de non-respect des objectifs
SAVOIR - ETRE	Organisation, efficacité, rigueur, méthode, rapidité
	Fiabilité, autonomie
	Discrétion, respect du secret professionnel
	Sens du service à destination des personnes handicapées
	Capacités d'adaptation rapide.

INTERLOCUTEURS

INTERNES	EXTERNES :
Le directeur, La responsable du Pôle pilotage et stratégie, Tous les agents de la MDPH	Les personnes handicapées et leurs familles, Les partenaires intervenant dans l'accueil et l'accompagnement (établissements et services), Les institutions (Conseil Départemental, services de l'Etat, CAF...)

CONDITIONS D'EXERCICE

Spécificités horaires	35h00 par semaine Congés à organiser en concertation avec les nécessités de service
Déplacements	A fréquence exceptionnelle, selon les besoins du service.
Particularités liées au poste	L'agent est recruté directement par le GIP-MDPH, il est soumis au règlement intérieur de la MDPH.



FICHE DU POSTE

EVALUATEUR

DIRECTION / SERVICE :	MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES
SUPERIEUR HIERARCHIQUE DIRECT :	
LOCALISATION DU POSTE :	8 rue François Mazerq 12000 RODEZ

CONDITIONS STATUTAIRES

CATEGORIE			FILIERE :	Administrative	Médico-sociale
A	B	C		Technique	Sociale
				Autre	
CADRES D'EMPLOIS :			Infirmier / Assistant social / Educateur spécialisé		
GRADES :			Catégorie A, filière Médico-sociale		

QUALIFICATIONS REQUISES

Diplôme souhaité :	Diplôme d'Etat (Métier)
Formations / habilitations obligatoires ou à prévoir :	Formation dans le domaine médico-social ou xxxxxxxx Désignation en qualité de membre de l'Equipe Pluridisciplinaire de la MDPH de xxxx Habilitation individuelle pour l'accès au traitement automatisé des données à caractère personnel
Expérience souhaitée :	Dans le domaine du handicap

FINALITES DE L'ENTITE

La MDPH est un Groupement d'Intérêt Public (GIP) créé par la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

La MDPH assure plusieurs missions :

- Elle informe et accompagne les personnes handicapées et leur famille dès l'annonce du handicap et tout au long de son évolution.
- Elle met en place et organise l'équipe pluridisciplinaire qui évalue les besoins de la personne sur la base du projet de vie et propose un plan personnalisé de compensation du handicap.
- Elle assure l'organisation de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) et le suivi de la mise en œuvre de ses décisions, ainsi que la gestion du fonds départemental de compensation du handicap.
- Elle reçoit toutes les demandes de droits ou prestations qui relèvent de la compétence de la Commission des droits et de l'autonomie.
- Elle organise une mission de conciliation par des personnes qualifiées.

- Elle assure le suivi de la mise en œuvre des décisions prises.
- Elle organise des actions de coordination avec les dispositifs sanitaires et médico-sociaux

MISSIONS PRINCIPALES DU POSTE

Informers les personnes en situation de handicap, leurs représentants et familles, des droits et prestations relevant de la CDAPH et les accompagner à la formulation du Projet de Vie.

Être membre de l'Equipe Pluridisciplinaire :

- En respecter le cadre règlementaire
- Recueillir les informations utiles à la compréhension et l'évaluation de l'équipe pluridisciplinaire auprès des partenaires médicaux et médico-sociaux.
- Apporter une expertise dans son champ de compétence.
- Participer à l'évaluation des besoins en ayant une approche globale de la situation et en tenant compte du projet de vie et du handicap de la personne.
- Participer à l'élaboration du PPC dans le cadre de l'évaluation globale des besoins, dans le respect du cadre règlementaire et des référentiels d'éligibilité.
- Saisir dans l'outil métier l'ensemble des éléments de caractérisation de la situation de la personne, l'argumentaire et les références règlementaires qui prévalent aux préconisations pour la CDAPH

Accompagner les personnes tout au long du processus décisionnel de leurs demandes, et dans la mise en œuvre des décisions de la CDAPH.

Apporter son expertise dans l'analyse des situations individuelles complexes et participer à leur résolution.

Participer aux CDAPH en qualité de rapporteur des préconisations des Equipes Pluridisciplinaires.

Contribuer à la maîtrise des délais et alerter sa hiérarchie en cas de difficulté.

Participer aux réunions du service.

S'inscrire dans la réalisation de projets à caractère collectif initiés par le service.

COMPETENCES

SAVOIRS	Diplômé d'Etat
	Intérêt marqué pour l'approche médico-psychosociale
	Connaître les dispositifs, les droits et prestations pour personnes handicapées
	Connaître le cadre règlementaire et législatif
SAVOIR – FAIRE	Connaître les institutions, les établissements, les associations, les structures d'accueil, les lieux de soins pour personnes handicapées
	Savoir accueillir, favoriser l'expression, mener un entretien adapté, gérer son temps en entretien
	Savoir anticiper les besoins compte tenu de l'âge et de la pathologie de la personne handicapée
	Être rigoureux et atteindre les objectifs
	Capacité à utiliser l'outil informatique
SAVOIR - ETRE	Aptitude au travail en équipe
	Respect du secret professionnel et discrétion

Faire preuve de curiosité, de pédagogie, d'adaptabilité

Être proactif (anticiper, trouver des solutions, être force de proposition)

INTERLOCUTEURS

INTERNES	EXTERNES :
La direction de la MDPH Le chef du service évaluation et suivi, L'équipe pluridisciplinaire Es professionnels de la MDPH	Les partenaires (établissements, services médico-sociaux, intervenants à domiciles...), L'éducation nationale (enseignants référents), Les professionnels, Le public (personnes handicapées, familles, aidants...).

CONDITIONS D'EXERCICE

Spécificités horaires	<i>35h00 par semaine</i>
Déplacements	<i>Permis de conduire de catégorie B. Nécessité de déplacement pour des visites à domicile dans l'ensemble du département.</i>
Particularités liées au poste	<i>L'agent est recruté directement par le GIP-MDPH, il est soumis au règlement intérieur de la MDPH.</i>

Convention CNSA / MDPH 12										
Annexe 5 - Suivi des coûts des renforts										
								Date du suivi		26-oct-2021 (mardi)
Recrutement				Intégration			Consommation budgétaire			
Type de poste	Statut	Recrutement Date de début	Recrutement Date de fin	Profil retenu (nom et prénom)	Date d'entrée effective	Dégré d'appropriation	Nombre de mois	Budget réel (Total)	Budget prévisionnel	%Budget consommé
Agent administratif								- €	45 000,00 €	0%
Ergothérapeute								- €	50 000,00 €	0%
IDE								- €	50 000,00 €	0%

Type de poste Clé	Salaire annuel chargé	STATUT CLÉ	Autonomie CLÉ
Agent administratif	45 000 €	En retard	Pas de profil
Ergothérapeute	50 000 €	En cours de recrutement	Débutant
IDE	50 000 €	Attente de prise de fonction	Opérationnel

nov-21	déc-21	janv-22	févr-22	mars-22	avr-22	mai-22	juin-22	juil-22	août-22	sept-22	oct-22	nov-22	déc-22	janv-23	févr-23	mars-23
Dépenses mensuelles réelles par profil																

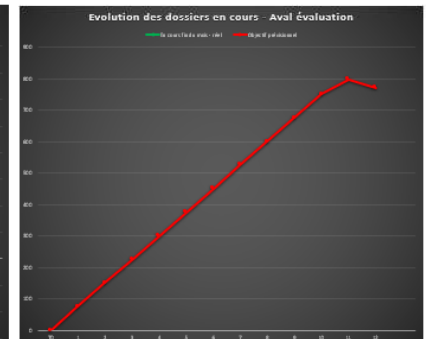
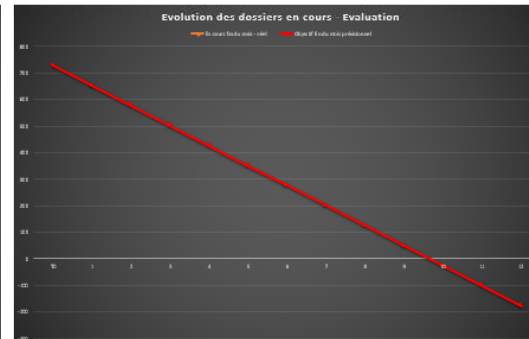
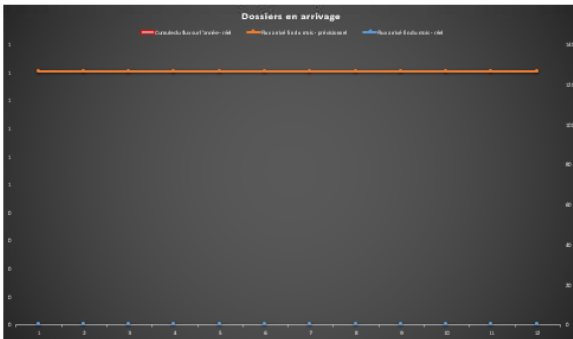
Annexe 6_Suivi_résorption des stocks

Dossier en arrivage			
Mois	Flux arrive fin du mois - prévisionnel	Flux arrive fin du mois - réel	Cumule du flux sur l'année - réel
1	127	0	0
2	127	0	0
3	127	0	0
4	127	0	0
5	127	0	0
6	127	0	0
7	127	0	0
8	127	0	0
9	127	0	0
10	127	0	0
11	127	0	0
12	127	0	0

Instruction			
Mois	En cours début du mois - réel	En cours fin du mois - réel	Objectif fin de mois prévisionnel
T0	0	0	0
1	0	0	0
2	0	0	0
3	0	0	0
4	0	0	0
5	0	0	0
6	0	0	0
7	0	0	0
8	0	0	0
9	0	0	0
10	0	0	0
11	0	0	0
12	0	0	0

Evaluation			
Mois	En cours début du mois - prévisionnel	En cours fin du mois - réel	Objectif fin de mois prévisionnel
T0	727		727
1	854		652
2	778		575
3	703		501
4	627		425
5	552		350
6	477		275
7	401		199
8	325		124
9	250		48
10	175		-27
11	99		-103
12	24		-178

Aval éval			
Mois	En cours début du mois	En cours fin du mois - réel	Objectif prévisionnel
T0	0		0
1	202		75
2	396		150
3	592		225
4	787		300
5	982		375
6	1177		450
7	1372		525
8	1567		600
9	1762		675
10	1957		750
11	2152		798
12	2347		770



EXTRAIT
du procès-verbal des délibérations de la
commission permanente du Conseil départemental

Délibération CP/05/11/21/D/005/27

**Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20211105-41473-DE-1-1
Reçu le 15 novembre 2021**

Déposée le 15 novembre 2021

Affichée le 15 novembre 2021

Publiée le 6 décembre 2021

La commission permanente du Conseil départemental régulièrement convoquée, s'est réunie le 5 novembre 2021 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Arnaud VIALA, Président du Conseil départemental.

38 conseillers départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Vincent ALAZARD à Monsieur Arnaud VIALA, Monsieur Jean-Claude ANGLARS à Madame Francine LAFON, Madame Magali BESSAOU à Madame Dominique GOMBERT, Madame Annie CAZARD à Madame Gisèle RIGAL, Monsieur Christophe LABORIE à Madame Monique ALIES, Madame Karine ORCEL à Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Emilie SAULES-LE BARS à Madame Christine PRESNE.

Absent excusé : Monsieur Arnaud COMBET.

Président de séance : Monsieur Arnaud VIALA

Secrétaire de séance : André AT

Rapporteur : Monsieur Arnaud VIALA

.....
LA COMMISSION PERMANENTE

Oui les rapports présentés à la réunion de la commission permanente du 5 novembre 2021 adressés aux élus le : 27 octobre 2021

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU LE RAPPORT INTITULE : Actions d'éducation et de sensibilisation à l'environnement et au développement durable

Présenté en Commission du développement durable et de l'amélioration du cadre de vie

VU l'avis favorable de la commission du développement durable et de l'amélioration du cadre de vie lors de sa réunion du 22 octobre 2021 ;

VU le programme adopté par délibération du Conseil départemental le 23 février 2018, déposée le 28 février 2018 et publiée le 12 mars 2018, définissant notamment les modalités d'intervention du Département au titre des programmes « Actions d'éducation et de sensibilisation à l'environnement et au développement durable » ;

VU la délibération du Conseil départemental du 12 mars 2021, déposée le 17 mars 2021, affichée le 18 mars 2021, approuvant le budget primitif 2021 ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la politique en faveur de l'environnement, le Conseil départemental souhaite favoriser l'émergence de projets de sensibilisation et d'éducation à l'environnement dans l'esprit de l'éducation populaire et accompagner ainsi les initiatives portées par les associations ou les collectivités ;

ATTRIBUE les subventions suivantes, au titre des actions d'éducation et de sensibilisation à l'environnement pour l'année 2021 :

* Parc Naturel Régional des Grands-Causse Organisation des rencontres nationales "Energie et Territoires ruraux, vers des territoires à énergie positive" (TEPOS), les 29, 30 septembre et 1er octobre 2021 à Millau	10 000 €
* Syndicat mixte d'aménagement et de gestion Parc Naturel Régional de l'Aubrac Sensibilisation des publics scolaires sur les enjeux relatifs à la gestion de l'eau et des milieux aquatiques Intervention, en 2021, auprès des cycles 3 de l'école publique et l'école privée de Laguiole	225 €

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à établir et signer les arrêtés attributifs de subventions correspondants.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 1
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil départemental

Arnaud VIALA

EXTRAIT
du procès-verbal des délibérations de la
commission permanente du Conseil départemental

Délibération CP/05/11/21/D/005/28

**Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20211105-41275-DE-1-1
Reçu le 15 novembre 2021**

Déposée le 15 novembre 2021

Affichée le 15 novembre 2021

Publiée le 6 décembre 2021

La commission permanente du Conseil départemental régulièrement convoquée, s'est réunie le 5 novembre 2021 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Arnaud VIALA, Président du Conseil départemental.

38 conseillers départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Vincent ALAZARD à Monsieur Arnaud VIALA, Monsieur Jean-Claude ANGLARS à Madame Francine LAFON, Madame Magali BESSAOU à Madame Dominique GOMBERT, Madame Annie CAZARD à Madame Gisèle RIGAL, Monsieur Christophe LABORIE à Madame Monique ALIES, Madame Karine ORCEL à Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Emilie SAULES-LE BARS à Madame Christine PRESNE.

Absent excusé : Monsieur Arnaud COMBET.

Président de séance : Monsieur Arnaud VIALA

Secrétaire de séance : André AT

Rapporteur : Monsieur Arnaud VIALA

.....
LA COMMISSION PERMANENTE

Où les rapports présentés à la réunion de la commission permanente du 5 novembre 2021 adressés aux élus le : 27 octobre 2021

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU LE RAPPORT INTITULÉ : Espaces Naturels Sensibles

Présenté en Commission du développement durable et de l'amélioration du cadre de vie

VU l'avis favorable de la commission du développement durable et de l'amélioration du cadre de vie lors de sa réunion du 22 octobre 2021 ;

VU la loi d'aménagement du 18 juillet 1985, modifiée par la loi du 2 février 1995 (loi Barnier) expose qu'« afin de préserver la qualité des sites, paysages, des milieux naturels et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels, le Département est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles (ENS), boisés ou non » ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 23 juin 2011, déposée le 6 juillet 2011, publiée le 21 juillet 2011, instituant à compter du 1^{er} janvier 2012, sur l'ensemble du territoire une taxe d'aménagement au taux de 1,5%, affectée à hauteur de 1% pour les actions de gestion et de protection des ENS ;

CONSIDERANT que le territoire aveyronnais recense de nombreuses richesses naturelles, que ses paysages et ses milieux naturels variés, fragiles et remarquables, méritent d'être conservés et valorisés afin de les faire découvrir au public ;

ATTRIBUE les aides suivantes au titre des actions présentées pour 2021 dans le cadre de la poursuite de l'aménagement et de la valorisation des ENS ouverts au public :

* « Association Conservatoire Régional du Châtaignier » 80 000 €
Convention d'objectifs pour l'année 2021

* Commune du Bas Ségala 7 232 €
1^{ère} tranche de valorisation suite à l'acquisition par la commune de terrains boisés au lieudit « le Bois du Bruel », afin d'ouvrir ce site au public, avec implantation de panneaux de sensibilisation relatifs aux espèces animales et végétales caractéristiques

APPROUVE la convention d'objectifs 2021, ci-annexée, à intervenir avec l'association « Aveyron Conservatoire Régional du Châtaignier » ;

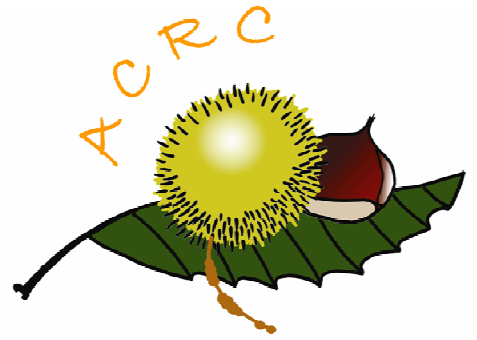
AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention afférente et à établir et signer l'arrêté attributif correspondant.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 1
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil départemental

Arnaud VIALA



CONVENTION D'OBJECTIFS 2021

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'AVEYRON

-

AVEYRON CONSERVATOIRE REGIONAL DU CHATAIGNIER

Entre

Le Département de l'Aveyron

Représenté par Monsieur Arnaud VIALA, Président du Conseil départemental, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de la délibération de la Commission Permanente en date du 5 novembre 2021 déposée et publiée en Préfecture le xxx novembre 2021,

et,

L'association dénommée « Aveyron Conservatoire Régional du Châtaignier », association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé au lieu-dit La Croix Blanche 12390 RIGNAC, identifiée sous le n° SIRET 418401907 00013, Représentée par Madame Brigitte MAZARS, sa Présidente, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de la délibération rendue par le Conseil d'Administration en date du XXXXXXXXXXXXXXXX.

PREAMBULE

La châtaigneraie a occupé dans l'Aveyron plus de 100 000 ha à la fin du siècle dernier, en faisant le quatrième département producteur de châtaignes, et son exploitation a généré au travers des siècles une multitude de variétés adaptées aux différents terroirs et capables de répondre aux besoins des populations.

L'association « **Aveyron Conservatoire Régional du Châtaignier** » a été créée pour enrayer la disparition des variétés traditionnelles de châtaigniers, véritable patrimoine génétique qui constitue la base de la production castanéicole départementale, et pour perpétuer les savoirs et activités qui leurs sont liées. Elle conserve ce patrimoine sur des terrains acquis par le Département et cédés à ladite association par le biais d'un bail emphytéotique.

Afin de contribuer à la conservation et à la protection des milieux naturels, le Département s'est doté d'un outil financier en instituant la Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles. Dans le cadre du « Projet pour les Aveyronnais », adopté le 29 septembre 2008, l'Assemblée Départementale a souhaité que le site du conservatoire intègre le réseau des Espaces Naturels Sensibles départementaux au regard des enjeux de conservation de la biodiversité.

Les objectifs communs du Département et de l'association définis ci-après s'inscrivent dans le cadre de la mise en œuvre de la politique définie par le Conseil départemental de l'Aveyron, notamment sur des aspects économiques considérant que la châtaigne pourrait devenir dans les années à venir un marché porteur grâce à l'évolution des techniques.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} – OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention l'association s'engage :

- à réaliser les objectifs suivants, conformes à son objet social,
- à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Objectifs à atteindre :

- Description et identification des variétés par l'association en collaboration avec l'INRA et INVENIO ;
- Préservation du patrimoine génétique existant par l'introduction (greffage) et la conservation sur le verger conservatoire des variétés identifiées, entretien du verger ;
- Développement des activités liées à la châtaigne et à sa valorisation (communication, participation à diverses manifestations type fêtes, foires et salons) ;
- Animation de l'Espace Naturel Sensible en tant qu'outil de sensibilisation à l'environnement (sentier ethnobotanique, verger conservatoire, journées nature...) ;
- Réalisation de diagnostics castanécoles de châtaigneraies aveyronnaises (et communes limitrophes) appartenant à des collectivités, des associations ou des particuliers : conseils pour l'entretien et la valorisation ;
- Appui technique à la plantation ;
- Valorisation du patrimoine castanéicole traditionnel d'Aveyron grâce à la rénovation par élagage de vieux châtaigniers ;
- Diffusion des variétés locales (distribution de greffons) ;
- Etude de la sensibilité variétale au cynips et accompagnement dans la lutte biologique ;
- Partenariat technique pour l'étude, la sauvegarde et la valorisation des variétés au niveau régional.

Indicateurs de suivi :

- Nombre de variétés étudiées et conservées
- Nombre d'animations et journées à thème organisées
- Nombre de participations aux fêtes, foires et salons
- Nombre de diagnostics castanécoles et appuis techniques à la plantation réalisés
- Nombre de châtaigniers réhabilités

Les objectifs présentés ci-dessus sont détaillés en annexe à la présente convention.

ARTICLE 2 – ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Afin de permettre la réalisation des actions fixées dans la présente convention, le « **Conseil départemental** » alloue à l'association « **Aveyron Conservatoire Régional du Châtaignier** » une subvention d'un montant de 80 000 € pour l'année 2021, correspondant à un budget prévisionnel de 98 200 €.

Cette subvention sera créditée au compte de l'association « **Aveyron Conservatoire Régional du Châtaignier** » selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 5.

Article 3 – Engagement du bénéficiaire relatif à l'opération

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser les actions prévues et pour lesquelles il a bénéficié d'une aide départementale.

ARTICLE 4 – MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION

Diverses annexes sont jointes à la convention et concernent :

- le programme annuel d'actions ponctuelles proposé par l'association et conforme à l'article 1^{er} ;
- le budget prévisionnel global de l'objectif ainsi que les moyens affectés à sa réalisation. Cette annexe détaille les autres financements attendus en distinguant les apports de l'Etat, ceux des collectivités territoriales, des établissements publics, des fonds communautaires, les ressources propres, etc.

Article 5 – VERSEMENT DE L'AIDE

Le paiement de la subvention interviendra sous réserve de la disponibilité des crédits selon les modalités suivantes :

- possibilité de mobiliser des acomptes de 20% à 80% en fonction des actions engagées, des factures ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, correspondant au volume des crédits sollicités pour acompte.
- le solde sur présentation des justificatifs de dépenses engagées qui seront transmis à l'ordonnateur ; de la copie certifiée de son budget et des comptes de l'exercice écoulé ; du rapport d'activité de l'association, lequel fera ressortir l'utilisation de l'aide allouée par le Conseil départemental ; du compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses par rapport à l'objet de la subvention.
- dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

Délai de validité de la subvention

La subvention départementale deviendra caduque de plein droit, et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés ci-dessus, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Conseil départemental, dans le délai de 24 mois à compter de la date de la présente convention. Au-delà de ce délai, aucune prorogation ne sera accordée.

ARTICLE 6 – ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE RELATIFS A LA COMMUNICATION

Le Conseil départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, l'organisme s'engage pendant la durée de cet arrêté à valoriser le Conseil départemental de l'Aveyron en tant que partenaire :

- Concéder l'image et le nom de l'association « Aveyron Conservatoire Régional du Châtaignier » pour tout support de communication élaboré par le Conseil départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.
- Développer la communication corporative relative à l'organisme (y compris les événements presse et télévisés) en étroite collaboration avec le service de communication du Conseil Départemental de l'Aveyron (05.65.75.80.70)
- Apposer systématiquement le logo du Département sur tous les supports de présentation, de promotion ou d'information concernant l'organisme. L'utilisation obligatoire du logo sur les supports de communication doit se faire en collaboration étroite avec le service communication du Département et faire l'objet d'une validation de BAT. Contact tél : 05-65-75-80-70
- S'engager à retourner systématiquement au service communication du Conseil départemental un état des lieux de la communication produite et se rapportant à communication corporate subventionnée.
- Convier le Président du Conseil départemental pour tous les moments forts liés à l'organisme (AG...).

ARTICLE 7 – CONTROLE

L'association « **Aveyron Conservatoire Régional du Châtaignier** » s'engage à :

- faciliter, à tout moment, le contrôle par le « Conseil départemental » de la réalisation des objectifs, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile ;
- à remettre au service concerné du « Conseil départemental », les documents ci-dessus visés. Un contrôle sur place et sur pièces pourra être effectué par des agents du « Conseil départemental » ou mandatés par celui-ci, en vue d'en vérifier l'exactitude ;
- réunir effectivement les organes de direction dans les conditions statutaires et tenir à disposition un registre des délibérations ;
- tenir à disposition du Président du Conseil départemental les procès-verbaux des réunions du Bureau de l'association ;
- transmettre les comptes-rendus des réunions de travail (le Conseil départemental étant invité à ces dernières) dans les deux mois.

ARTICLE 8 – AUTRES ENGAGEMENTS

L'association « **Aveyron Conservatoire Régional du Châtaignier** » communiquera sans délai au « **Conseil départemental** » toutes modifications relatives aux statuts (objet, siège, dénomination...) et fournira une copie de ceux-ci dûment certifiés conformes et les attestations de dépôt en Préfecture, le cas échéant.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, « **Aveyron Conservatoire Régional du Châtaignier** » devra en informer le « **Conseil départemental** ».

ARTICLE 9 – SANCTIONS

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit du « **Conseil départemental** » des conditions d'exécution de la convention par l'association « **Aveyron Conservatoire Régional du Châtaignier** », le « **Conseil départemental** » peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 10 – EVALUATION

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels le « **Conseil départemental** » a apporté son concours sera réalisée aux termes d'une période de 12 mois écoulés. L'évaluation sera basée notamment sur l'étude des résultats des indicateurs définis dans l'article 1^{er}.

ARTICLE 11 – MODIFICATIONS - AVENANT

Toute modification, concernant le montant de la subvention ou le programme d'actions annexé, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs définis à l'article 1^{er}.

L'avenant sera soumis aux mêmes procédures d'adoption que la présente convention. Une nouvelle convention sera établie pour toutes modifications de l'article 1^{er}.

ARTICLE 12 – RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie en cas de non-respect des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, des lois et règlements. La résiliation sera effective après mise en demeure adressée à l'autre partie par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception ou remise par un agent assermenté et non suivie d'effet.

ARTICLE 13 – CONTENTIEUX

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux devra être porté devant le Tribunal Administratif de Toulouse, s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution à la Chambre d'Agriculture de fonds publics.

ARTICLE 14 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente, les parties font élection de domicile en l'Hôtel du Département de l'Aveyron.

ARTICLE 15 – DUREE DE LA CONVENTION

La convention est établie pour une durée d'un an, dans le respect de l'annualité budgétaire.

La subvention départementale deviendra caduque de plein droit et sera annulée si avant le 31 décembre N + 1, le bénéficiaire de la subvention n'a pas transmis aux services du Conseil départemental une copie des pièces attestant le début d'exécution des travaux.

La présente convention est établie en DEUX exemplaires originaux, l'un pour le « **Conseil départemental** » et l'autre pour l'association « **Aveyron Conservatoire Régional du Châtaignier** ».

Fait à Rodez, le

***Le Président
du Conseil départemental de l'Aveyron,***

***La Présidente de l'association
« Aveyron Conservatoire régional du
Châtaignier »***

Arnaud VIALA

Brigitte MAZARS

Conseil départemental de l'Aveyron

Direction de l'Agriculture et de l'Environnement
Hôtel du Département – BP 724 – 12007 RODEZ Cedex
Réf : FD

ANNEXE

Objectifs 2021 :

- Préservation du patrimoine génétique existant :
 - Entretien du verger et du site du conservatoire du châtaignier (entretien abords, tonte vergers, soins sanitaires, récolte, etc.).
 - Poursuite de la réhabilitation de vieux châtaigniers aveyronnais (dans la limite de 100 arbres/an).
- Réalisation de diagnostics du potentiel de production (bois et fruit) de châtaigneraies aveyronnaises (et communes limitrophes) appartenant à des collectivités, des associations ou des particuliers, et conseils et appui technique à la plantation, à l'entretien et à la valorisation.
- Diffusion des variétés locales : fourniture de greffons aux particuliers.
- Animations techniques autour du thème castanéicole : fêtes, foires, salons, formations pour producteurs, etc.
- Animation de l'Espace Naturel Sensible auprès du grand public et des structures d'éducation (écoles, collèges, lycées...) :
 - Organisation de journées à thème auprès des touristes, de la population locale et des établissements scolaires et extrascolaires,
 - Diffusion d'un guide des animations scolaires et extrascolaires,
 - Participation au développement de la dynamique touristique locale : partenariat avec la mairie de Rignac pour l'animation du Sentier Ethnobotanique autour du site de la Croix Blanche.
- Accompagnement du réseau régional châtaignier : partenariat technique pour l'étude et la sauvegarde des variétés locales des autres départements en Midi-Pyrénées (Hautes-Pyrénées, Ariège et Haute-Garonne).
- Cynips : Etude de la sensibilité des variétés locales au cynips,

BUDGET PREVISIONNEL ACRC 2021

Dépenses	
Investissement	
Transformation châtaignes (Verfeuille et Fariborne)	4 700 €
Pressage pommes Terre Paysanne	500 €
Total investissement	5 200 €
Fonctionnement	
Eau	150 €
EDF	3 000 €
Carburant	2 000 €
Achat nouveau photocopieur/imprimante	1 500 €
Renouvellement informatique (2 ordinateurs portables)	1 000 €
Fournitures administratives	1 000 €
Petit matériel / Produits d'entretien	1 000 €
Autres achats / divers	1 000 €
Abonnement NFrance (site web)	100 €
Entretien et réparation matériel	3 000 €
Primes d'assurance	2 000 €
Honoraires comptables	3 000 €
Foires et expositions (inscriptions)	100 €
Frais déplacement salariés	100 €
Frais déplacement bureau	600 €
Frais repas	300 €
Frais d'animations / réceptions	1 300 €
Frais postaux / Télécom	1 500 €
Cotisations associations (Invenio, Fédé Casta, Terre Pa)	350 €
Rémunération salariés	54 000 €
Charges sociales (dont MSA et mutuelle)	16 000 €
Total fonctionnement	93 000 €
Total dépenses :	98 200 €

Recettes	
Autofinancement	
Etude variétale de l'Ariège / Haute-Garonne	1 960 €
Facture intervention journée technique SPCV	840 €
Ventes châtaignes fraîches et transformées	11 340 €
Ventes jus de pommes	960 €
Ventes classeur variétal	100 €
Adhésions	1 000 €
Total autofinancement	16 200 €
Subventions	
Subvention ENS Conseil Départemental de l'Aveyron	80 000 €
Subvention Animations Nature Conseil Départemental de	2 000 €
Total subventions	82 000 €
Total recettes :	98 200 €

EXTRAIT
du procès-verbal des délibérations de la
commission permanente du Conseil départemental

Délibération CP/05/11/21/D/005/29

**Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20211105-41307-DE-1-1
Reçu le 15 novembre 2021**

Déposée le 15 novembre 2021

Affichée le 15 novembre 2021

Publiée le 6 décembre 2021

La commission permanente du Conseil départemental régulièrement convoquée, s'est réunie le 5 novembre 2021 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Arnaud VIALA, Président du Conseil départemental.

38 conseillers départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Vincent ALAZARD à Monsieur Arnaud VIALA, Monsieur Jean-Claude ANGLARS à Madame Francine LAFON, Madame Magali BESSAOU à Madame Dominique GOMBERT, Madame Annie CAZARD à Madame Gisèle RIGAL, Monsieur Christophe LABORIE à Madame Monique ALIES, Madame Karine ORCEL à Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Emilie SAULES-LE BARS à Madame Christine PRESNE.

Absent excusé : Monsieur Arnaud COMBET.

Président de séance : Monsieur Arnaud VIALA

Secrétaire de séance : André AT

Rapporteur : Monsieur Arnaud VIALA

.....
LA COMMISSION PERMANENTE

Où les rapports présentés à la réunion de la commission permanente du 5 novembre 2021 adressés aux élus le : 27 octobre 2021

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU LE RAPPORT INTITULÉ : Conforter une offre de qualité autour de la randonnée

Présenté en Commission du développement durable et de l'amélioration du cadre de vie

VU l'avis favorable de la commission du développement durable et de l'amélioration du cadre de vie lors de sa réunion du 22 octobre 2021 ;

VU le programme adopté par délibération du Conseil départemental le 23 février 2018, relatif aux procédures liées au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) ;

CONSIDERANT que le Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) favorise la pérennisation des sentiers et offre une protection juridique complémentaire pour les chemins ruraux ;

CONSIDERANT que la réaffectation de la Taxe d'Aménagement permet le financement par le Conseil départemental de ces projets liés à l'itinérance non motorisée ;

ATTRIBUE les aides suivantes au titre des travaux sur les chemins inscrits au PDIPR, dont le détail est présenté en annexe :

* « Comité Départemental de la Randonnée Pédestre (CDRP) » Convention d'objectifs 2021	48 500 €
---	----------

Aide aux travaux sur les chemins inscrits au PDIPR

* Communauté de communes Comtal Lot Truyère : changement de maîtrise d'ouvrage – Aménagement des quais du Lot sur la commune d'Espalion – GR65

VU la délibération adoptée par la Commission permanente le 17 décembre 2018, relative à l'attribution d'une aide d'un montant de 50 000 € à la commune d'Espalion, pour des travaux d'aménagement des quais du Lot et du GR65, adossée à une convention signée le 4 février 2019 ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes Comtal – Lot et Truyère a souhaité, en accord avec la commune, reprendre à son compte la maîtrise d'ouvrage de ce projet ;

APPROUVE en conséquence le transfert de la subvention de 50 000 € à la Communauté de communes Comtal-Lot et Truyère, en sa qualité de maître d'ouvrage du projet ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, l'avenant à la convention de partenariat correspondant ;

* Communauté de communes Comtal Lot Truyère Valorisation de la Via Podiensis - chemin de Saint-Jacques de Compostelle Création d'un chemin rural à Saint Pierre de Bessuéjols	20 724 €
---	----------

* Communauté de communes Comtal Lot Truyère Complément de financement pour le fléchage des circuits relatif à la mise en place du trail d'Aqui	6 184 €
---	---------

* Commune de Montjoux Travaux de réouverture de chemins dans le cadre de l'opération « Destination Randonnée »	1 540 €
--	---------

* Parc Naturel Régional de l'Aubrac Achat d'éco-compteurs permettant le comptage des randonneurs,	1 472 €
--	---------

* Commune de Saint-Sernin-sur-Rance Travaux de sécurisation d'un pont servant la continuité d'un chemin rural de randonnée, inscrit au PDIPR.	1 845 €
--	---------

* Commune de Saint-Geniez et d'Aubrac Travaux de sécurisation, d'ouverture et mise en place d'une signalétique sur le réseau de chemins de randonnée inscrits au PDIPR	2 873 €
---	---------

APPROUVE les conventions de partenariat correspondantes jointes en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à les signer au nom du Département, et à établir et signer les arrêtés attributifs de subventions correspondants.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 1
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil départemental

Arnaud VIALA

ANNEXE 1
Commission Permanente 5 novembre 2021
Conforter une offre de qualité autour de la randonnée

Collectivité Maître d'ouvrage	Nature de l'opération	Montant opération	Montant subventionnable	Aide proposée
Aides au fonctionnement des organismes concourant au développement de la Randonnée				
Comité Départemental de la Randonnée Pédestre (CDRP)	Fonctionnement	115 635,00 €	115 635,00 €	48 500,00 €
SOUS-TOTAL			115 635,00 €	48 500,00 €
Aide aux travaux sur chemins inscrits au PDIPR				
Communauté de communes Comtal-Lot et Truyère	Transfert de maîtrise d'ouvrage : Aménagement des quais du Lot sur la commune d'Espalion – GR65			
Communauté de communes Comtal-Lot et Truyère	Valorisation de la Via Podiensis : chemin de Saint-Jacques de Compostelle	138 160,00 €	138 160,00 €	20 724,00 €
Communauté de communes Comtal-Lot et Truyère	Mise en place du trail d'Aqui	12 368,00 €	12 368,00 €	6 184,00 €
Commune de Montjoux	Travaux de réouverture de chemins dans le cadre de l'opération « Destination Randonnée »	3 080,00 €	3 080,00 €	1 540,00 €
Parc Naturel Régional de l'Aubrac	Aide à l'achat d'éco-compteurs	2 945,00 €	2 945,00 €	1 472,00 €
Commune de Saint-Sernin-sur-Rance	Travaux de sécurisation d'un pont servant la continuité d'un chemin rural de randonnée, inscrit au PDIPR	3 690,00 €	3 690,00 €	1 845,00 €
Commune de Saint-Geniez d'Olt et d'Aubrac	Travaux de sécurisation, d'ouverture et mise en place d'une signalétique sur le réseau de chemins randonnée inscrits au PDIPR	6 544,00 €	6 544,00 €	2 873,00 €
SOUS-TOTAL			150 528,00 €	34 638,00 €
TOTAL GENERAL				83 138,00 €



CONVENTION D'OBJECTIFS 2021 Conseil Départemental/Comité Départemental de la Randonnée Pédestre

ENTRE

Le Conseil Départemental de l'Aveyron, représenté par son Président, Monsieur Arnaud VIALA, autorisé par délibération de la Commission Permanente du 5 novembre 2021 déposée et affichée le, dénommé « **le Conseil départemental** » dans la présente convention,

d'une part,

Et

Le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de l'Aveyron, dont le siège social est situé Centre administratif Foch – BP 831 – 12000 RODEZ, représenté par la Présidente, Madame Geneviève FUERTES autorisée à cet effet par l'assemblée générale en date du 22 février 2020, dénommée « **le CDRP** » dans la présente convention ;

d'autre part,



P R É A M B U L E

L'Aveyron compte aujourd'hui : 850 km de sentiers de Grande Randonnée (GR), 390 km de GR de pays (GRP), 660 km de petite randonnée (PR) dans le topoguide 'L'Aveyron à pied', 3 900 km de PR dans les topoguides « les belles balades de l'Aveyron ».

La randonnée pédestre arrive au 1^{er} rang des demandes d'informations portant sur les activités de plein air devant la pêche, les activités équestres, le vélo, les activités nautiques. A travers cette pratique sportive, les randonneurs souhaitent découvrir, en toute sécurité, des sites naturels très diversifiés présents sur notre Département.

Ces divers aménagements doivent être compatibles avec la préservation de cet environnement naturel riche, exceptionnel et irremplaçable. Il faut donc en assurer sa sauvegarde afin qu'il n'y ait pas d'impact destructeur par son utilisation et cela nécessite également de sensibiliser et d'impliquer les randonneurs à cette préservation.

Le développement d'un tourisme de qualité porteur d'avenir et respectueux du remarquable patrimoine de l'Aveyron, s'avère un enjeu important. Longtemps méconnu ou sous-évalué, le tourisme de randonnée est perçu aujourd'hui comme un enjeu du développement local, il doit être envisagé dans le cadre d'une véritable démarche touristique, potentiellement génératrice de retombées économiques au niveau local.

L'Assemblée Départementale du 25 mars 2016 a fait le choix de poursuivre un ensemble d'objectifs visant à développer les loisirs et les sports de nature en Aveyron, à travers un Schéma Départemental des Activités de Pleine Nature (SDAPN).

La présente convention a pour objet de définir les engagements des deux partenaires.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} : Objet de la convention

Par la présente convention le CDRP de l'Aveyron s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de la politique départementale mentionnée au préambule le programme d'actions qui vise à assurer la pérennité des itinéraires du département, leur entretien, leur balisage, et la fiabilité des topoguides permettant le maintien d'une offre de qualité. Ils se déclinent selon les axes suivants (détaillés en annexe) :

- a) développement de l'activité de randonnée dans le département de l'Aveyron
- b) réalisation du suivi technique des sentiers et itinéraires : amélioration de la qualité
- c) assurer le suivi et le renouvellement des topoguides départementaux. Pour le topoguide l'Aveyron à pied et sur indication des services du Conseil départemental, prospecter en vue du remplacement des circuits qui ne pourront pas être inscrits au PDIPR.
- d) accompagner « le Conseil départemental » sur les projets intéressant l'activité de randonnée
- e) expertise pour le Schéma Départemental des Activités de Pleine Nature
- f) mise en place du programme numérique fédéral.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique de développement des loisirs et des sports de nature liés à l'itinérance pédestre, le Conseil départemental de l'Aveyron s'engage à apporter sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 2 : Accompagnement financier de l'opération par le Conseil départemental

Afin de permettre la réalisation des actions détaillées dans la présente convention, une subvention dont le montant est fixé à 48 500 € pour l'année 2021 selon les modalités de calcul suivantes :
Coût de l'opération retenue ou éligible : 115 615 €
Taux d'intervention : 42 %

ARTICLE 3 : Engagements du bénéficiaire relatif à l'opération

Le « CDRP » de l'Aveyron s'engage à réaliser les actions prévues pour lesquelles il a bénéficié d'une aide départementale.

ARTICLE 4 : Engagements du bénéficiaire relatif à la communication

« Le Conseil départemental » de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs des actions. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Le bénéficiaire s'engage à transmettre au service communication tous les documents de communication édités pour la promotion de l'objet de la subvention
- Le bénéficiaire s'engage à prendre contact avec le service communication du Conseil départemental (05 65 75 80 70) :
 - ✧ Dès réception de cette convention afin de se munir des logos et de la charte graphique du Conseil départemental
 - ✧ En amont de toute édition de documents de communication concernant l'objet de la subvention
- faire état de la participation du Conseil départemental dans toute action de communication concernant les actions subventionnées et faire apparaître le logo du Conseil départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés, ainsi que sur le site internet du CDRP, dans le respect de la charte graphique du Conseil départemental.
- concéder l'image pour tout support de communication élaboré par « le Conseil départemental » pour la promotion du département de l'Aveyron.

- convier le Président du Conseil départemental à toute manifestation (y compris conférence de Presse) en lien avec l'objet de la subvention départementale.
- Le CDRP autorise l'Agence de Développement touristique (ADT) à mettre en ligne de manière libre et gratuite les itinéraires d'une trentaine de circuits inscrits au PDESI dans le cadre de la promotion de la randonnée en Aveyron.

ARTICLE 5 : Versement de l'aide

Le paiement de la subvention interviendra, sous réserve de la disponibilité des crédits, sous forme de plusieurs acomptes dans la limite de 80 % de la subvention, à la signature de la convention. Le solde sera versé au regard des indicateurs d'activité fournis :

- ↳ production des justificatifs de dépenses engagées
- ↳ une copie certifiée de son budget et des comptes (bilan et compte de résultat) de l'exercice écoulé
- ↳ le compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses par rapport à l'objet de la subvention allouée par le Département.
- ↳ un état des lieux de la communication relative aux actions (photos, revue de presse, publications, etc....)

Par ailleurs, « le CDRP » s'engage à faire certifier ses documents comptables à fournir au « Département » par son vérificateur aux comptes.

Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant du coût total retenu porté à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera recalculé au prorata des dépenses réalisées.

ARTICLE 6 : Validité de l'aide

La subvention départementale deviendra caduque de plein droit, et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés ci-dessus, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Conseil Départemental, dans le délai de 24 mois à compter de la date de la présente convention.

Au-delà de ce délai, aucune prorogation ne sera accordée.

ARTICLE 7 : Contrôle

En dehors de la vérification opérée au moment du versement de l'aide, le Conseil départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

ARTICLE 8 : Reversement de l'aide

Le Conseil départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées :

- ↳ en cas d'emploi de la subvention non conforme à l'objet.
- ↳ en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide
- ↳ en cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication

ARTICLE 9 : Durée de la convention

Toute stipulation contractuelle antérieure, portant sur le même objet, entre «le Conseil départemental» et le « CDRP » est caduque à compter de la date de prise d'effet de la présente convention.

ARTICLE 10 : Impôts, taxes et respect des réglementations

« Le CDRP » fera son affaire des divers impôts et taxes dont il est redevable par le fait de ses activités, sans que le département puisse avoir à se substituer à lui en cas de défaillance de sa part.
« Le CDRP » s'engage en outre, à être en règle avec les services de l'URSSAF et les services fiscaux concernés par son activité.

ARTICLE 11 : Évaluation et dispositions annuelles

L'évaluation des conditions du degré de réalisation des objectifs ou des actions auxquels « le Conseil départemental » a apporté son concours est réalisée au terme de 12 mois écoulés. L'évaluation sera basée notamment sur l'étude des résultats des indicateurs présentés en annexe. Elle aidera à déterminer également les conditions d'engagements des deux parties pour l'année suivante.

ARTICLE 12 : Modifications - avenant

La présente convention pourra être modifiée en cours d'exécution, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par voie d'avenant ; chaque avenant sera alors soumis aux mêmes procédures d'adoption que la présente convention.

ARTICLE 13 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non respect de l'une ou plusieurs clauses ou des lois et règlements régissant les relations entre les collectivités publiques et les associations.

La résiliation se fera par une mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception, ou remis par un agent assermenté et non suivi d'effet, ainsi qu'en cas de force majeure.

La résiliation ne sera effective qu'à l'expiration d'un délai de 3 mois.

ARTICLE 14 : Traitement des litiges

En cas de litige, de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement, et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de TOULOUSE, s'agissant d'une convention dont l'objet est le concours du CDRP à une mission d'intérêt général avec une attribution de fonds publics.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux, un pour « le Conseil Départemental » et un pour « le CDRP ».

Fait à Rodez, le

**Pour le Conseil départemental de l'Aveyron,
Le Président,**

**Pour le Comité Départemental
de la Randonnée Pédestre,
La Présidente,**

Arnaud VIALA

Geneviève FUERTES

Conseil départemental de l'Aveyron

Direction de l'Agriculture et de l'Environnement
Hôtel du Département – BP 724 – 12007 RODEZ Cedex
Réf : HR

ANNEXE

Cette annexe présente les actions qui seront réalisées par « le CDRP » au cours de cette année 2021, ainsi que les indicateurs d'évaluation de leur réalisation.

« Le CDRP » de l'Aveyron s'engage sur les actions suivantes :

a. Développement de l'activité de randonnée dans le département de l'Aveyron

- Contribuer à l'aménagement et la mise en valeur du Département en matière de randonnée par la réalisation éventuelle de nouveaux circuits, la maintenance, le balisage et l'entretien des itinéraires existants, c'est à dire les sentiers figurant dans les topoguides départementaux : Grandes Randonnées : GR65, GR465, GR71 C et D, GR36, GR62B (Conques –Toulouse) Tour des Monts d'Aubrac, évolution du GR62, et tous les PR de «L'Aveyron à pied».
- Un état précis des travaux de rebalilage devra être fourni annuellement au Conseil départemental : nom des circuits pour les PR et kilométrage et localisation des tronçons concernés pour les GR.
- Toute modification ou évolution de tracé devra faire l'objet d'un relevé GPS à transmettre au Conseil départemental qui pourra procéder à l'évolution du PDIPR.

- Apporter une expertise suivie sur les aménagements sécuritaires prioritaires et de valorisation du GR 65 (tracé aveyronnais du chemin de Saint Jacques de Compostelle), sur la mise en place du nouveau GR 736 « Gorges et Vallées du Tarn ».
- Valoriser une activité randonnée respectueuse de l'environnement.
- Assurer la formation des bénévoles, des associations, des membres des offices de tourisme et syndicats d'initiative, des employés communaux ou départementaux : balisage, lecture des cartes d'orientation, brevets fédéraux
- Etre force de proposition et participer à la création de produits touristiques de qualité sur les thématiques liées à la randonnée, avec l'Agence de Développement Touristique (ADT).
- Participer à toute opération renforçant l'image de la « randonnée dans le département » : salons, foires, accueil de presse, manifestations de découverte,...
- Contribuer à la pérennisation des circuits de randonnée du département en participant à leur inscription au Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR). Pour le topoguide « l'Aveyron à pied », l'objectif est que l'ensemble des chemins recensés soit inscrit au PDIPR. Un travail de remplacement des circuits non-inscrits est mené progressivement en lien avec les services du Conseil départemental.
- Élaborer des manifestations de promotion de l'activité de randonnées auprès du grand public et des jeunes, dont notamment « A chaque dimanche sa randonnée » et « Un chemin, une école ».

b. Réalisation du suivi technique des sentiers et itinéraires : amélioration de la qualité

« Le CDRP » anime la gestion des sentiers de randonnée du département en lien avec les associations locales, les offices de tourisme et les collectivités, et s'engage notamment à :

- réaliser le suivi de l'état des chemins figurant dans les topoguides de l'Aveyron, c'est-à-dire :
 - balisage et réalisation directe de petits travaux d'entretien sur certains secteurs ; suivi de ces itinéraires en relation avec les responsables locaux,
 - organisation et réalisation des réunions de secteurs pour ce suivi,
 - démarches auprès des municipalités pour l'entretien des circuits situés sur leurs communes,
 - contacts et coordination avec les offices de tourisme, les communes et les responsables locaux pour des remarques sur le balisage ou l'entretien des circuits ou leur mise en place,
 - conseils et aide technique à la mise en place d'une signalétique départementale.
- mettre en place et assurer un suivi du réseau de surveillance « Suricate », « le CDRP » assurera le traitement des informations relatives à ce dispositif et le cas échéant celles transmises par le Conseil départemental.

c. Assurer le suivi et le renouvellement des topoguides départementaux

- Assurer la mise à jour des topoguides édités par la Fédération Française de la Randonnée Pédestre (GR, GR de Pays, « L'Aveyron à pied ») et participer au suivi et au renouvellement de la collection 'Les belles balades de l'Aveyron' en veillant à l'inscription au PDIPR de tous les sentiers constitutifs des circuits.
- Transmettre en amont au Conseil départemental la liste des topoguides concernés par une réédition (pour 2021 : Aveyron à Pied, Tour des Monts d'Aubrac, Au cœur de la Vallée du Lot)

d. Accompagner le Conseil départemental sur les projets intéressant l'activité de randonnée

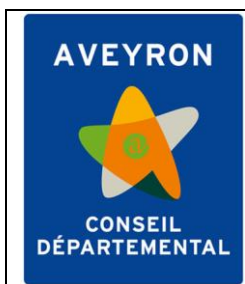
- Apporter un appui technique sur les projets d'itinérances dans le cadre de projet de territoire du Conseil départemental et sur des projets de travaux d'aménagement de sentiers.
- Collaborer à la mise en œuvre de manifestations initiées par le Conseil départemental, et en particulier celles destinées aux jeunes aveyronnais (PRIM'AIR NATURE).

e. Mise en place du programme numérique fédéral.

- Dans le cadre de la politique de la Fédération Française de Randonnée Pédestre, le CDRP participera à la mise en place d'un webSIG répertoriant l'ensemble des GR, GRP, PR (Aveyron à Pied) de l'Aveyron : le CDRP effectuera le travail de collecte d'informations (relevé GPS des circuits et recensement d'informations techniques et touristiques...), gestion des données collectées : intégration dans le WebSIG et création de randofiches, randomobiles...
Les données SIG collectées en données GPX (version corrigée) seront mises à disposition du Conseil départemental au fur et à mesure des relevés. Le Département pourra utiliser ces données pour un usage interne. Ces données permettront d'alimenter le SIG du Conseil Départemental dans un but de gestion de l'ensemble des itinéraires du Département.

Indicateurs de suivi et d'analyse de la convention :

- Nombre d'exemplaires de topoguides des collections « L'Aveyron à pied » et « Les belles balades de l'Aveyron » répertoriant les GR du département, imprimés et vendus.
- Compte-rendu précis des travaux de rebalisages des GR-GRP et des PR de « L'Aveyron à Pied »
- Nombre de stages de formation réalisés et nombre de participants.
- Nombre de manifestations réalisées pour la promotion de la randonnée en Aveyron et pour les jeunes aveyronnais, et nombre de participants.
- Nombre de participations aux salons, foires ...pour la promotion de la randonnée en Aveyron.
- Nombre de circuits collectés sur GPS et transmis aux services du Conseil départemental.



CONVENTION

ENTRE

Le Département de l'Aveyron, représenté par son Président, Monsieur Arnaud VIALA, autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 5 novembre 2021, affichée le 2021,

ET

La Communauté de Communes COMTAL – LOT et TRUYERE, représentée par son Président, Monsieur Nicolas BESSIERE, autorisé par délibération du conseil communautaire du 29 juillet 2021.



Préambule

Le territoire Aveyronnais recense de nombreuses richesses naturelles et bénéficie en plus d'un réseau important de chemins de grande randonnée (1 180 km dont 380 km de GR de pays), et de petite randonnée labellisés dans divers topoguides, permettant de les valoriser. L'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) permet de conserver la continuité de ces parcours.

Dans le cadre du Schéma Départemental des Activités de Pleine Nature, le Conseil départemental a souhaité soutenir les projets liés à toute l'itinérance terrestre (randonnée, VTT, endurance équestre). C'est ainsi que, grâce au produit de la Taxe d'Aménagement, il a instauré un dispositif d'aide pour la sauvegarde, l'aménagement et la réouverture de sentiers inscrits au PDIPR, ainsi que pour la valorisation du patrimoine bâti attenant.



La présente convention a pour objet de définir les engagements des deux partenaires.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : objet de la convention

Le maître d'ouvrage doit tout mettre en œuvre pour réaliser les travaux de sécurisation et de valorisation du GR65 – Via Podiensis sur les communes de Bessuéjols et de Saint-Côme d'Olt.

Article 2 : accompagnement financier de l'opération par le Conseil départemental

Pour 2021, une subvention d'un montant de **20 724 €** est attribuée à la communauté de communes COMTAL-LOT-TRUYERE, pour la réalisation de ce projet, selon les modalités de calcul suivantes :

Coût de l'opération : 138 160 € (HT)

Taux d'intervention : 15 %

Article 3 : engagement du bénéficiaire relatif à l'opération

La Communauté de Communes COMTAL-LOT-TRUYERE s'engage à assurer l'entretien courant de ce sentier à l'issue de la réalisation des travaux subventionnés.

Le présent engagement est conclu pour une période de 5 ans et renouvelable par tacite reconduction.

Article 4 : engagements du bénéficiaire relatifs à la communication

Le Conseil départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, le bénéficiaire s'engage pendant la durée de cette convention à valoriser le Conseil départemental de l'Aveyron en tant que partenaire :

- Concéder l'image et le nom du bénéficiaire pour tout support de communication élaboré par le Conseil départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.

- Développer la communication relative au bénéficiaire en étroite collaboration avec le service de communication du Conseil départemental de l'Aveyron (05.65.75.80.70)

- Apposer systématiquement le logo du Département sur tous les supports de présentation, de promotion ou d'information concernant le projet. Le contenu de tout support de communication (panneaux, brochures, dépliants...) devant faire l'objet d'une validation de BAT par les services du Département. Contact tél : 05-65-75-82-73 helene.rapin@aveyron.fr,

- S'engager à retourner systématiquement au service communication du Conseil départemental un état des lieux de la communication produite et se rapportant aux investissements subventionnés.

- Convier le Président du Conseil départemental pour tous les moments forts (y compris conférence de presse) liés à l'investissement.

Article 5 : conditions de versement de l'aide

Le paiement de la subvention interviendra, sous réserve de la disponibilité des crédits, selon les modalités suivantes :

- possibilité de mobiliser des acomptes de 20% à 80% en fonction de l'évolution des travaux et sur présentation des factures ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, correspondant au volume des crédits sollicités pour acompte.
- le solde sur présentation des factures, d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, d'une attestation d'achèvement de l'opération, d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (photographies attestant du respect de l'article 4, revue de presse et publications).

- dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

Délai de validité de la subvention

La subvention départementale deviendra caduque de plein droit, et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés ci-dessus, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Conseil Départemental, dans le délai de 36 mois à compter de la date de la présente convention.

Par ailleurs, l'opération ayant donné lieu à l'attribution de la subvention, devra avoir commencée dans les 18 mois à compter de la date de la décision attributive de la subvention, notifiée par la présente convention. Au-delà de ce terme, et à défaut de présentation par le bénéficiaire, dans les 18 mois, d'une pièce justificative, tel qu'un ordre de service ou une attestation de commencement d'exécution des travaux, la subvention devient caduque

Article 6 : contrôle

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

Article 7 : reversement de l'aide

Le Conseil départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées ainsi que la résiliation de ladite convention :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- en cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

Article 8 : modalités de modification et de résiliation de la convention

La présente convention pourra être modifiée en cours d'exécution, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par voie d'avenant ; chaque avenant sera alors soumis aux mêmes procédures d'adoption que la présente convention.

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non respect de l'une ou plusieurs clauses ou des lois et règlements régissant les relations entre les collectivités publiques et les associations.

La résiliation se fera par une mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception, ou remis par un agent assermenté et non suivi d'effet, ainsi qu'en cas de force majeure.

La résiliation sera effective qu'à l'expiration d'un délai de 3 mois.

Article 9 : traitement des litiges

En cas de litige, de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement, et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de TOULOUSE.

La présente convention est établie en DEUX exemplaires originaux, un pour le Conseil départemental, un pour la Communauté de communes COMTAL-LOT et TRUYERE

Fait à Rodez, le

***Le Président
du Conseil départemental***

***Le Président
de la Communauté de communes COMTAL-
LOT et TRUYERE***

Arnaud VIALA

Nicolas BESSIERE

Conseil départemental de l'Aveyron

Direction de l'Agriculture et de l'Environnement

Hôtel du Département - BP 724 - 12007 RODEZ Cedex

Réf : HR



DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

Le Conseil Départemental de l'Aveyron,

Représenté par son Président, Monsieur Arnaud VIALA, autorisé par la délibération de la Commission Permanente en date du 5 novembre 2021, déposée et affichée le ,

ET

La Communauté de communes COMTAL-LOT et TRUYERE,

Représenté par son Président, Monsieur Nicolas BESSIERE, et désigné ci-après en qualité de Maître d'ouvrage.

PREAMBULE

Considérant la délibération de la Commission Permanente en date du 17 décembre 2018, allouant à la commune d'Espalion une subvention pour l'aménagement des quais du Lot, permettant un cheminement sécurisé sur le GR65,

Considérant la convention de partenariat signée le 4 février 2019 par le Maire d'Espalion et le Président du Conseil Départemental de l'Aveyron, définissant les engagements des deux partenaires,

Considérant la délibération de la Communauté de communes Comtal-Lot et Truyère sollicitant le transfert pour changement de bénéficiaire de la subvention acquise et détaillée dans la convention ci-dessus mentionnée,

Considérant les crédits inscrits au budget primitif 2018 au chapitre 204 sous fonction 738 compte 204-142 et reportés sur les gestions 2019, 2020, 2021;

Considérant la délibération de la Commission Permanente du 5 novembre 2021, approuvant le transfert de maîtrise d'ouvrage de l'opération à la communauté de communes COMTAL-LOT et TRUYERE pour une subvention de 50 000 €,

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : Les **ARTICLES 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 9** de la convention de partenariat demeurent inchangés.

Seul le Maître d'ouvrage change et devient dans les articles 1, 2 et 3 de la convention, la Communauté de communes Comtal-Lot et Truyère.

Le présent avenant est établi en DEUX exemplaires originaux, l'un pour le Conseil Départemental, l'autre pour la Communauté de communes Comtal-Lot et Truyère.

Fait à RODEZ, le

**Le Président de la Communauté de communes
COMTAL-LOT et TRUYERE**

Le Président du Conseil Départemental

Nicolas BESSIERE

Arnaud VIALA

EXTRAIT
du procès-verbal des délibérations de la
commission permanente du Conseil départemental

Délibération CP/05/11/21/D/005/30

**Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20211105-41306-DE-1-1
Reçu le 15 novembre 2021**

Déposée le 15 novembre 2021

Affichée le 15 novembre 2021

Publiée le 6 décembre 2021

La commission permanente du Conseil départemental régulièrement convoquée, s'est réunie le 5 novembre 2021 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Arnaud VIALA, Président du Conseil départemental.

38 conseillers départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Vincent ALAZARD à Monsieur Arnaud VIALA, Monsieur Jean-Claude ANGLARS à Madame Francine LAFON, Madame Magali BESSAOU à Madame Dominique GOMBERT, Madame Annie CAZARD à Madame Gisèle RIGAL, Monsieur Christophe LABORIE à Madame Monique ALIES, Madame Karine ORCEL à Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Emilie SAULES-LE BARS à Madame Christine PRESNE.

Absent excusé : Monsieur Arnaud COMBET.

Président de séance : Monsieur Arnaud VIALA
Secrétaire de séance : André AT
Rapporteur : Monsieur Arnaud VIALA

.....
LA COMMISSION PERMANENTE

Où les rapports présentés à la réunion de la commission permanente du 5 novembre 2021 adressés aux élus le : 27 octobre 2021

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU LE RAPPORT INTITULÉ : Pérenniser les sentiers de randonnée

Présenté en Commission du développement durable et de l'amélioration du cadre de vie

VU l'avis favorable de la Commission du développement durable et de l'amélioration du cadre de vie lors de sa réunion du 22 octobre 2021 ;

VU la délibération de l'assemblée départementale du 3 juillet 1995 approuvant le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) ayant vocation à assurer, dans le respect de la réglementation, la protection juridique des chemins ruraux inscrits au plan, la continuité des itinéraires de promenade et de randonnée afin de permettre la libre circulation sur ces espaces ;

VU la délibération de la Commission Permanente du 18 décembre 2009, définissant les objectifs du Schéma Départemental des Activités de Pleine Nature, en cohérence avec le PDIPR pour en garantir notamment un accès libre et gratuit ;

VU la délibération du Conseil départemental du 23 février 2018, déposée le 28 février et publiée le 12 mars 2018, prévoyant la poursuite de la mise en place du Schéma Départemental des Activités de Pleine Nature (SDAPN) ;

APPROUVE l'inscription et la mise à jour du PDIPR dans le cadre des thématiques suivantes :

- *Inscription de circuits dans le cadre de la mise en place d'un trail permanent par la Communauté de Communes Comtal-Lot-Truyère*

Communes	Opérations
Mouret	Demande l'inscription au PDIPR du tracé du Trail permanent (annexe 01)
La Loubière	Demande l'inscription au PDIPR du tracé du Trail permanent (annexe 02)
Montrozier	Demande l'inscription au PDIPR du tracé du Trail permanent (annexe 03)
Florentin-la-Capelle	Demande l'inscription au PDIPR du tracé du Trail permanent (annexe 04)
Condom-d'Aubrac	Demande l'inscription au PDIPR du tracé du Trail permanent (annexe 05)
Espeyrac	Demande l'inscription au PDIPR du tracé du Trail permanent (annexe 06)
Le Nayrac	Demande l'inscription au PDIPR du tracé du Trail permanent (annexe 07)
Le Cayrol	Demande l'inscription au PDIPR du tracé du Trail permanent (annexe 08)
Rodelle	Demande l'inscription au PDIPR du tracé du Trail permanent (annexe 09)

- *Inscription de divers circuits locaux et mise à jour du PDIPR.*

Communes	Opérations
Saint-Geniez d'Olt et d'Aubrac	Demande l'inscription au PDIPR de divers circuits locaux (annexe 10)
Bessuéjols	Demande l'inscription d'une modification du GR65 (annexe 11)
Roussennac	Demande l'inscription complémentaire au PDIPR des Etangs du Ségala et circuits VTT de la CC du Pays Rignacois (annexe 12)
Bournazel	Demande l'inscription au PDIPR de circuits VTT de la CC du Pays Rignacois (annexe 13)
Goutrens	Demande l'inscription au PDIPR du circuit local « Le Buenne » et circuits VTT de la CC du Pays Rignacois

	(annexe 14)
Escandolières	Demande l'inscription au PDIPR des circuits VTT de la CC du Pays Rignacois (annexe 15)
Lescure-Jaoul	Demande l'inscription au PDIPR de divers circuits locaux (annexe 16)
Laguiole	Demande l'inscription au PDIPR de la modification du circuit botanique (annexe 17)
Morlhon-le-Haut	Demande l'inscription au PDIPR d'un circuit local (annexe 18)
Sénergues	Demande l'inscription au PDIPR d'un circuit local (annexe 19)
Gissac	Demande l'inscription au PDIPR de divers circuits locaux et liaison (démarche PNRGC) (annexe 20)
Lapanouse-de-Cernon	Demande l'inscription au PDIPR du sentier du Castellas (annexe 21)

➤ *Inscription de circuits dans le cadre de la mise en place du GR 736 « Gorges et Vallée du Tarn »*

Commune	Opération
Peyreleau	Demande l'inscription au PDIPR du tracé du GR 736 (annexe 22)

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 1
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil départemental

Arnaud VIALA

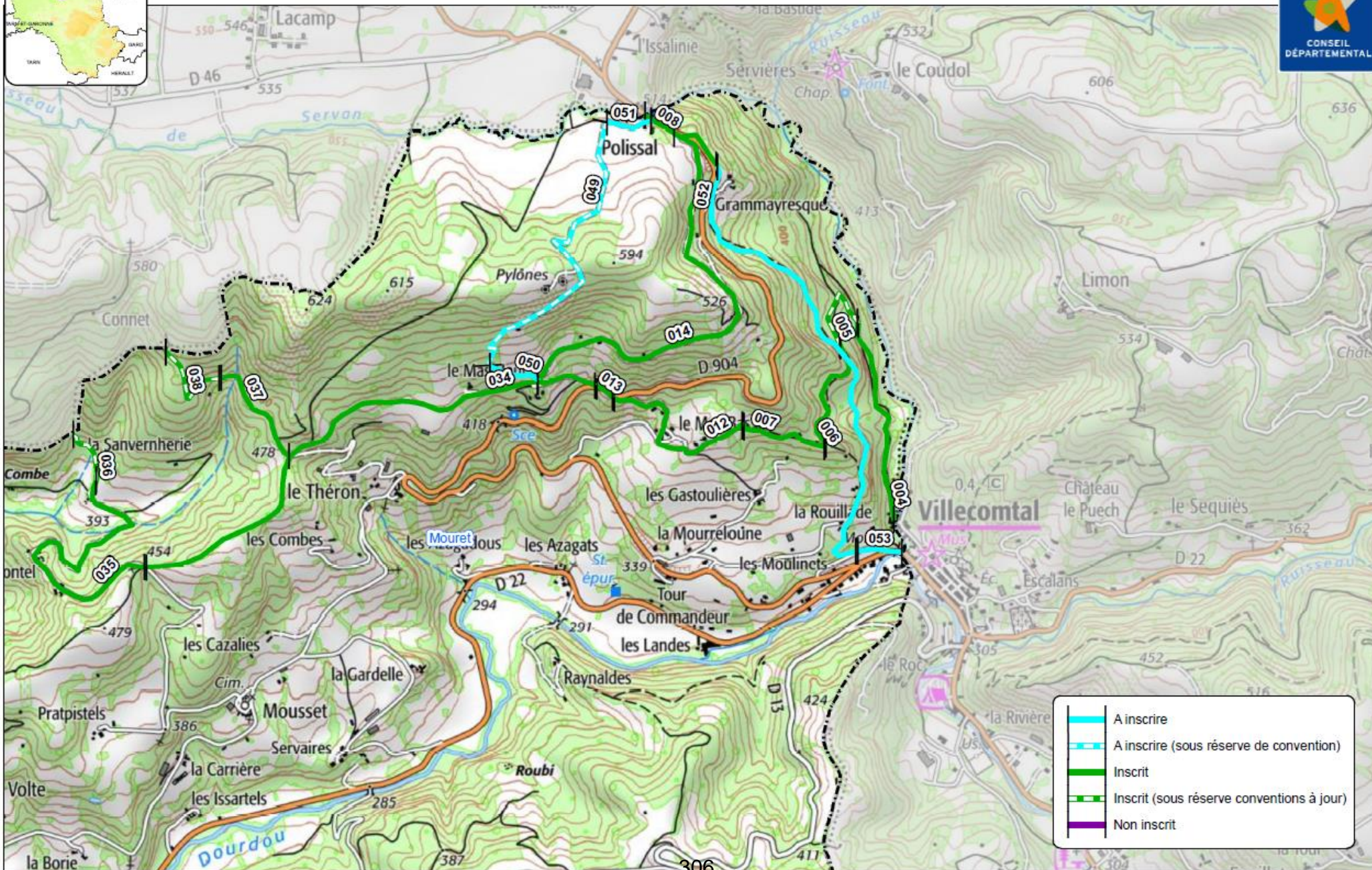
ANNEXE 1

Commission permanente du 5 novembre 2021

Commune de MOURET						
Numéro de Chemin	Nom de chemin	Phase	Type chemin	Statut chemin	Nature du chemin	Section cadastrale
12161MOU049	Chemin privé conventionné	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé conventionné	Terre	AN
12161MOU050	Chemin rural	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AN
12161MOU051	Chemin rural de Polissal	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AN
12161MOU052	Chemin rural	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AN-AO
12161MOU053	Voie communale	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	AN

COMMUNE DE MOURET (12161MOU...)

Inscription au PDIPR



Echelle : 1:15 000
0 550 1 100 Mètres

Copyright IGN - CD12 - Date : Septembre 2021

ANNEXE 2

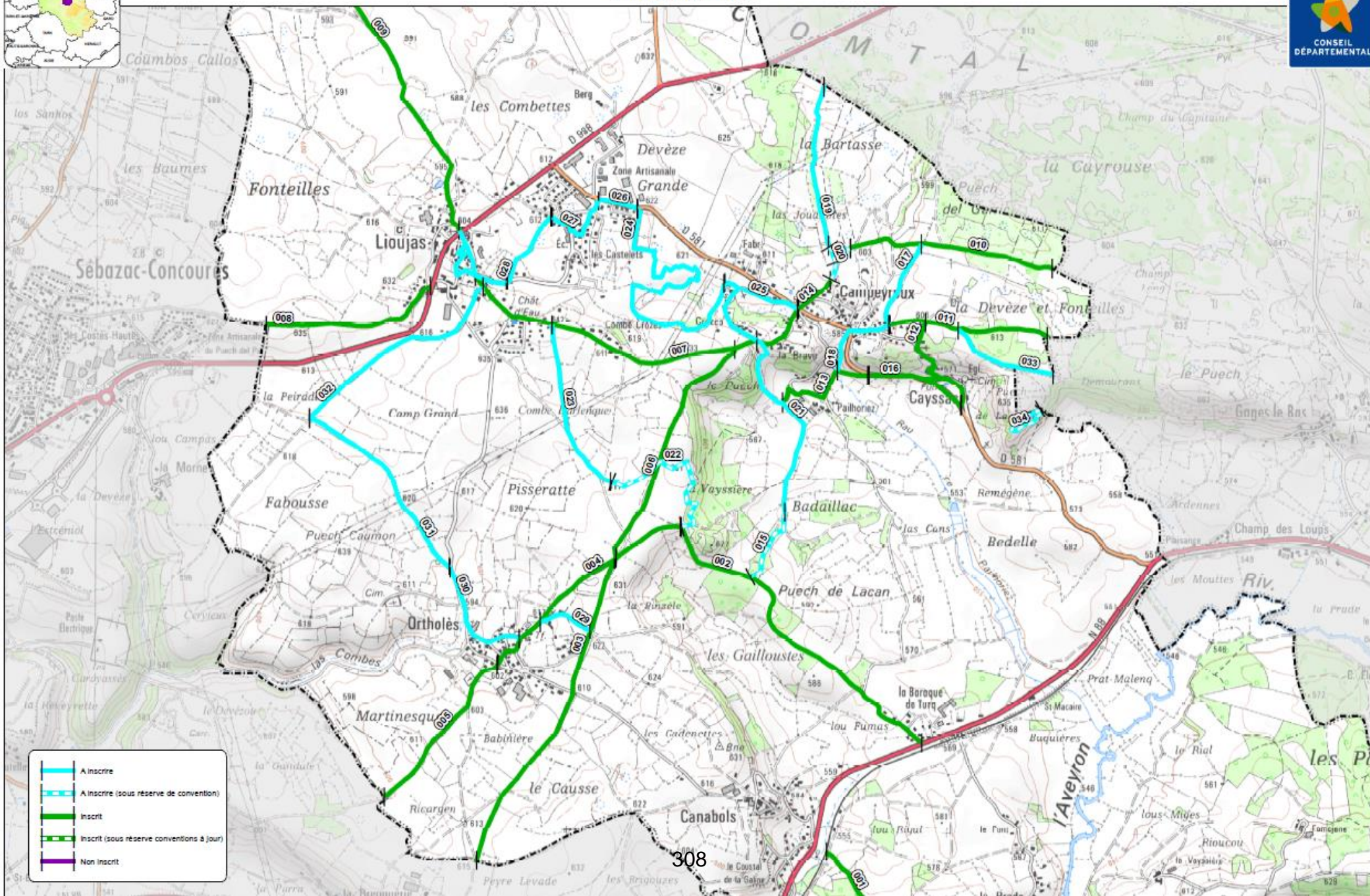
Commission permanente du 5 novembre 2021

COMMUNE de LA-LOUBIERE						
Numéro de Chemin	Nom de chemin	Phase	Type chemin	Statut chemin	Nature du chemin	Section cadastrale
12131LLO015	Chemin sectionnal non conventionné	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin sectionnal	Privé	Terre	OG
12131LLO017	Chemin rural de Campeyrroux	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OG
12131LLO018	Voie communale n° 14	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	OG
12131LLO019	Chemin rural de la Bartasse	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OG
12131LLO020	Chemin de section des villages de Pailhories, Labrave et Les Crozes	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin sectionnal	Privé	Terre	OG
12131LLO021	Chemin rural de Badaillac	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OH
12131LLO022	Chemin de section des villages de Pailhories, Labrave et Les Crozes	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin sectionnal	Privé	Terre	OH
12131LLO023	Chemin rural de Combe Darlenque	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OE
12131LLO024	Chemin privé communal	A inscrire	Chemin privé	Privé de la commune	Terre	OE
12131LLO025	Voie communale	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	OH
12131LLO026	Route départementale	A inscrire	Route départementale	Public	Goudron	OE
12131LLO027	Voie communale	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	OE
12131LLO028	Chemin rural	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OE
12131LLO029	Chemin rural des Aumets	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OF
12131LLO030	Voie communale d'Ortholès	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	OF
12131LLO031	Chemin rural de Sébazac à Ortholès	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OE
12131LLO032	Chemin rural de Lacombe à Lioujas	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OE
12131LLO033	Chemin rural de Cayssac	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OG
12131LLO034	Chemin de la Section de Cayssac	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin sectionnal	Privé	Terre	OG
12131LLO035	Chemin rural	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OG



COMMUNE DE LA LOUBIERE

Inscription PDIPR

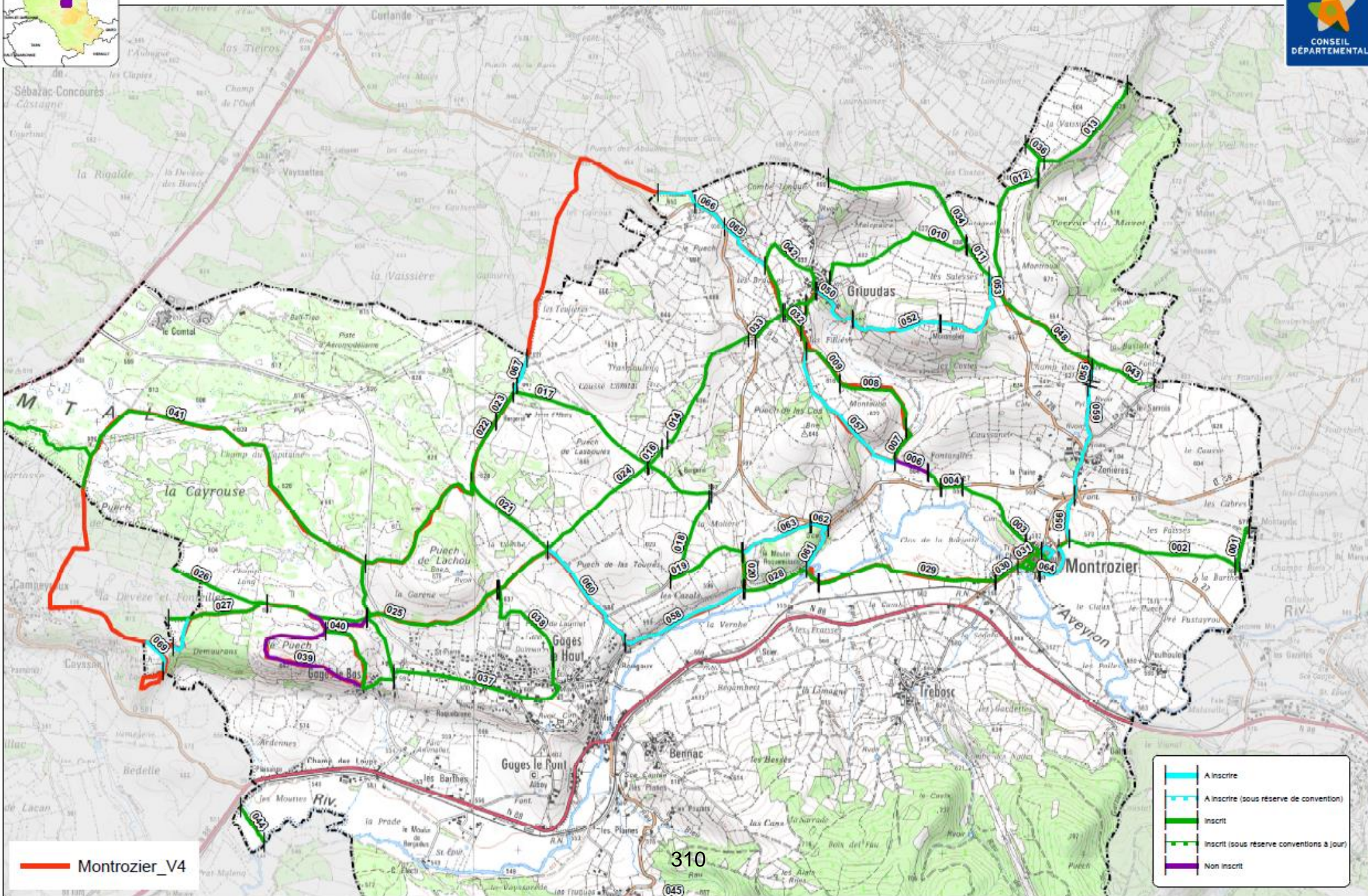


ANNEXE 3

Commission permanente du 5 novembre 2021

COMMUNE DE MONTROZIER						
Numéro de Chemin	Nom de chemin	Phase	Type chemin	Statut chemin	Nature du chemin	Section cadastrale
12157MON050	Chemin rural n° 27	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	ZE
12157MON052	Chemin rural n° 28	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	ZE
12157MON053	Chemin rural de Montmoulié	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	ZE-OC
12157MON054	Chemin privé conventionné	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé conventionné	Terre	ZH
12157MON055	Parcelle privée de l'Etat	A inscrire	Chemin privé	Privé de l'Etat	Terre	ZH
12157MON056	Chemin rural n° 48	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	ZI
12157MON057	Chemin rural n° 18	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	ZD
12157MON058	Chemin rural n° 66 de Bougaux	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	ZM
12157MON059	Voie communale	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	ZH
12157MON060	Chemin rural n° 75 de Sébazac-Concourès à Bougaux	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OA
12157MON061	Chemin rural n° 68	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	ZM
12157MON062	Route départementale	A inscrire	Route départementale	Public	Goudron	ZM
12157MON063	Chemin rural n°69	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	ZM
12157MON064	Chemin rural de Montrozier	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	ZK
12157MON065	Chemin rural de Grioudas à la RD 27	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OC
12157MON066	Route départementale n° 27	A inscrire	Route départementale	Public	Goudron	ZB
12157MON067	Parcelle communale ZA 03	A inscrire	Chemin privé	Privé de la commune	Terre	ZA
12157MON068	Parcelle privée de l'Etat ZA 04	A inscrire	Chemin privé	Privé de l'Etat	Terre	ZA
12157MON069	Chemin rural	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OA

COMMUNE DE MONTROZIER (12157 MON...)
Inscription au PDIPR



Montrozier_V4

310

- A inscrire
- A inscrire (sous réserve de convention)
- inscrit
- inscrit (sous réserve conventions à jour)
- Non inscrit

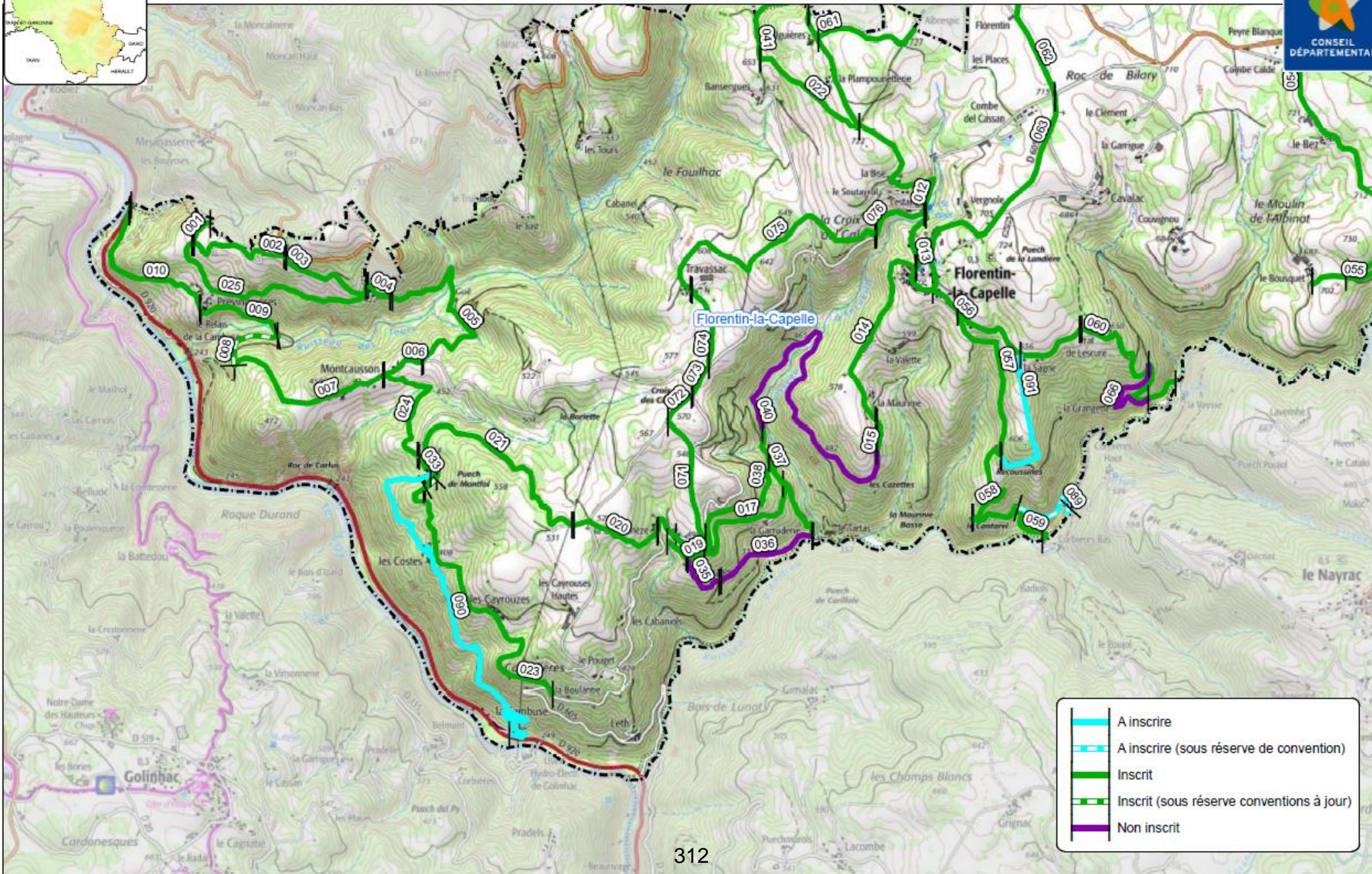
ANNEXE 4

Commission permanente du 5 novembre 2021

COMMUNE DE FLORENTIN-LA-CAPELLE						
	NOM DE CHEMIN	Phase	Type chemin	Statut chemin	Nature du chemin	section cadastrale
12103FLO089	Chemin privé	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé	Terre	G
12103FLO090	Chemin rural	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	F
12103FLO091	Chemin rural	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	F

COMMUNE DE FLORENTIN LA CAPELLE (12103FLO...)

Inscription au PDIPR



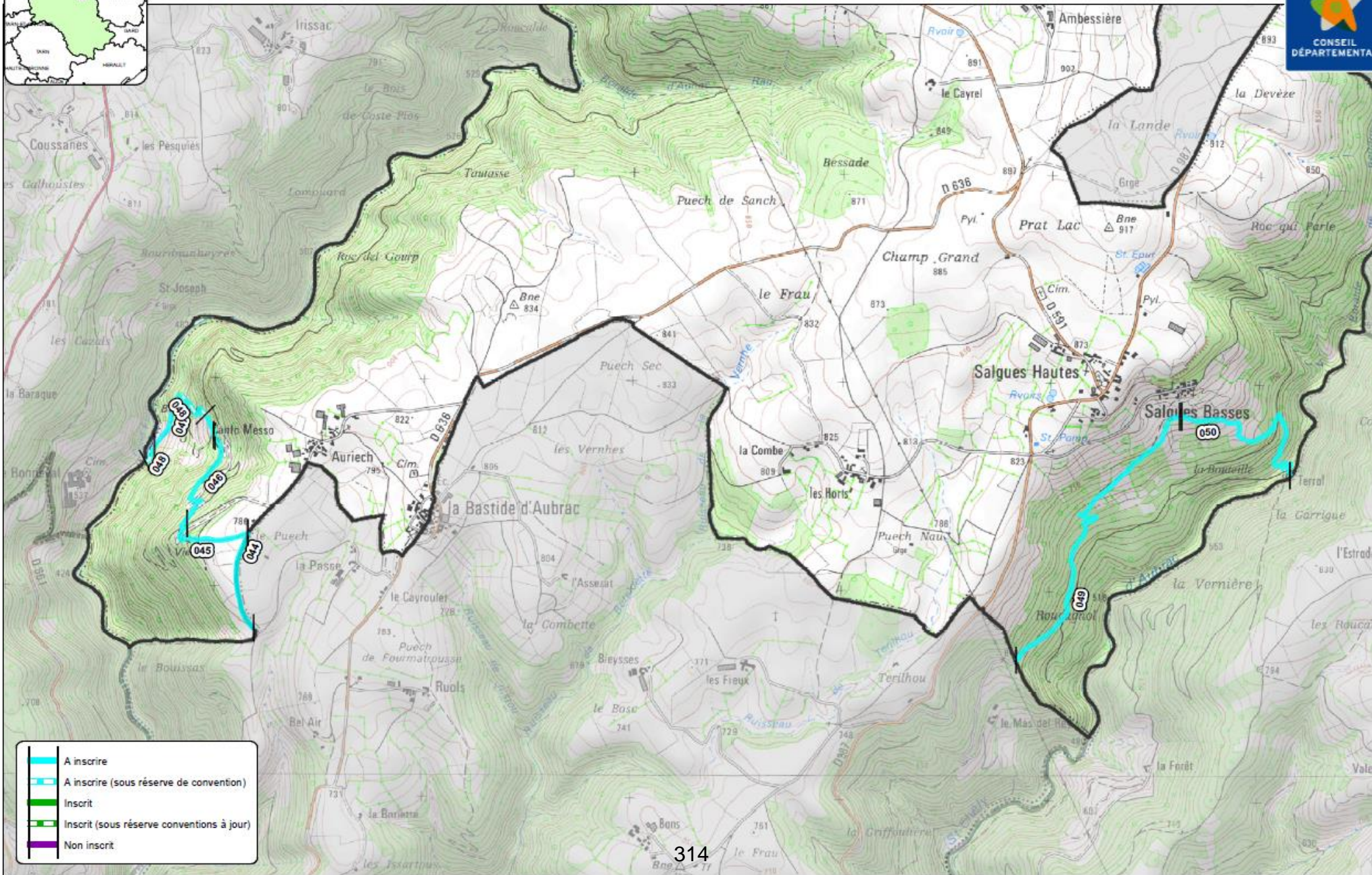
ANNEXE 5

Commission permanente du 5 novembre 2021

Commune de Condom d'Aubrac : inscription au PDIPR du circuit de trail						
Numéro de Chemin	Nom chemin (cadastre ou commune)	Phase	Type chemin	Statut chemin	Nature du chemin	Section cadastre
12074CON044	Chemin d'Auriech à Courbenque	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	BP
12074CON045	Chemin rural dit du Puech	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	BP
12074CON046	Chemin rural d'Auriech à Canto Messo	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	BP
12074CON047	Chemin rural de Canto Messo à Bonneval	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	BP
12074CON048	Chemin privé à conventionner	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé	Terre	BP
12074CON049	Chemin rural du Mas del Rey à Salgues	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	BK/BI
12074CON050	Chemin rural dit du Moulin du Tarral	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	BI

COMMUNE DE CONDOM D'AUBRAC (12074CON...)

Inscription au PDIPR des circuits de trail



ANNEXE 6

Commission permanente du 5 novembre 2021

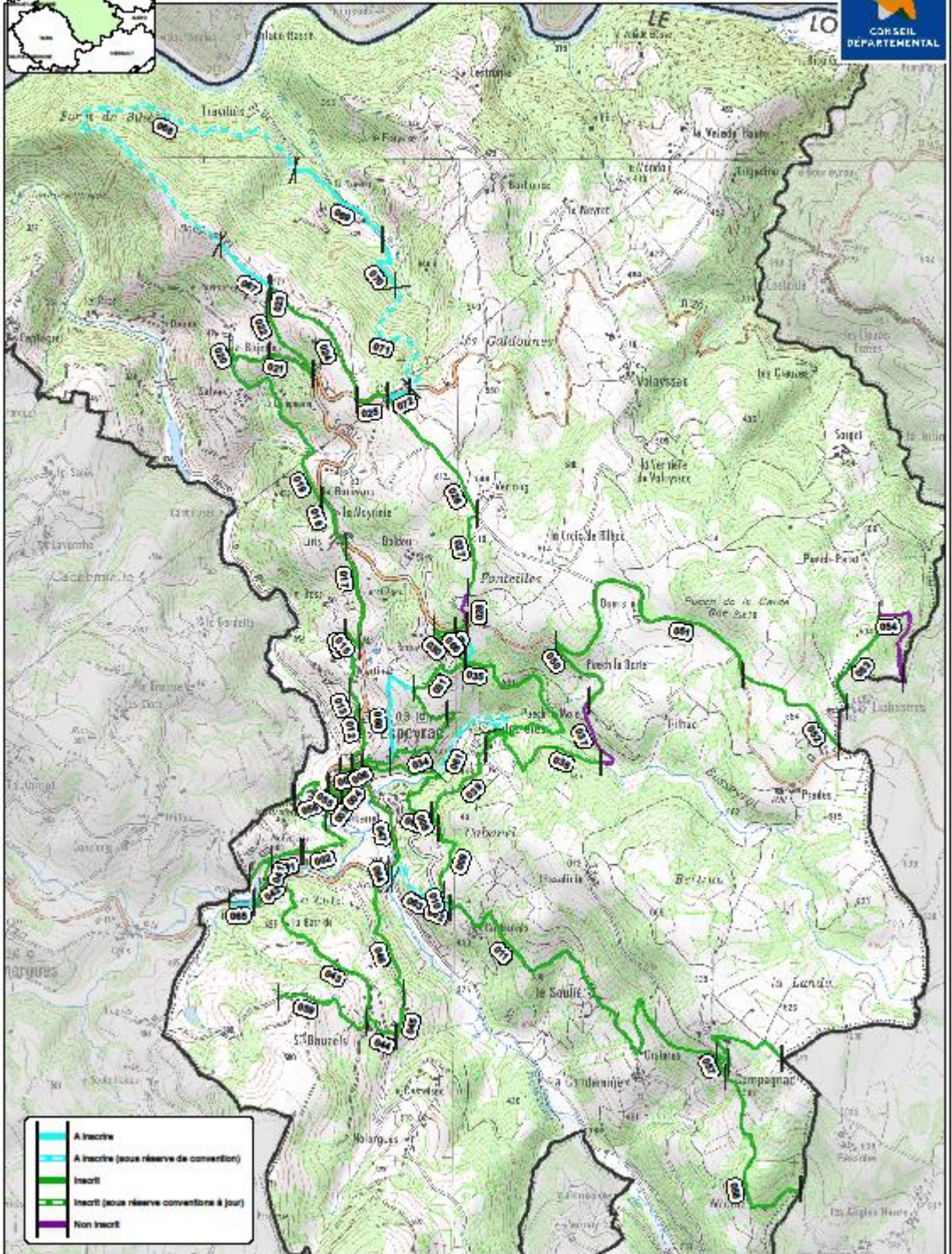
Commune d'Espeyrac : inscription au PDIPR

Numéro de Chemin	Nom chemin (cadastre ou commune)	Phase	Type chemin	Statut chemin	Nature du chemin	Section cadastre
12097ESY060	Chemin rural sans nom	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AB/0E
12097ESY061	Chemin privé à conventionner	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé	Terre	0C/0E
12097ESY062	Voie communale de Carboniès	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	0C
12097ESY063	Chemin privé à conventionner	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé	Terre	0C
12097ESY064	Voie communale n° 1	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	0C
12097ESY065	RD 42	A inscrire	Route départementale	Public	Goudron	0D
12097ESY066	Chemin rural du Monteils à Valayssac	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0E
12097ESY067	Chemin rural dit de Baldou	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0F/0D
12097ESY068	Chemin privé à conventionner	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé	Terre	0F
12097ESY069	Voie communale de Bilhiès	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	0F
12097ESY070	Chemin rural dit de Coste Cave	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0F
12097ESY071	Chemin privé à conventionner	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé	Terre	0F/0A
12097ESY072	RD 201	A inscrire	Route départementale	Public	Goudron	0A



COMMUNE D'ESPEYRAC (12097ESY...)

Inscription au PDIPR du circuit de trail



Echelle : 1:24 000 0 500 1 000 Mètres

Copyright IGN - CD12 - Date : Avril 2021

ANNEXE 7

Commission permanente du 5 novembre

Commune du Nayrac : Inscription au PDIPR du circuit de trail

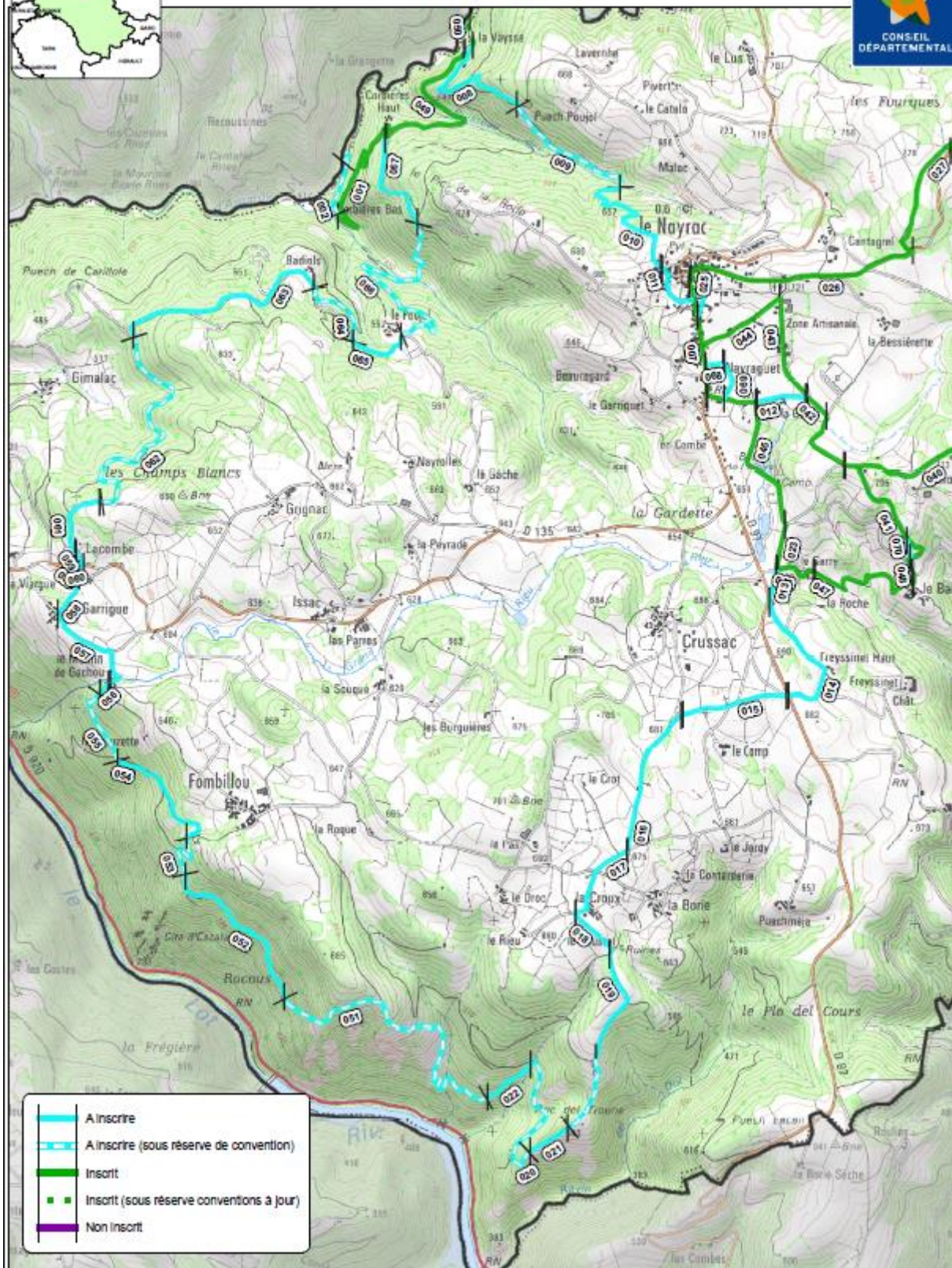
Numéro de Chemin	Nom chemin (cadastre ou commune)	Phase	Type chemin	Statut chemin	Nature du chemin	Section cadastre
12172NAY002	Chemin privé à conventionner	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé	Terre	0G
12172NAY008	Chemin rural dit de La Vaysse	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0G
12172NAY009	Chemin privé à conventionner	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé	Terre	0G
12172NAY010	Chemin rural dit de Trémolières	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0G/AB
12172NAY011	Rues du Nayrac	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	AB
12172NAY012	Voie communale n° 21	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	0C
12172NAY013	Voie communale n° 9	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	0C
12172NAY014	Voie communale n° 22	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	0C
12172NAY015	Voie communale n° 23	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	0E
12172NAY016	Chemin rural de La Croux à Crussac	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0E
12172NAY017	Voie communale de la Croux	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	0D
12172NAY018	Chemin rural dit du Coustat	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0D
12172NAY019	Chemin rural dit des Vignes	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0D
12172NAY020	Chemin privé conventionné	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé conventionné	Terre	0D
12172NAY021	Chemin rural dit du Bois Grand	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0D
12172NAY022	Chemin rural dit de sous les Vignes	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0D

12172NAY051	Chemin privé conventionné	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé conventionné	Terre	OD/OE
12172NAY052	Chemin rural dit de Roucous	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OE
12172NAY053	Chemin privé conventionné	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé conventionné	Terre	OE
12172NAY054	Chemin rural dit de Campels	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OE
12172NAY055	Chemin privé conventionné	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé conventionné	Terre	OE
12172NAY056	Chemin rural	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OE
12172NAY057	Voie communale de la Garrigue au Moulin de Gachou	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	OE/OF
12172NAY058	Chemin rural de La Garrigue à Lacombe	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OF
12172NAY059	Voie communale de Lacombe	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	OF
12172NAY060	RD 135	A inscrire	Route départementale	Public	Goudron	OF
12172NAY061	Chemin rural dit du Puech Marc	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OF
12172NAY062	Chemin privé conventionné	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé conventionné	Terre	OF
12172NAY063	Chemin rural de Gimalac à Badiols	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OF
12172NAY064	Chemin privé conventionné	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé conventionné	Terre	OF
12172NAY065	Voie communale de Badiols au Poujols	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	OF
12172NAY066	Chemin privé conventionné	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé conventionné	Terre	OF/OG
12172NAY067	Voie communale de Corbières-Haut	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	OG
12172NAY068	Voie communale	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	AB
12172NAY069	Chemin privé communal	A inscrire	Chemin privé	Privé de la commune	Terre	AB/OC
12172NAY070	Chemin de section à conventionner	A inscrire	Chemin sectionnal	Privé	Terre	OG



COMMUNE DU NAYRAC (12172NAY...)

Inscription au PDIPR



ANNEXE 8

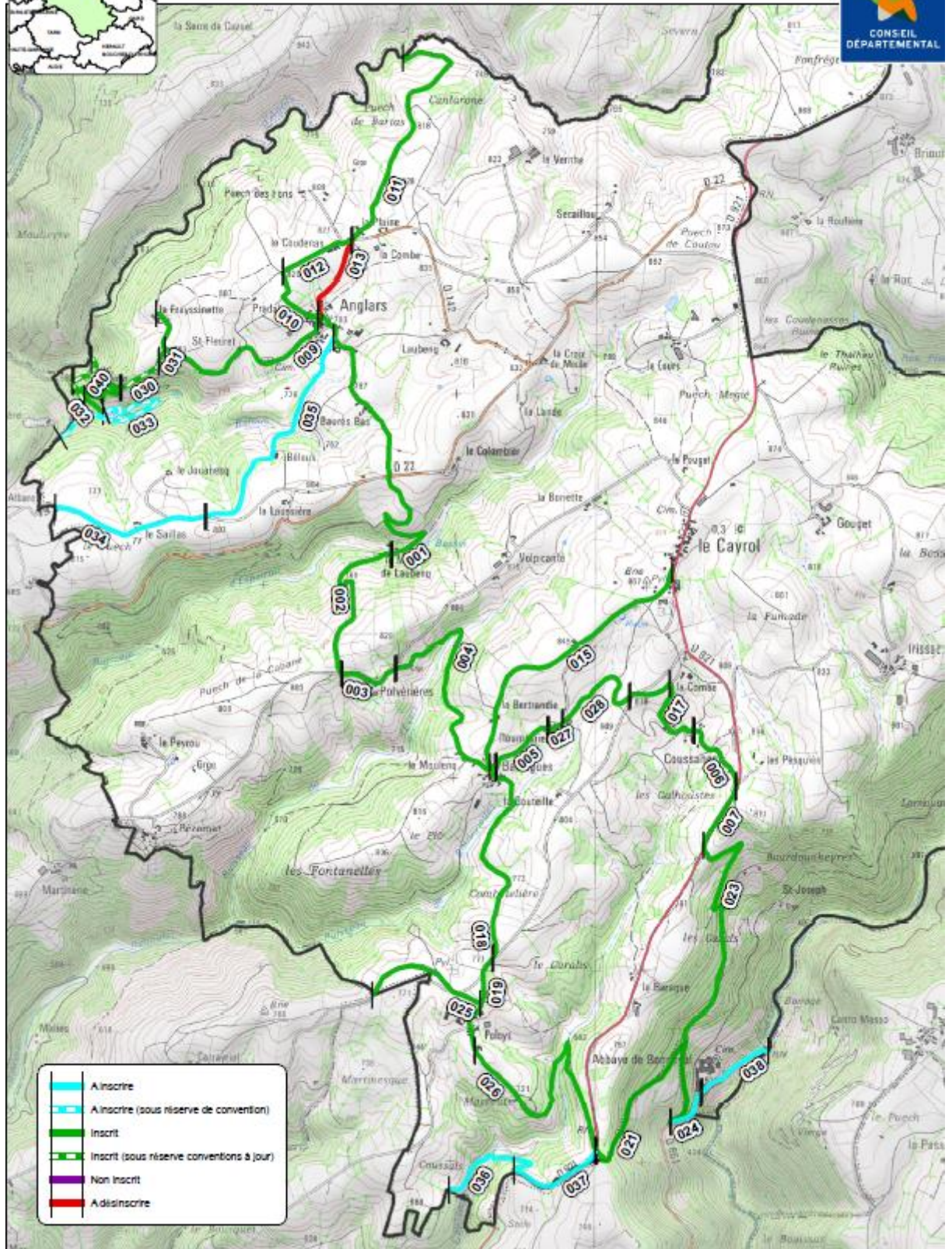
Commission permanente du 5 novembre 2021

Commune du Cayrol : inscription au PDIPR du circuit de trail

Numéro chemin	Nom chemin (cadastre ou commune)	Phase	Type chemin	Statut chemin	Nature du chemin	Section cadastrale
12064CAY013	RD 142	A désinscrire	Route départementale	Public	Goudron	0F/OD
12064CAY024	RD 661	A inscrire	Route départementale	Public	Goudron	0A
12064CAY033	Chemin privé à conventionner	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé	Terre	0D/AC
12064CAY034	Voie communale de l'Albaret à Laussière	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	AC
12064CAY035	Chemin rural de Belous à Anglars	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AC/OD
12064CAY036	Chemin rural de La Vergne	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0B
12064CAY037	RD 921	A inscrire	Route départementale	Public	Goudron	0B
12064CAY038	Chemin rural de l'Abbaye de Bonneval à la Boralde Flaujaguèse	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0A



COMMUNE DU CAYROL (12064CAY...)
Inscription au PDIPR



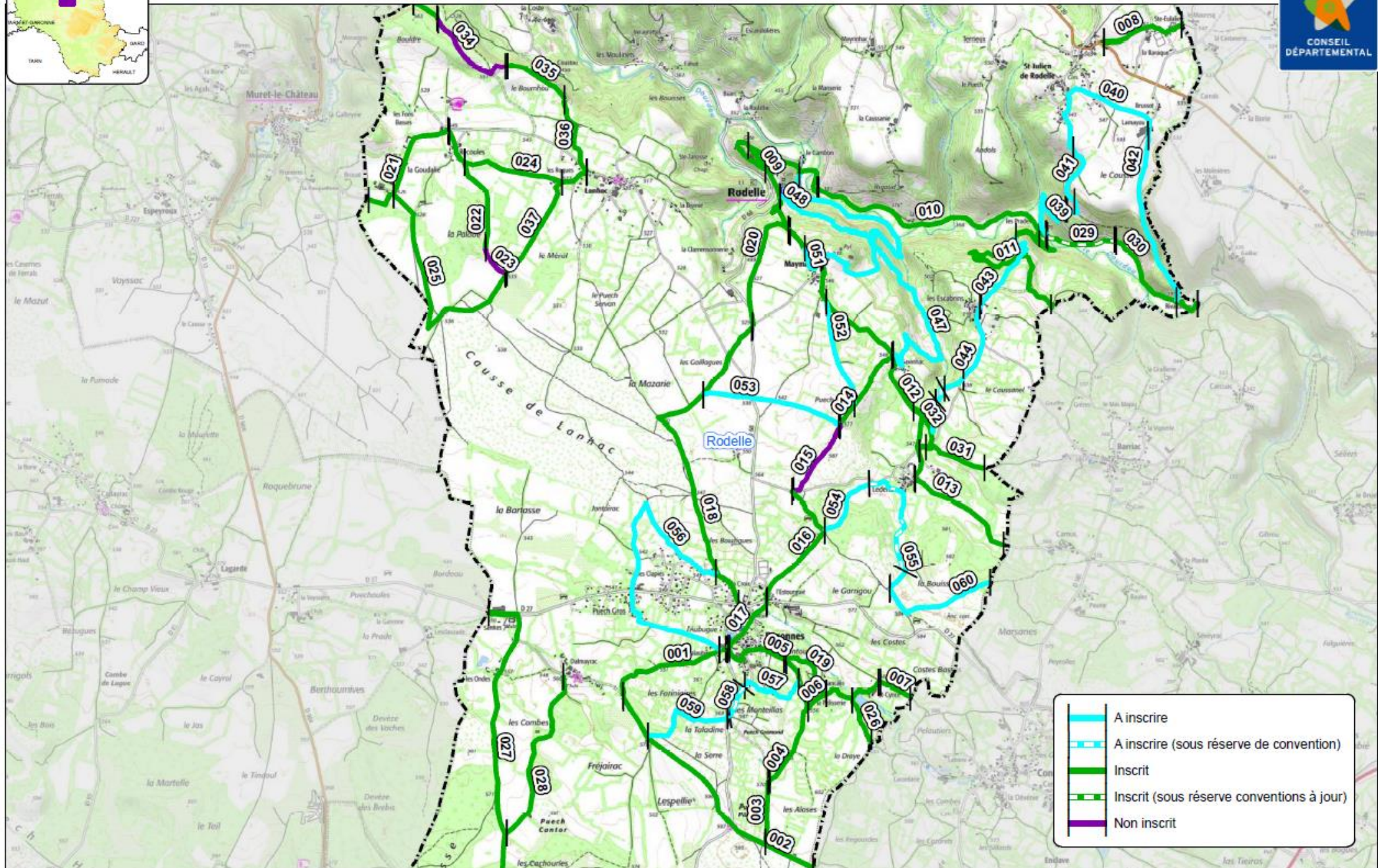
ANNEXE 9

Commission permanente du 5 novembre 2021

COMMUNE DE RODELLE						
Numéro de Chemin	Nom de chemin	Phase	Type chemin	Statut chemin	Nature du chemin	Section cadastrale
12201ROD039	Chemin rural n° 68	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OH
12201ROD040	Voie communale n° 1 d'Estaing	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	OH
12201ROD041	Chemin rural	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OH
12201ROD042	Chemin rural de Lamayou à la Ribaldières	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OH
12201ROD043	Chemin rural	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OI
12201ROD044	Voie communale	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	OI
12201ROD045	Chemin rural	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OI
12201ROD046	Chemin privé conventionnée (parcelle I 676)	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé conventionné	Terre	OI
12201ROD047	Chemin rural	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OI
12201ROD048	Chemin rural	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OI
12201ROD051	Chemin rural de Maymac	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OI
12201ROD052	Chemin rural du Puech-Palat	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OI
12201ROD053	Chemin rural	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OK
12201ROD054	Chemin rural de Lédénac	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	ON
12201ROD055	Chemin de section de Lédénac	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin sectionnal	Privé	Terre	ON
12201ROD056	Chemin rural de Bezannes	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OL
12201ROD057	Chemin rural de Cantemerle	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	ON
12201ROD058	Chemin de section de Bezannes	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé	Terre	ON
12201ROD059	Chemin rural de la Taladine	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OL
12201ROD060	Chemin rural du Dolmen	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	ON

COMMUNE DE RODELLE (12201ROD...)

Inscription au PDIPR



ANNEXE 10

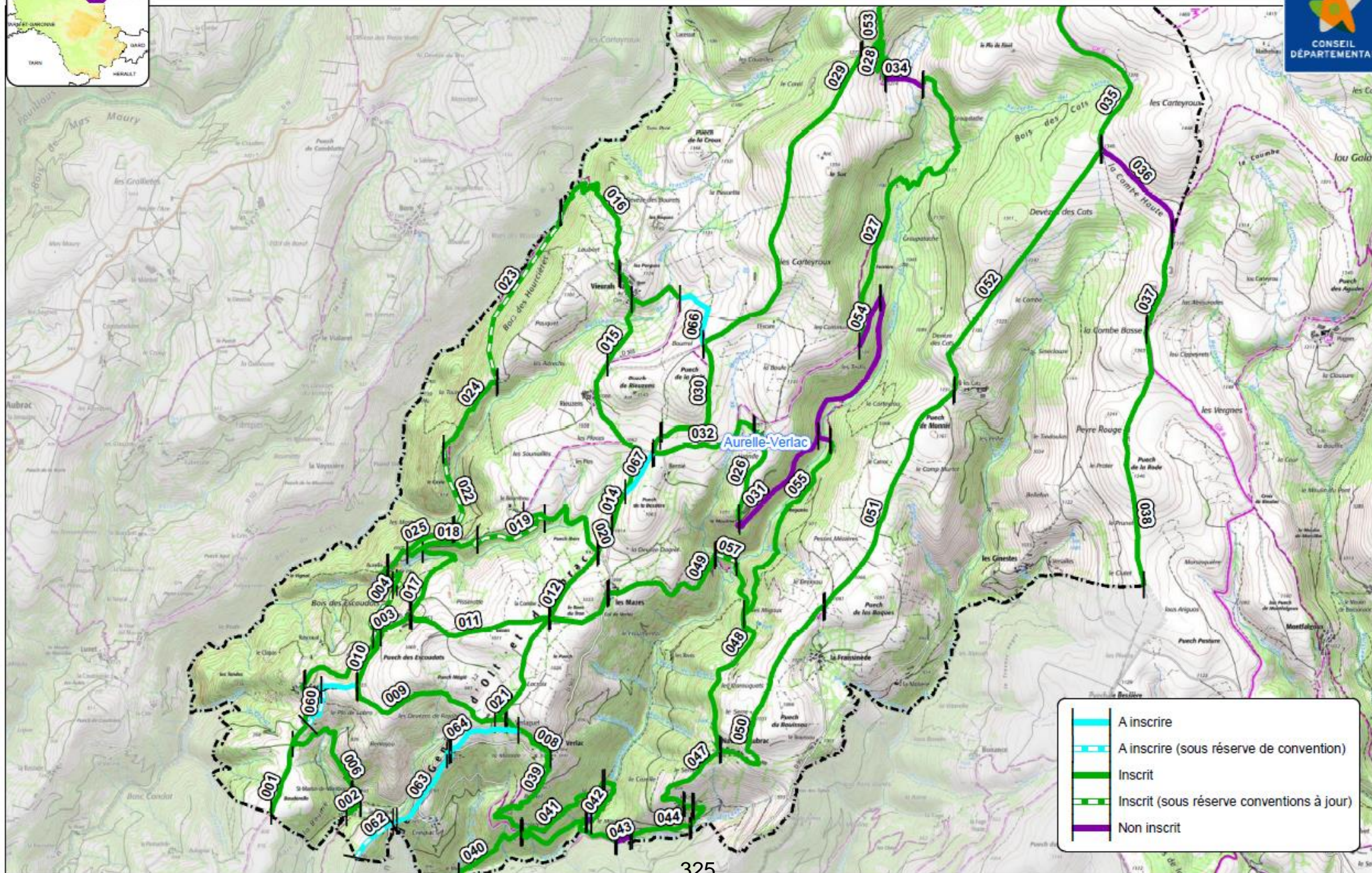
Commission permanente du 5 novembre 2021

SAINT-GENIEZ D'OLT et D'AUBRAC						
Numéro de Chemin	Nom de chemin	Phase	Type chemin	Statut chemin	Nature du chemin	Section cadastrale
12014AUR060	Chemin de la Section de Corbières	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin sectionnal	Privé de la commune	Terre	AC
12014AUR061	Chemin rural dit du Plo de Labro	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AD
12014AUR062	Chemin privé conventionné	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé conventionné	Terre	AC
12014AUR063	Chemin rural dit du Lévers	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AV
12014AUR064	Chemin rural dit des Esclauzudes	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AV-AT
12014AUR065	Route départementale n° 503	A inscrire	Route départementale	Public	Goudron	AV
12014AUR066	Chemin rural de Garimel	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AN
12014AUR067	Voie communale n° 101	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	AR



COMMUNE DE SAINT-GENIEZ D'OLT et d'AUBRAC-commune déléguée d'Aurelle-Verlac (12014AUR...)

Inscription au PDIPR



SAINT-GENIEZ-D'OLT et D'AUBRAC

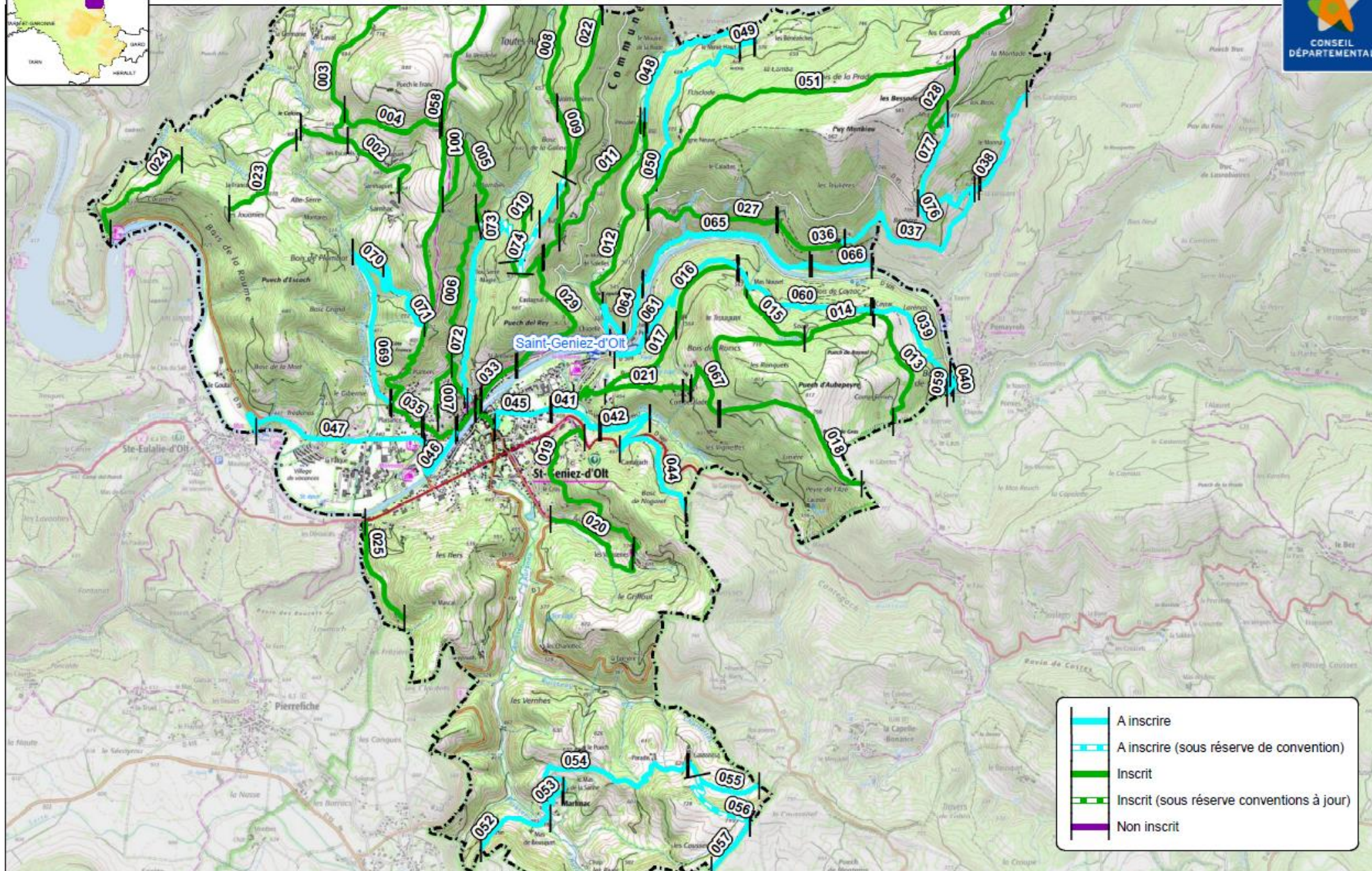
Numéro de Chemin	Nom de chemin	Phase	Type chemin	Statut chemin	Nature du chemin	Section cadastrale
12224SGO037	Chemin rural du Clapier à la Bessière	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Goudron/Terre	AN/AX
12224SGO038	Chemin rural de la Bessière à Gandalgues	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune		AW/AN
12224SGO039	Chemin rural de Cayzac à Pomayrols	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AY
12224SGO040	RD 509 de Saint Laurent d'Olt	A inscrire	Route départementale	Public	Goudron	AY
12224SGO041	Chemin rural dit de Lombarses Bas	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	BD
12224SGO042	Chemin rural dit de Cantagach-Bas	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	BD
12224SGO043	Chemin rural	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	BE
12224SGO044	Chemin rural dit ancienne route de Saint-Geniez-d'Olt	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	BE
12224SGO045	Diverses Voie communale dans Saint-Geniez-d'Olt	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	AB
12224SGO046	Chemin privé communal au bord du Lot	A inscrire	Chemin privé	Privé de la commune	Terre	AD/AE
12224SGO047	Route départementale	A inscrire	Route départementale	Public	Goudron	AE
12224SGO048	Chemin rural des Pessoles au Minié Bas	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune		AO/AV
12224SGO049	Chemin rural des Benézèches au Moulinet	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune		AT
12224SGO050	Chemin rural dit du Minié Haut	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune		AS/AT
12224SGO052	Chemin rural de St Martin à Marnhac	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune		AS/AT/AX
12224SGO053	Voie communale	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	BL
12224SGO054	Voie communale n° 6 de Saint-Geniez-d'Olt au Galdonesq	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	BL
12224SGO055	Chemin rural dit du Galdonesq à la Capelle Bonance	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune		BK
12224SGO056	Chemin privé à conventionner	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé	Terre	BK

12224SGO057	Chemin rural du Vialaret à la Capelle-Bonance	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune		BK
12224SGO059	Voie communale de la RD 509 à Pomiès	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	AY
12224SGO060	Voie communale du Mas Nouvel à Cayzac	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	AZ
12224SGO061	Chemin rural dit du Mas Nouvel	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AZ/BD
12224SGO062	RD 509	A inscrire	Route départementale	Public	Goudron	BD
12224SGO063	RD 95	A inscrire	Route départementale	Public	Goudron	AR
12224SGO064	Chemin rural	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AR
12224SGO065	Chemin privé de la communauté de communes	A inscrire	Chemin privé	Privé CC	Terre	AS/AX
12224SGO066	Chemin rural de Vieilles Vignes à La Tourre	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AX
12224SGO069	Voie communale n° 4	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	AI
12224SGO070	Chemin rural dit de Sanhac	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AI
12224SGO071	Chemin rural dit de Banidès	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AI
12224SGO072	Chemin rural dit du Merdansou	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AI
12224SGO073	Chemin privé à conventionner	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé	Terre	AR
12224SGO074	Chemin privé conventionné	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé conventionné	Terre	AR
12224SGO075	Route départementale n° 95 de Bouloc à Saint-Geniez-d'Olt	A inscrire	Route départementale	Public	Goudron	AW
12224SGO076	Chemin rural dit de Las Bros	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AW
12224SGO079	Chemin privé conventionné	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé conventionné	Terre	AI



COMMUNE DE SAINT-GENIEZ d'OLT et d'AUBRAC-commune déléguée ds Saint-Geniez d'Olt (12224SGO...)

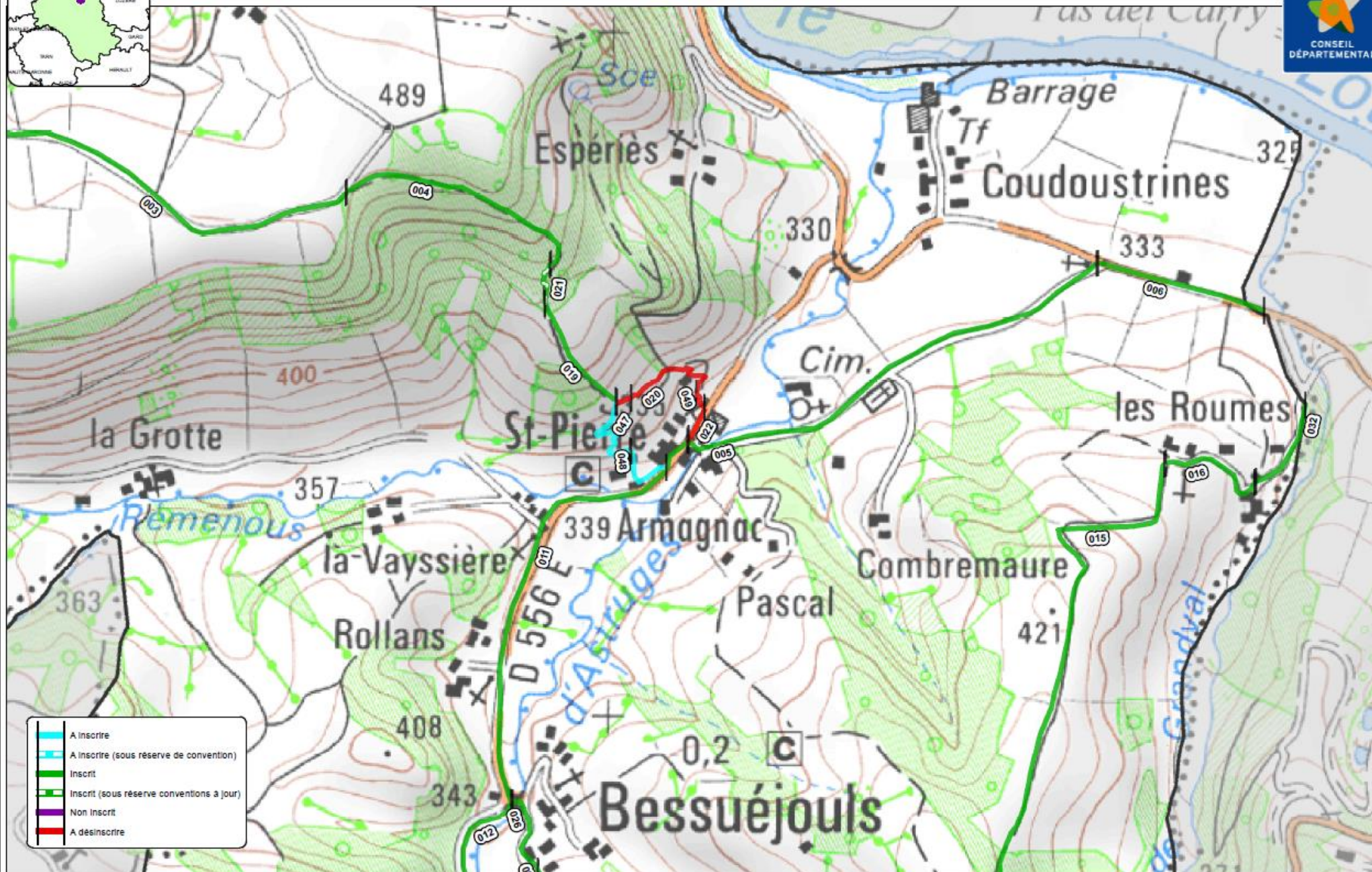
Inscription au PDIPR



Commune de Bessuéjols : modification du GR 65

Numéro de Chemin	Nom chemin (cadastre ou commune)	Phase	Type chemin	Statut chemin	Nature du chemin	Section cadastre
12027BES020	Chemin privé non conventionné	A désinscrire	Chemin privé	Privé	Terre	0A
12027BES022	RD 556	A désinscrire	Route départementale	Public	Goudron	0A
12027BES047	Chemin rural en cours d'acquisition	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0A
12027BES048	Chemin privé communal	A inscrire	Chemin privé	Privé de la commune	Terre	0A
12027BES049	Chemin rural	A désinscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0A

COMMUNE DE BESSUEJOULS (12027BES...)
Inscription au PDIPR : modification du GR 65



ANNEXE 12

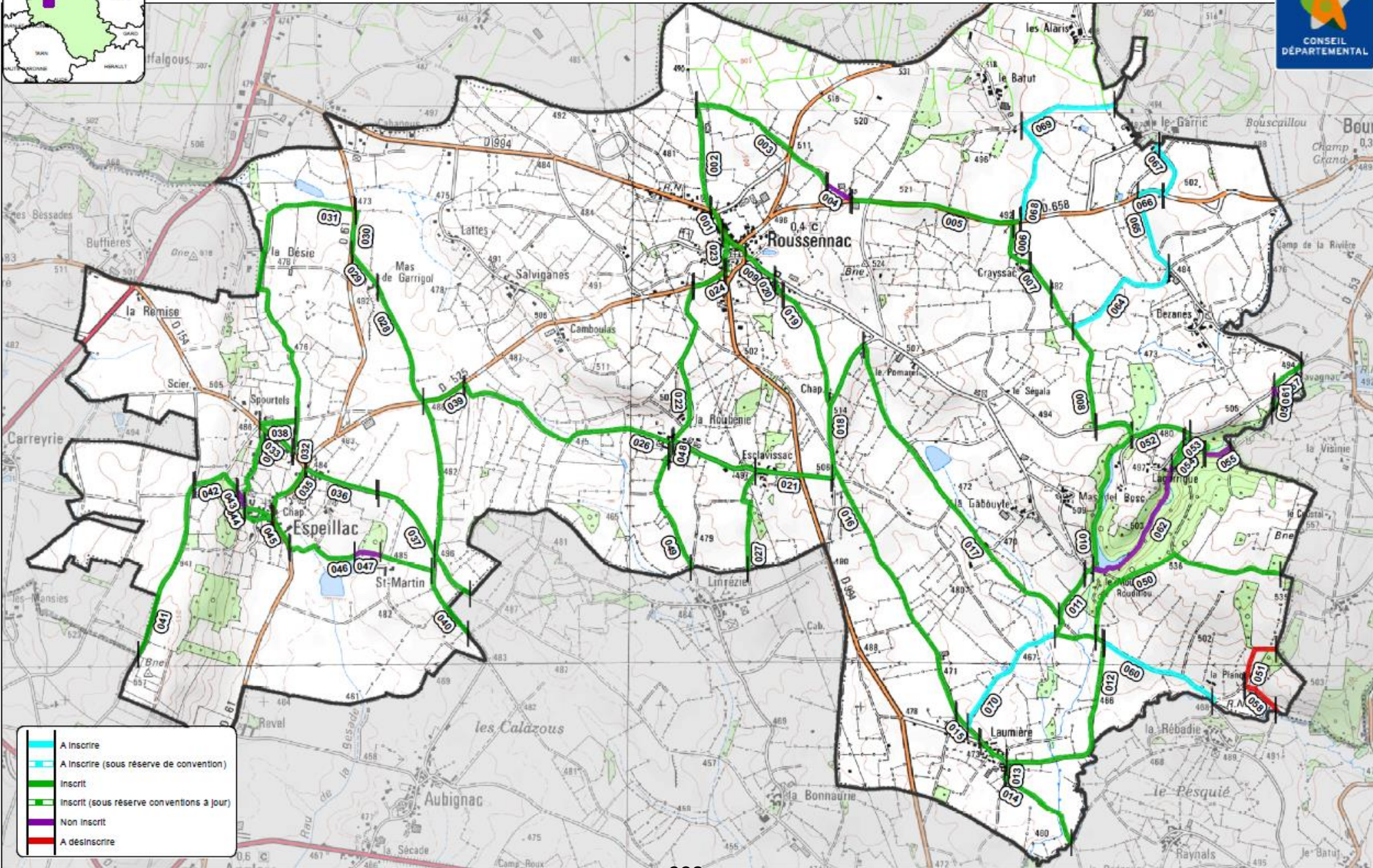
Commission permanente du 5 Novembre 2021

Commune de Roussennac : Inscription au PDIPR du circuit VTT de l'OT de Rignac et mise à jour sur le Sentier des étangs du Ségala

Numéro de Chemin	Nom chemin (cadastre ou commune)	Phase	Type chemin	Statut chemin	Nature du chemin	Section cadastre
12206ROU051	Chemin privé	A désinscrire	Chemin privé	Privé	Terre	OD
12206ROU058	Chemin rural n° 22	A désinscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OD
12206ROU060	Voie communale n° 7	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	OD
12206ROU064	Chemin rural n° 18 de Roussennac à Bezanès	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OC/OD
12206ROU065	Voie communale n° 9	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	OC
12206ROU066	RD 658	A inscrire	Route départementale	Public	Goudron	OC
12206ROU067	Voie communale n° 18	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	OC
12206ROU068	Chemin rural n° 16	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OC
12206ROU069	Chemin rural n° 14	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OC
12206ROU070	Chemin rural n° 29	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OD

COMMUNE DE ROUSSENNAC (12206ROU...)

Inscription au PDIPR



- A inscrire
- A inscrire (sous réserve de convention)
- Inscrit
- Inscrit (sous réserve conventions à jour)
- Non inscrit
- A désinscrire

ANNEXE 13

Commission permanente du 5 Novembre 2021

Commune de Bournazel : Inscription au PDIPR

Numéro de Chemin	Nom chemin (cadastre ou commune)	Phase	Type chemin	Statut chemin	Nature du chemin	Section cadastre
12031BON066	Chemin rural du Riou Nègre à la RD 253	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0C
12031BON067	RD 253	A inscrire	Route départementale	Public	Goudron	0C
12031BON068	Voie communale n° 6	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	0D/0B
12031BON069	Chemin de section à conventionner	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin sectionnal	Privé	Terre	0D
12031BON070	Chemin rural n° 19	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0A
12031BON071	Voie communale n° 23	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	0D
12031BON072	RD 53	A inscrire	Route départementale	Public	Goudron	0A

ANNEXE 14

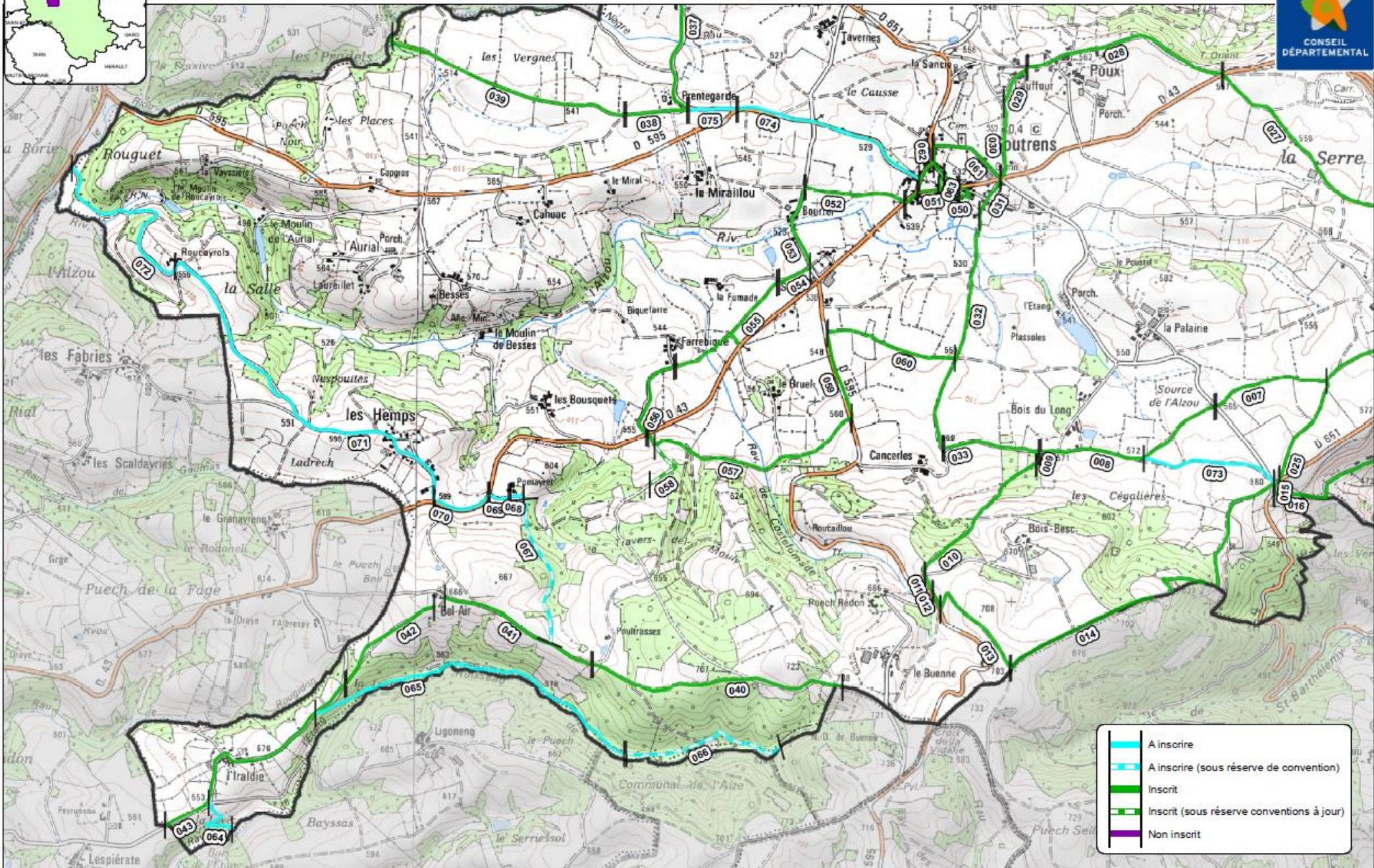
Commission permanente du 5 Novembre 2021

Commune de Goutrens : Inscription au PDIPR

Numéro de Chemin	Nom chemin (cadastre ou commune)	Phase	Type chemin	Statut chemin	Nature du chemin	Section cadastre
12111GOU064	Chemin rural du ruisseau de La Fon à l'Iraldie	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0G
12111GOU065	Chemin rural de l'Alze	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0G
12111GOU066	Chemin privé à conventionner	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé	Terre	0G
12111GOU067	Chemin privé à conventionner	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé	Terre	0H
12111GOU068	Chemin rural	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0H/0F
12111GOU069	Voie communale n° 12 de Pomayret	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	0H/0F
12111GOU070	RD 43	A inscrire	Route départementale	Public	Goudron	0H
12111GOU071	Voie communale n° 13 de Roucayrols	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	0H
12111GOU072	Chemin rural de Roucayrols au Riou Nègre	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0H
12111GOU073	Chemin rural de la RD 651 à Bois long	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0E
12111GOU074	RD 595	A inscrire	Route départementale	Public	Goudron	0F
12111GOU075	Voie communale n° 32 de Prentegarde	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	0F/0A

COMMUNE DE GOUTRENS (12111GOU...)

Inscription au PDIPR du circuit VTT et du circuit de randonnée "Le Buenne"



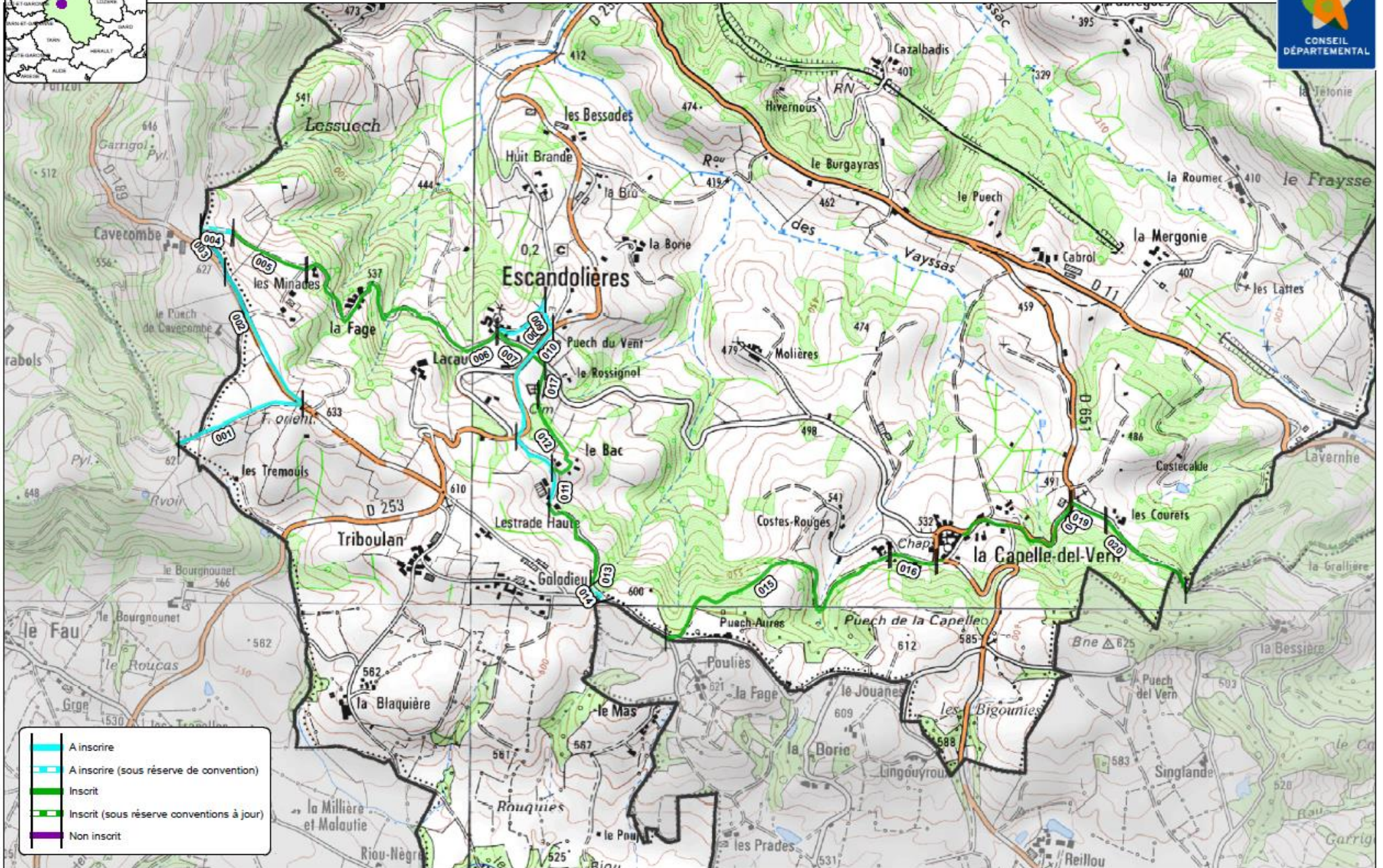
ANNEXE 15

Commission permanente du 5 Novembre 2021

Commune d'Escandolières : Inscription au PDIPR

Numéro de Chemin	Nom chemin (cadastre ou commune)	Phase	Type chemin	Statut chemin	Nature du chemin	Section cadastre
12095ESC001	Chemin rural de Carabols à la RD 189	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0B
12095ESC002	RD 189	A inscrire	Route départementale	Public	Goudron	0B
12095ESC003	Chemin rural de Bournazel à Auzits	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0B
12095ESC004	Chemin privé à conventionner	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé	Terre	0B
12095ESC008	Chemin rural	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0B
12095ESC009	Voie communale n° 7 de Huit Brande	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	0B
12095ESC010	RD 253	A inscrire	Route départementale	Public	Goudron	0B
12095ESC011	Voie communale n° 39 du Bac	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	0B
12095ESC014	Chemin privé à conventionner	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé	Terre	0D

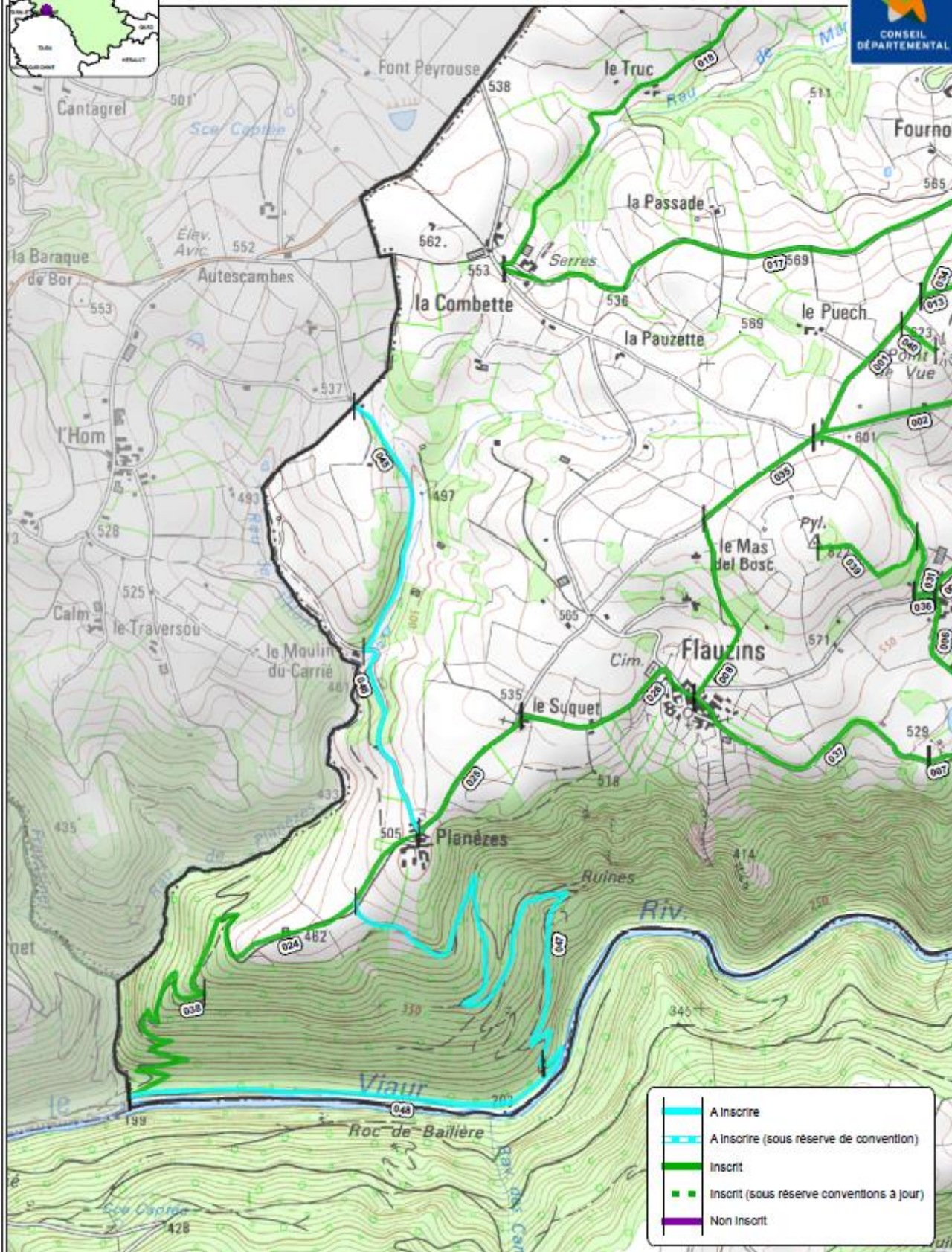
COMMUNE D'ESCADOLIERES (12095ESC...)
Inscription au PDIPR



Commune de Lescure-Jaoul : inscription au PDIPR

Numéro de Chemin	Nom chemin (cadastre ou commune)	Phase	Type chemin	Statut chemin	Nature du chemin	Section cadastre
12128LES045	Chemin rural de la RD 544 au Moulin de Carrié	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AO
12128LES046	Voie communale de Planèzes au Moulin de Carrié	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	AO/AM
12128LES047	Chemin rural du chemin rural dit de Lestrouillasse au Viaur	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AM
12128LES048	Chemin privé communal	A inscrire	Chemin privé	Privé de la commune	Terre	AM

COMMUNE DE LESCURE-JAOU (12128LES...)
Inscription au PDIPR



Commune de Laguiole : Inscription au PDIPR

Numéro de Chemin	Nom chemin (cadastre ou commune)	Phase	Type chemin	Statut chemin	Nature du chemin	Section cadastre
12119LAG089	Chemin privé communal	A inscrire	Chemin privé	Privé de la commune	Terre	0K
12119LAG090	Chemin privé communal	A inscrire	Chemin privé	Privé de la commune	Terre	0I
12119LAG091	Chemin privé communal	A inscrire	Chemin privé	Privé de la commune	Terre	0I

ANNEXE 18

Commission permanente du 5 Novembre 2021

Commune de Morlhon-le-Haut : inscription au PDIPR

Numéro de Chemin	Nom chemin (cadastre ou commune)	Phase	Type chemin	Statut chemin	Nature du chemin	Section cadastre
12159MOR026	Chemin privé communal	A inscrire	Chemin privé	Privé de la commune	Terre	ZC
12159MOR027	Voie communale n° 48 du Yal	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	ZA
12159MOR028	Voie communale n° 11	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	ZA
12159MOR029	Voie communale n° 47 de La Salle	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	ZA
12159MOR030	Chemin rural de La Salle à La Doulouze	A inscrire	Chemin privé	Privé de la commune	Terre	ZA
12159MOR031	Chemin rural du Pont du Périé	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0A
12159MOR032	Chemin privé à conventionner	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé	Terre	0A
12159MOR033	Chemin rural de Morlhon-le-Bas à La Mousse	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Castine	0A/ZA
12159MOR034	Voie communale n° 18	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	0A/ZA
12159MOR035	Chemin rural	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	ZA
12159MOR036	Voie communale n° 15	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	ZA
12159MOR037	Voie communale n° 11	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	ZA
12159MOR038	Chemin d'Espagne	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	ZA/ZE

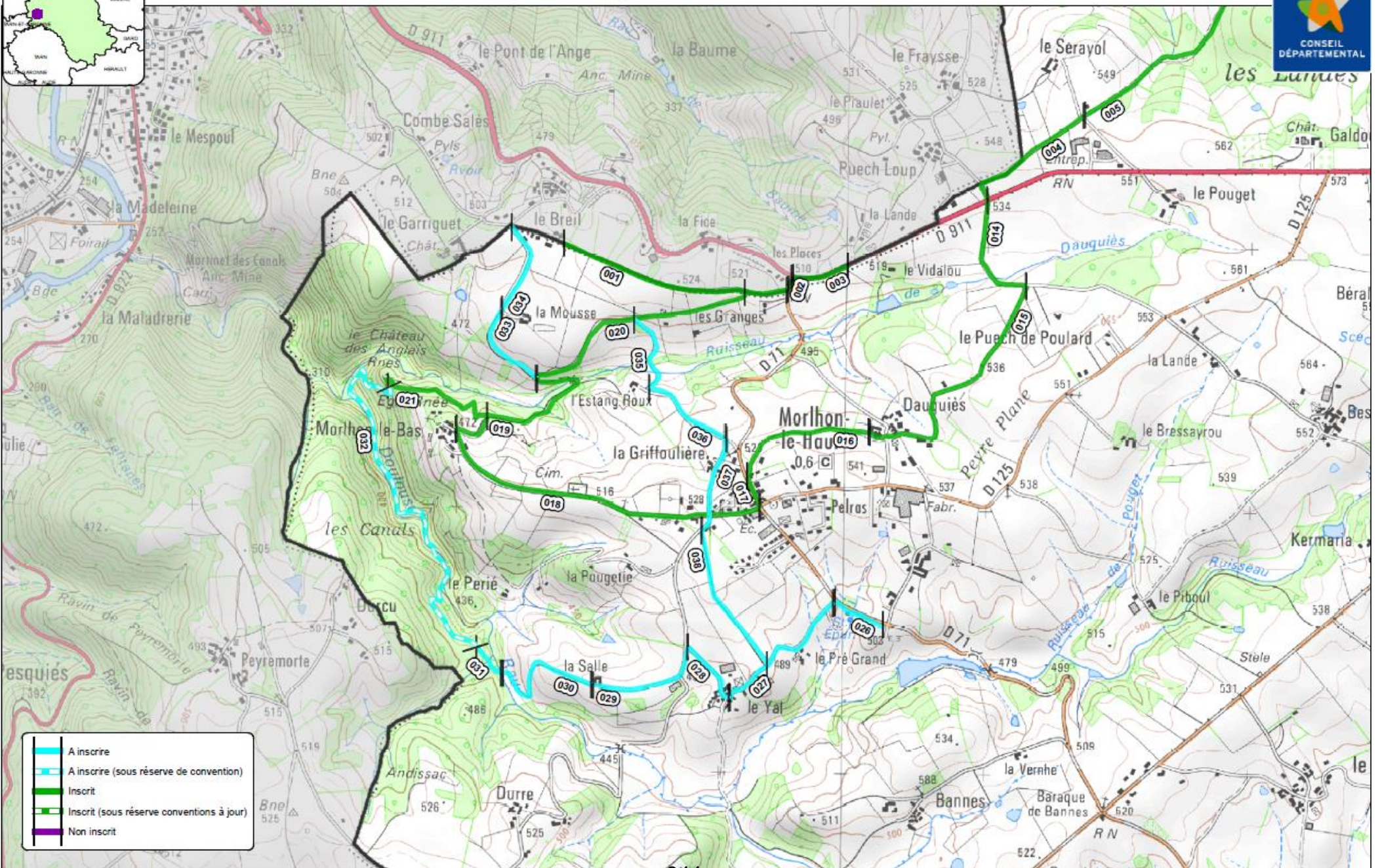
COMMUNE DE MORLHON-LE-HAUT (12159MOR...)

Inscription au PDIPR

AVEYRON



CONSEIL DÉPARTEMENTAL



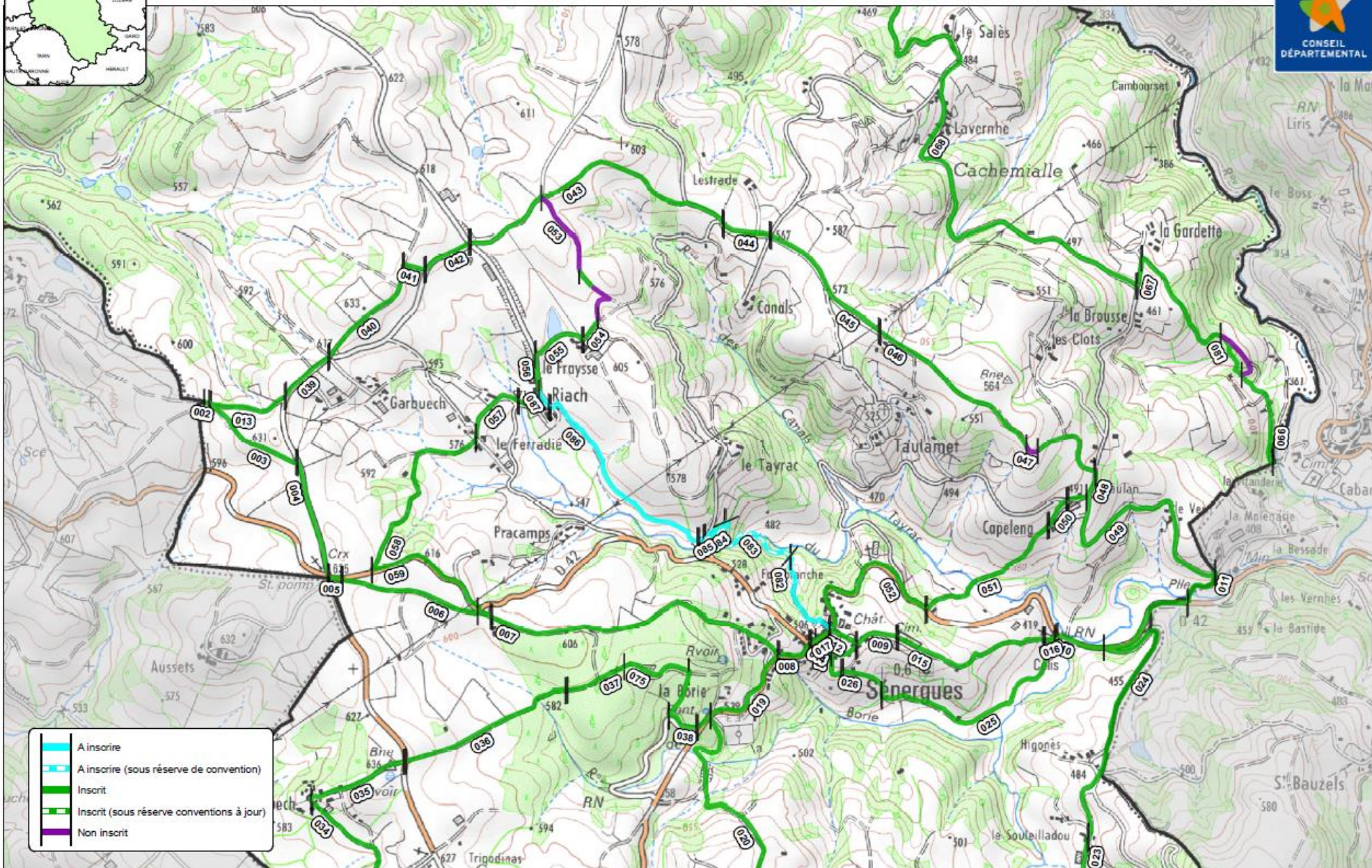
ANNEXE 19

Commission permanente du 5 Novembre 2021

Commune de Sénergues : Inscription au PDIPR du sentier des "Cascades du Tayrac"

Numéro de Chemin	Nom chemin (cadastre ou commune)	Phase	Type chemin	Statut chemin	Nature du chemin	Section cadastre
12268SEN082	Chemin rural dit du Bois du Bac	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	BH
12268SEN083	Chemin privé conventionné	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé conventionné	Terre	BH
12268SEN084	Chemin rural du Bac	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	BH
12268SEN085	Voie communale n° 14	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	BH
12268SEN086	Chemin rural du Riach à Sénergues	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	BH/AY
12268SEN087	Voie communale n° 4 du Riach	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	AY

COMMUNE DE SENERGUES (12268SEN...)
Inscription au PDIPR du sentier des cascades du Tayrac



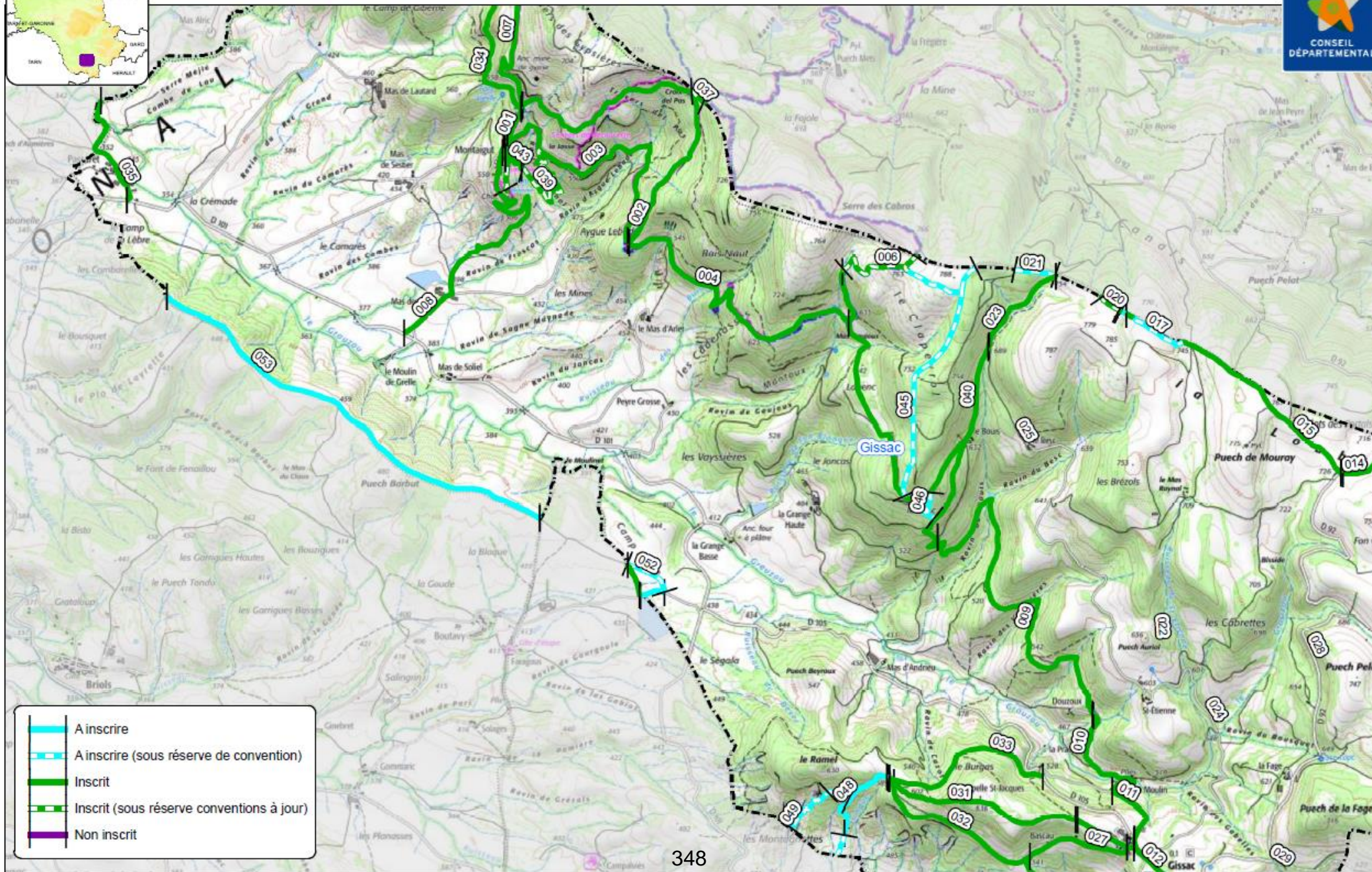
ANNEXE 20

Commission permanente du 5 Novembre 2021

COMMUNE DE GISSAC						
Numéro de Chemin	Nom de Chemin	PHASE	TYPE	STATUT	NATURE	Section cadastrale
12109GIS017	Chemin de Section	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin Sectionnal	Privé de la commune	Terre	0B
12109GIS045	Chemin privé à conventionner	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé	Terre	0B
12109GIS046	Chemin privé à conventionner	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé	Terre	0B
12109GIS048	Chemin rural	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	D
12109GIS049	Chemin privé conventionné	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé conventionné	Terre	D
12109GIS050	Chemin privé conventionné	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé conventionné	Terre	D
12109GIS051	Chemin rural de Farragous	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	D
12109GIS052	Chemin privé à conventionner	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé	Terre	D
12109GIS053	Chemin rural de Montlaur à Gissac	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	A

COMMUNE DE GISSAC (12109GIS...)

Inscription au PDIPR



- A inscrire
- A inscrire (sous réserve de convention)
- Inscrit
- Inscrit (sous réserve conventions à jour)
- Non inscrit

ANNEXE 21

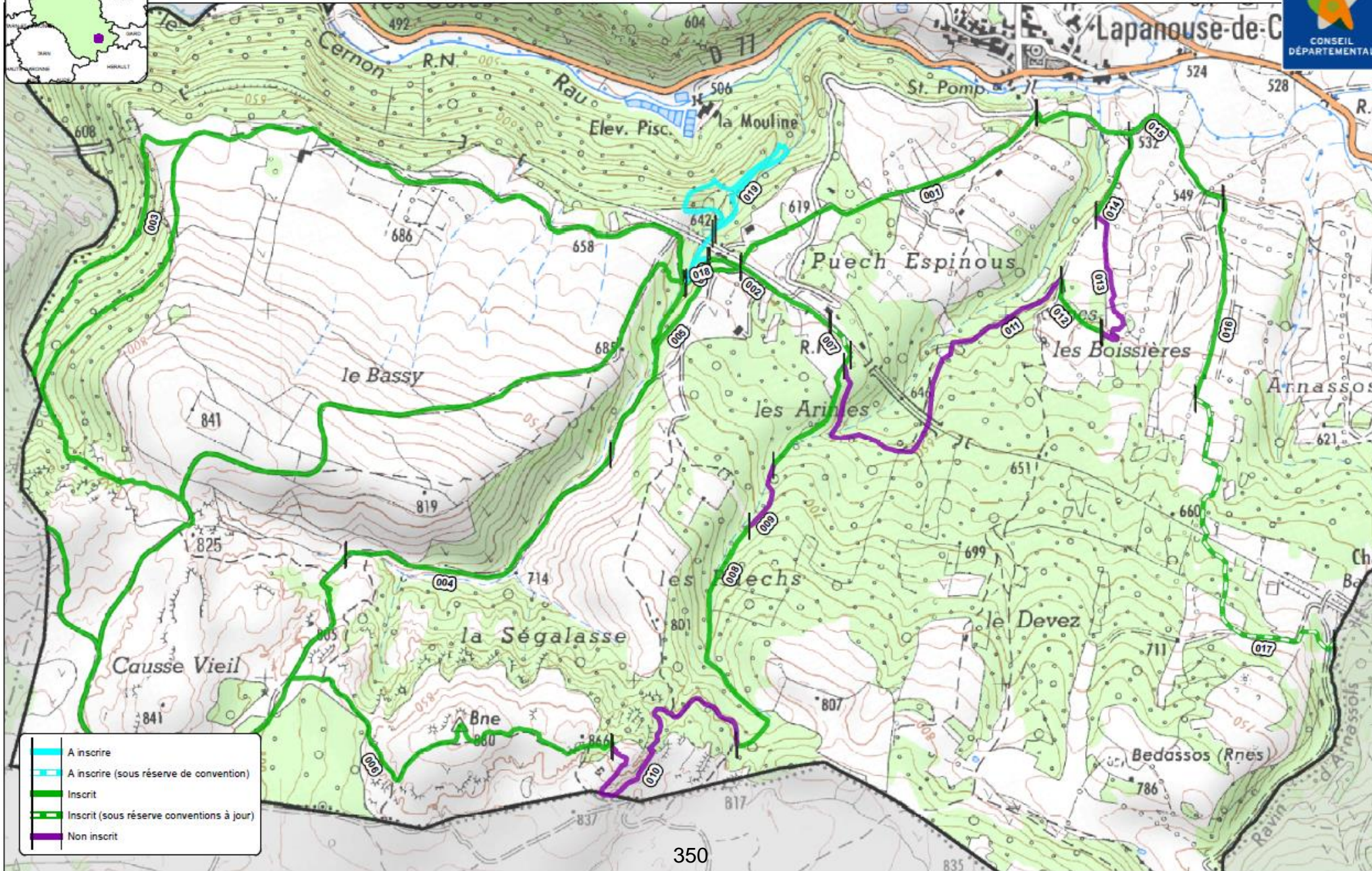
Commission permanente du 5 Novembre 2021

Commune de Lapanouse-de-Cernon : inscription au PDIPR du sentier du Castellas

Numéro de Chemin	Nom chemin (cadastre ou commune)	Phase	Type chemin	Statut chemin	Nature du chemin	Section cadastre
12122LDC018	Chemin rural n° 21	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OE
12122LDC019	Chemin privé communal	A inscrire	Chemin privé	Privé de la commune	Terre	OE

COMMUNE DE LAPANOUSE-DE-CERNON (12122LDC...)

Inscription au PDIPR du chemin du site du Castelas



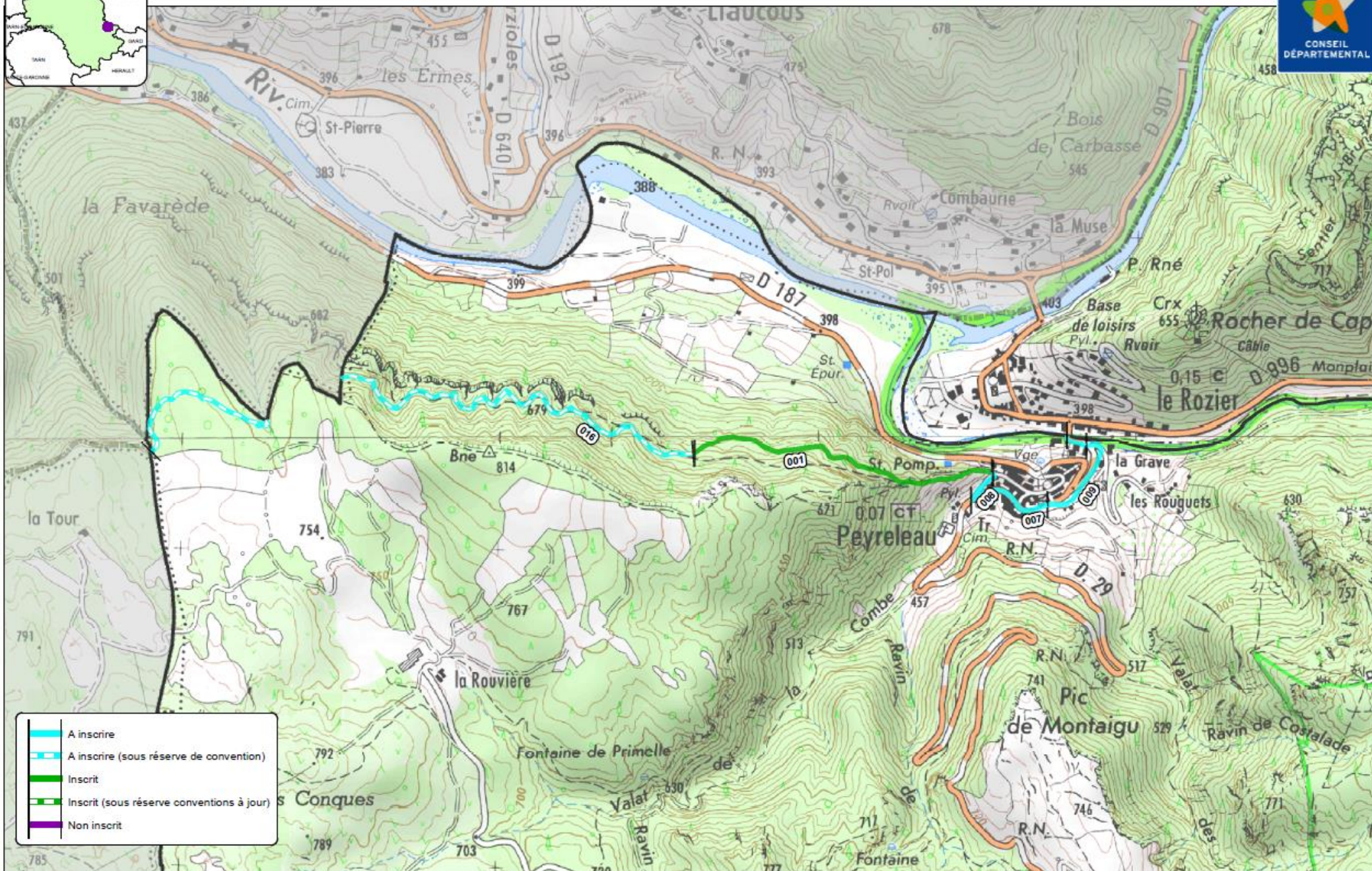
ANNEXE 22

Commission permanente du 5 Novembre 2021

Peyreleau : Inscription au PDIPR du GR 736

Numéro de Chemin	Nom chemin (cadastre ou commune)	Phase	Type chemin	Statut chemin	Nature du chemin	Section cadastre
12180PER001	Chemin rural des Altarives	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AB/0A
12180PER007	RD 29	A inscrire	Route départementale	Public	Goudron	AB/0C
12180PER008	Rues de Peyreleau	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	AB
12180PER009	Voie communale	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	AB/0C
12180PER016	Chemin privé conventionné	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé conventionné	Terre	0A

COMMUNE DE PEYRELEAU (12180PER...)
Inscription au PDIPR du GR 736



EXTRAIT
du procès-verbal des délibérations de la
commission permanente du Conseil départemental

Délibération CP/05/11/21/D/005/31

**Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20211105-41253-DE-1-1
Reçu le 15 novembre 2021**

Déposée le 15 novembre 2021

Affichée le 15 novembre 2021

Publiée le 6 décembre 2021

La commission permanente du Conseil départemental régulièrement convoquée, s'est réunie le 5 novembre 2021 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Arnaud VIALA, Président du Conseil départemental.

38 conseillers départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Vincent ALAZARD à Monsieur Arnaud VIALA, Monsieur Jean-Claude ANGLARS à Madame Francine LAFON, Madame Magali BESSAOU à Madame Dominique GOMBERT, Madame Annie CAZARD à Madame Gisèle RIGAL, Monsieur Christophe LABORIE à Madame Monique ALIES, Madame Karine ORCEL à Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Emilie SAULES-LE BARS à Madame Christine PRESNE.

Absent excusé : Monsieur Arnaud COMBET.

Président de séance : Monsieur Arnaud VIALA

Secrétaire de séance : André AT

Rapporteur : Monsieur Arnaud VIALA

.....
LA COMMISSION PERMANENTE

Où les rapports présentés à la réunion de la commission permanente du 5 novembre 2021 adressés aux élus le : 27 octobre 2021

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU LE RAPPORT INTITULÉ : Aides aux collectivités en matière d'assainissement et d'eau potable

Présenté en Commission du développement durable et de l'amélioration du cadre de vie

VU l'avis favorable de la Commission du développement durable et de l'amélioration du cadre de vie lors de sa réunion du 22 octobre 2021 ;

CONSIDERANT que le domaine de l'environnement est reconnu comme l'un des éléments essentiels de l'attractivité du territoire, le Conseil départemental souhaite poursuivre l'accompagnement financier des projets portés par les collectivités ;

CONSIDERANT l'autorisation de programme de 540 000 €, votée pour l'année 2021 ;

APPROUVE les opérations présentées ;

ATTRIBUE aux maîtres d'ouvrage les subventions détaillées en annexe, en matière d'assainissement et d'eau potable, pour un montant global d'aide de 174 610 € ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à établir et signer les arrêtés ou conventions attributifs de subventions correspondants.

Prorogation de convention de partenariat

VU le règlement budgétaire et financier du Département adopté par délibération de la Commission permanente du 28 septembre 2018, déposée le 4 octobre 2018 et publiée le 9 octobre 2018, permettant, à titre exceptionnel et sur présentation du bénéficiaire d'une demande justifiée, de proroger une subvention pour une période de 12 à 24 mois maximum ;

VU la délibération de la Commission permanente du 28/09/2018 déposée le 04/10/2018 et publiée le 09/10/2018, ayant attribué à la Communauté de Communes Aubrac, Carladez et Viadène une subvention de 92 000 € pour la construction d'une usine d'eau potable à Thérondels ;

CONSIDERANT la demande de la communauté de communes sollicitant la prorogation de la convention de partenariat, évoquant notamment la suspension des travaux à plusieurs reprises et la difficulté de justifier la fin de l'opération dans les délais impartis ;

CONSIDERANT qu'un premier acompte a été versé en février 2019 ;

APPROUVE, à titre exceptionnel, la prorogation de la convention de partenariat jusqu'au 12 novembre 2023 ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à établir et signer l'avenant prorogeant la convention de partenariat précitée.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 1
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil départemental

Arnaud VIALA

ANNEXE
Politique de l'Eau - Programme assainissement-eau potable pour les collectivités
Commissions novembre 2021

Collectivité Maître d'ouvrage	Nature des travaux	Montant opération	Montant subventionnable HT	Aide proposée	Taux d'aide
<i>En matière d'assainissement</i>					
L'HOSPITALET DU LARZAC	étude pour la valorisation agricole des boues du premier bassin de lagunage	4 300 €	1 700 €	170 €	10%
MANHAC	étude diagnostic du réseau d'assainissement du bourg de Manhac	35 050 €	32 100 €	3 210 €	10%
MOYRAZES	étude diagnostic du système d'assainissement du hameau de Rigals	8 428 €	8 428 €	843 €	10%
BELCASTEL	assainissement de la rive gauche de la rivière Aveyron	94 520 €	94 520 €	9 452 €	10%
MONTAGNOL	création de la station d'épuration de Cénomes	156 528 €	156 528 €	15 653 €	10%
RIEUPEYROUX	assainissement du village de Miquels (station d'épuration + réseaux)	104 100 €	81 320 €	8 132 €	10%
SAINTE FELIX DE SORGUES	réseaux d'assainissement du bourg	275 027 €	200 000 €	20 000 €	10%
<i>SOUS-TOTAL Programme Départemental - ASSAINISSEMENT</i>			574 596 €	57 460 €	
<i>En matière d'eau potable</i>					
MOSTUEJOULS	diagnostic hydrogéologique des captages alimentant en eau potable la commune	50 900 €	29 600 €	5 920 €	20%
SIAEP DES RIVES DU TARN	schéma directeur d'alimentation en eau potable	24 500 €	24 500 €	4 900 €	20%
SAINTE GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC	SAINTE-GENIEZ : (TR2) alimentation en eau potable du secteur ouest de la commune par le forage de Puech Ibers et le trop-plein du réservoir de Vieurals	1 611 147 €	436 860 €	87 372 €	20%
Syndicat Mixte des Eaux de FOISSAC	renouvellement du réseau d'eau potable sur 3 secteurs des communes de Sainte Croix et Causse et Diège : mise en place de compteurs et de matériel de télégestion	98 173 €	37 813 €	7 563 €	20%
VIALA DU TARN	sécurisation de la ressource en eau des unités de distribution (UDI) de Coudols et de Malaval		56 976 €	11 395 €	20%
<i>SOUS-TOTAL Programme Départemental - A.E.P.</i>			585 749 €	117 150 €	
<i>TOTAL Programme Départemental - ASSAINISSEMENT et EAU POTABLE</i>			1 160 345 €	174 610 €	

EXTRAIT
du procès-verbal des délibérations de la
commission permanente du Conseil départemental

Délibération CP/05/11/21/D/005/32

**Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20211105-41254-DE-1-1
Reçu le 15 novembre 2021**

Déposée le 15 novembre 2021

Affichée le 15 novembre 2021

Publiée le 6 décembre 2021

La commission permanente du Conseil départemental régulièrement convoquée, s'est réunie le 5 novembre 2021 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Arnaud VIALA, Président du Conseil départemental.

38 conseillers départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Vincent ALAZARD à Monsieur Arnaud VIALA, Monsieur Jean-Claude ANGLARS à Madame Francine LAFON, Madame Magali BESSAOU à Madame Dominique GOMBERT, Madame Annie CAZARD à Madame Gisèle RIGAL, Monsieur Christophe LABORIE à Madame Monique ALIES, Madame Karine ORCEL à Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Emilie SAULES-LE BARS à Madame Christine PRESNE.

Absent excusé : Monsieur Arnaud COMBET.

Président de séance : Monsieur Arnaud VIALA

Secrétaire de séance : André AT

Rapporteur : Monsieur Arnaud VIALA

.....
LA COMMISSION PERMANENTE

Où les rapports présentés à la réunion de la commission permanente du 5 novembre 2021 adressés aux élus le : 27 octobre 2021

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU LE RAPPORT INTITULÉ : Aides aux groupements de communes en matière de déchets non dangereux

Présenté en Commission du développement durable et de l'amélioration du cadre de vie

VU l'avis favorable de la commission du développement durable et de l'amélioration du cadre de vie lors de sa réunion du 22 octobre 2021 ;

CONSIDERANT que le domaine de l'environnement est reconnu comme l'un des éléments essentiels de l'attractivité du territoire, le Conseil départemental souhaite poursuivre l'accompagnement financier des projets portés par les collectivités pour la réalisation des études et investissements contribuant à améliorer la prévention et la gestion des déchets non dangereux avec un objectif essentiel qui est de réduire la quantité de déchets produits et d'améliorer les taux de recyclage ;

DONNE SON ACCORD à l'attribution des subventions ci-après :

* SMICTOM NORD AVEYRON

20 000 €

Travaux de mise à niveau du site de la déchèterie de Curlande sur la commune de Bozouls avec la création de deux plateformes dédiées aux déchets verts et aux déchets inertes prévoyant aussi la création d'un bassin de rétention des eaux d'incendie des installations et permettant le recueil des eaux de la déchèterie ainsi que la plateforme de déchets verts, et l'aménagement d'un fossé drainé servant d'épurateur avant infiltration des eaux pluviales.

* Communauté de communes DECAZEVILLE COMMUNAUTE

2 291 €

Acquisition de nouveaux composteurs individuels qui seront vendus aux usagers du territoire

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à établir et signer les arrêtés attributifs de subventions correspondants.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 1
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil départemental

Arnaud VIALA

EXTRAIT
du procès-verbal des délibérations de la
commission permanente du Conseil départemental

Délibération CP/05/11/21/D/002/17

**Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20211105-41280-DE-1-1
Reçu le 10 novembre 2021**

Déposée le 10 novembre 2021

Affichée le 15 novembre 2021

Publiée le 6 décembre 2021

La commission permanente du Conseil départemental régulièrement convoquée, s'est réunie le 5 novembre 2021 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Arnaud VIALA, Président du Conseil départemental.

39 conseillers départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Vincent ALAZARD à Monsieur Arnaud VIALA, Monsieur Jean-Claude ANGLARS à Madame Francine LAFON, Madame Magali BESSAOU à Madame Dominique GOMBERT, Madame Annie CAZARD à Madame Gisèle RIGAL, Monsieur Christophe LABORIE à Madame Monique ALIES, Madame Karine ORCEL à Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Emilie SAULES-LE BARS à Madame Christine PRESNE.

Président de séance : Monsieur Arnaud VIALA

Secrétaire de séance : André AT

Rapporteur : Monsieur Arnaud COMBET

.....
LA COMMISSION PERMANENTE

Oui les rapports présentés à la réunion de la commission permanente du 5 novembre 2021 adressés aux élus le : 27 octobre 2021

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU LE RAPPORT INTITULE : Missions extérieures au Département : prise en charge des frais correspondants.

Présenté en Commission des finances

VU le rapport ci-annexé concernant les missions extérieures au Département : prise en charge des frais correspondants

VU l'article L3123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que dans le cadre de son mandat, le Président est amené à se déplacer à l'extérieur du département et, occasionnellement, à devoir recourir à un hébergement externe.

Considérant que ses proches collaborateurs, peuvent également être amenés à accompagner le Président dans ses déplacements avec des contraintes d'hébergement.

DECIDE que pour faciliter l'organisation matérielle de ces déplacements, il peut être fait appel à une agence de réservation.

AUTORISE la prise en charge, sur le budget départemental, des dépenses liées aux déplacements du Président, dans le cadre de son mandat et de ses collaborateurs dans le cadre de leurs missions, pour leur montant réel, sur présentation des justificatifs des frais engagés, soit directement, soit par une agence.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil départemental

Arnaud VIALA

EXTRAIT
du procès-verbal des délibérations de la
commission permanente du Conseil départemental

Délibération CP/05/11/21/D/002/18

**Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20211105-41189-DE-1-1
Reçu le 15 novembre 2021**

Déposée le 15 novembre 2021

Affichée le 15 novembre 2021

Publiée le 6 décembre 2021

La commission permanente du Conseil départemental régulièrement convoquée, s'est réunie le 5 novembre 2021 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Arnaud VIALA, Président du Conseil départemental.

39 conseillers départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Vincent ALAZARD à Monsieur Arnaud VIALA, Monsieur Jean-Claude ANGLARS à Madame Francine LAFON, Madame Magali BESSAOU à Madame Dominique GOMBERT, Madame Annie CAZARD à Madame Gisèle RIGAL, Monsieur Christophe LABORIE à Madame Monique ALIES, Madame Karine ORCEL à Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Emilie SAULES-LE BARS à Madame Christine PRESNE.

Président de séance : Monsieur Arnaud VIALA

Secrétaire de séance : André AT

Rapporteur : Monsieur Arnaud COMBET

.....
LA COMMISSION PERMANENTE

Oui les rapports présentés à la réunion de la commission permanente du 5 novembre 2021 adressés aux élus le : 27 octobre 2021

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU LE RAPPORT INTITULE : Information relative aux marchés de travaux, de fournitures et de services passés du 1er au 30 Septembre 2021 hors procédure

Présenté en Commission des finances

CONSIDERANT le Décret n°2019-1344 du 12 décembre 2019 publié au Journal Officiel le 13 décembre 2019, fixant les seuils de procédure en vigueur d'une part à 214 000 € HT pour les fournitures et services et d'autre part à 5 350 000 € HT pour les travaux et les contrats de concessions le seuil en dessous

duquel la personne publique organise librement la consultation sous forme d'une procédure adaptée ;

CONSIDERANT l'article L3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que :

« Le Président, par délégation du Conseil Départemental, peut être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. Le Président du Conseil Départemental rend compte, à la plus proche réunion utile du Conseil Départemental, de l'exercice de cette compétence et en informe la Commission Permanente » ;

VU qu'il a été pris acte de ces informations par la Commission des finances, de l'évaluation des politiques départementales lors de sa réunion du 22 octobre 2021 ;

PREND ACTE de l'état détaillé de tous les marchés passés du 1^{er} septembre 2021 au 30 septembre 2021 hors procédure, tel que présenté en annexe.

Le Président du Conseil départemental

Arnaud VIALA

**MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURES
ET DE SERVICES PASSES HORS PROCEDURE DU
1^{ER} SEPTEMBRE AU 30 SEPTEMBRE 2021**

(Article L. 3221-11 du Code des Collectivités Territoriales)

Réunion du 5 NOVEMBRE 2021

MARCHES DE TRAVAUX DE FOURNITURES ET DE SERVICES PASSES DU 01 SEPTEMBRE AU 30 SEPTEMBRE 2021

Exercice	Budget	Compte	Mandat	Type nomenclature	Code nomenclature	Objet du mandat	Montant TTC	Date mandat	Tiers	
2021	01	2031	27840	SR	7502	FAC. 10092021 DU 17/09/2021	1000	28/09/2021	AVEYRON INGENIERIE	
			2033	25264	99	99	FAC. 60-210850304 RD 921 PONT GARDERIE	1023,07	06/09/2021	MIDI MEDIA PUBLICITE SNC
		216	25265	99	99	FAC. 60-210850303 RD 977	1026,14	06/09/2021	MIDI MEDIA PUBLICITE SNC	
			25445	FR	1515	FAC. 020921 DU 02/09/2021	90	08/09/2021	TURREL MARIE SOPHIE	
		21848	25932	FR	1515	FAC. 210818 DU 18/08/2021	287	10/09/2021	SOUYRI JEAN CLAUDE	
			26708	99	99	FAC. FC210312 DU 30/06/2021	529,94	16/09/2021	ESAT SEVE FOYER HEBERGEMENTSEBAZAC	
			26586	FR	3509	FAC. 12104556 DU 09/07/2021	1057	15/09/2021	SALSON SAS	
			26709	FR	2005	FAC. 12104553 DU 09/07/2021	598	16/09/2021	SALSON SAS	
		23151	27448	FR	2310	FAC. 004493 DU 18/08/2021	1102,3	23/09/2021	JAMME DANIEL PHOTO VIDEO	
			27271	SR	7429	FAC. 0690740210 DU 10/09/2021	271,2	22/09/2021	ENEDIS LBP SO NORD PYRENEES	
			27681	FR	3104	FAC472745 GIRATOIRE LA ROTONDE H MARCHE	627,02	27/09/2021	SIGNAUX GIROD	
			27682	99	99	FAC0690740672 ENEDIS 1T 210914 20S4022T	23458,91	27/09/2021	ENEDIS NMP	
			27683	SR	7450	FC4966 EURL PHALIP 210625 AIRE COVOIT	1825,2	27/09/2021	PHALIP GILLES EURL	
			27944	FR	3401	F.0690739134 SUP BRANCH ANGLES RD921 49	271,2	29/09/2021	ENEDIS NMP	
		2317312	27945	FR	3401	F.0690739133 SUP BRANCH AV CHAUDES AIGUE	271,2	29/09/2021	ENEDIS NMP	
			25417	FR	2207	FAC. 2212220053512 DU 09/06/2021	1050,4	08/09/2021	ORANGE FRANCE SA	
			60612	27068	FR	3401	FAC. 10131953665 DU 13/07/2021	490,04	20/09/2021	EDF COLLECTIVITES
				27419	FR	3401	FAC. 10131960044 DU 13/07/2021	505,4	22/09/2021	EDF COLLECTIVITES
		27420		FR	3401	FAC. 10133570873 DU 11/08/2021	477,76	22/09/2021	EDF COLLECTIVITES	
		60622	27909	FR	3401	FAC. 10132048855 DU 14/07/2021	96,55	28/09/2021	EDF ENTREPRISE LE BOUSCAT SA	
			26271	FR	1602	FAC. 2021-00000190 DU 04/08/2021	996,61	13/09/2021	STATION SERVICE MAIRIE LA SALVETAT	
		60623	28136	FR	1602	FAC. 2021-00000203 DU 09/09/2021	969,57	30/09/2021	STATION SERVICE MAIRIE LA SALVETAT	
			25312	FR	1014	FAC. 5065 DU 02/08/2021	108,06	06/09/2021	JOSAMA INTERMARCHÉ	
			25313	FR	1014	FAC. 5066 DU 02/08/2021	149,19	06/09/2021	JOSAMA INTERMARCHÉ	
			25314	FR	1014	FAC. 5068 DU 06/08/2021	385,52	06/09/2021	JOSAMA INTERMARCHÉ	
			25315	FR	1014	FAC. 5070 DU 11/08/2021	361,57	06/09/2021	JOSAMA INTERMARCHÉ	
			25316	FR	1014	FAC. 5069 DU 07/08/2021	308,13	06/09/2021	JOSAMA INTERMARCHÉ	
			25317	FR	1014	FAC. 5071 DU 16/08/2021	301,7	06/09/2021	JOSAMA INTERMARCHÉ	
			27409	FR	1013	FAC. 7 DU 20/09/2021	134,4	22/09/2021	FABAC LE FOURNIL A LA FERME	
		60628	25089	FR	5106	FAC. ESFA21080471 LABO BC 71 2021	828,72	02/09/2021	GACHES CHIMIE SAS	
			25307	FR	1408	FAC. FC210447 DU 19/07/2021	209,4	06/09/2021	ESAT CEIGNAC ADAPEAI	
			25962	FR	2306	FAC. 2M/00416 DU 30/06/2021	892,8	10/09/2021	ATH AGRO TECHMO HYGIENE SARL	
			26622	FR	2002	FAC. 210219268 DU 14/12/2020	94,2	15/09/2021	TILATAN SAS	
			26675	FR	2002	53548461 DU 15/06/2021	451,8	15/09/2021	SANT GOBAIN GLASS SOLUTIONS SUD OUEST SAS RODEZ	
			26771	SR	8112	122807 DU 30/06/2021	97,44	16/09/2021	RODEZ AFFUTAGE SARL	
			26900	FR	3105	FAC. FC98723 DU 20/08/2021	3302,4	17/09/2021	V1 GROUP SARL	
			27505	FR	2003	FAC. F71 017504 DU 31/07/2021	161,92	23/09/2021	ETS MERCIER SAS	
			27628	FR	2002	FAC. 01451249 DU 31/07/2021	215,92	24/09/2021	QUINCAILLERIE ANGLES SAS	
			27727	FR	1408	FAC. FC210483 DU 30/07/2021	114,91	27/09/2021	ESAT CEIGNAC ADAPEAI	
			27805	FR	3302	FAC. 210593051 DU 10/08/2021	15,7	27/09/2021	CGE DISTRIBUTION RODEZ	
			28032	FR	1408	FAC. FC10002063 DU 12/07/2021	940	29/09/2021	SOBEAL LITERIE 12 SARL	

	28123	FR	2503	FAC. 1451247 DU 31/07/2021	24,56	30/09/2021	QUINCAILLERIE ANGLES SAS
60632	25162	FR	3615	FAC. FB8409 DU 31/08/2021	232,8	03/09/2021	TOPOCENTER STATION LASERS 34 SARL
	25459	99	99	FAC. 22220164054663 DU 19/07/2021	129	08/09/2021	SOMAVI CARREFOUR SAS
	25749	FR	1502	FAC. 2107017 DU 27/08/2021	1263,6	08/09/2021	CAUCHARD SAS
	25843	FR	2803	FAC. 20212673 DU 16/08/2021	3300	09/09/2021	SYNERCOOP SARL
	26272	FR	3501	F22370 DU 30/07/2021	666,78	13/09/2021	COUP ECO
	26383	FR	2803	FAC. 210400361 DU 27/08/2021	180,9	14/09/2021	ESPACE CULTUREL E LECLERC
	26851	99	99	FAC. FA211456 DU 14/09/2021	146	17/09/2021	BERROUS JEUX EDUCATIFS SARL
	26899	FR	3615	FAC. 018788 DU 06/09/2021	39	17/09/2021	ILLAM INFORMATIQUE SARL
	26919	FR	5106	FAC. FC725389 SOAC LABO CD12	139,1	17/09/2021	PROVITEQ SAS
	26960	99	99	FAC. FA211451 DU 14/09/2021	151,11	20/09/2021	BERROUS JEUX EDUCATIFS SARL
	27777	FR	2503	FAC. F241071846 DU 29/01/2021	90	27/09/2021	CHIMIREC MASSIF CENTRAL SARL
	27791	FR	1510	FAC. FV1649090 DU 23/09/2021	75,48	27/09/2021	BERGER LEVRAULT SA
60633	26721	FR	3131	FC0879 DU 10/09/2021	150	16/09/2021	ALLA GILBERT SARL
	27867	FR	3102	FAC. FC6147 DU 24/09/2021	210,92	28/09/2021	GALONNIER JEAN PIERRE SCIERIE
	28197	99	99	F.052276 VISSERIE ERGOTS PANNEAUX COM AA	86,83	30/09/2021	SIGNAUX GIROD SUD AGENCE RODEZ
60636	25460	99	99	FAC. 2021 0816 DU 03/09/2021	84	08/09/2021	ACCUEIL MILLAU SEGUR MAISON ENFANTS
6064	27069	SR	8205	FAC. 253 DU 27/08/2021	372,6	20/09/2021	LAVABRE PHILIPPE TOP FINITION
	27310	FR	2001	FAC. 32680598 DU 15/09/2021	813,06	22/09/2021	FILMOLUX SARL
	27604	FR	2001	FAC. 149076 DU 13/09/2021	972,23	24/09/2021	EURE FILM ADHESIFS SARL
	28107	FR	2001	FAC. 32680995 DU 23/09/2021	623,28	30/09/2021	FILMOLUX SARL
6065	25750	FR	1515	FAC. 10-17993 DU 19/08/2021	991,04	08/09/2021	LA MAISON DU LIVRE SA
	26384	FR	1514	FAC. 2021-09-06 DU 06/09/2021	40	14/09/2021	EKO LIBRIS MAGAZINE KAISEN
	26895	FR	1508	FAC. 2021-IDC-00120 DU 12/08/2021	461,5	17/09/2021	AGENT COMPTABLE DU CENTRE NATIONAL DU CINEMA
	27311	FR	1514	FAC. F210945164 DU 15/09/2021	97	22/09/2021	LES EDITIONS DE LA SALAMANDRE SARL
	27605	FR	1514	FAC. F210918190 DU 20/09/2021	150	24/09/2021	F&S TOPO SAS
	27606	FR	1514	FAC. 2021-09-20/03 DU 20/09/2021	88	24/09/2021	VERDIE BERNARD PATRIMONI
6068	25535	FR	1738	FAC. 2113958082 DU 18/08/2021	170,1	08/09/2021	QUADIENT FRANCE SA
	25838	FR	2003	FAC. 2 DU 07/09/2021	18	09/09/2021	ATOUCLES BROSSARD CYRIL CORDONNERIE
611	24954	99	99	FAC. 202107-0171 DU 18/08/2021	302,67	01/09/2021	ADMR AVEYRON FEDERATION DEPARTEMENTALE
	26031	99	99	CD12 Fact TISF Août 2021	8444,16	13/09/2021	UDSMA SERVICES A DOMICILE ASSOCIATION
	26854	99	99	CD12 Fact TISF Août 2021	18228,8	17/09/2021	ADAR DECAZEVILLE AIDE FAMILLES DOMICILE
	27808	99	99	FACT AOUT 2021 AMPH	1077,09	27/09/2021	ADMR AVEYRON FEDERATION DEPARTEMENTALE
	27809	99	99	FACT AOUT 2021 AMPH	415,38	27/09/2021	UMM SERVICES A DOMICILE MILLAU
	27810	99	99	FACT AOUT 2021 AMPH	140,07	27/09/2021	ADAR DECAZEVILLE AIDE FAMILLES DOMICILE
	27811	99	99	FACT AOUT 2021 AMPH	231,84	27/09/2021	ASSAD RODEZ
	27812	99	99	FACT AOUT 2021 AMPA	177,34	27/09/2021	CCAS AUBIN
	27813	99	99	FACT AOUT 2021 AMPA	7540,93	27/09/2021	ADMR AVEYRON FEDERATION DEPARTEMENTALE
	27814	99	99	FACT AOUT 2021 AMPA	296,18	27/09/2021	ASSAD RODEZ
	27815	99	99	FACT AOUT 2021 AMPA	1954,6	27/09/2021	UMM SERVICES A DOMICILE MILLAU
	27910	99	99	FACT AOUT 2021 AMPH	168,59	28/09/2021	FAMILLE SERVICES AVEYRON SARL
	27911	99	99	FACT AOUT 2021 AMPH	267,2	28/09/2021	CCAS SAINT AFFRIQUE
	27912	99	99	FACT AOUT 2021 AMPH	346,21	28/09/2021	UDSMA SERVICES A DOMICILE ASSOCIATION
	27913	99	99	FACT AOUT 2021 AMPH	465,23	28/09/2021	CCAS DE CAPDENAC GARE

	27914	99	99	FACT AOUT 2021 AMPA	973,38	28/09/2021	CCAS DECAZEVILLE
	27915	99	99	FACT AOUT 2021 AMPA	1223,54	28/09/2021	CCAS SAINT AFFRIQUE
	27916	99	99	FACT AOUT 2021 AMPA	2149,6	28/09/2021	UDSMA SERVICES A DOMICILE ASSOCIATION
	27917	99	99	FACT AOUT 2021 AMPA	547,34	28/09/2021	CCAS DE CAPDENAC GARE
	27918	99	99	FACT AOUT 2021 AMPA	303,91	28/09/2021	FAMILLE SERVICES AVEYRON SARL
	28050	99	99	FACT AOUT 2021 AMPH	477,23	29/09/2021	TRESORERIE ESPALION
	28051	99	99	FACT AOUT 2021 AMPH	405,72	29/09/2021	AMAD AIDE MENAGERE A DOMICILE VILLEFRANCHE
	28052	99	99	FACT AOUT 2021 AMPH	488,25	29/09/2021	S DU ROUGIER DE CAMARES CENTRE INTERCOM ACTION
	28053	99	99	FACT AOUT 2021 AMPA	170,1	29/09/2021	TRESORERIE ESPALION
	28054	99	99	FACT AOUT 2021 AMPA	507,78	29/09/2021	S DU ROUGIER DE CAMARES CENTRE INTERCOM ACTION
	28055	99	99	FACT AOUT 2021 AMPA	695,52	29/09/2021	AMAD AIDE MENAGERE A DOMICILE VILLEFRANCHE
	28056	99	99	FACT AOUT 2021 AMPA	151,2	29/09/2021	LOT AVEYRON OXYGENE CARE SERVICES RODEZ
	28057	99	99	FACT AOUT 2021 AMPA	56,7	29/09/2021	PROMAID SARL
6135	25901	FR	2425	FAC. 216601307 DU 08/09/2021	414	09/09/2021	SOCIETE MEDITERRANEENNE NETTOIEMENT SAS
	26397	FR	2425	FAC. 21080172 DU 31/08/2021	684	14/09/2021	COMBES MAURICE SARL
	26910	99	99	FAC. 12021050194 DU 31/05/2021	203,86	17/09/2021	LOCAVENTE CAPDENAC
	26911	99	99	FAC. 12021060259 DU 30/06/2021	203,86	17/09/2021	LOCAVENTE CAPDENAC
	26912	99	99	FAC. 12021070277 DU 31/07/2021	203,86	17/09/2021	LOCAVENTE CAPDENAC
614	26300	SR	7902	FAC. 1273 DU 30/08/2021	46	13/09/2021	OCH IMMOBILIER CENTURY 21 SARL COMPTE GESTION
	26301	SR	7902	FAC. 1275 DU 30/08/2021	1214,4	13/09/2021	OCH IMMOBILIER CENTURY 21 SARL COMPTE GESTION
61521	24969	SR	8402	FAC. 35 DU 16/07/2021	210,4	01/09/2021	MULTIFLOR ANDRE SNC
	25047	SR	8137	FAC. 202110072 DU 29/08/2021	976,8	02/09/2021	GRIALOU PATRICK
	26048	SR	7456	FAC. 767 DU 08/09/2021	4440	13/09/2021	ALTISUB SARL
615221	27672	99	99	FAC. FACT2021-EA-00-36263 DU 30/07/2021	266,15	24/09/2021	SMAEP MONTBAZENS RIGNAC
61551	25862	SR	8104	FAC. FC942021040072 DU 30/04/2021	1101,3	09/09/2021	BERGERAT MONNOYEUR TRAVAUX PUBLICS SAS
	25863	SR	8102	FAC. 224-141/02 DU 12/08/2021	178	09/09/2021	FABRE RUDELLE RENAULT SA
	26273	SR	8102	FAC. 224-141/03 DU 12/08/2021	178	13/09/2021	FABRE RUDELLE RENAULT SA
6156	25740	SR	6714	FAC. FC03971 DU 10/08/2021	3778,8	08/09/2021	SO IT SAS
	25998	SR	6305	FAC. FA002932 DU 01/07/2021	180	10/09/2021	LA SOB SAS
6182	24946	FR	1510	FAC. 240821 DU 24/08/2021	161,87	01/09/2021	SCI MAISON DE LA PRESSE LIBRAIRIE PAPETERIE
	24953	FR	1506	FAC. FA 210568779 DU 17/08/2021	696	01/09/2021	LES ECHOS SAS
	25135	FR	1505	FAC. 10-18056 DU 26/08/2021	69,63	03/09/2021	LA MAISON DU LIVRE SA
	25579	FR	1505	FAC. 10-18101 DU 31/08/2021	11,21	08/09/2021	LA MAISON DU LIVRE SA
	25603	FR	1506	FAC. 2021000523809 DU 16/08/2021	73	08/09/2021	LE JOURNAL DE MILLAU SARL
	26047	FR	1506	FAC. 211 DU 31/08/2021	1680,9	13/09/2021	MAISON DE LA PRESSE SNC BEC FAVIE
	26750	FR	1507	FAC. FA3992781 DU 19/08/2021	329	16/09/2021	GROUPE MONITEUR MARCHES ON LINE SA
	26751	FR	1507	FAC. FA3992780 DU 19/08/2021	329	16/09/2021	GROUPE MONITEUR MARCHES ON LINE SA
	26752	FR	1507	FAC. FA3992782 DU 19/08/2021	329	16/09/2021	GROUPE MONITEUR MARCHES ON LINE SA
	26753	FR	1507	FAC. FA3992779 DU 19/08/2021	329	16/09/2021	GROUPE MONITEUR MARCHES ON LINE SA
	26884	FR	1507	FAC. F1043348 DU 13/09/2021	662	17/09/2021	CIDJ CENTRE INFORMATION DOCUMENTATION JEUNESSE
	26901	FR	1507	FAC. FA39993697/J02 DU 28/08/2021	364,86	17/09/2021	GROUPE MONITEUR MARCHES ON LINE SA
	26902	FR	1507	FAC. FA3993693/J01 DU 28/08/2021	417,13	17/09/2021	GROUPE MONITEUR MARCHES ON LINE SA
	26961	FR	1510	FAC. 11016 DU 06/05/2021	165,32	20/09/2021	LA MAISON DU LIVRE SA
	27618	FR	1507	FAC. INV00178580 DU 10/09/2021	2428,8	24/09/2021	VIDAL SERVICES CLIENTS SA

MARCHES DE TRAVAUX DE FOURNITURES ET DE SERVICES PASSES DU 01 SEPTEMBRE AU 30 SEPTEMBRE 2021

	27619	FR	1507	FAC. ABO210915/1 DU 15/09/2021	75	24/09/2021	L ACTION SOCIALE
	27620	FR	1507	FAC. FA3995195 DU 06/09/2021	291	24/09/2021	GROUPE TERRITORIAL
	28108	FR	1507	FAC. FA 635642 DU 21/09/2021	55	30/09/2021	C2 EDITIONS MEDIAS CULTURE ET COMMUNICATION SAS
6184	26779	SR	7816	FAC. 41021572100906 DU 27/08/2021	3450	16/09/2021	INETUM SOFTWARE FRANCE SAS
	27047	SR	7813	FAC. F C-2109-03 PR ALLER PLUS LOIN DU 1	1440	20/09/2021	BOUSQUET ODILE POUR ALLER PLUS LOIN
	27373	SR	7815	FAC. 21046 DU 04/08/2021	4021,87	22/09/2021	IFET INSTITUT FORMATION ELUS ASSOCIATION
	27609	SR	7816	FAC. 41021572100982 DU 06/09/2021	694,86	24/09/2021	INETUM SOFTWARE FRANCE SAS
	28029	SR	7815	FAC. F 115/2018/09 DU 21/09/2021	200	29/09/2021	RHD ASS NATIONALE DIRECTEUR RESSOURCES HUMAINES
6188	25580	SR	7310	FAC. 236/308051 DU 01/09/2021	136,61	08/09/2021	KALHYGE 1 SAS
	25581	SR	7310	FAC. 236/308052 DU 01/09/2021	125,14	08/09/2021	KALHYGE 1 SAS
	25582	SR	7310	FAC. 236/308057 DU 01/09/2021	54,82	08/09/2021	KALHYGE 1 SAS
	25583	SR	7310	FAC. 236/308055 DU 01/09/2021	186,22	08/09/2021	KALHYGE 1 SAS
	25584	SR	7310	FAC. 236/308054 DU 01/09/2021	173,48	08/09/2021	KALHYGE 1 SAS
	25585	SR	7310	FAC. 236/308056 DU 01/09/2021	62,15	08/09/2021	KALHYGE 1 SAS
	25586	SR	7310	FAC. 236/308050 DU 01/09/2021	121,82	08/09/2021	KALHYGE 1 SAS
	25587	SR	7310	FAC. 236/308053 DU 01/09/2021	349,01	08/09/2021	KALHYGE 1 SAS
	25741	FR	3619	FAC. 1F41910 DU 01/09/2021	563,68	08/09/2021	TBS INTERNET SAS
6218	24947	SR	7710	FAC. 20210000000000000001 DU 08/08/2021	240	01/09/2021	MADAME ANNA GAUCHER
	24948	SR	7710	FAC. 082021/001 DU 23/08/2021	52	01/09/2021	BROSSON MARIE AGNES
	25844	SR	7810	FAC. 2107 DU 25/08/2021	220	09/09/2021	ASSOCIATION COLLE2PEAU
	25963	SR	7719	FAC. 20210703 DU 03/07/2021	3043,68	10/09/2021	LES PYROMANCIENS ASSOCIATION
	26385	SR	7810	FAC. 210901 DU 03/09/2021	1000	14/09/2021	LES PAUSES MUSICALES ASSOCIATION
	27601	SR	7710	FAC. 2021-27 DU 20/09/2021	1217	24/09/2021	INSPIRATION SAUVAGE ASSOCIATION
	27602	SR	7710	FAC. 1 DU 20/09/2021	740	24/09/2021	CAUMES VIRGINIE DU PAIN AUX GRAINS
	27722	SR	7003	FAC. 2021-17 DU 20/09/2021	815,42	27/09/2021	VETEAU ODILE
	27881	SR	7710	FAC. 2021-0922 DU 22/09/2021	1153,84	28/09/2021	ASSOCIATION ART CONTINUUM
	28109	SR	7810	FAC. 2109 DU 25/09/2021	250	30/09/2021	ASSOCIATION COLLE2PEAU
62261	25789	99	99	FAC. 2021 MAI DU 04/05/2021	160	09/09/2021	SULLY LEGRAND CATHERINE
	27573	99	99	FAC. Juin 2021 DU 21/07/2021	40	24/09/2021	DONNADIEU CAROLINE PSYCHOMOTRICIENNE
	27843	99	99	FAC. 2021 MAI DU 20/05/2021	160	28/09/2021	DONNADIEU CAROLINE PSYCHOMOTRICIENNE
62268	27651	SR	7501	FAC. F2021-0059 LEGITIMA CD 12 ROUTES	2565	24/09/2021	LEGITIMA CABINET AVOCATS SELARL
6227	25134	SR	7503	FAC. 545FID21004527 DU 11/06/2021	144	03/09/2021	FIDAL SOCIETE D AVOCATS TOULOUSE
	25576	SR	7016	FAC. 66826 DU 13/08/2021	1304,13	08/09/2021	ARNAUD LAVILLE LAMBERT CALVET COMBRET SCP
	25839	SR	7501	FAC. 2107140 DU 15/07/2021	7056	09/09/2021	LATOURNERIE WOLFROM ASSOCIES SELARL AVOCATS
	27991	SR	7503	FAC. FAC N°545FID21005912 DU 07/09/2021	1440	29/09/2021	FIDAL SOCIETE D AVOCATS TOULOUSE
	28111	SR	7503	FAC. FAC N°545FID21006182 DU 16/09/2021	1080	30/09/2021	FIDAL SOCIETE D AVOCATS TOULOUSE
6228	26284	SR	7208	FAC. FB000709 DU 10/09/2021	289,99	13/09/2021	ULM LOZERE SAS
	27410	SR	7724	FAC. 21/4816/FB DU 17/09/2021	1890	22/09/2021	ARCHEOLABS SARL
	27411	SR	7724	FAC. 21/4815/FC DU 17/09/2021	4140	22/09/2021	ARCHEOLABS SARL
	27574	99	99	FAC. 2021/081490 DU 31/08/2021	2115	24/09/2021	ISM INTERPRETIAT
	27662	SR	8202	FAC. BIV21081696 DU 31/08/2021	422,4	24/09/2021	BURLAT IMPRESSION SA
6231	28026	SR	7221	FAC. 60-210955920 DU 17/09/2021	1023,07	29/09/2021	L AGENCE
6234	25020	FR	1014	FAC. 50505-12-552808-2021 DU 15/07/2021	104,31	02/09/2021	SUPER U OLEMP SAS SOLMAR
	25021	FR	1014	FAC. 50505-12-553776-2021 DU 20/07/2021	97,62	02/09/2021	SUPER U OLEMP SAS SOLMAR

MARCHES DE TRAVAUX DE FOURNITURES ET DE SERVICES PASSES DU 01 SEPTEMBRE AU 30 SEPTEMBRE 2021

	25022	FR	1014	FAC. 50505-1-197312-2021 DU 29/07/2021	42,68	02/09/2021	SUPER U OLEMP SAS SOLMAR
	25025	FR	1014	FAC. 271553 DU 10/08/2021	192,81	02/09/2021	MACKOWIAK PROMOCASH RODEZ SARL
	25577	FR	1014	FAC. 50505-1-198123-2021 DU 02/08/2021	164,18	08/09/2021	SUPER U OLEMP SAS SOLMAR
	25652	FR	1014	FAC. 274521 DU 02/09/2021	77,63	08/09/2021	MACKOWIAK PROMOCASH RODEZ SARL
	25731	SR	6802	FAC. 48 DU 01/08/2021	105	08/09/2021	LA POURTANELLE SARL
	25840	FR	1014	FAC. 50505-12-562751-2021 DU 31/08/2021	210,82	09/09/2021	SUPER U OLEMP SAS SOLMAR
	25841	FR	1014	FAC. 50505-1-204477-2021 DU 31/08/2021	196,53	09/09/2021	SUPER U OLEMP SAS SOLMAR
	25842	FR	1014	FAC. 274346 DU 01/09/2021	182,37	09/09/2021	MACKOWIAK PROMOCASH RODEZ SARL
	25959	FR	1014	FAC. 50505-1-193544-2021 DU 09/07/2021	23,5	10/09/2021	SUPER U OLEMP SAS SOLMAR
	25960	FR	1014	FAC. 50505-4-656340-2021 DU 07/07/2021	45,96	10/09/2021	SUPER U OLEMP SAS SOLMAR
	25961	FR	1014	FAC. 50505-9-823392-2021 DU 06/07/2021	360,55	10/09/2021	SUPER U OLEMP SAS SOLMAR
	25964	FR	1012	FAC. A1/991 DU 03/08/2021	22,06	10/09/2021	CREMERIE DU MAZEL
	25965	FR	1103	FAC. 562021 DU 31/08/2021	80	10/09/2021	ACANTHE FLEURS SARL
	26039	FR	1103	FAC. 0000051209 DU 27/08/2021	80	13/09/2021	CAMBON SARL AMBULANCES TAXI
	26040	FR	1014	FAC. 172808096 DU 01/09/2021	149,5	13/09/2021	NESPRESSO FRANCE SAS
	26041	FR	1103	FAC. BRE-21-00035 DU 21/08/2021	80	13/09/2021	ARIAC SARL
	26962	FR	1008	FAC. A1/13 DU 31/08/2021	207,8	20/09/2021	CLAS SARL ABYSS COQUILLAGES
	27475	FR	1014	FAC. 275211 DU 09/09/2021	98,16	23/09/2021	MACKOWIAK PROMOCASH RODEZ SARL
	27626	FR	1014	FAC. 172819277 DU 01/09/2021	105	24/09/2021	NESPRESSO FRANCE SAS
	27720	FR	1012	FAC. A1/1017 DU 31/08/2021	11,31	27/09/2021	CREMERIE DU MAZEL
	27723	FR	1103	FAC. FAC N°000051260 DU 03/09/2021	80	27/09/2021	CAMBON SARL AMBULANCES TAXI
	27724	FR	1103	FAC. FAC N°000051389 DU 20/09/2021	80	27/09/2021	CAMBON SARL AMBULANCES TAXI
	27728	FR	1021	FAC. 2109SU0019947 DU 17/09/2021	99,5	27/09/2021	AUCHAN SUPERMARCHÉ MILLAU
	27729	FR	1021	FAC. 2109SU0019949 DU 17/09/2021	25,8	27/09/2021	AUCHAN SUPERMARCHÉ MILLAU
	27882	SR	6802	FAC. 22/09/2021 DU 22/09/2021	20	28/09/2021	GECA LE KIOSQUE
	27992	99	99	FAC. FAC N°3207/01 DU 09/09/2021	87	29/09/2021	CHAUCHARD ERIC
	27993	99	99	FAC. FAC N°17 DU 09/09/2021	476	29/09/2021	CHAUCHARD ERIC
	28110	SR	6802	FAC. 48 DU 22/09/2021	20	30/09/2021	HIND MOUSSALLEM RESTAURANT LE CEDRE
	28122	FR	2005	FAC. 44 DU 23/09/2021	235	30/09/2021	RACINES SARL LAGUIOLE TRADITIONS
	28200	FR	1014	FAC. 210027493 DU 10/09/2021	131,43	30/09/2021	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
6236	27719	SR	7209	FAC. FC21-000691 DU 21/09/2021	120,38	27/09/2021	BRUGIER SERIGRAPHIE SARL
6238	26380	SR	7209	FAC. BOZ/161760 DU 31/05/2021	200	14/09/2021	MERICO DELTA PRINT
	26386	99	99	FAC. CF21003337 DU 31/08/2021	577,55	14/09/2021	INSTITUT NATIONAL DE L AUDIOVISUEL
	26623	SR	7209	FAC. 000 DU 10/09/2021	200	15/09/2021	GARRIGUES GILLES GRAPHISTE GGG
	26896	99	99	FAC. 21010027 DU 15/09/2021	990	17/09/2021	MOMENTO DISTRIBUTION
	27995	SR	7205	FAC. C1090116 DU 18/09/2021	540	29/09/2021	ASL DIFFUSION SARL
	27996	SR	7205	FAC. C1090117 DU 20/09/2021	768	29/09/2021	ASL DIFFUSION SARL
6247	28027	SR	6002	FAC. 44249 DU 23/09/2021	294,67	29/09/2021	VOYAGES RUBAN BLEU SAS
	28028	SR	6002	FAC. 44252 DU 23/09/2021	366,67	29/09/2021	VOYAGES RUBAN BLEU SAS
6248	25864	SR	6204	FAC. HG00843824 DU 01/08/2021	191,84	09/09/2021	AUTOROUTES DU SUD FRANCE VINCI ASF
6261	25390	99	99	FAC. 60120550 DU 01/09/2021	1830,37	06/09/2021	POSTE CSPN DE BORDEAUX DOTC MIDI PYNEES NORD
	25391	99	99	FAC. 60118511 DU 01/09/2021	316,6	06/09/2021	POSTE CSPN DE BORDEAUX DOTC MIDI PYNEES NORD
	25392	99	99	FAC. 60117928 DU 01/09/2021	1116,9	06/09/2021	POSTE CSPN DE BORDEAUX DOTC MIDI PYNEES NORD
	25393	99	99	FAC. 60118395 DU 01/09/2021	1014,47	06/09/2021	POSTE CSPN DE BORDEAUX DOTC MIDI PYNEES NORD

		25394	99	99	FAC. 60118384 DU 01/09/2021	563,6	06/09/2021	POSTE CSPN DE BORDEAUX DOTC MIDI PYENEES NORD
		25536	SR	6401	FAC. 60160019 DU 02/09/2021	20,09	08/09/2021	POSTE CSPN DE BORDEAUX DOTC MIDI PYENEES NORD
		25537	SR	6401	FAC. 60226140 DU 03/09/2021	5870,57	08/09/2021	POSTE CSPN DE BORDEAUX DOTC MIDI PYENEES NORD
		25538	SR	6401	FAC. 60152291 DU 02/09/2021	171,41	08/09/2021	POSTE CSPN DE BORDEAUX DOTC MIDI PYENEES NORD
		25539	SR	6401	FAC. 60143180 DU 02/09/2021	159,6	08/09/2021	POSTE CSPN DE BORDEAUX DOTC MIDI PYENEES NORD
		25653	99	99	FAC. 60142935 DU 02/09/2021	254,6	08/09/2021	POSTE CSPN DE BORDEAUX DOTC MIDI PYENEES NORD
		25971	99	99	FAC. 60298334 DU 07/09/2021	668,77	10/09/2021	POSTE CSPN DE BORDEAUX DOTC MIDI PYENEES NORD
		26355	99	99	FAC. 60315134 DU 08/09/2021	30	14/09/2021	POSTE CSPN DE BORDEAUX DOTC MIDI PYENEES NORD
		26618	SR	6401	FAC. 1200061609 coliposte DU 31/08/2021	823,14	15/09/2021	LA POSTE CSPN NOISY SAP SA
6281		24949	SR	7202	FAC. 2021_00047_309_1 DU 06/08/2021	120	01/09/2021	OFFICE DE TOURISME DES HAUTES TERRES D AVEYRON
		27056	99	99	FAC. 2021-00001163 DU 19/08/2021	1048,12	20/09/2021	CENTRE DE GESTION FPT DE L AUDE
62878		25748	99	99	FRAIS INSCRIPTION FAC/S BOUCHFIRA	472	08/09/2021	BOUCHFIRA SOFIAN
		26814	99	99	FRAIS NAVIGO SEPT / S BOUCHFIRA	75,2	16/09/2021	BOUCHFIRA SOFIAN
		27476	99	99	FAC. 2021-26670 DU 16/08/2021	1297,4	23/09/2021	CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD
		27990	99	99	FAC. 2021-2637 DU 04/08/2021	14485,71	29/09/2021	CONSEIL GENERAL DU LOT POLE ENFANCE FAMILLE SANTE
6288		25655	SR	6602	FAC. 210705 DU 09/07/2021	5400	08/09/2021	EDUCATION ET TERRITOIRES SARL
		25656	SR	6602	FAC. 210705 DU 09/07/2021	5400	08/09/2021	EDUCATION ET TERRITOIRES SARL
		25845	SR	7309	FAC. F1 DU 05/09/2021	444,6	09/09/2021	GADOU MYRIAM PRESSING MARIE
		27049	FR	2002	FAC. FA00001086 DU 15/07/2021	28	20/09/2021	HEITZMANN OLIVIER RAPID SERVICES
		27652	SR	7615	FAC. 706327 SOAC LABO 3EME FACTURE	483,7	24/09/2021	LANDAUER EUROPE LABORATOIRE SAS
		27658	SR	8003	FAC. 2021053850 DU 31/07/2021	66,97	24/09/2021	GIP AVEYRON LABO
20	2188	981	FR	3509	FAC. 12106002 DU 31/08/2021	599	02/09/2021	SALSON SAS
		1041	FR	2802	FAC. IX599446 DU 30/08/2021	259,08	17/09/2021	WESCO SA
		1109	FR	2203	FAC. 210400405 DU 16/09/2021	159	24/09/2021	ESPACE CULTUREL E LECLERC
60623		982	FR	1014	FAC. 210200921bis DU 17/08/2021	25,46	02/09/2021	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
		983	FR	1014	FAC. 210200965 DU 29/08/2021	54,27	02/09/2021	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
		984	FR	1014	FAC. 11000045 DU 25/08/2021	28,6	02/09/2021	ANGLADES VAURES SARL
		988	FR	1014	FAC. 210200978 DU 01/09/2021	49,87	06/09/2021	SEBADIS 4 SAISONS
		996	FR	1014	FAC. 210001141- DU 20/08/2021	33,28	07/09/2021	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
		997	FR	1014	FAC. 210001144- DU 21/08/2021	20,73	07/09/2021	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
		998	FR	1014	FAC. 210001152- DU 23/08/2021	20,19	07/09/2021	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
		999	FR	1014	FAC. 210001156- DU 24/08/2021	7,47	07/09/2021	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
		1000	FR	1014	FAC. 210001176- DU 28/08/2021	33,93	07/09/2021	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
		1001	FR	1014	FAC. 210001214 DU 03/09/2021	26,08	07/09/2021	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
		1002	FR	1014	FAC. 210001215 DU 03/09/2021	67,27	07/09/2021	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
		1028	FR	1014	FAC. 210001221 DU 06/09/2021	29,99	09/09/2021	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
		1031	FR	1013	FAC. 21-22/1080 DU 30/06/2021	223,73	14/09/2021	L EPI DU ROUERGUE SA
		1032	FR	1014	FAC. 210201004 DU 07/09/2021	56,42	14/09/2021	SEBADIS 4 SAISONS
		1035	FR	1013	FAC. 21-22/2001 DU 31/08/2021	203,83	15/09/2021	L EPI DU ROUERGUE SA
		1042	FR	1014	FAC. 210001244 DU 13/09/2021	62,78	17/09/2021	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
		1087	FR	1014	FAC. 210201039 DU 15/09/2021	55,05	22/09/2021	SEBADIS 4 SAISONS
		1088	FR	1014	FAC. 210201040 DU 15/09/2021	61,43	22/09/2021	SEBADIS 4 SAISONS
		1089	FR	1014	FAC. 210001252 DU 15/09/2021	66,93	22/09/2021	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
		1111	FR	1014	FAC. 210001269 DU 16/09/2021	216,41	24/09/2021	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC

MARCHES DE TRAVAUX DE FOURNITURES ET DE SERVICES PASSES DU 01 SEPTEMBRE AU 30 SEPTEMBRE 2021

	1112	FR	1014	FAC. 210001293 DU 20/09/2021	35,38	24/09/2021	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
	1113	FR	1014	FAC. 210201065 DU 18/09/2021	58,17	24/09/2021	SEBADIS 4 SAISONS
	1114	FR	1014	FAC. 210201070 DU 19/09/2021	76,61	24/09/2021	SEBADIS 4 SAISONS
	1115	FR	1014	FAC. 210201072 DU 20/09/2021	24,48	24/09/2021	SEBADIS 4 SAISONS
	1125	FR	1014	FAC. 210201084 DU 22/09/2021	67,1	27/09/2021	SEBADIS 4 SAISONS
	1126	FR	1014	FAC. 210201083 DU 22/09/2021	69,5	27/09/2021	SEBADIS 4 SAISONS
	1127	FR	1014	FAC. 210201082 DU 22/09/2021	67,62	27/09/2021	SEBADIS 4 SAISONS
	1128	FR	1014	FAC. 210001301 DU 22/09/2021	62,29	27/09/2021	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
	1148	FR	1014	FAC. 11000068 DU 17/09/2021	7,6	29/09/2021	ANGLADES VAURES SARL
	1149	FR	1014	FAC. 210201100 DU 25/09/2021	51,67	29/09/2021	SEBADIS 4 SAISONS
	1150	FR	1014	FAC. 210001314 DU 27/09/2021	37,33	29/09/2021	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
	1151	FR	1014	FAC. 210001313 DU 27/09/2021	102,35	29/09/2021	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
60632	990	FR	3302	FAC. 210001158- DU 24/08/2021	16,91	07/09/2021	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
	991	FR	3502	FAC. 210001168- DU 26/08/2021	54,9	07/09/2021	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
	1104	FR	2501	FAC. FA-5-4XX-136-41 DU 31/08/2021	19,99	23/09/2021	TEAM SPORT INTERSPORT RODEZ SAS
	1129	FR	2203	FAC. 794E6405453 DU 21/09/2021	29,99	27/09/2021	CONFORAMA SA MARNE LA VALLEE
60636	1033	FR	1410	FAC. 006 DU 30/06/2021	699,21	14/09/2021	KIABI SARL LAGARDILLE
	1090	FR	1403	FAC. 008 DU 31/08/2021	267,97	22/09/2021	KIABI SARL LAGARDILLE
	1091	FR	1410	FAC. FS02621091104 DU 16/09/2021	29,99	22/09/2021	GEMO VETIR SAS
	1092	FR	1410	FAC. FS02621091105 DU 16/09/2021	29,98	22/09/2021	GEMO VETIR SAS
	1116	FR	1403	FAC. FA-5-4XX-136-36 DU 31/08/2021	177,95	24/09/2021	TEAM SPORT INTERSPORT RODEZ SAS
	1117	FR	1410	FAC. FA-5-4XX-136-38 DU 31/08/2021	84,98	24/09/2021	TEAM SPORT INTERSPORT RODEZ SAS
	1130	FR	1410	FAC. FS02621091643 DU 22/09/2021	59,99	27/09/2021	GEMO VETIR SAS
	1131	FR	1403	FAC. FS02621091644 DU 22/09/2021	53,95	27/09/2021	GEMO VETIR SAS
	1136	FR	1410	FAC. FS02621091749 DU 23/09/2021	24,99	28/09/2021	GEMO VETIR SAS
60668	1043	FR	1804	FAC. 27008 DU 30/08/2021	110,02	17/09/2021	PHARMACIE FOCH LAFAYETTE
	1105	FR	1804	FAC. 1725/137134 DU 12/09/2021	19,46	23/09/2021	SELARL PHARMACIE DES REMPARTS
	1137	FR	1831	FAC. 27464 DU 23/09/2021	6,75	28/09/2021	PHARMACIE FOCH LAFAYETTE
	1138	FR	1804	FAC. 27463 DU 23/09/2021	26,62	28/09/2021	PHARMACIE FOCH LAFAYETTE
6067	985	FR	1504	FAC. 9-11230 DU 30/08/2021	8,24	02/09/2021	LA MAISON DU LIVRE SA
	992	FR	1504	FAC. 210001157- DU 24/08/2021	26,35	07/09/2021	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
	993	FR	1504	FAC. 210001213 DU 03/09/2021	65,03	07/09/2021	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
	1093	FR	1504	FAC. 210400400 DU 15/09/2021	13,99	22/09/2021	ESPACE CULTUREL E LECLERC
	1139	FR	1504	FAC. 9-11275 DU 17/09/2021	5,41	28/09/2021	LA MAISON DU LIVRE SA
6068	994	FR	2802	FAC. 210001153- DU 23/08/2021	25,35	07/09/2021	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
	995	FR	1402	FAC. 210001169- DU 26/08/2021	70	07/09/2021	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
	1003	FR	2314	FAC. 210400377 DU 03/09/2021	89,94	07/09/2021	ESPACE CULTUREL E LECLERC
	1004	FR	2314	FAC. 210400378 DU 03/09/2021	119,92	07/09/2021	ESPACE CULTUREL E LECLERC
	1034	FR	2802	FAC. DIV20170141 DU 07/09/2021	44,99	14/09/2021	AG JOUETS SARL
	1044	FR	2802	FAC. 210400395 DU 10/09/2021	16,99	17/09/2021	ESPACE CULTUREL E LECLERC
	1094	FR	2003	FAC. 210001253 DU 15/09/2021	6,99	22/09/2021	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
	1095	FR	1709	FAC. 210001266 DU 16/09/2021	188,34	22/09/2021	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
	1106	FR	1408	FAC. FA_5_4XX_136_42 DU 31/08/2021	44,97	23/09/2021	TEAM SPORT INTERSPORT RODEZ SAS
	1107	FR	2802	FAC. FA-5-4XX-136-39 DU 31/08/2021	43,18	23/09/2021	TEAM SPORT INTERSPORT RODEZ SAS

EXTRAIT
du procès-verbal des délibérations de la
commission permanente du Conseil départemental

Délibération CP/05/11/21/D/002/19

**Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20211105-41456-DE-1-1
Reçu le 10 novembre 2021**

Déposée le 10 novembre 2021

Affichée le 15 novembre 2021

Publiée le 6 décembre 2021

La commission permanente du Conseil départemental régulièrement convoquée, s'est réunie le 5 novembre 2021 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Arnaud VIALA, Président du Conseil départemental.

39 conseillers départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Vincent ALAZARD à Monsieur Arnaud VIALA, Monsieur Jean-Claude ANGLARS à Madame Francine LAFON, Madame Magali BESSAOU à Madame Dominique GOMBERT, Madame Annie CAZARD à Madame Gisèle RIGAL, Monsieur Christophe LABORIE à Madame Monique ALIES, Madame Karine ORCEL à Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Emilie SAULES-LE BARS à Madame Christine PRESNE.

Président de séance : Monsieur Arnaud VIALA

Secrétaire de séance : André AT

Rapporteur : Monsieur Arnaud COMBET

.....
LA COMMISSION PERMANENTE

Oui les rapports présentés à la réunion de la commission permanente du 5 novembre 2021 adressés aux élus le : 27 octobre 2021

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU LE RAPPORT INTITULÉ : Demande de garanties d'emprunts : AVEYRON HABITAT pour la construction de 6 logements sociaux situés rue des Muriers, Les Vergers du Mouret 12640 RIVIERE SUR TARN

Présenté en Commission des finances

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des finances, lors de sa réunion du 22

octobre 2021 ;

VU les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du Code Civil ;

VU la demande formulée par AVEYRON HABITAT et tendant à garantir un prêt destiné à la construction de 6 logements sociaux situés 11, 13, 15, 17, 19 et 21 rue des Muriers, Les Vergers du Mouret à Rivière sur Tarn ;

VU le rapport établi par le Président du Conseil départemental ;

CONSIDERANT l'Offre de financement d'un montant de 1 000 000,00 €, émise par La Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées (ci-après « le Bénéficiaire ») et acceptée par AVEYRON HABITAT (ci-après « l'Emprunteur ») pour les besoins de financement de la construction de 6 logements sociaux situés 11, 13, 15, 17, 19 et 21 rue des Muriers, Les Vergers du Mouret à Rivière sur Tarn (12640) destinés à faire l'objet de contrats de location-accession à la propriété entre l'Emprunteur et les locataires accédants, pour laquelle le Conseil départemental de l'Aveyron (ci-après « le Garant ») décide d'apporter son cautionnement (ci-après « la Garantie ») dans les termes et conditions fixées ci-dessous.

- ADOPTE LA GARANTIE D'EMPRUNT CI-APRES ENONCEE -

Article 1er : Accord du Garant

Le Garant accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 50,00 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du Contrat à venir entre l'emprunteur et le Bénéficiaire (ci-après « le Prêt »).

L'offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : Déclaration du Garant

Le Garant déclare que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

Article 3 : Mise en garde

Le Garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement.

Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

Article 4 : Appel de la Garantie

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.

En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en

cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

Article 5 : Durée

La Garantie est conclue pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de trois mois.

Article 6 : Publication de la Garantie

Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.3131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

Article 7 : Convention

APPROUVE la convention ci-annexée, à intervenir entre le Département de l'Aveyron et AVEYRON HABITAT ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à la signer ainsi que tout acte lié à cette garantie.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil départemental

Arnaud VIALA

Proposition financement PSLA AVEYRON HABITAT



VOUS ÊTRE UTILE

Contact :

Alain CARPE

Chargée d'affaires Secteur Public Logement Social SEM

Caisse d'Épargne Midi-Pyrénées

42 rue du Languedoc – BP 90112

31034 Toulouse cedex 6

Tél. : 05.62.25.91.64

alain.carpe@cemp.caisse-epargne.fr



Offre du 18/10/2021



AVEYRON HABITAT

**Immeuble Sainte-Catherine
5 place Ste -Catherine
BP3211
12032 RODEZ Cedex 9**

A l'attention de Monsieur Jérôme LAROCLETTE et Monsieur Christian BRUGUIERE

Toulouse, le 11 Août 2021

Messieurs,

J'ai le plaisir de vous adresser l'offre de financement PSLA de 1M€ liée à l'opération de constructions de 6 Villas Les Vergers du Mouret 12640 RIVIERE SUR TARN.

J'attire votre attention sur le fait que cette offre est valable pour une acceptation avant le **29/10/ 2021**, et pour une signature de contrat jusqu'au **3 décembre 2021** .

Cette proposition vous est adressée à votre demande et tout engagement présenté dans ce document devra être, conformément aux règles internes de la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées , préalablement approuvé par son Comité des engagements.

Je reste à votre entière disposition pour vous apporter tous les compléments d'informations nécessaires et pour adapter au plus près de vos besoins les caractéristiques de notre proposition.

Souhaitant répondre au mieux à votre attente, je vous prie de croire, Messieurs , à l'assurance de ma considération distinguée.



Alain CARPE

Chargé d'Affaires Secteur Public Logement Social SEM

Les stratégies d'emprunt

- > Le choix des caractéristiques d'un nouvel emprunt sera réalisé par l'emprunteur au regard des avantages et inconvénients de la stratégie elle-même, de ses objectifs et de l'exposition globale au risque de taux de son encours global

Responsabilité de l'emprunteur

- > Il appartient à l'emprunteur de solliciter les avis internes et externes qu'il estime nécessaires ou souhaitables, pour vérifier l'adéquation des stratégies de taux avec ses objectifs et ses contraintes.
- > Il incombe donc à l'emprunteur de procéder à une évaluation indépendante, notamment des aspects financiers, juridiques et budgétaires des offres de financement proposées, afin d'apprécier les mérites et risques de chaque stratégie envisagée.

Éléments présentés dans cette proposition de financement

- > Les informations sur les prix ou marges sont indicatifs et sont susceptibles d'évolution à tout moment, notamment en fonction des conditions de marchés.
- > Les performances passées et les performances simulées ne garantissent pas les performances futures.
- > L'emprunteur est invité par ailleurs à prendre connaissance de l'Avertissement à la fin de la présente proposition de financement.

PHASE 1 : ACCORD DE PRINCIPE

- > La Caisse d'Épargne Midi Pyrénées, après une étude rapide de votre dossier, vous a fourni un **accord de principe** vous permettant d'obtenir l'agrément PSLA au regard les éléments suivants :
 - Adresse de l'opération
 - Nombre de logement PSLA
 - Acquisition ou construction
 - Plan de financement
- > Cet accord de principe est fourni **sous réserve d'accord** du comité d'engagement de la Caisse d'Épargne

PHASE 2 : NOTIFICATION DE L'ACCORD DEFINITIF

- > Documents nécessaires pour l'étude de l'opération :
 - Note de présentation de l'opération (situation, plan...)
 - Prix de revient total des logements
 - Grille de prix et des surfaces
 - Timing indicatif de l'opération
 - Niveau de commercialisation
- > Le dossier passe devant le comité d'engagement de la caisse d'Épargne, une fois autorisée, la Caisse d'Épargne vous fournit une **notification d'accord définitif**



VOUS ÊTRE UTILE

PHASE 3 : ETABLISSEMENT DU CONTRAT

- > Phase de Préfinancement : (2 ans maximum)
 - pièces à fournir pour l'établissement du contrat
 - Délibération de l'organe statutaire compétent décidant le recours à l'emprunt aux conditions du prêt et autorisant son représentant à signer le contrat de prêt
 - **Décision favorable d'agrément provisoire au nom de la CEMP**
 - Projet de contrat de location-accession
 - Pour les versements l'emprunteur fournira un état comptable listant les dépenses de l'opération financée

- > Phase de Consolidation : (5 ans maximum in fine)
 - Document demandé pour la consolidation : déclaration d'achèvement des travaux
 - Dans les 12 mois suivant l'achèvement de l'immeuble
 - agrément définitif au nom de la CEMP
 - justification de la liste des accédants



CAISSE D'ÉPARGNE



VOUS ÊTRE UTILE

PRÊT SOCIAL LOCATION ACCESSION

Opération	Constructions de 6 Villas Les Vergers du Mouret 12640 RIVIERE SUR TARN.
Montant du prêt	1 000 000 euros
Périodicité des intérêts	Trimestrielle
Profil d'amortissement	In fine
Préfinancement	12 mois

Durée totale *	Taux Fixe
6 ans	0,60%

Frais de dossier	0,10%
Garantie	CD12 50%, Commune RIVIERE SUR TARN 25%, et COM COM MILLAU GDS CAUSSES 25%
Versement	L'emprunteur dispose d'une phase de préfinancement de 12 mois maximum pour appeler les fonds
Remboursement anticipé	Remboursement anticipé suite aux levées d'options sans pénalités, ni frais
Validité de l'offre pour acceptation	29 Octobre 2021 (passée ce délai elle devra être actualisée)
Date limite signature contrat	3 Décembre 2021
Pour acceptation de l'offre	Nom, prénom, qualité du signataire du contrat Date +Signature(+ cachet)

* La durée totale comprend la période de préfinancement et de financement

*Le 20 octobre 2021
Bon pour accord*



CAISSE D'ÉPARGNE AVEYRON HABITAT

Immeuble Sainte Catherine
5, Place Sainte Catherine
381 B.P. 3211
12032 RODEZ CEDEX 9

Le Directeur Général
J. LAROCLETTE



VOUS ÊTRE UTILE

Avertissement

La Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées attire votre attention sur le caractère essentiel et déterminant des dispositions qui suivent et requière de manière impérative leur lecture attentive et leur acceptation avant examen plus avant de toute autre disposition des présentes. La Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées se tient à votre entière disposition pour vous apporter tout complément d'information ou éclaircissement sur le contenu des dispositions qui suivent.

Caractère informatif du document – Confidentialité des informations

Ce document constitue une présentation commerciale d'un projet à des fins de discussion. Si une transaction est effectivement conclue entre la *Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées* et le client en suite de discussion sur le présent document, seules les modalités contractuelles finales de la documentation conclues seront opposables à la *Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées*.

Ce document est strictement confidentiel et les informations qu'il contient sont la propriété de la *Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées* et ne saurait être transmis à quiconque sans l'accord préalable écrit de ces dernières.

Absence de garantie sur l'exactitude et l'exhaustivité des informations

La *Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées* ne saurait être tenue d'une quelconque responsabilité à raison de toute, ni ne garantit l'exactitude ou le caractère complète d'aucune, information contenues dans les présentes qu'elles auraient recueillies de tiers ou de sources d'information considérées comme fiables.

Les informations figurant dans la présentation n'ont pas vocation à faire l'objet d'une mise à jour après la date apposée en première page. La remise de ce document n'entraîne en aucune manière une obligation implicite de quiconque de mise à jour ultérieure des informations qui y figurent.

Absence d'offre commerciale ou de recommandation

En aucun cas ce document ne peut être considéré comme une sollicitation, un démarchage ou un engagement ferme de la *Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées* de mettre en place ladite transaction aux conditions qui y sont décrites ou à d'autres conditions. Aucune disposition des présentes ne doit être considéré comme une recommandation à accepter les propositions qui y sont contenues. Cette proposition vous est adressée à votre demande et tout engagement présenté dans ce document devra être, conformément aux règles internes de la *Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées*, préalablement approuvé par son Comité des engagements.

Absence de garantie de résultat

Les affirmations, hypothèses et opinions contenues dans ce document peuvent constituer des prévisions et ainsi contenir des risques et des incertitudes. Les résultats constatés et les développements peuvent différer substantiellement de ceux exprimés ou qui sont implicites dans ces affirmations, hypothèses et opinions en fonction d'une grande variété de facteurs. Aucune déclaration ou garantie explicite ou implicite n'est par conséquent donnée par la *Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées* quant à l'accomplissement ou le bien fondé, de toute projection, tout objectif, estimation, prévision, affirmations, hypothèses et opinions contenus dans ce document et leurs destinataires ne doivent se fier qu'à leurs propres analyses, avis et conseils. Rien dans ce document est ou ne doit être considéré comme une promesse ou une garantie quant au futur.

Les performances passées ne préjugent pas des, et les performances simulées ne garantissent pas les, performances futures.

Décision autonome du client

La *Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées* n'accepte ni n'assume une quelconque mission de conseil, de quelque nature que ce soit (juridique, financier, comptable fiscal, etc.), à l'égard du client.

La présente proposition détaille de bonne foi de la manière et avec le degré de détails exigé par le client les avantages et risques liés à la conclusion de la stratégie de prêt proposée. Il appartient au client s'il estime avoir besoin d'autres informations pour consentir de la manière la plus éclairée et transparente à la présente proposition de solliciter de la *Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées* toute information qu'il souhaiterait obtenir et il lui sera répondu avec toute la diligence requise.

CONVENTION DE GARANTIE BIPARTITE
ENTRE LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON,
ET AVEYRON HABITAT

pour des opérations réalisées avec le bénéfice de prêts aidés par l'Etat

Entre les soussignés :

- Monsieur Arnaud VIALA, Président du Conseil départemental, agissant au nom dudit Département en vertu d'une délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021,
- Monsieur Jérôme LAROCLETTE, Directeur Général d'AVEYRON HABITAT, dont le siège est à RODEZ et autorisé, à cet effet, par délibération du Bureau en date du

Il est arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} : Le Département accorde sa garantie, à hauteur de 50 %, pour le prêt d'un montant maximum de 1 000 000 €uros, contracté auprès de la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Nature du prêt :	Prêt PSLA
Montant :	1 000 000 Euros
Frais de dossier :	0,10 %
Phase de préfinancement	
Durée :	12 mois maximum
Taux d'intérêt annuel :	Taux fixe de 0,60%
Périodicité des échéances d'intérêts :	Trimestrielle
Phase de consolidation :	
Durée :	5 ans
Périodicité des échéances d'intérêts :	Trimestrielle
Profil d'amortissement :	In fine
Taux d'intérêt annuel :	Taux fixe de 0,60%
Remboursement anticipé :	Remboursement anticipé suite aux levées d'options sans pénalités, ni frais
Garanties complémentaires :	Caution avec renonciation au bénéfice de discussion : <ul style="list-style-type: none">- Par la Commune de RIVIERE SUR TARN à hauteur de 25% ;- Par la Communauté de Communes MILLAU GRANDS CAUSSE à hauteur de 25%.

Ces crédits seront utilisés pour le financement de l'opération de construction de 6 logements sociaux situés 11, 13, 15, 17, 19 et 21 rue des Muriers, Les Vergers du Mouret à RIVIERE SUR TARN.

Article 2 : Au cas où AVEYRON HABITAT ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui, aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département de l'Aveyron, dans les limites de sa part de garantie, soit 50%, s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur lettre recommandée avec avis de réception adressé par la Banque Postale, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise à recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous pour couvrir les sommes dues, ni exiger que cette dernière discute, au préalable, l'organisme défaillant.

Article 3 : Le Département s'engage à créer les impositions directes nécessaires qui ne seront toutefois recouvrées qu'autant que le Département aura à payer les annuités du prêt dans le cadre des dispositions précitées, à défaut d'AVEYRON HABITAT, débiteur défaillant.

Article 4 : Les paiements que pourrait effectuer le Département de l'Aveyron en application de la présente convention, auront le caractère d'avances remboursables. Ces avances ne porteront pas intérêts. Ces avances constitueront le Département de l'Aveyron créancier d'AVEYRON HABITAT, lequel s'engage, en outre et ce, le cas échéant, à rembourser au Département tous frais qui pourraient résulter de la mise en jeu de la garantie.

Article 5 : Le Directeur Général d'AVEYRON HABITAT devra prévenir par lettre le Président du Conseil départemental au moins deux mois à l'avance, de l'impossibilité où il se trouverait de faire face à tout ou partie de l'une des échéances.

Article 6 : A titre de sûreté, dans le cas où la garantie jouerait, il sera pris une hypothèque sur des biens immeubles appartenant à AVEYRON HABITAT.

Le montant de cette hypothèque sera égal au montant de l'annuité prise en charge et de la totalité des annuités restant dues se rapportant à l'emprunt garanti par le Département.

Les frais d'hypothèque seront à la charge de l'emprunteur.

Article 7 : AVEYRON HABITAT s'engage :

- à fournir une copie du contrat de prêt garanti, avec à l'appui un exemplaire du tableau d'amortissement correspondant,

- à transmettre, chaque année, une copie certifiée du compte financier accompagné du rapport d'activité.

Article 8 : AVEYRON HABITAT autorise en outre le Département à faire procéder, à tout moment, à toute inspection de livres et documents qui serait jugée nécessaire à la vérification des comptes, par un ou des experts désignés par le garant et à les consulter sur place. Il autorise également le Département à confier à un ou plusieurs mandataires, le soin d'exercer tous les contrôles financiers prévus par la réglementation en vigueur.

Article 9 : Les dispositions de la présente convention seront applicables jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement de l'emprunt, et en tout état de cause jusqu'au remboursement total de l'avance consentie par le Département.

A _____, le

A Rodez, le

Le Directeur Général
D'AVEYRON HABITAT

Le Président
du CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE L'AVEYRON

Jérôme LAROCLETTE

Arnaud VIALA

EXTRAIT
du procès-verbal des délibérations de la
commission permanente du Conseil départemental

Délibération CP/05/11/21/D/003/20

**Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20211105-41310-DE-1-1
Reçu le 15 novembre 2021**

Déposée le 15 novembre 2021

Affichée le 15 novembre 2021

Publiée le 6 décembre 2021

La commission permanente du Conseil départemental régulièrement convoquée, s'est réunie le 5 novembre 2021 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Arnaud VIALA, Président du Conseil départemental.

37 conseillers départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Vincent ALAZARD à Monsieur Arnaud VIALA, Monsieur Jean-Claude ANGLARS à Madame Francine LAFON, Madame Magali BESSAOU à Madame Dominique GOMBERT, Madame Annie CAZARD à Madame Gisèle RIGAL, Monsieur Christophe LABORIE à Madame Monique ALIES, Madame Karine ORCEL à Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Emilie SAULES-LE BARS à Madame Christine PRESNE.

Absents excusés : Monsieur Arnaud COMBET, Madame Cathy MOULY.

Président de séance : Monsieur Arnaud VIALA

Secrétaire de séance : André AT

Rapporteur : Monsieur André AT

.....
LA COMMISSION PERMANENTE

Où les rapports présentés à la réunion de la commission permanente du 5 novembre 2021 adressés aux élus le : 27 octobre 2021

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU LE RAPPORT INTITULÉ : Acquisitions, cessions de parcelles et diverses opérations foncières

Présenté en Commission des routes et mobilités

VU LE RAPPORT INTITULÉ : Acquisitions, cessions de parcelles et diverses opérations foncières présenté en Commission des routes et mobilités du 22/10/2021, ci-annexé.

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des routes et mobilités,

VU le Code Général de la propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.3123-6 relatif au transfert de gestion à titre gratuit ;

VU la délibération du Conseil Départemental délégrant les attributions du Conseil Départemental à la Commission Permanente ;

CONSIDERANT que pour les acquisitions à titre onéreux, dont la prise de possession anticipée des terrains a été acceptée par les propriétaires, le Département verse un intérêt aux taux légaux en vigueur, appliqué au prix de l'emprise routière pour la période comprise entre la date de prise de possession effective des terrains et celle du mandatement ;

Après avoir ouï les motifs exposés dans le rapport ci-annexé :

APPROUVE le montant des acquisitions et des évictions qui s'élève à 50 961,38€ ainsi que Le montant des cessions, qui s'élève à 249 883 €, tels que détaillés en annexe

AUTORISE le Président du Conseil Départemental à appliquer la dispense prévue à l'article R3213-8 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant, dès lors que le montant de l'acquisition est inférieur à 7 700 €, de verser le prix des terrains au vendeur sans qu'il soit nécessaire d'accomplir les formalités de purge des hypothèques ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer au nom du Département les actes notariés à intervenir ;

AUTORISE Monsieur le 1er Vice-Président à signer au nom du Département, les actes en la forme administrative à intervenir.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 44
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 2
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil départemental

Arnaud VIALA

FICHE RÉCAPITULATIVE DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 05/11/2021

NUMÉRO DOSSIER	OBJET	SUPERFICIE TOTALE			RECETTES	DÉPENSES
		CÉDÉE	ACQUISE	AUTRE (*)		
20075	ROUTE DEPARTEMENTALE Voie : 809 AGUESSAC Du P.R. 39.015 au P.R. 40.131	0	0	479	0,00	50,00
21010	Route Départementale Voie : 809 AGUESSAC aménagement tourne à gauche	0	40	0	0,00	1 100,00
21022	Route Départementale Voie : 911 BOUSSAC-12160 ECHANGE	83	3	0	415,00	15,00
21027	Route Départementale Voie : 46 SAINT FELIX DE LUNEL& PRUINES aménagement 4 sections	0	480	0	0,00	784,00
21031	Route Départementale Voie : 90 REBOURGUIL op. sécu; entre PR 18.440 et 19.770	0	15	0	0,00	50,00
21051	SERVITUDE ENEDIS RODEZ	0	0	7	0,00	0,00
21060	Route Départementale Voie : 245 COMMUNE DE PALMAS D'AVEYRON Du P.R. 6+500 au P.R. 7.200	0	5	0	0,00	0,00
21061	Route Départementale Voie : 58 COMMUNE DE CRESPIN/NAUCELLE/CABANES Du P.R. 8.450 au P.R. 13.180	0	5 624	0	0,00	7 330,50
21063	Route Départementale Voie : 86 COMMUNE DE MONTSALES Du P.R. 6.000 au P.R. 6.465	0	235	0	0,00	484,50
21064	ROUTE DEPARTEMENTALE Voie : 539 MALEVILLE Du P.R. 10.759 au P.R. 10.759	0	273	0	0,00	163,80
21065	ROUTE DEPARTEMENTALE Voie : 57 DRUELLE-BALSAC CLAIRVAUX D'AVEYRON Abbas Du P.R. 13. 200 au P.R. 13. 750	0	4 055	0	0,00	3 110,60
21066	ROUTE DEPARTEMENTALE Voie : 46 COMMUNE DE SENERGUES	6	0	0	6,00	0,00
21067	Route Départementale Voie : 988 PALMAS D'AVEYRON Amaénagement	0	29 870	0	0,00	35 500,00
21068	RETROCESSION DE TERRAIN SEVERAC D'AVEYRON Aire de l'Aveyron	64 204	0	0	248 850,00	0,00
21069	ROUTE DEPARTEMENTALE Voie : 809 AGUESSAC Mise en sécurité Du P.R. 39.020 au P.R. 40.100	0	813	0	0,00	186,99
21070	Route Départementale Voie : 69 COMMUNE DE BOR ET BAR	0	17	0	0,00	50,00
21071	Route Départementale Voie : 563 LA LOUBIERE régularisation foncière	0	5 329	0	0,00	1 651,99
21073	Route Départementale Voie : 54 COMMUNE DE BROQUIES	0	347	0	0,00	277,60
21074	Route Départementale Voie : 63 COMMUNE DE RULLAC SAINT CIRQ	0	258	0	0,00	206,40
21075	Route Départementale Voie : 999 SAINT SERVIN SUR RANCE régularisation	0	10	0	0,00	0,00
21076	Route Départementale Voie : 76 VAUREILLES MOULIN DE PACHINS	1 318	0	0	612,00	0,00
TOTAL		65 611	47 374	486	249 883,00	50 961,38

SCRIBE ©

(*) Prise de possession anticipée, occupation temporaire ou servitude.

COMMISSION PERMANENTE DU 05/11/2021

DOSSIER N° 20075

ROUTE DEPARTEMENTALE 809
AGUESSAC
Du P.R. 39.015 au P.R. 40.131

Rédacteur des actes :

Nom des propriétaires et locataires (*)	Sect. Num.	Superficie (m ²)			Prix au m ²	Abatte-ment	Montant	Éviction	Indemnités de emploi	Indemnités				Total
		cédée	acquise	autre						arbres	bâtiments	clôtures	autres	
Propriété : 00001						50,00								50,00
	OT	E 1409		479										
Société VIEILLEDENT LE CAMBON 475 rue de l'Abbé Bessou 12100 MILLAU		TOTAL		479		50,00								50,00
TOTAL DU DOSSIER N° 20075 :				479		50,00								50,00

(*) A : Acquisition - R : Rétrocession - SP : Surplus - PPA : Prise de possession anticipée - EV : Éviction - OT : Occupation temporaire - SV : Servitude

DOSSIER N° 21010

Route Départementale 809
AGUESSAC aménagement tourne à gauche

Rédacteur des actes : DSA-CR

Nom des propriétaires et locataires (*)	Sect. Num.	Superficie (m ²)			Prix au m ²	Abatte-ment	Montant	Éviction	Indemnités de emploi	Indemnités				Total
		cédée	acquise	autre						arbres	bâtiments	clôtures	autres	
Propriété : 00002	A	AA 448	32		25,0000		800,00			100,00				900,00
Monsieur POUGET Patrick 11 boulevard Saint-Antoine 12100 MILLAU	A	AA 450	8		25,0000		200,00							200,00
		TOTAL	40				1 000,00			100,00				1 100,00
TOTAL DU DOSSIER N° 21010 :			40				1 000,00			100,00				1 100,00

(*) A : Acquisition - R : Rétrocession - SP : Surplus - PPA : Prise de possession anticipée - EV : Éviction - OT : Occupation temporaire - SV : Servitude

DOSSIER N° 21022

Route Départementale 911
BOUSSAC-12160 ECHANGE

Rédacteur des actes : DSA - NG

Nom des propriétaires et locataires (*)	Sect. Num.	Superficie (m ²)			Prix au m ²	Abatte-ment	Montant	Éviction	Indemnités de emploi	Indemnités				Total
		cédée	acquise	autre						arbres	bâtiments	clôtures	autres	
Propriété : 00001	A	A 614	3		5,0000		15,00							15,00
Madame ROZIERES Francine Lieu dit LA BARAQUE DE CUSSAN 12160 BOUSSAC	R	A 615	83		-5,0000		-415,00							-415,00
TOTAL			83	3			-400,00							-400,00
Observations :														
Il doit être prévu dans l'acte une convention relative au stockage des containers à ordures ménagères.														
TOTAL DU DOSSIER N° 21022 :			83	3			-400,00							-400,00

(*) A : Acquisition - R : Rétrocession - SP : Surplus - PPA : Prise de possession anticipée - EV : Éviction - OT : Occupation temporaire - SV : Servitude

DOSSIER N° 21027

Route Départementale 46
SAINT FELIX DE LUNEL& PRUINES aménagement 4 sections

Rédacteur des actes : DSA - NG

Nom des propriétaires et locataires (*)	Sect. Num.	Superficie (m ²)			Prix au m ²	Abatte-ment	Montant	Éviction	Indemnités de emploi	Indemnités				Total
		cédée	acquise	autre						arbres	bâtiments	clôtures	autres	
Propriété : 00001	A	ZB 131	480		0,8000		384,00						400,00	784,00
Madame CLUZEL Magali 82 Côte du MAS DE BONNET 12200 VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE		TOTAL	480				384,00						400,00	784,00
TOTAL DU DOSSIER N° 21027 :			480				384,00						400,00	784,00

(*) A : Acquisition - R : Rétrocession - SP : Surplus - PPA : Prise de possession anticipée - EV : Éviction - OT : Occupation temporaire - SV : Servitude

DOSSIER N° 21031

Route Départementale 90
REBOURGUIL op. sécu; entre PR 18.440 et 19.770

Rédacteur des actes : DSA - NG

Nom des propriétaires et locataires (*)	Sect. Num.	Superficie (m ²)			Prix au m ²	Abatte-ment	Montant	Éviction	Indemnités de emploi	Indemnités				Total
		cédée	acquise	autre						arbres	bâtiments	clôtures	autres	
Propriété : 00001	A	1785	15		0,2300		3,45							3,45
Madame BEZES Jeanne ESPLAS 12400 REBOURGUIL		TOTAL		15			3,45							3,45
		Observations : arrondi :												50,00
		Complément au dossier 20034-00002												
TOTAL DU DOSSIER N° 21031 :			15				3,45							50,00

(*) A : Acquisition - R : Rétrocession - SP : Surplus - PPA : Prise de possession anticipée - EV : Éviction - OT : Occupation temporaire - SV : Servitude

DOSSIER N° 21051

SERVITUDE ENEDIS RODEZ

Rédacteur des actes : M° Alexis CROCHET

Nom des propriétaires et locataires (*)	Sect. Num.	Superficie (m ²)			Prix au m ²	Abatte-ment	Montant	Éviction	Indemnités de emploi	Indemnités				Total
		cédée	acquise	autre						arbres	bâtiments	clôtures	autres	
Propriété : 00001	SV	BH 953		7			0,00							
		TOTAL			7									
Société Enedis Tour Enedis 34 place des Corolles 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex		Observations : La servitude est constituée à titre gratuit.												
TOTAL DU DOSSIER N° 21051 :				7										

(*) A : Acquisition - R : Rétrocession - SP : Surplus - PPA : Prise de possession anticipée - EV : Éviction - OT : Occupation temporaire - SV : Servitude

DOSSIER N° 21060

Route Départementale 245
COMMUNE DE PALMAS D'AVEYRON
Du P.R. 6+500 au P.R. 7.200

Rédacteur des actes : DSA-HL

Nom des propriétaires et locataires (*)	Sect. Num.	Superficie (m ²)			Prix au m ²	Abatte-ment	Montant	Éviction	Indemnités de emploi	Indemnités				Total
		cédée	acquise	autre						arbres	bâtiments	clôtures	autres	
Propriété : 00001	A	A 1033	5			0,00								
Monsieur POUJOL Gérard et Madame POUJOL Monique Route de Laissac 12340 CRUEJOULS		TOTAL												
		Observations :												
		Cession gratuite par les propriétaires au Département de l'Aveyron												
TOTAL DU DOSSIER N° 21060 :			5											

(*) A : Acquisition - R : Rétrocession - SP : Surplus - PPA : Prise de possession anticipée - EV : Éviction - OT : Occupation temporaire - SV : Servitude

DOSSIER N° 21061

Route Départementale 58
COMMUNE DE CRESPIN/NAUCELLE/CABANES
Du P.R. 8.450 au P.R. 13.180

Rédacteur des actes : DSA-HL

Nom des propriétaires et locataires (*)	Sect. Num.	Superficie (m ²)			Prix au m ²	Abatte-ment	Montant	Éviction	Indemnités de emploi	Indemnités				Total
		cédée	acquise	autre						arbres	bâtiments	clôtures	autres	
Propriété : 00001	A	ZD 74	173		1,0000		173,00							173,00
Madame LABIT Janine 5 Rue Cap de l'Estang 12800 NAUCELLE		TOTAL					173,00							173,00
Monsieur LABIT Benoit 131Rue Georges Charpak 34130 MAUGUIO														
<i>Location : 00001</i>		Sect. Num.	Superficie (m ²)		Prix au m ²	Abatte-ment	Montant	Éviction	Indemnités de emploi	Indemnités				Total
			cédée	acquise	autre					arbres	bâtiments	clôtures	autres	
GAEC de Calvin VINCENT ET FREDERIC DOUMAYZEL Calvin 12800 CRESPIN	EV	ZD 40			173									
		TOTAL												
Propriété : 00002	A	ZD 72	54		1,0000		54,00							54,00
Monsieur PUECH André et Madame PUECH Michèle 7 Impasse des Crêtes 12850 ONET LE CHATEAU		TOTAL					54,00							54,00
Monsieur PUECH Jérôme 11 Rue Nelson Mandela 31520 RAMONVILLE ST AGNE														
<i>Location : 00001</i>		Sect. Num.	Superficie (m ²)		Prix au m ²	Abatte-ment	Montant	Éviction	Indemnités de emploi	Indemnités				Total
			cédée	acquise	autre					arbres	bâtiments	clôtures	autres	
MARC REY Maury 12800 CAMJAC	EV	ZD 41			54									
		TOTAL												

(*) A : Acquisition - R : Rétrocession - SP : Surplus - PPA : Prise de possession anticipée - EV : Éviction - OT : Occupation temporaire - SV : Servitude

Nom des propriétaires et locataires (*)	Sect. Num.	Superficie (m ²)			Prix au m ²	Abatte-ment	Montant	Éviction	Indemnités de emploi	Indemnités				Total
		cédée	acquise	autre						arbres	bâtiments	clôtures	autres	
Propriété : 00003	A	ZD 70		342	1,0000		342,00						342,00	
Madame MAI-ANDRIEU Maryse 96 Cité Petit Nice 12000 RODEZ		TOTAL					342,00						342,00	
Location : 00001	EV	ZD 39		342										
GAEC Vaysse JEAN-JACQUES VAYSSE Le Bourg 12800 TAURIAC DE NAUCELLE		TOTAL												
Propriété : 00004	A	C 457		156	1,0000		156,00						156,00	
Madame ROBERT Madeleine 5 Place des Cloutiers 12800 NAUCELLE		TOTAL					156,00						156,00	
Location : 00001	EV	C 76		156										
MICHEL LAURA Fenassac 12800 CABANES		TOTAL												
Propriété : 00005	A	C 463		162	1,0000		162,00						162,00	
Monsieur DUTOUR ROGER 7 IMP PUECH GUILHEM 12510 OLEMPES		TOTAL					162,00						162,00	

(*) A : Acquisition - R : Rétrocession - SP : Surplus - PPA : Prise de possession anticipée - EV : Éviction - OT : Occupation temporaire - SV : Servitude

Nom des propriétaires et locataires (*)	Sect. Num.	Superficie (m ²)			Prix au m ²	Abatte-ment	Montant	Éviction	Indemnités de emploi	Indemnités				Total
		cédée	acquise	autre						arbres	bâtiments	clôtures	autres	
<i>Location : 00001</i>														
MICHEL LAURA Fenassac 12800 CABANES	EV	C 74		162										
TOTAL														
<i>Propriété : 00006</i>														
Madame MEISSONNIER Nadine Bouvert 12800 NAUCELLE	A	C 461		435	1,0000		435,00							435,00
		TOTAL		435			435,00							435,00
<i>Propriété : 00007</i>														
Madame DE BIASI SUZANNE 50 RUE DU CAP DE L ESTANG 12800 NAUCELLE	A	C 459		89	1,0000		89,00							89,00
		TOTAL		89			89,00							89,00
<i>Propriété : 00008</i>														
Monsieur TROUCHE Jean-Benoît 14 route de Cirou 12800 NAUCELLE Monsieur TROUCHE Gilbert et Madame TROUCHE Elise 14 Route de Cirou 12800 NAUCELLE	A	ZD 62		181	1,0000		181,00						262,50	443,50
		TOTAL		181			181,00							262,50
<i>Propriété : 00009</i>														
Madame TROUCHE Elise 14 Route de Cirou 12800 NAUCELLE Monsieur TROUCHE Jean-Benoît 14 Route de Cirou 12800 NAUCELLE	A	ZD 60		401	1,0000		401,00						612,50	1 013,50
		TOTAL		401			401,00							612,50

(*) A : Acquisition - R : Rétrocession - SP : Surplus - PPA : Prise de possession anticipée - EV : Éviction - OT : Occupation temporaire - SV : Servitude

Nom des propriétaires et locataires (*)	Sect. Num.	Superficie (m ²)			Prix au m ²	Abatte-ment	Montant	Éviction	Indemnités de emploi	Indemnités				Total	
		cédée	acquise	autre						arbres	bâtiments	clôtures	autres		
Propriété : 00010	A	B 2429		87	15,0000		1 305,00							1 305,00	
Madame FRAYSSINET Sabine 7 Route de Crespin 12800 NAUCELLE		TOTAL					1 305,00							1 305,00	
		Sect. Num.	Superficie (m ²)			Prix au m ²	Abatte-ment	Montant	Éviction	Indemnités de emploi	Indemnités				Total
			cédée	acquise	autre						arbres	bâtiments	clôtures	autres	
	EV	B 2279			87										
TROUCHE JEAN-BENOIT Ciron 12800 NAUCELLE		TOTAL													
Propriété : 00011	A	ZD 64		77	1,0000		77,00							77,00	
Monsieur ESTEVE Bernard 4 rue Emma calvé 12800 NAUCELLE		TOTAL					77,00							77,00	
		Sect. Num.	Superficie (m ²)			Prix au m ²	Abatte-ment	Montant	Éviction	Indemnités de emploi	Indemnités				Total
			cédée	acquise	autre						arbres	bâtiments	clôtures	autres	
	EV	ZD 28			77										
TROUCHE JEAN-BENOIT Ciron 12800 NAUCELLE		TOTAL													
Propriété : 00012	A	ZD 68		125	1,0000		125,00							125,00	
Monsieur ESPIE Jacques Testas 82330 GINALS		TOTAL					125,00							125,00	

(*) A : Acquisition - R : Rétrocession - SP : Surplus - PPA : Prise de possession anticipée - EV : Éviction - OT : Occupation temporaire - SV : Servitude

Nom des propriétaires et locataires (*)	Sect. Num.	Superficie (m ²)			Prix au m ²	Abatte-ment	Montant	Éviction	Indemnités de emploi	Indemnités				Total
		cédée	acquise	autre						arbres	bâtiments	clôtures	autres	
<i>Location : 00001</i>														
GAEC RICARD Véronique et Jérôme RICARD VERONIQUE ET JEROME La Redondie 12800 CRESPIN	EV	ZD 24			125									
TOTAL														
<i>Propriété : 00013</i>														
Monsieur BERMON Raymond 26 Rue du Paradis 12800 NAUCELLE	A	ZD 66			154	1,0000				154,00				154,00
Monsieur BERMON Serge 18 rue du Paradis 12800 NAUCELLE														
TOTAL														
<i>Location : 00001</i>														
PAILHOUS MAIXEN Courtalesque 12800 QUINS	EV	ZD 25			154									
TOTAL														
<i>Propriété : 00014</i>														
Monsieur CROS Georges 20 B Avenue Emile AUGIER 78290 CROISSY SUR SEINE	A	B 853			291	1,0000				291,00				291,00
TOTAL														
Observations : Eviction gratuite du GAEC DE CALVIN														
<i>Propriété : 00015</i>														
Monsieur DELRAN Francis Cami Grand 12800 CRESPIN	A	A 1348			440	1,0000				440,00				440,00
	A	B 843			1	1,0000				1,00				1,00
	A	B 845			60	1,0000				60,00				60,00
TOTAL														

(*) A : Acquisition - R : Rétrocession - SP : Surplus - PPA : Prise de possession anticipée - EV : Éviction - OT : Occupation temporaire - SV : Servitude

Nom des propriétaires et locataires (*)	Sect. Num.	Superficie (m²)			Prix au m²	Abatte-ment	Montant	Éviction	Indemnités de emploi	Indemnités				Total
		cédée	acquise	autre						arbres	bâtiments	clôtures	autres	
Propriété : 00016	A	B 849	95		1,0000									95,00
Monsieur MAGNE Michel Belmont 12800 CRESPIN	A	B 851	203		1,0000									203,00
		TOTAL	298											298,00
Propriété : 00017	A	A 1338	211		1,0000									211,00
Monsieur ROBERT René 26 rue des Coteaux 12330 MARCILLAC VALLON	A	A 1340	175		1,0000									175,00
		TOTAL	386											386,00
Monsieur ROBERT Patrick 12 Rue de la Combe 39190 AUGEA														
		Observations : Eviction gratuite du GAEC DE CALVIN												
Propriété : 00018	A	B 863	37		1,0000									37,00
Madame CANIVENQ Yvette Belmont 12800 CRESPIN		TOTAL	37											37,00
Madame CANIVENQ Irène APPT 44-10 Allée des Colombes 81000 ALBI														
														<i>arrondi :</i> 50,00
Propriété : 00019	A	B 847	105		1,0000	10,50								94,50
Monsieur MAGNE Gilbert 30 Chemin du Saradou Saradou 65150 MAZERES-DE-NESTE		TOTAL	105			10,50								94,50
Madame ARAGON Agnès 6 Route de Grenade 31700 BEAUZELLE														

(*) A : Acquisition - R : Rétrocession - SP : Surplus - PPA : Prise de possession anticipée - EV : Éviction - OT : Occupation temporaire - SV : Servitude

Nom des propriétaires et locataires (*)	Sect. Num.	Superficie (m ²)			Prix au m ²	Abatte-ment	Montant	Éviction	Indemnités de emploi	Indemnités				Total
		cédée	acquise	autre						arbres	bâtiments	clôtures	autres	
Propriété : 00020														
	A	B 839	7		1,0000	7,00								7,00
Monsieur BAUGUIL Paul BELMONT 12800 CRESPIN	A	B 841	246		1,0000	246,00								246,00
	A	B 855	40		1,0000	40,00								40,00
	A	B 857	51		1,0000	51,00								51,00
Madame BAUGUIL Rose BELMONT 12800 CRESPIN	A	B 859	904		1,0000	90,40	813,60							813,60
	A	B 861	26		1,0000	2,60	23,40							23,40
TOTAL			1 274			93,00	1 181,00							1 181,00
Observations :														
Eviction gratuite														
Propriété : 00021														
	A	A 1342	67			0,00								
Monsieur AT André Calvin 12800 CRESPIN	A	A 1344	163			0,00								
	A	A 1346	66			0,00								
TOTAL			296											
Observations :														
CESSION GRATUITE														
Le Département sera représenté par Madame Magali BESSAOU, 2ième vice-présidente, conformément à l'article L 1311-13 du CGCT														
TOTAL DU DOSSIER N° 21061 :			5 624			103,50	6 442,50						875,00	7 330,50

(*) A : Acquisition - R : Rétrocession - SP : Surplus - PPA : Prise de possession anticipée - EV : Éviction - OT : Occupation temporaire - SV : Servitude

DOSSIER N° 21063

Route Départementale 86
COMMUNE DE MONTSALES
Du P.R. 6.000 au P.R. 6.465

Rédacteur des actes : DSA-HL

Nom des propriétaires et locataires (*)	Sect. Num.	Superficie (m ²)			Prix au m ²	Abatte-ment	Montant	Éviction	Indemnités de emploi	Indemnités				Total	
		cédée	acquise	autre						arbres	bâtiments	clôtures	autres		
Propriété : 00001	A	ZH 108	235		0,7000	23,50	141,00			320,00				461,00	
Madame MIRABEL Jeanne CAP DEL MAS 12260 AMBEYRAC		TOTAL		235		23,50	141,00			320,00				461,00	
		Sect. Num.	Superficie (m ²)			Prix au m ²	Abatte-ment	Montant	Éviction	Indemnités de emploi	Indemnités				Total
			cédée	acquise	autre						arbres	bâtiments	clôtures	autres	
Location : 00001	EV	ZH 99			235				23,50					23,50	
EARL Latga Vayre VAYRE JEAN-PHILIPPE MAS DE IATGA 46160 FRONTENAC		TOTAL						23,50						23,50	
TOTAL DU DOSSIER N° 21063 :				235		23,50	141,00	23,50		320,00				484,50	

(*) A : Acquisition - R : Rétrocession - SP : Surplus - PPA : Prise de possession anticipée - EV : Éviction - OT : Occupation temporaire - SV : Servitude

DOSSIER N° 21064

ROUTE DEPARTEMENTALE 539
MALEVILLE
Du P.R. 10.759 au P.R. 10.759

Rédacteur des actes : DSA-CR

Nom des propriétaires et locataires (*)	Sect. Num.	Superficie (m²)			Prix au m²	Abatte-ment	Montant	Éviction	Indemnités de emploi	Indemnités				Total
		cédée	acquise	autre						arbres	bâtiments	clôtures	autres	
Propriété : 00001	A	H 843	204		0,6000	122,40								122,40
Monsieur FABRE Jean-Marie Lestap 12350 MALEVILLE	A	H 845	69		0,6000	41,40								41,40
		TOTAL	273			163,80								163,80
TOTAL DU DOSSIER N° 21064 :			273			163,80								163,80

(*) A : Acquisition - R : Rétrocession - SP : Surplus - PPA : Prise de possession anticipée - EV : Éviction - OT : Occupation temporaire - SV : Servitude

DOSSIER N° 21065

ROUTE DEPARTEMENTALE 57
DRUELLE-BALSAC CLAIRVAUX D'AVEYRON Abbas
Du P.R. 13. 200 au P.R. 13. 750

Rédacteur des actes : DSA-CR

Nom des propriétaires et locataires (*)	Sect. Num.	Superficie (m ²)			Prix au m ²	Abatte-ment	Montant	Éviction	Indemnités de emploi	Indemnités				Total
		cédée	acquise	autre						arbres	bâtiments	clôtures	autres	
Propriété : 00001	A	L 638	233		0,5000		116,50							116,50
Madame CALVIAC Marie-Thérèse La Landelle 12510 DRUELLE BALSAC	A	A 1807	921		0,8000		736,80			300,00				1 036,80
	A	A 1808	40		0,8000		32,00							32,00
	TOTAL			1 194				885,30			300,00			
Observations :														
Servitude de canalisation sur la parcelle cadastrée section A numéro 796 (fonds servant) consentie à titre gratuit au profit du Département de l'Aveyron (fonds dominant) d'un diamètre 400 mm, d'une longueur de 45 m et d'une profondeur de 1,5 m.														
Propriété : 00003	A	A 792	119		0,3000		35,70							35,70
Monsieur LACOMBE Jean-Marie 3 impasse du Moulin du Cros 12330 CLAIRVAUX-D AVEYRON	A	A 1801	348		0,6000		208,80							208,80
	A	A 1803	1 104		0,6000		662,40							662,40
	A	A 1805	1 244		0,6000		746,40			180,00				926,40
	TOTAL			2 815				1 653,30			180,00			
Propriété : 00004	A	A 934	46		2,0000		92,00							92,00
Madame HUGUET Mireille 6 impasse de la Coste 12510 DRUELLE BALSAC	TOTAL			46			92,00							92,00
TOTAL DU DOSSIER N° 21065 :			4 055				2 630,60			480,00				3 110,60

(*) A : Acquisition - R : Rétrocession - SP : Surplus - PPA : Prise de possession anticipée - EV : Éviction - OT : Occupation temporaire - SV : Servitude

DOSSIER N° 21066

ROUTE DEPARTEMENTALE 46
COMMUNE DE SENERGUES

Rédacteur des actes : DSA-HL

Nom des propriétaires et locataires (*)	Sect. Num.	Superficie (m²)			Prix au m²	Abatte-ment	Montant	Éviction	Indemnités de emploi	Indemnités				Total
		cédée	acquise	autre						arbres	bâtiments	clôtures	autres	
Propriété : 00001	R	ZC 11	6		-1,0000		-6,00							-6,00
Madame VABRE Eliane 15 Les Molières 12850 SAINTE-RADEGONDE		TOTAL	6				-6,00							-6,00
Observations : Vu la demande d'avis DIE n°2021/12268 en date du 07/06/2021 restée infructueuse														
TOTAL DU DOSSIER N° 21066 :			6				-6,00							-6,00

(*) A : Acquisition - R : Rétrocession - SP : Surplus - PPA : Prise de possession anticipée - EV : Éviction - OT : Occupation temporaire - SV : Servitude

DOSSIER N° 21067

Route Départementale 988
PALMAS D'AVEYRON Aménagement

Rédacteur des actes : DSA - NG

Nom des propriétaires et locataires (*)	Sect. Num.	Superficie (m ²)			Prix au m ²	Abatte-ment	Montant	Éviction	Indemnités de emploi	Indemnités				Total
		cédée	acquise	autre						arbres	bâtiments	clôtures	autres	
Propriété : 00001	A	087ZC 10	29 870		1,0000		29 870,00						5 630,00	5 630,00
SOCIETE D'AMENAGEMENT FONCIER ET D'ETABLISSEMENT RURAL SAFER 10, chemin de la Lacade Auzeville-Tolosane BP 22125 31321 AUZEVILLE		TOTAL	29 870				29 870,00						5 630,00	35 500,00
		Observations :												
		- Les indemnités d'un montant de 5 630,00 € correspondent aux frais de la SAFER.												
		- Maintien de la vocation agricole par les coéchangistes impactés par l'emprise du projet routier sur la RD 988.												
TOTAL DU DOSSIER N° 21067 :			29 870				29 870,00						5 630,00	35 500,00

(*) A : Acquisition - R : Rétrocession - SP : Surplus - PPA : Prise de possession anticipée - EV : Éviction - OT : Occupation temporaire - SV : Servitude

DOSSIER N° 21070

Route Départementale 69
COMMUNE DE BOR ET BAR

Rédacteur des actes : DSA-HL

Nom des propriétaires et locataires (*)	Sect. Num.	Superficie (m ²)			Prix au m ²	Abatte-ment	Montant	Éviction	Indemnités de emploi	Indemnités				Total
		cédée	acquise	autre						arbres	bâtiments	clôtures	autres	
Propriété : 00001	A	D 1167	17		1,0000		17,00							17,00
Monsieur JUBERT Hervé 16 place Saint Michel 81600 GAILLAC	TOTAL		17				17,00							17,00
Madame TETTART Marielle 5 rue des Dominicaines 81600 GAILLAC													<i>arrondi :</i> 50,00	
TOTAL DU DOSSIER N° 21070 :			17				17,00							50,00

(*) A : Acquisition - R : Rétrocession - SP : Surplus - PPA : Prise de possession anticipée - EV : Éviction - OT : Occupation temporaire - SV : Servitude

DOSSIER N° 21071

Route Départementale 563
LA LOUBIERE régularisation foncière

Rédacteur des actes : DSA-CR

Nom des propriétaires et locataires (*)	Sect. Num.	Superficie (m²)			Prix au m²	Abatte-ment	Montant	Éviction	Indemnités de emploi	Indemnités				Total
		cédée	acquise	autre						arbres	bâtiments	clôtures	autres	
Propriété : 00001														
	A	C 421p	1 373		0,7878	1 081,59								1 081,59
Monsieur AUTHIER Jean-Pierre	A	C 423p	879		0,6475	569,16								569,16
6 impasse du four à pain 12740 LA LOUBIERE	A	C 460p	4		0,3100	1,24								1,24
		TOTAL	2 256			1 651,99								1 651,99
TOTAL DU DOSSIER N° 21071 :			2 256			1 651,99								1 651,99

(*) A : Acquisition - R : Rétrocession - SP : Surplus - PPA : Prise de possession anticipée - EV : Éviction - OT : Occupation temporaire - SV : Servitude

DOSSIER N° 21073

Route Départementale 54
COMMUNE DE BROQUIES

Rédacteur des actes : DSA-HL

Nom des propriétaires et locataires (*)	Sect. Num.	Superficie (m ²)			Prix au m ²	Abatte-ment	Montant	Éviction	Indemnités de emploi	Indemnités				Total
		cédée	acquise	autre						arbres	bâtiments	clôtures	autres	
Propriété : 00001	A	E 2163	347		0,8000		277,60							277,60
Monsieur CANITROT Jean-Luc et Madame CANITROT Sandrine La Planquette 12480 BROQUIES		TOTAL	347				277,60							277,60
TOTAL DU DOSSIER N° 21073 :			347				277,60							277,60

(*) A : Acquisition - R : Rétrocession - SP : Surplus - PPA : Prise de possession anticipée - EV : Éviction - OT : Occupation temporaire - SV : Servitude

DOSSIER N° 21074

Route Départementale 63
COMMUNE DE RULLAC SAINT CIRQ

Rédacteur des actes : DSA-HL

Nom des propriétaires et locataires (*)	Sect. Num.	Superficie (m²)			Prix au m²	Abatte-ment	Montant	Éviction	Indemnités de emploi	Indemnités				Total
		cédée	acquise	autre						arbres	bâtiments	clôtures	autres	
Propriété : 00001	A	AM 182	258		0,8000		206,40							206,40
Monsieur TAYAC Roland LE MAS RICARD 12120 MELJAC		TOTAL	258				206,40							206,40
TOTAL DU DOSSIER N° 21074 :			258				206,40							206,40

(*) A : Acquisition - R : Rétrocession - SP : Surplus - PPA : Prise de possession anticipée - EV : Éviction - OT : Occupation temporaire - SV : Servitude

DOSSIER N° 21075

Route Départementale 999
 SAINT SERVIN SUR RANCE régularisation

Rédacteur des actes : ETAT

Nom des propriétaires et locataires (*)	Sect. Num.	Superficie (m ²)			Prix au m ²	Abatte-ment	Montant	Éviction	Indemnités de emploi	Indemnités				Total
		cédée	acquise	autre						arbres	bâtiments	clôtures	autres	
Propriété : 00001	A	H 407	10			0,00								
SERVICE DES DOMAINES 26 RUE RAYNAL 12000 RODEZ		TOTAL	10											
ETAT MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES 26 RUE RAYNAL 12000 RODEZ		Observations : CESSION GRATUITE												
TOTAL DU DOSSIER N° 21075 :			10											

(*) A : Acquisition - R : Rétrocession - SP : Surplus - PPA : Prise de possession anticipée - EV : Éviction - OT : Occupation temporaire - SV : Servitude

DOSSIER N° 21076

Route Départementale 76
VAUREILLES MOULIN DE PACHINS

Rédacteur des actes : DSA - NG

Nom des propriétaires et locataires (*)	Sect. Num.	Superficie (m²)			Prix au m²	Abatte-ment	Montant	Éviction	Indemnités de emploi	Indemnités				Total
		cédée	acquise	autre						arbres	bâtiments	clôtures	autres	
Propriété : 00001														
R	E 364	1 051			-0,4643		-488,00							-488,00
Madame LESTANG Sylvie	R	E 365	261		-0,4644		-121,20							-121,20
Moulin de Pachins 12220 VAUREILLES	R	E 368	6		-0,4667		-2,80							-2,80
TOTAL		1 318					-612,00							-612,00
Observations :														
Estimation France Domaine n°2013-290V0355 en date du 15/07/2013														
TOTAL DU DOSSIER N° 21076 :		1 318					-612,00							-612,00

(*) A : Acquisition - R : Rétrocession - SP : Surplus - PPA : Prise de possession anticipée - EV : Éviction - OT : Occupation temporaire - SV : Servitude

EXTRAIT
du procès-verbal des délibérations de la
commission permanente du Conseil départemental

Délibération CP/05/11/21/D/003/21

**Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20211105-41260-DE-1-1
Reçu le 15 novembre 2021**

Déposée le 15 novembre 2021

Affichée le 15 novembre 2021

Publiée le 6 décembre 2021

La commission permanente du Conseil départemental régulièrement convoquée, s'est réunie le 5 novembre 2021 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Arnaud VIALA, Président du Conseil départemental.

37 conseillers départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Vincent ALAZARD à Monsieur Arnaud VIALA, Monsieur Jean-Claude ANGLARS à Madame Francine LAFON, Madame Magali BESSAOU à Madame Dominique GOMBERT, Madame Annie CAZARD à Madame Gisèle RIGAL, Monsieur Christophe LABORIE à Madame Monique ALIES, Madame Karine ORCEL à Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Emilie SAULES-LE BARS à Madame Christine PRESNE.

Absents excusés : Monsieur Arnaud COMBET, Madame Cathy MOULY.

Président de séance : Monsieur Arnaud VIALA

Secrétaire de séance : André AT

Rapporteur : Monsieur André AT

.....
LA COMMISSION PERMANENTE

Oui les rapports présentés à la réunion de la commission permanente du 5 novembre 2021 adressés aux élus le : 27 octobre 2021

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU LE RAPPORT INTITULÉ : Ouvrages d'Art - Évènements exceptionnels - 2ème répartition du budget 2021

Présenté en Commission des routes et mobilités

VU la communication aux élus, des rapports de la Commission Permanente du 5 Novembre 2021, en date du 27 Octobre 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission des routes et mobilités lors de sa réunion du 22 OCTOBRE 2021 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;

VU la délibération du Conseil Départemental approuvant le programme « Grandes infrastructures au service de l'attractivité » en ce compris les travaux d'entretien préventif des ouvrages d'art ;

VU la délibération du Conseil départemental approuvant le Budget Primitif 2021 et affectant la somme de 1,100 M€ à la **réparation des ouvrages d'art** ;

VU la délibération de la Commission Permanente du 26 mars 2021 approuvant une première répartition des crédits de paiement 2021 à hauteur de 431 100 € ;

VU la délibération du Conseil départemental arrêtant le montant de la Décision Modificative n°1 du budget principal et approuvant notamment l'intégration des reports de crédits de l'exercice 2020, ainsi que les transferts entre programmes de sauvegarde en cours de gestion, portant in fine, à 1 451 085 € la somme réservée pour 2021 à la réparation des ouvrages d'art ;

APPROUVE au titre de la deuxième répartition des crédits de paiement pour l'exercice 2021, la ventilation sur les opérations suivantes, de la somme de 1 019 985 € :

* RD199 – Pont de Prat Bibal	300 000 €
* RD200 – Tunnels	235 700 €
* RD902 – Pont du Cimetière	82 000 €
* RD10 – Pont des Pesquies	135 000 €
* RD809 – Pont de Côte Rouge	60 000 €
* RD921 – Pont de la Garderie	175 000 €
* RD905 – Pont du Vergnou (provision)	32 285 €

VU la délibération du Conseil départemental adoptant Le budget primitif 2021 pour traiter **les évènements exceptionnels** à hauteur de 2 650 000 € ;

VU la délibération du Conseil départemental arrêtant le montant de la Décision Modificative n°1 du budget principal et approuvant notamment l'intégration des reports de crédits de l'exercice 2020, ainsi que les transferts entre programmes de sauvegarde en cours de gestion, portant in fine, à 3 196 500€ € la somme réservée pour 2021 aux évènements exceptionnels ;

VU la délibération de la Commission Permanente, en date du 26 mars 2021, décidant une première répartition de ces crédits à hauteur de 2 354 500.00 € ;

APPROUVE une deuxième répartition de ce budget pour un montant de 842 000€ permettant de financer les opérations les plus urgentes et recensées dans l'annexe jointe à la présente délibération.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

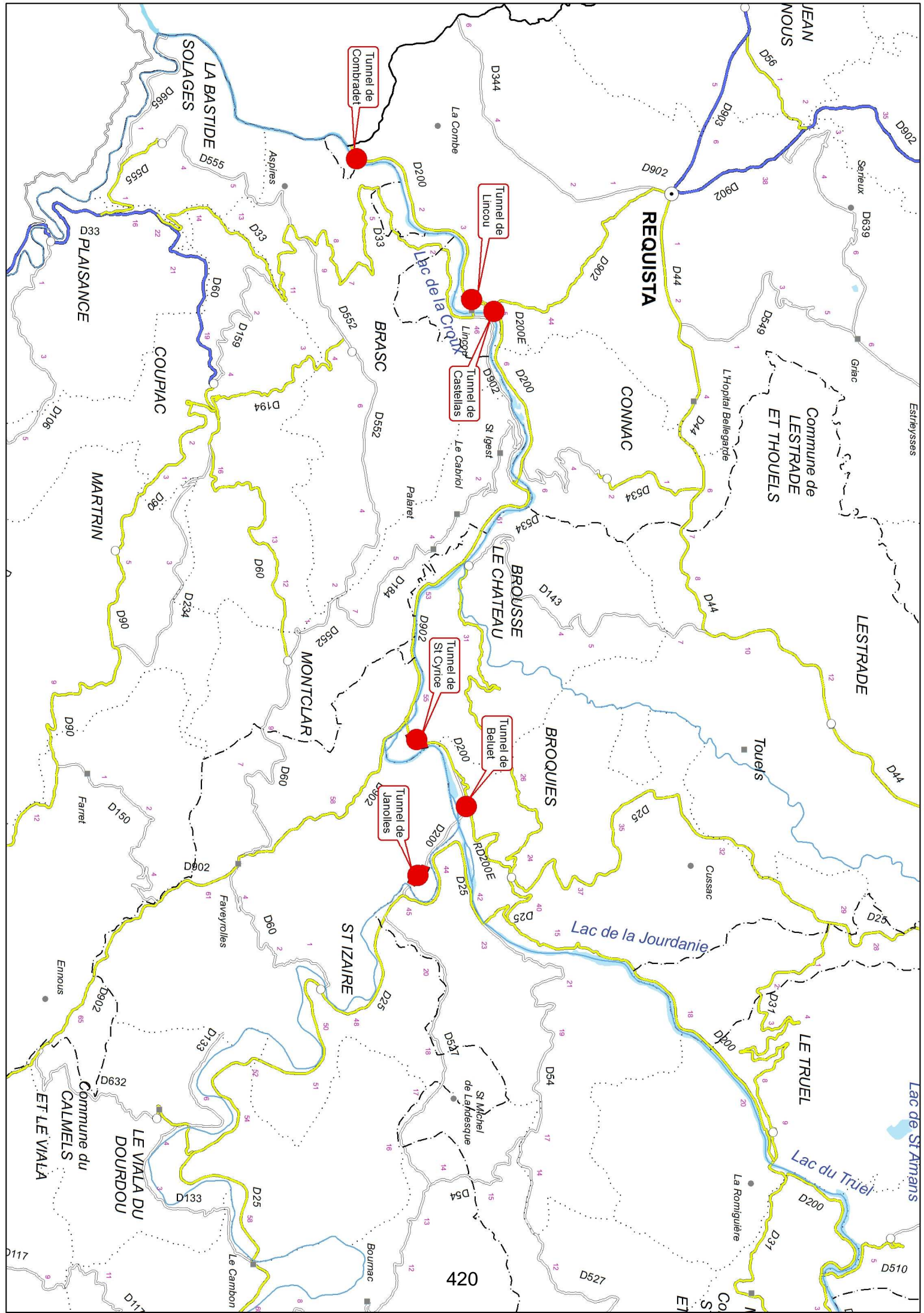
- Pour : 44
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 2
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil départemental

Arnaud VIALA

EVENEMENTS EXCEPTIONNELS 2021 - 2ème REPARTITION DE CREDITS

<i>Secteurs</i>	CANTONS	COMMUNES	R.D.	P.R.	CAT	DESIGNATION DES TRAVAUX	MONTANT
<i>Ouest</i>	AVEYRON ET TARN	CRESPIN	58	22+907 à 23+156	E	CONFORTEMENT DE PLUSIEURS MURS DE SOUTENEMENT AVAL PAR CONTRE-MUR ET REJOINTOIEMENT	28 000,00 €
<i>Sud</i>	CAUSSES ROUGIERS	COUPIAC	60	18+880	C	CONFORTEMENT DE LA PLATEFORME ROUTIERE PAR ENROCHEMENT	200 000,00 €
<i>Ouest</i>	LOT ET DOURDOU	BOISSE PENCHOT	840	43+600	A	REPARATION D'UN MUR DE SOUTENEMENT AVAL EN MACONNERIE (complément)	20 000,00 €
<i>Nord</i>	LOT ET TRUYERE	SEBRAZAC	556	11+710	E	RECTIFICATION DE TRACE POUR S'AFFRANCHIR D'UN AFFAISSEMENT DE LA CHAUSSEE	340 000,00 €
<i>Centre</i>	MONTS DU REQUISTANAIS	SALMIECH	25	5+035 et 5+150	D	RECONSTRUCTION DE 2 MURS DE SOUTENEMENT AVAL EN MACONNERIE	66 000,00 €
<i>Sud</i>	RASPES ET LEVEZOU	ST VICTOR ET MELVIEU	200	23+600 et 23+800	D	SECURISATION D'UN TALUS ROCHEUX PAR PURGES MANUELLES	14 000,00 €
<i>Sud</i>	ST AFFRIQUE	ROQUEFORT SUR SOULZON	23	7+425 et 7+490	C	CONFORTEMENT DE LA PLATEFORME ROUTIERE PAR BUTEE EN REMBLAI (complément)	100 000,00 €
<i>Sud</i>	ST AFFRIQUE	ST IZAIRE	60	4+645	E	RECONSTRUCTION D'UN MUR DE SOUTENEMENT AVAL EN MACONNERIE	25 000,00 €
<i>Ouest</i>	VALLON	MOURET	13	19+200	E	CONFORTEMENT DE LA PLATEFORME ROUTIERE PAR ENROCHEMENT	33 000,00 €
<i>Ouest</i>	VALLON	NAUVIALE	901	19+090	C	SECURISATION D'UN TALUS ROCHEUX AMONT PAR PURGES, CLOUAGE ET BETON PROJETE (complément)	16 000,00 €
						TOTAL	842 000,00 €



Tunnel de Combradel

Tunnel de Lincou

Tunnel de Castellas

Tunnel de St Cyrice

Tunnel de Beluet

Tunnel de Janolles

REQUISTA

CONNAC

BROUSSE
LE CHATEAU

BROQUIES

BRASC

MONTCLAR

ST IZAIRE

Commune de
LESTRADE
ET THOUELS

LE TRUEL

MARTRIN

LE VIALA DU
DOURDOU

COUPIAC

Commune du
CALMELS
ET LE VIALA

SOLAGES

LA BASTIDE

PLAISANCE

FARNET

FAVEYROLLES

ENNOUS

LE CAMBON

420

Estreysse

Lac de St Amans

COGNAC

L'hopital Bellegarde

Toules

La Romiguière

COGNAC

JEAN NOUS

Serieux

Griac

Palaret

St Igest

Le Cabriol

St Michel de Laidesque

Boumac

Aspries

La Combe

Lingey

Le Cabriol

Palaret

St Cyrice

Beluet

Janolles

St Michel de Laidesque

Boumac

Aspries

La Combe

Lingey

Le Cabriol

Palaret

St Cyrice

Beluet

Janolles

St Michel de Laidesque

Boumac

Aspries

La Combe

Lingey

Le Cabriol

Palaret

St Cyrice

Beluet

Janolles

St Michel de Laidesque

Boumac

Aspries

La Combe

Lingey

Le Cabriol

Palaret

St Cyrice

Beluet

Janolles

St Michel de Laidesque

Boumac

Aspries

La Combe

Lingey

Le Cabriol

Palaret

St Cyrice

Beluet

Janolles

St Michel de Laidesque

Boumac

Aspries

La Combe

Lingey

Le Cabriol

Palaret

St Cyrice

Beluet

Janolles

St Michel de Laidesque

Boumac

Aspries

La Combe

Lingey

Le Cabriol

Palaret

St Cyrice

Beluet

Janolles

St Michel de Laidesque

Boumac

Aspries

La Combe

Lingey

Le Cabriol

Palaret

St Cyrice

Beluet

Janolles

St Michel de Laidesque

Boumac

Aspries

La Combe

Lingey

Le Cabriol

Palaret

St Cyrice

Beluet

Janolles

St Michel de Laidesque

Boumac

Aspries

La Combe

Lingey

Le Cabriol

Palaret

St Cyrice

Beluet

Janolles

St Michel de Laidesque

Boumac

Aspries

La Combe

Lingey

Le Cabriol

Palaret

St Cyrice

Beluet

Janolles

St Michel de Laidesque

Boumac

Aspries

La Combe

Lingey

Le Cabriol

Palaret

St Cyrice

Beluet

Janolles

St Michel de Laidesque

Boumac

Aspries

La Combe

Lingey

Le Cabriol

Palaret

St Cyrice

Beluet

Janolles

St Michel de Laidesque

Boumac

Aspries

La Combe

Lingey

Le Cabriol

Palaret

St Cyrice

Beluet

Janolles

St Michel de Laidesque

Boumac

Aspries

La Combe

Lingey

Le Cabriol

Palaret

St Cyrice

Beluet

Janolles

St Michel de Laidesque

Boumac

Aspries

La Combe

Lingey

Le Cabriol

Palaret

St Cyrice

Beluet

Janolles

St Michel de Laidesque

Boumac

Aspries

La Combe

Lingey

Le Cabriol

Palaret

St Cyrice

Beluet

Janolles

St Michel de Laidesque

Boumac

Aspries

La Combe

Lingey

Le Cabriol

Palaret

St Cyrice

Beluet

Janolles

St Michel de Laidesque

Boumac

Aspries

La Combe

Lingey

Le Cabriol

Palaret

St Cyrice

Beluet

Janolles

St Michel de Laidesque

Boumac

Aspries

La Combe

Lingey

Le Cabriol

Palaret

St Cyrice

Beluet

Janolles

St Michel de Laidesque

Boumac

Aspries

La Combe

Lingey

Le Cabriol

Palaret

St Cyrice

Beluet

Janolles

St Michel de Laidesque

Boumac

Aspries

La Combe

Lingey

Le Cabriol

Palaret

St Cyrice

Beluet

Janolles

St Michel de Laidesque

Boumac

Aspries

La Combe

Lingey

Le Cabriol

Palaret

St Cyrice

Beluet

Janolles

St Michel de Laidesque

Boumac

Aspries

La Combe

Lingey

Le Cabriol

Palaret

St Cyrice

Beluet

Janolles

St Michel de Laidesque

Boumac

Aspries

La Combe

Lingey

Le Cabriol

Palaret

St Cyrice

Beluet

Janolles

St Michel de Laidesque

Boumac

Aspries

La Combe

Lingey

Le Cabriol

Palaret

St Cyrice

Beluet

Janolles

St Michel de Laidesque

Boumac

Aspries

La Combe

Lingey

Le Cabriol

Palaret

St Cyrice

Beluet

Janolles

St Michel de Laidesque

Boumac

Aspries

La Combe

Lingey

Le Cabriol

Palaret

St Cyrice

Beluet

Janolles

St Michel de Laidesque

Boumac

Aspries

La Combe

Lingey

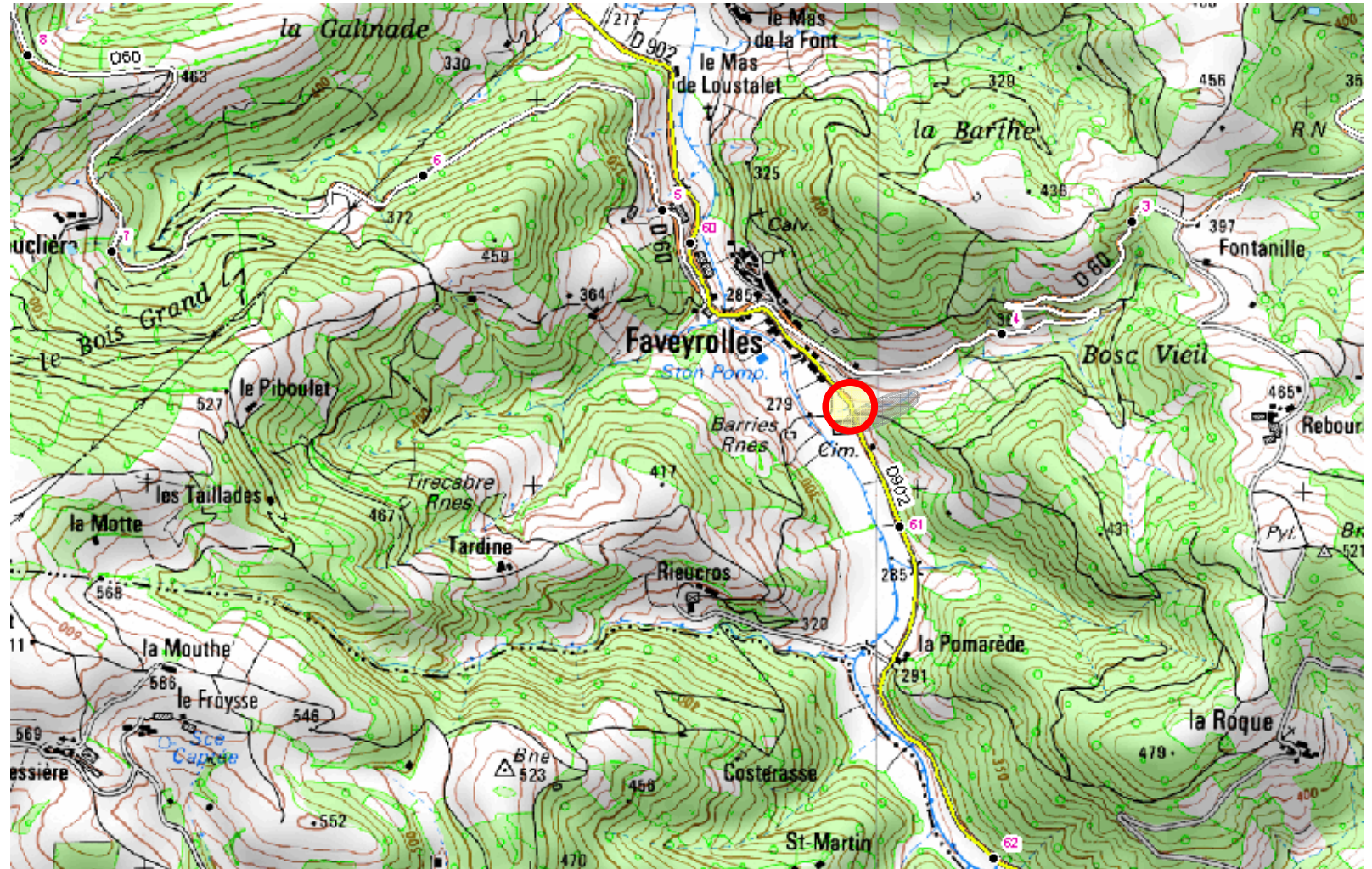
Le Cabriol

Palaret

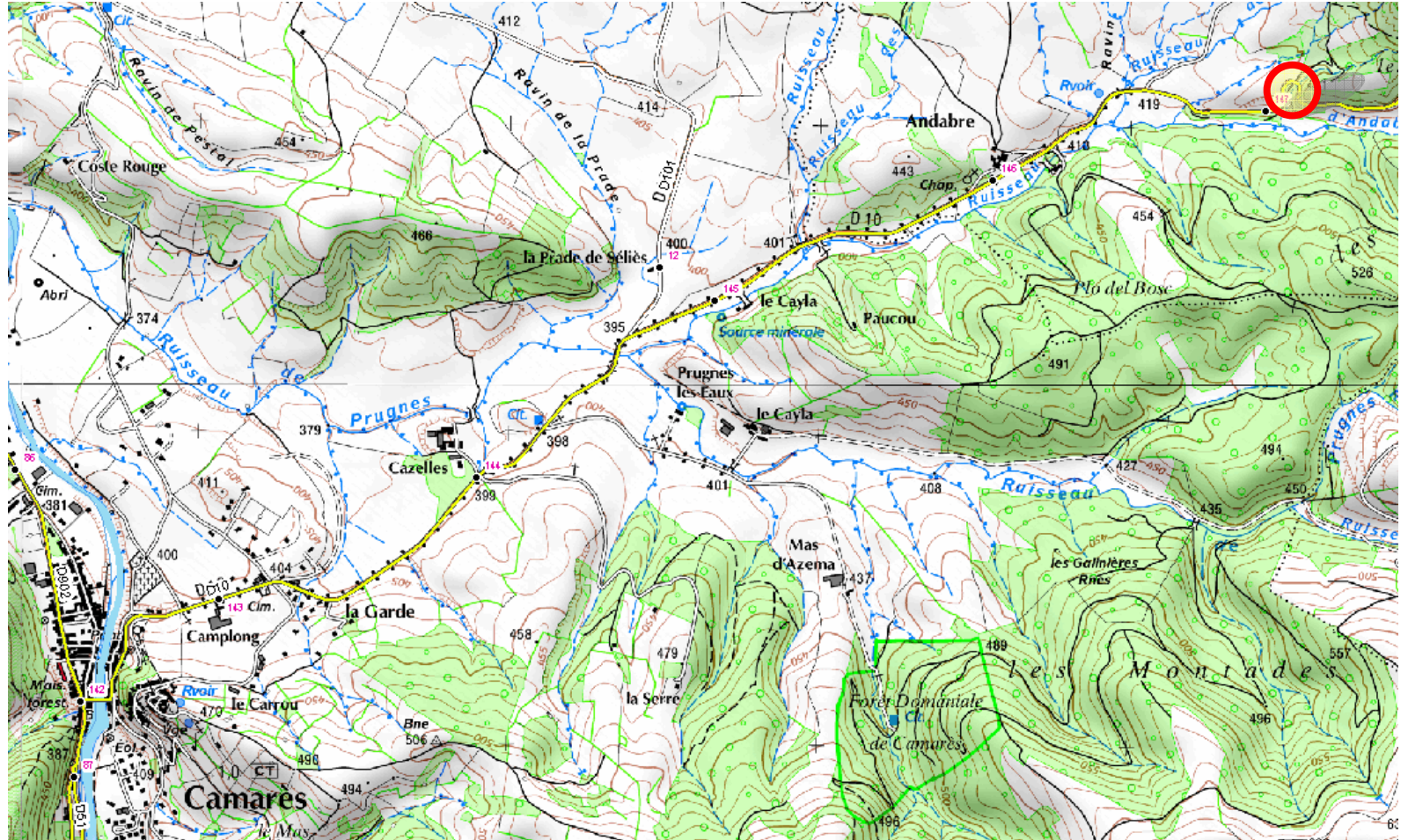
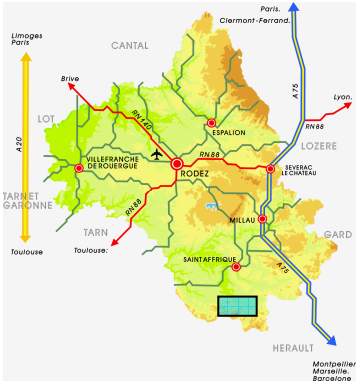
St Cyrice

Beluet

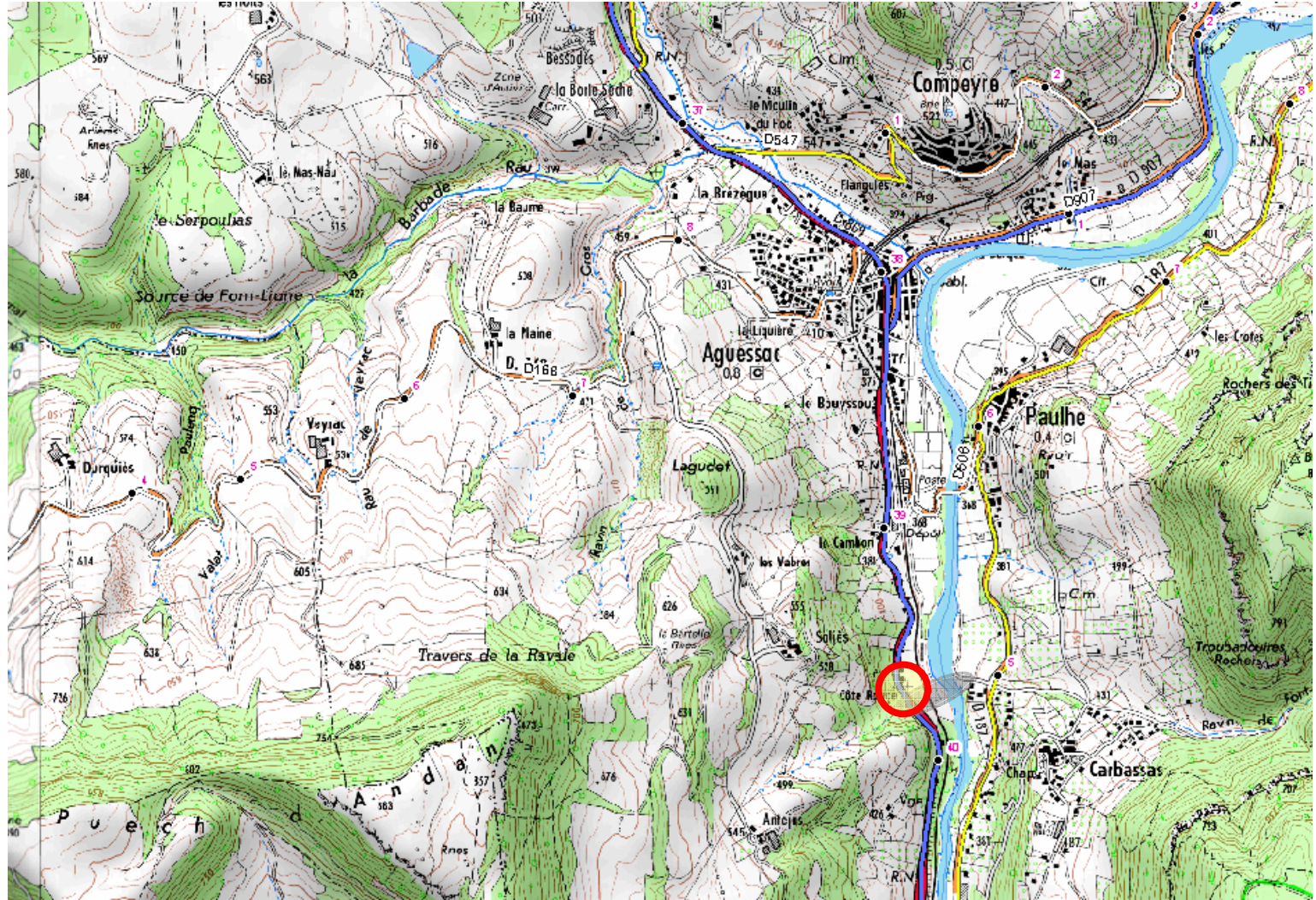
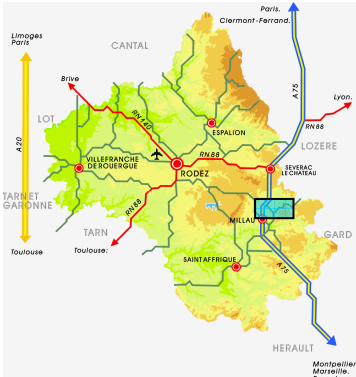
RD 902- PONT DU CIMETIERE



RD 10- PONT DES PESQUIES

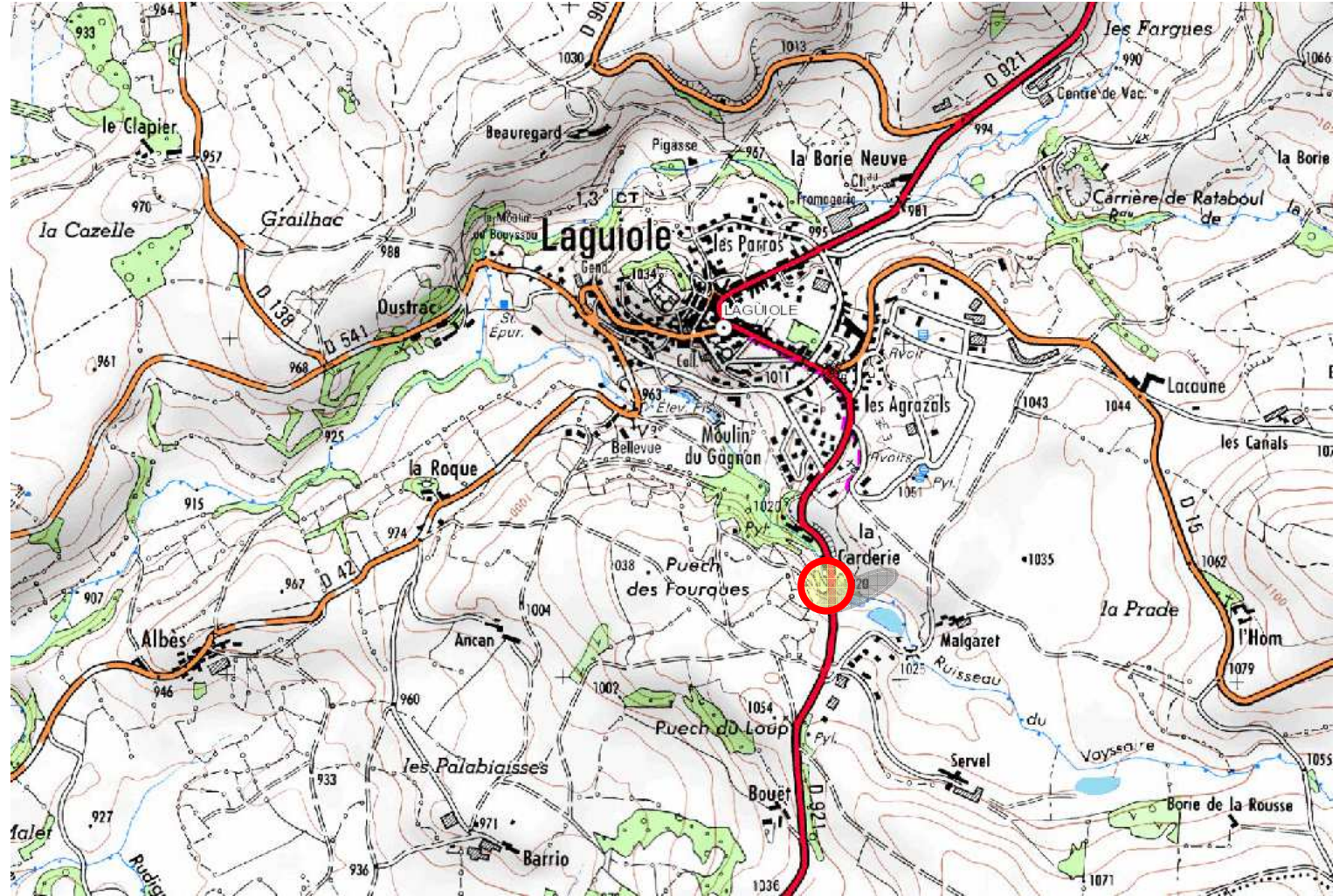
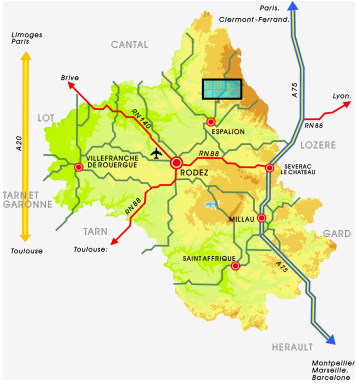


RD 809- PONT DE COTE ROUGE

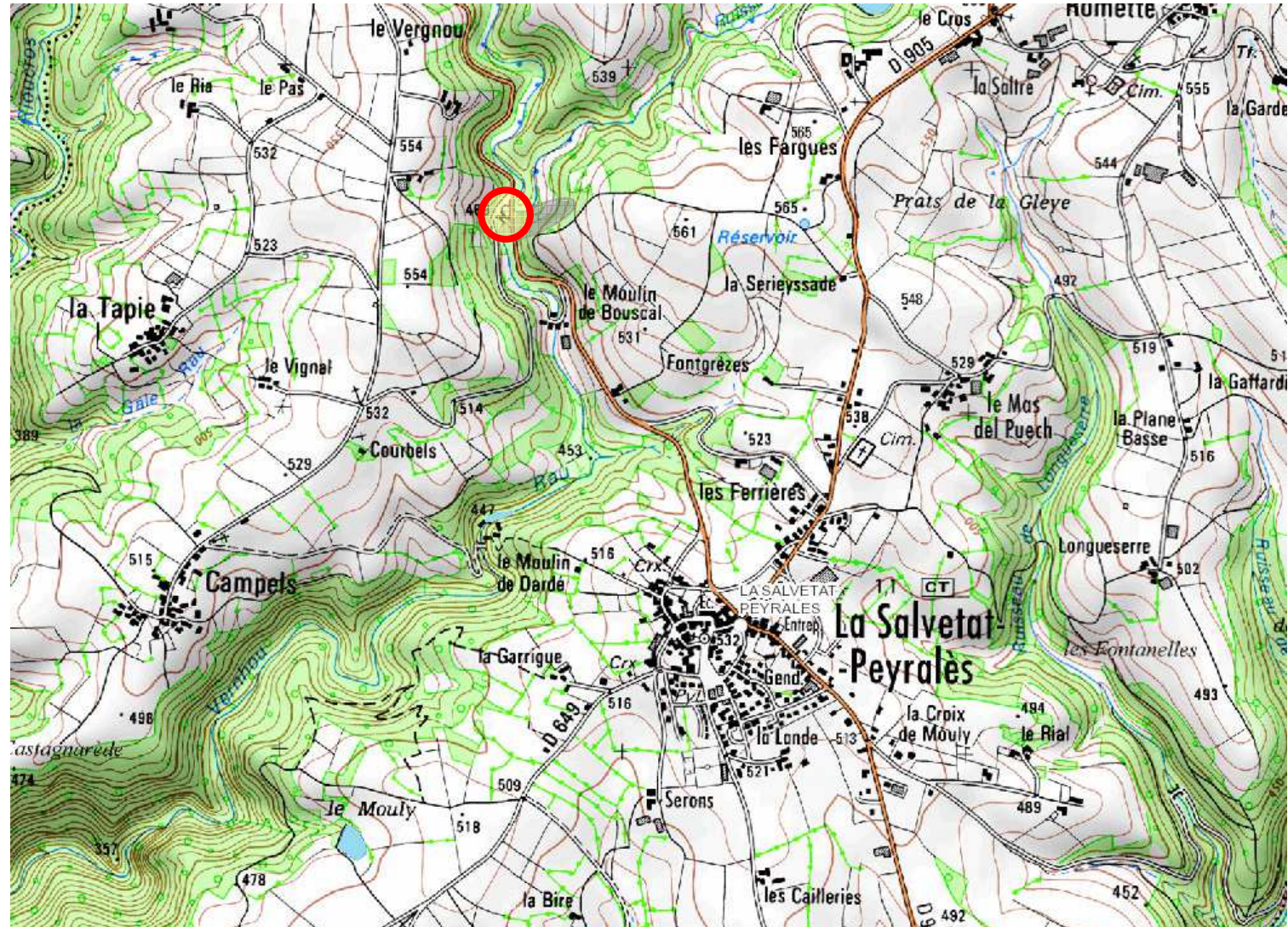
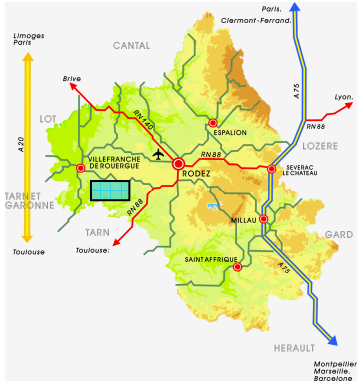




RD 921- PONT DE LA GARDERIE



RD 905A- PONT DU VERGNOU



EXTRAIT
du procès-verbal des délibérations de la
commission permanente du Conseil départemental

Délibération CP/05/11/21/D/003/22

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20211105-41042A-DE-1-1
Reçu le 10 novembre 2021

Déposée le 10 novembre 2021

Affichée le 15 novembre 2021

Publiée le 6 décembre 2021

La commission permanente du Conseil départemental régulièrement convoquée, s'est réunie le 5 novembre 2021 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Arnaud VIALA, Président du Conseil départemental.

37 conseillers départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Vincent ALAZARD à Monsieur Arnaud VIALA, Monsieur Jean-Claude ANGLARS à Madame Francine LAFON, Madame Magali BESSAOU à Madame Dominique GOMBERT, Madame Annie CAZARD à Madame Gisèle RIGAL, Monsieur Christophe LABORIE à Madame Monique ALIES, Madame Karine ORCEL à Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Emilie SAULES-LE BARS à Madame Christine PRESNE.

Absents excusés : Monsieur Arnaud COMBET, Madame Cathy MOULY.

Président de séance : Monsieur Arnaud VIALA

Secrétaire de séance : André AT

Rapporteur : Monsieur André AT

.....
LA COMMISSION PERMANENTE

Où les rapports présentés à la réunion de la commission permanente du 5 novembre 2021 adressés aux élus le : 27 octobre 2021

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU LE RAPPORT INTITULÉ : Modalités de répartition du produit des amendes de police - 1ère répartition

Présenté en Commission des routes et mobilités

VU l'avis favorable de la commission des routes et mobilités réunie le 22 octobre 2021 ;

VU les dispositions législatives et réglementaires relatives à la répartition du produit des amendes de police, et notamment l'article R 2334-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil départemental du 23 février 2018 définissant les modalités d'intervention du Département dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police en matière de circulation routière ;

CONSIDERANT que le montant de la dotation 2021 concernant la répartition des recettes supplémentaires provenant du produit des amendes de police relatives à la circulation routière, s'élève à 431 544 € ;

CONSIDERANT que cette répartition doit s'effectuer dans les meilleurs délais à compter de la date de notification et que les crédits non dépensés au cours de l'année 2021 ne sont pas reportés ;

APPROUVE la proposition de répartition des recettes de la totalité de la dotation 2021 allouée, soit 431 544 €, provenant du produit des amendes de police relatives à la circulation routière, telle que présentée en annexe, et soldant ainsi la dotation affectée au Département de l'Aveyron pour l'exercice en cours.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 44
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 2
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil départemental

Arnaud VIALA

CANTON	COMMUNE OU GROUPEMENT	DESIGNATION DES TRAVAUX	MONTANT hors taxes OPERATION	MONTANT RETENU	TAUX	DOTATION
I) AMENAGEMENTS DE SECURITE PONCTUELS EN AGGLOMERATION OU LEURS ABORDS IMMEDIATS						
Aubrac et Carladez	Taussac	aménagement de Sécurité sur RD 904 et 13	33 745	30 000	25	7 500
Aveyron Tarn	Huparlac	aménagement de sécurité sur la RD 138 dans l'agglomération d'Huparlac	40 500	30 000	48	14 400
	Sanvensa	aménagement de sécurité sur la RD 922 dans l'agglomération de Sanvensa	35 000	30 000	53	15 900
	La Salvetat Peyralès	aménagement de sécurité sur la RD 905 A dans l'agglomération de Pradials	24 330	24 330	50	12 165
	Tayrac	aménagement de sécurité sur la RD 196 dans l'agglomération de Tayrac	35 000	30 000	50	15 000
	La Capelle Bleys	aménagement de sécurité sur la RD 612, 544 et 544 E2 dans l'agglomération de La Capelle Bleys	39 120	30 000	60	18 000
Céor Ségala	Crespin	aménagement de sécurité sur la RD 58 dans l'agglomération de Pont de Cirou	37 500	30 000	48	14 400
	Castanet	aménagement de sécurité sur la RD 997, carrefour salles de fêtes dans l'agglomération de Lardeyrolles	30 000	30 000	58	17 400
Enne et Alzou	Mayran	aménagement de sécurité sur la RD 285 dans l'agglomération de mayran	48 332	30 000	58	17 400
Lot et palanges	saint Côme d'Olt	aménagement de sécurité sur RD 987, 6 et 141	25 155	25 155	55	13 835
Raspes et Levézou	Saint-Léons	aménagement de sécurité sur la RD 196 dans l'agglomération du bois du Four	46 000	30 000	53	15 900
Saint-Affrique	Saint Izaire	mise en sécurité des entrées RD 25 de saint Izaire	35 800	30 000	48	14 400
Vallon	Marcillac-Vallon	aménagements de sécurité rue, des coteaux, rue des chenevières et rue de la piscine	65 913	30 000	55	16 500
II) EQUIPEMENTS DE SECURITE						
Aveyron Tarn	Monteils	mise en sécurité des piétons au droit de la route départementale n° 47	19 075	10 000	53	5 300
Aveyron Tarn	Morlhon le Haut	mise en place d'équipements de sécurité (radar)dans l'agglomération de Morlhon	2 500	2 500	55	1 375
	Najac	mise en sécurité RD 39 aux abords de l'école	4 900	4 900	30	1 470
	Causses et Rougiers	Le Clapier	mise en sécurité de l'agglomération du Clapier	2 100	2 100	43
Causses et Rougiers	Saint Sernin sur Rance	mise en place d'équipements de sécurité (radars)dans l'agglomération de Saint sernin sur Rance	11 335	10 000	50	5 000
	Montagnol	mise en place d'équipements de sécurité (signalisation verticale et horizontale)dans l'agglomération de Montagnol	4 390	4 400	43	1 892
	Martrin	mise en place d'équipements de sécurité (marquage, îlots et signalisation) dans l'agglomération au droit de l'école	11 670	10 000	50	5 000
Céor Ségala	Naucelle	mise en sécurité carrefour rue de paulétou et vallon des sports agglomération de Naucelle	18 545	10 000	58	5 800
	Naucelle	création d'un cheminement piétonnier avenue de Rodez dans l'agglomération de Naucelle	45 587	10 000	58	5 800
	Camjac	mise en place d'équipements de sécurité (plateaux traversant)carrefour RD 181/110 dans l'agglomération de Croix Ro	16 510	10 000	58	5 800
Céor Ségala	Camboulazet	mise en sécurité voie d'accès au hameau de La Fabrie	8 600	8 600	58	4 988
	Pradinas	sécurisation de l'arrêt bus dans l'agglomération	6 100	6 100	50	3 050
	Moyrazès	mise en sécurité carrefour entre la rue Camin del Ortal et la RD 57 dans l'agglomération	12 088	10 000	58	5 800
Enne et Alzou	Aubin	Acquisition d'un radar pédagogique de chantier mobile	4 700	4 700	60	2 820
	Firmi	mise en place d'équipements de sécurité (radar) dans l'agglomération de Firmi	2 100	2 100	58	1 218
Lot et Dourdou	Flagnac	mise en sécurité route de la Prade	12 440	10 000	58	5 800
	Saint Santin	mise en place d'équipements de sécurité (radar) et création d'un trottoir dans l'agglomération de Saint Julien	13 900	10 000	60	6 000
Lot et Montbazinois	Livinhac le haut	mise en sécurité carrefour du couderc	24 388	10 000	60	6 000
	Capdenac Gare	mise en sécurité aux droits du passage à niveau n° 83 rue voltaire dans l'agglomération de capdenac-Gare	9 000	9 000	60	5 400
	Foissac	mise en place d'équipements de sécurité sur diverses voies dans l'agglomération de Foissac	8 580	8 580	55	4 719
Lot et Palanges	Roussennac	mise en place d'équipements de sécurité (radar) dans l'agglomération de Roussennac	2 440	2 440	58	1 415
	Naussac	mise en place d'équipements de sécurité (radar) dans l'agglomération deNaussac	10 000	10 000	58	5 800
	Lot et Palanges	mise en place d'équipements de sécurité (chicane) au lieu-dit peyrenaut	10 000	10 000	58	5 800
Lot et Palanges	Laissac-Séverac l'église	mise en place d'équipements de sécurité (écluse) dans l'agglomération de Laissac	16 000	10 000	58	5 800
	Pierrefiche d'Olt	mise en sécurité accès lotissement des grands chênes	1 400	1 400	60	840
	Viminet	mise en sécurité de la RD 64 dans l'agglomération de Viminet	14 265	10 000	58	5 800
Lot et Palanges	Gaillac d'Aveyron	mise en sécurité de la RD 295 dans l'agglomération de Gagnac	19 615	10 000	50	5 000
	Palmas d'Aveyron	mise en sécurité de la RD 45 dans l'agglomération de Coussergues	6 400	6 400	58	3 712
	Lot et truyère	Le Nayrac	mise en sécurité rue du 19 mars 1962 dans l'agglomération du Nayrac	11 370	10 000	43
Millau 2	Paulhe	mise en place d'équipements de sécurité (radars) dans l'agglomération de Paulhe	4 040	4 040	58	2 343
	Aguessac	mise en place d'équipements de sécurité (signalisation) dans l'agglomération d'Aguessac	6 470	6 470	58	3 753
Monts du Réquistanais	Salmiech	mise en sécurité RD 25 entrée ouest de l'agglomération de Salmiech	10 000	10 000	58	5 800
	Saint jean Delnous	sécurisation de l'arrêt bus dans l'agglomération	11 401	10 000	53	5 300
	La Selve	Création d'un trottoir au droit de la RD 902 dans l'agglomération de La Selve	1 790	1 790	60	1 074
Nord Levezou	Sainte juliette sur Viaur	mise en place d'équipements de sécurité (radars) à parlan et au Viala sur la commune de Sainte Juliette sur Viaur	5 250	5 250	58	3 045
	Réquista	mise en place d'équipements de sécurité (parapet) avenue de l'europe dans l'agglomération	11 216	10 000	45	4 500
	Flavin	mise en place d'équipements de sécurité (radars) dans l'agglomération de Flavin	9 500	9 500	58	5 510
Raspes et Levezou	Villefranche de Panat	mise en place d'équipements de sécurité (marquages) dans l'agglomération de Villefranche de Panat	9 000	9 000	55	4 950
	Pont de Salars	Création d'un plateau traversant lotissement des Landes	10 644	10 000	43	4 300
	Salles Curan	mise en sécurité de du lieu-dit des canabières	5 700	5 700	43	2 451
Saint-Affrique	Saint Rome de tarn	mise en place d'équipements de sécurité dans l'agglomération de Saint Rome de tarn	12 260	10 000	40	4 000
	Prades de salars	mise en sécurité de la RD 535 dans l'agglomération de Prades de salars	36 025	10 000	50	5 000
	Vabres l'Abbaye	mise en place d'équipements de sécurité dans diverses rues dans l'agglomération de vabres l'abbaye	20 000	10 000	58	5 800
Tarn et Causses	Saint Izaire	mise en place d'équipements de sécurité dans dans l'agglomération	11 000	10 000	48	4 800
	Saint Saturnin de lenne	mise en place d'équipements de sécurité (radars) dans l'agglomération de Saint Saturnn de Lenne	13 623	10 000	50	5 000
	Saint Laurent d'Olt	mise en place d'équipements de sécurité (radars) dans l'agglomération d'estables	9 930	9 930	50	4 965
Vallon	Verrières	mise en place d'équipements de sécurité (radars) dans le village de Conclus	4 000	4 000	50	2 000
	Mostuéjous	mise en sécurité RD 907 dans l'agglomération de saint-Pal	10 532	10 000	43	4 300
	Viala du tarn	mise en place d'équipements de sécurité (radars) dans l'agglomération	4 000	4 000	48	1 920
Vallon	Mouret	mise en place d'équipements de sécurité (radars)	2 100	2 100	58	1 218
	Saint Christophe Vallon	sécurisation de l'arrêt bus dans l'agglomération	25 551	10 000	55	5 500
	Druelle	Création d'un mini giratoire aux abords de l'école allée paul CAYLA	24 870	10 000	58	5 800
Villeneuvois et Villefranchois	Maleville	mise en sécurité du carrefour de Souleilhac secteur de Lusclade	12 153	10 000	48	4 800
	Martiel	mise en place d'équipements de sécurité (radars) dans l'agglomération de Maroule	3 040	3 040	58	1 763
	Salvagnac Cajarc	mise en sécurité de la route départementales n°24 dans l'agglomération de Salvagnac	43 000	10 000	55	5 500
Vallon	Salvagnac	mise en place d'équipements de sécurité sur la RD n°132 dans l'agglomération de Salvagnac	11 813	10 000	58	5 800
	Saint Rémy	mise en place d'équipements de sécurité (ralentisseurs) dans l'agglomération de Saint-Remy	9 000	9 000	55	4 950
TOTAL REPARTITION 2021			429			431 544

EXTRAIT
du procès-verbal des délibérations de la
commission permanente du Conseil départemental

Délibération CP/05/11/21/D/003/23

**Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20211105-40872-DE-1-1
Reçu le 15 novembre 2021**

Déposée le 15 novembre 2021

Affichée le 15 novembre 2021

Publiée le 6 décembre 2021

La commission permanente du Conseil départemental régulièrement convoquée, s'est réunie le 5 novembre 2021 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Arnaud VIALA, Président du Conseil départemental.

37 conseillers départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Vincent ALAZARD à Monsieur Arnaud VIALA, Monsieur Jean-Claude ANGLARS à Madame Francine LAFON, Madame Magali BESSAOU à Madame Dominique GOMBERT, Madame Annie CAZARD à Madame Gisèle RIGAL, Monsieur Christophe LABORIE à Madame Monique ALIES, Madame Karine ORCEL à Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Emilie SAULES-LE BARS à Madame Christine PRESNE.

Absents excusés : Monsieur Arnaud COMBET, Madame Cathy MOULY.

Président de séance : Monsieur Arnaud VIALA

Secrétaire de séance : André AT

Rapporteur : Monsieur André AT

.....
LA COMMISSION PERMANENTE

Oui les rapports présentés à la réunion de la commission permanente du 5 novembre 2021 adressés aux élus le : 27 octobre 2021

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU LE RAPPORT INTITULE : Partenariat/aides départementales pour l'aménagement des routes départementales en traverse des agglomérations

Présenté en Commission des routes et mobilités

Vu le rapport ci-annexé ;

VU l'avis favorable de la Commission des Routes et mobilités, lors de sa réunion du 22 octobre 2021 ;

DONNE son accord aux projets de partenariats ci-après :

Commune de La Rouquette (Canton Villefranche de Rouergue)

Le coût des travaux routiers s'élève à 14 514,50 € HT. La participation départementale s'établit à **10 000 €**.
Une convention définira les modalités d'intervention entre les deux collectivités.

Commune de Sainte Eulalie d'Olt (Canton Lot et Palanges)

Le coût des travaux routiers s'élève à 41 720 € HT. La participation départementale s'établit à **21 000 €**.
Une convention définira les modalités d'intervention entre les deux collectivités.

Commune de Laissac (Canton Lot et Palange)

Le coût des travaux routiers s'élève à 95 033 € HT. La participation départementale s'établit à **21 000 €**.
Une convention définira les modalités d'intervention entre les deux collectivités.

Commune de Bouillac (Canton Lot et Montbazinois)

Le coût des travaux routiers s'élève à 41 722,10 € HT. La participation départementale s'établit à **28 000 €**.
Une convention définira les modalités d'intervention entre les deux collectivités.

Commune de La Bastide Solages (Canton Causses et Rougiers)

Le coût des travaux routiers s'élève à 54 194 € HT. La participation départementale s'établit à **28 000 €**.
Une convention définira les modalités d'intervention entre les deux collectivités.

Commune d'Escandolières (Canton Enne et Alzou)

Ce dossier a fait l'objet d'une instruction, notamment dans le cadre du programme « RD en traverse », et a bénéficié en 2020 d'une dotation départementale de 21 000 € pour l'aménagement de la route départementale n°253. La commune d'Escandolières a réalisé des travaux supplémentaires sur la structure de la chaussée conformément aux préconisations de l'étude technique réalisée par les services techniques départementaux. Le surcoût de ces travaux s'élève à **23 958,41 €**. Cette charge incombe au Département de l'Aveyron.

Une convention définira les modalités d'intervention entre les deux collectivités

Commune de Vabres-l'Abbaye (Canton Saint-Affrique)

Le Conseil départemental de l'Aveyron et la commune de Vabres-l'Abbaye ont constitué un groupement de commandes en vue de la passation de marché de travaux par chacun de ses membres, pour réaliser des prestations simultanées et coordonnées concernant les travaux d'aménagement de la route départementale n°999 entre les points repères 65+670 et 66+130 dans l'agglomération de Vabres-l'Abbaye.

Dans le cadre de cette opération, le Département de l'Aveyron assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de la chaussée et de l'assainissement pluvial.

La commune de Vabres-l'Abbaye assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement des abords de la route départementale n° 999.

L'analyse du détail estimatif et en application des règles départementales du programme « RD en traverse », permet de définir les plans de financement suivants:

Travaux sous maîtrise d'ouvrage départementale : le montant des travaux : 238 026,00 € HT

Département de l'Aveyron **196 275,00 €**

Commune de Vabres-l'Abbaye 41 751,00 €

Travaux sous maîtrise d'ouvrage communale lot n°2 : le montant des travaux : 668 671,20 € HT

Département de l'Aveyron (programme routier) **20 000,00 €**

Commune de Vabres-l'Abbaye 648 671,20 €

Pour les travaux sous maîtrise d'ouvrage communale, une instruction est mise en œuvre au titre du programme « Cœur de village ».

Des conventions définiront les modalités d'intervention entre les collectivités.

Commune de Lanuéjols (Canton Villeneuvois et Villefranchois)

Le coût des travaux routiers s'élève à 48 000 €. En application des règles du programme « RD en traverse », la participation départementale s'établit à **18 200 €**.

Une convention définira les modalités d'intervention entre les deux collectivités.

AUTORISE M. le Président du Conseil Départemental à signer les conventions de partenariats et tout document concourant à la mise en œuvre de ces décisions.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 44
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 2
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil départemental

Arnaud VIALA

EXTRAIT
du procès-verbal des délibérations de la
commission permanente du Conseil départemental

Délibération CP/05/11/21/D/003/24

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20211105-41293A-DE-1-1
Reçu le 15 novembre 2021

Déposée le 15 novembre 2021

Affichée le 15 novembre 2021

Publiée le 6 décembre 2021

La commission permanente du Conseil départemental régulièrement convoquée, s'est réunie le 5 novembre 2021 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Arnaud VIALA, Président du Conseil départemental.

37 conseillers départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Vincent ALAZARD à Monsieur Arnaud VIALA, Monsieur Jean-Claude ANGLARS à Madame Francine LAFON, Madame Magali BESSAOU à Madame Dominique GOMBERT, Madame Annie CAZARD à Madame Gisèle RIGAL, Monsieur Christophe LABORIE à Madame Monique ALIES, Madame Karine ORCEL à Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Emilie SAULES-LE BARS à Madame Christine PRESNE.

Absents excusés : Monsieur Arnaud COMBET, Madame Cathy MOULY.

Président de séance : Monsieur Arnaud VIALA

Secrétaire de séance : André AT

Rapporteur : Monsieur André AT

.....
LA COMMISSION PERMANENTE

Où les rapports présentés à la réunion de la commission permanente du 5 novembre 2021 adressés aux élus le : 27 octobre 2021

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU LE RAPPORT INTITULÉ : Transferts de domanialité

Présenté en Commission des routes et mobilités

CONSIDERANT que les rapports présentés lors de la Commission Permanente du 5 novembre 2021 ont été adressés aux élus le 27 octobre 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission des routes et mobilités lors de sa réunion du 22 octobre 2021 ;

APPROUVE le transfert à titre gratuit suivant :

Commune de BROQUIES

Suite aux travaux d'aménagement de la Route Départementale n°25, il convient de régulariser la domanialité de certaines sections.

Ainsi, une portion de l'ancien tracé de la RD25 doit être intégrée dans le domaine public communal de Broquiès (avec l'intégration de la moitié de l'ouvrage, l'autre moitié étant sur la commune de St-Izaire) et une portion du nouveau tracé de la RD25 doit être intégrée dans le domaine public départemental.

Couleur sur le plan	Linéaire	Affectation initiale	Affectation future
Orange	185 ml	Domaine public routier communal	Domaine public routier départemental (RD 25)

Jaune	170 ml	Domaine public routier départemental	Domaine public routier communal
-------	--------	--------------------------------------	---------------------------------

Conformément à l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, le Département de l'Aveyron et la Commune de Broquiès devront maintenir l'affectation des linéaires transférés à un usage public.

VU l'article L.2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques

CONSIDERANT que les biens suivants ne présentent aucune utilité pour les Routes Départementales n°904, n°43 et n°999 dans la mesure où ils ne sont plus ni affectés à l'usage du public ni ne constituent un accessoire indispensable au domaine public routier, le Conseil départemental constate leur désaffectation et décide leur déclassement avant aliénation.

APPROUVE les déclassements avant aliénation suivants :

Commune de SAINT-HIPPOLYTE

Les propriétaires de la parcelle cadastrée section B n°1119, riveraine de la Route Départementale n°904 située lieu-dit La Capelle sur la Commune de SAINT-HIPPOLYTE ont saisi la Direction des Routes et des Infrastructures à l'effet d'acquérir une portion de domaine public attenante à leur propriété.

Couleur de la section	Superficie	Affectation initiale	Affectation future
Jaune	50m ²	Domaine public départemental	Domaine privé avant aliénation

Commune de GOUTRENS

Les propriétaires des parcelles cadastrées section H n°600, 601, 787 et 783 riveraines de la Route Départementale n°43 située sur la Commune de GOUTRENS ont saisi la Direction des Routes et des Infrastructures à l'effet d'acquérir une portion de l'ancienne route départementale n°43 qui se situe au milieu de leur propriété.

Couleur de la section	Superficie	Affectation initiale	Affectation future
-----------------------	------------	----------------------	--------------------

Jaune	705m²	Domaine public départemental	Domaine privé avant aliénation
--------------	-------------------------	------------------------------	--------------------------------

Commune de ROQUEFORT-SUR-SOULZON

La Commune de Roquefort-sur-Soulzon, propriétaire de la parcelle cadastrée A 1417, au lieu-dit l'Aire Vieille, a saisi la Direction des Routes et des Infrastructures à l'effet d'acquérir un délaissé de la route départementale n°999 jouxtant cette parcelle.

Couleur de la section	Superficie	Affectation initiale	Affectation future
Jaune	410m²	Domaine public départemental	Domaine privé avant aliénation

AUTORISE le Président du Conseil départemental à signer au nom du Département tous documents se rapportant aux présentes décision ;

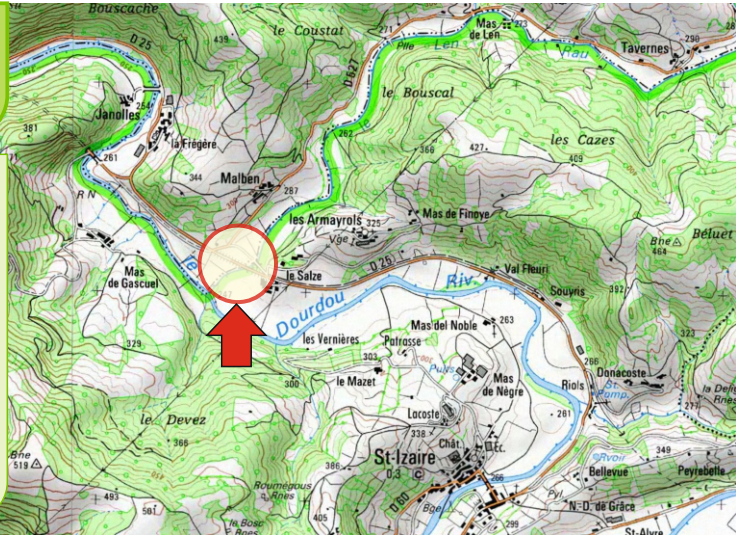
AUTORISE Monsieur le 1er Vice-Président à signer au nom du Département, les actes en la forme administrative à intervenir.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

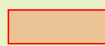

- Pour : 44
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 2
- Ne prend pas part au vote : 0

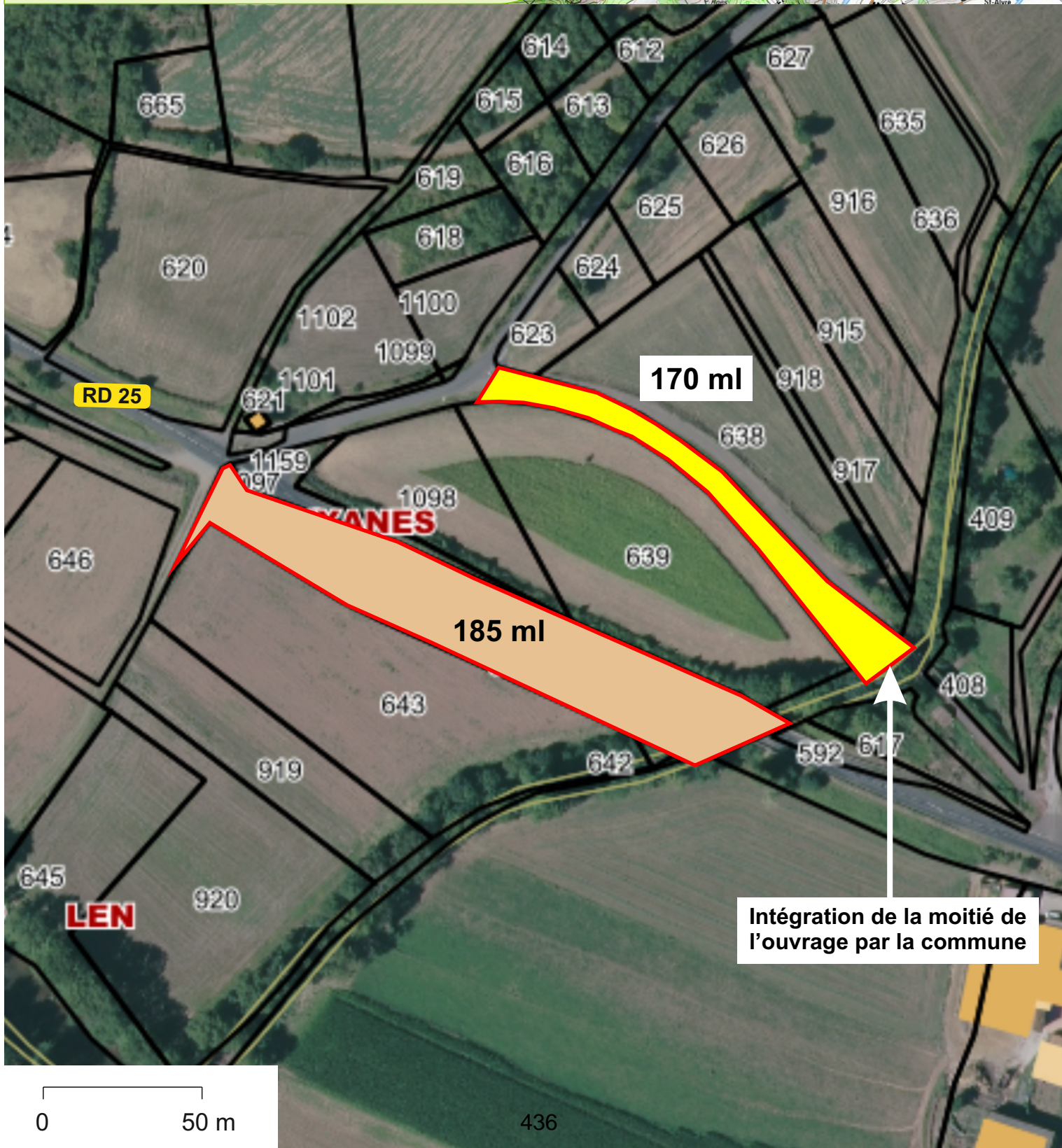
Le Président du Conseil départemental

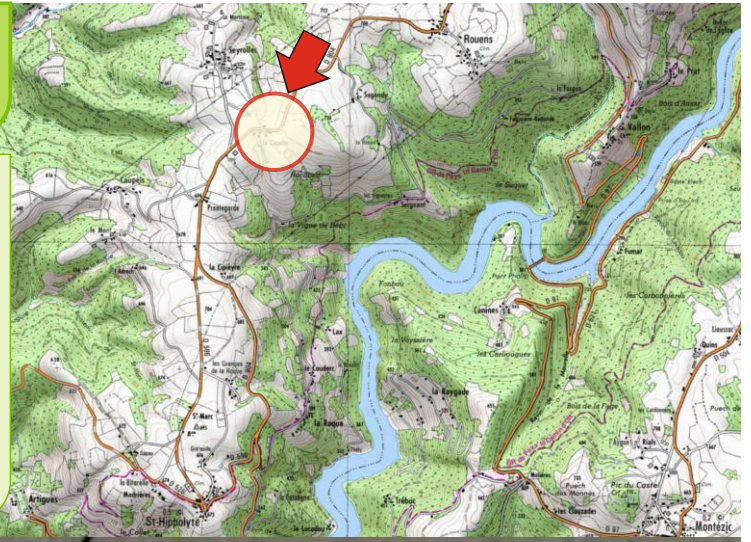
Arnaud VIALA



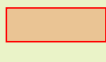
Légende

-  Déclassement du domaine public Communal et classement dans le domaine public Départemental
-  Déclassement du domaine public Départemental et classement dans le domaine public Communal



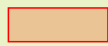


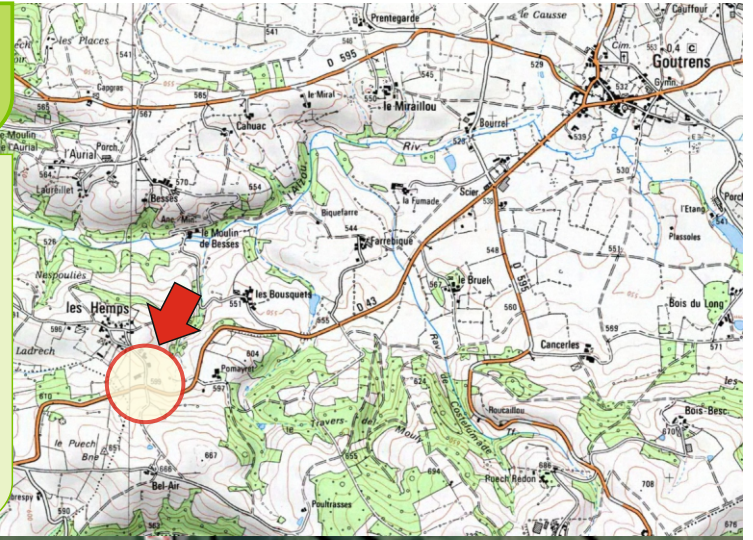
Légende

 Déclassement du domaine public Communal avant aliénation



Légende

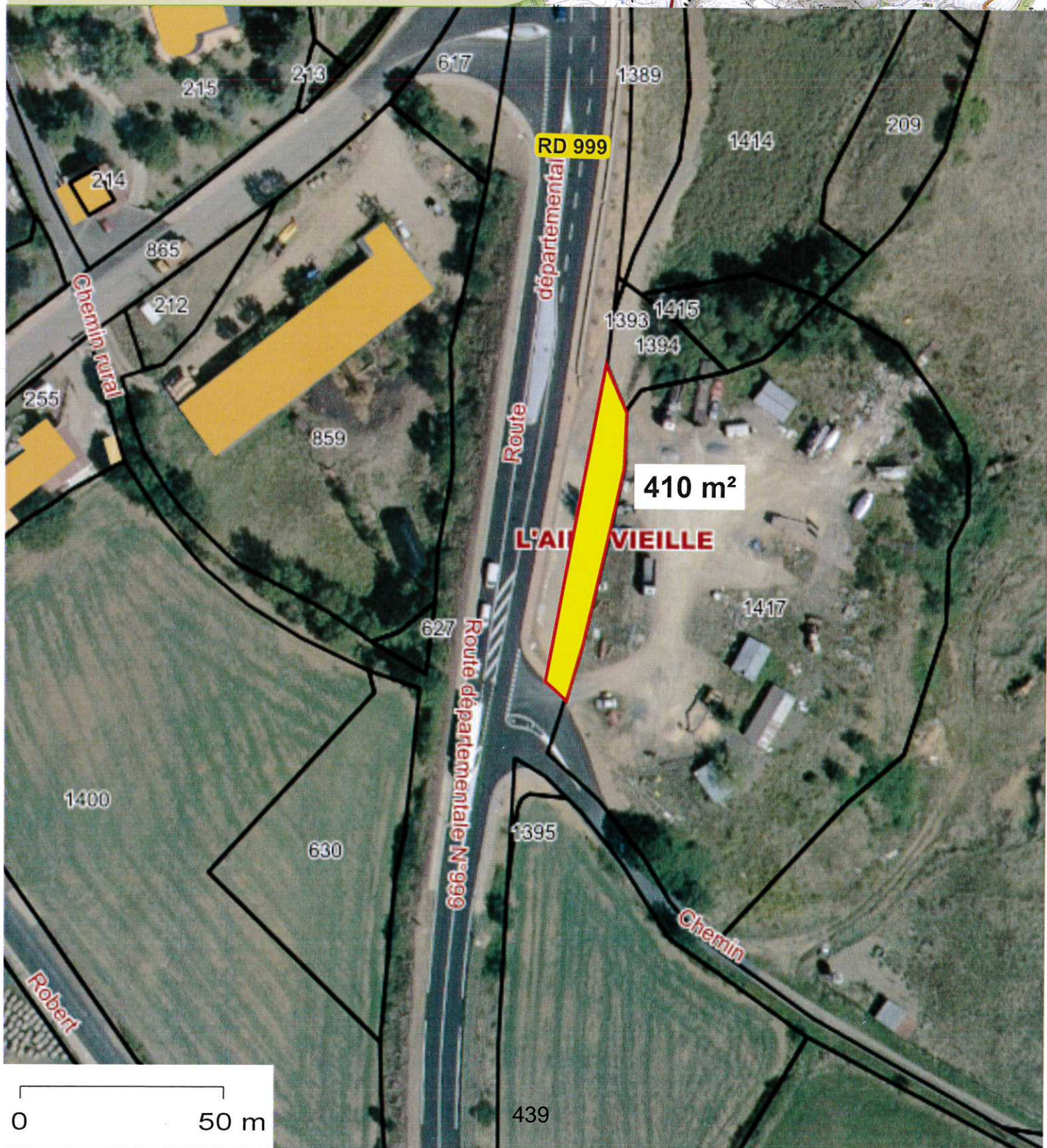
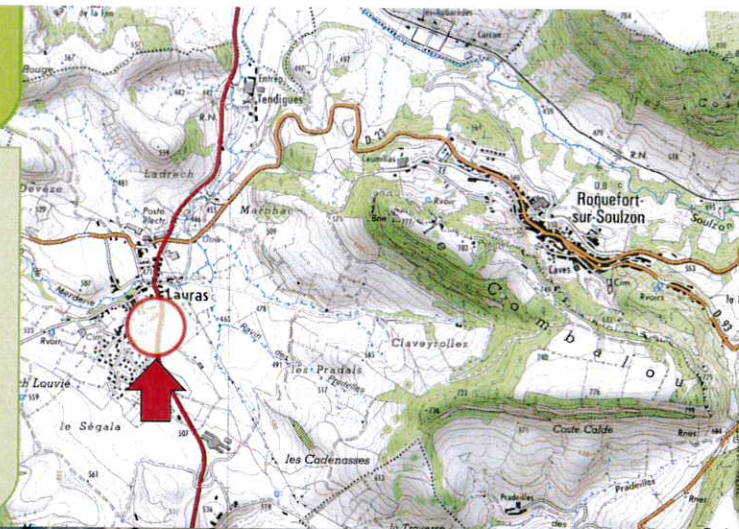
 Déclassement du domaine public Communal avant aliénation



Légende



Déclassement du domaine public Départemental avant aliénation



EXTRAIT
du procès-verbal des délibérations de la
commission permanente du Conseil départemental

Délibération CP/05/11/21/D/003/25

**Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20211105-40885-DE-1-1
Reçu le 15 novembre 2021**

Déposée le 15 novembre 2021

Affichée le 15 novembre 2021

Publiée le 6 décembre 2021

La commission permanente du Conseil départemental régulièrement convoquée, s'est réunie le 5 novembre 2021 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Arnaud VIALA, Président du Conseil départemental.

37 conseillers départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Vincent ALAZARD à Monsieur Arnaud VIALA, Monsieur Jean-Claude ANGLARS à Madame Francine LAFON, Madame Magali BESSAOU à Madame Dominique GOMBERT, Madame Annie CAZARD à Madame Gisèle RIGAL, Monsieur Christophe LABORIE à Madame Monique ALIES, Madame Karine ORCEL à Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Emilie SAULES-LE BARS à Madame Christine PRESNE.

Absents excusés : Monsieur Arnaud COMBET, Madame Cathy MOULY.

Président de séance : Monsieur Arnaud VIALA

Secrétaire de séance : André AT

Rapporteur : Monsieur André AT

.....
LA COMMISSION PERMANENTE

Où les rapports présentés à la réunion de la commission permanente du 5 novembre 2021 adressés aux élus le : 27 octobre 2021

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU LE RAPPORT INTITULÉ : Partenariat aménagement des routes départementales

Présenté en Commission des routes et mobilités

VU l'avis favorable de la commission des routes et mobilités lors de sa réunion du 22 octobre 2021 ;

DONNE SON ACCORD aux projets de partenariats ci-après :

1 - Modernisation

Commune de Saint-Affrique (Canton Saint-Affrique)

Le Conseil départemental de l'Aveyron et la commune de Saint-Affrique ont constitué un groupement de commandes en vue de la passation de marché de travaux par chacun de ses membres, pour réaliser des prestations simultanées et coordonnées concernant les travaux d'aménagement de la route départementale n°54 au lieu-dit les Cazes.

Dans le cadre de cette opération, le Département de l'Aveyron assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de la chaussée et de l'assainissement pluvial.

La commune de Saint-Affrique assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de création d'une piste cyclable, de la requalification du parking d'Aquitaine et du raccordement des voies communales adjacentes.

En application des règles départementales du programme « Aménagement des routes départementales dans les communes urbaines en milieu semi-urbain », le plan de financement proposé après procédure d'appel d'offres est le suivant :

Travaux sous maîtrise d'ouvrage départementale :

Le montant des travaux :	666 667,28 € HT
Département de l'Aveyron :	365 587 ,67 €
Commune de Saint-Affrique :	286 110,19 €
Concessionnaires :	14 969,42 €

Travaux sous maîtrise d'ouvrage communale:

Le montant des travaux :	711 668,15 € HT
Département de l'Aveyron :	81 043,15 €
Commune de Saint-Affrique :	630 625,00 €

Des conventions définiront les modalités d'intervention entre les collectivités.

Commune du Monastère (Canton Rodez 2)

Conformément à la convention en date du 13 juillet 2016 entre le Département de l'Aveyron et Rodez Agglomération relative au programme d'aménagement des routes départementales situées sur le territoire de la l'agglomération de Rodez, le Département de l'Aveyron assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement du carrefour giratoire de « Layoule » entre les routes départementales n° 84 et 12 situées sur la commune du Monastère.

En application des règles départementales pour un aménagement en milieu semi-urbain, le plan de financement proposé après procédure d'appel d'offres est le suivant :

Le montant des travaux	449 815,00 € HT
Département de l'Aveyron :	223 257,50 €
Rodez Agglomération :	223 257,50 €
Concessionnaires :	3 300,00 €

Une convention définira les modalités d'intervention entre les deux partenaires.

Commune du Bas Ségala (Canton Aveyron Tarn)

Le Département de l'Aveyron réalise l'aménagement du carrefour entre les routes départementales n° 905A, 544 et 619 au lieu-dit « Puech de Causse » sur la commune du Bas-Ségala .

Dans le cadre de cette opération, le syndicat mixte des eaux Lévezou Ségala assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de déplacement d'une canalisation d'eau potable sur le domaine privé.

Le coût de l'intervention est estimé à 27 245,70 € hors taxes. En application des règles départementales du programme « opérations diverses-déplacement des réseaux situés en domaine privé» cette charge incombe au Conseil départemental.

Une convention définira les modalités d'intervention entre les deux partenaires.

Communes de Sonnac et Asprières (Canton Lot et Montbazinois)

Le Département de l'Aveyron réalise l'aménagement du carrefour entre les routes départementales n° 994, 205 et la voie communale n°8 sur les communes de Sonnac et Asprières.

Dans le cadre de cette opération, le syndicat mixte d'adduction en eau potable Montbazens-Rignac assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de déplacement d'une canalisation d'eau potable sur le domaine privé.

Le coût de l'intervention est estimé à 11 725,28 € hors taxe. En application des règles départementales du programme « opérations diverses-déplacement des réseaux situés en domaine privé» cette charge incombe au Conseil départemental.

Une convention définira les modalités d'intervention entre les deux partenaires.

Dans le cadre de cette opération, le Département réalise des travaux sur la voie communale n°8 pour un montant de 8 784 €.

Cette charge incombe aux communes de Sonnac et Asprières à part égale soit 4 392 € chacune.

Des conventions définiront les modalités d'intervention entre les collectivités.

Commune de Huparlac (Canton Aubrac et Carladez)

Le Département de l'Aveyron assure la maîtrise d'ouvrage de l'aménagement et de la rectification de la route départementale n° 138 entre les points repères 7+360 et 8+680 sur la commune d'Huparlac.

Dans le cadre de cette opération, il est procédé à la réalisation des travaux de génie-civil pour le déploiement du réseau Très Haut Débit (THD) pour le compte d'ALLIANCE THD dans l'emprise des travaux routiers.

Le coût de ces travaux est estimé à 26 500,00 € hors taxes. Cette charge incombe à ALLIANCE THD.

Une convention définira les modalités d'intervention entre les deux partenaires.

Commune de Conques en Rouergue (Canton de Lot et Dourdou)

Le Département de l'Aveyron assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de renouvellement de la couche de roulement des routes départementales n° 42 entre les points repères 21+200 à 21+100 et n° 550 entre les points repères 0+000 et 0+350 dans l'agglomération de Conques.

Dans le cadre de cette opération, il est procédé à la réfection de l'assainissement pluvial et à la remise à niveau des ouvrages d'assainissement.

En application des règles départementales, le plan de financement suivant est mis en œuvre

Le montant des travaux	96 235.20 €
Département de l'Aveyron	75 666.45 €
Commune de Conques en Rouergue	20 568.75 €

Une convention définira les modalités d'intervention entre les deux collectivités.

Commune de Rodez (Canton de Rodez 1)

Le Département de l'Aveyron a assuré la maîtrise d'ouvrage des travaux de renouvellement de la couche de roulement de la route départementale n° 67 entre les points repères 0+300 à 0+740.

Dans le cadre de cette opération et à la demande de la commune de Rodez, il a été réalisé des places de parking pour un coût de 10 095 € hors taxes.

En application des règles départementales, cette charge incombe à la commune de Rodez.

Une convention définira les modalités d'intervention à la commune de Rodez.

2 – Convention de constitution d'un groupement de commande

Commune de Crespin (Canton Aveyron-Tarn)

Un groupement de commandes est constitué entre le Conseil départemental de l'Aveyron, la commune de Crespin, le Syndicat d'Energie d'Aveyron et le Pôle des eaux du carmausin-Ségala en vue de la passation de marché de travaux par chacun de ses membres, pour réaliser des prestations simultanées et coordonnées concernant des travaux d'aménagement de la route départementale n° 58 et de ses abords ainsi que la requalification de l'agglomération du pont de Cirou.

Le Président du Conseil départemental est désigné comme coordonnateur chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par les articles L 2113-6 et L 2113.7 du code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant.

Chaque membre du groupement s'engage à signer avec le cocontractant retenu un marché à hauteur de ses besoins propres, tels qu'ils ont été préalablement déterminés.

Une convention constitutive entre les partenaires sera élaborée.

Commune de Baraqueville (Canton Céor Ségala)

Un groupement de commandes est constitué entre le Conseil départemental de l'Aveyron et la Communauté de Communes du pays Ségali en vue de la passation de marché de travaux par chacun de ses membres, pour réaliser des prestations simultanées et coordonnées concernant des travaux de la route départementale n° 570, de ses abords et ainsi que d'une aire naturelle au plan d'eau du Val de Lenne sur la commune de Baraqueville.

Le Président du Conseil départemental est désigné comme coordonnateur chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par les articles L 2113-6 et L 2113.7 du code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant.

Chaque membre du groupement s'engage à signer avec le cocontractant retenu un marché à hauteur de ses besoins propres, tels qu'ils ont été préalablement déterminés.

Une convention constitutive entre les deux partenaires sera élaborée.

3 – Intervention des services

Commune de Saint Georges de Luzençon (Canton Millau 1)

L'entreprise S.N.C.F-E.M.F de Millau a procédé à des travaux de réhabilitation d'un passage à niveau de la route départementale n° 992, sur le territoire de la commune de Saint Georges-de-Luzençon, du 29 août au 1^{er} septembre 2021. Dans ce cadre, l'entreprise S.N.C.F-E.M.F de Millau a souhaité l'intervention des services de la subdivision départementale Sud pour la mise en place de la signalisation temporaire nécessaire à la déviation de la route départementale n° 992.

Cette prestation s'élève à 4 475 € et incombe à l'entreprise S.N.C.F-E.M.F de Millau.

Une convention définit les modalités d'intervention entre les deux partenaires.

Communes de Mélagues et Arnac-sur-Dourdou (Canton Causses et Rougiers)

L'entreprise SOBECA département HTB a procédé à des travaux d'enfouissement d'une ligne électrique de 225 000 volts sur la route départementale n° 12 entre les points repères 64+240 et 98+170, sur le territoire des communes de Mélagues et Arnac-sur-Dourdou lors des mois de septembre et octobre.

Dans ce cadre, l'entreprise SOBECA département HTB a souhaité l'intervention des services de la subdivision départementale Sud pour la mise en place de la signalisation temporaire nécessaire à la déviation de la route départementale n° 12.

Cette prestation s'élève à 8 682.09 € et incombe à l'entreprise SOBECA département HTB.

Une convention définit les modalités d'intervention entre les deux partenaires.

Cantons de Millau 2 et Tarn et Causses

L'association Evasion Sport Communication a organisé, du 22 au 24 octobre 2021, l'épreuve « Le Festival des Templiers ».

Dans ce cadre, l'organisateur a souhaité l'intervention des services de la subdivision départementale Sud pour la mise en place de la signalisation temporaire sur les routes du secteur.

Cette prestation s'élève à 2 037.24 € et incombe à l'organisateur.

Une convention définira les modalités d'intervention des deux partenaires.

Commune d'Estaing (Canton de Lot et Truyère)

La commune d'Estaing a souhaité instaurer une déviation des poids lourds sur la route départementale n° 97 dans la traversée d'Estaing du 1^{er} au 23 août 2021.

Dans ce cadre, la commune a souhaité l'intervention des services de la subdivision départementale Nord pour la pose et la dépose de la signalisation temporaire sur les routes du secteur. Cette prestation s'élève à 1 146 € et incombe à la commune d'Estaing.

Une convention définit les modalités d'intervention entre les deux collectivités.

Commune de Luc-La Primaube (Canton Nord Levézou)

L'entreprise Eiffage Route a procédé à des travaux d'extension du réseau AEP dans l'emprise de la route départementale n° 888 au point repère 53+650, sur le territoire de la commune de Luc-La Primaube, du 11 au 15 octobre 2021.

Dans ce cadre, l'entreprise Eiffage Route a souhaité l'intervention des services de la subdivision départementale Centre pour la mise en place de la signalisation temporaire nécessaire à la restriction de circulation de la route départementale n° 888 entre le giratoire du Lachet et le giratoire de La Boissonnade.

Cette prestation s'élève à 1 101 € et incombe à l'entreprise Eiffage Route.

Une convention définit les modalités d'intervention entre les deux partenaires.

4 – Sauvegarde

Commune de Nant (Canton Millau 2)

Une convention générale portant sur la gestion, la surveillance et l'entretien des Ouvrages d'Art situés en limite des Départements de l'Aveyron et du Gard a été signée le 28 Avril 2010 par Messieurs les Présidents des deux collectivités concernées. Cette convention prévoit dans son article 4 la nécessité de passer une convention particulière pour les éventuels travaux de réparation dont le coût est supérieur à 30 000 € TTC.

Le Pont de Gardies, commune de Nant, géré par l'Aveyron, nécessite des travaux de réparation de maçonnerie et la pose d'un garde-corps.

Le coût estimatif des travaux s'élève à 51 776 € hors taxes.

Une convention est proposée qui a pour but de définir les modalités techniques et financières (50 % pour chaque partenaire) de cette réparation.

Communauté de Communes Lévézou-Pareloup (Canton Raspes et Lévézou)

Le pont de Prat Bibal est situé à Salles-Curan, proche du stade. Il permet à la route départementale n° 199 de franchir le ruisseau du Boulet.

Le Conseil départemental a prévu de procéder au renforcement de cet ouvrage en mauvais état et très sous-dimensionné. Le montant de l'opération s'élève à 300 000 €.

La Communauté de Communes Lévézou-Pareloup a souhaité l'allongement du futur ouvrage pour disposer d'une sur largeur destinée aux circulations douces.

La plus-value liée à cette demande s'élève à 27 500 € et incombe à la Communauté de Communes Lévézou-Pareloup.

Une convention définit les modalités techniques et financières de cette délégation de maîtrise d'ouvrage.

5 – Convention d'entretien

Commune de Pousthomy (Canton Causses et Rougiers)

Une convention est proposée qui a pour objet de définir les compétences et les responsabilités respectives de la Communauté de Communes Monts Rance et Rougier et du Département de l'Aveyron relatives à la réalisation, l'entretien et l'exploitation d'un point de vue, situé en bordure de la route départementale n°999 sur la commune de Pousthomy.

Commune de Naucelle (Canton Céor Ségala)

Dans le cadre de l'aménagement de la Route Nationale n° 88 à 2x2 voies sur la section « la Baraque Saint-Jean –La Mothe », la DREAL, maître d'ouvrage de cette opération, a aménagé un échangeur complet au droit de Naucelle-Gare. Cet échangeur, de type lunette, est composé d'un ouvrage et de 2 carrefours giratoires.

La DREAL a entrepris les démarches administratives pour classer ces 2 carrefours giratoires dans le patrimoine routier départemental.

Le Département de l'Aveyron a accepté le classement des deux carrefours giratoires de l'échangeur situé à Naucelle –Gare sur la route départementale n° 997 (Points Repères 36+965 et 37+160) dans son patrimoine sous réserve que l'entretien des aménagements paysagers des anneaux et des abords de la piste de circulations douces soient à la charge de la commune de Naucelle.

Une convention est proposée qui a pour objet de définir les compétences et les responsabilités respectives de la Commune de Naucelle et du Département de l'Aveyron.

6 – Convention SIEDA

Commune de Saint Izaire (Canton Saint Affrique)

Le Département de l'Aveyron a sollicité le SIEDA (syndicat intercommunal d'énergies du département de l'Aveyron) pour une extension du réseau d'énergie électrique pour l'éclairage du tunnel de Janolles de la route départementale n° 25 sur la commune de Saint Izaire.

Le coût des travaux est estimé à 11 216,79 € hors taxes

Conformément aux règles de financement édictées par le SIEDA la participation du Département de l'Aveyron s'élève à 6 729,60 € soit 60% du montant hors taxes.

Une convention définit les modalités d'intervention entre les deux partenaires.

7 – Convention d'occupation du domaine public

Commune de Sauclières (Canton Causses et Rougiers)

Dans le cadre de la mise aux normes préconisée par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (D.R.E.A.L.), le traitement des eaux de ruissellement d'une aire de stationnement nécessite la pose d'un ébourbeur séparateur à hydrocarbures pour se prémunir des risques de pollutions.

L'entreprise SUSSI & Fils, sollicite le Département de l'Aveyron pour une implantation de ce dispositif, sur l'accotement droit de la route départementale n°999, au PR 2+200, sur le territoire de la commune de Sauclières.

Une convention, entre le Département de l'Aveyron et L'entreprise SUSSI & Fils définit les conditions d'occupation du domaine public Départemental.

8) Convention pour la fourniture, la pose et l'entretien des repères de crue

Communes de Broquiès , Brousse le Château, Combret et Montlaur (Cantons Raspes et levézou et Causses et Rougiers)

Dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) d'intention Tarn-Dourdou-Rance, le Syndicat Mixte de Bassin Versant Tarn Sorgues Dourdou Rance propose des conventions tripartites entre le Syndicat Mixte de Bassin Versant Tarn Sorgues Dourdou Rance, le Département de l'Aveyron et la commune concernée pour la fourniture, la pose et l'entretien de repères de crue.

La fourniture et la pose est assurée par le Syndicat Mixte de Bassin Versant Tarn Sorgues Dourdou Rance et l'entretien est assuré par la commune.

Le Département donne l'autorisation de pose sur les ponts suivants : :

Commune de Broquiès : route départementale n° 25 point repère 41+416

Commune de Montlaur : route départementale n° 101 point repère 0+1441

Commune de Combret : route départementale n° 91 point repère 21+109

Commune de Brousse-le-Château : route départementale n° 54 point repère 32+300

9) Convention pour la fourniture, la pose et l'entretien d'échelle Limnimétrique

Communes de Broquiès , Combret, Fondamente, Tauriac de Camares, Brusque et Montlaur (Cantons Raspes et levérou et Causses et Rougiers)

Dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) d'intention Tarn-Dourdou-Rance, le Syndicat Mixte de Bassin Versant Tarn Sorgues Dourdou Rance propose des conventions tripartites entre le Syndicat Mixte de Bassin Versant Tarn Sorgues Dourdou Rance, le Département de l'Aveyron et la commune concernée pour la pose et l'entretien d'échelle Limnimétrique.

La fourniture et la pose est assurée par le Syndicat Mixte de Bassin Versant Tarn Sorgues Dourdou Rance et l'entretien est assuré par la commune.

Le Département donne l'autorisation de pose sur les ponts suivants :

Commune de Broquiès : route départementale n° 25 point repère 41+416

Commune de Combret : route départementale n° 91 point repère 21+109

Commune de Fodamente : route départementale n° 93 point repère 15+397

Commune de Tauriac de Camares : route départementale n° 52 point repère 15+275 21+109

Commune de Montlaur : route départementale n° 101 point repère 0+1441

APPROUVE les autorisations et conventions à intervenir avec les collectivités telles que décrites dans la présente délibération, et en particulier leurs modalités techniques et financières;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à établir et à signer l'ensemble des conventions correspondantes ainsi que tout document utile à la mise en œuvre des décisions ci-dessus adoptées.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 44
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 2
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil départemental

Arnaud VIALA

EXTRAIT
du procès-verbal des délibérations de la
commission permanente du Conseil départemental

Délibération CP/05/11/21/D/003/26

**Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20211105-41311-DE-1-1
Reçu le 10 novembre 2021**

Déposée le 10 novembre 2021

Affichée le 15 novembre 2021

Publiée le 6 décembre 2021

La commission permanente du Conseil départemental régulièrement convoquée, s'est réunie le 5 novembre 2021 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Arnaud VIALA, Président du Conseil départemental.

37 conseillers départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Vincent ALAZARD à Monsieur Arnaud VIALA, Monsieur Jean-Claude ANGLARS à Madame Francine LAFON, Madame Magali BESSAOU à Madame Dominique GOMBERT, Madame Annie CAZARD à Madame Gisèle RIGAL, Monsieur Christophe LABORIE à Madame Monique ALIES, Madame Karine ORCEL à Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Emilie SAULES-LE BARS à Madame Christine PRESNE.

Absents excusés : Monsieur Arnaud COMBET, Madame Cathy MOULY.

Président de séance : Monsieur Arnaud VIALA

Secrétaire de séance : André AT

Rapporteur : Monsieur André AT

.....
LA COMMISSION PERMANENTE

Où les rapports présentés à la réunion de la commission permanente du 5 novembre 2021 adressés aux élus le : 27 octobre 2021

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU LE RAPPORT INTITULE : Affectation des Autorisations de Programme (AP) aux opérations de travaux
- Routes Départementales, Patrimoine et Collèges

Présenté en Commission des routes et mobilités

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 5 novembre 2021, ont été adressés aux élus le 22 octobre 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission des Routes et du Développement Numérique, lors de sa réunion du 22 octobre 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission jeunesse, collèges et immobilier départemental, lors de sa réunion du 22 octobre 2021 ;

CONSIDERANT le règlement budgétaire et financier adopté par délibération de la commission permanente du 28 septembre 2018, Déposée et affichée le 04 octobre 2018, et publiée le 09 octobre 2018 ;

DECIDE, pour les routes, de valider une nouvelle affectation des autorisations de programme de travaux (Chap23) d'un montant global de 78 632 € sur l'AP 2018 et de 34 076 873 € sur l'AP 2020-2021 ;

DECIDE, pour le Patrimoine et les Collèges, de valider une nouvelle affectation des autorisations de programme d'un montant global de 2 219 812 € sur l'AP 2018 et de 6 426 579 € sur l'AP 2020-2021.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 44
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 2
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil départemental

Arnaud VIALA

**Annexe 1.1 (Routes)
Autorisations de Programme (AP) 2018-2020
Affectations nouvelles ou complémentaires par Programmes et Opérations pour les AP Projets de travaux**

I SAUVEGARDE

I-1 PROGRAMME EVENEMENTS EXCEPTIONNELS

Montant de l' Autorisation Programme votée au titre de 2018-2020	8 673 846 €
--	--------------------

N°opération	RD	OBJET	AP affectées antérieurement	proposition Affectation d'AP	pour information mandaté gestions antérieures	TOTAL AP affectée
18S0552T	904	REPARATION D'UN ECRAN PARE-BLOCS ENDOMMAGE PR 58 020 (Canton VALLON, Cne MURET LE CHÂTEAU)	70 086,35		69 775,69	70 086,35
19S0511T	503	CONFORTEMENT DE LA PLATEFORME ROUTIERE PAR DRAINAGE SUBHORIZONTAL PR 9 440 (Canton LOT ET PALANGES, Cne ST GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC)	85 500,00		82 746,57	85 500,00
19S0517T	902	RECTIFICATION DE TRACE POUR S'AFFRANCHIR DE 2 ZONES DEFORMEES PR 42 265 A 42 400 (Canton MONTS DU REQUISTANAIS, Cne REQUISTA)	260 000,00		258 419,25	260 000,00
19S0537T	29	CONFORTEMENT DE LA PLATEFORME ROUTIERE PAR ENROCHEMENT PR 47 430 (Canton TARN ET CAUSSES, Cne PEYRELEAU)	60 000,00	13 958,05	45 819,22	73 958,05
19S0538T	29	SECURISATION DE FALAISE PAR PURGES ET BETON PROJETE PR 47 450 (Canton TARN ET CAUSSES, Cne PEYRELEAU)	54 000,00	21 000,00	44 250,48	75 000,00
20S0503T	23	RECTIFICATION DE TRACE POUR S'AFFRANCHIR D'UN GLISSEMENT DE TALUS AVAL PR 10 765 (Canton SAINT AFFRIQUE, Cne TOURNEMIRE)	115 000,00	-32 677,37	81 541,01	82 322,63
20S0509T	502	RECTIFICATION DE TRACE POUR S'AFFRANCHIR D'UN GLISSEMENT DE TALUS AVAL PR 3 500 ET LE PR 3 650 (Canton LOT ET DOURDOU, Cne FIRMI)	75 000,00	-16 384,42	55 849,48	58 615,58
20S0513T	57	RECTIFICATIONS DE TRACE POUR S'AFFRANCHIR DE GLISSEMENTS DE TALUS AVAL PR 13 725, 17 000 et 17 400 à 17 600 (Canton CEOR SEGALA, Cne MOYRAZES)	172 000,00	63 000,00	166 142,16	235 000,00
20S0516T	42	SECURISATION D'UN TALUS ROCHEUX AMONT PAR PURGES, FILET HLE ET CLOUAGE PONCTUEL PR 21 515 (Canton LOT ET DOURDOU, Cne CONQUES EN ROUERGUE)	71 000,00		64 704,62	71 000,00
20S0517T	107	SECURISATION D'EPERONS ROCHEUX AMONT PAR PURGES, BUTON ET CLOUAGE PR 7150 et 7 200 (Canton LOT ET TRUYERE, Cne LE FEL)	29 000,00		19 937,45	29 000,00
20S0519T	809	SECURISATION D'UN TALUS ROCHEUX AMONT PAR PURGES ET BETON PROJETE ANTI-EROSION PR 52 600 (Canton MILLAU 2, Cne MILLAU)	91 000,00	-13 439,26	76 822,58	77 560,74
20S0526T	991	RECONSTRUCTION D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT AVAL EN MACONNERIE PR 18 610 (Canton TARN ET CAUSSES, Cne LA ROQUE STE MARGUERITE)	25 000,00	-308,10	24 192,54	24 691,90
20S0529T	57	RECTIFICATION DE TRACE POUR S'AFFRANCHIR D'UN GLISSEMENT DE TALUS AVAL PR 2 900 A 3 250 (Canton VALLON, Cne CLAIRVAUX D'AVEYRON)	180 000,00	5 000,00	134 281,68	185 000,00
20S0534T	900	CONFORTEMENT D'UN TALUS AVAL PAR ENROCHEMENT PR 1 125 (Canton AUBRAC ET CARLADEZ, Cne TAUSSAC)	30 000,00		23 219,68	30 000,00
20S0535T	39	CONFORTEMENT DE LA PLATEFORME ROUTIERE PAR ENROCHEMENT DE PIED ET REMBLAI PR 1 250 (Canton AVEYRON ET TARN, Cne NAJAC)	45 000,00	-48,08	35 897,94	44 951,92
20S0536T	580	CONFORTEMENT DE LA PLATEFORME ROUTIERE PAR PAROI CLOUEE PR 1 135 (Canton LOT ET DOURDOU, Cne DECAZEVILLE)	165 000,00	7 000,00	129 598,32	172 000,00

N°opération	RD	OBJET	AP affectées antérieurement	proposition Affectation d'AP	pour information mandaté gestions antérieures	TOTAL AP affectée
20S0541T	999	REPARATION DE GRILLAGES PENDUS EXISTANTS PR 53 725 A 54 971 (Canton ST AFFRIQUE, Cne ST AFFRIQUE)	70 000,00	-6 637,24	59 904,00	63 362,76
20S0543T	514	CONFORTEMENT D'UN TALUS AMONT PAR MASQUE ROCHEUX PR 10 300 A 10 500 (Canton VILLEFRANCHE DE ROUERGUE, Cne VAILHOURLES)	16 000,00		11 489,88	16 000,00
Opérations soldées ou ajustement financier pour le solde des opérations suivantes :						
		MONTANT GLOBAL DES OPERATIONS SOLDEES FIN 2020 (opérations mentionnées au rapport commission déc 2019 et nov 2020)	5 177 242,70		5 177 242,70	5 177 242,70
17S0545T	106	CONFORTEMENT TALUS DE REMBLAI PAR PAROI CLOUEE PRE-FONDEE PR 8 130 (Canton CAUSSES ROUGIERS, Cne MARTRIN)	237 000,00	-26 910,51	210 089,49	210 089,49
19S0503T	18	RECTIFICATION DE TRACE POUR S'AFFRANCHIR D'UN GLISSEMENT DE TALUS AVAL PR 4 550 (Canton AUBRAC ET CARLADEZ, Cne BROMMAT)	210 000,00	-4 278,18	205 721,82	205 721,82
19S0514T	100	CONFORTEMENT D'UN TALUS AVAL PAR PAROI ANTI-EROSION ET PAROI CLOUEE PR 11 400 (Canton LOT ET TRUYERE, Cne SEBRAZAC)	141 000,00	-1 438,81	139 561,19	139 561,19
19S0525T	79	CONFORTEMENT DE LA PLATEFORME ROUTIERE PAR SUBSTITUTION PR 0 790 ET 0 900 (Canton AUBRAC ET CARLADEZ, Cne TAUSSAC)	106 000,00	-4 132,20	101 867,80	101 867,80
19S0527T	902	REPLACEMENT D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT AVAL PAR ENROCHEMENT PR 26 230 (Canton MONTS DU REQUISTANAIS, Cne LA SELVE)	35 000,00	725,05	35 725,05	35 725,05
19S0535T	509	REPLACEMENT MUR EFFONDRE PAR ENROCHEMENT PR 3 150 (Canton LOT ET PALANGES, ST GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC)	15 000,00	-346,80	14 653,20	14 653,20
19S0540T	901	SÉCURISATION DE FALAISE ROCHEUSE PAR GRILLAGE PENDU PR 31 810 (Canton VALLON, Cne SALLES LA SOURCE)	34 000,00	-7 474,12	26 525,88	26 525,88
20S0504T	901	CONFORTEMENT DE LA PLATEFORME ROUTIERE PAR ENROCHEMENT PR 33 200 (Canton VALLON, Cne SALLES LA SOURCE)	9 000,00	-3 258,84	5 741,16	5 741,16
20S0507T	127	SÉCURISATION D'UN TALUS ROCHEUX AMONT PR 2 980 A 3 700 (Canton VILLENEUVOIS ET VILLEFRANCHOIS, Cne SAUJAC)	365 000,00	-5 681,75	359 318,25	359 318,25
20S0510T	18	REPARATION D'UN GLISSEMENT AVAL PAR TRANCHEE DRAINANTE PR 5 080 (Canton AUBRAC ET CARLADEZ, Cne BROMMAT)	15 000,00	-601,78	14 398,22	14 398,22
20S0511T	58	REPLACEMENT D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT AVAL PAR UN ENROCHEMENT PR 22 835 (Canton AVEYRON ET TARN, Cne CRESPIEN)	42 000,00	-1 939,10	40 060,90	40 060,90
20S0512T	27	REPLACEMENT D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT AVAL PAR UN ENROCHEMENT PR 18 210 (Canton CAUSSE COMTAL, Cne RODELLE)	7 000,00	-2 061,05	4 938,95	4 938,95
20S0514T	71	RECONSTRUCTION D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT AVAL EN MACONNERIE PR 40 447 (Cne CEOR SEGALA, Cne SAUVETERRE DE ROUERGUE)	38 000,00	-10 324,53	27 675,47	27 675,47
20S0515T	42	SÉCURISATION D'UN TALUS ROCHEUX AMONT PAR PURGES, MINAGE ET FILET HLE SUR POTEAUX AVALOIR (Canton LOT ET DOURDOU, Cne CONQUES EN ROUERGUE)	40 000,00	-11 434,23	28 565,77	28 565,77
20S0518T	100	RECONSTRUCTION D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT AVAL EN MACONNERIE PR 12 360 (Canton LOT ET TRUYERE, Cne SEBRAZAC)	55 000,00	-7 200,74	47 799,26	47 799,26
20S0523T	560	CONFORTEMENT D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT AVAL PAR CONTRE-MUR EN MACONNERIE PR 3 540 (Canton ST AFFRIQUE, Cne LA BASTIDE PRADINES)	63 000,00	-65,75	62 934,25	62 934,25
20S0524T	54	CONFORTEMENT DE LA PLATERFORME ROUTIER PAR ENROCHEMENT PR 9 040 et 9 097 (Canton ST AFFRIQUE, Cne ST AFFRIQUE)	116 500,00	-264,52	116 235,48	116 235,48
20S0525T	187	CONFORTEMENT DE LA PLATEFORME ROUTIERE PAR ENROCHEMENT PR 9 490 (Canton TARN ET CAUSSES, Cne LA CRESSE)	65 798,02	-1 586,53	64 211,49	64 211,49
20S0528T	809	CONFORTEMENT PLATEFORME ROUTIERE PAR TRANCHEE DRAINANTE PR 39 000 (Canton MILLAU 2, Cne AGUESSAC)	170 000,00	-5 480,54	164 519,46	164 519,46
20S0530T	523	CONFORTEMENT DU TALUS AVAL PAR ENROCHEMENT PR5 630 (canton LOT et PALANGES, commune BERTHOLENE)	17 000,00	-4 924,01	12 075,99	12 075,99
20S0531T	904	RECONSTRUCTION D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT AVAL EN MACONNERIE PR 47 520 (Canton VALLON, Cne MOURET)	55 000,00	-5 007,89	49 992,11	49 992,11

N°opération	RD	OBJET	AP affectées antérieurement	proposition Affectation d'AP	pour information mandaté gestions antérieures	TOTAL AP affectée
20S0532T	187	REMPLACEMENT D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT AVAL PAR ENROCHEMENT PR 4 390 (Canton MILLAU2, Cne PAULHE)	20 000,00	-11 741,54	8 258,46	8 258,46
20S0533T	187	CONFORTÈMENT DE LA PLATEFORME ROUTIÈRE PAR ENROCHEMENT PR 7 730 (Canton MILLAU2, Cne PAULHE)	55 000,00	-11 934,19	43 065,81	43 065,81
20S0537T	259	REMPLACEMENT D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT AVAL PAR UN ENROCHEMENT PR 1 000 (Canton LOT ET PALANGES, Cne BERTHOLENE)	12 000,00	-1 886,89	10 113,11	10 113,11
20S0538T	6	CONFORTÈMENT DE LA PLATEFORME ROUTIÈRE PAR PAROI CLOUÉE PR 12 410 (Canton LOT ET PALANGES, Cne LASSOUTS) Déplacée et réalisée sur l'AP2020 voir annexe 1.2	70 000,00	-70 000,00		
20S0539T	655	CONFORTÈMENT DE LA PLATEFORME ROUTIÈRE PAR ENROCHEMENT PR 5 000 (Canton LOT ET TRUYÈRE, Cne COUBISOU)	35 000,00	-9 994,47	25 005,53	25 005,53
20S0540T	84	REPARATION D'UN ENROCHEMENT PAR BLOCS BETON PREFABRIQUÉS PR 2 210 (Canton RODEZ1, Cne RODEZ) sous MdO commune	30 000,00	-30 000,00		
20S0542T	57	CONFORTÈMENT DE LA PLATEFORME ROUTIÈRE PR 13 355 A 13 780 (Canton VALLON, Cne DRUELLE BALSAC) vers gestion prog sécurité en lien avec l'opération 20S4211T	20 000,00	-20 000,00		
Sous Total de l' AP2018 affectée aux opérations			8 869 127 €	-218 780 €	8 380 889 €	8 650 347 €
<i>Sous Total affectation de l' AP2018 affectée aux opérations</i>			<i>8 650 346,73</i>			
GESEVENE		Montant de l'AP18 restant à affecter en 2021 aux opérations (financement des ajustements de fin d'opérations)	23 499 €			
TOTAL DU VOTE AP 2018			8 673 846 €		8 380 889 €	8 650 347 €

I-2 PROGRAMME OUVRAGES D'ART

Montant de l' Autorisation Programme votée au titre de 2018-2020	4 295 792 €
---	--------------------

N°opération	RD	OBJET	AP affectées antérieurement	proposition Affectation d'AP	pour information mandaté gestions antérieures	TOTAL AP affectée
14S0313T	920	PONT DE TRUYÈRE (canton Lot et Truyère, commune Entraygues) complément fin de chantier opération en AP11	21 057,97	642,03	21 240,96	21 700,00
15S0309T	902	RD902 PONT DE L HUNARGUES (canton Monts du Réquistanais, commune de Cassagnes Bégonhes)		163 312,80		163 312,80
17S0307T	28	PONT DE PALMAS (canton Lot et Palanges)	230 000,00	2 209,66	171 780,00	232 209,66
18S0302T	29	PONT DU CANAL DE LA ROUQUETTE (canton Rodez et Onet, commune Onet le Château)	490 000,00	-1 438,83	488 561,17	488 561,17
18S0304T	293	PONT DE MASSERGUE (canton Causses et Rougiers, commune Saint Jean Saint Paul)	130 000,00		3 118,69	130 000,00
18S0306T	106	PONT DE PLAISANCE (canton Causses et Rougiers, commune Plaisance)	115 000,00	-1 395,00	96 185,47	113 605,00
18S0320T	902	PONT DE FAYET (canton causses rougiers, commune fayet)	100 000,00	-2 509,47	83 798,92	97 490,53
18S0322T	988	PONT DE GALINIÈRE (canton Tarn et Causses, commune St Laurent d'Olt)	146 073,14		145 041,57	146 073,14
19S0313T	200	TUNNELS DE LA RD200 (cantons Monts du Réquistanais et Rasperes et Levezou, communes Réquista, Brousse le Château, Broquiès, St Izaire)	92 500,00	235 700,00	72 125,07	328 200,00
Opérations soldées ou ajustement financier pour le solde des opérations suivantes :						
		MONTANT GLOBAL DES OPÉRATIONS SOLDÉES FIN 2020 (opérations mentionnées au rapport commissions déc 2019 et nov 2020)	2 273 512,53		2 273 512,53	2 273 512,53
14S0309T	559	RD 559 - PONT DE CAMPREDON imputée sur l' AP20 cf annexe 1.2	500 000,00	-500 000,00		
18S0312T	200	PONT DU MAS D ENTRAYGUES (canton Rasperes et Levezou, commune le Truel) réalisée avec l'opération ci-dessous	70 000,00	-70 000,00		
18S0314T	902 et 200	PONTS DU GLANDOU et DU MAS D ENTRAYGUES(cantons Monts du Réquistanais et Rasperes et Levezou; communes Cassagnes Bégonhes, la Selve et Le Truel)	190 000,00	-9 881,07	180 118,93	180 118,93
18S0319T	50	PONT DU MOULIN DU JUGE (canton St Affrique, commune St Affrique)	109 648,21	-1 067,27	107 938,94	108 580,94
20S0301T	512	PONT DE LA CRESSE (Canton Tarn et Causses, Millau 2, Communes Aguessac, La Cresse)	81 944,00	-81 944,00		
Sous Total de l' AP2018 affectée aux opérations			4 549 736 €	-266 371 €	3 639 380 €	4 283 365 €
<i>Sous Total affectation de l' AP2018 affectée aux opérations</i>			<i>4 283 364,70</i>			
GESOUVRA		Montant de l'AP18 restant à affecter en 2021 aux opérations (financement des ajustements de fin d'opérations)	12 427 €			
TOTAL DU VOTE AP 2018			4 295 792 €		3 639 380 €	4 283 365 €

I-3 PROGRAMME Sauvegarde : chaussées , opérations de SECURITE et aires de covoiturage

Montant de l' Autorisation Programme votée au titre de 2018-2020 SECURITE ET CHAUSSEES	48 775 329 €
--	--------------

N°opération	RD	OBJET	AP affectées antérieurement	proposition Affectation d'AP	pour information mandaté gestions antérieures	TOTAL AP affectée
19S0114T	911	Giratoire de FLAVIN. Canton de NORD LEVEZOU et commune de FLAVIN (opération financée en 2019 et 2020)	1 020 000,00		909 320,68	1 020 000,00
20S0107T	840	PR 19,790 au PR 23,540. Réfection de la couche de roulement. Canton de VALLON et commune de MARCILLAC	386 000,00	12 100,00	337 974,71	398 100,00
20S0108T	992	Renforcement de la chaussée et réfection de la couche de roulement. Cantons de SAINT AFFRIQUE et MILLAU 1. Communes de SAINT ROME DE CERNON et de SAINT GEORGES DE LUZENCON	319 000,00	19 459,64	296 753,52	338 459,64
20S0110T	911	PR 59,905 à 62,948. Renforcement de la chaussée et réfection de la couche de roulement. Canton de NORD LEVEZOU. Communes de FLAVIN et LUC LA PRIMAUBE	266 000,00	16 000,00	200 432,49	282 000,00
20S0201T	922	PR 20,820 à 21,800 - Canton d'AVEYRON ET TARN - Commune de SANVENSA - Subdi Ouest	285 000,00	-8 853,24	167 035,78	276 146,76
Opérations soldées ou ajustement financier pour le solde des opérations suivantes :						
		MONTANT GLOBAL DES OPERATIONS SOLDEES FIN 2020 (opérations mentionnées au rapport commissions 2019 et 2020)	10 499 295,25		10 499 295,25	10 499 295,25
19S0105T		TRAVAUX MARCHES A BC SAUVEGARDE AB	350 000,00	-5 577,40	344 422,60	344 422,60
19S0110T	922	PR 56,260 A 58,803	185 000,00	-5 930,77	179 069,23	179 069,23
19S0111T	840	PR 44,685 à 46,158 - Canton de LOT ET DOURDOU - Commune de LIVINHAC LE HAUT	163 350,00	-897,03	162 452,97	162 452,97
19S0112T	992/ 41	PR 0,340 à 2,900 et RD 41 PR 23,083 à 23,480. Réfection de la couche de roulement. Cantons de MILLAU1 et MILLAU2. Communes de MILLAU et CREISSELS	304 000,00	-47 140,19	251 721,35	256 859,81
19S0115T	921	PR 0,000 à 0,090. Canton de LOT et DOURDOU et commune de DECAZEVILLE	80 000,00	-19 287,32	60 712,68	60 712,68
20S0102T	922	Renforcement de la chaussée et réfection de la couche de roulement du PR 43,000 à 55,405. Cantons de VILLENEUVOIS ET VILLEFRANCHOIS, et LOT ET MONBAZINOIS. Communes de VILLENEUVE, FOISSAC, et CAUSSE et DIEGE.	697 500,00	-13 904,80	675 347,60	683 595,20
20S0103T	993	PR 06,20 à 4,620. Réfection de la couche de roulement. Canton de RASPES ET LEVEZOU. Communes de PONT DE SALARS, PRADES DE SALARS, et CANET DE SALARS	330 000,00	-32 896,97	297 103,03	297 103,03
20S104T	999/993	Réfection de la couche de roulement. RD 999 PR 60,480 à 61,018 et RD 993 PR 54,477 à 55,300	284 000,00	-10 856,39	257 687,77	273 143,61
20S0105T		DRGT TRAVAUX MARCHES A BC SAUVEGARDE AB	66 000,00	33 770,46	97 274,17	99 770,46
20S0106T	920	PR 33,750 A 37,215. Réfection de la couche de roulement. Canton de LOT et TRUYERE. Communes de FLORENTIN LA CAPELLE et ENTRAYGUES SUT TRUYERE	274 000,00	11 864,79	278 852,59	285 864,79
20S0109T	1	PR 39,225 à 39,900. Renforcement de la chaussée et réfection de la couche de roulement	82 000,00	-8 776,81	73 223,19	73 223,19
19S0202T	809	RD 809, Réfection de la chaussée et aménagement du carrefour avec le RD 888 du PR 11,736 à 13,326.	264 500,00	-1 277,26	263 222,74	263 222,74
20S0205T		DRGT TRVX MBC SAUVEGARDE C	60 000,00	-24 467,57	34 540,15	35 532,43
Sous Total 1 de l' AP2018 affectée aux opérations			15 915 645 €	-86 671 €	15 386 443 €	15 828 974 €
GESCHABC		Montant de l'AP18 restant à affecter en 2021 aux opérations (financement des ajustements de fin d'opérations)	55 800 €			
19S0407T		RD13 631 525 637 189 REFECTION CHAUSSEE-ZO	456 000,00	14 872,87	451 231,65	470 872,87
20S0422T	904	RD904 PR 50,663 au PR 57,680. Renforcement de la chaussée et réfection de la couche de roulement. Cantons de LOT ET TRUYERE et VALLON. Communes de VILLECOMTAL et MURET LE CHÂTEAU.	281 000,00	-10 460,29	255 978,46	270 539,71
20S0425T	90,2	RD902 PR 86,135 à 87,000 et RD 10 PR 142,000 à 142,073. Réfection de la couche de roulement.	201 000,00		187 161,34	201 000,00
20S0426T	25	RD25 Traverse de SALMIECH PR 4,603 à 5,545. Canton de MONTS REQUISTANAIS et commune de SALMIECH.	600 000,00	490 000,00	242 655,55	1 090 000,00

N°opération	RD	OBJET	AP affectées antérieurement	proposition Affectation d'AP	<i>pour information mandaté gestions antérieures</i>	TOTAL AP affectée
Opérations soldées ou ajustement financier pour le solde des opérations suivantes :						
		MONTANT GLOBAL DES OPERATIONS SOLDEES FIN 2019 (opérations mentionnées au rapport commission déc 2019)	8 465 692,52		8 465 692,52	8 465 692,52
18S0402T		PICE SUBDI CENTRE	35 000,00	-2 884,70	32 115,30	32 115,30
18S0405T		DRGT Travaux marchés à bons de commande réseau D et E	100 000,00	-2 415,25	97 584,75	97 584,75
18S0415T		RD 224/623/66/57193/641 - Canton RODEZ ONET - Commune ONET LE CHÂTEAU	389 800,00	-958,85	388 841,15	388 841,15
18S0420T	635/127/47	RD 635/127/47. Réfection de la chaussée. RD 635 PR 0,000 A 12,347. RD 127 PR 5,000 A 14,255. RD 47 PR 36,292 A 42,778. Canton de VILLENEUVOIS ET VILLEFRANCHOIS. Commune de SAUJAC.	368 000,00	-162,66	367 345,06	367 837,34
19S0402T		PICE secteur CENTRE	53 000,00	-741,86	52 258,14	52 258,14
19S0403T		PICE secteur OUEST	61 500,00	-137,70	61 362,30	61 362,30
19S0405T		DRGT TRAVAUX MARCHES A BC SAUVEGARDE DE	140 000,00	-2 224,81	137 584,97	137 775,19
19S0409T		RD79/636/138/201 - secteur NORD	430 716,22	-568,24	430 147,98	430 147,98
19S0410T	997/ 80	Renforcement de la chaussée et réfection de la couche de roulement. RD 997 PR 30,270 à 34,839 et RD 80 PR 0,000 à 9,365. Canton de CEOR SEGALA. Communes de SAUVETERRE DE ROUERQUE, NAUCELLE, TAURIAC DE NAUCELLE et SAINT JUST SUR VIAUR.	303 945,61		297 187,89	303 945,61
19S0411T	29/ 544/ 612	CHAUSSÉES Canton d'AVEYRON ET TARN et communes de LUNAC, LESCURE JAUL, VABRE TIZAC, LA SALVETAT PEYRALES, LA CAPELLE BLEYS et RIEUPEYROUX - Subdi OUEST	428 500,00	9 094,41	428 111,43	437 594,41
19S0413T	659/ 577	Réfection de la chaussée. Cantons de RASPES et LEVEZOU et MONTS DU REQUISTANAIS. Communes d'ALRANCE, SALLES CURAN, SALMIECH et ARVIEU	205 500,00	-6 833,23	198 666,77	198 666,77
19S0419T	245	TRAVERSE DE CRUEJOULS. Canton de LOT ET PALANGES et commune de CRUEJOULS	260 000,00	-21 001,07	238 662,81	238 998,93
19S0420T	200	Réfection de la couche de roulement de 6 tunnels. PR 0,000 à 12,426. Cantons du MONTS DU REQUISTANAIS, RASPES ET LEVEZOU et SAINT AFFRIQUE. Communes de REQUISTA, BROUSSE LE CHÂTEAU, BROQUIES et SAINT IZAIRE	614 000,00	43 029,54	627 984,82	657 029,54
20S0402T		PICE SUBDI CENTRE	140 000,00	-503,56	139 230,58	139 496,44
20S0403T		PICE SUBDI OUEST	100 000,00	-80,09	99 919,91	99 919,91
20S0405T		DRGT TRAVAUX MARCHES A BC SAUVEGARDE DE	261 000,00	-17 180,96	243 353,30	243 819,04
20S0406T	37/64/128/630	RD37, 64, 128 et 630. Réfection de la chaussée. Cantons de LOT ET PALANGES ET TARN ET CAUSSES. Communes de CAMPAGNAC, SAINT LAURENT D'OLT, PIERREFICHE, PALMAS D'AVEYRON, SAINTE EULALIE D'OLT et VIMENET.	261 000,00	-3 223,01	245 800,07	257 776,99
20S0407T	504/111/233	RD 504, 111, 233. Réfection de la chaussée. Canton d'AUBRAC ET CARLADEZ. Communes d'HUPARLAC, SAINT SYMPHORIE DE THENIERES, ARGENCES EN AUBRAC, SAINT AMANS DES COTS et MONTEZIC.	441 500,00	-7 492,53	434 007,47	434 007,47
20S0408T	638/127/86	RD 638 127 86. Réfection de la chaussée. Cantons d'AVEYRON ET TARN et VILLENEUVOIS ET VILLEFRANCHOIS. Communes de MONTEILS, SANVENS, LA FOUILLADE, AMBEYRAC, MONTSALES, OLS ET RINHODES, SALVAGNAC CAJARC et SAUJAC.	285 000,00	-7 206,47	277 793,53	277 793,53
20S0409T	524	RD 524. Renforcement de la chaussée et réfection de la couche de roulement. Canton de CEOR SEGALA. Communes de QUINS et NAUCELLE. Anthony	202 000,00	-12 823,27	189 176,73	189 176,73
20S0410T	601	RD 601. Renforcement de la chaussée et réfection de la couche de roulement. Canton de MONTS DU REQUISTANAIS et commune de CALMONT.	57 000,00	-9 979,46	47 020,54	47 020,54
20S0411T	922	RD 922 PR 30,1035 à 36,000. Renforcement de la chaussée et réfection de la couche de roulement. Canton et commune de VILLEFRANCHE DE ROUERQUE.	200 000,00	-16 617,72	183 382,28	183 382,28
20S0412T	922	RD 922 PR 36,000 à 36,250 Giratoire de RULHE réfection de la couche de roulement. Canton et commune de VILLEFRANCHE DE ROUERQUE.	4 000,00	-3 416,61	583,39	583,39

N°opération	RD	OBJET	AP affectées antérieurement	proposition Affectation d'AP	pour information mandaté gestions antérieures	TOTAL AP affectée
20S0413T	30/15/168/96/5 84/29	RD 30 158 168 96 584 et 29. REFECTION CHAUSSEE. Cantons de TARN et CAUSSE, RASPES et LEVEZOU, et MILLAU 1. Communes de SAINT BEAUZELY, SAINT LAURENT, MILLAU, VEYREAU, et SAINT ANDRE DE VEZINES.	599 500,00	-84 195,36	515 304,64	515 304,64
20S0414T	999	RD999 PR 10,000 à 15,030. Renforcement de la chaussée et réfection de la couche de roulement. Canton de MILLAU 2. Communes de NANT et SAINT JEAN DU BRUEL.	208 500,00	-828,49	207 671,51	207 671,51
20S0415T	22/22A	RD22 - PR 43.433 à 48.564 et RD 22A – PR 0.000 à 0.633. Renforcement de la chaussée et réfection de la couche de roulement. Canton de LOT et DOURDOU. Communes d'AUZITS et CONQUES en ROUERGUE.	223 000,00	-10 642,32	198 535,71	212 357,68
20S0416T	997/626/85	RD997 - PR 13.000 à 15.933, RD 626 – PR 4.711 à 4.1681 et RD 85 – PR 16. 571 à 26.911. Renforcement de la chaussée et réfection de la couche de roulement. Canton de CEOR SEGALA. Communes de COLOMBIES, MOYRAZES, DRUELLE, et BALSAC.	289 000,00	2 421,34	278 178,42	291 421,34
20S0417T	809	RD 809 PR 28,680 A 32,450. Renforcement de la chaussée et réfection de la couche de roulement. Canton de TARN ET CAUSSE et commune de VERRIERES.	220 000,00	-5 613,59	214 386,41	214 386,41
20S0418T	68	RD 68 PR 0,000 à 6,502. Renforcement de la chaussée et réfection de la couche de roulement. Canton de CAUSSE COMTAL. Communes de RODELLE et SEBAZAC.	228 000,00	5 446,90	218 695,32	233 446,90
20S0419T	141	RD 141 PR 0,100 au PR 11,110. Renforcement de la chaussée et réfection de la couche de roulement. Canton de LOT ET PALANGES. Communes de SAINT COME et CASTELNAU DE MANDAILLES.	383 500,00	6 211,73	389 711,73	389 711,73
20S0420T	502/232/180/5 80	RD 502/232/183/580. Réfection de la chaussée. Cantons de LOT ET DOURDOU et ENNE ET ALZOU. Communes de FIRMI, CONQUES EN ROUERGUE, ALMONT LES JUNIES et FLAGNAC.	274 000,00	-2 964,45	254 752,14	271 035,55
20S0421T	90/54/10	RD 90 RD54 RD10. Réfection de la chaussée. Cantons de CAUSSES ROUGIERS et SAINT AFFRIQUE. Communes de REBOURGUIL, SAINT JUERY, SAINT AFFRIQUE, CAMARES, GISSAC et SYLVANES.	522 000,00	13 252,49	503 053,20	535 252,49
20S0423T	7 ET 65	RD7 PR 34,100 au 35,700 - RD65 PR 0,000 au PR 5,660. Renforcement de la chaussée et réfection de la couche de roulement. Canton de CAUSSES ROUGIERS et commune de CORNUS	300 500,00	13 458,26	294 270,44	313 958,26
Sous Total 2 de l' AP2018 affectée aux opérations			18 593 154 €	366 631 €	17 895 400 €	18 959 785 €
GESTCHDE		Montant de l'AP18 restant à affecter en 2021 aux opérations (financement des ajustements de fin d'opérations)	39 317 €			
16S4102T	573	Le Fel 3ème Tranche PR 3+800 à 5+800 (canton Lot et Truyère)	625 000,00	16 000,00	141 976,40	641 000,00
16S4201T	511	Lavernhe - Recoules Prévinières PR 4,450 à 8,780 (Canton Tarn et Causses, commune de Sévérac d'Aveyron)	300 000,00			300 000,00
18S4ACCT		AIRES DE COVOITURAGE ZONE CENTRE vote 2018 -2021	95 500,00	-5 705,25	88 992,55	89 794,75
18S4ACGT		AIRES DE COVOITURAGE	13 083,73			13 083,73
18S4ACNT		AIRES DE COVOITURAGE ZONE NORD vote 2018 -2021	25 000,00			25 000,00
18S4ACOT		AIRES DE COVOITURAGE ZONE OUEST vote 2018 -2021	96 000,00	-5 328,49	84 265,07	90 671,51
18S4ACST		AIRES DE COVOITURAGE ZONE SUD vote 2018 -2021	42 416,27		41 305,34	42 416,27
18S4015T	98	PONT DE GABRIAC PR9,320 (canton Aubrac et Carladez, commune Argence en Aubrac)	380 000,00		199 971,56	380 000,00
18S4141T	543	Planèze PR 0 a 1,180 (canton Nord Levezou, commune Luc La Primaube)	814 000,00	37,28	812 597,88	814 037,28
19S4021T	58	Traverse de LESPINASSOLE (Commune de Crespin, canton Aveyron et Tarn)	330 000,00	845,32	329 186,83	330 845,32
19S4071T	508/ 42	RD 508 Aménagement entre les PR 0 550 et 1 230 RD 42 Aménagement du PR 15 150 et 16 000 et du PR 16 400 à 17 550 (Canton Lot et Dourdou, Cnes Flagnac, ST Parthem et Grand Vabre)	1 800 000,00		1 729 634,54	1 800 000,00
19S4072E	904/46	carrefour de Polissal au PR 45.255 (Canton de Lot et Dourdou, Commune de St Félix de Lunel)	60 000,00		48 163,88	60 000,00
19S4152T	510	Déviations de La Besse PR17.200 au PR17.900 (Canton Raspes et Levezou, commune Villefranche de Panat)	220 000,00		158 148,35	220 000,00

N°opération	RD	OBJET	AP affectées antérieurement	proposition Affectation d'AP	pour information mandaté gestions antérieures	TOTAL AP affectée
19S4191T	77	RD77 MISE EN SECU SECT ETROITE PR9 ZS	135 000,00		89 373,56	135 000,00
19S4232T	76	L'Oustal Aménagement et rectification entre les PR 20.300 et 20.540 (Canton de Villeneuve et Villefranchois : Commune de Ste Croix)	235 000,00		101 877,87	235 000,00
20S4211T	57	ABBAS et le Pont des Planques (Canton Vallon commune Druelle)	120 000,00	92 000,00	85 802,36	212 000,00
18S4041T	90	section étroite PR 18,420 au 19,770 (canton Causses et Rougiers, commune de Rebourguil)	454 665,49	920,34	455 585,83	455 585,83
Opérations soldées ou ajustement financier pour le solde des opérations suivantes :						
		MONTANT GLOBAL DES OPERATIONS SOLDEES FIN 2020 (opérations mentionnées au rapport commission déc 2019 et nov2020)	1 022 028,34		1 022 028,34	1 022 028,34
11S4231T	55	3ème tranche liaison Nant La Couvertoirade PR1,560 à 2,338 et 3,638 à 4,331 (canton Millau2, commune Nant)	400 000,00	-45 786,06	354 213,94	354 213,94
13S4291T	87	La Berthoumarie Auzits LAURIAL PR 44.550 A 45.320 (Canton Enne et Alzou)	234 706,53	-2,28	232 715,79	234 704,25
15S4231T	48	PRENTEGARDE LES LANDES PR 6.6150 A 8.400 (Canton Villeneuve et Villefranchois, communes de Maleville et St lgest)	647 882,50	-918,15	646 157,95	646 964,35
16S4031T	20	La POMAREDE Rectification PR10 880 à 11 400 (canton Causse Comtal commune Rodelle)	294 000,00	-7 364,77	286 451,61	286 635,23
17S4016T	42	LES BESSADES PR 61,5 à 62,5 (canton Aubrac et Carladez, commune Florentin la Capelle)	438 000,00	-8 610,49	429 389,51	429 389,51
17S4032T	59	Aménagement carrefour entrée de Ceyrac PR 5 300 A 5 800 Canton Causse Comtal, commune Gabriac)	446 000,00	-706,10	445 293,90	445 293,90
17S4053T	997	ACCES SAUVETERRE(canton Céor Ségala ,commune Sauveterre de Rouergue)	313 312,10	349,88	313 661,98	313 661,98
17S4131T	902	Av de Rodez et de Vallee du Tarn PR 38,7-39,950 et 39,1165-39,1260 (Canton MONTS DU REQUISTANAIS, commune REQUISTA)	990 000,00	-6 085,48	983 914,52	983 914,52
18S4121T	991	section étroite LAUMET VAL DOURBIE PR 9,300 au 9,800 (canton Millau 2, commune de Millau)	400 000,00	-12 217,16	387 782,84	387 782,84
19S4132E	25	DESCENTE DE PONT DE GRAND FUEL PR 0 065 A 2 470 (Canton des MONTS DU REQUISTANAIS, Communes de Salmiech et de Cassagnes-Bégonhès) Cette opération sera imputée sur l'AP2020.	250 000,00	-250 000,00		
18S4151T	31	LES FABREGUETTES PR8 158 A 523 ZS (canton Rasperes et Levezou commune Le Truel)	255 000,00	-838,32	254 161,68	254 161,68
18S4231T	48	RD 48 Sortie de Villeneuve PR15,950 a 16,300(Canton Villeneuve et Villefranchois, commune Villeneuve)	127 613,53	-1 556,59	126 056,94	126 056,94
18S4232T	614	RD 614 PR 3,640 a 4,480 et carrefour PR 2,675 (Canton Villeneuve et Villefranchois, communes Maleville et Brandonnet)	390 000,00	-3 603,59	386 396,41	386 396,41
19S4022T	638	Rectification de 4 sections PR2 500 4 910 (Commune de La Fouillade, canton Aveyron et Tarn)	415 265,62	-15 363,18	399 902,44	399 902,44
19S4042E	540 et 16	LIAISON SYLVANES A75 (Commune de Sylvanes et St Félix de Sorgues -Cantons de Causses et Rougiers et St Afrique)	100 000,00	-33 907,02		66 092,98
19S4051T	226	NAUCELLE 3EME TR RD222 PR 9 A 9 212 er RD997 PR 36 180 a 36 500(canton Céor Ségala, commune Naucelle)	525 000,00	-24 652,90	494 731,70	500 347,10
19S4101T	904/46	Carrefour de Campuac PR 4 550 AU PR 4 752 RD 904 PR 42 800 AU 42800-43 ET PR 43 380 PR 44 760 (Canton Lot et Truyère, Cnes de Campuac et Villecomtal)	170 000,00	-1 033,26	168 845,20	168 966,74
19S4131T	617	Le Bousquet PR0.000 au PR0.830 (Canton des Monts du Réquistanais, Commune de Cassagnes-Bégonhès)	295 000,00	-27 908,32	267 091,68	267 091,68
19S4231T	86	mise en sécurité rectification PR4,620 a 5,150 (Canton Villeneuve et Villefranchois, communes Montsalès, Ols et Ambeyrac)	125 000,00	-1 573,76	123 295,57	123 426,24
20S4041T	554	ACCES A LA VERDOLLE PR 0 235 à 2 540 (Canton Causses et Rougiers, commune de Laval Roquecezières)	145 000,00	-11 169,66	132 839,62	133 830,34

N°opération	RD	OBJET	AP affectées antérieurement	proposition Affectation d'AP	pour information mandaté gestions antérieures	TOTAL AP affectée
20S4051T	58	LIAISON 1ERE T Liaison Naucelle – Crespin Aménagement de 3 sections (du PR8.450 au PR9.060, du PR9.250 au PR9.670 et du PR11.960 au PR13.180) Communes de Crespin, et Naucelle CANTONS Aveyron et Tarn et Céor Ségala	320 000,00	150,67	234 049,62	320 150,67
20S4231T	127	LIAISON SALVAGNAC CAJARC VERS SAUJAC (canton de Villeneuveois et Villefranchois, communes de Salvagnac, Cajarc et Saujac)	190 000,00	-3 419,00	186 581,00	186 581,00
	920	COTE DE LA SALIEGE sera engagé sur l'AP2020	100 000,00	-100 000,00		
Sous Total 3 affectation des AP aux opérations 2018			14 339 474 €	-457 446 €	12 242 444 €	13 882 028 €
GESSECUR		Montant de l'AP18 restant à affecter en 2021 aux opérations (financement des ajustements de fin d'opérations)	9 424 €			
TOTAL DU VOTE AP 2018 Sauvegarde : chaussées , opérations de SECURITE et aires de covoiturage			48 775 329 €		45 524 287 €	48 670 787 €

I-4 PROGRAMME SIGNALSECU

Montant de l' Autorisation Programme votée	3 782 451 €
--	--------------------

N°opération	RD	OBJET	AP affectées antérieurement	proposition Affectation d'AP	pour information mandaté	TOTAL AP affectée
18S0601T		Signalisation horizontale	1 453 800,84	-4 437,26	1 449 363,58	1 449 363,58
18S0602T		Dispositif de retenue	1 189 460,84	-2 495,41	1 145 109,39	1 186 965,43
18S0603T		Signalisation de direction et Signalisation d'animation	330 500,14	970,25	321 203,91	331 470,39
18S0604T		Signalisation de police A-B-C	244 393,81	3 367,27	247 761,08	247 761,08
18S06C4T		Signalisation de police PICE subdi Centre	97 698,39	-625,38	97 073,01	97 073,01
18S06N4T		Signalisation de police PICE subdi Nord	168 204,03	-77,05	168 126,98	168 126,98
18S06O4T		Signalisation de police PICE subdi Ouest	157 167,19	-743,77	156 423,42	156 423,42
18S06S4T		Signalisation de police PICE subdi Sud	145 280,00	-12,82	145 267,18	145 267,18
Sous Total de l' AP2018 affectée aux opérations			3 786 505 €	-4 054 €	3 730 329 €	3 782 451 €
<i>Sous Total de l' AP2018 affectée aux opérations</i>			<i>3 782 451,07</i>		<i>3 730 328,55</i>	
TOTAL DU VOTE AP 2018			3 782 451 €		3 730 329 €	3 782 451 €

II MODERNISATION ABC et QUINQUENNAUX

Montant de l' Autorisation Programme votée au titre de 2018-2020 MODERNABC	12 146 595 €	15 381 966,75
Montant de l' Autorisation Programme votée au titre de 2018-2020 QUINQUENNAUX	3 235 372 €	

N°opération	RD	OBJET	AP affectées antérieurement	proposition Affectation d'AP	pour information mandaté gestions antérieures	TOTAL AP affectée
14M0102T	911	VIRAGES ROUSSEAU	2 893 000,00	27 000,00	2 617 620,99	2 920 000,00
14M0103T	911	BOIS DE TRIES	3 100 000,00	400 000,00	1 048 691,01	3 500 000,00
18M0101T	911	ENTREE NORD BARAQ UEVILLE AVENUE DE MARENGO	1 039 000,00	-2 485,38	1 036 514,62	1 036 514,62
18M0102T	1	GIRATOIRE BEL AIR (canton Villeneuvois et Villefranchois, communes de Lanuéjols, Privezac et Vaureilles)	662 000,00	-1 390,06	658 843,67	660 609,94
19M0101T	78	RECTIFICAT VITRAC PR 7 785 A 8 600 AMENAGEMENT DE BRENAC	300 000,00	-13 800,40	266 952,04	286 199,60
20M0101T	95	AMENAGEMENT COTE DE ST GENIEZ 2NDE TRANCHE	2 200 000,00	300 000,00	745 280,56	2 500 000,00
19M0102T	911	BARAQUE DE VORS du PR 64.100 au PR 66.200. Canton de CEOR SEGALA. Communes de BOUSSAC, BARAQUEVILLE et MOYRAZES.	1 300 000,00	-95 000,00		1 205 000,00
Sous Total 1 de l' AP2018 affectée aux opérations			11 494 000 €	614 324 €	6 373 903 €	12 108 324 €
GESMOABC		Programme 2019-2020 solde pour une prochaine ventilation pour l'ajustement du solde des opérations en 2021 2022	38 271 €			
N°opération	RD	OBJET	AP affectées antérieurement	proposition Affectation d'AP	pour information mandaté gestions antérieures	TOTAL AP affectée
14M0801T	24	CARREFOUR DES IMBERTS (quinquennal de Villefranche de Rouergue)	32 551,09		25 139,18	32 551,09
16M0501T	840	GIRATOIRE PISSEDATE (quinquennal de Rodez)	776 800,00		770 234,12	776 800,00
17M0501T	901	LIAISON FONTANGES BEL AIR (quinquennal de Rodez)	1 418 000,00		1 350 392,63	1 418 000,00
19M0501T	12-84	CARREFOUR DE LAYOULE (quinquennal de Rodez, commune Le Monastère)	350 000,00	154 000,00		504 000,00
19M0601T	809	AGUESSAC MILLAU TOURNE A GAUCHE PR 37 25 A 37 925 (quinquennal de Millau)	465 000,00	-23 000,00	430 740,73	442 000,00
Sous Total 2 de l' AP2018 affectée aux opérations			3 042 351 €	131 000 €	2 576 507 €	2 669 351 €
GESQUINQ		Programme 2019-2020 solde pour une prochaine ventilation pour l'ajustement du solde des opérations en 2021 2022	62 021 €			
TOTAL DU VOTE AP 2018			15 381 967 €		8 950 410 €	14 777 675 €

Montant TOTAL des AP 2018 travaux votées pour la programmation de 2018 - 2020	80 909 385 €	
Montant TOTAL déjà affecté de l' AP2018 aux opérations de travaux 2018 (gestions 2018 à 2020) Crédits : fin 2020, le mandatement a été de 70,223 M€ sur ces 80,6M€ d'AP affectées aux opérations (79,940M€ crédits votés)	80 589 993 €	soit 99,7% d'AP2018 affectée
Montant TOTAL proposé en affectation d'AP2018 à des opérations de travaux (gestion 2021)	78 632 €	
Montant total des AP restant à affecter en 2021 2022 aux opérations (financement des ajustements de fin d'opérations)	240 759 €	

CREDIT :sur l' AP 2018 (travaux), depuis 2018, il a été voté un crédit de 80,799 M€ dont 78M€ sont mandatés fin septembre 2021.

Le reste à financer sur l'AP 2018 est donc d'env 0,146M€

Ce financement si nécessaire sera proposé aux votes DMs 2021 ou 2022 pour la fin des travaux des opérations mentionnées dans cette annexe.

Annexe 1.2 (Routes)
Autorisations de Programme (AP) 2020-21
Affectations nouvelles ou complémentaires par Programmes et Opérations pour les AP Projets de travaux

I SAUVEGARDE

I-1 PROGRAMME EVENEMENTS EXCEPTIONNELS

Montant de l' Autorisation Programme AP2020 votée	5 644 100 €
--	--------------------

N°opération	RD	OBJET	AP affectées antérieurement	proposition Affectation d'AP	pour information mandaté gestions antérieures	TOTAL AP affectée
20S0538T	6	CONFORTEMENT DE LA PLATEFORME ROUTIERE PAR PAROI CLOUEE PR 12 410 (Canton LOT ET PALANGES, Cne LASSOUTS)		95 500,00		95 500,00
21S0505T	31	SECURISATION D'UN TALUS AMONT PAR TERRASSEMENTS PR 8 390 (Canton RASPES ET LEVEZOU, Cne LE TRUEL)		207 000,00		207 000,00
21S0509T	68	CONFORTEMENT DE LA PLATEFORME ROUTIERE PAR ENROCHEMENT PR 9 915 (Canton CAUSSE COMTAL, Cne RODELLE)		150 000,00		150 000,00
21S0511T	106	CONFORTEMENT DE LA PLATEFORME ROUTIERE PAR MASQUE ROCHEUX, SUBSTITUTION ET TRANCHEE DRAINANTE PR 6 715 (Canton CAUSSES ROUGIERS, Cne COUPIAC)		140 000,00		140 000,00
21S0514T	42	SECURISATION D'UN TALUS AMONT PAR PURGES + REPRISE DE L'ENROCHEMENT PR 6 760 (Canton LOT ET DOURDOU, Cne BOISSE PENCHOT)		85 000,00		85 000,00
21S0516T	901	COMBLEMENT D'UN AFFOUILLEMENT EN BETON PROJETE PR 10 500 (Canton LOT ET DOURDOU, Cne CONQUES EN ROUERGUE)		48 000,00		48 000,00
21S0518T	95	CONFORTEMENT D'UN TALUS AL PAR ENROCHEMENT PR 25 250 (Canton LOT ET PALANGES, Cne LAISSAC/SEVERAC L'EGLISE)		64 000,00		64 000,00
21S0519T	45	RECONSTRUCTION D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT AL EN MACONNERIE PR 0 100 (Canton LOT ET PALANGES, Cne PALMAS D' Aveyron)		10 000,00		10 000,00
21S0520T	556	CONFORTEMENT D'UN TALUS AMONT PAR ENROCHEMENT PR 9 380 (Canton LOT ET TRUYERE, Cne SEBRAZAC)		25 000,00		25 000,00
21S0521T	22	CONFORTEMENT D'UN TALUS AMONT PAR ENROCHEMENT PR 27 430 (Canton LOT ET TRUYERE, Cne VILLECOMTAL)		34 000,00		34 000,00
21S0522T	547	CONFORTEMENT DE LA PLATEFORME ROUTIERE PAR ENROCHEMENT PR 0 440 (Canton MILLAU2 , Cne COMPEYRE)		14 000,00		14 000,00
21S0523T	999	CONFORTEMENT D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT AL PAR PAROI CLOUEE E DRAINS SUBHORIZONTAUX PR 18 710 (Canton MILLAU 2 , Cne NANT)		180 000,00		180 000,00
21S0525T	632	CONFORTEMENT AL DE LA PLATEFORME ROUTIERE PAR ENROCHEMENT + TERRASSEMENT DU TALUS AMONT PR 1 00 (Canton ST AFFRIQUE, Cne CALMELS ET LE VIALA)		55 000,00		55 000,00
21S0526T	560	CONFORTEMENT D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT AL PAR CONTRE-MUR EN MACONNERIE PR 3 800 (Canton ST AFFRIQUE , Cne LA BASTIDE PRADINES)		70 000,00		70 000,00
21S0527T	23	CONFORTEMENT DE LA PLATEFORME ROUTIERE PAR BUTEE EN REMBLAI PR 7 425 ET 7 490 (Canton ST AFFRIQUE, Cne ROQUEFORT SUR SOULZON)		250 000,00		250 000,00
21S0528T	117	CONFORTEMENT DE LA PLATEFORME ROUTIERE PAR ENROCHEMENT PR 11 930 (Canton ST AFFRIQUE, Cne ST AFFRIQUE)		90 000,00		90 000,00
21S0529T	96	RECONSTRUCTION D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT AL EN MACONNERIE PR 12 630 (Canton TARN ET CAUSSES, Cne CASTELNAU PEGAYROLS)		15 000,00		15 000,00

N°opération	RD	OBJET	AP affectées antérieurement	proposition Affectation d'AP	pour information mandaté gestions antérieures	TOTAL AP affectée
21S0531T	64	CONFORTEMENT DE LA PLATEFORME ROUTIERE PAR ENROCHEMENT PR 19 140 (Canton TARN ET CAUSSES, Cne SEVERAC LE CHATEAU)		31 000,00		31 000,00
21S0532T	904	CONFORTEMENT D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT ET D'UN TALUS AL PAR PAROI CLOUEE ET DRAINS SUBHORIZONTAUX PR 58 050 ET 58 117 (Canton VALLON, Cne MURET LE CHATEAU)		182 000,00		182 000,00
21S0534T	47	REPARATION D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT AL EN MACONNERIE PR 25 140 (Canton VILLEFRANCHE DE ROUERGUE, Cne VILLEFRANCHE DE ROUERGUE)		54 000,00		54 000,00
21S0535T	25	RECONSTRUCTION MUR SOUTÈNEMENT PR 5 035 (Canton MONTS DU REQUISTANAIS, Cne SALMIECH)		66 000,00		66 000,00
21S0536T	58	CONFORTEMENT MURS DE SOUTÈNEMENT AL EN MACONNERIE PR 22 907 A 23 156 TR ERSE DU PONT DE CIROU (Canton AVEYRON ET TARN, Cne CRESPIN)		28 000,00		28 000,00
21S0537T	556	RECTIFICATION DE TRACE POUR S'AFFRANCHIR D'UN AFFAISSEMENT DE CHAUSSEE PR 11 710 (Canton LOT ET TRUYERE, Cne SEBRAZAC)		340 000,00		340 000,00
21S0538T	200	SECURISATION D'UN TALUS ROCHEUX PAR PURGES MANUELLES ACROBATIQUES PR 23 600 AU PR 23 800 (Canton RASPES ET LEVEZOU, Cne SAINT VICTOR DE MELVIEU)		14 000,00		14 000,00
Opérations soldées ou ajustement financier pour le solde des opérations suivantes :						
21S0502T	999	SECURISATION D'UN TALUS ROCHEUX PAR PURGES MANUELLES ACROBATIQUES PR 54 860 AU PR 54 895 (Canton SAINT AFFRIQUE, Cne ROQUEFORT SUR SOULZON)		16 359,20		16 359,20
21S0503T	42	SECURISATION D'UN TALUS ROCHEUX AMONT PAR PURGE CLOUAGE ET FILET HAUTE RESISTANCE (Canton LOT ET DOURDOU, Cne CONQUES EN ROUERGUE)		74 922,36		74 922,36
21S0504T	840	SECURISATION D'UN TALUS ROCHEUX AMONT PAR GRILLAGE PENDU SUR POTEAUX ALOIR PR 42 190 (Canton LOT ET DOURDOU, Cne VIVIEZ)		54 940,39		54 940,39
21S0506T	904	REMISE EN ETAT D'UN ECRAN PARE-BLOCS PR 58 030 (Canton VALLON, Cne MURET LE CHATEAU)		4 697,60		4 697,60
21S0507T	106	CONFORTEMENT D'UN TALUS DE REMBLAI PAR ENROCHEMENT PR 1 095 (Canton CAUSSES ET ROUGIERS, Cne PLAISANCE)		9 483,96		9 483,96
21S0508T	920	CONFORTEMENT TALUS DE DEBLAI PAR ENROCHEMENT PR 19 710 (Canton LOT ET TRUYERE, Cne ESTAING)		45 610,84		45 610,84
21S0510T	51	CONFORTEMENT DE LA PLATEFORME ROUTIERE PAR ENROCHEMENT PR 10 645 (Canton CAUSSES ROUGIERS, Cne CAMARES)		13 433,41		13 433,41
21S0512T	501	CONFORTEMENT DE LA PLATEFORME ROUTIERE PAR ENROCHEMENT PR 6 065 (Canton CAUSSES ROUGIERS, Cne LA SERRE)		38 924,15		38 924,15
21S0513T	631	CONFORTEMENT D'UN TALUS AL PAR ENROCHEMENT DE PIED ET REMBLAI PR 0 140 (Canton ENNE ET ALZOU, Cne AUZITS)		5 975,87		5 975,87
21S0515T	840	REPARATION D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT AL EN MACONNERIE PR 43 600 (Canton LOT ET DOURDOU, Cne BOISSE PENCHOT)		54 353,21		54 353,21
21S0517T	963	SECURISATION D'UN TALUS ROCHEUX AMONT PAR CLOUAGE ET BETON PROJETE PR 10 310 (Canton LOT ET DOURDOU, Cne DECAZEVILLE)		74 074,70		74 074,70
21S0530T	907	CONFORTEMENT DE LA PLATEFORME ROUTIERE PAR ENROCHEMENT DE PIED ET DE REMBLAI PR 10 435 (Canton TARN ET CAUSSES, Cne MOSTUEJOULS)		31 487,08		31 487,08
21S0533T	901	SECURISATION D'UN TALUS ROCHEUX AMONT PAR PURGES ET CLOUAGE PR 19 090 (Canton VALLON, Cne NAUVIALE)		35 860,20		35 860,20
Sous Total de l' AP2020 affectée aux opérations				2 707 623 €		2 707 623 €
GESEVENE		Montant de l'AP20 restant à affecter aux opérations		2 936 477 €		
TOTAL DU VOTE AP 2020				5 644 100 €		2 707 623 €

I-2 PROGRAMME OUVRAGES D'ART DONT GRANDS TRAVAUX POUR LA SAUVEGARDE D'OUVRAGES

Montant de l' Autorisation Programme votée au titre (AP2020-21)	7 845 400 €
---	-------------

N°opération	RD	OBJET	AP affectées antérieurement	proposition Affectation d'AP	pour information mandaté gestions antérieures	TOTAL AP affectée
14S0302T	131	PONT DE GARDIES PR 0 400 (canton de Millau 2, commune de Nant)		75 000,00		75 000,00
14S0309T	559	PONT DE CAMPREDON PR 2 416 (canton de Causse et Rougiers, commune de Tourneire)		520 000,00	98 726,98	520 000,00
18S0307T	902	PONT DE LA BORIE HAUTE (Canton Raspes et Lévézou, Commune Brousse le Château)		110 000,00		110 000,00
18S0308T	902-60	PONT DU CIMETIERE (Canton Saint Affrique, Commune St Izaire)		85 000,00		85 000,00
18S0321T	809	PONT DE COTE ROUGE (Canton Millau2, Commune Aguessac)		60 000,00		60 000,00
18S0323T	10	PONT DES PESQUIES(Canton Causses Rougiers, Commune Gissac)		135 000,00		135 000,00
18S0324T	921	PONT DE LA GARDERIE (Canton Aubrac et Carlades, Commune Laguiole)		176 000,00		176 000,00
18S0326T	920	L'ESTAMPES (Canton lot et Truyère, Commune Entraygues sur Truyère)		90 000,00		90 000,00
18S0328T	911	PONT DE BOIS DU FOUR (Canton Raspes et Levezou, Commune Saint Léons)		70 000,00		70 000,00
18S0329T	32	PONT DE LA LUNARDIE (Canton Causses Rougiers, Commune Belmont sur Rance)		73 000,00		73 000,00
18S0331T	809	PONT DE SAIT EUZEBIT (Canton Millau1, Commune Millau)		50 000,00		50 000,00
19S0302T	199	PONT DE PRAT VIBAL (Canton Raspes et Lévézou, Commune Salles Curant)		300 000,00		300 000,00
20S0301T	512	PONT DE LA CRESSE (Canton Tarn et Causses, Millau 2, Communes Aguessac, La Cresse)		80 000,00		80 000,00
20S0302T	902	PONT DE LE MOULIN DE CLARY (Canton Monts du Réquistanais, Cnes La Selve, Réquiçta)		190 000,00		190 000,00
20S0303T	905A	PONT DU VERGNOU (Canton Aveyron & Tarn, commune La Salvetat Payralès)		7 000,00		7 000,00
05SP305T	60	PONT DE SAINT IZAIRE (canton de Saint Affrique, commune de Saint Izaire)		3 500 000,00		3 500 000,00
Sous Total de l' AP2020-21 affectée aux opérations				5 521 000 €	98 727 €	5 521 000 €
GESOUVRA		Montant de l'AP20-21 restant à affecter aux opérations		2 324 400 €		
TOTAL DU VOTE AP 2020-21				7 845 400 €	98 727 €	5 521 000 €

I-3 PROGRAMME Sauvegarde : chaussées , opérations de sécurité et aires de covoiturage

Montant voté de l' Autorisation Programme au titre de L'AP2020	32 037 751 €
--	--------------

I-3a) PROGRAMME CHAUSSEES ABC à masquer

N°opération	RD	OBJET	AP affectées antérieurement	proposition Affectation d'AP	pour information mandaté gestions antérieures	TOTAL AP affectée
19S0104T	999/25	RD 999 RD 25 Traverse de Vabres l'Abbaye renforcement chaussée et création d'un cheminement piéton. Canton de SAINT AFFRICHE et commune de VABRES L'ABBAYE.		300 000,00		300 000,00
20S0112T 20SA112T	999	RD 999 PR 56,510 à 59,330. Renforcement de la chaussée et réfection de la couche de roulement. Canton et commune de SAINT AFFRIQUE.		274 000,00		274 000,00
20S0113T	RD992/41	RD992/41 RD992 PR 0,300 à 0,630 et giratoire de Bèches - RD41 PR 24,450 à 25,000 et giratoire de l'industrie. Cantons MILLAU1 et MILLAU2. Commune de MILLAU		216 000,00		216 000,00

N°opération	RD	OBJET	AP affectées antérieurement	proposition Affectation d'AP	pour information mandaté gestions antérieures	TOTAL AP affectée
21S0102T	994	RD994 PR42,745 A 52,370. Réfection de la couche de roulement. Canton ENNE et ALZOU. Communes de MAYRAN, CLAIRVAUX D' Aveyron, DRUELLE et BALSAC.		594 000,00		594 000,00
21S0103T	840	RD 840 PR 16,508 à 18,995. Réfection de la couche de roulement. Canton de VALLON et commune de VALADY.		209 000,00		209 000,00
21S0104T	920	RD 920 PR 40,000 à 43,585. Réfection de la couche de roulement. Canton de LOT et TRUYERE et commune d'ENTRAYGUES SUR TRUYERE.		278 600,00		278 600,00
21S0105T		DRGT TRVX MBC DIVERS SAUVEGARDE AB -		232 000,00		232 000,00
21S0106T	921	RD 921 PR 24,775 à 27,160. Réfection de la couche de roulement. Canton d'AUBRAC et CARLADEZ. Commune de LAGUIOLE.		223 000,00		223 000,00
21S0107T	994/576/9 97	RD 994/576 et RD 994/997. Réfection de la couche de roulement. Giratoire du Bouldou RD994/576 et giratoire de Rignac Monplaisir. Cantons d'ENNE et ALZOU et VALLON. Communes de RIGNAC et DRUELLE/BALSAC.		143 000,00		143 000,00
21S0108T	963/840	RD 963 PR 6,430 à 9,100 - RD 840 PR 38,270 à 39,080 et PR 47,160 à 47,600. Renforcement de la chaussée et réfection de la couche de roulement. Cantons de LOT et DOURDOU et LOT et MONT BAZINOIS. Communes de FLAGNAC, DECAZEVILLE, BOUILLAC et LIVINHAC LE HAUT.		284 000,00		284 000,00
21S0109T	999	RD 999 PR 47,870 A 49,732. Réfection de la couche de roulement. Canton de SAINT AFFRIQUE et commune de SAINT ROME DE CERNON.		245 000,00		245 000,00
21S0110T	911	RD 911 PR 98,430 à 104,700. Renforcement de la chaussée et réfection de la couche de roulement. Cantons d' Aveyron et TARN et VILLEFRANCHE DE ROUEGUE. Communes de MORLHON LE HAUT et VILLEFRANCHE DE ROUEGUE.		72 000,00		72 000,00
21S0201T	901	RD 901 PR 26,260 A 29,976. Renforcement de la chaussée et réfection de la couche de roulement. Canton de VALLON et communes de MARCILLAC VALLON et SALLES LA SOURCE.		275 000,00		275 000,00
21S0202T	904	RD 904 PR 8,738 à 11,610 et PR 12,485 à 16,453. Réfection de la couche de roulement. Cantons d'AUBRAC et CARLADEZ et LOT et TRUYERE. Communes de LACROIX BARREZ et SAINT HIPPOLYTE.		136 000,00		136 000,00
21S0203T	202/45	Renforcement de la chaussée et réfection de la couche de roulement. RD 202 PR 0,407 à 2,800 et RD 45 PR 18,127 à 24,620. Canton de TARN et CAUSSES. Communes de SAINT SATURNIN DE LENNE, CAMPAGNAC, SAINT LAURENT D'OLT.		335 000,00		335 000,00
21S0205T		DRGT TRVX MBC DIVERS SAUVEGARDE C		30 000,00		30 000,00
21S0206T	962	RD 962 PR 30,000 à 33,922. Canton de VALLON. Communes de SAINT CHRISTOPHE VALLON, VALADY et MARCILLAC VALLON.		2 000,00		2 000,00
21S0207T	902	RD 902 PR 17,786 à 23,110. Renforcement de la chaussée et réfection de la couche de roulement. Canton de MONTS DU REQUISTANAIS et communes de CASSAGNES BEGONHES et LA SELVE.		347 000,00		347 000,00
21S0208T	29	RD 29 PR 17,456 à 21,381. Renforcement de la chaussée et réfection de la couche de roulement. Cantons de RASPES et LEVEZOU. Communes de ARQUES et SEGUR.		299 000,00		299 000,00
Sous Total 1 de l' AP2020 affectée aux opérations				4 494 600 €		4 494 600 €
GESCHABC		Montant de l'AP20 restant à affecter aux opérations		5 135 449 €		
21S0402T		PICE SUBDI CENTRE		21 000,00		21 000,00
21S0404T		PICE SUBDI SUD		42 000,00		42 000,00
21S0405T		DRGT TRVX MBC SAUVEGARDE DE		117 000,00		117 000,00
21S0406T	63	RD63 PR 0,000 au PR 4,524. Renforcement de la chaussée et réfection de la couche de roulement. Canton de MONTS DU REQUISTANAIS. Communes de CASSAGNES BEGONHES et SALMIECH.		196 000,00		196 000,00
21S0407T	503/95/66 1/68	RD503/95/661/68. Réfection de la chaussée. Cantons de LOT et PALANGES, LOT et TRUYERE et CAUSSE COMTAL. COMMUNES de AURELLE VERLAC, SAINT GENIEZ D'OLT, ESPALION et RODELLE.		356 000,00		356 000,00

N°opération	RD	OBJET	AP affectées antérieurement	proposition Affectation d'AP	pour information mandaté gestions antérieures	TOTAL AP affectée
21S0408T	42	RD 42 PR 9,277 à 20,436. Renforcement de la chaussée et réfection de la couche de roulement. Canton de LOT et DOURDOU. Communes de SAINT PARTHEM et CONQUES EN ROUERGUE.		330 000,00		330 000,00
21S0409T	200/510/3 1/110/96	RD200, 510, 31, 110, 96. Réfection de la chaussée. Cantons de RASPES et LEVEZOU, MILLAU 2, et TARN et CAUSSES. Communes de SAINT VICTOR et MELVIEU, LE TRUEL, LA ROQUE SAINTE MARGUERITE, SAINT BEAUZELY et CASTELNAU PEGAYROLS.		431 000,00		431 000,00
21S0410T	639 186 534 54	RD639 186 534 et 54. Réfection de la chaussée. Cantons de MONTS DU REQUISTANAIS et RASPES ET LEVEZOU. Communes de SAINT JEAN DELNOUS, CONNAC, BROUSSE LE CHÂTEAU et BROQUIES.		259 000,00		259 000,00
21S0411T	58/226/62 8/239/54	RD 58/226/628/239/54. Réfection chaussée. Cantons Aveyron et TARN et CEOR SEGALA. Communes de CRESPIN, CASTELMARY, PRADINAS, LA SALVETAT PEYRALES, SAINT ANDRE DE NAJAC et NAJAC.		376 000,00		376 000,00
21S0412T	67	RD67 PR 0,300 à 0,740. Réfection de la couche de roulement. Canton de RODEZ 1 et commune de RODEZ.		88 000,00		88 000,00
21S0413T	645/554/5 2/10	RD 645/554/52/10. Réfection chaussée. Canton de CAUSSE ROUGIERS. Communes de LAVAL ROQUECEZIERE, SAINT SEVER DU MOUSTIER, MONTAGNOL et SYVANES.		542 000,00		542 000,00
21S0414T	651/42/48/ 287/583/1 73/120	RD 651/42/48/287/583/173/120. Réfection chaussée. Cantons d'ENNE et ALZOU, LOT et DOURDOU, VILLENEUVOIS et VILLEFRANCHOIS et LOT et MONTBAZINOIS. Communes de GOUTRENS, ESCANDOLIERES, CONQUES EN ROUERGUE, SENERGUES, LANUEJOULS, PRIVEZAC, GALGAN, VALZERGUES, VAUREILLES, VILLENEUVE et SAINT REMY.		417 000,00		417 000,00
21S0415T	624/57/62/ 1/176	RD624/57/62/176. Réfection de la chaussée. Cantons de CEOR SEGALA, NORD LEVEZOU, RASPES ET LEVEZOU et MONTS DU REQUISTANAIS. Communes de MOYRAZES, DRUELLE BALSAC, LUC LA PRIMAUBE, BARAQUEVILLE, FLAVIN, TREMOUILLES, SALMIECH et CANET DE SALARS.		439 000,00		439 000,00
21S0416T	900/98/16 6/99	RD900,98,166 rt 99. Renforcement de la chaussée et réfection de la couche de roulement. Canton d'AUBRAC et CARLADEZ. Communes de MUR DE BARREZ, BROMMAT, ARGENCE EN AUBRAC, HUPARLAC, CASSUEJOULS et LAGUIOLE.		644 000,00		644 000,00
21S0417T	642/56	RD642 et 56. Renforcement de la chaussée et réfection de la couche de roulement. Cantons de RASPES et LEVEZOU et MONTS DU REQUISTANAIS. Communes de TREMOUILLES et ARVIEU.		299 000,00		299 000,00
21S0418T	809	RD809 PR 13,470 à 23,000. Renforcement de la chaussée et réfection de la couche de roulement. Canton de TARN et CAUSSE. Communes de SEVERAC LE CHÂTEAU et VERRIERES.		476 000,00		476 000,00
21S0419T	34	RD34 PR 18,210 à 23,348. Renforcement de la chaussée et réfection de la couche de roulement. Canton d'AUBRAC et CARLADEZ. Communes d'HUPARLAC et SAINT AMANS DES COTS.		194 500,00		194 500,00
21S0420T	42/550	RD42 PR 21,200 A 21,1012 et RD550 PR 0,000 à 0,350. Réfection de la couche de roulement. Canton de LOT et TRUYERE et commune de CONQUES EN ROUERGUE.		117 000,00		117 000,00
21S0421T	60	RD 60 Traverse de Montclar - PR 10,163 à 10,543. Canton de CAUSSES ROUGIERS et commune de MONTCLAR.		110 000,00		110 000,00
21S0422T	654	RD654 Réparation ponctuelle en traverse de VEZINS - Canton de RASPES ET LEVEZOU - Commune de VEZINS DE LEVEZOU -		21 300,00		21 300,00
21S0423T	10	RD10 - Sauvegarde en traverse de Naucelle gare - Canton de CEOR SEGALA commune de NAUCELLE		30 000,00		30 000,00
21S0424T	997	RD997 - Traverse de Naucelle PR 35,385 à 35,765 - Canton de CEOR SEGALA et commune de NAUCELLE.		2 000,00		2 000,00
21S0425T	58	RD58 - NAUCELLE CRESPIN - Cantons de CEOR SEGALA et Aveyron et TARN - Communes de NAUCELLE et CRESPIN -		84 200,00		84 200,00
21S0426T	580	RD 580 PR0,160 à 1,190. Réfection de la chaussée. Avenue Prosper ALFARIC et Passage du 19 mars 1962. Canton de LOT et DOURDOU et commune de DECAZEVILLE.		2 000,00		2 000,00
Sous Total 2 de l' AP2020 affectée aux opérations				5 594 000 €		5 594 000 €
GESTCHDE		Montant de l'AP20 restant à affecter aux opérations		5 901 502 €		
08S4392T	73	RD73 3EME TRANCHE LE MAS NAUQ PR 22 000 et 22 900 (canton Raspes et Levezou, commune St Rome de Tarn)		760 000,00		760 000,00
17S4031T	988	LIAISON BOZOULS GABRIAC		1 700 000,00		1 700 000,00
17S4014T	138	LIAISON HUPARLAC LAGUIOLE PR6,680 à 7 et 7,475 à 8,670 (canton Aubrac et Carladez, communes Huparlac et Cassuéjoul)		650 000,00		650 000,00
19S4081T	994/205	Carrefour de Pierrefiche VC8 aménagement d'un carrefour tourne à gauche au PR 7.065 (Canton de Lot et Montbazinois Communes de Sonnac et Asprières)		150 000,00		150 000,00
19S4132E	25	DESCENTE DE PONT DE GRAND FUEL PR 0 065 A 2 470 (Canton des MONTS DU REQUISTANAIS, Communes de Salmiech et de Cassagnes-Bégonhès) Cette opération sera imputée sur l'AP2020.		800 000,00		800 000,00
19S4201T	515	Aménagement et calibrage de 2 sections étroites - PR 9+420 à 9+655 et PR 10+770 à 11+390 (Canton Tarn & Causses, commune Castelnaud Pégayrols)		410 000,00		410 000,00

N°opération	RD	OBJET	AP affectées antérieurement	proposition Affectation d'AP	pour information mandaté gestions antérieures	TOTAL AP affectée
19S4233T	48 -1	LIAISON VILLENEUVE - SAINT IGEST A PR 9.200 et 10.800 (Canton de Villeneuvois et Villefranchois : Commune de Saint Igest)		500 000,00		500 000,00
20S4011T	RD921/49	Carrefour dans la TRAVERSE DE LACALM (Canton Mur de Barrez : Carladez Aubrac, commune Lacalm) financement Traverse+commune+securite		100 000,00		100 000,00
20S4021T	905-544	MISE EN SECURITE DU CARREFOUR (Canton d'Aveyron et Tarn, communes Bas Ségala Vabre Tizac)		240 000,00		240 000,00
20S4022T	922/239	Carrefour de St André de Najac au PR 6.854: Canton d'Aveyron et Tarn : Commune de Saint André de Najac.		190 000,00		190 000,00
20S4151T	25	MISE EN SECU SECTIONS ETROITES PR 30 5 AU 31 ET 32 915 AU 35 175 (Canton Raspes et Levezou, commune Broquiès)		400 000,00		400 000,00
21S4151T	510 31	RECTIFICATION ET CHAMP DE VUE RD510 PR 0 A 3 785 RD 31 PR 9 606 A 16 8 (Canton Raspes et Levezou, commune Saint Victor et Melvieu)		215 000,00		215 000,00
21S4051T	38	GRAMOND PR 3 810 A 5 130 (canton Céor Ségala, communes de Gramond et Quins)		380 000,00		380 000,00
21S4052T	570	BARAQUEVILLE A VORS PR 3 900 A 5 575 (canton Céor Ségala, commune Baraqueville)		450 000,00		450 000,00
	6 59	LE MAS DE PREVINQUIERES RD 59 LE PERIE liaison LASSOUTS RD988 (canton Causse Comtal)		350 000,00		350 000,00
	505	LIAISON MUROLS - LACROIX BARREZ (canton Aubrac et Cardalez)		300 000,00		300 000,00
	920	COTE DE LA SALIEGE		100 000,00		100 000,00
21S4ACCT		AIRES DE COVOITURAGE ZONE CENTRE		48 000,00		48 000,00
21S4ACNT		AIRES DE COVOITURAGE ZONE NORD		60 000,00		60 000,00
21S4ACOT		AIRES DE COVOITURAGE ZONE OUEST		70 000,00		70 000,00
21S4ACST		AIRES DE COVOITURAGE ZONE SUD		20 000,00		20 000,00
Sous Total 3 affectation des AP 2020 aux opérations				7 893 000 €		7 893 000 €
GESSECUR		Montant de l'AP20 restant à affecter aux opérations		3 019 200 €		
TOTAL DU VOTE AP 2020 sauvegarde chaussées, sécurité et aires de covoiturage				32 037 751 €		

I-4 PROGRAMME SIGNALSECU

Montant voté de l' Autorisation Programme (ap2020)	2 704 721 €
---	--------------------

N°opération	RD	OBJET	AP affectées antérieurement	proposition Affectation d'AP	pour information mandaté	TOTAL AP affectée
21S0601T		SIGNALISATION HORIZONTALE		500 000,00		500 000,00
21S0602T		DISPOSITIFS DE RETENUE		380 000,00		380 000,00
21S0603T		Signalisation de direction et signalisation d'animation		120 000,00		120 000,00
21S0604T		Signalisation de police A-B-C		120 000,00		120 000,00
21S06C4T		Signalisation de police PICE subdi Centre		40 000,00		40 000,00
21S06N4T		Signalisation de police PICE subdi Nord		40 000,00		40 000,00
21S06O4T		Signalisation de police PICE subdi Ouest		44 000,00		44 000,00
21S06S4T		Signalisation de police PICE subdi Sud		27 650,00		27 650,00
21S06P90		SECURITE RETOUR SIGNALISATION 90		100 000,00		100 000,00
Sous Total de l' AP2020 affectée aux opérations				1 371 650 €		1 371 650 €
GESSIGSC		Montant de l'AP20 restant à affecter aux opérations		1 333 071 €		
TOTAL DU VOTE AP 2020				2 704 721 €		1 371 650 €

II MODERNISATION ABC et QUINQUENNAUX

Montant voté de l' Autorisation Programme MODERNABC (AP2020)	8 193 920 €	10 081 603 €
Montant voté de l' Autorisation Programme QUINQUENNAUX (AP2020)	1 887 683 €	

II-1 PROGRAMME MODERNISATION ABC A masquer

N°opération	RD	OBJET	AP affectées antérieurement	proposition Affectation d'AP	pour information mandaté gestions antérieures	TOTAL AP affectée
19M0103T	911	RD911 – LE SUQUET du PR 73.650 au PR 73.100. (Canton de Céor Ségala, Communes de Castanet et Colombiès). 2nde tranche MARENGO RIEUPEYROUX		1 500 000,00		1 500 000,00
20M0103T	920 988 et 20	Aménagement au carrefour des RD giratoire dans Bozouls (canton Causse Comtal, commune de Bozouls)		480 000,00		480 000,00
21M0101T	963	COTE DES ESTAQUES PR11 600 A 13 2 (Canton : Lot et Dourdou Commune de Décazeville)		1 000 000,00		1 000 000,00
21M0102T	809	TRAVERSE DE MILLAU PR 44 320 45 130		1 500 000,00		1 500 000,00
21M0104A/E/T	992	Carrefour Tourne à Gauche Saint Georges de Luzençon (Canton Millau 1, commune Saint Georges de Luzençon)		1 200 000,00		1 200 000,00
21M0105A/E/T	54	TRAVERSE SAINT AFFRIQUE Les Cazes du PR 0 à 3 (Canton Saint Affrique, Commune Saint Affrique)		815 000,00		815 000,00
Sous Total 1 de l' AP2020 affectée aux opérations				6 495 000 €		6 495 000 €
GESMOABC		Montant de l'AP20 restant à affecter aux opérations		1 698 920 €		
GESQUINQ		Montant de l'AP20 restant à affecter aux opérations		1 887 683 €		
TOTAL DU VOTE AP 2020				10 081 603 €		6 495 000 €

Montant TOTAL voté des AP 2020-21 travaux pour la programmation de 2021	59 083 905 €	
Montant TOTAL déjà affecté de l' AP2020-21 aux opérations (commissions antérieures)		soit env 58% d'AP 2020-21 affectée
Montant TOTAL proposé en affectation d'AP2020-21 à des opérations de travaux (gestion 2021)	34 076 873 €	
Montant total des AP restant à affecter en 2021 2022 aux opérations	24 236 703 €	

CREDIT : il a été voté un crédit de 24,59M€ sur l' AP 2020-21. Le reste à financer sur l'AP 2020-21 est donc de 34,5 M€

ANNEXE 2.1

Autorisation de Programme (AP) 2018

affectations nouvelles et/ou complémentaires par programmes et opérations pour les AP Projets

A- PATRIMOINE

I. SAUVEGARDE ACCESSIBILITE ECONOMIE D'ENERGIE PATRIMOINE

5 779 896,04

AP 2018 MONTANT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME VOTEE AU TITRE DE 2018-2020

OPERATIONS	AP AFFECTEE anterieurement	proposition affectation AP	pour information mandaté 2018	pour information mandaté 2019	pour information mandaté 2020	SOLDE EN AP GESTION 2021	TOTAL AP AFFECTEE EN 2018, 2019, 2020 et 2021
09P1191T - CE SERVICE SOCIAL LAGUIOLE TRAVAUX	11 744,49		11 744,49				11 744,49
16P1041T - CE RIEUPEYROUX TV TRAVEE	179 581,22	96 133,64			121 699,77	154 015,09	275 714,86
16P1071T - CE ST CHELY TRAVAUX	13 467,04	-1 491,27	11 728,86	246,91			11 975,77
16P1101T - CE ST SERVIN TV	104 776,00	-1 220,10	103 555,90				103 555,90
16P1121T - CE SALLES CURAN TRAVAUX TRAVEE	3 072,00		3 072,00				3 072,00
17P0051T - 33 AMENAGEMENT PADT	85 634,88	-7 000,23	60 510,02	3 623,25	14 501,38		78 634,65
17P0252T - MSD DECAZEVILLE CLIMATISATION	80 000,00	-51 950,37	27 082,60	967,03		0,00	28 049,63
17P1141T - CE ST GENEVIEVE TV	55 417,66	-10 808,91	26 989,97			17 618,78	44 608,75
17P4641T - CE ENTRAYGUES TRAVAUX	33 983,66	-33 983,66					
17P4661T - CE CAMARES TV	7 460,57				7 460,57		7 460,57
17P4711T - CE LA CAVALERIE TRAVAUX	3 072,00		3 072,00				3 072,00
18P0011T - HOTEL DEP RENOV ACCUEIL TV	786 649,54	365 196,31		90 992,13	649 374,11	411 479,61	1 151 845,85
18P0132T - MSD ST AFF RENOVATION TV	47 328,73	-2 722,97	44 605,76				44 605,76
18P0242T - CMS RODEZ TRACAGE PARKINGS	777,00	-8,75	768,25				768,25
18P0981T - SUBDIVISION RIEUPEYROUX TV	109 499,56	-4 030,39		105 469,17			105 469,17
18P1082T - CE ST GENIEZ TRAVAUX	22 036,25	-22 036,25					
18P1111T - CE ST AFFRIQUE TRAVAUX	32 994,48		3 328,32	29 666,16			32 994,48
18P1151T - CE VEZINS TV	9 445,44	-4 760,40	4 685,04				4 685,04
18P1182T - SUBDI ESPALION RENOV CHAUFFERIE	66 094,79	-0,81		13 518,26	52 575,72		66 093,98
18P1231T - CE REQUISTA TV	44 144,59	-6 196,60	37 004,99	943,00			37 947,99
18P1431T - IMMEUBLE BEL AIR TV SDA	78 929,82	-3 732,02	63 138,12	12 059,68			75 197,80
18P4531T - CTD FLAVIN STATION SERVICE TV	155 680,32	-53 887,45	101 792,87				101 792,87
18P4621T - CE MARCILLAC TV	53 028,14			50 161,79	2 866,34	0,01	53 028,14
19P0012T - HOTEL DEP REPL MENUIS TV		211 187,17				211 187,17	211 187,17
19P0021T - CENTRE FOCH BAT F ADT TV	556 887,31	-6 030,10		544 518,80	6 338,41	0,00	550 857,21
19P0832T - CCAD AMENAGEMENT SALLE LECTURE TV	111 799,66	-11 002,06		91 014,27	9 783,33		100 797,60
19P1051T - PARC DEPARTEMENTAL TV	179 918,81	-0,10		105 361,47	74 557,24		179 918,71
20P0021T - CENTRE FOCH REAMENAG PARKING TV	13 572,00	-13 572,00					
20P0022T - CENTRE FOCH BAT D AMENAGEMENT INTERIEUR	40 130,81	80 742,19			47 066,37	73 806,63	120 873,00
20P0042T - RELOGEMENT DES SERVICES PARAIRE	54 353,33	238 575,31			178 427,44	114 501,20	292 928,64
20P0242T - MSD RODEZ REAMENAG LOCAUX TV	47 715,40	42 180,69			89 896,09		89 896,09
20P0851T - CHAPELLE ROYAL PARAIRE TRAVAUX	64 669,88				49 505,04	15 164,84	64 669,88
20P0931T - CHAPELLE ROYALE RODEZ TRAVAUX	50 355,00	256 577,47			118 773,62	188 158,85	306 932,47
20P1071T - CE ST CHELY TRAVAUX	2 359,80				2 359,80		2 359,80
20P1081T - CE ST GENIEZ TRAVAUX	21 888,00	-21 888,00					
20P1101T - CE ST SERVIN TV	6 482,69				6 482,69		6 482,69
20P1141T - CE ST GENEVIEVE TRAVAUX	7 185,35					7 185,35	7 185,35
20P1181T - CE ESPALION CONSTRUC MEZZANINE TV	37 422,37				37 422,37		37 422,37
20P1231T - CE REQUISTA TV	6 376,30					6 376,30	6 376,30
20P1252T - AMENAGEMENT DIR ENVIRONNEMENT		207 460,30			38 819,72	168 640,58	207 460,30
20P4321T - CE MUR DE BARREZ TV	16 081,38	5 188,21			18 185,66	3 083,93	21 269,59
20P4641T - CE ENTRAYGUES TRAVAUX	138 529,52				124 737,60	13 791,92	138 529,52
20P4662T - CE CAMARES TV	8 302,92					8 302,92	8 302,92
SOUS TOTAL 1 TRAVAUXPAT AP18 AFFECTEE A DES OPERATIONS	3 348 848,71	1 246 918,85	503 079,19	1 048 541,92	1 650 833,27	1 393 313,18	4 595 767,56
AP2018 solde pour une prochaine ventilation pour des ajustements sur des opérations		63 804,06				63 804,06	63 804,06
SOUS TOTAL 1 AP TRAVAUXPAT	3 348 848,71	1 310 722,91	503 079,19	1 048 541,92	1 650 833,27	1 457 117,24	4 659 571,62

Opérations accessibilités	AP AFFECTEE anterieurement	proposition affectation AP	pour information mandaté 2018	pour information mandaté 2019	pour information mandaté 2020	SOLDE EN AP GESTION 2020	TOTAL AP AFFECTEE EN 2018, 2019, 2020 et 2021
18P0032T - IMM ST CATHERINE TV ACCESSIBILITE	48 005,02	-776,30	45 469,32	1 759,40			47 228,72
18P0041T - PSD RODEZ TRAVAUX	6 665,57		6 598,80		66,77	0,00	6 665,57
18P0241T - MSD RODEZ ACCESSIBILITE	5 329,20		5 329,20				5 329,20
18P0252T - MSD DECAZEVILLE ACCESSIBILITE	4 785,00		4 785,00				4 785,00
18P0281T - MSD ST AFF ASCENSEUR ADAP ACCES TV	7 503,00		7 503,00				7 503,00
18P0291T - MSD VILLEFRANCHE ASCENSEUR ACCES TV	10 221,04	-2 711,86	7 509,18				7 509,18
18P0531T - MDPH TV ACCESS	3 278,40		3 278,40				3 278,40
19P0833T - CCAD RENOVATION ASCENSEUR TV	47 460,31	-1,01		42 713,38	4 745,92		47 459,30
SOUS TOTAL 2 ACCESSIBILITE AP18 AFFECTEE A DES OPERATIONS	133 247,54	-3 489,17	80 472,90	44 472,78	4 812,69	0,00	129 758,37
AP2018 solde pour une prochaine ventilation pour des ajustements sur des opérations							
SOUS TOTAL 2 AP ACCESSIPAT	133 247,54	-3 489,17	80 472,90	44 472,78	4 812,69	0,00	129 758,37

Opérations économie d'énergie	AP AFFECTEE anterieurement	proposition affectation AP	pour information mandaté 2018	pour information mandaté 2019	pour information mandaté 2020	SOLDE EN AP GESTION 2021	TOTAL AP AFFECTEE EN 2018, 2019, 2020 et 2021
11P1052T - PARC BEL AIR RODEZ TV	99 442,11	-15 702,03		52 503,20	31 236,88		83 740,08
14P0041T - PARRAIRE PSD TV ECO ENERGIE	39 445,82	-375,51	39 070,31				39 070,31
16P0831T - CCAD TV ECO ENERGIE	147 575,63	24 069,45			144 942,24	26 702,84	171 645,08
17P0011T - HOTEL DU DEPART ECO ENERGIE	5 902,49		5 902,49				5 902,49
17P0041T - PSD RUE PARRAIRE	37 141,16	-18 781,11		18 360,05			18 360,05
17P0052T - 33 AMENAGEMENT PADT EE	13 251,40	-606,00		12 645,40			12 645,40
17P0251T - CMS DECAZEVILLE TV ECO ENERGIE	2 288,44		2 288,44				2 288,44
18P0031T - IMMEUBLE ST CATHERINE RENOV TV	62 661,05	80 233,29	59 861,66	2 799,28	40 619,16	39 614,24	142 894,34
18P0061T - IMMEUBLE RTE MOYARAZES ECOENER	27 785,32			27 785,32			27 785,32
18P0251T - MSD DECAZEVILLE ECOENERGIE	14 259,82		14 259,82				14 259,82
18P1152T - CE VEZINS ECO ENERGIE	7 046,47					7 046,47	7 046,47
18P1291T - DOMAINE DE LA BORIE SENERQUE	55 836,49	-1 026,56	54 809,93				54 809,93
19P0013E - HOTEL DEPARTEMENT PREF ETUDES	8 673,60	-8 673,60					
19P0013T - HOTEL DU DEPARTEMENT TV	213 166,03			132 206,07	80 959,96		213 166,03
19P0061T - IMMEUBLE RTE MOYARAZES TV	50 786,93	-8,04		50 778,89			50 778,89
19P0251T - CMS DECAZEVILLE TV ECO ENERGIE	3 972,90	-2 648,60			1 324,30		1 324,30
19P1322T - LOGEMENT DGS REMPLAC MENUISERIES TV	21 693,64			21 693,64			21 693,64
20P0243T - MSD RODEZ PERFORMANCE ENER		66 709,07			35 401,86	31 307,21	66 709,07
20P4661T - CE CAMARES ECO ENERGIE	19 479,04				19 479,04		19 479,04
SOUS TOTAL 4 ECOENERPAT AP18 AFFECTEE A DES OPERATIONS	830 408,34	123 190,36	176 192,65	318 771,85	353 963,44	104 670,76	953 598,70
AP2018 solde pour une prochaine ventilation pour des ajustements sur des opérations		36 967,35				36 967,35	36 967,35
SOUS TOTAL 4 AP ECOENERPAT	830 408,34	160 157,71	176 192,65	318 771,85	353 963,44	141 638,11	990 566,05

TOTAL AP2018 PATRINOINE VOTE SAUVEGARDE ACCESSIBILITE ECONOMIE D'ENERGIE	4 312 504,59	1 467 391,45	759 744,74	1 411 786,55	2 009 609,40	1 598 755,35	5 779 896,04
DONT PRESENTE PROPOSITION D'AFFECTATION D'AP AUX OPERATIONS		1 366 620,04					

II. MODERNISATION PATRIMOINE
AP 2018 MONTANT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME VOTEE AU TITRE DE 2018-2020

7 775 564,70

Opérations	AP AFFECTEE anterieurement	proposition affectation AP	pour information mandaté 2018	pour information mandaté 2019	pour information mandaté 2020	SOLDE EN AP GESTION 2021	TOTAL AP AFFECTEE EN 2018, 2019 et 2020
SOUS TOTAL 1 PARC	4 867 812,20	-548,52	1 753 718,76	1 693 544,92	906 369,61	1 420 000,00	4 867 263,68
SOUS TOTAL 2 MSD ESPALION	3 322 387,80	-414 086,78	1 337 986,80	780 314,22	659 330,74	130 669,26	2 908 301,02
SOUS TOTAL 3 MODERNISATION PATRIMOINE							
AP2018 solde pour une prochaine ventilation pour des ajustements sur des opérations							
TOTAL VOTE MODERNISATION PATRIMOINE	8 190 200,00	-414 635,30	3 091 705,56	2 473 859,14	1 565 700,35	1 550 669,26	7 775 564,70
DONT PRESENTE PROPOSITION D'AFFECTATION D'AP AUX OPERATIONS		-414 635,30					

Opérations	AP AFFECTEE anterieurement	proposition affectation AP	pour information mandaté 2018	pour information mandaté 2019		SOLDE EN AP GESTION 2020	TOTAL AP AFFECTEE EN 2018, 2019 et 2020
17C0594T - MARCILLAC TV ACCESSIBILITE	1 193 841,22	-240 839,31	3 869,40	489 639,35	377 188,88	82 304,28	953 001,91
18C0544T - BARAQUEVILLE TV ACCESSIBILITE	40 396,59	-3 361,74	37 034,85				37 034,85
18C0574T - DECAZEVILLE COL TV ACCESSIBILITE	1 755,23			1 755,23			1 755,23
18C0584T - ESPALION COL TV ACCESSIBILITE	4 476,17		4 476,17				4 476,17
18C0604T - MILLAU COL AYMARD TV ACCESSIBILITE	7 611,64		7 611,64				7 611,64
18C0624T - NAUCELLE COL TV ACCESSIBILITE	10 159,39		10 159,39				10 159,39
18C0684T - RODEZ FABRE COL TV ACCESSIBILITE	32 374,46			32 374,46			32 374,46
18C0694T - RODEZ JMOULIN COL TV ACCESSIBILITE	7 913,15		7 913,15				7 913,15
18C0704T - ST AFFRIQUE CITE SCO TV ACCESS	7 391,43		7 391,43				7 391,43
18C4504T - ST AFFRIQUE COL FOCH TV ACCESS	6 912,56		6 912,56				6 912,56
SOUS TOTAL 2 ACCESSICOL AP18 AFFECTEE A DES OPERATIONS	1 312 831,84	-244 201,05	85 368,59	523 769,04		82 304,28	1 068 630,79
AP2018 solde pour une prochaine ventilation pour des ajustements sur des opérations							
TOTAL AP ACCESSICOL	1 312 831,84	-244 201,05	85 368,59	523 769,04		82 304,28	1 068 630,79

Opérations	AP AFFECTEE anterieurement	proposition affectation AP	pour information mandaté 2018	pour information mandaté 2019		SOLDE EN AP GESTION 2020	TOTAL AP AFFECTEE EN 2018, 2019 et 2020
18C0643T - PONT DE SALARS TV ECO ENERGIE	49 745,99		49 745,99				49 745,99
18C0663T - RIEUPEYROUX COL ECO ENERGIE	66 040,83		66 040,83				66 040,83
18C0743T - VILLEFRANCHE COL TV ECO ENERGIE	32 689,25				32 689,25		32 689,25
19C0543T - COL BARAQUEVILLE TV ECO ENERGIE	14 486,80					14 486,80	14 486,80
19C0593T - COL MARCILLAC TV ECO ENERGIE	45 466,62			45 466,62			45 466,62
19C0643T - COL PONT DE SALARS TV ECO ENERGIE	183 122,03			183 122,03			183 122,03
19C0673T - COL RIGNAC RENOV CHAUF ECO TV	252 021,32			246 786,37		5 234,95	252 021,32
19C0683T - COL FABRE RODEZ TV ECOENER							
20C0543T - COL BARAQUEVILLE TV ECO E	5 067,38				5 067,38		5 067,38
20C0643T - COL PONT DE SALARS TV ECO ENERGIE	197 714,18	223 623,46			390 538,42	30 799,22	421 337,64
20C0682T - COL RODEZ FABRE TV EE	525 789,10	4 047,84			504 282,45	25 554,49	529 836,94
SOUS TOTAL 3 ECOENERCOL AP18 AFFECTEE A DES OPERATIONS	1 372 143,50	227 671,30	115 786,82	475 375,02		76 075,46	1 599 814,80
AP2018 solde pour une prochaine ventilation pour des ajustements sur des opérations		2 685,20				2 685,20	2 685,20
TOTAL AP ECOENERCOL	1 372 143,50	230 356,50	115 786,82	475 375,02		78 760,66	1 602 500,00

II. MODERNISATION COLLEGES

AP 2018 MONTANT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME VOTEE AU TITRE DE 2018-2020

6 100 791,77

Opérations	AP AFFECTEE anterieurement	proposition affectation AP	pour information mandaté 2018	pour information mandaté 2019	pour information mandaté 2020	SOLDE EN AP GESTION 2021	TOTAL AP AFFECTEE EN 2018, 2019, 2020 et 2021
17C0632T - ONET TV SECURISATION	60 871,15	-0,96	59 577,11	1 293,08			60 870,19
17C0642T - PONT DE SALARS TV SECU	65 625,47		63 693,76	1 931,71			65 625,47
17C0732T - SEVERAC SECURISATION TV	218 571,54	-41 046,94	157 535,68	19 988,92			177 524,60
17C0742I - VILLEFRANCHE COL INFORMATIQUE	18 789,36	-393,05		18 396,31			18 396,31
17C0742T - VILLEFRANCHE TV SECURISATION	49 332,06		49 332,06				49 332,06
18C0542T - BARAQUEVILLE TV SECURISATION	53 731,74	-64,92	53 666,82				53 666,82
18C0552T - CAPDENAC TV SECURISATION	40 074,46		34 167,77	5 906,69			40 074,46
18C0562T - CRANSAC TV SECURISATION	38 138,32	-5 776,92	32 361,40				32 361,40
18C0572T - DECAZEVILLE TV SECURISATION							
18C0582T - ESPALION TV SECURISATION	45 936,23		44 004,52	1 931,71		0,00	45 936,23
18C0592T - MARCILLAC VALLON TV SECU	59 576,73	-4 714,03	50 876,64		3 986,06		54 862,70
18C0602T - MILLAU JMOULIN TV SECURISATION	77 475,19	-1,32	77 473,87				77 473,87
18C0612T - MUR DE BARREZ TV SECURISATION	81 123,38	-2 212,78	78 910,60				78 910,60
18C0622T - NAUCELLE TV SECURISATION	32 777,32	27 501,10	32 583,02	17 095,80		10 599,60	60 278,42
18C0652T - REQUISTA TV SECURISATION	129 955,87	-27 115,63	65 882,79		36 957,45		102 840,24
18C0662T - RIEUPEYROUX TV SECURISATION	38 515,74	-382,12	38 133,62				38 133,62
18C0672T - RIGNAC TV SECURISATION	34 881,31	-194,29	31 909,81	2 777,21			34 687,02
18C0682T - RODEZ JFABRE TV SECURISATION							
18C0692T - RODEZ JMOULIN TV SECURISATION	54 443,47	-1 595,42	50 472,05	2 376,00			52 848,05
18C0702T - ST AFFRIQUE JJAURES TV SECU	45 915,91	-96,43	45 819,48				45 819,48
18C0712T - ST AMANS TV SECURISATION	19 235,04		19 235,04				19 235,04
18C0722T - ST GENIEZ TV SECURISATION	33 071,71		30 863,69	2 208,02			33 071,71
18C0732T - SEVERAC TV SECURISATION							
18C4592T - MILLAU COSSE TV SECURISATION	52 433,87	-0,66	52 433,21				52 433,21
18C4602T - ST AFFRIQUE FOCH TV SECU	34 608,77		34 608,77				34 608,77
19C0652T - REQUISTA COL SECU TV	1 787,76			1 787,76			1 787,76
19C4602T - ST AFFRIQUE FOCH TV SECU	28 796,64	-14 398,32		14 398,32			14 398,32
SOUS TOTAL SECURCOL AP18 AFFECTEE A DES OPERATIONS	1 315 669,04	-70 492,69	1 103 541,71	90 091,53	40 943,51	10 599,60	1 245 176,35
AP2018-2020 solde pour une prochaine ventilation pour de nouvelles opérations		0,00				0,00	0,00
SOUS TOTAL AP SECURCOL	1 315 669,04	-70 492,69	1 103 541,71	90 091,53	40 943,51	10 599,60	1 245 176,35

Opérations	AP AFFECTEE anterieurement	proposition affectation AP	pour information mandaté 2018	pour information mandaté 2019	pour information mandaté 2020	SOLDE EN AP GESTION 2021	TOTAL AP AFFECTEE EN 2018, 2019, 2020 et 2021
17C0545T - BARAQUEVILLE TV MOD PREAU	121 488,60				120 930,60	558,00	121 488,60
17C0585T - ESPALION TV MOD PREAU	106 418,87		106 418,87				106 418,87
17C0725T - ST GENIEZ TV MOD PREAU	184 753,32			184 753,32			184 753,32
20C0605T - MILLAU TV MODERN PREAU SANITAIRE	545 114,68	330 809,06			572 654,00	303 269,74	875 923,74
SOUS TOTAL PREAUCOL AP18 AFFECTEE A DES OPERATIONS	957 775,47	330 809,06	106 418,87	184 753,32	693 584,60	303 827,74	1 288 584,53
AP2018 solde pour une prochaine ventilation pour des ajustements sur des opérations		19 999,03				19 999,03	19 999,03
SOUS TOTAL AP PREAUCOL	957 775,47	350 808,09	106 418,87	184 753,32	693 584,60	323 826,77	1 308 583,56
Opérations	AP AFFECTEE anterieurement	proposition affectation AP	pour information mandaté 2018	pour information mandaté 2019	pour information mandaté 2020	SOLDE EN AP GESTION 2021	TOTAL AP AFFECTEE EN 2018, 2019, 2020 et 2021
CITE SCOLAIRE SAINT AFFRIQUE	1 771 046,64	790 000,00	400 496,35	920 550,29	233 338,88	1 006 661,12	2 561 046,64
DECAZEVILLE	449 307,56	-1 271,50	289 733,45	148 272,89	6 782,60	3 247,12	448 036,06
FABRE	537 949,16		272 121,56	262 710,11	3 117,49	0,00	537 949,16
SOUS TOTAL AP18 AFFECTEE A DES OPERATIONS CHANTIERS SPECIFIQUES de MODERNISATION des COLLEGES	2 758 303,36	788 728,50	962 351,36	1 331 533,29	243 238,97	1 009 908,24	3 547 031,86
TOTAL AP2018 MODERNISATION COLLEGES	5 031 747,87	1 069 043,90	2 172 311,94	1 606 378,14	977 767,08	1 344 334,61	6 100 791,77

TOTAL DU VOTE DES AP2018 SUR PROGRAMMES DE TRAVAUX	24 967 867,16
TOTAL DES AP2018 AFFECTEES AUX OPERATIONS EN 2018, 2019 et 2020	22 617 434,63
(En 2018 et 2019 l'affectation totale mentionnée aux rapports est de 19 678 906€ car elle comprenait un programme qui n'est plus concerné dans la présente répartition)	
PROPOSITION D'AFFECTATION DE L'AP 2018 AUX OPERATIONS EN 2021	2 219 812,21
solde AP 2018 pour des affectations complémentaires en 2021 et 2022	130 620,32

ANNEXE 2.2

Autorisation de Programme (AP) 2020-21

affectations nouvelles et/ou complémentaires par programmes et opérations pour les AP Projets

A- PATRIMOINE

I. SAUVEGARDE ACCESSIBILITE ECONOMIE D'ENERGIE PATRIMOINE

AP 2020 MONTANT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME VOTEE AU TITRE DE 2021-2023

2 290 000,00

OPERATIONS	AP AFFECTEE anterieurement	proposition affectation AP	pour information mandaté AU 09/09/21	SOLDE EN AP GESTION 2021	TOTAL AP AFFECTEE 2021
16P1041T - CE RIEUPEYROUX		200 000,00	4 593,22	195 406,78	200 000,00
18P1082T - CE ST GENIEZ TRAVAUX		22 036,25	-	22 036,25	22 036,25
20P0021T - CA FOCH REAMENAG PARKING T		2 822,40	-	2 822,40	2 822,40
20P0042T - RELOGEMENT SERVICES PARAIRE		198 835,46	150 626,45	48 209,01	198 835,46
20P1252T - AMENAGEMENT DIR ENVIRONNEMENT		136 655,01	104 672,05	31 982,96	136 655,01
21P0022T - CA FOCH AMENAGEMENT BAT A ET B		487 439,68	33 447,87	453 991,81	487 439,68
21P0291T - MSD VILLEFRANCHE REAMENAGEMENT		140 198,66	-	140 198,66	140 198,66
21P4331T - HOTEL CELIBATAIRES VIVIEZ TRVX		28 177,76	28 177,76	-	28 177,76
SOUS TOTAL 1 TRAVAUXPAT AP20 AFFECTEE A DES OPERATIONS	-	1 216 165,22	321 517,35	894 647,87	1 216 165,22
AP pour une prochaine ventilation pour de nouvelles opérations		323 834,78		323 834,78	323 834,78
SOUS TOTAL 1 AP TRAVAUXPAT	-	1 540 000,00	321 517,35	1 218 482,65	1 540 000,00

Opérations accessibilités	AP AFFECTEE anterieurement	proposition affectation AP	pour information mandaté AU 09/09/21	SOLDE EN AP GESTION 2021	TOTAL AP AFFECTEE 2021
SOUS TOTAL 2 ACCESSIBILITE AP20 AFFECTEE A DES OPERATIONS					
AP pour une prochaine ventilation pour de nouvelles opérations		200 000,00		200 000,00	200 000,00
SOUS TOTAL 2 AP ACCESSIPAT		200 000,00		200 000,00	200 000,00

Opérations économie d'énergie	AP AFFECTEE anterieurement	proposition affectation AP	pour information mandaté AU 09/09/21	SOLDE EN AP GESTION 2021	TOTAL AP AFFECTEE 2021
21P0241T - MSD RODEZ PERFORMANCE ENER		50 760,73	50 760,73		50 760,73
21P1121T - CE SALLES CURAN ECOENERGIE		73 527,80		73 527,80	73 527,80
21P1191T - CE LAGUIOLE ECOENERPAT		186 950,52		186 950,52	186 950,52
21P4711T - CE LA CAVALERIE ECOENERPAT		89 033,51		89 033,51	89 033,51
SOUS TOTAL 4 ECOENERPAT AP20 AFFECTEE A DES OPERATIONS		400 272,56	50 760,73	349 511,83	400 272,56
AP pour une prochaine ventilation pour de nouvelles opérations		149 727,44		149 727,44	149 727,44
SOUS TOTAL 4 AP ECOENERPAT		550 000,00	50 760,73	499 239,27	550 000,00

TOTAL AP2020 PATRINOINE VOTE SAUVEGARDE ACCESSIBILITE ECONOMIE D'ENERGIE		2 290 000,00	372 278,08	1 917 721,92	2 290 000,00
DONT PRESENTE PROPOSITION D'AFFECTATION D'AP AUX OPERATIONS		1 616 437,78			

II. MODERNISATION PATRIMOINE

AP 2020 MONTANT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME VOTEE AU TITRE DE 2021-2023

960 000,00

Opérations	AP AFFECTEE anterieurement	proposition affectation AP	pour information mandaté AU 09/09/21	SOLDE EN AP GESTION 2021	TOTAL AP AFFECTEE 2021
SOUS TOTAL 1 MODERNISATION PATRIMOINE		960 000,00		960 000,00	960 000,00
TOTAL VOTE MODERNISATION PATRIMOINE		960 000,00		960 000,00	960 000,00
DONT PRESENTE PROPOSITION D'AFFECTATION D'AP AUX OPERATIONS		960 000,00			

B- COLLEGES

I. SAUVEGARDE ACCESSIBILITE ECONOMIE D'ENERGIE COLLEGES

AP 2020 MONTANT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME VOTEE AU TITRE DE 2021-2023

2 562 000,00

Opérations	AP AFFECTEE anterieurement	proposition affectation AP	pour information mandaté AU 09/09/21	SOLDE EN AP GESTION 2021	TOTAL AP AFFECTEE 2021
21C0551T - CAPDENAC TV IA		15 125,69	15 125,69		15 125,69
21C0571T - COL DECAZEVILLE IA TVX		28 214,32		28 214,32	28 214,32
21C0581T - COL ESPALION TV IA		85 114,27	48 110,49	37 003,78	85 114,27
21C0601T - COL MILLAU JMOULIN TV IA		17 511,94	5 960,08	11 551,86	17 511,94
21C0611T - MUR DE BARREZ TV IA		6 413,40		6 413,40	6 413,40
21C0621T - COL NAUCELLE TV IA		6 678,90		6 678,90	6 678,90
21C0631T - COL ONET TRAVAUX IA		27 191,40	13 929,65	13 261,75	27 191,40
21C0641T - COL PONT DE SALARS TV IA		37 681,22	30 176,98	7 504,24	37 681,22
21C0651T - COL REQUISTA IA TV		15 520,84	6 563,78	8 957,06	15 520,84
21C0661T - COL RIEUPEYROUX TV IA		26 651,05	25 168,99	1 482,06	26 651,05
21C0681T - COLL FABRE TRAVAUX IA		6 306,07		6 306,07	6 306,07
21C0731T - COL SEVERAC TV IA		68 816,09	13 151,84	55 664,25	68 816,09
21C4591T - MILLAU COSSE TV IA		28 313,69	28 313,69		28 313,69
21C4601T - SAINT AFFRIQUE FOCH TV IA		154 375,11		154 375,11	154 375,11
SOUS TOTAL 1 TRAVAUXCOL AP20 AFFECTEE A DES OPERATIONS		523 913,99	186 501,19	337 412,80	523 913,99
AP pour une prochaine ventilation pour de nouvelles opérations		188 086,01		188 086,01	188 086,01
TOTAL AP TRAVAUXCOL		712 000,00	186 501,19	525 498,81	712 000,00

Opérations	AP AFFECTEE anterieurement	proposition affectation AP	pour information mandaté AU 09/09/21	SOLDE EN AP GESTION 2021	TOTAL AP AFFECTEE 2021
21C0664T - COL RIEUPEYROUX ACCESS TRVX		325 901,14	62 213,76	263 687,38	325 901,14
SOUS TOTAL 2 ACCESSICOL AP20 AFFECTEE A DES OPERATIONS		325 901,14	62 213,76	263 687,38	325 901,14
AP pour une prochaine ventilation pour de nouvelles opérations		274 098,86		274 098,86	274 098,86
TOTAL AP ACCESSICOL		600 000,00	62 213,76	537 786,24	600 000,00

Opérations	AP AFFECTEE anterieurement	proposition affectation AP	pour information mandaté AU 09/09/21	SOLDE EN AP GESTION 2021	TOTAL AP AFFECTEE 2021
21C0543T - COL BARAQUEVILLE TV ECO ENERGI		316 917,14	209 494,31	107 422,83	316 917,14
21C0573T - COLL DECAZEVILLE TVX ECO ENERGI		15 745,59		15 745,59	15 745,59
21C0613T - COLL MUR DE BARREZ TV ECO E		25 382,76	25 382,76		25 382,76
21C0643T - COL PONT SALARS TV ECO ENERGI		337 641,09	329 659,64	7 981,45	337 641,09
21C0693T - COL J MOULIN TV ECO ENERGIE		18 342,45		18 342,45	18 342,45
21C0733T - COLLSEVERAC ECO ENERGIE		21 316,02		21 316,02	21 316,02
21C4593T - COL MILLAU RENOV CHAUFFERIE EE		304 981,39	147 794,25	157 187,14	304 981,39
21C4603T - SAINT AFFRIQUE FOCH ECO ENERGI		35 215,31		35 215,31	35 215,31
SOUS TOTAL 3 ECOENERCOL AP20 AFFECTEE A DES OPERATIONS		1 075 541,75	712 330,96	363 210,79	1 075 541,75
AP pour une prochaine ventilation pour de nouvelles opérations		174 458,25		174 458,25	174 458,25
TOTAL AP ECOENERCOL		1 250 000,00	712 330,96	537 669,04	1 250 000,00

II. MODERNISATION COLLEGES

AP 2020 MONTANT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME VOTEE AU TITRE DE 2021-2023

2 001 461,09

Opérations	AP AFFECTEE anterieurement	proposition affectation AP	pour information mandaté AU 09/09/21	SOLDE EN AP GESTION 2021	TOTAL AP AFFECTEE 2021
19C0655T - COL REQUISTA MODERN COLL		142 984,83	39 453,27	103 531,56	142 984,83
20C0662T - COL RIEUPEYROUX ACCESS TVX		13 349,91	13 349,91		13 349,91
21C0605T - COL MILLAU JMOULIN SSI		264 500,00	102 842,97	161 657,03	264 500,00
21C0695T - COL RODEZ MOULIN MODERNISATION		406 221,68	170 237,23	235 984,45	406 221,68
21C4605T - SAINT AFFRIQUE FOCH TRAVAUX		246 103,76		246 103,76	246 103,76
SOUS TOTAL MODERNCOL AP20 AFFECTEE A DES OPERATIONS		1 073 160,18	325 883,38	747 276,80	1 073 160,18
AP pour une prochaine ventilation pour de nouvelles opérations		26 839,82		26 839,82	26 839,82
SOUS TOTAL AP MODERNCOL		1 100 000,00	325 883,38	774 116,62	1 100 000,00
Opérations	AP AFFECTEE anterieurement	proposition affectation AP	pour information mandaté AU 09/09/21	SOLDE EN AP GESTION 2021	TOTAL AP AFFECTEE 2021
18C0652T - REQUISTA TV SECURISATION		56 844,11		56 844,11	56 844,11
21C0562T - CRANSAC TV SECURISATION		14 903,52		14 903,52	14 903,52
21C0572T - DECAZEVILLE TV SECURISATION		9 490,61		9 490,61	9 490,61
21C0632T - COL ONET TRAVAUX SECURISATION		10 652,35		10 652,35	10 652,35
21C0712T - ST AMANS TV SECURISATION		59 733,40		59 733,40	59 733,40
SOUS TOTAL SECURCOL AP21 AFFECTEE A DES OPERATIONS		151 623,99		151 623,99	151 623,99
AP pour une prochaine ventilation pour de nouvelles opérations		49 837,10		49 837,10	49 837,10
SOUS TOTAL AP SECURCOL		201 461,09		201 461,09	201 461,09
Opérations	AP AFFECTEE anterieurement	proposition affectation AP	pour information mandaté AU 09/09/21	SOLDE EN AP GESTION 2021	TOTAL AP AFFECTEE 2021
CITE SCOLAIRE SAINT AFFRIQUE		700 000,00	25 093,45	674 906,55	700 000,00
SOUS TOTAL AP20 AFFECTEE A DES OPERATIONS CHANTIERS SPECIFIQUES de MODERNISATION des COLLEGES		700 000,00	25 093,45	674 906,55	700 000,00
TOTAL AP2020 COLLEGES		2 001 461,09	350 976,83	1 650 484,26	2 001 461,09

TOTAL DU VOTE DES AP2020 SUR PROGRAMMES DE TRAVAUX	7 813 461,09
PROPOSITION D'AFFECTATION DE L'AP 2020 AUX OPERATIONS EN 2021	6 426 578,83
solde AP 2020 pour des affectations complémentaires en 2022	1 386 882,26

EXTRAIT
du procès-verbal des délibérations de la
commission permanente du Conseil départemental

Délibération CP/05/11/21/D/006/33

**Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20211105-41339-DE-1-1
Reçu le 22 novembre 2021**

Déposée le 22 novembre 2021

Affichée le 22 novembre 2021

Publiée le 6 décembre 2021

La commission permanente du Conseil départemental régulièrement convoquée, s'est réunie le 5 novembre 2021 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Arnaud VIALA, Président du Conseil départemental.

39 conseillers départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Vincent ALAZARD à Monsieur Arnaud VIALA, Monsieur Jean-Claude ANGLARS à Madame Francine LAFON, Madame Magali BESSAOU à Madame Dominique GOMBERT, Madame Annie CAZARD à Madame Gisèle RIGAL, Monsieur Christophe LABORIE à Madame Monique ALIES, Madame Karine ORCEL à Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Emilie SAULES-LE BARS à Madame Christine PRESNE.

Président de séance : Monsieur Arnaud VIALA

Secrétaire de séance : André AT

Rapporteur : Madame Christine PRESNE

.....
LA COMMISSION PERMANENTE

Oui les rapports présentés à la réunion de la commission permanente du 5 novembre 2021 adressés aux élus le : 27 octobre 2021

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU LE RAPPORT INTITULÉ : Politique départementale en faveur de la culture

Présenté en Commission de la culture

VU l'avis favorable de la Commission Culture lors de sa réunion du 22 octobre 2021 ;

VU l'article L1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, dressant la liste des compétences partagées entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier, en ce compris la culture, le tourisme, la promotion des langues régionales et d'éducation populaire ;

CONSIDERANT les actions menées par le Département de l'Aveyron dans le cadre d'une politique culturelle volontariste assumée sur deux axes principaux : le soutien aux projets culturels d'intérêt départemental et la construction de partenariats autour de projets culturels de territoires ;

CONSIDERANT l'intérêt départemental, des demandes présentées par différents acteurs culturels en Aveyron, le département soutient les projets listés en annexe relevant des dispositifs suivants :

- Fonds Départemental de Soutien aux projets culturels : annexe 1 et conventions de partenariats annexes 3 à 9 ;

- Aide à l'édition d'ouvrages, DVD et CD : annexe 2, 3^{ème} répartition des souscriptions 2021

- Concours Talents d'Aveyron 2021 : jury réuni le 11 octobre 2021 pour décerner les trois prix suivants (aucune candidature n'ayant été déposée sur le prix Action d'éducation artistique et culturelle) :

« Prix littéraire du Conseil départemental »,

« Création artistique »

« Coup de cœur du jury » ;

ATTRIBUE pour chacun des projets culturels visés en annexe 1 ci-jointe la proposition de subvention afférente telle que déclinée dans le tableau pour un montant global de 142 700 euros ;

APPROUVE chacune des conventions 3 à 9 jointes en annexes, à intervenir avec chaque bénéficiaire ;

AUTORISE Monsieur le président du Conseil départemental à signer lesdites conventions ;

ATTRIBUE au titre de l'aide à l'édition d'ouvrages visés en annexe 2 pour un montant global de 1 004 € ;

ATTRIBUE les prix suivants dans le cadre du concours Talents d'Aveyron 2021 :

- le prix littéraire du Conseil Départemental soit :

. 1 000 euros à Jean DUPIN pour son ouvrage « Quand pleurent les fusils »

. 1 000 euros à Patrick LEROUX pour son ouvrage « Marcel MEZY : l'homme qui redonne vie à la terre » ;

- le Prix de la création artistique soit :

. 2 000 euros à Bastien CARRÉ pour l'exposition permanente de « lumigraphies » dans l'ancien couvent intitulé les Chambres de lumière à Saint Cyprien sur Dourdou ;

- le Prix Coup de cœur du Jury soit :

. 500 euros à l'association Oc'live à Rodez ;

AUTORISE Monsieur le président du Conseil départemental à signer les arrêtés attributifs afférents ;

CONSIDERANT l'intérêt local des projets culturels de territoire présentés, le département soutient dans ce cadre, l'informatisation des bibliothèques de la communauté de communes du plateau de Montbazens ;

CONSIDERANT le coût de ce projet qui s'élève à 27 024 euros HT avec une participation de l'Etat de 13 059,20 euros ;

APPROUVE l'attribution une aide de 2 000 euros à la Communauté de communes du plateau de Montbazens.» ;

AUTORISE Monsieur le président du Conseil départemental à signer l'arrêté attributif afférent.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil départemental

Arnaud VIALA

Projets culturels

Dossier	Localité	Objet de la demande	Subvention obtenue en 2020	Subvention sollicitée	Proposition de la Commission	Décision de la Commission Permanente
<u>Festival et manifestation à forte notoriété</u>						
Association Jeunesse, art et loisirs	Sauveterre de Rouergue	*Projet Musiques itinérantes en Pays Ségali	300 € 2020 et 4 000 € en 2019	8 400 €	5 000 €	5 000 €
		*35e Fête et Détours de la lumière du 5 au 8 août 2021	8 000 € en 2019	19 600 € <u>total 28 000 €</u>	13 000 €	13 000 €
			Pour mémoire en 2020 : 6 000 € Roots Ergue 22 500 € fonds exceptionnel		convention annexe 3	convention annexe 3
Commune de Rodez	Rodez	Estivada 2021 du 22 au 24 juillet	30 000 € en 2019	30 000 €	30 000 € convention annexe 4	30 000 € convention annexe 4
<u>Programmateurs départementaux</u>						
Espaces culturels villefranchois	Villefranche de Rouergue	Programmation culturelle 2021/2022 au théâtre de Villefranche	13 000 €	15 000 €	14 000 € convention annexe 5	14 000 € convention annexe 5
<u>Soutien à la création</u>						
Association Chakana	Millau	création "Esperanza" avril à septembre 2021 1ère représentation juin 2022	1 000 € en 2021 fonds exceptionnel	2 000 €	rejet	rejet
Pauses musicales	Martiel	Création du spectacle "Café de fleur" 1ère représentation le 22 octobre 2021 à Rodez	600 € en 2018	1 500 €	800 €	800 €
La Chaise et le grain de sable	Condom d'Aubrac	Création du spectacle "Iphigénie" début 2020 au 16 juillet 2021	-	2 000 €	800 €	800 €

Dossier	Localité	Objet de la demande	Subvention obtenue en 2020	Subvention sollicitée	Proposition de la Commission	Décision de la Commission Permanente
Soutien à l'accueil de compagnies ou d'artistes en résidence de création						
SCOP Sirventès	Séverac d'Aveyron	*Résidence de création de CourtialXKogane du 7 au 10 juin 2021 au Club à Rodez *Résidence de création de P.A.T.O.I.S. du 31 mai au 4 juin 2021 au Club à Rodez *Résidence de création de Marie Coumès et Paulin Courtial du 19 au 21 septembre à Laissac et du 25 au 27 octobre 2021 à Decazeville pour le spectacle "Carnaval(s)	-	2 000 €	800 €	800 €
				2 000 €	1 000 €	1 000 €
				2 000 €	1 000 €	1 000 €
Seuil_s productions	Gaillac	Résidence de création à Conques du 2 au 6 novembre 2021 pour le spectacle chorégraphique "White"	-	3 000 €	600 €	600 €
Aide à la diffusion						
Commune de Saint Jean d'Alcapiès	Decazeville	1 représentation du spectacle "Par delà bien et nul" par la cie AWAC à St Jean d'Alcapiès le 20 novembre 2021		450 € prix cession 1 500 €	450 €	450 €
Promotion des artistes hors département						
Sophie Vigneau	Fondamente	Participation au salon cours et jardins des arts à Vers Pont du Gard du 17 au 18 juillet 2021	800 €	900 €	550 € convention annexe 6	550 € convention annexe 6
Accompagnement à la professionnalisation d'artistes/groupes de musiques actuelles						
Association Duplex - Groupe Sambras	Clairvaux	Réalisation d'un clip "Je suis occitan" Résidence du groupe au Club	-	non précisé	1 800 €	1 800 €
Manifestations de la vie culturelle aveyronnaise						
Musique et danse Amis du château de Bournazel	Bournazel	Programmation musicale 2021 au château de Bournazel		27 000 €	20 000 € convention annexe 7	20 000 € convention annexe 7
Association des parents d'élèves de l'antenne Belmont-Camarès	Belmont	Action culturelle en pays belmontais : ateliers musicaux 4 au 15 octobre et concert 16 octobre 2021	900 €	900 €	900 €	900 €

Dossier	Localité	Objet de la demande	Subvention obtenue en 2020	Subvention sollicitée	Proposition de la Commission	Décision de la Commission Permanente
Musique et danse						
Amis de l'orgue de Vabres l'Abbaye	Vabre l'Abbaye	8e festival d'orgue du 8 au 15 août 2021	750 € en 2019 versé 488 € prorata	1 500 €	500 €	500 €
Comité des fêtes d'Auzits	Auzits	8e festival Esta poulit à Auzits le 1er et 2 octobre 201	2 500 € en 2019 2 118 € en 2020 fonds exceptionnel	5 000 €	2 500 €	2 500 €
Comité des fêtes de Florentin la Capelle	Florentin	12e édition Flo'stival le 6 août 2021	1 500 € en 2019 1 700 € en 2020 fonds exceptionnel	2 000 €	1 500 €	1 500 €
Le Chant des Serènes	Le Bas Ségala	9e Les Détours métaphoniques les 9, 10 et 11 juillet 2021	3 000 € en 2019	3 000 €	3 000 €	3 000 €
Animation culturelle						
Science en Aveyron	Rodez	Fête de la science du 11 au 14 octobre 2021	1 000 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €
Aporia culture	Millau	*3e édition Les petits art-oseurs : les animaux imaginaires octobre 2021 à juin 2022 *Programmation d'expositions d'arts graphiques de juin à décembre 2021	2 500 € projet Zai Zai Zai Zai	2 000 € 2 000 €	1 000 € 1 000 €	1 000 € 1 000 €
Commune de Millau	Millau	Festival Bonheur d'hiver du 15 au 31 décembre 2021	15 000 €	15 000 €	15 000 € convention annexe 8	15 000 € convention annexe 8
Arts visuels						
Commune de Cransac	Cransac	Réalisation d'œuvres artistiques sur le thème du Street art mai à juin 2021	-	2 500 €	2 500 €	2 500 €
Commune de Millau	Millau	Exposition "Luttes et utopies 1971-2021 : 50 ans d'art engagé" du 3 juillet au 31 décembre 2021 au Musée	3 000 € en 2019	5 000 €	3 000 €	3 000 €
Dare d'Art	Rodez	12e édition exposition de verre contemporain à Conques du 24 juillet au 22 août 2021	800 €	1 000 €	800 €	800 €

Dossier	Localité	Objet de la demande	Subvention obtenue en 2020	Subvention sollicitée	Proposition de la Commission	Décision de la Commission Permanente
Arts visuels Association des peintres et sculpteurs millavois	Millau	Squ'art 2021 les 28 et 29 août	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €
Cinéma Association Georges Rouquier	Goutrens	Manifestations autour du cinéma et promotion de l'Espace Georges Rouquier juillet à décembre 2021	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €
Langue et littérature Culture jeunesse Ste Râ	Ste Radegonde	7e Festival du livre de jeunesse à Ste Radegonde du 16 au 17 octobre 2021	1 500 € et 1 000 € pour expo C. Voltz (annulée)	2 000 €	1 500 €	1 500 €
Association pour le Festival du livre et de la BD	La Fouillade	23e édition Festival BD, livre et jeunesse du 24 au 25 juillet 2021	3 000 € en 2019	3 400 €	3 400 €	3 400 €
Soutien à la production cinématographique et audiovisuelle						
Association Orchestre à l'école	Paris	Court-métrage "Une musique pas comme les autres" réalisé par Robin Viès tournage du 10 au 13 juillet 2021 à Onet le Château Viviez, Toulouse et Rodez 1ère diffusion le 15 octobre 2021	-	8 000 €	5 200 € convention annexe 9	5 200 € convention annexe 9
					136 600 €	136 600 €

Animation culturelle territoriale

Dossier	Localité	Objet de la demande	Subvention obtenue en 2020	Subvention sollicitée	Proposition de la Commission	Décision de la Commission permanente
Musique et danse						
Musique et orgue en Aubrac	Laguiole	Un été musical à Laguiole Concerts le 28 juillet, les 4 et 12 août 2021	300 €	300 €	300 €	300 €
Musique d'été	Salles la Source	3 concerts de musique classique à Bertholène et Salles la Source les 24 et 25 septembre et en décembre 2021	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €
Rencontres musicales de Tauriac de Camarès	Tauriac de Camarès	Saison musicale 2021/2022 à l'église de Tauriac de Camarès	1 500 €	2 000 €	1 500 €	1 500 €
Association de sauvegarde et de restauration de l'église de Briols	Montlaur	6 concerts de musique classique sur le thème du piano du 17 juillet au 6 août 2021	-	500 €	500 €	500 €
La courte échelle	Villeneuve	Tremplin musical le 10, 11 et 12 juillet 2021 et concert jeunes musiciens le 12 décembre 2021	-	500 €	500 €	500 €
Animation culturelle						
Souvenir occitan	Rodez	Programme de conférences 2021/2022	300 € en 2020 310 € Fonds exceptionnel	200 €	rejet	rejet
Association des Amis du château de Latour sur Sorgues	Marnhagues et Latour	Les Fous de Latour les 9 et 10 octobre 2021	500 € animations culturelles (annulée)	2 500 €	500 €	500 €
Arts visuels						
Amis de la triangulaire de Cransac	Cransac	Manifestation à l'occasion de l'anniversaire de l'inauguration de l'œuvre de Joelle Tuerlinckx le 16 octobre 2021	-	3 000 €	500 €	500 €

Dossier	Localité	Objet de la demande	Subvention obtenue en 2020	Subvention sollicitée	Proposition technique	Décision de la Commission Permanente
Galerie associative la Tour de Montsalès	Montsalès	3 expositions d'arts appliqués, de peinture et de sculpture à la galerie et 2 concerts du 1er juin au 12 septembre 2021	1 200 € en 2019 prorata 1 093 €	3 000 €	1 300 €	1 300 €
					6 100 €	6 100 €

3e répartition des Souscriptions 2021

dossier	Localité	Objet de la demande	Prix de l'ouvrage	Proposition de la Commission	Décision de la commission permanente
Ouvrages					
Martine MENIER	Rodez	ouvrage "Patrimoine aveyronnais, églises, chapelles" par Tina M	32,00 €	2 ex x 32 € = 64 €	2 ex x 32 € = 64 €
Jacqueline BARRAL	Montpellier	2 livres d'artistes : "Trois poèmes en occitan" "A phrases perdues"	340,00 € 380,00 €	rejet rejet	rejet rejet
Gilles TULSA	Millau	ouvrage " André Montet, l'Aveyronnais de l'aéropostale"	20,00 €	13 ex x 20 € = 260 €	13 ex x 20 € = 260 €
Jocelyn CALAC	Rodez	ouvrage photo intitulé "Tour de ville"	29,00 €	7 ex x 29 € = 203 €	7 ex x 29 € = 203 €
Sylvie JUNG	Pierrefiche d'Olt	album jeunesse "Mon petit cochon"	12 ou 15 €	rejet	rejet
Jean Luc ESCAFFRE	Villefranche de Rouergue	Recueil de poésies écrit par Christian ESCAFFRE	10,00 €	rejet	rejet
DVD					
Editions Fleurines	St Affrique	DVD "Jean Delmas, qui fait chanter les objets..."	15,00 €	3 ex x 15 € = 45 €	3 ex x 15 € = 45 €
Artemisia productions	Rethel (03)	DVD documentaire "Noir-lumière. La peinture de Pierre Soulages en dialogue avec la science"	432,00 €	56 exemplaires 432,00 €	56 exemplaires 432,00 €
		484			
		Page 1		1 004 €	1 004 €

<p>Convention de partenariat</p> <p>entre</p> <p>LE DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON</p> <p>et</p> <p>L'Association Jeunesse, Arts et Loisirs</p>
--

Entre les soussignés,

LE DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON

Représenté par son Président **Monsieur Arnaud VIALA** autorisé par la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du.

d'une part,

l'Association Jeunesse, Arts et Loisirs, régulièrement déclarée en Préfecture, représentée par ses Présidents, Messieurs Sébastien MAUCLERC et Medhi BOUDA, habilités à signer la convention conformément à la décision de l'Assemblée générale de l'association.

d'autre part,

Préambule

Créée en 1966, mise en sommeil en 1988, l'AJAL renaît en 2003 autour d'un groupe de jeunes souhaitant organiser dans le village de Sauveterre-de-Rouergue des animations culturelles autour des musiques actuelles.

A partir de cette date, l'association va avoir pour objet l'organisation de festivals, de concerts et d'événements ayant pour consonance principale les musiques actuelles, l'art de la rue, la création artistique et l'animation du territoire.

L'AJAL s'est imposé, à l'échelle départementale, comme un des principaux organisateurs d'événements liés aux musiques actuelles et rayonne sur le nouveau territoire de la Communauté de communes du Pays Ségali.

En 2017, elle a construit un projet pluriannuel sur 3 ans comprenant des actions de diffusions sur l'ensemble du territoire, des actions de concertations avec les acteurs culturels et les élus locaux, des actions culturelles auprès des publics éloignés de la culture, de l'accompagnement aux pratiques amateurs, des résidences de création, une proposition de formation auprès des bénévoles de l'association et des structures associatives environnantes. Il s'agit d'un véritable projet culturel de territoire qui a su se structurer et travailler en diversifiant ses publics en réseau avec de nombreux partenaires.

Pour sa part, le Conseil départemental souhaite développer une politique culturelle de qualité s'appuyant sur les différentes disciplines artistiques, la richesse du milieu associatif, la diversité territoriale et les projets des créateurs. Le rayonnement culturel de l'Aveyron demeure une ambition forte de notre collectivité.

Considérant les orientations de la politique culturelle départementale, le Département a souhaité accompagner les actions culturelles en faveur de la jeunesse au travers d'un soutien aux musiques actuelles.

Considérant cette démarche commune, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des deux partenaires pour la mise en œuvre du projet culturel 2021 autour des musiques actuelles organisé par l'association Jeunesse, Arts et Loisirs.

Ce partenariat a pour but de valoriser l'image du Département de l'Aveyron, contribuant ainsi à son attractivité et à développer des manifestations en milieu rural.

L'AJAL porte un projet en plein développement visant à assurer une continuité territoriale de la culture sur nos territoires ruraux de l'Aveyron. Les fers de lance de ce projet sont :

- 3 temps forts au rayonnement national : la Fête & des Détours de la Lumière en août (35ème édition en 2021), le Soft'R Festival au printemps (11ème édition en 2022), et le Roots'Ergue Festival en octobre (18ème édition 2022),

- Une saison et des actions culturelles itinérantes développées autour de la dynamique « Musiques Itinérantes en Pays Ségali » s'inscrivant dans 5 axes au service des citoyens aveyronnais : la diffusion itinérante en territoire rural, l'accès à la culture pour les plus jeunes, l'accompagnement artistique, le lien avec les publics empêchés ou éloignés de l'offre culturelle et le développement d'actions de prévention.

Programme 2021 :

Malgré un contexte sanitaire toujours compliqué en 2021, l'AJAL a souhaité maintenir un maximum de ses actions.

➔ les actions maintenues dans le cadre du projet « **Musiques Itinérantes en Pays Ségali** »

* Diffusion : Photos en Mai à Baraqueville, concert de The Bridge à Crespin, Journée René Duran à Pradinas, Sainte Juliette en Musique à Sainte Juliette sur Viaur, concert de Fabrice Eulry à Sauveterre de Rouergue.

* Des cinés plein air autour des artistes accueillis sur la période estivale en partenariat avec Mondes et multitudes

* Actions auprès des scolaires : itinéraire d'éducation artistique autour du beatbox (150 élèves dans les écoles de Lax, Castanet, Baraqueville), de la découverte des ciné-concerts (150 élèves dans les écoles de Moyrazès, Balsac, et Naucelle) et de la fabrication d'instruments (150 élèves dans les écoles de Naucelle).

* Actions auprès des publics éloignés de la culture : intervention auprès des aînés (ehpad de Calmont et Gramond + intervention à venir), auprès des jeunes du Centre Educatif Fermé de La Poujade (intervention tous les jeudi après-midi de février à juin et sur demande de septembre à décembre),

* Accompagnement artistique : conseils apportés (juridiques, administratifs ou stratégiques) à près de 15 formations artistiques locales,

* Actions de prévention : session de prévention des risques auditifs Peace & Love (350 collégiens seront accueillis au cinéma du fauteuil rouge en novembre), session de prévention des risques auditifs Ecoute-Ecoute (intervention auprès de 100 élèves de primaire en novembre).

➔ **35ème Fête & Détours de la Lumière du 5 au 8 août 2021** : action positionnée comme un rendez-vous grand public incontournable au niveau régional avec l'accueil d'artistes phares de la scène nationale et internationale.

Au programme : ASAF AVIDAN, Boulevard des airs, Têtes raides, AYO + Iseult, Incandescences par la Compagnie La Machine, Wally – projet Derli, Joye – Fredrika

Article 2 : Accompagnement financier de l'opération et détermination de la contribution financière du Département

Le Département attribue à l'association Jeunesse, Arts et Loisirs les subventions suivantes :

- € pour l'organisation de musique itinérante sur un budget de **46 693 € HT**. La subvention représentant % du coût prévisionnel de l'opération.
- € pour l'organisation de la 35ème Fête & Détours de la Lumière sur un budget de **400 786 € HT** subvention représentant % du coût prévisionnel de l'opération.

C'est une subvention globale de € qui est attribuée à l'Association Jeunesse, Arts et Loisirs.

Ces subventions feront l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2021 chapitre 65 compte 6574 fonction 311 programme Fonds Départemental de Soutien aux Projets Culturels.

Article 3 : Modalité de versement de la contribution financière

Les subventions votées par la Commission Permanente seront mandatées au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 4, 7 et 9.

Le paiement des subventions sera effectué en plusieurs acomptes dans la limite de 80 % de la subvention, au prorata des dépenses réalisées et sous réserve de la disponibilité des crédits. Ces acomptes interviendront sur présentation des justificatifs de réalisation de l'opération subventionnée (**récapitulatif sous forme de tableau des factures payées par évènement certifiées par l'association**).

Le solde sera libéré sur présentation de justificatifs attestant de l'entière réalisation de chacun des opérations subventionnées et sur présentation :

-une copie du bilan financier des évènements et une copie du bilan global certifiées conformes et signées par le Président de l'association qui devra l'adresser à la Direction des Arts vivants, de la Vie culturelle et de l'Education artistique.

-rapport d'activité et le bilan comptable de l'association faisant ressortir l'utilisation des aides en conformité avec l'objet de la subvention.

Au vu des justificatifs de ces dépenses, le montant des subventions effectivement versés sera proportionnel au montant des dépenses réalisées de chacune des 3 manifestations et en tout état de cause plafonné à €.

L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention à la Direction des Arts Vivants, de la Vie Culturelle et de l'Education Artistique et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

Article 4 : Engagement du bénéficiaire relatif à l'opération subventionnée

Le bénéficiaire s'engage à réaliser le programme d'action pour laquelle il a obtenu une aide départementale, dans les conditions précisées aux articles 1 et 2.

L'association s'engage à se joindre à la démarche du Département concernant l'accueil des jeunes internes en médecine générale pour leurs périodes de stage en Aveyron. Elle met ainsi gratuitement à la disposition de la cellule aide médecin, téléphone 05 65 75 81 69, mail : aidemedecin@aveyron.fr au maximum 4 places par manifestation, sur demande expresse formulée au nom du Département par le collaborateur de la cellule.

Article 5 : Actions transversales au titre du lien social

Le Département a engagé une démarche de développement social qu'il souhaite conforter en intégrant la dimension culturelle comme facteur de lien social. En effet, la culture peut être un moyen d'intégration et d'insertion pour les publics en difficultés à travers des projets culturels et artistiques dédiés aux plus fragiles et intégrés dans les parcours d'insertion.

L'AJAL développe des actions envers les personnes âgées et travaille en collaboration avec les établissements de repos du territoire Ségali. Il apparaît primordial pour l'association de cibler les publics empêchés. Elle souhaite apporter de la culture au sein de ces établissements et proposer des temps d'accompagnements lors de ses manifestations phares

Article 6 : Contrôle et évaluation

En dehors des vérifications opérées lors du versement de l'aide, le Département se réserve le droit de procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

Une évaluation portera sur le bilan qualitatif et le bilan quantitatif adressés par l'association dans un délai de 24 mois à compter de la date de la convention et au regard des pièces à fournir :

- le bilan financier des manifestations et de l'association
- un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation des manifestations
- le bilan d'activités décrivant la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux de l'association notamment la fréquentation, la qualité des interventions, un compte rendu des actions périphériques, une évaluation de l'impact économique et touristique des manifestations.

Le Département s'appuiera sur l'expertise technique d'Aveyron Culture – Mission départementale chargée du suivi et de l'évaluation de l'action

Article 7 : Reversement

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes mandatées.

Article 8 : Communication

Le Département de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, l'organisateur s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat lors des manifestations et notamment :

- à autoriser l'utilisation de l'image et du nom de l'association Jeunesse, Arts et Loisirs pour tout support de communication élaborés par le Département pour la promotion du département de l'Aveyron dans le domaine culturel.

- à apposer le Mot « Aveyron » et le logo du Conseil départemental de l'Aveyron sur tout document informatif ou de communication se rapportant à l'opération subventionnée - cette utilisation doit se faire en collaboration étroite avec le service communication du Département et faire l'objet d'une validation de BAT. Contact tél : 05 65 75 80 70 – scom@aveyron.fr,

-L'association Jeunesse, Arts et loisirs devra sur son site internet faire un lien vers le site du Département « aveyron.fr ». Ci-joint l'adresse vers laquelle orienter le lien : <http://aveyron.fr/thematiques/culture>

- à développer la communication relative à son projet (y compris les événements presses et télévisés) en étroite collaboration avec le service de communication du Département de l'Aveyron,

- à retourner systématiquement au service communication du Conseil départemental un état des lieux de la communication produite et se rapportant à l'opération subventionnée.

-à faire bénéficier le Département de la revue de presse des manifestations.

-lors de toutes interventions d'animateur ou d'annonces micro sur les manifestations valoriser le partenariat avec le Département

-à convier le Président du Conseil départemental au temps fort des manifestations (conférence de presse...) en fournissant en amont au service Communication un calendrier précis de ces moments forts.

- à fournir 10 pass invitation pour chacune des manifestations à adresser au service Communication du Département

-à apposer des banderoles, panneaux et oriflammes durant les manifestations afin de rendre le partenariat avec le Conseil départemental le plus visible possible du grand public. Les choix de lieux d'exposition de ces banderoles ou panneaux doivent être faits en collaboration avec le service communication du Conseil départemental.

Suite à votre prise de contact avec le service communication, le Département s'engage à fournir le logo du Conseil départemental en fichier numérique pour les supports de communication réalisés à l'occasion des manifestations à les valider dans des délais raisonnables et à mettre à disposition au service communication sur Rodez des banderoles et panneaux à apposer par l'organisateur durant les manifestations de façon visible du grand public.

Il conviendra avec le bilan d'activités d'envoyer des photos afin de justifier de la mise en œuvre du partenariat.

Article 9 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une année et prendra effet à compter de la date de la notification à l'ensemble des parties.

L'attribution de la subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 6, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Département, dans un délai de 24 mois à compter de la date de la présente convention.

Passée cette date, la convention sera considérée comme soldée et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

Article 10 : Résiliation, litiges et recours

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'un pli recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat et après épuisement des voies amiables les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 11 : Modifications

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par chaque partie. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Fait en 2 exemplaires à Rodez, le

**Pour l'association Jeunesse, Arts et Loisirs
Les Présidents,
Sébastien MAUCLERC et Medhi BOUDA**

**Pour le Département de l'Aveyron
Le Président ?**

Arnaud VIALA

AVEYRON BUDGET 044-01	
Exercice :	2021
Marché n°:	
Compte :	6574
N° Bordereau :	
N° Mandat :	
N° Titre :	
Ligne de Crédit :	27333
N° de tiers :	20283
N° d'engagement :	

<p>Convention de partenariat</p> <p><i>entre</i></p> <p>LE DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON</p> <p><i>et</i></p> <p>Commune de Rodez</p>

Entre les soussignés,

LE DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON

représenté par son Président **Monsieur Arnaud VIALA**, autorisé par la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du,

d'une part,

la Commune de Rodez représentée par son Maire Christian TEYSSÉDRE, conformément à la délibération.

d'autre part,

Préambule

L'Estivada, festival interrégional des cultures occitanes se déroule depuis 1995 à Rodez, ville située au cœur du territoire occitan.

La Ville de Rodez est à l'initiative de cette manifestation. En 2006, l'association Org & com a eu la charge d'organiser ce festival. En 2016, la ville de Rodez a souhaité reprendre l'organisation en régie directe.

Dès son origine l'Estivada se veut une grande fête de la culture occitane.

Ce festival fait la promotion de l'ensemble des composantes de la culture et de la langue occitane au travers des acteurs identifiés de la culture occitane pour assurer et aider à la création culturelle occitane.

La programmation valorise le dynamisme culturel du territoire occitan en permettant de découvrir la richesse de la culture et du patrimoine occitans

Elle augmente la notoriété du festival en programmant des artistes « tête d'affiche » issus du territoire de l'Occitanie historique

L'implantation du festival au cœur de la ville permet durant quelques jours de placer la ville sous le signe de l'Occitanie.

Il est bien implanté dans son territoire avec un fort réseau partenarial.

le Conseil départemental entend, pour sa part, promouvoir la culture occitane au travers d'un festival à forte notoriété et donner l'image d'un département dynamique désireux de renforcer son attractivité par le biais d'une politique culturelle audacieuse.

Considérant cette démarche commune, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des deux partenaires, le Département et la commune de Rodez.

La commune organise la 27^e édition du Festival Estivada 2021 du 22 au 24 juillet à Rodez.

Le festival s'est clairement positionné sur son rôle de coproduction de spectacles en finançant et en aidant logistiquement cinq créations artistiques qui sont présentées sur les scènes du festival et ceci pour ancrer sa défense de la culture occitane.

De plus le festival 2021 accueille à nouveau les Compagnies de Théâtre en Langues Autochtones de tous les territoires de France, accréditant le positionnement du festival Estivada comme fleuron et défenseur des langues régionales. Les 20 et 21 juillet, les compagnies de théâtre sont accueillies pour organiser leurs rencontres et préparer les actions pour le festival.

Le festival 2021 est aussi l'occasion de mettre en avant les auteurs et poètes occitans aveyronnais avec la commémoration du centenaire de la naissance de Joan Bodon (Jean Boudou) avec une exposition consacrée à l'auteur, des spectacles et la déambulation de la chimère durant le festival. Une place de choix sera aussi donnée à Calelhon (Julienne Seguret) au travers d'un spectacle inédit de la Beluga intitulé « du feu sous la plume ».

La programmation du festival 2021 fait surtout la part belle à la diffusion de la culture actuelle occitane avec des valeurs sûres telles que La Beluga, CxK, MBria, Aqueles, Barrut, des découvertes telles que PantaisClus ou Fur Croia et des rencontres telles que LevarLengaou KKC Orchestra et Collectif Passatge Couserans.

Article 2 : Accompagnement financier de l'opération et détermination de la contribution financière du Département

Le Département attribue une subvention de € à la commune de Rodez pour l'organisation de l'édition 2021 du festival l'Estivada sur un budget de **197 000 € HT** dont 95 000 € valorisation du personnel communal.

Cette subvention représente % du coût prévisionnel de l'opération.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2021 chapitre 65 compte 65734 fonction 311 programme Fonds Départemental de Soutien aux Projets Culturels.

Article 3 : Modalité de versement de la contribution financière

La subvention votée par la Commission Permanente sera mandatée au compte de la commune de Rodez selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par la commune des obligations mentionnées aux articles 4 et 6.

Le paiement de la subvention sera effectué en plusieurs acomptes dans la limite de 80 % de la subvention, au prorata des dépenses réalisées et sous réserve de la disponibilité des crédits. Ces acomptes interviendront sur présentation des justificatifs de réalisation de

l'opération subventionnée (récapitulatif sous forme de tableau des factures payées certifiées par la commune de Rodez).

Le solde sera libéré sur présentation de justificatifs attestant de l'entière réalisation de l'opération subventionnée et sur présentation :

-d'une copie du bilan financier et technique du festival certifié conforme et signé par le Maire de la commune de Rodez.

Au vu des justificatifs de ces dépenses, le montant de la subvention effectivement versé sera proportionnel au montant des dépenses réalisées du festival et en tout état de cause plafonné à €.

L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention à Direction des Arts Vivants, de la Vie Culturelle et de l'Education Artistique et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

Article 4 : Contrôle et évaluation

En dehors des vérifications opérées lors du versement de l'aide, le Département se réserve le droit de procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

Une évaluation portera sur le bilan qualitatif et le bilan quantitatif adressés par la commune de Rodez dans un délai de 24 mois à compter de la date de la convention et au regard des pièces à fournir :

- le bilan financier de la manifestation
- un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de la manifestation
- le bilan d'activités décrivant la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux notamment la fréquentation, un compte rendu des actions périphériques, une évaluation de l'impact économique et touristique de la manifestation.

Article 5 : Reversement

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes mandatées.

Article 6 : Communication

Le Département de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, l'organisateur s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat durant le festival et notamment :

- à autoriser l'utilisation de l'image et de l'Estivada pour tout support de communication élaborés par le Département pour la promotion du département de l'Aveyron dans le domaine culturel.
- à apposer le Mot « Aveyron » et le logo du Département de l'Aveyron sur tout document informatif ou de communication se rapportant à l'opération subventionnée - cette utilisation doit se faire en collaboration étroite avec le service communication du

Département et faire l'objet d'une validation de BAT. Contact tél : 05 65 75 80 70 – scom@aveyron.fr

- la commune de Rodez devra sur son site internet faire un lien vers le site du Département « aveyron.fr ». Ci-joint l'adresse vers laquelle orienter le lien : <http://aveyron.fr/thematiques/culture>
- diffuser sur l'écran fonds de scène durant la totalité du festival, l'adresse du site internet www.occitan-aveyron.fr
- à développer la communication relative à son projet (y compris les événements presses et télévisés) en étroite collaboration avec le service de communication du Département de l'Aveyron,
- à retourner systématiquement au service communication du Conseil départemental un état des lieux de la communication produite et se rapportant à l'opération subventionnée.
- à faire bénéficier le Département de la revue de presse de la manifestation.
- lors de toutes interventions d'animateur ou d'annonces micro sur la manifestation valoriser le partenariat avec le Département
- à convier le Président du Conseil départemental au temps fort lié au festival en fournissant en amont au service Communication un calendrier précis de ces moments forts.
- inviter les élus au repas VIP du Festival – la liste devra être établie avec le Conseil départemental de l'Aveyron
- préparer l'ouverture du festival et moment fort devant la presse en étroite collaboration avec le service communication du Conseil départemental notamment des prises de parole du président ou son représentant (invitation, organisation, protocole)
- préparer le festival en étroite collaboration avec le service communication du Conseil départemental (invitation, organisation, protocole) pour tout événement presse lié au festival
- associer en amont le service communication du Conseil départemental afin de lui permettre d'être en relation avec l'ensemble des journalistes invités
- à rendre le partenariat avec le Département le plus visible possible du grand public durant le festival sur le site d'accueil en utilisant des supports adéquates et ce en collaboration avec le service communication du Département.

Suite à votre prise de contact avec le service communication, le Département s'engage à fournir le logo du Conseil départemental en fichier numérique pour les supports de communication réalisés à l'occasion du festival à les valider dans des délais raisonnables et à mettre à disposition au service communication sur Rodez des banderoles et panneaux à apposer par l'organisateur durant le festival de façon visible du grand public.

Il conviendra avec le bilan d'activités d'envoyer des photos afin de justifier de la mise en œuvre du partenariat

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une année et prendra effet à compter de la date de la notification à l'ensemble des parties.

L'attribution de la subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 4, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Département, dans un délai de 24 mois à compter de la date de la présente convention.

Passée cette date, la convention sera considérée comme soldée et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

Article 8 : Résiliation, litiges et recours

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'un pli recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat et après épuisement des voies amiables les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 9 : Modifications

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par chaque partie. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Fait en 2 exemplaires à Rodez, le

**Pour la commune de Rodez
Le Maire,**

**Pour le Département de l'Aveyron
Le Président,
Arnaud VIALA**

AVEYRON BUDGET 044-01	
Exercice :	2021
Marché n°:	
Compte :	6574
N° Bordereau :	
N° Mandat :	
N° Titre :	
Ligne de Crédit :	27332
N° de tiers :	RODEZ1
N° d'engagement :	

FESTIVAL ESTIVADA 2021
BUDGET Prévisionnel (en euros TTC)

DEPENSES		RECETTES	
Programmation artistique	80 000,00	Produits (ventes et locations)	43 000,00
Créations/Coproduction	20 582,50	Restauration	10 000,00
23-juil	13 236,50	Bar	30 000,00
24-juil	19 146,00	Produits dérivés	3 000,00
25-juil	14 035,00	Location de stands	
accueil des artistes	3 000,00	Produits divers	
SACEM / SACD	5 000,00	Partenariats	6 000,00
Animations	5 000,00	Crédit Agricole	2 500,00
Organisation	84 000,00	Banque Populaire Occitane	3 500,00
technique artistique	50 000,00	Valorisations	10 000,00
Location diverses	5 000,00	Diverses entreprises	10 000,00
logistique (matériel)			
Sécurité	12 000,00	Subventions	85 000,00
Hebergements	7 000,00	Région Occitanie	55 000,00
catering	10 000,00	Conseil Départemental 12	30 000,00
Alimentation / achat	15 000,00		
Communication	10 000,00		
Fonctionnement courant	8 000,00		
Fournitures	3 000,00		
Frais divers	5 000,00		
Sous Total	197 000,00	Sous total	144 000,00
Frais de personnel	95 000,00	Participation Ville de Rodez	148 000,00
TOTAL	292 000,00	TOTAL	292 000,00

Convention de partenariat

entre

LE DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON

&

Les Espaces Culturels Villefranchois

Entre les soussignés,

LE DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON

représenté par son Président, **Monsieur Arnaud VIALA**, autorisé par la délibération de la Commission permanente du Département du,
&

Les Espaces Culturels Villefranchois régulièrement déclarée en Préfecture sous le n°138/86 du 15 juillet 1986, représentée par ses présidents Madame Monique FREJAVILLE et Monsieur Francisco GOMES, conformément à la décision de l'Assemblée générale de l'association.

Préambule

L'association « les Espaces Culturels Villefranchois » participe à l'animation territoriale du département et au regard de la qualité artistique de ses programmations annuelles, représente un potentiel culturel à valoriser. En lien avec cette programmation, l'association propose des actions périphériques nombreuses aptes à sensibiliser la population dans l'ouest de l'Aveyron et à conquérir de nouveaux publics. Le Département reconnaît ainsi dans les actions de l'association un intérêt pour le développement culturel en milieu rural.

Quant au Département, il souhaite s'inscrire dans une dynamique de territoire et afficher des manifestations culturelles permettant de satisfaire les attentes de la population. Ces objectifs ont été définis par l'Assemblée départementale réunie le 23 février 2018 qui a adopté la politique culturelle.

Ainsi, il poursuit et renforce la politique existante en la matière afin de structurer l'irrigation artistique du département, en proposant à la population de chaque territoire une offre de spectacles et une démarche d'action culturelle adaptée en même temps qu'un accompagnement de l'ensemble du processus de mise en œuvre de ces projets.

En outre, le Département souhaite s'appuyer sur les opérateurs culturels territoriaux pour la mise en œuvre des dispositifs de la politique culturelle départementale et des actions d'accompagnement et de sensibilisation des jeunes aux spectacles vivants. C'est

ainsi qu'il a mis en place en septembre 2008 l'opération Arts vivants au collège, action spécifiquement adaptée à un public collégien (élèves de 4^{ème}/ou 3^{ème}).

Pour ce faire, le Département s'appuie sur les programmateurs avec lesquels il a construit un partenariat parmi lesquels les Espaces Culturels Villefranchois.

Le Département de l'Aveyron

Considérant d'une part,

- la qualité du projet artistique et culturel et de la programmation annuelle
- le rayonnement, audience de la structure
- la capacité à s'inscrire dans une dynamique territoriale et dans un travail en réseau, et à développer des partenariats avec d'autres acteurs culturels
- les actions périphériques notamment vers le milieu scolaire et plus particulièrement le public cible du Département : les collégiens (partenariat pour l'opération « Arts vivants au Collège »)

d'autre part,

- l'effort quant au nombre de spectacles programmés sur toute l'année
- la prise de risque artistique
- les soutiens financiers obtenus auprès d'autres collectivités ou partenaires.
- les ressources propres générées par la fréquentation des spectacles notamment par la fidélisation et la diversification des publics.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des deux partenaires pour la mise en œuvre de la programmation culturelle 2021/2022 et de ses actions de sensibilisation dans le but de valoriser l'image du Département de l'Aveyron, de Villefranche de Rouergue et des Espaces Culturels Villefranchois.

14 spectacles tout public (du 1er octobre 2021 au 14 mai 2022) dont un hors les murs du théâtre et proposé chez Jules et Jeanne

Objectif : favoriser la rencontre du plus grand nombre de citoyens dont les jeunes et les publics dits « empêchés » avec les équipes artistiques et les œuvres.

La programmation accorde une large place aux compagnies et artistes départementaux et régionaux : Compagnie création éphémère « Etre humain », En votre compagnie « De quoi rêvent les pingouins ».

Par ailleurs, l'association accorde une attention particulière aux jeunes spectateurs en lien avec sa programmation à savoir :

-6 spectacles pour les scolaires dont 2 (« les mots qui tombent du ciel » et « De quoi rêvent les pingouins ? ») spécialement réservés aux classes maternelles et primaires accompagnés d'actions de médiation

-Participation à l'opération Arts vivants au collège : 2 spectacles sélectionnés : « Etre humain » par la Cie Création Ephémère, « les Fourberie(s) » par la Cie d'Henry

Elle propose également des actions de médiation pour tout public : des conférences, des rencontres et des projets à destination des divers publics en partenariat avec les acteurs culturels du territoire.

-Des bords de scènes après la plupart des représentations

En partenariat avec Aveyron culture :

-Stage de chant pour les amateurs en lien avec le spectacle Cata Divas

-Parcours danse en lien avec « le syndrome de la vie en rose »
En partenariat avec l'Institut d'Etudes occitanes, une conférence avec un linguiste

ARTICLE 2 : Accompagnement financier de l'opération et détermination de la contribution financière du Département

Le Département attribue une subvention de € aux Espaces culturels Villefranchois pour la programmation culturelle 2021/2022 sur un budget de **108 859 € TTC** au titre de l'exercice 2021 (budget en annexe).

Cette subvention globale représente % du coût prévisionnel de l'opération.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2021 chapitre 65 compte 6574 fonction 311 Fonds Départemental de Soutien aux Projets Culturels.

ARTICLE 3 : Modalité de versement de la contribution financière

La subvention votée par la Commission Permanente sera mandatée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 4, 7 et 9.

Le paiement de la subvention sera effectué en plusieurs acomptes dans la limite de 80 % de la subvention, au prorata des dépenses réalisées et sous réserve de la disponibilité des crédits. Ces acomptes interviendront sur présentation des justificatifs de réalisation de l'opération subventionnée. **(tableau récapitulatif des factures payées certifiées par l'association).**

Le solde sera libéré sur présentation de justificatifs attestant de l'entière réalisation de l'opération subventionnée.

Au vu des justificatifs de dépenses, le montant de la subvention effectivement versé sera proportionnel au montant des dépenses réalisées des actions et en tout état de cause plafonné à €.

L'association s'engage à fournir au Département :

-une copie du bilan financier de la programmation certifié conforme et signé par la Présidente de l'association et **une copie du contrat de cession** entre l'association et les entrepreneurs de spectacles et un exemplaire des supports de communication

-un rapport d'activité de la programmation faisant ressortir l'utilisation de l'aide en conformité avec l'objet de la subvention.

L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention à la Direction des Arts Vivants, de la Vie Culturelle et de l'Education Artistique et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

ARTICLE 4 : Engagements du bénéficiaire relatif à l'opération subventionnée

Le bénéficiaire s'engage à réaliser le programme d'action pour lequel il bénéficie d'une aide départementale, dans les conditions précisées aux articles 1 et 2.

L'association s'engage à se joindre à la démarche du Département concernant **l'accueil des jeunes internes en médecine générale** pour leurs périodes de stage en Aveyron. Elle met ainsi gratuitement à la disposition de la cellule aide médecin, téléphone 05 65 75 81 69, mail : aidemedecin@aveyron.fr au maximum 4 places par spectacle, sur demande expresse formulée au nom du Département par le collaborateur de la cellule.

L'association s'engage à être **en conformité avec la législation en vigueur** sur l'organisation des spectacles.

L'association s'engage également à proposer dans sa programmation annuelle au minimum **une animation présentée par un professionnel aveyronnais** ou tout au moins par une structure aveyronnaise dirigée par un professionnel ; cette animation peut relever du spectacle vivant (danse, musique, théâtre ou conte) ou concerner les arts plastiques.

ARTICLE 5 : Partenariat Aveyron Culture – Mission Départementale

Aveyron Culture est partenaire de l'association sur un certain nombre d'actions identifiées par une convention spécifique. Ce partenariat porte sur une collaboration artistique, technique ou actions pédagogiques et bénéficiant de l'aide financière du Conseil départemental à travers le Fonds Départemental de Soutien aux Projets Culturels.

En lien avec ces propositions valorisant des compagnies de dimension régionale et nationale et des univers singuliers, AVEYRON CULTURE propose un itinéraire d'éducation artistique à destination des collèges et lycées, autour du spectacle de danse *Syndrome de la vie en rose* porté par la chorégraphe Karine Vayssettes, basée en Aveyron.

Par ailleurs, un stage vocal pour les chanteurs et comédiens amateurs sera proposé cet automne à partir du spectacle *Cata Divas*, plein d'humour musical.

- Dans le cadre de son dispositif *Education Artistique et culturelle* par ses itinéraires danse en direction des collèges avec la compagnie Eponyme autour du spectacle *Syndrome de la vie en rose*
- Dans le cadre de son dispositif *Pratiques amateurs et professionnelles* par une journée de stage de chant lyrique pour chanteurs et choristes amateurs dès 16 ans, autour du spectacle *Les Cata Divas*

Le Département s'appuiera sur l'expertise technique d'Aveyron Culture chargée du suivi et de l'évaluation de l'action. Ce sera l'un des critères de renouvellement de la convention

ARTICLE 6 : Actions transversales au titre du lien social

Le Département a engagé une démarche de développement social qu'il souhaite conforter en intégrant la dimension culturelle comme facteur de lien social. En effet, la culture peut être un moyen d'intégration et d'insertion pour les publics en difficultés à travers des projets culturels et artistiques dédiés aux plus fragiles et intégrés dans les parcours d'insertion.

Les Espaces culturels Villefrancois participent à cette démarche dans le cadre d'actions en direction des publics dits « empêchés ».

Elle contacte les différentes associations caritatives de Villefranche de Rouergue notamment le Secours populaire à qui elle propose des tarifs adaptés. L'association travaille aussi avec l'ADAPEI (foyer de vie).

ARTICLE 7 : Contrôle et évaluation de la programmation

En dehors des vérifications opérées lors du versement de l'aide, le Département se réserve le droit de procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

Une évaluation portera sur le bilan qualitatif et le bilan quantitatif adressés par l'association dans un délai de 24 mois à compter de la date de la présente convention et au regard des pièces à fournir :

- le bilan financier de l'association et de la programmation
- le bilan financier de la programmation
- un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de la programmation
- le bilan d'activités décrivant la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux de l'association notamment la fréquentation, la qualité des interventions, un compte rendu les actions périphériques et une évaluation de l'impact économique et touristique du projet.
- une copie des contrats de cession entre l'association et les entrepreneurs de spectacles

ARTICLE 8 : Reversement

Le Département demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées en cas de non respect des dispositions de la convention.

ARTICLE 9 : Communication

Le Département de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, l'organisateur s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat et notamment :

- à autoriser l'utilisation de l'image et du nom des Espaces Culturels Villefranchois pour tout support de communication élaborés par le Département pour la promotion de l'Aveyron dans le domaine culturel.

- à développer la communication relative à son projet (y compris les événements presses et télévisés) en étroite collaboration avec le service de communication du Département de l'Aveyron notamment

- à faire parvenir en amont au service communication un calendrier de tous les moments forts relatif à la convention.

- à apposer le Mot « Aveyron » et le logo du Conseil départemental de l'Aveyron sur tout document informatif ou de communication se rapportant à l'opération subventionnée - cette utilisation doit se faire en collaboration étroite avec le service communication du Département et faire l'objet d'une validation de BAT. Contact tél : 05 65 75 80 70 – scom@aveyron.fr.

-Les Espaces Culturels Villefrancois devront sur leur site internet faire un lien vers le site du Département « aveyron.fr ». Ci-joint l'adresse vers laquelle orienter le lien : <http://aveyron.fr/thematiques/culture>

- à retourner systématiquement au service communication du Département un état des lieux de la communication produite et se rapportant à l'opération subventionnée.

-à faire bénéficier le Département de la revue de presse concernant la saison culturelle.

-à convier le Président du Conseil départemental au spectacle ainsi qu'à tous les moments de communication de type conférence de presse...lié à l'objet de cette convention et à fournir **6 pass** invitation par spectacle au service Communication pour le Président du Conseil départemental et son vice-président en charge de la culture.

- à apposer des banderoles et panneaux ou autres outils de promotion à chaque spectacle afin de rendre le partenariat avec le Département le plus visible possible du grand public. Les choix de lieux d'exposition de ces banderoles ou panneaux doivent être fait en collaboration avec le service communication du Département.

-lors de toutes interventions d'animateur ou d'annonces micro sur la manifestation valoriser le partenariat avec le Département.

Suite à votre prise de contact avec le service communication, le Département s'engage à fournir le logo du Conseil Départemental en fichier numérique pour les supports de communication réalisés à l'occasion des manifestations à les valider dans des délais raisonnables et à mettre à disposition au service communication sur Rodez des banderoles et panneaux à apposer par l'organisateur durant les manifestations de façon visible du grand public.

Il conviendra avec le bilan d'activités d'envoyer des photos afin de justifier de la mise en œuvre du partenariat

ARTICLE 10 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une année à compter de sa signature.

L'attribution de la subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 7, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Conseil départemental, dans un délai de 24 mois à compter de la date de la présente convention.

Passée cette date, la convention sera considérée comme soldée et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

ARTICLE 11 : Résiliation, litiges et recours

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat et après épuisement des voies amiables les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Toulouse.

Article 12 : Modifications

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par chaque partie. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Fait en deux exemplaires à Rodez, le

**Pour les Espaces Culturels Villefranchois
Les Présidents,**

**Pour le Département de l'Aveyron
Le Président,**

**Monique FREJAVILLE et
Francisco GOMES**

Arnaud VIALA

AVEYRON BUDGET 044-01	
Exercice :	2021
Marché n°:	
Compte :	6574
N° Bordereau :	
N° Mandat :	
N° Titre :	
Ligne de Crédit :	27333
N° de tiers :	3712
N° d'engagement :	

BUDGET DE FONCTIONNEMENT PREVISIONNEL DE L'ASSOCIATION

Année : Saison théâtrale 2021-2022
du 1-09-2021 au 31-08-2022

DEPENSES	RECETTES		
	H.T.	T.T.C.	
Charges Générales Frais de personnel Charges Sociales+ Salaires Formation		14000	Subventions Ed. Nat - 400 → TTC ONDA 5000 → Région 5000 → Département 15000 → Commune 29000 → Communauté de communes 3000 → FDVA
Frais Intervenants Cachets Déplacements Hébergement		47185 10346 8000	Autres partenaires financiers mécènes 4 : 4730 Sponsors 5 : 5210
Impôts et Taxes Sacem SAED Assurances SPEDIDAM		2300 6600 1500 1295	Cotisations Report résultat année n-1 Placements (livret A...)
Frais de gestion générale -Charges (chauffage, E.D.F) -Frais de transport ou déplacement -Documentation générale -Frais de Postes et Télécommunications -Fournitures de bureaux -Techniques matériels(achat, location) -Autres ATP-Dynamo (bureaux) -Loyers (charges locatives) (résidence)		0 900 425 615 500 600 250 5000	Recettes des manifestations Entrée Billeterie Buvettes (T.P. + scolaires) Autres (à préciser)
Publicité / Promotion Autres (préciser) Honoraires Cptables (expert cpt. + com. aux Comptes)		3500 5900	Divers Report résultat positif (année N-1)
TOTAL		108 859	TOTAL
Contributions Volontaires : Personnels bénévoles Mise à disposition gratuite de biens et prestations Dons en nature Autres :		60000	Contributions Volontaires : Personnels bénévoles Mise à disposition gratuite de biens et prestations Dons en nature Autres :
TOTAL		168 859 €	TOTAL

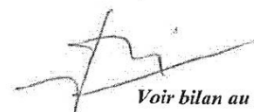
Le budget doit être en HT si l'association est assujettie à la TVA, sinon joindre une attestation de non assujettissement à la TVA

Renseignements certifiés exacts

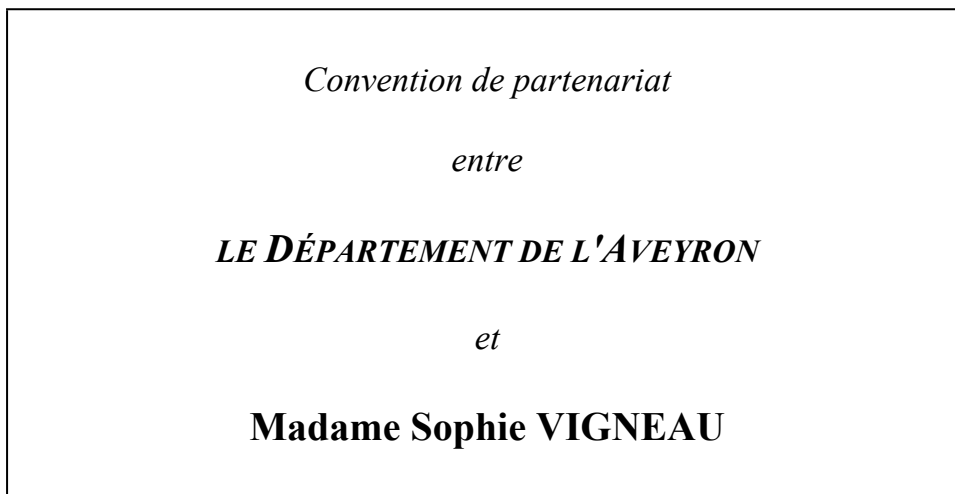
Le Président,



Le Trésorier,



Voir bilan au verso TSVP



Entre les soussignés,

LE DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON

représenté par son Président **Monsieur Arnaud VIALA** autorisé par la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du,

d'une part,

et l'artiste Sophie VIGNEAU,

d'autre part,

Préambule

Artiste graveur et plasticienne aveyronnaise (Fondamente) Sophie VIGNEAU revisite les techniques les plus éprouvées de l'art : gravures, peintures, livres d'artistes, boîtes, « reliquaires » de toutes sortes, photographies, l'œuvre est plurielle.

Depuis plusieurs années, elle participe à des expositions et salons dans toute la France.

Quant au Département, son objectif est de promouvoir hors du département les artistes professionnels aveyronnais, ceux-ci s'engageant à valoriser et promouvoir l'image de l'Aveyron, devenant ainsi des ambassadeurs culturels du département.

Considérant cette démarche commune, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'apporter un soutien financier à Sophie VIGNEAU pour sa **participation au salon de cours et jardins des arts à Vers Pont du Gard les 17 et 18 juillet 2021.**

Article 2 : Accompagnement financier de l'opération et détermination de la contribution financière du Département

Le Département attribue une subvention de € à Sophie VIGNEAU pour sa participation au salon de l'estampe contemporaine à Paris sur un budget de 1 826 € au titre de l'exercice 2021.

Cette subvention globale représente 30 % du coût prévisionnel de l'opération.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2021 chapitre 65 compte 6574 fonction 311 programme Fonds Départemental de soutien aux projets culturels.

Article 3 : Modalité de versement de la contribution financière

Le paiement de cette subvention sera effectué, en fonction de la disponibilité des crédits du Conseil départemental et sous réserve du respect par Sophie VIGNEAU des obligations mentionnées à l'article 4, en un seul versement sur demande du bénéficiaire et sur attestation de réalisation de l'opération subventionnées.

Le montant de la subvention effectivement versé sera proportionnel au montant des dépenses réalisées de l'artiste et en tout état de cause plafonné à €.

L'artiste s'engage à fournir au Département :

- une copie du bilan financier de sa participation au salon certifié conforme et signé par l'artiste qui devra l'adresser à la Direction des Arts Vivants, de la Vie Culturelle et de l'Education Artistique et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle

- rapport d'activité de sa participation à l'exposition faisant ressortir l'utilisation de l'aide et un exemplaire des supports de communication

Le Président du Conseil départemental pourra éventuellement recevoir les artistes au Conseil départemental.

Article 4 : Contrôle et évaluation

En dehors des vérifications opérées lors du versement de l'aide, le Département se réserve le droit de procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

Une évaluation portera sur le bilan qualitatif et le bilan quantitatif adressés par l'artiste dans un délai de 24 mois à compter de la présente convention et au regard des pièces à fournir :

- le bilan financier de la participation de l'artiste à l'exposition
- un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la participation à l'exposition.
- le bilan d'activités décrivant la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux notamment la fréquentation à l'exposition.

Le Département s'appuiera sur l'expertise technique d'Aveyron Culture – Mission départementale chargée du suivi et de l'évaluation de l'action.

Article 5 : Reversement

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes mandatées.

Article 6 : Communication

Le Département de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, l'organisateur s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat lors de l'exposition et notamment :

- à autoriser l'utilisation de l'image et du nom de Sophie VIGNEAU pour tout support de communication élaborés par le Département pour la promotion du département de l'Aveyron dans le domaine culturel.
- à développer la communication relative au projet (y compris les événements presses et télévisés) en étroite collaboration avec le service de communication du Conseil départemental de l'Aveyron au 05 65 75 80 70, scom@aveyron.fr
- L'artiste devra sur son site internet faire un lien vers le site du Département « aveyron.fr ». Ci-joint l'adresse vers laquelle orienter le lien : <http://aveyron.fr/thematiques/culture>
- L'artiste s'engage notamment à apposer le logo du Conseil départemental de l'Aveyron sur tout document informatif se rapportant à l'opération subventionnée et à souligner sur les documents d'expositions « le soutien du Conseil départemental de l'Aveyron ».
- Le mot « Aveyron » doit être associé à l'intitulé du lieu concerné par la manifestation sur l'ensemble des supports de communication. Là encore, une validation préalable du service communication est nécessaire.
- à convier le Président du Conseil départemental au vernissage de l'exposition et fournir au service Communication les moments forts liés à cette manifestation.
- à apposer des stickers Conseil départemental, que le service Communication pourra fournir, sur le lieu de la manifestation afin de valoriser le partenariat. Adresser au Département des photos à l'appui pour justifier cette promotion.
- à retourner systématiquement au service communication du Département un état des lieux de la communication produite et se rapportant à l'opération subventionnée ainsi qu'à la Direction des Arts Vivants, de la Vie Culturelle et de l'Education Artistique.
- à faire bénéficier le Département de la revue de presse de la manifestation.

Il conviendra avec le bilan d'activités d'envoyer des photos afin de justifier de la mise en œuvre du partenariat

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une année et prendra effet à compter de la date de la notification à l'ensemble des parties.

L'attribution de la subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 4, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Département, dans un délai de 24 mois à compter de la présente convention.

Passée cette date, la convention sera considérée comme soldée et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

Article 8 : Résiliation, litiges et recours

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'un pli recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat et après épuisement des voies amiables les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 9 : Modifications

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par chaque partie. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Fait en 2 exemplaires à Rodez, le

Sophie VIGNEAU

**Pour le Département de l'Aveyron
Le Président,
Arnaud VIALA**

AVEYRON BUDGET 044-01	
Exercice :	2021
Marché n° :	
Compte :	6574
N° Bordereau :	
N° Mandat :	
N° Titre :	
Ligne de Crédit :	27333
N° de tiers :	35397
N° d'engagement :	

Convention de partenariat

entre

LE DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON

et

Amis du château de Bournazel

Entre les soussignés,

LE DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON

représenté par son Président **Monsieur Arnaud VIALA** autorisé par la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du,

d'une part,

l'association Amis du château de Bournazel, régulièrement déclarée en Préfecture sous le n°2301, représentée par son Président, François GOBILLARD, habilité à signer la convention conformément à la décision de l'Assemblée générale.

d'autre part,

Préambule

L'association apporte son concours par tous moyens humains, matériels ou financiers à la réalisation de travaux de conservation, de restauration, de rénovation, de protection et d'accessibilité du château, des communs et du jardin de Bournazel, constituant l'un des premiers exemples homogènes de l'architecture, de la décoration, et de l'art des jardins de la Renaissance française dans le sud de la France . Elle contribue à maintenir et à développer la renommée de Bournazel. Ainsi, elle a promu et organise des manifestations à caractère culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique notamment l'organisation de concerts de musique classique, de représentations théâtrales et d'expositions.

C'est ainsi que l'association organise des concerts dans son nouvel auditorium, des spectacles de théâtre et accueille des résidences d'artistes.

Considérant les orientations de la politique culturelle départementale, le Département accompagne les acteurs culturels qui proposent à l'année des actions de diffusion et de création artistique professionnelles et de qualité sur le territoire.

Le rayonnement culturel de l'Aveyron demeure une ambition forte de notre collectivité, vecteur d'attractivité.

Considérant cette démarche commune, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des deux partenaires pour la mise en œuvre de sa programmation culturelle 2021 organisée par l'association des Amis du château de Bournazel.

Programmation culturelle 2021

1. Résidences et manifestations hors été

- Résidences de travail du 8 au 12 octobre de l'Ensemble Tasto Solo, domicilié au château, internationalement reconnu pour l'originalité et la qualité de son travail sur la musique de la Renaissance.
- 2 concerts de musique classique en septembre : récital de luth par Hopkinson Smith (musique Renaissance) et en octobre : récital de piano par Alain Roudier (Mozart et Schubert)
- 1 action culturelle

2. Manifestations d'été

- 2 représentations du Cabaret Décousu de Philippe Meyer en juillet, qui explore avec curiosité le patrimoine de la chanson, tous genres confondu (artiste associé sur 3 ans).
 - les trois concerts de la saison musicale de Bournazel, centrés sur le répertoire de la Renaissance dans toute sa diversité, dans le but de proposer aux visiteurs des horizons artistiques en accord avec l'esthétique de l'architecture.
- 2 août : Musique de John Dowland avec Bor Zuljan (luth Renaissance). Le concert sera précédé d'une conférence présentée par l'artiste
- 3 août : le chant de l'Eschiquier par l'Ensemble Tasto Solo. Concert précédé d'une conférence par Guillermo Perez
- 4 août : JS Bach, variation Goldberg par Bertrand Cuiller au clavecin. Concert précédé d'une conférence par Jean Paul Combet.

3. Théâtre

Il s'agit d'activités nouvelles, visant à accueillir la production et représentation de compagnies professionnelles.

4. Exposition photo

5. Colloques

Rencontres de Bournazel, colloque international annuel rassemblant des spécialistes de la culture française de la Renaissance. Un thème différent est abordé chaque année. Outre cette série récurrente, Bournazel est destiné à accueillir régulièrement d'autres colloques.

Article 2 : Accompagnement financier de l'opération et détermination de la contribution financière du Département

Le Département attribue une subvention de € aux Amis du château de Bournazel sur un budget de **91 000 €** pour la programmation culturelle 2021 au château de Bournazel au titre de l'exercice 2021.

Cette subvention globale représente % du coût prévisionnel de l'opération

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2021 chapitre 65 compte 6574 fonction 311 programme Fonds Départemental de Soutien aux Projets Culturels.

Article 3 : Modalité de versement de la contribution financière

La subvention votée par la Commission permanente sera mandatée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 5 et 7.

Le paiement de la subvention sera effectué en plusieurs acomptes dans la limite de 80 % de la subvention, au prorata des dépenses réalisées et sous réserve de la disponibilité des crédits. Ces acomptes interviendront sur présentation des justificatifs de réalisation de l'opération subventionnée **(récapitulatif sous forme de tableau des factures payées certifiées par l'association)**.

Le solde sera libéré sur présentation de justificatifs attestant de l'entière réalisation de l'opération subventionnée et sur présentation :

-une copie du bilan financier de la programmation certifié conforme et signé par les Présidents de l'association

-rapport d'activité et le bilan comptable de l'association faisant ressortir l'utilisation de l'aide en conformité avec l'objet de la subvention.

Au vu des justificatifs de ces dépenses, le montant de la subvention effectivement versé sera proportionnel au montant des dépenses réalisées de la programmation et en tout état de cause plafonné à €.

L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention à la Direction des Arts vivants, de la Vie culturelle et de l'Education artistique et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

Article 5 : Actions transversales au titre du lien social

Le Département a engagé une démarche de développement social qu'il souhaite conforter en intégrant la dimension culturelle comme facteur de lien social. En effet, la culture peut être un moyen d'intégration et d'insertion pour les publics en difficultés à travers des projets culturels et artistiques dédiés aux plus fragiles et intégrés dans les parcours d'insertion.

L'association participe à cette démarche en proposant des spectacles musicaux éclectiques à des tarifs abordables pour l'accès de la culture aux personnes à faibles revenus.

Dans le cadre des résidences, elle propose l'intervention des artistes dans le foyer logement pour personnes âgées.

Article 5 : Contrôle et évaluation

En dehors des vérifications opérées lors du versement de l'aide, le Département se réserve le droit de procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

Une évaluation portera sur le bilan qualitatif et le bilan quantitatif adressés par l'association dans un délai de 24 mois à compter de la date de la convention et au regard des pièces à fournir :

-le bilan financier de la programmation et de l'association

-un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation des actions.

-le bilan d'activités décrivant la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux de l'association notamment la fréquentation, la qualité des interventions, un compte rendu des actions périphériques, une évaluation de l'impact économique et touristique des manifestations.

Le Département s'appuiera sur l'expertise technique d'Aveyron culture chargée du suivi et de l'évaluation de l'action

Article 6 : Reversement

En cas de non respect des dispositions de la présente convention, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes mandatées.

Article 7 : Communication

Le Département de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, l'organisateur s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat lors de l'organisation des manifestations et notamment :

- à autoriser l'utilisation de l'image et du nom des Amis du château de Bournazel pour tout support de communication élaborés par le Département pour la promotion du département de l'Aveyron dans le domaine culturel.

- à apposer le Mot « Aveyron » et le logo du Département de l'Aveyron sur tout document informatif ou de communication se rapportant à l'opération subventionnée - cette utilisation doit se faire en collaboration étroite avec le service communication du Département et faire l'objet d'une validation de BAT. Contact tél : 05 65 75 80 70 – scom@aveyron.fr.

-L'association les Amis du château de Bournazel devra sur son site internet faire un lien vers le site du Département « aveyron.fr ». Ci-joint l'adresse vers laquelle orienter le lien : <http://aveyron.fr/thematiques/culture>

- à développer la communication relative à son projet (y compris les événements presses et télévisés) en étroite collaboration avec le service de communication du Département de l'Aveyron,

- à retourner systématiquement au service communication du Conseil départemental un état des lieux de la communication produite et se rapportant à l'opération subventionnée.

-à faire bénéficier le Département de la revue de presse des spectacles.

-lors de toutes interventions d'animateur ou d'annonces micro sur la manifestation valoriser le partenariat avec le Département

-à convier le Président du Conseil départemental au temps fort de la programmation (conférence de presse...) en fournissant en amont au service Communication un calendrier précis de ces moments forts.

- à fournir 5 pass invitation par spectacle à adresser au service Communication du Département

-à apposer des aquilux et guirlande de drapeaux, oriflamme et banderole durant les spectacles afin de rendre le partenariat avec le Département le plus visible possible du

grand public. Les choix de lieux d'exposition de ces aquilux doivent être faits en collaboration avec le service communication du Département.

Suite à votre prise de contact avec le service communication, le Département s'engage à fournir le logo du Conseil départemental en fichier numérique pour les supports de communication réalisés à l'occasion de la programmation à les valider dans des délais raisonnables et à mettre à disposition au service communication sur Rodez des banderoles et panneaux à apposer par l'organisateur durant la programmation de façon visible du grand public.

Il conviendra avec le bilan d'activités d'envoyer des photos afin de justifier de la mise en œuvre du partenariat

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une année et prendra effet à compter de la date de la notification à l'ensemble des parties.

L'attribution de la subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 6, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Département, dans un délai de 24 mois à compter de la date de la présente convention.

Passée cette date, la convention sera considérée comme soldée et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

Article 9 : Résiliation, litiges et recours

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'un pli recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat et après épuisement des voies amiables les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 10 : Modifications

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par chaque partie. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Fait en 2 exemplaires à Rodez, le

**Le Président des Amis du château de
Bournazel
François GOBILLARD**

**Pour le Département de l'Aveyron
Le Président,
Arnaud VIALA**

AVEYRON BUDGET 044-01	
Exercice :	2021
Marché n°:	
Compte :	6574
N° Bordereau :	
N° Mandat :	
N° Titre :	
Ligne de Crédit :	27333
N° de tiers :	
N° d'engagement :	

Convention de partenariat
entre
LE DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON
et
commune de MILLAU

Entre les soussignés,

LE DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON

représenté par son Président **Monsieur Arnaud VIALA** autorisé par la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du,

d'une part,

la commune de MILLAU représentée par son Maire, Madame Emmanuelle GAZEL

d'autre part,

Préambule

La commune de MILLAU a souhaité inscrire durant le mois de décembre un évènement parmi les grands rendez-vous annuels incontournables de la vie culturelle du sud-Aveyron. Ainsi, elle propose un festival d'arts de rue/jeune public qui a pour objectif de :

*Permettre aux jeunes millavois et à leurs familles de se retrouver autour de spectacles intergénérationnels de qualité

*Sensibiliser les jeunes de toutes origines sociales au spectacle vivant, d'initier des moments de partage en famille autour de la culture et de créer du lien social

*De promouvoir son patrimoine architectural local, les arts de la rue et la mise en lumière du centre-ville

*De contribuer au dynamisme du cœur de ville à cette période de l'année et de développer un évènement destiné à devenir au fil des ans un outil d'attractivité, de développement économique et touristique pour Millau ainsi que tout le sud-Aveyron.

Quant au Département, dans le cadre de la politique culturelle, il entend promouvoir, à cette occasion, une manifestation de qualité autour du spectacle de rue et qui met l'accent sur le jeune public.

Considérant cette démarche commune, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des deux partenaires pour la mise en œuvre de la manifestation organisée par la commune de Millau.

Ce partenariat a pour but de valoriser l'image du Département de l'Aveyron, contribuant ainsi à son attractivité et à développer une manifestation conviviale orientée vers les arts de la rue et les formes divertissantes.

8e édition du festival de rue Bonheur d'hiver à l'occasion des fêtes de Noël du 15 au 31 décembre 2021

Ce festival vise à rassembler un public familial et intergénérationnel autour de nombreux spectacles de déambulation, pyrotechnie, danse, arts circassiens, projection, théâtre durant une dizaine de jours de festivités.

Malgré le contexte sanitaire actuel, la municipalité maintient le festival 2021 tout en adaptant sa programmation notamment en renonçant à certaines manifestations occasionnant des rassemblements trop importants et trop denses de spectateurs (Grande parade de Noël, arrivée du Père Noël, feux d'artifices...).

Programme :

-Des représentations de spectacles pour jeune public à partager en famille : 9 spectacles de rue et 8 spectacles en salle.

-Création originale en mapping video sur la façade de l'ancien hôtel de Galy.

-Installations d'oeuvres d'art éphémères lumineuses sur le thème du solstice d'hiver dans différents espaces et sites patrimoniaux de la ville, en partenariat avec l'association des peintres et sculpteurs du vieux moulin.

La programmation du festival est complétée par un ensemble d'animations ludiques à destination des familles.

Article 2 : Accompagnement financier de l'opération et détermination de la contribution financière du Département

Le Département attribue une subvention de € à la commune de Millau sur un budget de 104 000 € pour l'organisation de son festival Bonheurs d'hiver au titre de l'exercice 2021.

Cette subvention représente % du coût prévisionnel de l'opération.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2021 chapitre 65 compte 65734 fonction 311 programme Fonds Départemental de Soutien aux Projets Culturels.

Article 3 : Modalité de versement de la contribution financière

Le paiement de cette subvention sera effectué, en fonction de la disponibilité des crédits du Département et sous réserve du respect par la commune des obligations mentionnées aux articles 5 et 7, en un seul versement sur demande du bénéficiaire et sur attestation de réalisation de l'opération subventionnées.

Le montant de la subvention effectivement versé sera proportionnel au montant des dépenses réalisées de la commune et en tout état de cause plafonné à €.

La commune s'engage à fournir au Département :

- une copie du bilan financier certifié conforme et signé par le Maire
- rapport d'activité faisant ressortir l'utilisation de l'aide
- le compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses par rapport à l'objet de la subvention.

L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention à la Direction des Arts Vivants, de la Vie Culturelle et de l'Education Artistique et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

Article 4 : Actions transversales au titre du lien social

Le Département a engagé une démarche de développement social qu'il souhaite conforter en intégrant la dimension culturelle comme facteur de lien social. En effet, la culture peut être un moyen d'intégration et d'insertion pour les publics en difficultés à travers des projets culturels et artistiques dédiés aux plus fragiles et intégrés dans les parcours d'insertion.

La commune participe à cette démarche en proposant des spectacles intergénérationnels sensibilisant les jeunes millavois et leur famille au spectacle vivant, initiant des moments de partage en famille autour de la culture créant ainsi du lien social.

Article 5 : Contrôle et évaluation

En dehors des vérifications opérées lors du versement de l'aide, le Département se réserve le droit de procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

Une évaluation portera sur le bilan qualitatif et le bilan quantitatif adressés par la commune dans un délai de 24 mois à compter de la date de la convention et au regard des pièces à fournir :

- le bilan financier de la manifestation
- un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de la programmation
- le bilan d'activités décrivant la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux de la commune notamment la fréquentation, la qualité des interventions.

Article 6 : Reversement

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes mandatées.

Article 7: Communication

Le Département de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, l'organisateur s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat lors du festival et notamment :

- à autoriser l'utilisation de l'image et du nom de la manifestation pour tout support de communication élaboré par le Département pour la promotion du département de l'Aveyron dans le domaine culturel.

- à apposer le Mot « Aveyron » et le logo du Conseil départemental de l'Aveyron sur tout document informatif ou de communication se rapportant à l'opération subventionnée - cette utilisation doit se faire en collaboration étroite avec le service communication du Département et faire l'objet d'une validation de BAT. Contact tél : 05 65 75 80 70 – scom@aveyron.fr.

-La commune devra sur son site internet faire un lien vers le site du Département « aveyron.fr ». Ci-joint l'adresse vers laquelle orienter le lien : <http://aveyron.fr/thematiques/culture>

- à développer la communication relative à son projet (y compris les événements presses et télévisés) en étroite collaboration avec le service de communication du Département de l'Aveyron,

- à retourner systématiquement au service communication du Conseil Départemental un état des lieux de la communication produite et se rapportant à l'opération subventionnée.

-à faire bénéficier le Département de la revue de presse de la manifestation.

-lors de toutes interventions d'animateur ou d'annonces micro sur la manifestation valoriser le partenariat avec le Département

-à convier le Président du Conseil Départemental au temps fort de la manifestation (conférence de presse...) en fournissant en amont au service Communication un calendrier précis de ces moments forts.

-à apposer des aquilux et banderoles durant le festival afin de rendre le partenariat avec le Département le plus visible possible du grand public. Les choix de lieux d'exposition de ces aquilux et banderoles doivent être faits en collaboration avec le service communication du Département.

Suite à votre prise de contact avec le service communication, le Département s'engage à fournir le logo du Conseil départemental en fichier numérique pour les supports de communication réalisés à l'occasion du festival à les valider dans des délais raisonnables et à mettre à disposition au service communication sur Rodez des banderoles et panneaux à apposer par l'organisateur durant le festival de façon visible du grand public. Ces outils devront être restitués au service Communication à Rodez après la manifestation.

Il conviendra avec le bilan d'activités d'envoyer des photos afin de justifier de la mise en œuvre du partenariat

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une année et prendra effet à compter de la date de la notification à l'ensemble des parties.

L'attribution de la subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 5, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Département, dans un délai de 24 mois à compter de la date de la présente convention.

Passée cette date, la convention sera considérée comme soldée et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

Article 9 : Résiliation, litiges et recours

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'un pli recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat et après épuisement des voies amiables les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 10 : Modifications

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par chaque partie. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Fait en 2 exemplaires à Rodez le

**Pour la commune
Le Maire**

**Pour le Département de l'Aveyron
Le Président**

Emmanuelle GAZEL

Arnaud VIALA

AVEYRON BUDGET 044-01	
Exercice :	2021
Marché n°:	
Compte :	65734
N° Bordereau :	
N° Mandat :	
N° Titre :	
Ligne de Crédit :	27332
N° de tiers :	MILLA1
N° d'engagement :	

Convention de partenariat
entre
LE DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON
et
Orchestre à l'école

Entre les soussignés,

LE DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON

représenté par son Président **Monsieur Arnaud VIALA** autorisé par la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du,
d'une part,

L'association Orchestre à l'école, dont le siège social, est 20 rue de la Glacière 75013
PARIS

représentée par Véronique WEILL
Ci-après dénommée "la Présidente"
d'autre part

Préambule

L'Association Orchestre à l'Ecole accompagne le déploiement sur l'ensemble du territoire, mais en particulier dans les quartiers prioritaires et les zones rurales, d'un dispositif d'éducation artistique et culturelle unique et gratuit par la pratique orchestrale. Le principe : tous les élèves d'une même classe (primaire ou collège) participent à un orchestre pendant trois ans dans le temps scolaire, en partenariat avec les écoles de musiques locales et les collectivités locales.

En parallèle de l'animation du dispositif, l'Association organise également des événements et des projets artistiques transversaux d'envergure, pour offrir aux orchestres la possibilité de jouer aux côtés de professionnels de haut niveau et / ou sur des scènes prestigieuses.

Considérant les orientations de la politique culturelle départementale et de son dispositif de soutien à la production cinématographique et audiovisuelle qui a pour objectif de valoriser l'Aveyron, son territoire, sa population, sa culture, son patrimoine par l'accueil et la diffusion des films soutenus, de privilégier la qualité artistique et l'inventivité scénaristique de l'œuvre, de valoriser les actions de médiation en lien avec les tournages en Aveyron et de favoriser la professionnalisation des acteurs culturels sur le territoire de l'Aveyron

Considérant cette démarche commune, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des deux partenaires pour la réalisation du court-métrage de fiction « Une musique pas comme les autres » par Robin Viès.

Production : les films du coin, Voir Media Productions et Orchestre à l'école

Le compositeur : Ibrahim Maalouf (parrain d'Orchestre à l'Ecole) dont la musique sera interprétée par l'orchestre à l'école des 4C et l'orchestre Lamoureux

Apparition : Gautier Capuçon (Ambassadeur d'Orchestre à l'Ecole)

Objectif de ce court-métrage de 4 minutes est de promouvoir la pratique instrumentale comme facteur d'épanouissement.

Equipe artistique :

Comédiens confirmés : Gautier Capuçon, Emmanuelle Bousquet Kandja, Nimma Buche, Jessie Damond, Kenzo Negre, Zoe Jean-Elie, Lucille Gambini

Synopsis :

Sarah est une jeune fille curieuse. Âgée de 9 ans, elle est en classe de CM1 dans un groupe scolaire qui bénéficie du dispositif « orchestre à l'école ». Sarah va donc débiter prochainement l'apprentissage de la trompette. Elle ne le sait pas encore, mais la musique va changer le cours de sa vie.

Calendrier :

-Tournage (Onet le Château, Viviez, Toulouse et Rodez) du 6 au 9 juillet 2021

Le 21 juin tournage lors de la venue de Gautier Capuçon le matin au collège des Quatre-saisons et l'après-midi à la Baleine pour les répétitions musicales avec G. Capuçon.

-Le film sera diffusé en avant-première lors du grand concert organisé par l'Association Orchestre à l'Ecole à l'Olympia, pour célébrer le 100 millième bénéficiaire du dispositif éponyme, le 15 octobre 2021. En guise de présentation, les jeunes aveyronnais se produiront aux côtés d'artistes prestigieux.

Le film sera également décliné en film publicitaire de 30 secondes.

Le film sera également présenté dans les festivals (le Très Court International Film Festival, Festival Côté Court, Off-courts de Trouville, Festivals de Lille, Brest, Grenoble, Clermont-Ferrand...) et proposé aux chaînes TV.

Enfin, l'intégralité et/ou certains passages seront partagés sur les réseaux sociaux.

Article 2 : Accompagnement financier de l'opération et détermination de la contribution financière du Département

Le Département attribue une subvention de € à Orchestre à l'école sur un budget de **52 089,20 € HT** (en annexe) pour la réalisation du court-métrage de fiction « Une musique pas comme les autres » sur l'exercice 2021.

Cette subvention représente près de 10 % du coût prévisionnel de l'opération.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2021 chapitre 65 compte 6574 fonction 311 programme Fonds Départemental de Soutien aux Projets Culturels.

Article 3 : Modalité de versement de la contribution financière

La subvention votée par la Commission permanente sera mandatée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 4 et 6.

Le paiement de la subvention sera effectué en plusieurs acomptes dans la limite de 80 % de la subvention, au prorata des dépenses réalisées et sous réserve de la disponibilité des crédits. Ces acomptes interviendront sur présentation des justificatifs de réalisation de l'opération subventionnée **(récapitulatif sous forme de tableau des factures payées certifiées par l'association).**

Le solde sera libéré sur présentation de justificatifs attestant de l'entière réalisation de l'opération subventionnée et sur présentation :

- une copie du bilan financier de la réalisation du film certifié conforme et signé par la Présidente.
- rapport d'activité du film et un exemplaire du film (DVD) ou format numérique.

Au vu des justificatifs de ces dépenses, le montant de la subvention effectivement versé sera proportionnel au montant des dépenses réalisées et en tout état de cause plafonné à €.

L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention à la Direction des Arts vivants, de la Vie culturelle et de l'Éducation artistique et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

Article 4 : Contrôle et évaluation

En dehors des vérifications opérées lors du versement de l'aide, le Département se réserve le droit de procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

Une évaluation portera sur le bilan qualitatif et le bilan quantitatif adressés par le producteur dans un délai de 24 mois à compter de la date de la convention et au regard des pièces à fournir :

- le bilan financier de la réalisation du film
- un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation du projet
- le plan de diffusion du film et de son utilisation

Article 5 : Reversement

En cas de non respect des dispositions de la présente convention, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes mandatées.

Article 6 : Communication

Le Département de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, l'association s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat et notamment :

Promotion de l'Aveyron

- à autoriser l'utilisation de l'image et du nom du film et le l'Orchestre à l'école pour tout support de communication élaboré par le Département pour la promotion du département de l'Aveyron dans le domaine culturel.

- à apposer le Mot « Aveyron » et le logo du Département de l'Aveyron sur tout document informatif ou de communication se rapportant à l'opération subventionnée - cette utilisation doit se faire en collaboration étroite avec le service communication du Département et faire l'objet d'une validation de BAT. : 05 65 75 80 70 – scom@aveyron.fr.

- le mot « Aveyron » et le logo du Conseil départemental doivent être présents sur le générique du film ainsi que les remerciements au Président du Conseil départemental et sur validation du service communication.

- à développer la communication relative à son projet (y compris les événements presses et télévisés) en étroite collaboration avec le service de communication du Département de l'Aveyron,

- l'association devra sur son site internet faire un lien vers le site du Département « aveyron.fr ». Ci-joint l'adresse vers laquelle orienter le lien : <http://aveyron.fr/thematiques/culture>

- A retourner systématiquement au service communication du Conseil départemental un état des lieux de la communication produite et se rapportant à l'opération subventionnée.

-à faire bénéficier le Département de la revue de presse de ce projet.

-à convier le Président du Conseil départemental au temps fort de ce projet (conférence de presse, vernissage...) en fournissant en amont au service Communication un calendrier précis de ces moments forts.

-Suite à votre prise de contact avec le service communication, le Département s'engage à fournir le logo du Conseil départemental en fichier numérique pour les supports de communication réalisés à l'occasion des diffusions, à les valider dans des délais raisonnables et à mettre à disposition au service communication sur Rodez des banderoles et panneaux à apposer par l'organisateur de façon visible du grand public lors de tous événements organisés dans le cadre de la convention.

Il conviendra avec le bilan d'activités d'envoyer des photos afin de justifier de la mise en œuvre du partenariat

-le producteur aura le soin, lors d'interviews régionaux ou nationaux, écrits, radiodiffusés ou télévisés, de véhiculer une image dynamique, touristique et culturelle de l'Aveyron.

Mise à disposition de tous les éléments de fabrication du film

-Autoriser le Département et ses services à reproduire, à utiliser sans frais les photographies ainsi qu'une partie du film sur les supports de promotion du Département: papier, vidéo, internet (revue Aveyron, vidéo, brochures...) à l'exclusion des diffusions télévisions.

-Autoriser le Département et ses services associés à diffuser le film (projection gratuite) sans contrepartie financière dans le cadre d'opération événementiel du Conseil départemental de l'Aveyron, sous réserve de l'accord du Producteur.

-Droits de tirage de copies de remplacement, les frais techniques restant à la charge du Département.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une année et prendra effet à compter de la date de la notification à l'ensemble des parties.

L'attribution de la subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 4, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Département, dans un délai de 24 mois à compter de la date de la présente convention.

Passée cette date, la convention sera considérée comme soldée et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

Article 8 : Résiliation, litiges et recours

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'un pli recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat et après épuisement des voies amiables les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 9 : Modifications

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par chaque partie. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Fait en 2 exemplaires à Rodez, le

**Pour Orchestre à l'école
La Présidente**

**Pour le Département de l'Aveyron
Le Président,**

AVEYRON BUDGET 044-01	
Exercice :	2021
Marché n°:	
Compte :	6574
N° Bordereau :	
N° Mandat :	
N° Titre :	
Ligne de Crédit :	27333
N° de tiers :	
N° d'engagement :	

BUDGET PREVISIONNEL COURT METRAGE ASSOCIATION ORCHESTRE A L'ECOLE

DEPENSES	
IMAGE	
équipe technique	13 310,00 €
scénario	1 500,00 €
storyboard	500,00 €
réalisation tournage (réalisateur + chef opérateur + assistants)	6 160,00 €
maquilleuse	900,00 €
montage et étalonnage	2 300,00 €
assistant production	1 950,00 €
Location matériel	3 100,00 €
caméra - objectif - stabilisateur - grue - travelling	2 500,00 €
studios de tournage	600,00 €
Achats divers	1 950,00 €
décors et accessoires	1 500,00 €
costumes	200,00 €
fanfare	250,00 €
Hébergement, déplacement, Repas	3 250,00 €
catering	1 000,00 €
hôtel (demie-pension)	750,00 €
déplacement	1 500,00 €
10 % de frais annexes éventuels	1 500,00 €
masse salariale comédiens, figurants	4 579,20 €
Sarah, 8 ans	255,60 €
Sarah, 15 ans	255,60 €
Sarah, 20 ans - 30 ans	1 512,00 €
Silhouette père Sarah 8 ans	255,60 €
Silhouette mère Sarah 8 ans + Sarah 15 ans	255,60 €
Silhouette chef orchestre	255,60 €
Silhouette professeur amphi	255,60 €
Silhouette médecin 1	255,60 €
Silhouette médecin 2	255,60 €
Silhouette médecin 3	255,60 €
Silhouette mari Sarah + père de Tom	255,60 €
Tom, 8 ans	255,60 €
Silhouette (prof violoncelle)	255,60 €
TOTAL IMAGE	27 689,20 €
MUSIQUE	
Composition Ibrahim Maalouf+cotisation	11 900,00 €
copiste	1 000,00 €
contrat orchestre Lamoureux	8 000,00 €
Studio ONDIF/Ingénieur du son	2 000,00 €
Enregistrement enfants	500,00 €
Mixage	1 000,00 €
TOTAL MUSIQUE	24 400,00 €
BUDGET TOTAL	52 089,20 €

RÉCETTES	
MECENAT	52 089,20 €
SACEM action culturelle (en cours)	10 000,00 €
SACEM œuvres audiovisuelles musicales (acquis)	4 000,00 €
Région Occitanie (en cours)	15 000,00 €
Conseil département Aveyron (en cours)	8 000,00 €
Ministère de la culture (acquis)	5 089,20 €
Mécène privé (acquis)	10 000,00 €
TOTAL RECETTES	52 089,20 €

EXTRAIT
du procès-verbal des délibérations de la
commission permanente du Conseil départemental

Délibération CP/05/11/21/D/006/34

**Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20211105-41365-DE-1-1
Reçu le 22 novembre 2021**

Déposée le 22 novembre 2021

Affichée le 22 novembre 2021

Publiée le 6 décembre 2021

La commission permanente du Conseil départemental régulièrement convoquée, s'est réunie le 5 novembre 2021 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Arnaud VIALA, Président du Conseil départemental.

39 conseillers départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Vincent ALAZARD à Monsieur Arnaud VIALA, Monsieur Jean-Claude ANGLARS à Madame Francine LAFON, Madame Magali BESSAOU à Madame Dominique GOMBERT, Madame Annie CAZARD à Madame Gisèle RIGAL, Monsieur Christophe LABORIE à Madame Monique ALIES, Madame Karine ORCEL à Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Emilie SAULES-LE BARS à Madame Christine PRESNE.

Président de séance : Monsieur Arnaud VIALA

Secrétaire de séance : André AT

Rapporteur : Madame Christine PRESNE

.....
LA COMMISSION PERMANENTE

Oui les rapports présentés à la réunion de la commission permanente du 5 novembre 2021 adressés aux élus le : 27 octobre 2021

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU LE RAPPORT INTITULÉ : Politique en faveur du Patrimoine

Présenté en Commission de la culture

VU l'avis favorable de la Commission Culture lors de sa réunion du 22 octobre 2021 ;

VU l'article L1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, dressant la liste des compétences partagées entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier, en ce compris la culture, le tourisme, la promotion des langues régionales et d'éducation populaire ;

CONSIDERANT les actions menées par le Département de l'Aveyron dans le cadre d'une politique culturelle volontariste assumée sur deux axes principaux : le soutien aux projets culturels d'intérêt départemental et la construction de partenariats autour de projets culturels de territoires ;

CONSIDERANT l'intérêt départemental, des demandes présentées par différents opérateurs et maîtres d'ouvrage en Aveyron, le département soutient les projets listés en annexe relevant des dispositifs suivants qui permettent d'accompagner les projets de restauration et d'entretien du patrimoine, qu'il s'agisse de travaux lourds sur des monuments historiques, ou d'opérations sur du patrimoine non protégé ;

CONSIDERANT qu'en application du règlement du Fonds de Soutien à la Restauration du Patrimoine Rural l'aide du Département concerne la restauration du clos et couvert d'édifices non protégés présentant un certain intérêt architectural. La subvention est plafonnée à 9 000 euros HT et d'un taux maximum de 30% du coût H.T. de l'opération ou du coût TTC lorsque le maître d'ouvrage est privé. Ce taux peut varier en fonction des cofinancements obtenus et des crédits disponibles. Le total des aides publiques ne peut en tout état de cause excéder 50% du coût de l'opération : au titre de l'exercice 2021, 17 projets ont déjà été accompagnés sur un crédit global de 86 613 € ;

ATTRIBUE pour chacune des opérations visées en annexe 1 ci-jointe la proposition de subvention afférente telle que déclinée dans le tableau pour un montant global de 19 211 euros ;

APPROUVE les arrêtés attributifs afférents et chacune des 6 conventions jointes en annexe, à intervenir avec chaque bénéficiaire ;

AUTORISE Monsieur le Président du Département à signer lesdites conventions ;

CONSIDERANT qu'en application du règlement Restauration du patrimoine protégé :

- Strict Entretien des Monuments Historiques Classés ou Inscrits,
- Monuments Historiques Classés ou Inscrits – Gros Travaux,
- Objets Mobiliers Classés ou Inscrits.

CONSIDERANT que ces programmes d'intervention peuvent être décrits comme suit :

- strict entretien des Monuments Historiques classés et Inscrits Ce programme a pour objectif de contribuer à la conservation des immeubles protégés afin d'éviter de graves dégradations et vise les dépenses d'entretien régulier des immeubles nécessitant des interventions légères. En matière de strict entretien des monuments historiques classés, le taux d'intervention du Département est de 20% maximum du coût H.T. de l'opération pour les maîtres d'ouvrage publics, et de 10% du coût TTC pour les privés. Au titre de l'exercice 2021, 18 projets ont déjà été accompagnés sur un crédit global de 37 531 euros ;

- Monuments Historiques classés et inscrits – Gros Travaux , l'objectif de ce programme est de contribuer à une mise en valeur optimale du patrimoine architectural protégé visant notamment un développement touristique et culturel, les dossiers sont examinés au cas par cas et aidés en fonction de la contribution des autres partenaires financiers. Au titre de l'exercice 2021, 5 projets ont déjà été accompagnés sur un crédit global de 116 410 euros ;

- l'aide du Département concerne également les objets mobiliers, la restauration de statues, retables, tableaux ayant fait l'objet d'une protection au titre des monuments historiques ainsi que les travaux de mise en sécurité les concernant. Le taux d'intervention maximum du Département est de 25% du coût H.T. de l'opération et peut varier en fonction des cofinancements obtenus et des crédits disponibles. Les dossiers correspondants figurent en annexe 2. Au titre de l'exercice 2021, 6 projets ont déjà été accompagnés sur un crédit global de 13 507 euros ;

ATTRIBUE pour chacune des opérations visées en annexe 2 ci-jointe la proposition de subvention afférente telle que déclinée dans le tableau pour un montant global de : 18 445 euros au titre des opérations d'entretien , 43 706 euros au titre des gros travaux pour la restauration de la couverture de la Salle des Hommages du château de Séverac d'Aveyron, le Département soutenant financièrement depuis plusieurs années les projets de la commune relatifs à cette opération de restauration du château, dont l'historique est retracé dans le rapport annexé et 1279 euros au titre des objets mobiliers ;

AUTORISE Monsieur le Président du Département à signer les arrêtés attributifs afférents ;

APPROUVE la convention à intervenir avec la Commune de Séverac d'Aveyron relative à l'opération de grosse restauration du château susvisée, jointe en annexe 4 ;

AUTORISE Monsieur le Président du Département à signer ladite convention ;

CONSIDERANT le programme de Sauvegarde du Petit Patrimoine Bâti, les différentes demandes de subventions ont été examinées sur la base des critères adoptés par l'Assemblée départementale, elles ont été co-instruites par les services du Département, associés à l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Aveyron et au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) ;

CONSIDERANT qu'au titre de l'exercice 2021, 9 projets ont d'ores et déjà été accompagnés à hauteur de 26 018 euros ;

ATTRIBUE pour chacune des opérations visées en annexe 3 ci-jointe la proposition de subvention afférente telle que déclinée dans le tableau pour un montant global de : 13 479,50 euros ;

AUTORISE Monsieur le Président du Département à signer les arrêtés attributifs afférents ;

CONSIDERANT que le « Prix Départemental de la mise en valeur du patrimoine aveyronnais » est un concours dont le but est d'encourager les initiatives de restauration et de mise en valeur du patrimoine ainsi que la création contemporaine, la restauration et la mise en sécurité du patrimoine mobilier ;

CONSIDERANT les quatre catégories dudit concours et notamment la catégorie portant mention spécifique « coup de cœur du jury », ouverte aux associations, aux particuliers et aux collectivités locales dans l'objectif de soutenir des initiatives particulières, originales et singulières dans le domaine de la valorisation du patrimoine ;

APPROUVE l'évolution de la catégorie « coup de cœur du jury » afin de récompenser les associations qui ont soit concouru à l'une des quatre catégories, soit pour lesquelles le jury souhaite manifester une reconnaissance particulière au titre de son engagement en faveur du patrimoine ;

APPROUVE la modification de la composition du jury, portée à 7 conseillers départementaux au lieu de 6 auparavant ;

CONSIDERANT les restaurations de gîtes et de chambres d'hôtes concourant au Prix départemental de valorisation du patrimoine ;

APPROUVE, l'amendement du règlement du Prix départemental de valorisation du patrimoine précisant que seules peuvent concourir les restaurations de gîtes et de chambres d'hôte au sein de bâtiments ayant conservé l'architecture traditionnelle du bâti et présentant un intérêt patrimonial avéré ;

AUTORISE la modification du règlement du Prix départemental de la mise en valeur du patrimoine aveyronnais pour les trois items susvisés tels que présentés en annexe 5.

CONSIDERANT la demande d'aide complémentaire formulée auprès du département par l'Institut Occitan de l'Aveyron motivée par les frais supplémentaires engendrés au démarrage de la première opération « Pais », de valorisation de la langue et de la culture occitane, sur le territoire du Ségala ;

CONSIDERANT la demande de complément financier formulée par l'ADOC12 auprès du Conseil départemental au titre de sa dotation 2021 motivée par la forte augmentation de son activité dans les écoles ;

ATTRIBUE une aide complémentaire de 15 000 € à l'Institut Occitan de l'Aveyron et de 5 000 € à l'ADOC12 ;

APPROUVE l'avenant financier à la convention conclue avec le Pôle Occitan (Institut Occitan de l'Aveyron et ADOC12) tel que joint en annexe 6 ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer le dit avenant.

CONSIDERANT la richesse du patrimoine bâti Aveyronnais et l'intérêt de la revue Patrimoni pour l'attractivité du département, en ce qu'elle présente l'ensemble du département de l'Aveyron : faune, flore, bâti, métiers traditionnels, géologie, histoire, archéologie, langue occitane... et permet une vision globale de la diversité des patrimoines Aveyronnais autant que d'échanger entre les différentes disciplines et de sensibiliser le plus grand nombre, il convient au vu de ces éléments de considérer que cette revue constitue un levier essentiel pour attirer des touristes en Aveyron ;

CONSIDERANT l'appel à renouvellement de l'abonnement à la revue « Patrimòni » adressé au département par Monsieur VERDIE, Directeur de publication ;

CONSIDERANT la parution bimestrielle de la revue Patrimòni et le prix de l'abonnement de 44 € pour 6 numéros ;

APPROUVE le renouvellement dudit abonnement à la revue PATRIMONI pour les 46 Conseillers départementaux, les CDI des 42 collèges de l'Aveyron et pour deux exemplaires destinés à la Direction des Musées départementaux, du Patrimoine et des Coopérations, soit 90 abonnements à la revue Patrimòni pour un montant de 3 960 euros ;

AUTORISE Monsieur le Président du Département à signer toute pièce afférente.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil départemental

Arnaud VIALA

Fonds départemental de soutien à la restauration du patrimoine rural

Maître d'ouvrage	Opération-Aide	Coût estimatif	Financeurs	Aide sollicitée	Avis de la Commission de la Culture	Décision de la Commission Permanente
CALMONT	réfection de la toiture du clocher et de la tour de la Basilique de Ceignac	78 443,56 €	DEPARTEMENT ETAT (DETR) COMMUNE	19 610,89 31 377,42 27 455,25	9 000,00 €	9 000,00 €
CURIERES	restauration des vitraux de l'église	4 860,00 €	DEPARTEMENT COMMUNE	2 430,00 2 430,00	1 458,00 €	1 458,00 €
MOYRAZES	rénovation de la toiture du clocher de l'église et restauration du Prieuré	22 217,51 €	DEPARTEMENT ETAT (DETR) COMMUNE	8887,00 8 887,00 4 443,51	6 665,00 €	6 665,00 €
SAINT FELIX DE LUNEL	restauration de l'installation de l'appareil campanaire des deux clochers du village	2 457,60 €	DEPARTEMENT COMMUNE	1 400,34 1 057,26	738,00 €	738,00 €
VABRES L'ABBAYE	restauration extérieure de la chapelle de l'Ermitage	4 500,00 €	DEPARTEMENT REGION COMMUNE	1 350,00 non renseigné non renseigné	1 350,00 €	1 350,00 €
					19 211,00 €	19 211,00 €

Restauration du patrimoine - Monuments historiques inscrits ou classés, entretien

Maître d'ouvrage	Opération-Aide	Coût estimatif	Financeurs	Aide sollicitée	Avis de la Commission de la Culture	Décision de la Commission Permanente
BOUSSAC	entretien des créneaux de l'église de Boussac	6 700,00	DEPARTEMENT ETAT COMMUNE	1 340,00 2 680,00 2 680,00	1 340,00	1 340,00
BROUSSE LE CHÂTEAU	travaux d'entretien du château (finition d'un muret)	3 600,00	DEPARTEMENT ETAT DRAC REGION COMMUNE	720,00 1 440,80 720,00 719,20	720,00	720,00
CASTELNAU DE MANDAILLES	réfection des menuiseries de l'église du Cambon	2 500,00	DEPARTEMENT ETAT DRAC REGION COMMUNE	500,00 1 000,00 500,00 500,00	500,00	500,00
CONQUES EN ROUERGUE	travaux de remise à niveau des installations paratonnerre et campanaire de l'abbatiale Sainte-Foy	36 046,14	DEPARTEMENT ETAT DRAC COMMUNE	7 209,23 14 418,46 14 418,45	7 209,00	7 209,00
LA ROQUE SAINTE MARGUERITE	restauration de deux autels de la chapelle Notre Dame de Treilles	7 900,00	DEPARTEMENT REGION COMMUNE	1 580,00 1 580,00 4 740,00	1 580,00	1 580,00
RODELLE	travaux de restauration de l'église de Lagnac (deux pierres de l'oculus, lézarde)	916,00	DEPARTEMENT ETAT DRAC COMMUNE	366,00 366,00 184,00	184,00	184,00
SAINT IZAIRE	restauration des enduits dans la grande salle voûtée du château	8 900,00	DEPARTEMENT ETAT DRAC REGION COMMUNE	1 780,00 3 560,00 1 780,00 1 780,00	1 780,00	1 780,00
SEGUR	entretien des couvertures de l'église St Agnan (reprise étanchéité de clocheton)	5 100,00	DEPARTEMENT ETAT DRAC REGION COMMUNE	1 020,00 2 040,00 1 020,00 1 020,00	1 020,00	1 020,00
VILLEFRANCHE DE ROUERGUE	entretien des couvertures de la Collégiale	12 468,32	DEPARTEMENT ETAT DRAC REGION COMMUNE	2 493,00 4 987,00 2 493,00 2 495,32	2 493,00	2 493,00
	travaux de couverture et travaux de restauration de pierres à la Chartreuse Saint Sauveur	8 099,53	DEPARTEMENT ETAT DRAC REGION COMMUNE	1 619,00 3 239,00 1 619,00 1 622,53	1 619,00	1 619,00
533					18 445,00	18 445,00

Restauration du patrimoine - Monuments Historiques inscrits ou classés - Gros Travaux

Maître d'ouvrage	Opération-Aide	Coût estimatif	Financeurs	Aide sollicitée	Avis de la Commission de la Culture	Décision de la Commission Permanente
SEVERAC D'AVEYRON	travaux de couverture de la salle des Hommages du château (couverture) tranche 2	218 529, 19	DEPARTEMENT ETAT DRAC REGION COMMUNE	52 057,71 130 144,26 52 057,71 26 028,85	43 706,00	43 706,00
					43 706,00	43 706,00

Restauration du patrimoine - Objets Mobiliers inscrits ou classés

Maître d'ouvrage	Opération-Aide	Coût estimatif	Financeurs	Aide sollicitée	Avis de la Commission de la Culture	Décision de la Commission Permanente
SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC	restauration de quatre bustes reliquaires conservés dans la chapelle des Pénitents Noirs	6 395,00	DEPARTEMENT ETAT DRAC REGION COMMUNE	1 279,00 2 558,00 1 279,00 1 279,00	1 279,00	1 279,00
					1 279,00	1 279,00

Sauvegarde du petit patrimoine bâti

Annexe 3

COMMISSION PERMANENTE DU 5 NOVEMBRE 2021
COMMISSION INTERIEURE DE LA CULTURE DU 22 OCTOBRE 2021

Demandeur	Commune du demandeur	Opération concernée	Commune concernée par l'opération	UDAP 12 ou CAUE	Montant des travaux	Montant de la subvention		Avis Comité Technique	Avis de la Commission de la Culture	Décision de la Commission Permanente
						25%	35%			
BOU Jean-Marc	COLOMBIES	La restauration d'un four à pain situé au lieu-dit "Merlet" commune de Colombiès.	COLOMBIES	UDAP 12	17 916,94 €	4 479,50 €		<p>AVIS FAVORABLE</p> <p>Sous réserve de respecter les prescriptions ci-dessous :</p> <p>La couverture sera réalisée en lauzes de schiste</p> <p>Les murs seront , maçonnes au mortier de chaux hydraulique naturelle et de sable local.</p> <p>Les abords de la construction seront défrichés pour que cette dernière soit visible depuis le domaine public.</p>	4 479,50 €	4 479,50 €
PERIE Jean-Marie	ST CHRISTOPHE VALLON	La restauration d'une ancienne cave voutée située sur la commune de St Christophe Vallon.	ST CHRISTOPHE VALLON	UDAP 12	25 540,40 €	6385,10 € Ramenés à 4 500,00 €		<p>AVIS FAVORABLE</p> <p>Sous réserve de respecter les prescriptions ci-dessous :</p> <p>Les murs seront réalisés en grès rose, maçonnes au mortier de chaux hydraulique naturelle et de sable local.</p> <p>La couverture sera réalisée en lauzes de schiste neuves</p> <p>Les abords de la construction seront défrichés pour que cette dernière soit visible depuis le domaine public.</p>	4 500,00 €	4 500,00 €
SAUTTREAU Laure et Didier COLAS	LEDERGUES	La restauration d'un ancien moulin à eau situé au lieu-dit "Le Cambon" commune de Lédergues.	LEDERGUES	UDAP 12	57 128,60 €	14 282,15 € Ramenés à 4 500,00 €		<p>AVIS FAVORABLE</p> <p>Sous réserve de respecter les prescriptions ci-dessous :</p> <p>La couverture sera réalisée en ardoise de Dourgne posée au clou (<i>pas d'ardoise calibrée</i>).</p>	4 500,00 €	4 500,00 €
TOTAL									13 479,50 €	13 479,50 €

Convention de partenariat

entre

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

et

la commune de Séverac d'Aveyron

Entre les soussignés,

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

représenté par son Président **Monsieur Arnaud VIALA** autorisé par la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du _____,

d'une part,

La commune de Séverac d'Aveyron, représentée par son Maire, **Monsieur Edmond GROS**, dûment habilitée à cet effet par délibération du conseil municipal n° 042 du 10 juin 2020.

d'autre part,

Préambule

Le Château de Séverac d'Aveyron occupe une éminence rocheuse tout à fait remarquable qui marque fortement l'entrée du Département de l'Aveyron depuis le Nord-Est et l'autoroute A75.

Le Département soutient financièrement depuis plusieurs années les projets de la commune, relatifs à la restauration du château.

La grande salle du château dite salle des Hommages a fait l'objet d'une restauration complète intérieure et extérieure de ses maçonneries, de 2012 à 2014. Les arases des pignons et des murs gouttereaux ont été dressées et couvertes de glacis étanches. Elle est actuellement dépourvue de charpente, de couvertures, de menuiseries et de planchers intérieurs. La commune souhaite réaliser, en deux tranches de travaux, la couverture de la salle des Hommages en lauze de schiste ton gris brun et bonne résistance au froid de la carrière de la Barthe ou équivalent.

La commune de Séverac d'Aveyron sollicite une subvention de 52 057,71 € pour la seconde tranche de travaux concernant la restauration de la couverture de la salle des Hommages du Château.

La première tranche a été soutenue par le Conseil départemental à hauteur de 69 179 €.

Après consultation des entreprises, une offre a été retenue.

Coût de l'opération : 200 626,32 € HT (hors frais d'honoraires)

-Lot n°3 : couverture – SAS Paul Barriac : (Onet le Château)

Les frais de maîtrise d'œuvre de Monsieur Christophe AMIOT sont de 17 902,87 € HT.

Les travaux de la 1^{ère} tranche sont terminés et ceux de la deuxième ont débuté récemment.

Un accord de dé plafonnement des aides a été attribué par l'Etat le 5 juin 2020 permettant à la commune de dépasser le taux de 80 % d'aides publiques.

Considérant les orientations de la politique culturelle départementale approuvée par l'Assemblée Départementale, le Département, pour sa part, riche de son patrimoine bâti, souhaite encourager les projets de restauration des Monuments Historiques Inscrits ou Classés et ainsi participe à une démarche de renforcement de l'attractivité des territoires, dans un souci de développement économique et touristique.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des deux partenaires.

Le maître d'ouvrage met en œuvre un programme d'investissement pour les travaux de restauration de la couverture de la salle des Hommages du Château de Séverac d'Aveyron, tranche 2.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique en matière de Patrimoine approuvée par l'Assemblée Départementale, le Conseil départemental de l'Aveyron s'engage à apporter sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

Article 2 : Accompagnement financier de l'opération et détermination de la contribution financière du Département

La participation financière du Conseil départemental pour la restauration de la couverture de la salle des Hommages du Château se traduit par l'attribution d'une subvention de € HT pour la 2^{ème} tranche sur un coût prévisionnel de travaux 218 529,19 € HT (frais d'honoraires inclus) au titre du programme « Monuments Historiques inscrits et classés, Gros Travaux » que le Département de l'Aveyron versera **à la commune de Séverac d'Aveyron**.

Cette subvention représente % du coût prévisionnel de l'opération.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2021, chapitre 204, compte 204142, fonction 312, programme Monuments Historiques inscrits et classés, Gros Travaux.

Article 3 : Modalité de versement de la contribution financière

Le versement de la subvention votée par le Conseil départemental sera effectué en plusieurs acomptes dans la limite de 80 % de la subvention, selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par la commune des obligations mentionnées dans les articles 4, 5,6 et 7 et de la disponibilité des crédits et sur présentation :

- D'un tableau récapitulatif des dépenses certifiées conforme par le trésorier,
- des factures correspondantes,
- d'un certificat de conformité partiel établi par l'Architecte des Bâtiments de France.

Le solde sera libéré sur présentation de justificatifs ci-dessous attestant de l'entière réalisation de l'opération subventionnée :

Le bénéficiaire s'engage à fournir au Département :

- un tableau récapitulatif des dépenses certifiées conforme par le trésorier,
- des factures correspondantes,
- un certificat de conformité établi par l'Architecte des Bâtiments de France,

- un état des lieux de la communication relative à l'opération (revue de presse, publications, etc...)

Au vu des justificatifs de dépenses, le montant de la subvention effectivement versé sera proportionnelles au montant des dépenses réalisées et en tout état de cause plafonné à _____ €. L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention à la Direction des Musées départementaux, du Patrimoine et des Coopérations et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

Article 4 : Obligations des parties

- la commune de Séverac d'Aveyron s'engage à réaliser les opérations prévues pour laquelle elle a bénéficié d'une aide départementale et à respecter les obligations en matière de communication et de promotion du Département mentionnées dans l'article 6.
- la commune de Séverac d'Aveyron s'engage à poursuivre l'ouverture au public.
- Outre l'apport financier précité à l'article 2, le Département s'engage à apporter les éléments nécessaires aux différents supports papier.

Article 5 : Contrôle – Evaluation

En dehors des vérifications opérées lors du versement de l'aide, le Département se réserve le droit de procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

Article 6 : Communication

Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil départemental de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés et édités en lien avec les opérations dans le respect de la charte graphique du Conseil départemental avec validation préalable en BAT du Service communication du conseil départemental de l'Aveyron

- Mettre en place **pendant le chantier**, un panneau d'information, implanté par le maître d'ouvrage à ses frais aux droits du chantier, mentionnant le financement du Conseil départemental et faisant impérativement apparaître le logo du Conseil départemental conforme à la charte graphique départementale – validation préalable par le service communication (scom@aveyron.fr - tel : 05.65.75.80.70).

- Concéder l'image et le nom du propriétaire pour tout support de communication élaboré par le Conseil départemental pour la promotion du Département de l'Aveyron.

- Convier le Président du Conseil départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet des subventions départementales (conférence de presse...) et afficher les aides de la collectivité lors d'évènement lié à ces subventions, voir avec le service communication pour utiliser l'outil promotionnel adéquate.

Dans la mesure où la commune envisage d'apposer une plaque sur ce monument, après la réalisation des travaux, elle devra intégrer le logo du Conseil départemental de l'Aveyron, conforme à la charte graphique du Conseil départemental et en lien avec le service communication (scom@aveyron.fr - tel : 05.65.75.80.70).

Article 7 : Durée de la convention

Le délai global de demande de versement de la subvention d'investissement est fixé à **36 mois, et un justificatif de commencement d'exécution de l'opération doit être présenté par le bénéficiaire dans les 18 mois à compter de la date de la présente convention.**

Sur présentation de justificatifs liés à la complexité de l'opération ou à des circonstances particulières, le bénéficiaire peut dans le délai de 18 mois suivant la décision attributive de la subvention demander au Conseil Départemental une prorogation du délai de versement de la subvention.

Au vu des justifications présentées, la prorogation peut être accordée par la commission permanente, pour une durée de 12 à 24 mois.

La subvention deviendra caduque de plein droit :

- Si le bénéficiaire de la subvention n'a pas justifié le commencement d'exécution de l'opération subventionnée dans un délai de 18 mois suivant la date de la présente convention.
- Si le bénéficiaire a fait connaître par courrier son intention de ne pas réaliser l'opération subventionnée.
- A l'expiration du délai global du versement de la subvention de 36 mois voire 48 ou 60 mois en cas de prorogation

Article 8 : Reversement

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention et notamment de l'article 4 de la présente convention, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes mandatées et de même en cas d'annulation de l'opération.

Article 9: Avenant

La présente convention pourra faire l'objet d'un avenant en cas de modification d'un ou plusieurs articles de la convention dans le courant de l'année.

Article 10 : Résiliation, litiges et recours

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'un pli recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat et après épuisement des voies amiables les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 11 : Modifications

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par chaque partie. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Fait en 2 exemplaires à Rodez, le

**Pour le Département de l'Aveyron,
Le Président**

**Pour la commune,
Le Maire**

Arnaud VIALA

Edmond GROS



Règlement

Ce concours a pour but d'encourager les initiatives de restauration et de mise en valeur du patrimoine ainsi que la création.

REGLEMENT

Ouvert à quatre catégories d'opérations, ce concours récompense à la fois :

- * le caractère novateur de l'idée ou de la méthode,
- * la qualité des restaurations, de la mise en valeur et de la création,
- * l'intérêt de l'édifice ou œuvre d'art (indépendamment de leurs dimensions),
- * le mérite des candidats quant à leur entreprise.

Les restaurations de gîtes et chambres d'hôte ne peuvent être présentés à ce concours, à l'exception de bâtiments ayant conservé l'architecture traditionnelle du bâti et ayant un intérêt patrimonial avéré

* *
*

Première catégorie : RESTAURATION DU PATRIMOINE

Cette catégorie concerne des opérations de restauration visant à préserver l'architecture traditionnelle (rurale, artisanale, industrielle, religieuse) sous toutes ses formes du Département de l'Aveyron et des pays qui le composent, en privilégiant la valeur d'exemplarité à travers une notion d'ensemble.

Peuvent être cités, les petits monuments tels que : croix de chemins, lavoirs, puits fontaines, moulins, pigeonniers, cabanes de bergers, habitats troglodytiques, maisons de vignes, sécadous ; de même les portions de chemins, les techniques d'exploitations du sol, les lavognes.

Cette catégorie est ouverte :

- Aux associations et ses bénévoles fortement investis dans la restauration du patrimoine local
- Aux particuliers impliqués dans la valorisation et la sauvegarde de leur patrimoine

Des prix seront attribués pour chacune de ces catégories.

Les édifices à restaurer ne devront pas être protégés au répertoire des Monuments Historiques.

Deuxième catégorie : RENOVATION - ADAPTATION DU PATRIMOINE

Cette catégorie récompense les candidats qui ont préservé des édifices traditionnels et les ont rénovés en les adaptant à un nouvel usage.

Cette catégorie est ouverte :

- aux associations et leurs bénévoles
- aux particuliers
- aux collectivités locales

Des prix seront attribués pour chacune de ces catégories.

Troisième catégorie : CREATION CONTEMPORAINE

Cette catégorie est réservée aux collectivités locales qui ont assuré la maîtrise d'ouvrage de réalisations mettant en valeur l'identité aveyronnaise.

Quatrième catégorie : MISE EN SECURITE ET RESTAURATION DU PATRIMOINE MOBILIER

Cette catégorie concerne le patrimoine mobilier non protégé et protégé au titre des Monuments historiques.

Cette catégorie est réservée aux collectivités locales, propriétaires du bien, qui ont procédé à :

- Soit à la restauration du patrimoine mobilier
- Soit à la mise en sécurité du patrimoine mobilier

COUP DE CŒUR DU JURY

A l'initiative du jury, un prix ou une mention spéciale pourra être remis à une association visant à récompenser des initiatives particulières, originales et singulières dans le domaine de la valorisation du patrimoine :

- Soit parmi les candidats ayant présenté un dossier dans l'une des catégories ci-dessus
- Soit parmi des associations pour lesquelles le jury souhaite manifester une reconnaissance particulière au titre de son engagement en faveur du patrimoine (hors monuments historiques classés ou inscrits).

* *
*

JURY

Le jury sera composé des personnes suivantes :

- * Le Président de la Commission Culture
- * 6 Conseillers départementaux de l'Aveyron,
- * Le Chef de service de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine ou son représentant,
- * le Directeur des Archives Départementales ou son représentant,

- * le Conservateur des Musées départementaux ou son représentant,
- * le Directeur Départemental d'Archéologie ou son représentant
- * le Directeur du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement ou son représentant,
- * le Conservateur Départemental des Antiquités et Objets d'Art,
- * le Président de Sauvegarde du Rouergue
- * le Délégué Départemental des Maisons Paysannes de France
- * et le Délégué Départemental des Vieilles Maisons Françaises.

Le jury se réunira pour décerner les récompenses. La date sera définie chaque année.

RECOMPENSES

Des prix allant de 500 € à 3 000 € seront offerts aux lauréats.

« Le Département pourra dédier un espace de présentation des réalisations sur son portail aveyron.fr. Le lauréat devra transmettre quelques lignes spécifiques de présentation et un visuel en pièce jointe format photo paysage à l'adresse suivante : scom@aveyron.fr

* *
*

DEPOT DES CANDIDATURES

Les dossiers devront être déposés, auprès du Conseil départemental - Hôtel du Département - B.P. 724 - 12007 RODEZ CEDEX.

La date de dépôt des dossiers sera définie chaque année.

Avenant à la convention

ENTRE

Le Département de l'Aveyron, représenté par son Président **Monsieur Arnaud VIALA** autorisé par la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du

D'UNE PART,

Et l'Institut occitan de l'Aveyron (IOA), service associé du Conseil départemental de l'Aveyron, association déclarée à la Préfecture de l'Aveyron le 18 février 2003, dont le siège social est situé à l'Hôtel du Département (Aveyron), Place Charles de Gaulle, 12000 RODEZ, représentée par son Président Francis COURNUT, autorisé par l'Assemblée générale et le Conseil d'administration du 5 octobre 2020.

D'AUTRE PART

Et, l'Association départementale pour la transmission et la valorisation de l'Occitan en Aveyron (ADOC 12) déclarée en Préfecture le 15 décembre 2005, publiée au JO le 14 janvier 2006, dont le siège social est Place Foch à Rodez, représentée par ses Co-Présidents, Messieurs Yves DURAND et Jean Louis BLENET, autorisés par l'Assemblée générale du 10 septembre 2020 et le Conseil d'Administration du 13 janvier 2021.

D'AUTRE PART

Et l'association L'Ostal Joan Bodon, déclarée en Préfecture le 27 novembre 2006, représentée par son Président, Monsieur Jérôme VIALARET, autorisé par l'Assemblée générale du 15 février 2020 et le conseil d'administration du 29 janvier 2021.

D'AUTRE PART

Chacun de ses représentants dûment habilités par les statuts de leur association et par la convention de création du Pôle Aveyron occitan, signée le 5 décembre 2015.

Préambule

La délibération de l'Assemblée départementale en date du 12 mars 2021 a attribué une dotation globale au Pôle Occitan de 336 708 €.

Lors de la réunion de la Commission permanente du 26 mars 2021, une subvention de :

- 173 880 € soit 72,57 % du budget prévisionnel de 239 200 € (dont 7 350 € de contributions volontaires) a été allouée à l'Institut Occitan de l'Aveyron pour les actions 2021.
- 155 828 € soit 56,68 % du budget prévisionnel de 274 900 € (dont 13 100 € de contributions volontaires) a été allouée à l'ADOC12 pour les actions 2021.

Ce partenariat a été formalisé par une convention d'objectifs quadripartite en date du 26 avril 2021.

Lors de la réunion de la Commission permanente du 23 avril 2021, une subvention complémentaire 6 000 a été allouée à l'Institut Occitan de l'Aveyron pour la location de locaux sur la commune de Rodez. Un avenant à la convention a été signé le 1^{er} juin 2021.

Dans le cadre du lancement de l'opération « Pais », de valorisation de la langue et de la culture occitane en Aveyron, l'Institut Occitan de l'Aveyron sollicite une aide complémentaire au regard des frais supplémentaires engendrés par le démarrage de la première opération sur le territoire du Ségala.

Par ailleurs, l'ADOC12 a sollicité un complément financier auprès du Conseil départemental sur sa dotation 2021 au regard de la forte augmentation de leur activité dans les écoles.

Aussi et compte tenu de l'inscription en DM1 du budget 2021 des crédits complémentaires d'un montant de 20 000 € au bénéfice du Pôle Occitan, un crédit de 15 000 € est alloué à l'Institut Occitan de l'Aveyron et de 5 000 € à l'ADOC12.

Article 1 :

L'article 7 est modifié comme suit :

Le Département allouera à :

- **l'Institut Occitan de l'Aveyron** une subvention dont le montant est fixé pour l'année 2021 à la somme de 194 880 € soit 84,05 % du budget prévisionnel de 239 200 € (dont 7 350 € de contributions volontaires).
- **l'Association départementale pour la transmission et la valorisation de l'Occitan en Aveyron (ADOC 12)** une subvention dont le montant est fixé pour l'année 2021 à la somme de 160 828 € soit 58,50 % du budget prévisionnel qui s'élève à 274 900 € (dont 13 100 € de contributions volontaires).

Article 2 :

Les autres articles restent inchangés.

Fait en double exemplaire à Rodez le

**Pour le Département de
l'Aveyron
Le Président,**

Arnaud VIALA

Pour le Pôle Aveyron Occitan

Francis COURNUT

**Pour l'Institut Occitan de
l'Aveyron
Le Président,**

Francis COURNUT

**Pour l'ADOC 12
Les Co-Présidents**

**Yves DURAND et Jean
Louis BLENET**

**Pour l'Ostal Joan Bodon
Le Président**

Jérôme VIALARET

AVEYRON BUDGET 044-01	
Exercice :	2021
Compte :	6574
Ligne de Crédit :	41593
N° de tiers IOA :	15660
N° d'engagement :	X002080

AVEYRON BUDGET 044-01	
Exercice :	2021
Compte :	6574
Ligne de Crédit :	41593
N° de tiers ADOC12 :	21108
N° d'engagement :	X002079

EXTRAIT
du procès-verbal des délibérations de la
commission permanente du Conseil départemental

Délibération CP/05/11/21/D/006/35

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20211105-41252-DE-1-1
Reçu le 22 novembre 2021

Déposée le 22 novembre 2021

Affichée le 22 novembre 2021

Publiée le 6 décembre 2021

La commission permanente du Conseil départemental régulièrement convoquée, s'est réunie le 5 novembre 2021 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Arnaud VIALA, Président du Conseil départemental.

39 conseillers départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Vincent ALAZARD à Monsieur Arnaud VIALA, Monsieur Jean-Claude ANGLARS à Madame Francine LAFON, Madame Magali BESSAOU à Madame Dominique GOMBERT, Madame Annie CAZARD à Madame Gisèle RIGAL, Monsieur Christophe LABORIE à Madame Monique ALIES, Madame Karine ORCEL à Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Emilie SAULES-LE BARS à Madame Christine PRESNE.

Président de séance : Monsieur Arnaud VIALA

Secrétaire de séance : André AT

Rapporteur : Madame Christine PRESNE

.....
LA COMMISSION PERMANENTE

Oui les rapports présentés à la réunion de la commission permanente du 5 novembre 2021 adressés aux élus le : 27 octobre 2021

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU LE RAPPORT INTITULÉ : Archéologie : choix du mode de diagnostics d'archéologie préventive

Présenté en Commission de la culture

VU l'avis favorable de la Commission Culture lors de sa réunion du 22 octobre 2021 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment son article 103 ;

VU l'arrêté du ministère de la Culture et de la Communication du 26 avril 2019 habilitant la Direction départementale d'archéologie de l'Aveyron à réaliser les diagnostics et les fouilles préventives en amont des aménagements et sur prescription de l'État (DRAC) dans son ressort territorial, pour les périodes allant de la Protohistoire au Moyen Âge ;

VU l'article L. 523.4 du Code du Patrimoine disposant de la compétence globale du département pour la réalisation de l'ensemble des diagnostics d'archéologie préventive à l'échelle du Département ;

VU les articles L.521-11, L. 524-4 et L.524-14 du Code du Patrimoine relatifs relative au financement de l'Archéologie Préventive (RAP) et aux travaux éligibles ;

VU la délibération de la Commission permanente du 14 décembre 2015 publiée le 11 janvier 2016, confirmée par délibération de la Commission permanente du 30 novembre 2018, déposée le 6 décembre 2018, publiée le 13 décembre 2018, décidant du choix du mode de diagnostics d'archéologie préventive à l'échelle du département et approuvant le modèle de convention entre l'aménageur et l'opérateur adopté pour chaque diagnostic ;

VU le décret du 2 novembre 2016 n°2016-1485 substituant à la redevance d'archéologie préventive (RAP) une subvention d'archéologie, dont le montant est fixé en fonction de la surface des opérations de diagnostics prescrites par le préfet de région et dont le rapport de fouille a été remis à l'État (DRAC) au cours d'une période correspondant aux 12 mois précédant le 31 mai de l'année de la demande de subvention. Ce décret fixe la valeur par mètre carré et les critères de majoration en fonction du niveau de complexité des opérations. Cette subvention abonde ainsi le budget de fonctionnement (hors salaires) de la Direction départementale d'archéologie ;

CONSIDERANT la date d'échéance du 30 novembre 2021 relative au choix de diagnostic susvisé, visant la réalisation de l'ensemble des diagnostics à l'échelle du département et non pas au cas par cas selon chaque nouvelle prescription de l'État ;

CONSIDERANT ladite convention qui définit les modalités de réalisation de l'opération de diagnostic c'est à dire, les délais, conditions d'accès aux terrains, fournitures des moyens nécessaires en application de l'article L.523-7 du Code du Patrimoine ainsi que l'ensemble des droits et obligations respectifs des parties ;

CONSIDERANT les avantages d'un tel choix qui permet d'accélérer et d'alléger la mise en œuvre des diagnostics et de toutes les conventions de diagnostics à venir en apportant les adaptations marginales nécessaires ;

APPROUVE la reconduction pour les trois années à venir dudit choix de diagnostic en compétence globale, le département se réservant la faculté de délibérer à tout moment d'un choix alternatif de réaliser ou pas les diagnostics au cas par cas ;

APPROUVE la reconduction pour les trois années à venir, du modèle ci-annexé de convention cadre pour les diagnostics d'archéologie afférents au choix reconduit, le département se réservant la faculté d'introduire les adaptations non substantielles nécessitées par toute opération ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer les conventions à intervenir pendant la nouvelle période de trois ans qui s'ouvre, dans les conditions d'adaptation marginales définies ci-dessus.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil départemental

Arnaud VIALA



CONVENTION RELATIVE À LA RÉALISATION D'UN DIAGNOSTIC D'ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE

[*numéro de l'opération*]
Dénommée [*intitulé de l'opération*]

Entre

Le Département de l'Aveyron- Hôtel du Département - Place Charles- de- Gaulle - BP 724 - 12007 RODEZ Cedex,

représenté par Monsieur Arnaud VIALA, son Président, agissant en cette qualité et en vertu d'une délibération du Conseil départemental en date du [*jour/mois/année*], dénommé l'opérateur

Et

[*Nom de l'aménageur*]

[*Adresse de l'aménageur*]

[*Inscrite sous le numéro SIREN*]

représenté(e) par M./Mme [*nom du représentant légal de l'aménageur et références de son statut de représentant*], ci-dessous dénommé l'aménageur au sens du titre II du livre V du Code du patrimoine, article R523-3 du Code du patrimoine, d'autre part.

Vu le livre V du Code du patrimoine, Titre II Archéologie préventive (partie législative et partie réglementaire),

Vu le décret n° 2004-490 du 3 juin 2004, relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive,

Vu le décret n° 2015-836 du 9 juillet 2015 relatif à la réduction des délais d'instruction des autorisations d'urbanisme (article 7 et article 8),

Vu l'arrêté du 26 avril 2019 du ministère de la Culture et de la Communication portant agrément en qualité d'opérateur d'archéologie préventive de la Direction départementale d'archéologie de l'Aveyron,

Vu la délibération du [*jour/mois/année*] par laquelle la commission départementale de l'Aveyron a décidé d'assurer par sa Direction départementale d'archéologie l'ensemble des diagnostics d'archéologie préventive prescrits sur son territoire,

Vu l'arrêté n° [*année-numéro*] du préfet de la région Occitanie en date du [*jour/mois/année*] prescrivant le diagnostic d'archéologie préventive, notifié à l'aménageur et aux opérateurs potentiels,

Le responsable scientifique de l'opération sera désigné par un arrêté ultérieur du préfet de Région,

Vu l'approbation du préfet de la région Occitanie relative au projet d'intervention, soit notifiée par courrier à la Direction départementale d'archéologie le [*jour/mois/année*] soit par approbation tacite un mois à compter de la date de réception dudit projet.

Il a été convenu entre les parties ce qui suit :

PRÉAMBULE

En application de l'article L. 523-1, alinéa 1^{er} du Code du patrimoine et du décret du 3 juin 2004, le Département de l'Aveyron a reçu l'habilitation, en date du 26 avril 2019, afin de réaliser les opérations de diagnostic d'archéologie préventive prescrites par l'État dans son ressort territorial.

À cette fin, le Département de l'Aveyron est l'opérateur et conclut les accords correspondants avec les personnes publiques ou privées projetant d'exécuter les travaux d'aménagement prévus par la loi.

En application de ces principes, la Direction départementale d'archéologie du Conseil départemental de l'Aveyron doit intervenir sur la commune de [*nom de la commune*] préalablement à l'exécution des travaux projetés par l'aménageur pour réaliser le diagnostic d'archéologie préventive prescrit (arrêté n° [*année-numéro*] du [*jour/mois/année*]).

Cette opération d'archéologie préventive porte le n° [*numéro de l'opération*].

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention entre l'aménageur et l'opérateur a pour but de définir les modalités de réalisation de l'opération de diagnostic (délais, conditions d'accès aux terrains, fournitures des moyens nécessaires : Art. L. 523-7 du Code du patrimoine) pour la Direction départementale d'archéologie de l'Aveyron, ainsi que l'ensemble des droits et obligations respectifs des deux parties dans le cadre de cette opération.

L'opérateur assure la réalisation du diagnostic dans le cadre du titre II du livre V du Code du patrimoine, conformément aux prescriptions de l'État.

L'opérateur est maître d'œuvre et maître d'ouvrage du diagnostic archéologique ; il en établit le projet d'intervention et le réalise, conformément aux prescriptions de l'État. Il transmet la présente convention au préfet de Région.

ARTICLE 2 : Conditions de mise à disposition du terrain par l'aménageur pour la réalisation dudiagnostic.

Article 2-1 Accessibilité et situation juridique du terrain

2-1-1 Conditions générales

L'aménageur doit rendre le terrain accessible et sans contrainte d'ordre matériel ou juridique pouvant constituer une entrave à la réalisation de l'opération.

L'aménageur fait son affaire de l'accès et de la mise à disposition à titre gracieux des terrains et de ses abords pour la durée de réalisation du diagnostic.

Il garantit être titulaire du droit de propriété ou être dûment autorisé à disposer des terrains en vue d'une intervention archéologique.

Pendant toute la durée de réalisation du diagnostic, la Direction départementale d'archéologie a la libre disposition du terrain constituant l'emprise totale à diagnostiquer. L'aménageur s'engage à ne pas intervenir sur le terrain pour les besoins de son propre aménagement sauf accord écrit différent signé par les parties, et sous réserve de dispositions particulières.

2-1-2 Conditions particulières

Il est expressément convenu qu'il n'existe aucune condition particulière justifiant d'autoriser l'aménageur à intervenir sur le terrain pour les besoins de son propre aménagement, pendant la durée de l'opération archéologique, sauf accord différent entre les parties. Dans ce dernier cas, l'aménageur doit mettre en place les moyens de sécurité selon la réglementation en vigueur, notamment par la nomination d'un coordinateur Sécurité et Protection de la Santé (SPS).

L'aménageur est réputé avoir procédé préalablement à l'intervention de la Direction départementale d'archéologie de l'Aveyron et à ses frais aux mesures suivantes :

- clôture du terrain avec portail d'accès en zone urbaine ;
- piquetage de l'emprise définie par l'arrêté préfectoral n° [année-numéro] du [jour/mois/année] ;
- débroussaillage et déboisement du terrain, et si des arbres sont abattus, leur dessouchage est strictement interdit avant l'intervention de la Direction départementale d'archéologie ;
- dépollution du site (amiante, plomb, arsenic, hydrocarbure,...) et de manière générale, élimination de tout produit réputé toxique ou polluant (fournir à la Direction départementale d'archéologie tous rapports afférents aux différentes pollutions), sous surveillance de la Direction départementale d'archéologie de l'Aveyron si atteinte du sous-sol ;
- si bâtiments existants sur le terrain voués à la démolition : démolition et évacuation des produits de démolition (enlèvement de la dalle de béton sans porter atteinte aux niveaux sous-jacents et sous surveillance de la Direction départementale d'archéologie de l'Aveyron dans le cas contraire) ;
- « exondage » de zones inondables ;
- courrier auprès des exploitants et des propriétaires du(des) terrain(s) afin que ces derniers lui signalent les réseaux privés (canalisations d'eau de source, drains, etc.), afin qu'il puisse transmettre les informations recueillies à l'opérateur ; en cas de réseau privé non signalé ou mal localisé par son propriétaire et détérioré par les travaux de diagnostic, l'aménageur traitera avec le(s) propriétaire(s) les problèmes liés à la dégradation ;
- information auprès des exploitants, des propriétaires et éventuellement des riverains immédiats si cela est nécessaire, des dates de l'intervention archéologique,
- déplacement des animaux éventuellement présents sur les parcelles à sonder ;
- informer l'opérateur par le biais d'une réunion préalable suivie d'une visite sur site des dispositions relatives à la protection de l'environnement.

Article 2-2 Localisation, référence cadastrale et surface de l'emprise à diagnostiquer

La localisation du diagnostic et le périmètre sur lequel il porte sont ceux auxquels fait référence l'arrêté de prescription n° [année-numéro] du [jour/mois/année].

L'emprise concernée par le diagnostic est située sur la commune de [nom de la commune]. Elle comprend les parcelles : [n° parcelle] de la section [lettres].

La surface totale de l'emprise représente [nombre] m².

ARTICLE 3 : Préparation et réalisation de l'opération (phase terrain)

L'aménageur fait son affaire :

- de toutes les questions liées à l'occupation temporaire des terrains aux fins d'archéologie, de leurs abords et de leurs voies d'accès ;
- de piqueter précisément au sol, préalablement à l'intervention, l'emprise des terrains à diagnostiquer ;
- de prendre (municipalités) ou de solliciter (aménageurs) les arrêtés de stationnement nécessaires pour faciliter l'accès au site et le stationnement des véhicules nécessaires au diagnostic archéologique ;
- du dépôt de la déclaration de travaux (DT) ;
- de transmettre des renseignements utiles à l'opérateur relatifs aux ouvrages privés ou

publics situés dans ou sous l'emprise des terrains fouillés (canalisations, drains, etc.) et procéder à la déclaration auprès des exploitants (DICT) ;

- d'adresser à l'opérateur le projet d'aménagement portant l'emprise totale et les altitudes ;
- d'assurer la sécurité du site avant l'intervention de la Direction départementale d'archéologie, les travaux d'archéologie étant ensuite réalisés sous la responsabilité de l'opérateur ;
- de mettre éventuellement à disposition de la Direction départementale d'archéologie [*énumération matériels et prestations (pelle mécanique avec chauffeur, intervention topographe, locaux techniques, etc..)*] et pour la durée de la phase terrain estimée à [*nombre*] jours ouvrés [*détail des matériels*], ceci pour optimiser la réalisation du diagnostic (plus [*nombre*] jours ouvrés en cas de nécessité ou d'intempéries).

ARTICLE 4 : Période et délai de réalisation du diagnostic, mise à disposition et restitution du terrain, responsable scientifique

Article 4-1 Début de l'opération

D'un commun accord, les parties fixent la date de début d'opération au [*jour/mois/année*] au plus tôt. Cette date est subordonnée à la signature de la présente convention et à la désignation du responsable scientifique de l'opération par le préfet de la région Occitanie. La phase terrain s'achèvera au plus tôt le [*jour/mois/année*]. Ces délais ne doivent pas dépasser, dans tous les cas, une période de quatre mois à compter de la signature de la convention prévue par l'article L. 523-7 du Code du patrimoine sous peine de caducité de la prescription.

La phase d'opération de terrain est prévue pour une durée de [*nombre*] (*en toutes lettres*) jours ouvrés, mais ce délai peut être augmenté de [*nombre*] jours ouvrés en fonction de la densité des vestiges observés.

Faute d'accord entre les parties, ce délai est fixé à la demande de la partie la plus diligente par l'État (Art. L.523-7 du Code du patrimoine).

Une réserve de deux jours ouvrés maximum est accordée de fait par l'aménageur à l'opérateur, au titre des intempéries au sens de l'article L. 5424-8 du Code du travail.

Article 4-2 Le procès-verbal

Un procès-verbal de mise à disposition du terrain sera établi entre l'aménageur et l'opérateur en deux exemplaires originaux remis à chacune des parties.

De la même manière, la fin de l'opération de terrain sera constatée par procès-verbal. Le procès-verbal de fin de chantier ne vaut pas autorisation de réalisation des travaux projetés par l'aménageur.

À défaut pour l'aménageur de se faire représenter sur les lieux, le Département de l'Aveyron peut :

- soit, en accord avec l'aménageur, adresser le procès-verbal de mise à disposition du terrain à ce dernier par lettre recommandée avec accusé de réception à charge pour l'aménageur de le retourner signé au Département de l'Aveyron ;
- soit désigner d'office un huissier, aux frais de l'aménageur, pour dresser ce procès-verbal dont un exemplaire sera transmis à l'aménageur.

En cas de désaccord entre les deux parties sur ce procès-verbal ou en cas de refus de l'aménageur de le signer, la partie la plus diligente peut demander au président du tribunal administratif de désigner un expert pour dresser d'urgence le procès-verbal.

Le délai de réalisation du diagnostic est décompté à partir de la date portée au procès-verbal de mise à disposition du terrain.

L'accès au terrain et son occupation sont maintenus et garantis par l'aménageur pendant toute la durée de l'opération archéologique à partir de la mise à disposition du terrain constatée par le procès-verbal prévu ci-dessus et jusqu'à l'établissement du procès-verbal de fin de chantier mentionné à l'article 4-4

ci-dessous.

Toute gêne ou immobilisation des équipes de la Direction départementale d'archéologie de l'Aveyron notamment pour des motifs d'inaccessibilité du terrain peut entraîner un report du calendrier de réalisation de l'opération. Le cas échéant, ce report sera constaté par avenant à la présente convention et pourra faire l'objet d'un nouveau procès-verbal de mise à disposition.

En zone urbaine, la Direction départementale d'archéologie du Conseil départemental de l'Aveyron se réserve la possibilité de faire constater par huissier, à ses frais, l'état du bâti environnant le terrain faisant l'objet du diagnostic archéologique. En l'absence de constat préalable, d'éventuels désordres ne pourront pas être imputés à la Direction départementale d'archéologie.

Article 4-3 Durée de l'opération

Préparation du dossier de diagnostic : [nombre] jours ouvrés.

Opération de terrain (fouille) : [nombre] jours ouvrés, [nombre] jours ouvrés supplémentaires étant à prévoir en fonction de la densité des vestiges observés.

Étude et réalisation du rapport de diagnostic : [nombre] jours ouvrés, [nombre] jours ouvrés supplémentaires étant à prévoir en fonction de l'importance des résultats de l'opération de terrain.

Durée totale de l'opération : de [nombre] jours ouvrés au plus, selon l'ampleur des travaux à mener sur le terrain et le volume des informations à traiter pour le rapport de diagnostic.

Article 4-4 Conditions de restitution du terrain à l'issue de l'opération

L'aménageur reprend le terrain en l'état au terme de la réalisation du diagnostic notifié par procès-verbal de fin de chantier. Il est réputé faire son affaire de tous travaux éventuels de reconstitution des sols, à ses seuls frais.

Article 4-5 Remise du rapport de diagnostic

D'un commun accord entre les parties, le délai de remise du rapport de diagnostic au préfet de la région Occitanie est fixé à [nombre] jours ouvrés à compter de la date de la fin d'opération de terrain, délai pouvant être augmenté de [nombre] jours ouvrés selon les résultats obtenus par l'opération de sondage archéologique.

La date de remise du rapport de diagnostic au préfet de région est fixée au plus tard au [jour/mois/année] soit quatre mois à l'issue de la phase de terrain.

Ces délais de réalisation et de transmission du rapport de diagnostic au Préfet de la région Occitanie seraient modifiés si l'opération de terrain avait lieu en plusieurs phases.

Le préfet de Région portera ce rapport à la connaissance de l'aménageur et du propriétaire du terrain (*remarque à faire si le propriétaire n'est pas l'aménageur*).

Article 4-6 Conditions de modification du calendrier de l'opération archéologique

Toute modification du calendrier de l'opération archéologique (dates fixées aux articles 4-1 et 4-5 ci-dessus) doit être constatée par avenant à la présente convention. Cette modification peut résulter des circonstances suivantes :

- d'un commun accord constaté par avenant, les parties peuvent modifier les dates prévues aux articles 4-1 et 4-5 ;
- les circonstances particulières pouvant affecter le calendrier de l'opération sont celles qui affectent la conduite normale du chantier telles que notamment :
 - * les contraintes techniques liées à la nature du sol,
 - * les circonstances suivantes : intempéries, pollution du terrain, aléas imprévisibles et, de manière générale, en cas de force majeure.

ARTICLE 5 : Nature de l'opération

L'opération de diagnostic comporte :

- une phase de travaux de fouille par sondage portant sur au moins [.... %] de la surface totale, dont la profondeur et l'extension sont déterminées par les besoins d'identification archéologique ;
- une phase d'étude et d'élaboration du rapport de diagnostic à soumettre au service prescripteur de l'État dans le délai évoqué ci-dessus.

Les objectifs et les méthodes de réalisation de l'opération jusqu'à la remise du rapport de diagnostic sont définis à partir de la prescription de l'État.

ARTICLE 6 : Responsable scientifique et moyens de l'opération

Article 6-1 Responsable scientifique de l'opération

Le responsable d'opération sera désigné par un arrêté ultérieur du Préfet de région.

Ou :

[*Nom agent DDA*], archéologue, Conseil départemental de l'Aveyron – Pôle Attractivité – Direction départementale d'archéologie, est désigné « responsable scientifique de l'opération » par arrêté du préfet de région n° [*année-numéro*] du [*jour/mois/année*].

Article 6-2 Direction de l'opération et obligation de l'opérateur

La Direction départementale d'archéologie dirige seule le travail dans le cadre de l'opération archéologique, y compris concernant les moyens techniques qui seraient mis à disposition par l'aménageur pour la réalisation du diagnostic.

Article 6-3 Moyens assurés par l'opérateur

L'opérateur constitue l'équipe archéologique réalisant l'opération jusqu'à la remise du rapport de diagnostic et met en place les moyens techniques nécessaires, en particulier pour procéder aux sondages de diagnostic.

L'opérateur sollicite auprès de l'aménageur la mise à disposition éventuelle [*énumération des matériels prêtés*] et [*chauffeurs*] pour traiter dans les meilleurs délais le diagnostic archéologique.

L'opérateur met à disposition [*compléments de matériels*] sur la durée prévue de l'opération de terrain. Le Département de l'Aveyron peut installer tout cantonnement utile à la réalisation de l'opération par lui-même et/ou tout panneau destiné à signaler au public son intervention sur le site.

ARTICLE 7 : Communication et valorisation

Conformément au Code du patrimoine, notamment l'article L. 523-1, alinéa 3, le Département de l'Aveyron agréé pour la réalisation de diagnostics, assure l'exploitation scientifique des opérations d'archéologie préventive et la diffusion de leurs résultats, et concourt à la diffusion culturelle et à la valorisation de l'archéologie.

À ce titre, et dans la mesure où lui seul peut autoriser l'entrée sur les chantiers archéologiques placés sous sa responsabilité, le Conseil départemental de l'Aveyron pourra librement :

- réaliser lui-même, directement ou par l'intermédiaire de prestataires, des prises de vues photographiques et cinématographiques, quels qu'en soient les procédés et les supports, et exploiter les images ainsi obtenues quelle qu'en soit la destination ;
- autoriser des tiers à réaliser eux-mêmes, directement ou par l'intermédiaire de prestataires, des prises de vues photographiques et des tournages, et à exploiter ces images nonobstant

les autres autorisations éventuellement nécessaires dont des tiers devront faire leur affaire auprès des ayants-droits (services de l'État, propriétaire du terrain,...).

Le Conseil départemental de l'Aveyron s'engage en contrepartie à citer [*Nom de l'Aménageur*] dans toute publication relative au diagnostic, objet de la présente convention.

ARTICLE 8 : Assurances

L'opérateur devra faire garantir auprès de compagnies d'assurances l'ensemble des risques résultant de ses activités, notamment sa responsabilité civile générale, et les risques de dommages matériels (autres que ceux relevant du propriétaire).

ARTICLE 9 : Responsabilité

L'opérateur ne pourra être tenu pour responsable des pertes ou des détériorations ou des dégâts pouvant subvenir sur le site, à l'exception de ceux résultant de sa propre action.

ARTICLE 10 : Litige

En cas de difficultés portant sur l'application ou l'interprétation du présent accord, les parties s'engagent à régler à l'amiable les éventuels différends.
En cas de désaccord persistant, les contestations seront soumises au tribunal administratif de Toulouse.

ARTICLE 11 : Pièces constitutives de la convention

La convention comprend le présent document et les annexes suivantes :
Annexe 1 – Plan de l'emprise à diagnostiquer sur fond cadastral.
Annexe 2 – Plan au 25000^e avec localisation de l'emprise à diagnostiquer.
Annexe 3 – Liste des parcelles constituant l'emprise des travaux.
Annexe 4 – Autorisation d'accès aux terrains par les propriétaires/locataires.

Fait en trois exemplaires originaux.

À Rodez, le

Pour le Département de l'Aveyron, Le Président, Arnaud VIALA	Pour « Nom de l'Aménageur », « Fonction » « Prénom et Nom »
---	--

ANNEXE 4 : Autorisation d'accès aux terrains par les propriétaires/locataires*

Je soussigné(e) M., Mme*, agissant en qualité de,
certifie être propriétaire/locataire* du terrain sis :

.....
Cadatré : Section(s) :

Parcelle(s) :

et autorise, à ce titre, les agents de la Direction départementale d'archéologie de l'Aveyron, ou leurs
collaborateurs ou prestataires dûment mandatés, à pénétrer sur le terrain afin d'y effectuer les
sondages archéologiques conformément à l'arrêté préfectoral n° [année-numéro] du
[jour/mois/année].

Fait pour valoir ce que de droit.

Le

Signature du propriétaire du terrain

* *Rayer la mention inutile*

EXTRAIT
du procès-verbal des délibérations de la
commission permanente du Conseil départemental

Délibération CP/05/11/21/D/006/36

**Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20211105-41251-DE-1-1
Reçu le 22 novembre 2021**

Déposée le 22 novembre 2021

Affichée le 22 novembre 2021

Publiée le 6 décembre 2021

La commission permanente du Conseil départemental régulièrement convoquée, s'est réunie le 5 novembre 2021 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Arnaud VIALA, Président du Conseil départemental.

38 conseillers départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Vincent ALAZARD à Monsieur Arnaud VIALA, Monsieur Jean-Claude ANGLARS à Madame Francine LAFON, Madame Magali BESSAOU à Madame Dominique GOMBERT, Madame Annie CAZARD à Madame Gisèle RIGAL, Monsieur Christophe LABORIE à Madame Monique ALIES, Madame Karine ORCEL à Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Emilie SAULES-LE BARS à Madame Christine PRESNE.

Absent excusé : Monsieur Jean-Philippe ABINAL.

Président de séance : Monsieur Arnaud VIALA

Secrétaire de séance : André AT

Rapporteur : Madame Christine PRESNE

.....
LA COMMISSION PERMANENTE

Oui les rapports présentés à la réunion de la commission permanente du 5 novembre 2021 adressés aux élus le : 27 octobre 2021

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU LE RAPPORT INTITULÉ : Archéologie : demande de subvention d'archéologie préventive auprès du Préfet de la région Occitanie

Présenté en Commission de la culture

VU l'avis favorable de la Commission Culture lors de sa réunion du 22 octobre 2021 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment son article 103 ;

VU le décret du 2 novembre 2016 n°2016-1485 à la redevance d'archéologie préventive (RAP) une subvention d'archéologie préventive, dont le montant est fixé en fonction de la surface des opérations de diagnostics prescrites par le préfet de région et dont le rapport de fouille a été remis à l'État (DRAC) au cours d'une période de référence (du 1^{er} juin 2020 au 31 mai 2021). Ce décret fixe la valeur par mètre carré et les critères de majoration en fonction du niveau de complexité des opérations. Cette subvention abonde ainsi le budget de fonctionnement (hors salaires) de la Direction départementale d'archéologie ;

VU l'arrêté du ministère de la Culture et de la Communication du 26 avril 2019 habilitant la Direction départementale d'archéologie de l'Aveyron à réaliser les diagnostics et des fouilles préventives prescrits dans son ressort territorial dans les conditions fixées par l'article L 523-4 du Code du Patrimoine ;

VU l'article L. 523.4 du Code du Patrimoine disposant de la compétence globale du département pour la réalisation de l'ensemble des diagnostics à l'échelle du Département ;

VU les articles L.521-11, L. 524-4 et L.524-14 du Code du Patrimoine relative au financement de l'Archéologie Préventive et aux travaux éligibles ;

VU les articles R 524-35 et R. 524-34 du Code du Patrimoine disposant d'une part que le montant de la subvention est fixé, sur la base d'une valeur forfaitaire par mètre carré, en fonction de la surface des opérations de diagnostic d'archéologie préventive prescrites par le préfet de région et réalisées au cours d'une période de référence donnée et d'autre part que la subvention versée annuellement est attribuée par arrêté du ministre de la Culture et de la Communication sur demande justifiée du département auprès du préfet de région avant le 31 décembre de la période considérée, soit avant le 31 décembre 2021 pour l'année 2022 ;

CONSIDÉRANT que le montant de ladite subvention est désormais inscrit au budget de l'État, à qui il revient d'en assumer la distribution entre l'INRAP, le FNAP et les collectivités, étant précisé que le calcul revenant à chaque collectivité est établi par le Service Régional de l'Archéologie ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à solliciter la subvention annuelle 2022 auprès du préfet de la région Occitanie ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer tous les documents et pièces se rapportant à cette décision.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 1
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil départemental

Arnaud VIALA

EXTRAIT
du procès-verbal des délibérations de la
commission permanente du Conseil départemental

Délibération CP/05/11/21/D/007/37

**Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20211105-41418-DE-1-1
Reçu le 22 novembre 2021**

Déposée le 22 novembre 2021

Affichée le 22 novembre 2021

Publiée le 6 décembre 2021

La commission permanente du Conseil départemental régulièrement convoquée, s'est réunie le 5 novembre 2021 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Arnaud VIALA, Président du Conseil départemental.

38 conseillers départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Vincent ALAZARD à Monsieur Arnaud VIALA, Monsieur Jean-Claude ANGLARS à Madame Francine LAFON, Madame Magali BESSAOU à Madame Dominique GOMBERT, Madame Annie CAZARD à Madame Gisèle RIGAL, Monsieur Christophe LABORIE à Madame Monique ALIES, Madame Karine ORCEL à Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Emilie SAULES-LE BARS à Madame Christine PRESNE.

Absent excusé : Monsieur Jean-Philippe ABINAL.

Président de séance : Monsieur Arnaud VIALA

Secrétaire de séance : André AT

Rapporteur : Madame Dominique GOMBERT

.....
LA COMMISSION PERMANENTE

Oui les rapports présentés à la réunion de la commission permanente du 5 novembre 2021 adressés aux élus le : 27 octobre 2021

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU LE RAPPORT INTITULE : DDEC : Convention d'objectifs 2021 Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique

Présenté en Commission jeunesse, collèges et immobilier départemental

CONSIDERANT que les rapports présentés lors de la réunion de la commission permanente du 5 novembre ont été adressés aux élus le 27 octobre 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission jeunesse, collèges et bâtiments départementaux lors de sa réunion du 26 octobre 2021 ;

CONSIDERANT qu'au-delà des prérogatives de la compétence « collèges », le Département accompagne de façon volontariste des actions périphériques destinées à conforter les qualités pédagogiques des établissements (accompagnements spécifiques ou réalisation en régie de projets d'éveil culturels, sportifs et apprentissage de la vie civique notamment) ;

CONSIDERANT que le Département conventionne depuis de nombreuses années avec la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique Aveyron-Lot (DDEC) et, au vu du programme d'actions associé à ce conventionnement ;

CONSIDERANT qu'à cet effet, la DDEC déploie 2 ETP de psychologues dédiés à la couverture des besoins sur l'ensemble des établissements privés sous contrat d'association du département de l'Aveyron (13400 élèves à la rentrée 2021) ;

DECIDE de renouveler le partenariat mis en place avec la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique Aveyron-Lot (DDEC) autour du programme d'actions portant sur l'accompagnement des élèves présentant des besoins éducatifs spécifiques dans le cadre de leur scolarité ;

APPROUVE la convention de partenariat correspondante, jointe en annexe, et l'attribution à la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique Aveyron-Lot d'une subvention d'un montant de 20 000€ au titre du BP 2021, Chapitre 65-compte 6574 ligne de crédits 24414 ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer cette convention d'objectifs ainsi que tout acte qui en découlera.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 1
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil départemental

Arnaud VIALA



CONVENTION DE PARTENARIAT

**DIRECTION DIOCÉSAINNE
DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE
AVEYRON & LOT**

ENTRE

Le Département de l'Aveyron représenté par son Président, Arnaud VIALA, en vertu de la délibération de la Commission Permanente du 05/11/2021, d'une part,

ET

L'Association Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique Aveyron-Lot représentée par son Directeur, Monsieur Nicolas SENES, d'autre part.

PREAMBULE

La Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique (DDEC) est une association loi 1901 qui participe au service de l'enseignement des élèves scolarisés dans les établissements scolaires privés du département.

Dans le cadre des missions qu'elle exerce, elle apparaît comme l'interlocuteur unique des établissements d'enseignement privé au sein du département, représentant à la fois leurs intérêts à l'égard des partenaires extérieurs et jouant un rôle de coordinateur de ces établissements.

En outre, elle a notamment pour mission de porter toute action en vue d'améliorer la réussite des élèves, mais également de favoriser leur orientation scolaire et professionnelle.

Le Département exerce des compétences dans le domaine de l'éducation et en particulier sur les collèges.

Cette convention a pour objet de définir les conditions de partenariat entre le Département de l'Aveyron et l'Association D.D.E.C Aveyron-Lot.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

L'Association s'engage à réaliser les objectifs suivants conformément à son statut :

- Mettre en oeuvre des mesures d'accompagnement pour les élèves présentant des besoins éducatifs spécifiques dans le cadre de leur scolarité : bilans psychologiques et entretiens psychologiques et éducatifs, aide à l'orientation scolaire et professionnelle.
A ce titre, elle déploie 2 ETP de psychologue sur le département de l'Aveyron.
- Assurer une coordination des actions psycho-éducatives menées en direction de tous les établissements privés sous contrat d'association, du département de l'Aveyron, en concertation et dans le respect des compétences de l'Etat et des collectivités territoriales.

ARTICLE 2 – ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Afin de permettre la réalisation de l'objet mentionné ci-dessus, une subvention de fonctionnement, dont le montant est arrêté chaque année lors du Budget Primitif, est allouée à l'Association.

Pour l'année 2021, le montant de la subvention est fixé à 20 000 €.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental 2021, chapitre: 65 / compte : 6574 / fonction : 28 / ligne crédit n° 24414

ARTICLE 3 – VERSEMENT DE L'AIDE

Le paiement de cette subvention sera effectué, sous réserve de la disponibilité des crédits, sur présentation des justificatifs, en plusieurs acomptes dans la limite de 80% de la subvention. Le solde sera libéré, sur présentation, par l'organisme bénéficiaire, des justificatifs attestant de l'entière réalisation des actions prévues à l'article 1, et sur présentation du compte-rendu financier annuel correspondant : bilan qualitatif et quantitatif des accompagnements réalisés et bilan financier.

Les versements seront effectués à : l'Association Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique n°17807 00604 03419326479 86 – Banque Populaire Occitane RODEZ.

Au vu des justificatifs de dépenses, le montant de la subvention pourra être revu à la baisse.

L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil départemental, service instructeur de la subvention et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION SUBVENTIONNEE

Le bénéficiaire s'engage à réaliser le programme d'actions pour lequel il bénéficie d'une aide départementale, tel que précisé à l'article 1 et 2.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION

Le Conseil départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat et à développer sa communication autour de ce projet en étroite concertation avec le Conseil départemental. Il s'engage également à apposer sur tout document informatif relatif à l'opération subventionnée, le logo du Conseil départemental de l'Aveyron.

ARTICLE 6 – DUREE DE LA CONVENTION

La convention a une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2021. La subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 3, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Conseil départemental, dans le délai de 24 mois à compter de la date, de l'arrêté attributif correspondant.

Passée cette date, la subvention sera considérée comme soldée, et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

ARTICLE 7 – LE CONTROLE

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

ARTICLE 8 – SANCTION

En cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet, d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide, de non respect des dispositions relatives à la communication, le Conseil départemental demandera, le reversement des sommes indûment mandatées, par émission d'un titre de perception.

ARTICLE 9 – MODIFICATIONS - AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, à l'exception des ajustements éventuels de la subvention tels que prévus dans l'article 2, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 10 – RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'un ou l'autre partie en cas de non respect des engagements respectifs inscrits dans la présente convention. La résiliation sera effective immédiatement après mise en demeure adressée à l'autre partie par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception ou remise par un agent assermenté.

ARTICLE 13 – CONTENTIEUX

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux devra être porté devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE, s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution à l'association de fonds publics.

ARTICLE 14 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente, les parties font élection de domicile en l'Hôtel du Département de l'Aveyron.

La présente convention est établie en DEUX exemplaires originaux, l'un pour le Département, l'autre pour l'Association.

Fait à Rodez, le

<p>Le Directeur de l'Association Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique Aveyron et Lot,</p> <p>Nicolas SENES</p>	<p>Le Président du Conseil départemental de l'Aveyron,</p> <p>Arnaud VIALA</p>
---	--

EXTRAIT
du procès-verbal des délibérations de la
commission permanente du Conseil départemental

Délibération CP/05/11/21/D/007/38

**Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20211105-41424-DE-1-1
Reçu le 22 novembre 2021**

Déposée le 22 novembre 2021

Affichée le 22 novembre 2021

Publiée le 6 décembre 2021

La commission permanente du Conseil départemental régulièrement convoquée, s'est réunie le 5 novembre 2021 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Arnaud VIALA, Président du Conseil départemental.

38 conseillers départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Vincent ALAZARD à Monsieur Arnaud VIALA, Monsieur Jean-Claude ANGLARS à Madame Francine LAFON, Madame Magali BESSAOU à Madame Dominique GOMBERT, Madame Annie CAZARD à Madame Gisèle RIGAL, Monsieur Christophe LABORIE à Madame Monique ALIES, Madame Karine ORCEL à Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Emilie SAULES-LE BARS à Madame Christine PRESNE.

Absent excusé : Monsieur Jean-Philippe ABINAL.

Président de séance : Monsieur Arnaud VIALA

Secrétaire de séance : André AT

Rapporteur : Madame Dominique GOMBERT

.....
LA COMMISSION PERMANENTE

Où les rapports présentés à la réunion de la commission permanente du 5 novembre 2021 adressés aux élus le : 27 octobre 2021

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU LE RAPPORT INTITULÉ : INU Champollion : Contrat d'Objectifs signé avec l'Institut National Universitaire Champollion - Avenant n°4

Présenté en Commission jeunesse, collèges et immobilier départemental

CONSIDERANT que les rapports présentés lors de la réunion de la commission permanente du 5 novembre ont été adressés aux élus le 27 octobre 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission jeunesse, collèges et bâtiments départementaux lors de sa réunion du 26 octobre 2021 ;

VU la loi NOTRe du 07/08/2015 venant compléter les dispositions de la loi Fioraso du 22/07/2013, confiant aux Régions un rôle stratégique avec l'élaboration du SRESRI (Schéma régional enseignement supérieur, recherche et innovation) en concertation avec l'Etat, les COMUE (Communautés d'universités et d'établissements) et les collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que les autres collectivités territoriales, dont les Départements, peuvent contribuer au financement des sites et établissements d'enseignement supérieur et de recherche implantés sur leur territoire, dans le cadre de leur propre « Schéma de développement universitaire et scientifique » ;

CONSIDERANT le partenariat formalisé avec l'INU Champollion autour d'un contrat d'Objectifs et de Moyens conclu en novembre 2017, pour une période de 3 ans avec une échéance au 31 décembre 2020 ;

CONSIDERANT que la convention cadre précitée de 2017, entre le Département et l'INU Champollion, donnait lieu chaque année à un avenant à l'appui duquel était acté un partenariat financier à hauteur de 40 000 € ;

APPROUVE l'avenant n°3 à la convention d'objectifs et de moyens 2017-2020 du 9 novembre 2017 actant la prorogation d'une année de la convention portant son échéance au 31 décembre 2021 et allouant à l'INU Champollion une subvention d'un montant de 40 000€ pour l'exercice 2021 ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer cet avenant au nom du Département, ainsi que tout acte découlant de la mise en œuvre de cette décision.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 1
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil départemental

Arnaud VIALA

Contrat d'objectifs et de moyens 2017-2020 Pour le développement de l'Enseignement supérieur en Aveyron

Avenant n°4

- Prorogeant le Contrat d'objectifs et de moyens conclu le 9 novembre 2017 jusqu'au 31 décembre 2021
- Allouant à l'INU Champollion une subvention d'un montant de 40 000 € pour l'exercice 2021

Entre,

Le Conseil départemental de l'Aveyron
Hôtel du Département
Place Charles de Gaulle
BP 724
12007 RODEZ Cedex
Représenté par M. Arnaud VIALA, son Président, en vertu de la délibération de la Commission Permanente en date du

Et

L'INU Champollion
Place de Verdun
81012 Albi Cedex 09
Représenté par Mme Christelle FARENC
Ci-dessous désigné « INU Champollion »

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Vu le décret du 18/11/2015 par lequel l'établissement a été transformé en EPSCP (Etablissement public à caractère scientifique culturel et Professionnel),

Vu la délibération du CA du 9 mars 2016, adoptant les nouveaux statuts de l'établissement,

Vu le contrat quinquennal d'établissement universitaire 2016-2020 qui lie le CUFR JFC à l'État (Ministère ESRI),

Vu le Schéma Régional Enseignement Supérieur Recherche et Innovation adopté par la Région Occitanie le 2 février 2017,

Vu le Programme départemental de la mandature « Agir pour nos territoires » adopté par délibération du Conseil départemental du 23 Février 2018,

Vu le Budget Primitif 2021 voté par délibération du Conseil départemental du 12 mars 2021,

Vu la délibération de la Commission Permanente en date du _____ prorogeant jusqu'au 31 décembre 2021 le contrat d'objectifs et de moyens 2017-2020 pour le développement de l'Enseignement supérieur en Aveyron en date 9 novembre 2017 et signé entre le Conseil départemental de l'Aveyron et l'INU Champollion,

Article 1 :

Les articles 1, 2, et 3 du Contrat d'objectifs et de moyens 2017-2020 pour le développement de l'Enseignement supérieur en Aveyron en date du 9 novembre 2017 signé entre le Conseil départemental de l'Aveyron et l'INU Champollion demeurent inchangés.

Article 2 : Financement du contrat

L'article 4 du contrat initial susvisé, relatif au financement du contrat, est ainsi rédigé :

Le soutien du Conseil départemental de l'Aveyron se traduira par une subvention de fonctionnement annuelle dont le montant sera arrêté, pour chaque exercice concerné, par décision de la Commission Permanente, en fonction des crédits inscrits au Budget de la collectivité, et sur présentation par l'établissement d'une demande de financement.

Au titre de l'exercice 2021, il est alloué à l'INU Champollion, une subvention d'un montant de 40 000 €.

Le versement de cette contribution interviendra, conformément aux dispositions du règlement budgétaire et financier adopté par l'Assemblée Départementale le 28 septembre 2018 et modifié par délibération de la Commission Permanente du 28 septembre 2018, par acomptes jusqu'à 80 % à la notification de l'attribution de l'aide, sous réserve de la disponibilité des crédits.

Le solde sera versé sur production du compte rendu financier annuel attestant de la conformité des dépenses par rapport à l'objet de la subvention ainsi qu'un rapport d'activité concernant l'exécution du programme d'actions visé à l'article 2.

Article 3 : Durée, avenant et résiliation

Le présent avenant proroge d'une année le contrat-cadre du 9 novembre 2017 en portant son échéance au 31 décembre 2021.

Fait à Rodez, le

Pour le Conseil départemental de
l'Aveyron,

Pour la Présidente de l'INU
Champollion et par délégation,
La Directrice,

M. Arnaud VIALA

Mme Christelle FARENC

EXTRAIT
du procès-verbal des délibérations de la
commission permanente du Conseil départemental

Délibération CP/05/11/21/D/007/39

**Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20211105-41049-DE-1-1
Reçu le 22 novembre 2021**

Déposée le 22 novembre 2021

Affichée le 22 novembre 2021

Publiée le 6 décembre 2021

La commission permanente du Conseil départemental régulièrement convoquée, s'est réunie le 5 novembre 2021 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Arnaud VIALA, Président du Conseil départemental.

38 conseillers départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Vincent ALAZARD à Monsieur Arnaud VIALA, Monsieur Jean-Claude ANGLARS à Madame Francine LAFON, Madame Magali BESSAOU à Madame Dominique GOMBERT, Madame Annie CAZARD à Madame Gisèle RIGAL, Monsieur Christophe LABORIE à Madame Monique ALIES, Madame Karine ORCEL à Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Emilie SAULES-LE BARS à Madame Christine PRESNE.

Absent excusé : Monsieur Jean-Philippe ABINAL.

Président de séance : Monsieur Arnaud VIALA

Secrétaire de séance : André AT

Rapporteur : Madame Dominique GOMBERT

.....
LA COMMISSION PERMANENTE

Oui les rapports présentés à la réunion de la commission permanente du 5 novembre 2021 adressés aux élus le : 27 octobre 2021

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU LE RAPPORT INTITULE : Approbation de l'avant projet définitif de restructuration de la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille

Présenté en Commission jeunesse, collèges et immobilier départemental

CONSIDERANT que les rapports présentés lors de la réunion de la Commission permanente du 05 novembre 2021 ont été adressés aux élus le 27 octobre 2021 ;

VU l'avis de la Commission jeunesse, collèges et bâtiments départementaux lors de sa réunion du 22 octobre 2021 ;

CONSIDERANT qu'en raison de l'évolution des missions ainsi que du public accueilli la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille (MDEF) située dans le château de Floyrac à Onet le château, se retrouve dans des locaux inadaptés aux besoins actuels, tant en terme de fonctionnalité que de surfaces ;

CONSIDERANT la volonté de mener un projet de restructuration des espaces existants, afin d'améliorer les conditions d'accueil des enfants et des adolescents ainsi que les conditions de travail des agents ;

CONSIDERANT que le projet porte sur la rénovation du Château de Floyrac et de ses annexes. Le château, construit vers 1670 a connu au cours de son histoire plusieurs extensions. Il se situe dans un parc de 13 hectares, avec une composition du site en trois entités distinctes : l'espace bâti (château et pavillons) autour de la cour d'honneur, le verger et le parc ;

CONSIDERANT que le château n'est, ni inscrit, ni classé au titre des monuments historiques, mais qu'il est repéré comme édifice remarquable dans le règlement de Site Patrimonial Remarquable (SPR) de l'agglomération de Rodez ;

CONSIDERANT que le programme de cette opération de restructuration a été élaboré en concertation avec le service Prévention et Protection de l'Enfance du Conseil départemental, ainsi qu'avec les professionnels de la MDEF ;

CONSIDERANT que le programme a été présenté à la commission de surveillance de la MDEF du 25 juin 2018 et que les principaux éléments de programmation prévoient :

- Une réhabilitation totale des bâtiments en site occupé
- La mise en sécurité des biens et des personnes, ainsi que la mise aux normes accessibilité du site
- L'amélioration de la fonctionnalité du site, du confort des résidents et des professionnels
- La création des espaces manquants et l'isolement du pôle Accueil Familial ;

CONSIDERANT que le concours d'architecture a permis de retenir le projet du groupement de maîtrise d'œuvre constitué de :

- la société HBM, architecte mandataire du groupement
- la société IGETEC, bureau d'études tous corps d'états
- la société SERIAL ACOUSTIQUE, acousticien ;

CONSIDERANT que le projet prévoit la réhabilitation du château en trois phases avec la mise en place de bâtiments préfabriqués afin de maintenir la continuité de service et d'hébergement et qu'une extension du pavillon Ouest est notamment prévue afin d'y loger les services de l'Accueil Familial ;

CONSIDERANT que la capacité d'accueil du site sera augmentée, passant ainsi de 29 lits (service enfants, adolescents et accueil familial confondus) à 34 lits. Les futurs espaces représenteront près de 1 600 m² de surface utile, avec des extensions réalisées de l'ordre de 500 m² ;

CONSIDERANT que l'avant-Projet Définitif élaboré respecte le programme fonctionnel et qualitatif et que plusieurs évolutions du programme sont nécessaires concernant notamment les points suivants :

- 1) Pour le chauffage, il était envisagé de conserver la chaufferie existante située au sous-sol du château. L'étude comparative des solutions a démontré la pertinence de remplacer les organes existants, afin d'obtenir une meilleure efficacité dans le cadre du nouveau projet. La plus-value engendrée est de 60 K€ TTC
- 2) Par ailleurs, des sondages approfondis menés sur l'existant, dans le cadre des études de projet,

ont révélé des réseaux et des planchers en mauvais état : un remplacement de ces éléments a dû être prévu pour un montant estimatif prévisionnel de 96 K€ TTC

- 3) D'autre part dans le cadre du règlement SPR, Rodez Agglomération a demandé des aménagements particuliers du jardin situé devant le château et une modification de la charpente de l'extension du pavillon Ouest. Le surcout estimé est de 102 K€ TTC
- 4) De plus, dans un souci de sécurité, la démolition du préfabriqué existant situé dans le parc a été intégré à l'opération, car ce bâtiment maintenant inutilisé est dans un état très délabré, et contient de l'amiante. La plus-value estimée est de 15K€ TTC
- 5) Enfin, le programme a été établi en 2016. Or depuis cette date et notamment en 2021, le coût des matières premières a augmenté, et l'indice de révision des prix a été fortement relevé, impactant considérablement le coût prévisionnel des travaux (+ 150 K€ TTC estimé) ;

CONSIDERANT qu'avec la prise en compte de ces plus-values, le coût prévisionnel de l'opération est porté à 4,8 M€ TTC et qu'une autorisation de programme du montant a été approuvée lors de la DM1 du 1^{er} octobre 2021 ;

APPROUVE l'avant-projet définitif de restructuration des locaux de la MDEF dont le coût prévisionnel s'élève à 4,8 M€ TTC, afin de permettre d'engager la consultation d'appel d'offres pour les marchés de travaux.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 1
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil départemental

Arnaud VIALA

EXTRAIT
du procès-verbal des délibérations de la
commission permanente du Conseil départemental

Délibération CP/05/11/21/D/007/40

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20211105-41211-DE-1-1
Reçu le 22 novembre 2021

Déposée le 22 novembre 2021

Affichée le 22 novembre 2021

Publiée le 6 décembre 2021

La commission permanente du Conseil départemental régulièrement convoquée, s'est réunie le 5 novembre 2021 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Arnaud VIALA, Président du Conseil départemental.

38 conseillers départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Vincent ALAZARD à Monsieur Arnaud VIALA, Monsieur Jean-Claude ANGLARS à Madame Francine LAFON, Madame Magali BESSAOU à Madame Dominique GOMBERT, Madame Annie CAZARD à Madame Gisèle RIGAL, Monsieur Christophe LABORIE à Madame Monique ALIES, Madame Karine ORCEL à Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Emilie SAULES-LE BARS à Madame Christine PRESNE.

Absent excusé : Monsieur Jean-Philippe ABINAL.

Président de séance : Monsieur Arnaud VIALA

Secrétaire de séance : André AT

Rapporteur : Madame Dominique GOMBERT

.....
LA COMMISSION PERMANENTE

Où les rapports présentés à la réunion de la commission permanente du 5 novembre 2021 adressés aux élus le : 27 octobre 2021

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU LE RAPPORT INTITULÉ : Vente d'une maison sise 2 rue des lacs à Comps La Grand Ville

Présenté en Commission jeunesse, collèges et immobilier départemental

CONSIDERANT que les rapports présentés lors de la réunion de la Commission permanente du 05 novembre 2021 ont été adressés aux élus le 27 octobre 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission jeunesse, collèges et bâtiments départementaux lors de sa réunion du 22 octobre 2021 ;

CONSIDERANT que le Département est devenu propriétaire d'une maison, cadastrée section B n°111, sise 2 rue des Lacs à Comps La Grand Ville, provenant de la succession de feu Madame Maria CAZALS, suite à l'acceptation du legs par délibération de la commission permanente en date du 23 avril 2021 ;

CONSIDERANT que cette maison, d'une surface habitable d'environ 65m² implantée sur une parcelle constructible d'une superficie de 158m², ne répond à aucun des besoins immobiliers du Département mais qu'une créance sur cette succession au titre de l'aide sociale à l'hébergement est toujours détenue par le Département ;

AUTORISE la mise en vente du bien au plus offrant, dans le cadre d'un appel à concurrence avec remise d'offres dans un délai imparti, avec publicité sur les sites d'annonces en ligne et le site du Conseil départemental.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 1
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil départemental

Arnaud VIALA

EXTRAIT
du procès-verbal des délibérations de la
commission permanente du Conseil départemental

Délibération CP/05/11/21/D/007/41

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20211105-41150-DE-1-1
Reçu le 22 novembre 2021

Déposée le 22 novembre 2021

Affichée le 22 novembre 2021

Publiée le 6 décembre 2021

La commission permanente du Conseil départemental régulièrement convoquée, s'est réunie le 5 novembre 2021 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Arnaud VIALA, Président du Conseil départemental.

38 conseillers départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Vincent ALAZARD à Monsieur Arnaud VIALA, Monsieur Jean-Claude ANGLARS à Madame Francine LAFON, Madame Magali BESSAOU à Madame Dominique GOMBERT, Madame Annie CAZARD à Madame Gisèle RIGAL, Monsieur Christophe LABORIE à Madame Monique ALIES, Madame Karine ORCEL à Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Emilie SAULES-LE BARS à Madame Christine PRESNE.

Absent excusé : Monsieur Jean-Philippe ABINAL.

Président de séance : Monsieur Arnaud VIALA

Secrétaire de séance : André AT

Rapporteur : Madame Dominique GOMBERT

.....
LA COMMISSION PERMANENTE

Où les rapports présentés à la réunion de la commission permanente du 5 novembre 2021 adressés aux élus le : 27 octobre 2021

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU LE RAPPORT INTITULE : Renouvellement de l'adhésion du Département à l'association Agrilocal pour l'année 2021

Présenté en Commission jeunesse, collèges et immobilier départemental

CONSIDERANT que les rapports présentés lors de la réunion de la Commission permanente du 05 novembre 2021 ont été adressés aux élus le 27 octobre 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission jeunesse, collèges et bâtiments départementaux lors de sa réunion du 22 octobre 2021 ;

CONSIDERANT que la promotion de l'agriculture de proximité et que le développement des circuits alimentaires locaux sont au cœur des préoccupations du Conseil Départemental en matière d'animation territoriale pour les besoins des collèges publics dont il a la charge, mais aussi plus largement en vue du renforcement de l'économie locale ;

CONSIDERANT que le Conseil Départemental en 2018 a adhéré à l'association nationale « Agrilocal.fr » ayant pour but de promouvoir les circuits courts et le développement de l'agriculture de proximité ;

CONSIDERANT qu'après trois années de déploiement, *Agrilocal 12* compte 159 producteurs inscrits et une soixantaine d'acheteurs et que la plateforme a engendré environ 740 commandes depuis son lancement pour un chiffre d'affaires d'environ 196 000 € TTC et 34 tonnes de produits livrés ;

APPROUVE le renouvellement de l'adhésion du Département de l'Aveyron à l'association Agrilocal 12 pour l'année 2021, moyennant une cotisation d'un montant de 10 777€.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à effectuer toutes les démarches liées à la mise en place de ce dispositif et à signer tous documents nécessaires à son exécution.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 1
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil départemental

Arnaud VIALA

EXTRAIT
du procès-verbal des délibérations de la
commission permanente du Conseil départemental

Délibération CP/05/11/21/D/007/42

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20211105-41209-DE-1-1
Reçu le 22 novembre 2021

Déposée le 22 novembre 2021

Affichée le 22 novembre 2021

Publiée le 6 décembre 2021

La commission permanente du Conseil départemental régulièrement convoquée, s'est réunie le 5 novembre 2021 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Arnaud VIALA, Président du Conseil départemental.

39 conseillers départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Vincent ALAZARD à Monsieur Arnaud VIALA, Monsieur Jean-Claude ANGLARS à Madame Francine LAFON, Madame Magali BESSAOU à Madame Dominique GOMBERT, Madame Annie CAZARD à Madame Gisèle RIGAL, Monsieur Christophe LABORIE à Madame Monique ALIES, Madame Karine ORCEL à Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Emilie SAULES-LE BARS à Madame Christine PRESNE.

Président de séance : Monsieur Arnaud VIALA

Secrétaire de séance : André AT

Rapporteur : Madame Dominique GOMBERT

.....

LA COMMISSION PERMANENTE

Oui les rapports présentés à la réunion de la commission permanente du 5 novembre 2021 adressés aux élus le : 27 octobre 2021

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU LE RAPPORT INTITULÉ : Demande de subvention auprès de la DRAC pour la restauration des tribunes de l'ancien collège royal

Présenté en Commission jeunesse, collèges et immobilier départemental

CONSIDERANT que les rapports présentés lors de la réunion de la Commission permanente du 05 novembre 2021 ont été adressés aux élus le 27 octobre 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission jeunesse, collèges et bâtiments départementaux lors de sa réunion du 22 octobre 2021 ;

CONSIDERANT que par délibération du 27 juillet 2018, la Commission Permanente a approuvé le programme de travaux de restauration des tribunes de la chapelle de l'ancien collège royal, situé place du Maréchal Foch à Rodez, classée au titre des Monuments Historiques depuis 1927 ;

CONSIDERANT que le protocole d'intervention établi entre le Département et la DRAC d'Occitanie prévoyait :

- Une 1^{ère} phase pour la restauration structurelle des tribunes et la protection des décors peints situés en sous-face, la désinsectisation de toutes les boiseries et la réparation structurelle des tribunes. Cette 1^{ère} phase a été réalisée et permet une réouverture de la chapelle au public.
- Une 2^{ème} phase pour la restauration des décors peints situés en sous-face ;

CONSIDERANT que le coût prévisionnel de cette 2^{ème} phase (études et travaux) est estimé à 373 100 €HT ;

DECIDE de solliciter une subvention auprès de la DRAC permettant d'obtenir une participation financière à hauteur de 149 240 €HT pour cette 2^{ème} tranche de travaux de restauration. La charge nette pour le Département s'élèverait à 223 860 €HT ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à solliciter une demande de subvention auprès de la DRAC et à signer tout document relatif à cette demande.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil départemental

Arnaud VIALA

EXTRAIT
du procès-verbal des délibérations de la
commission permanente du Conseil départemental

Délibération CP/05/11/21/D/007/43

**Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20211105-41433-DE-1-1
Reçu le 15 novembre 2021**

Déposée le 15 novembre 2021

Affichée le 15 novembre 2021

Publiée le 6 décembre 2021

La commission permanente du Conseil départemental régulièrement convoquée, s'est réunie le 5 novembre 2021 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Arnaud VIALA, Président du Conseil départemental.

39 conseillers départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Vincent ALAZARD à Monsieur Arnaud VIALA, Monsieur Jean-Claude ANGLARS à Madame Francine LAFON, Madame Magali BESSAOU à Madame Dominique GOMBERT, Madame Annie CAZARD à Madame Gisèle RIGAL, Monsieur Christophe LABORIE à Madame Monique ALIES, Madame Karine ORCEL à Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Emilie SAULES-LE BARS à Madame Christine PRESNE.

Président de séance : Monsieur Arnaud VIALA

Secrétaire de séance : André AT

Rapporteur : Madame Dominique GOMBERT

.....
LA COMMISSION PERMANENTE

Oui les rapports présentés à la réunion de la commission permanente du 5 novembre 2021 adressés aux élus le : 27 octobre 2021

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU LE RAPPORT INTITULÉ : Soutien de l'Europe pour le raccordement des collèges au Très Haut Débit

Présenté en Commission jeunesse, collèges et immobilier départemental

CONSIDERANT que les rapports présentés lors de la réunion de la commission permanente du 5 novembre ont été adressés aux élus le 27 octobre 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission jeunesse, collèges et bâtiments départementaux lors de sa réunion du 26 octobre 2021 ;

CONSIDERANT que les fonds européens permettent d'accompagner financièrement certains projets portés par la collectivité départementale via le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) pour financer le raccordement des collèges au Très Haut Débit ;

CONSIDERANT que les accès internet sont essentiels au développement des usages numériques éducatifs au sein des établissements et que depuis plusieurs années le Département investit afin de fournir aux collèges publics et privés de l'Aveyron des services de collecte à Haut Débit adaptés aux besoins ;

CONSIDERANT que les coûts liés à la mise en œuvre de l'opération dans le cadre du marché THD'OC sont estimés à 776 995 € HT, pour la période s'échelonnant de novembre 2017 à fin décembre 2022 et qu'ils sont pris en charge sur les crédits inscrits au budget du département ;

AUTORISE le Département à solliciter une aide européenne FEDER à hauteur de 291 373 € (soit 37,5%), au titre du programme opérationnel Midi-Pyrénées-Garonne 2014-2020 axe III action 2 destiné à favoriser le raccordement au réseau THD'OC des collèges, selon le plan de financement suivant :

Participation	Montant HT	Taux
Aide FEDER sollicitée	291 373 €	37,5 %
Autofinancement	485 622 €	62,5 %
TOTAL	776 995 €	100 %

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer tous les documents liés à l'attribution et au versement de l'aide européenne.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil départemental

Arnaud VIALA

EXTRAIT
du procès-verbal des délibérations de la
commission permanente du Conseil départemental

Délibération CP/05/11/21/D/007/44

**Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20211105-41363-DE-1-1
Reçu le 22 novembre 2021**

Déposée le 22 novembre 2021

Affichée le 22 novembre 2021

Publiée le 6 décembre 2021

La commission permanente du Conseil départemental régulièrement convoquée, s'est réunie le 5 novembre 2021 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Arnaud VIALA, Président du Conseil départemental.

38 conseillers départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Vincent ALAZARD à Monsieur Arnaud VIALA, Monsieur Jean-Claude ANGLARS à Madame Francine LAFON, Madame Magali BESSAOU à Madame Dominique GOMBERT, Madame Annie CAZARD à Madame Gisèle RIGAL, Monsieur Christophe LABORIE à Madame Monique ALIES, Madame Karine ORCEL à Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Emilie SAULES-LE BARS à Madame Christine PRESNE.

Absent excusé : Madame Sarah VIDAL.

Président de séance : Monsieur Arnaud VIALA

Secrétaire de séance : André AT

Rapporteur : Madame Dominique GOMBERT

.....
LA COMMISSION PERMANENTE

Oui les rapports présentés à la réunion de la commission permanente du 5 novembre 2021 adressés aux élus le : 27 octobre 2021

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU LE RAPPORT INTITULE : Attribution d'une subvention exceptionnelle de viabilisation et de maintenance au collège public de Naucelle

Présenté en Commission jeunesse, collèges et immobilier départemental

CONSIDERANT que les rapports présentés lors de la réunion de la Commission permanente du 5 novembre 2021 ont été adressés aux élus le 27 octobre 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission de la jeunesse, collèges et bâtiments départementaux lors de sa réunion du 22 octobre 2021 ;

CONSIDERANT que le collège de Naucelle connaît depuis 5 ans un turn-over très important du poste d'adjoint gestionnaire, et que les remplacements effectués par des contractuels ne permettent pas au collège de réaliser le service attendu d'un point de vue budgétaire ;

CONSIDERANT qu'en février 2021, le collège de Naucelle a alerté le Département sur les conseils de l'agent comptable, sur sa situation financière et que le Département a ainsi constaté à la lecture du compte financier 2020, reçu en mai 2021, que le fonds de roulement de l'établissement était de 4 584 € ;

CONSIDERANT que l'analyse des éléments commandée par le Département et réalisée par un cabinet extérieur (Education et Territoires) a confirmé des difficultés de gestion et plus particulièrement sur le suivi de paiement des factures de viabilisation et de maintenance ;

ATTRIBUE au collège de Naucelle une subvention exceptionnelle de viabilisation d'un montant de 9 500 € et de 2 500 € pour la maintenance permettant de retrouver de la sérénité d'un point de vue financier sachant que la dotation globale de fonctionnement 2022 est de 76 868 € en hausse de 8 716 € par rapport à 2021 ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer l'arrêté attributif de subvention correspondant.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 1
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil départemental

Arnaud VIALA

EXTRAIT
du procès-verbal des délibérations de la
commission permanente du Conseil départemental

Délibération CP/05/11/21/D/008/45

**Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20211105-41445-DE-1-1
Reçu le 22 novembre 2021**

Déposée le 22 novembre 2021

Affichée le 22 novembre 2021

Publiée le 6 décembre 2021

La commission permanente du Conseil départemental régulièrement convoquée, s'est réunie le 5 novembre 2021 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Arnaud VIALA, Président du Conseil départemental.

38 conseillers départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Vincent ALAZARD à Monsieur Arnaud VIALA, Monsieur Jean-Claude ANGLARS à Madame Francine LAFON, Madame Magali BESSAOU à Madame Dominique GOMBERT, Madame Annie CAZARD à Madame Gisèle RIGAL, Monsieur Christophe LABORIE à Madame Monique ALIES, Madame Karine ORCEL à Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Emilie SAULES-LE BARS à Madame Christine PRESNE.

Absent excusé : Madame Sarah VIDAL.

Président de séance : Monsieur Arnaud VIALA

Secrétaire de séance : André AT

Rapporteur : Monsieur Christian NAUDAN

.....
LA COMMISSION PERMANENTE

Où les rapports présentés à la réunion de la commission permanente du 5 novembre 2021 adressés aux élus le : 27 octobre 2021

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU LE RAPPORT INTITULÉ : Partenariat au bénéfice des communes et Groupements-
Prorogations de conventions de partenariat

Présenté en Commission de l'agriculture et de l'aménagement du territoire

VU l'avis favorable de la commission de l'agriculture et de l'aménagement des territoires lors de sa réunion du 22 octobre 2021 ;

VU les programmes d'aides aux communes et intercommunalités adoptés par l'Assemblée départementale et les dispositifs en vigueur ;

APPROUVE la répartition des aides au bénéfice des collectivités telles que détaillées en annexe, attribuées au titre des programmes dédiés :

- aux projets d'intérêt communal,
- aux équipements structurants d'intérêt communautaire,
- au dispositif expérimental dédié à l'habitat ;

APPROUVE la convention-type, ci-jointe, à intervenir avec chaque bénéficiaire ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer au nom du département chacune des conventions attributives correspondantes.

Prorogations de conventions de partenariat et reprogrammations

CONSIDERANT que le règlement budgétaire et financier adopté par délibération de la Commission Permanente le 28 septembre 2018 autorise à titre exceptionnel, sur présentation par le bénéficiaire d'une demande justifiée, de proroger une subvention d'investissement pour une nouvelle période allant de 12 à 24 mois maximum ;

CONSIDERANT les demandes de reprogrammation formulées par deux communes eu égard aux aides obtenues par ailleurs ;

APPROUVE les prorogations de convention de partenariat et reprogrammations présentées en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à établir et à signer l'ensemble des prorogations de conventions de partenariat correspondantes.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 1
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil départemental

Arnaud VIALA

ANNEXE 1**Aides aux communes et à l'habitat**

Maître d'Ouvrage	Objet	Programme	Coût HT	Dépense Subventionnable	Proposition technique	Avis de la Commission Intérieure	Décision de la Commission Permanente
AYSSENES	Démolition de bâtiments menaçant ruine au hameau de Vabrette	Habitat	13 806.00	13 806.00	6 903.00	6 903.00	6 903.00
BARAQUEVILLE	Aménagement d'un terrain de quilles de 22 jeux d'envergure départementale	Equipements Structurants d'Intérêt Communautaire	280 161.00	280 161.00	84 048.00	84 048.00	84 048.00
BERTHOLENE	Création d'un city-stade	Cœur de Village	45 360.00	45 360.00	11 340.00	11 340.00	11 340.00
BOISSE PENCHOT	Réhabilitation de 10 logements locatifs cité des Tannins	Projets d'Intérêt Communal	261 670.00	261 670.00	26 167.00	26 167.00	26 167.00
BOUILLAC	Aménagement des espaces publics à Saint Martin de Bouillac	Cœur de Village	294 830.00	200 000.00	50 000.00	50 000.00	50 000.00
CAMPAGNAC	Réhabilitation de l'ancienne épicerie en logement communal (T4)	Habitat	122 961.00	122 961.00	24 592.00	24 592.00	24 592.00
CASSAGNES BEGONHES	Aménagement des berges du Céor et d'une aire de jeux	Bourg Centre	62 000.00	62 000.00	15 500.00	15 500.00	15 500.00
CASTELNAU-PEGAYROLS	Requalification du bâtiment contigu à l'école et réaménagement de la cour de récréation	Projets d'Intérêt Communal	196 191.00	100 000.00	25 000.00	25 000.00	25 000.00
CAUSSE ET DIEGE	Acquisition d'anciennes maisons Ilot Loupiac en vue de leur restauration en logements locatifs	Habitat	90 000.00	90 000.00	27 000.00	27 000.00	27 000.00
COMBRET SUR RANCE	Aménagement d'une salle de loisirs dans le bâtiment de la mairie et d'un point info tourisme sous la halle de justice	Projets d'Intérêt Communal	9 366.00	9 366.00	2 342.00	2 342.00	2 342.00
COMBRET SUR RANCE	Aménagement d'un local communal en toilettes publiques	Projets d'Intérêt Communal	10 071.00	10 071.00	2 518.00	2 518.00	2 518.00
COMBRET SUR RANCE	Création de 2 logements locatifs T3 (dans une maison acquise par la Commune)	Habitat	17 341.00	17 341.00	3 468.00	3 468.00	3 468.00
COMBRET SUR RANCE	Aménagement et mise en sécurité d'un espace public	Cœur de Village	221 542.00	200 000.00	50 000.00	50 000.00	50 000.00
COMBRET SUR RANCE	Acquisition d'une maison afin de créer 2 logements locatifs	Habitat	122 698.00	100 000.00	30 000.00	30 000.00	30 000.00
COMMUNAUTE DE COMMUNES MONTS RANCE ET ROUGIER	Construction d'un local ADMR pour le portage des repas à Belmont sur Rance	Projets d'Intérêt Communal	85 145.00	85 145.00	20 635.00	20 635.00	20 635.00
COMMUNAUTE DE COMMUNES MONTS RANCE ET ROUGIER	Construction de locaux pour l'école de foot de Belmont sur Rance	Projets d'Intérêt Communal	61 680.00	61 680.00	15 420.00	15 420.00	15 420.00
CORNUS	Réhabilitation de la salle polyvalente	Projets d'Intérêt Communal	192 705.00	100 000.00	25 000.00	25 000.00	25 000.00
CRANSAC	Démolition d'un ancien bâtiment thermal pour création d'un espace de détente végétalisé	Cœur de Village	24 068.00	24 068.00	6 017.00	6 017.00	6 017.00
CURIERES	Réfection de la toiture sud de la salle des fêtes	Projets d'Intérêt Communal	17 021.00	17 021.00	4 050.00	4 050.00	4 050.00
ESPALION	Création d'un FabLab "l'Imaginarium"	Coworking	215 897.00	100 000.00	25 000.00	25 000.00	25 000.00
FAYET	Rénovation de deux logements communaux T4 au presbytère de Fayet	Habitat	57 442.00	57 442.00	11 488.00	11 488.00	11 488.00

Maître d'Ouvrage	Objet	Programme	Coût HT	Dépense Subventionnable	Proposition technique	Avis de la Commission	
						Intérieure	Décision de la Commission Permanente
FLAGNAC	Aménagement du Bout du Lieu	Cœur de Village	83 710.00	83 710.00	20 927.00	20 927.00	20 927.00
FLORENTIN-LA-CAPELLE	Réhabilitation de la toiture de l'ancienne école de La Capelle	Habitat	16 923.00	16 923.00	3 385.00	3 385.00	3 385.00
FLORENTIN-LA-CAPELLE	Réhabilitation des abords du logement communal de l'ancienne école de La Capelle	Habitat	3 363.00	3 363.00	1 009.00	1 009.00	1 009.00
GISSAC	Acquisition de l'ancien presbytère afin de créer un logement locatif	Habitat	50 000.00	50 000.00	15 000.00	15 000.00	15 000.00
GRAMOND	Rénovation de 2 logements T4 dans l'ancienne école	Habitat	215 196.27	215 196.27	41 250.00	41 250.00	41 250.00
GRAND FIGEAC COMMUNAUTE	Aménagement du siège du Grand Figeac dans les anciens bâtiments d'ERDF	Equipements Structurants d'Intérêt Communaux	2 500 000,00 montant sollicité = 30 000 €	2 500 000.00	30 000.00	30 000.00	30 000.00
LA LOUBIERE	Création d'un pumptrack	Cœur de Village	94 410.00	94 410.00	23 602.00	23 602.00	23 602.00
LA ROUQUETTE	Aménagement du secteur parking atelier, des routes en raccord et du village haut	Cœur de Village	240 445.00	200 000.00	50 000.00	50 000.00	50 000.00
LACROIX-BARREZ	Rénovation énergétique du bâtiment de la mairie	Projets d'Intérêt Communal	21 790.00	21 790.00	4 358.00	4 358.00	4 358.00
LACROIX-BARREZ	Programme de rénovation énergétique de bâtiments communaux	Habitat	40 023.00	40 023.00	8 004.00	8 004.00	8 004.00
LE CAYROL	Travaux de réhabilitation des 2 logements locatifs situés au-dessus de la Mairie	Habitat	4 302.00	4 302.00	860.00	860.00	860.00
LE NAYRAC	Création de 2 logements T3 et T4	Habitat	284 064.00	284 064.00	56 813.00	56 813.00	56 813.00
LESTRADE-ET-THOUELS	Isolation extérieure du bâtiment de La Plane à Lestrade, abritant des logements locatifs	Habitat	32 881.00	32 881.00	6 576.00	6 576.00	6 576.00
LUNAC	Aménagement d'une Maison d'Assistants Maternelles	Projets d'Intérêt Communal	86 542.00	86 542.00	21 636.00	21 636.00	21 636.00
MALEVILLE	Construction d'une école (1ère tranche)	Projets d'Intérêt Communal	1 111 431.00	1 111 431.28	133 371.00	133 371.00	133 371.00
MANHAC	Création d'un espace associatif au rez-de-chaussée de l'ancien presbytère	Projets d'Intérêt Communal	101 987.00	100 000.00	13 519.00	13 519.00	13 519.00
MANHAC	Création d'un logement T3 dans l'ancien presbytère	Habitat	100 695.00	87 073.46	17 415.00	17 415.00	17 415.00
MARCILLAC VALLON	Construction d'un terrain de BMX	Bourg Centre	12 760.00	12 760.00	3 190.00	3 190.00	3 190.00
MARCILLAC VALLON	Remplacement de la toiture des vestiaires du terrain de foot	Projets d'Intérêt Communal	7 491.00	7 491.00	1 873.00	1 873.00	1 873.00
MAYRAN	Aménagements paysagers et mise en sécurité de l'entrée Ouest du bourg	Cœur de Village	101 368.00	100 000.00	25 000.00	25 000.00	25 000.00
MONTAGNOL	Acquisition d'une maison en centre bourg de Cénomes pour création d'un logement locatif	Habitat	66 591.00	66 591.00	19 977.00	19 977.00	19 977.00
MONTAGNOL	Création d'un logement locatif en centre bourg de Cénomes	Habitat	76 834.00	76 834.00	15 367.00	15 367.00	15 367.00
MONTEILS	Création d'une Maison d'Assistants Maternelles	Projets d'Intérêt Communal	350 689.00	350 689.00	50 000.00	50 000.00	50 000.00
MONTEILS	Création d'un logement T3 à l'étage d'un bâtiment communal	Habitat	114 848.00	114 848.00	22 970.00	22 970.00	22 970.00

Maître d'Ouvrage	Objet	Programme	Coût HT	Dépense Subventionnable	Proposition technique	Avis de la Commission Intérieure	Décision de la Commission Permanente
MONTROZIER	Rénovation énergétique de la salle d'animation de Gages	Projets d'Intérêt Communal	61 335.00	61 335.00	15 334.00	15 334.00	15 334.00
MORLHON LE HAUT	Aménagement d'un terrain multisports	Cœur de Village	23 258.00	23 258.00	5 359.00	5 359.00	5 359.00
MOSTUEJOULS	Rénovation énergétique du bâtiment de la mairie	Projets d'Intérêt Communal	72 115.00	72 115.00	11 356.00	11 356.00	11 356.00
MUR DE BARREZ	Réfection et mise en accessibilité des sanitaires de l'école publique	Projets d'Intérêt Communal	20 944.00	20 944.00	5 236.00	5 236.00	5 236.00
NAUCELLE	Création d'un terrain de Padel couvert	Projets d'Intérêt Communal	126 860.00	100 000.00	25 000.00	25 000.00	25 000.00
OLEMPS	Rénovation énergétique des bâtiments	Projets d'Intérêt Communal	97 510.00	97 510.00	24 377.00	24 377.00	24 377.00
PAULHE	Réfection de la toiture de la mairie	Projets d'Intérêt Communal	17 259.00	17 259.00	4 315.00	4 315.00	4 315.00
RIVIERE SUR TARN	Aménagement des rues et des espaces publics au hameau de Fontaneilles (Tranches 3 et 4)	Cœur de Village	232 072.00	200 000.00	50 000.00	50 000.00	50 000.00
RODELLE	Création d'un espace de loisirs jeunes (City Park et Pumptrack)	Cœur de Village	119 440.00	100 000.00	17 916.00	17 916.00	17 916.00
RODEZ AGGLOMERATION	Extension de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle d'Onet le Château	Equipements Structurants d'Intérêt Communautaire	305 161,00 montant sollicité 5 000 €	305 161.00	5 000.00	5 000.00	5 000.00
ROUSSENNAC	Démolition d'une maison vétuste dans le bourg en vue d'un aménagement d'espace public	Habitat	34 279.00	34 279.00	8 570.00	8 570.00	8 570.00
SAINT AFFRIQUE	Requalification du parking Aquitaine en espace urbain, raccordement des voies adjacentes et aménagement de circulations douces (3ème tranche)	Bourg Centre	146 977.00	146 977.50	36 744.00	36 744.00	36 744.00
SAINT ANDRE DE NAJAC	Construction d'un local associatif (poursuite)	Projets d'Intérêt Communal	92 372.00	92 372.00	23 093.00	23 093.00	23 093.00
SAINT CHELY D'AUBRAC	Aménagement d'un logement T4 au-dessus de la boulangerie	Habitat	231 055.00	231 055.00	39 571.00	39 571.00	39 571.00
SAINT COME D'OLT	Création d'un pumptrack	Cœur de Village	69 900.00	69 900.00	20 970.00	20 970.00	20 970.00
SAINT COME D'OLT	Aménagement d'une aire de jeux intergénérationnelle	Cœur de Village	65 710.00	65 710.00	19 713.00	19 713.00	19 713.00
SAINT COME D'OLT	Aménagement du Tour de Ville - Tranche 1	Cœur de Village	390 130.00	300 000.00	90 000.00	90 000.00	90 000.00
SAINT HIPPOLYTE	Installation de toilettes publiques à proximité du Belvédère de Rouens	Projets d'Intérêt Communal	31 710.00	31 710.00	6 450.00	6 450.00	6 450.00
SAINT JUERY	Construction d'un hall d'entrée à l'école communale	Projets d'Intérêt Communal	26 957.00	26 957.00	5 392.00	5 392.00	5 392.00
SAINT LAURENT D'OLT	Réhabilitation d'une maison de maître pour l'aménagement d'une médiathèque structurante	Equipements Structurants d'Intérêt Communautaire	722 590.00	722 590.00	120 000.00	120 000.00	120 000.00
SAINT LAURENT D'OLT	Rénovation énergétique de logements, immeuble situé rue du Barry	Habitat	90 266.00	42 216.00	8 443.00	8 443.00	8 443.00
SAINT LEONS	Réhabilitation d'un logement T2 et d'une cave-cellarier dans l'ancien presbytère	Habitat	33 395.00	33 395.00	9 019.00	9 019.00	9 019.00
SAINTE EULALIE DE CERNON	Aménagement d'un parking et d'une aire de jeux pour enfants à proximité des remparts	Cœur de Village	97 420.00	79 458.00	19 865.00	19 865.00	19 865.00
SALLES CURAN	Acquisition-démolition de l'ancienne menuiserie afin d'aménager un espace public	Bourg Centre	110 500.00	110 500.00	27 625.00	27 625.00	27 625.00
SALLES CURAN	Aménagement de la rue de la Confrérie, de la place de la Mairie et de l'accès à l'école publique	Bourg Centre	548 896,53 €	400 000.00	100 000.00	100 000.00	100 000.00

Maitre d'Ouvrage	Objet	Programme	Coût HT	Dépense Subventionnable	Proposition technique	Avis de la Commission Intérieure	Décision de la Commission Permanente
SALLES CURAN	Aménagement de locaux socio-culturels dans le bâtiment dit "Grenier de Monsieur" (tranche 2)	Equipements Structurants d'Intérêt Communautaire	623 476.00	623 476.00	120 000.00	120 000.00	120 000.00
SALLES LA SOURCE	Création d'une Maison d'Assistants Maternelles	Projets d'Intérêt Communal	243 616.00	243 616.00	60 904.00	60 904.00	60 904.00
SEBAZAC CONCOURES	Réhabilitation d'un logement T4 situé au-dessus de la Poste	Habitat	22 812.00	22 812.00	4 562.00	4 562.00	4 562.00
SEBRAZAC	Changement des menuiseries du logement de l'ancien presbytère	Habitat	10 953.00	10 953.00	2 190.00	2 190.00	2 190.00
SENERGUES	Création d'un terrain multisports city-park au stade de la Borie	Cœur de Village	52 000.00	52 000.00	13 000.00	13 000.00	13 000.00
TOURNEMIRE	Extension de l'école	Projets d'Intérêt Communal	85 185.00	85 185.00	21 296.00	21 296.00	21 296.00
VABRES L'ABBAYE	Aménagement des abords de la RD 999	Cœur de Village	303 355.00	200 000.00	50 000.00	50 000.00	50 000.00
VERSOLS ET LAPEYRE	Rénovation énergétique de la salle des fêtes et de la cantine de l'école	Projets d'Intérêt Communal	104 705.00	100 000.00	25 000.00	25 000.00	25 000.00
VILLENEUVE	Mise aux normes de l'éclairage et de l'alarme de l'espace socio-culturel	Projets d'Intérêt Communal	15 500.00	15 500.00	3 875.00	3 875.00	3 875.00
VILLENEUVE	Rénovation énergétique de 2 logements	Habitat	13 522.00	13 522.00	2 704.00	2 704.00	2 704.00
VILLENEUVE D'AVEYRON	Requalification de l'entrée du faubourg Saint Roch - tranche 1	Bourg Centre	214 694.00	200 000.00	50 000.00	50 000.00	50 000.00

ANNEXE 2**Prorogations - reprogrammations**

Maître d'Ouvrage	Objet	Observations
ALRANCE	Travaux de sécurisation et mise aux normes accessibilité dans le bourg de La Capelle-Farcel (aide complémentaire)	PROROGATION Aide de 20 000 €. A proroger de 12 mois supplémentaires.
CC COMTAL LOT ET TRUYERE	Etude pour les travaux d'assainissement du bourg de Sébrazac	PROROGATION Aide de 4 500 €. A proroger de 18 mois.
CC MILLAU GRANDS CAUSSES	Création d'une école intercommunale à Aguessac	PROROGATION Aide de 300 000 €. A proroger de 12 mois supplémentaires.
LA LOUBIERE	Création d'un city stade	REPROGRAMMATION A LA DEMANDE DU MAIRE Aide accordée en CP du 18/12/2020 : 22 533 €. Montant d'aide à reprogrammer : 16 840 € d'un coût d'opération de 89 611 € HT.
MONTCLAR	Installation d'un cabinet de téléconsultations	REPROGRAMMATION A LA DEMANDE DU MAIRE Aide accordée en CP du 23/04/2021 : 7 834 €. Montant d'aide à reprogrammer : 6 268 € d'un coût d'opération de 31 340 € HT.
SMICA	Création d'une usine à sites	PROROGATION Aide de 50 000 €. A proroger de 24 mois.

Dans le cadre des reprogrammations, les aides actées initialement sont annulées



MODELE

COMMUNE de XXXX

Ou

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE XXXX

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

Le Conseil départemental de l'Aveyron

Représenté par son Président, Monsieur Arnaud VIALA,

ET

La Commune de XXXX ou la Communauté de Communes de XXXX

Représentée par MXXX le Maire ou par MXX le ou la Président(e), M XXXXX,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 relatif aux pièces justificatives à joindre aux mandats de paiements des dépenses publiques locales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 29 janvier 2018 déposée et publiée le 13 février 2018 et la délibération du Conseil départemental du 23 février 2018 déposée et publiée le 12 mars 2018 portant approbation des nouveaux dispositifs départementaux dans le cadre du programme de mandature "AGIR pour nos territoires",

Vu le règlement financier adopté par le Conseil départemental de l'Aveyron par délibération du 28 septembre 2018, déposée le 4 octobre 2018 et publiée le 9 octobre 2018,

Vu les crédits inscrits au budget de l'année en cours,

Vu le dossier présenté par la Commune de XXXX ou la Communauté de Communes de XXXX,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du XXXXXX, déposée et affichée le XXXXXX,

PREAMBULE

Le Conseil départemental de l'Aveyron souhaite intensifier son action dans le domaine de l'attractivité afin de conforter le développement du département, préserver le cadre de vie des Aveyronnais et impulser un équilibre territorial entre les différents bassins de vie.

Pour cela, il souhaite favoriser, accompagner et construire des actions ciblées sur les besoins du département visant à faire connaître l'Aveyron, faire aimer l'Aveyron et faire venir en Aveyron.

Aussi, afin de tendre vers un territoire équilibré et attractif, le Conseil départemental souhaite la poursuite d'une politique territoriale sur mesure, adaptée aux diversités propres que sont celles du Département de l'Aveyron. Il s'agit notamment d'accompagner les projets communaux, intercommunaux et d'envergure territoriale relatifs au maintien et au développement des services de proximité, des services à la population et qui participent à l'amélioration du cadre de vie des aveyronnais.

La présente convention a pour objet de définir les engagements des partenaires.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La Commune de XXXX ou la Communauté de Communes de XXXX met en œuvre un programme d'investissement pour XXXXXXXXX, comme exposé dans le dossier déposé auprès du Conseil départemental.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur des Communes et Groupements de Communes, le Conseil départemental de l'Aveyron apporte sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 2 – ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Une subvention d'équipement de **XXXXX €** est attribuée à la commune de XXXX ou la Communauté de Communes de XXXX pour XXXXXXXXX.

Dépense subventionnable : XXXXX € HT.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur le **programme XXXXXXXX, millésime 20XX**, chapitre 204, compte 204142, sous-fonction 74.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser l'opération prévue pour laquelle il a bénéficié de l'aide départementale.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION

Le Conseil départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil départemental.

- Mettre en place :

▪ pendant le chantier, un panneau d'information, implanté par le maître d'ouvrage à ses frais au droit du chantier, mentionnant le financement du Conseil départemental et faisant impérativement apparaître le logo du Conseil départemental conforme à la charte graphique départementale.

▪ après la réalisation des travaux, une plaque fournie par le service Communication du Conseil départemental.

- Concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.

- Convier le Président du Conseil départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale.

- A la demande du Conseil départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse.

-Egalement, il appartiendra au maître d'ouvrage de communiquer aux services du Département, et à l'appui de la demande de versement du solde de la subvention, des photos après travaux libres de droits au format JPEG (2 ou 3 mégapixels à minima), de préférence format paysage, avec légende en annexe de l'image.

ARTICLE 5 – VERSEMENT DE L'AIDE

Le paiement de la subvention interviendra sous réserve de la disponibilité des crédits et selon les modalités suivantes :

➤ Possibilité de mobiliser des acomptes de 20% à 80%, en fonction de l'évolution des travaux et sur présentation d'une photo attestant du respect de l'article 4 (phase chantier), des factures ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, correspondant au volume des crédits sollicités pour acompte.

➤ Le solde, sur présentation des factures, d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, d'une attestation d'achèvement de l'opération et d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (photographies attestant du respect de l'article 4, revue de presse et publications).

➤ Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

■ Délais de validité de la subvention

Le délai global de demande de versement de la subvention d'investissement est fixé à 36 mois, à compter de la date de la présente convention. Au-delà de ce terme, la subvention sera caduque et plus aucune demande de versement ne pourra être effectuée.

Par ailleurs, l'opération ayant donné lieu à l'attribution de la subvention devra avoir commencé dans le délai des 18 mois à compter de la présente convention. Au-delà de ce terme et à défaut de présentation par le bénéficiaire d'une pièce justificative tel qu'un ordre de service ou une attestation de commencement d'exécution des travaux, la subvention sera caduque.

ARTICLE 6 – CONTRÔLE

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

ARTICLE 7 – REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes indûment mandatées :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- en cas de non-respect des dispositions de l'article relatif à la communication.



La convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Rodez, le

Le Maire de XXXX

ou

**Le (La) Président(e) de la
Communauté de Communes de XXXX**

**Le Président du
CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Arnaud VIALA

Xxxxx XXXXX

PROJET

Conseil départemental de l'Aveyron

Direction de l'Animation et des Interventions Territoriales et Touristiques
Hôtel du Département – BP 724 – 12 007 RODEZ Cedex

Ref -

N° d'engagement AP :

Ligne de Crédit :

EXTRAIT
du procès-verbal des délibérations de la
commission permanente du Conseil départemental

Délibération CP/05/11/21/D/008/46

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20211105-41305-DE-1-1
Reçu le 22 novembre 2021

Déposée le 22 novembre 2021

Affichée le 22 novembre 2021

Publiée le 6 décembre 2021

La commission permanente du Conseil départemental régulièrement convoquée, s'est réunie le 5 novembre 2021 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Arnaud VIALA, Président du Conseil départemental.

37 conseillers départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Vincent ALAZARD à Monsieur Arnaud VIALA, Monsieur Jean-Claude ANGLARS à Madame Francine LAFON, Madame Magali BESSAOU à Madame Dominique GOMBERT, Madame Annie CAZARD à Madame Gisèle RIGAL, Monsieur Christophe LABORIE à Madame Monique ALIES, Madame Karine ORCEL à Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Emilie SAULES-LE BARS à Madame Christine PRESNE.

Absents excusés : Monsieur Jean-Philippe ABINAL, Monsieur Bertrand CAVALERIE.

Président de séance : Monsieur Arnaud VIALA

Secrétaire de séance : André AT

Rapporteur : Monsieur Christian NAUDAN

.....
LA COMMISSION PERMANENTE

Où les rapports présentés à la réunion de la commission permanente du 5 novembre 2021 adressés aux élus le : 27 octobre 2021

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU LE RAPPORT INTITULÉ : Agriculture

Présenté en Commission de l'agriculture et de l'aménagement du territoire

VU l'avis favorable de la commission de l'Agriculture et de l'Aménagement du Territoire, lors de sa réunion du 22 octobre 2021 ;

VU la délibération de la Commission permanente du 30 juin 2017, déposée le 10 juillet 2017 et publiée le 24 juillet 2017, approuvant la convention pluriannuelle avec la Région Occitanie pour accompagner par le biais d'un partenariat, le maintien et le développement des filières locales ;

VU la délibération du Conseil départemental du 23 février 2018, déposée le 28 février et publiée le 12 mars 2018, approuvant le programme « Agir pour nos territoires » et notamment l'axe « Solidarités territoriales » et son volet agriculture et aménagement de l'espace ;

CONSIDERANT que le Conseil départemental souhaite poursuivre l'accompagnement financier des Organismes Professionnels Agricoles (fonctionnement annuel de la structure et manifestations) et des porteurs de projets (pour de l'investissement) ;

ATTRIBUE les aides suivantes :

1/ DÉVELOPPER DES ACTIONS DE PROMOTION DU PATRIMOINE AGRICOLE AVEYRONNAIS

- En apportant un concours au développement du secteur agricole sur les territoires
- En participant à des opérations valorisant le patrimoine agricole aveyronnais

* Traditions en Aubrac	5 000 €
Transhumance : montée en estive le 23 mai dernier. Marchés de producteurs avec rencontres des éleveurs les 27 juillet, 3 et 24 août.	
* Comité Naucellois pour la Promotion de l'Élevage	2 000 € (dont 1 000 € à titre exceptionnel)
Festiboeufs les 8 et 9 octobre 2021 Cette année, est mis en avant à titre exceptionnel un prix national label rouge répondant à la valorisation de la filière de la naissance à la vente à un opérateur agréé également label rouge.	
* Association Marché aux bestiaux Laissac	500 €
Manifestation des Bœufs de Noël le 4 décembre 2021	
* Association des Eleveurs de race Aubrac du Carladez	3 500 €
3 ^{ème} édition du concours départemental à Lacroix Barrez le 31 octobre 2021	
* Fédération des Eleveurs Charolais du Sud Massif Central	2 500 €
Concours régional Charolais le 4 septembre 2021 à Nasbinals	
* Syndicat Simmental	2 000 €
Concours national le 6 octobre 2021 à Cournon d'Auvergne	
* Agri Concept 12	6 000 €
Merci qui ? Merci les agri ! les 27 et 28 novembre 2021 à la salle des fêtes de Rodez	

* **Syndicat des Chevaux de trait** 750 €
Concours « Modèle et Allure » le 9 octobre 2021
à Naucelle dans le cadre de la manifestation
« Festiboeufs »

* **Syndicat des Chevaux de trait** 1 200 €
Primes aux éleveurs
à répartir entre les éleveurs
récompensés lors de la manifestation

2/ AIDES AU FONCTIONNEMENT DES ORGANISMES CONCOURANT AU DÉVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET DU DEPARTEMENT

- En soutenant le fonctionnement des organismes agricoles contribuant à la dynamique départementale en matière d'agriculture et de forêt

* **Fédération des Organismes de Défense Sanitaire de l'Aveyron (FODSA) – annexe 1** 163 000 €
Suivi des maladies réglementées en élevage avec l'ensemble de ses principaux partenaires

* **UPRA LACAUNE (ANNEXE 2)** 8 500 €
Développement et promotion des filières d'élevage et des produits issus de la brebis Lacaune

* **Association pour la Promotion de l'Agriculture Biologique (APABA)** 10 000 €
Promotion de l'Agriculture Biologique en Aveyron

* **AGMP 12** 245 €
Aider aux communes pour l'organisation des marchés de qualité privilégiant convivialité et authenticité.
Informations relayées sur le site monproducteur.fr

3/ DÉVELOPPER DES ACTIONS DE PROMOTION DU MÉTIER D'AGRICULTEUR

- En accompagnant le développement de méthodes innovantes d'animation pour l'orientation des jeunes vers le métier d'agriculteur

* **Agri concept 12** 12 000 €
Convention 2021 - Renouvellement des générations d'exploitants agricoles dans le département de l'Aveyron (Annexe 3)

4/ TRANSFORMATION A LA FERME

- En aidant à la transformation agricole

* **Bastien CLUZEL** 7 500 €
Production de lentilles et pommes de terre bio située à Ségur

APPROUVE les conventions de partenariat, ci-annexées, à intervenir avec la Fédération des Organismes de Défense Sanitaire de l'Aveyron (FODSA), l'association Unité Pour la RACE LACAUNE (UPRA Lacaune) et Agri Concept 12 ;

AUTORISE Monsieur le Président à les signer et à établir et signer l'ensemble des arrêtés de subvention correspondants.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 44
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 2
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil départemental

Arnaud VIALA



**CONVENTION D'OBJECTIFS 2021
ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL
ET LA FODSA**

ENTRE

Le **Département de l'Aveyron**, représenté par son Président, Monsieur Arnaud VIALA, autorisé à cet effet par délibération de la Commission Permanente réunie le 5 novembre 2021, déposée le novembre 2021,

Ici dénommé le « **Conseil départemental** »,

d'une part,

ET

La « **Fédération des Organismes de Défense Sanitaire de l'Aveyron (FODSA)** », association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège administratif est situé Avenue des Ebénistes – Zone de Bel Air – 12032 RODEZ Cedex 9, représentée par son Président, Monsieur Bernard LACOMBE,

Ici dénommée la « **FODSA** »,

d'autre part,

PREAMBULE

L'Aveyron est l'un des premiers départements d'élevage de France, comptant pas moins de 1,08 millions d'ovins et caprins et 500 000 bovins sur son territoire ; les filières d'élevage étant l'une des premières ressources économiques de notre département.

La qualité sanitaire et la sécurité alimentaire sont des atouts pour la compétitivité de l'agriculture aveyronnaise, face aux difficultés régulières de l'économie agricole, liées notamment aux crises sanitaires (fièvre aphteuse, ESB, grippe aviaire, fièvre catarrhale ovine...).

La Fédération des Organismes de Défense Sanitaire de l'Aveyron est un organisme d'élevage départemental à vocation sanitaire qui regroupe 49 GDS locaux, le GDS aquacole et le GDS Apicole. Le Président de chaque structure locale est désigné par les délégués communaux qui sont eux-mêmes élus à l'occasion des Assemblées Départementales. Le Conseil d'Administration de la FODSA est composé de 49 Présidents des GDS locaux.

La FODSA est un acteur majeur pour la mise en place et le suivi des maladies réglementées en élevage avec l'ensemble de ses principaux partenaires, la DDCSPP 12, la Profession Vétérinaire, Aveyron Labo.

A travers ses commissions techniques par espèce, la FODSA élabore des protocoles de suivi sanitaire pour des maladies non réglementées qui sont ensuite validés par le Conseil d'Administration, qui regroupe l'ensemble des partenaires, avant la mise en place sur le terrain auprès des éleveurs.

Le suivi sanitaire proposé à travers la gestion sanitaire, la certification des référentiels techniques sont initiés en fonction de l'actualité sanitaire, des problèmes sanitaires évalués ou recensés dans l'élevage.

La notion d'intérêt collectif est un paramètre incontournable de l'approche sanitaire même si des situations d'ordre plus individuelles sont également prises en compte.

Ce partenariat est complémentaire de l'implication du Conseil départemental au sein du GIP Aveyron Labo via une contrainte de service public, le GIP Aveyron Labo étant un outil indispensable aux dispositifs de sécurité et de défense sanitaire de l'élevage et de l'environnement, à travers ses nombreuses analyses nécessaires à l'agriculture, l'agro-alimentaire et l'environnement.

La présente convention a pour objet de définir les engagements des deux partenaires.

CECI EXPOSE, II EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Les actions du GDS de l'Aveyron dans la prévention, la surveillance et la lutte contre les pathologies animales s'inscrivent selon deux grands principes :

- via les prophylaxies annuelles réalisées dans les élevages bovins, ovins et caprins du département
- au travers des programmes mis en place pour la gestion, voire l'éradication, de certaines maladies

1/ Les prophylaxies pour les bovins et petits ruminants :

Les prophylaxies sont réalisées chaque année dans l'ensemble des élevages bovins, ovins et caprins du département. Elles permettent d'assurer la surveillance sanitaire des élevages sur un ensemble de maladies (Brucellose, Tuberculose, IBR, Border Disease...).

Le support à ces prophylaxies sont les prélèvements sanguins réalisés par les vétérinaires et pour lesquels le GDS réalise le paiement (acte de prise de sang et vacation par élevage). Ces prélèvements sont ensuite transmis à Aveyron Labo pour analyse. Les modalités d'analyses sont définies en partenariat avec Aveyron Labo, dans le cadre du respect des protocoles validés en Conseil d'Administration de FODSA-GDS Aveyron et des obligations règlementaires transmises par les Services Vétérinaires de l'Aveyron. Ces consignes de prélèvements et d'analyses figurent sur un support édité par le GDS et transmis aux vétérinaires au moment de la réalisation des prélèvements.

En élevages bovins, sont concernées par les prophylaxies : la surveillance de la Brucellose, la Leucose bovine enzootique, la Tuberculose bovine, l'IBR et l'Hypodermose bovine (varron). A ces analyses s'ajoutent également les plans collectifs spécifiques (BVD, Paratuberculose...).

En élevages de petits ruminants, une surveillance de la Brucellose est également réalisée, à laquelle s'ajoute celle de la Border Disease mais aussi du Visna Maëdi, du CAEV ou de la Paratuberculose caprine par exemple, suivant les protocoles de suivi engagés dans les élevages.

	Nombre de cheptels	Nombre de prises de sang	Nombre de vacations	Coût total	Participation du Conseil départemental
Bovins	3 700	190 000	3 700	550 000 €	112 000 €
Petits ruminants	2 300	106 000	2 300	150 000 €	
Total	6 000	296 000	6 000	700 000 €	

2/ Programmes et plans de suivi :

A/ Le BVD ou Maladie des muqueuses

Le BVD ou maladie des muqueuses est une maladie due à un pestivirus qui touche les bovins. Le pouvoir immunodépresseur du virus influence fortement la santé générale du troupeau. Le BVD peut être responsable de problèmes reproducteurs, pathologies néonatales (diarrhée, grippe, retard de croissance) et chutes de production. L'infection du troupeau peut passer inaperçue.

Elle peut également engendrer la naissance de veaux IPI (Infectés Permanents Immunotolérants), excréteurs en permanence de virus avec une faible espérance de vie. La contamination d'une vache pendant les 5 premiers mois de gestation peut entraîner la formation d'IPI. Ces animaux sont très contagieux et un réel danger pour l'élevage.

La surveillance des troupeaux s'effectue dans le département par une recherche directe du virus BVD sur tous les veaux à la naissance par un prélèvement auriculaire issu des boucles officielles d'identification TST (Test Sur Tissu). Après une année de transition, l'Arrêté Ministériel est entré depuis le 1er août 2020 en application pleine et entière.

Le dépistage sur boucle permet :

- Un suivi continu de tous les veaux tout au long de l'année
- L'attribution de l'appellation non-IPI aux veaux testés non IPI et à leur mère
- Une valorisation du dépistage et du statut des animaux pour maintenir des débouchés commerciaux (vente de reproducteurs, exports, quelques départements l'imposent avant entrée, négociants, ...). L'attestation non-IPI peut être imprimée directement par l'éleveur via le Web GDS.



Le GDS de l'Aveyron accompagne les élevages techniquement et financièrement :

- suivi des analyses BVD des boucles TST
- participation financière sur les frais d'analyses avec le Conseil Départemental
- accompagnement des cheptels avec une circulation virale, mise en place d'un plan d'assainissement et visite d'élevage avec le vétérinaire sanitaire
- sensibilisation des éleveurs à éliminer rapidement les IPI (animaux contagieux)

B/ La Border Disease

La Border disease est provoquée par un *Pestivirus*. La maladie affecte les ovins et le virus en cause est proche du virus BVD des bovins.

La maladie peut passer inaperçue ; cependant, dans bon nombre de cas, sont constatés :

- Chez les brebis : de l'infertilité, des avortements, mais aussi une baisse d'immunité pouvant accroître des problèmes infectieux (cellules, etc.). Des syndromes hémorragiques peuvent être observés lors des autopsies.
- Chez les agneaux : la maladie les touche lourdement. Le nombre d'agneaux atteints peut être très important (jusqu'à 100% des agneaux malades). Les agneaux présentent un fort affaiblissement, un amaigrissement. Certains présentent des malformations (osseuses, oculaires, etc.). Les agneaux sont plus sensibles aux maladies intercurrentes : diarrhées, les bronchopneumonies, l'ecthyma. Certains présentent des retards de croissance importants.

D'autres présentent des symptômes caractéristiques tels que des anomalies de la toison avec des animaux à poil hirsute ou des animaux dépilés ou bien des anomalies nerveuses avec notamment des agneaux trembleurs.

Le GDS de l'Aveyron accompagne les éleveurs :

- Mise en place d'un accompagnement technique et financier dans les cheptels cliniquement atteints
- Suivi annuel dans tous les cheptels ovins lait et allaitants grâce à la prophylaxie
- Suivi annuel des cheptels ovins lait grâce à l'analyse sur le lait de tank

En 2009/2010, le bassin de Roquefort avait été confronté à une nouvelle circulation du virus de la Border Disease. Cette maladie avait déjà fortement secoué le bassin Roquefort dans les années 80 avec une forme aiguë de la maladie appelée « Pétèga ovina ».

Un dépistage est organisé par le GDS 12 depuis 30 ans. Ce dépistage permet de repérer les cheptels infectés et de leur proposer un plan d'action et de gestion de la maladie. Il permet aussi aux engraisseurs d'agneaux d'allotter les animaux en fonction du statut d'origine des agneaux et ceci afin de ne pas contaminer des animaux sains. Dès 2009, les recherches



sérologiques sur sang (faites pendant la prophylaxie) ont été élargies afin de détecter au plus tôt les cheptels infectés. Depuis l'hiver 2010/2011, un dépistage complémentaire sur lait de tank est aussi en place dans les cheptels laitiers.

C/ La Paratuberculose

La Paratuberculose est une maladie due à une bactérie appelée *Mycobacterium avium paratuberculosis* qui touche les ruminants (bovins, caprins, ovins).

Chez le bovin, cette maladie se caractérise par une diarrhée résistante à tout traitement. L'animal est en général âgé d'au moins 2 ans. La diarrhée rétrocede parfois spontanément mais toujours temporairement. L'évolution est inéluctable vers l'amaigrissement et la mort. L'appétit est conservé et il n'y a pas de fièvre. La production lactée des vaches diminue.

L'expression clinique de cette maladie se fait après une phase de portage inapparent long (plus de 2 ans) c'est-à-dire que le bovin est infecté, porteur de la maladie, mais n'exprime pas cliniquement sa maladie. L'animal exprime sa maladie souvent suite à un stress.

Face à un cas de diarrhée chronique, un diagnostic de laboratoire doit être posé par analyse de sang et/ou bouses. Tout animal confirmé positif doit être éliminé vers la boucherie rapidement.

Le GDS de l'Aveyron accompagne les éleveurs :

- Un plan d'aide technique et financier est proposé aux éleveurs pour lesquels des animaux en clinique ont été détectés et confirmés par analyse. Dans ces cheptels, l'objectif est de repérer les animaux infectés, de les réformer et de maîtriser la contamination des jeunes.
- Attestation de garantie de cheptel en matière de Paratuberculose. Le GDS contrôle le respect du référentiel national (AFSE) pour les cheptels engagés dans cette démarche et délivre les attestations. Plus de 230 cheptels aveyronnais sont engagés dans cette démarche actuellement.
- Le GDS12 recommande de réaliser des sérologies sur les animaux de plus de 24 mois au cours des prophylaxies. Dans ce cadre, les éleveurs bénéficient d'un tarif préférentiel négocié.

D/ La Besnoitiose :

La Besnoitiose est une maladie parasitaire vectorielle en forte progression en France avec un gradient Sud-Nord. Elle est due à un parasite microscopique (*Besnoitia besnoiti*) transmis de bovins à bovins par des piqûres d'insectes (taons, stomoxes) ; une transmission est possible via les aiguilles.

Elle se manifeste pendant la phase d'activité des vecteurs (de mars à décembre) mais des contaminations en hiver sont possibles.

Après inoculation par la piqûre d'insecte, le parasite se multiplie et peut envahir l'ensemble des organes et former des milliers de petits kystes parasitaires pouvant persister toute la vie du bovin.

La Besnoitiose touche tous les bovins, quelle que soit leur race, avec une sensibilité particulière des mâles qui peuvent devenir définitivement stériles. Bien que les symptômes puissent n'affecter que quelques individus dans un cheptel, souvent des lots entiers sont contaminés.

Les raisons de se préserver :

- Pas de vaccin disponible
- Pas de traitement permettant de guérir les animaux ; au mieux, l'évolution des symptômes est stoppée
- Une progression rapide de l'infection dans le cheptel (20 % à 40 % de nouvelles infections/an)
- Les conséquences de la Besnoitiose sont variables d'un élevage à l'autre. Elles peuvent être très lourdes sur le plan économique : jusqu'à 10 % de mortalité, réforme précoce des animaux atteints et moins-value commerciale, frais d'euthanasie, parfois saisie en abattoir. Elle complique fortement le renouvellement du troupeau (et le maintien du niveau génétique), stérilité du taureau.

Les mesures à prendre :

- Limiter les contacts avec des animaux infectés aux pâturages notamment collectifs. Une distance de 100 mètres permet de minimiser le risque de contamination
- N'introduire que des animaux contrôlés pour éviter d'acheter la maladie, quel que soit l'âge des animaux

- Limiter la prolifération des insectes piqueurs. Protéger les animaux exposés à un fort risque de contamination (forte population de taons, etc.)
- Utiliser des aiguilles à usage unique lors des opérations de prophylaxie et lors des traitements en série

Le GDS de l'Aveyron accompagne les éleveurs :

- Un plan d'aide technique et financier est proposé aux éleveurs pour lesquels des animaux en Besnoitiose clinique ont été détectés et confirmés par analyse
- Une étude est en cours avec la FRGDS Occitanie et l'Ecole Nationale Vétérinaire de Toulouse afin de permettre aux cheptels fortement impactés de mettre en place une réforme sélective dans leur cheptel

E/ Le Diagnostic Différentiel des Avortements (DDA)

Les avortements, et plus particulièrement les avortements répétés, sont fréquents et pénalisants économiquement dans les élevages.

Depuis novembre 2013, le GDS Aveyron fournit à l'ensemble des cabinets vétérinaires de l'Aveyron des boîtes de prélèvements à destination des éleveurs adhérents du GDS. L'objectif est d'améliorer le taux d'élucidation des causes infectieuses dans les élevages petits ruminants et bovins lors de série abortives afin de limiter leurs conséquences économiques.

En cheptels de petits ruminants, la Toxoplasmose et la Chlamydie restent les causes les plus fréquentes. Chez les dans 1/3 des cas, une cause infectieuse est suspectée. Les causes identiques en laitier ou allaitant. Les principales causes en 2020 l'Ehrlichiose et la Néosporose suivies par la BVD.

Le GDS12 finance et propose une boîte de prélèvements lors de d'avortements. Cette boîte est réfrigérée et présente un triple emballage. Elle permet de chercher les causes infectieuses les fréquentes.



bovins,
sont
sont

série
plus

Le GDS de l'Aveyron accompagne les éleveurs :

- Mise en place d'un protocole départemental de diagnostic des avortements en lien avec les vétérinaires et selon les recommandations nationales.
- Participation financière à ces analyses lorsque le protocole est respecté.
- Accompagnement technique en lien avec le vétérinaire de l'élevage.

F/ Le « Pack intro »

Au-delà des maladies règlementées (Brucellose, Tuberculose, IBR), la vigilance lors de l'introduction d'un bovin est de mise vis-à-vis d'autres pathologies comme la BVD, la Paratuberculose, la Néosporose et la Besnoitiose. Pour maîtriser ce risque, FODSA-GDS12, en collaboration avec Aveyron Labo, a mis en place un pack « intro » pour permettre de cibler les maladies qu'il est recommandé de tester lors de l'introduction de bovins.

Programmes et plans de suivi

<i>Type de suivi</i>	<i>Elevages concernés</i>	<i>Coût global</i>	<i>Participation du Conseil départemental</i>
Programmes et plans de suivi : BVD et Border Disease	Réalisés dans l'ensemble des cheptels du département	400 000 €	51 000 €
Programmes et plans de suivi : Paratuberculose et Besnoitiose	Proposés dans le cadre d'un suivi spécifique		
Programmes et plans de suivi : Diagnostic Différentiel des Avortements et Pack intro	Proposés à l'ensemble des cheptels du département		

3/ Le GDS de l'Aveyron et la communication autour de ses actions :

Le GDS de l'Aveyron communique régulièrement, via différents supports, auprès des éleveurs mais aussi des partenaires.

Cette communication se fait, sur le terrain, notamment au cours de nos réunions locales qui se tiennent chaque hiver sur l'ensemble du département ; mais aussi au cours de nos groupes de travail techniques (Commission bovine, petits ruminants...) et différentes réunions statutaires (Assemblée générale, Conseil d'administration...).

Des notes d'informations sont régulièrement envoyées aux éleveurs et aux partenaires et sont relayées sur notre site internet ou notre page Facebook. Elles permettent de reprendre et de présenter nos différentes actions ainsi que les partenaires qui, par leur soutien technique et/ou financier, nous permettent de les réaliser.

La présente convention définit les objectifs et actions partagées par la FODSA et le Conseil départemental de l'Aveyron.

Dans le contexte actuel de crise sanitaire, les programmes sanitaires collectifs de surveillance, de qualification, de certification ou de gestion sanitaire faisant l'objet de cette convention doivent permettre :

- le maintien de l'acquis sanitaire
- l'amélioration des statuts sanitaires des élevages de notre département

ARTICLE 2 – ASPECT FINANCIER ET MODALITES DE VERSEMENT

Une subvention d'un montant de **163 000 €** est attribuée à la FODSA pour les actions citées ci-dessus.

Coût de l'opération	:	1 100 000 € H.T.
Dépense subventionnable	:	1 100 000 € H.T.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits inscrits au Budget Départemental de l'exercice 2021, chapitre **65** – compte **6574** – fonction **928**.

Le paiement de la subvention interviendra sur demande du bénéficiaire, sous réserve de la disponibilité des crédits et sera versé auprès de la FODSA selon les modalités suivantes :

- un acompte pouvant aller jusqu'à 80 % de la subvention pourra être versé sur demande du bénéficiaire, à la signature de la convention.

- le solde sera libéré, sur présentation des pièces justificatives suivantes attestant de l'entière réalisation de l'opération subventionnée :

- une copie certifiée de son budget et des comptes de l'exercice écoulé
- un rapport d'activité de la FODSA, lequel fera ressortir l'utilisation des aides allouées par le Conseil départemental
- le compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses par rapport à l'objet de la subvention (décompte analytique par rapport aux axes et actions aidés)
- un état des lieux des actions de communication relatives aux opérations présentées dans l'article 1 (photos, revue de presse, publications...)

Au vu des justificatifs de dépenses éligibles, le montant de la subvention pourra être revu à la baisse, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses justifiées.

L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention du Conseil départemental, au service instructeur de la subvention et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION

Le Conseil départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, la **FODSA** s'engage pendant la durée de la convention à valoriser le Conseil départemental de l'Aveyron en tant que partenaire.

- associer le service communication du Conseil départemental aux opérations de communication relatives à l'organisme (y compris les événements presse et télévisés) afin d'organiser le cas échéant une présence de la collectivité. Contact 05.65.75.80.70 ou scm@aveyron.fr

- apposer systématiquement le logo du Conseil départemental sur tous les supports de présentation, de promotion ou d'information. L'utilisation obligatoire du logo sur les supports de communication doit se faire en collaboration étroite avec le service communication du Département et faire l'objet d'une validation de BAT. Contact tel : 05.65.75.80.70, veronique.terral@aveyron.fr

- s'engager à retourner systématiquement au service communication du Conseil départemental un état des lieux des outils de communication produits avec le logo du Conseil départemental

- convier le Président du Conseil départemental pour tous les moments forts liés à l'organisme (AG...) dont les événements Presse

- fournir en amont un calendrier précis de ces moments et un plan de communication (si possible 6 mois avant)

ARTICLE 4 – DUREE DE LA CONVENTION

La subvention départementale deviendra caduque de plein droit, et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés ci-dessus, ne sont adressés par le bénéficiaire au Conseil Départemental, dans le délai de 24 mois à compter de la date de la présente convention. Au-delà de ce délai, aucune prorogation ne sera accordée.

ARTICLE 5 – CONTROLE

La FODSA s'engage à :

- faciliter, à tout moment, le contrôle par le « **Conseil départemental** » de la réalisation des objectifs, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile,

- remettre au service concerné du « Conseil départemental », les documents ci-dessus visés. Un contrôle sur place et sur pièces pourra être effectué par des agents du « Conseil départemental » ou mandatés par celui-ci, en vue d'en vérifier l'exactitude,

- réunir effectivement les organes de direction dans les conditions statutaires et tenir à disposition un registre des délibérations,

- tenir à disposition ou transmettre au Président du Conseil départemental, les procès-verbaux des

réunions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Départementale (le Conseil départemental étant invité à cette dernière) dans les deux mois

- suite à la notification de la délibération de la commission permanente du Conseil départemental, la FODSA devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse

ARTICLE 6 – AUTRES ENGAGEMENTS

La « **FODSA** » communiquera sans délai au « **Conseil départemental** », toute modification relative aux statuts (objet, siège, dénomination...) et fournira une copie de ceux-ci dûment certifiés conformes et les attestations de dépôt en Préfecture, le cas échéant.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, la « **FODSA** » devra en informer le « **Conseil départemental** ».

ARTICLE 7 – SANCTIONS

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention par la « **FODSA** », sans l'accord écrit du « **Conseil départemental** », celui-ci peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 8 – REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées :

- en cas d'emploi de la subvention non-conforme à son objet
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide
- en cas de non respect des dispositions relatives à la communication

ARTICLE 9 – EVALUATION

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels le « **Conseil départemental** » a apporté son concours sera réalisée aux termes d'une période de 12 mois écoulés.

ARTICLE 10 – MODIFICATIONS - AVENANT

Toute modification définie d'un commun accord entre les parties et concernant le montant de la subvention ou le programme d'actions annexé, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs définis à l'article 1.

L'avenant sera soumis aux mêmes procédures d'adoption que la présente convention. Une nouvelle convention sera établie pour toutes modifications de l'article 1.

ARTICLE 11 – RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non respect des lois et règlements ou d'une ou plusieurs clauses du contrat.

La résiliation sera automatique, si notamment, la **FODSA** ne respecte pas les règles d'utilisation et de contrôle des subventions.

La résiliation présentée par l'un ou l'autre des cosignataires se fera par une mise en demeure adressée par courrier recommandé avec accusé réception, et ne sera effective qu'à l'expiration d'un délai de trois mois après réception de la mise en demeure.

ARTICLE 12 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente, les parties font élection de domicile en l'Hôtel du Département de l'Aveyron.

ARTICLE 13 – ARBITRAGE CONTENTIEUX

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux sera porté devant le Tribunal Administratif de Toulouse, s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution à l'organisateur de fonds publics.

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux, l'un pour le **Conseil départemental**, l'autre pour La « **FODSA** ». Elle devient exécutoire à la date de la signature.

Fait à Rodez, le

Le Président de la FODSA	Le Président du Conseil départemental de l'Aveyron
Bernard LACOMBE	Arnaud VIALA

Conseil départemental de l'Aveyron

Direction de l'Agriculture et de l'Environnement
Hôtel du Département – BP 724 – 12007 RODEZ Cedex
Réf : NI



**CONVENTION 2021
ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL
ET L'ASSOCIATION
« UPRA LACAUNE »**

ENTRE

Le **Département de l'Aveyron**, représenté par son Président, Monsieur Arnaud VIALA, autorisé à cet effet par délibération de la Commission Permanente réunie le 5 novembre 2021, déposée le 2021,

Ici dénommé le « **Conseil départemental** »,

d'une part,

ET

L'association « **Unité Pour la RACE LACAUNE (UPRA Lacaune)** », association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège administratif est situé Carrefour de l'Agriculture – 12026 RODEZ Cedex, représentée par son Président, Monsieur Ioan ROMIEU, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes conformément aux statuts adoptés à l'unanimité,

Ici dénommée l'association « **UPRA Lacaune** »,

d'autre part,

PREAMBULE

Le cadre juridique de la loi NOTRe du 7 août 2015 offre des possibilités d'actions au Département, qui demeure un acteur important du monde rural.

Dans le programme de mandature 2018-2021 voté le 23 février 2018 « Agir pour nos territoires », le Conseil départemental a souhaité poursuivre le développement d'actions de promotion du patrimoine agricole aveyronnais ».

L'UPRA Lacaune est l'Organisme de Sélection agréé pour la race Lacaune, qui coordonne et anime les activités pour obtenir une meilleure efficacité des programmes de sélection génétique. Dans le cadre de sa mission de promotion, l'association communique sur la race auprès des sélectionneurs et utilisateurs, et sur le lien entre le territoire et les produits issus des races. Les produits de la race Lacaune (Roquefort, Pérail, agneau sous la mère...), sont valorisés par des Signes Officiels de Qualité (AOP, AOC, IGP).

- La race Lacaune représente 1/5^{ème} du cheptel ovin français
- Le département de l'Aveyron est au cœur du territoire de production de la brebis Lacaune avec 70% de l'effectif Lait et Viande
- Elle produit 100% du lait de brebis et du lait transformé en Aveyron. Les exploitants et les salariés agricoles représentent plus de 2 000 emplois directs.

Cette convention a pour objet de déterminer les obligations du « **Conseil départemental** » et de « **l'association** » pour atteindre les objectifs ci-dessus présentés.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Le Conseil départemental souhaite participer aux opérations ci-dessous, d'animation et de communication permettant de faire connaître cet organisme agréé pour la sélection et la promotion de la race ovine de Lacaune :

Le Sommet de l'Élevage à Cournon : concourir à la promotion des filières d'élevage et des produits issus de la brebis Lacaune (lait, viande, reproducteurs).

Le développement du site Internet : affirmer la présence de la race sur Internet avec un site dédié aux éleveurs, aux partenaires et aux clients étrangers

Dans le cadre de sa politique définie en faveur du développement agricole et touristique, le Conseil départemental de l'Aveyron s'engage à apporter sa contribution au financement de ces opérations dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 2 – ASPECT FINANCIER ET MODALITES DE VERSEMENT

Une subvention d'un montant de **8 500 €** est attribuée à UPRA LACAUNE pour les actions citées ci-dessus.

Coût de l'opération	:	559 667 € H.T.
Dépense subventionnable	:	559 667 € H.T.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits inscrits au Budget Départemental de l'exercice 2021, chapitre **65** – compte **6574** – fonction **928**.

Le paiement de la subvention interviendra sur demande du bénéficiaire, sous réserve de la disponibilité des crédits et sera versé auprès de l'UPRA LACAUNE selon les modalités suivantes :

- un acompte pouvant aller jusqu'à 80 % de la subvention pourra être versé sur demande du bénéficiaire, à la signature de la convention

- le solde sera libéré, sur présentation des pièces justificatives suivantes attestant de l'entière réalisation de l'opération subventionnée :

- une copie certifiée de son budget et des comptes de l'exercice écoulé,
- un rapport d'activité de l'association « **UPRA Lacaune** », lequel fera ressortir l'utilisation des aides allouées par le Conseil départemental,
- le compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses par rapport à l'objet de la subvention (décompte analytique par rapport aux axes et actions aidés),
- un état des lieux des actions de communication relatives aux opérations présentées dans l'article 1 (photos, revue de presse, publications...).

Au vu des justificatifs de dépenses éligibles, le montant de la subvention pourra être revu à la baisse, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses justifiées.

L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention du Conseil départemental, service instructeur de la subvention et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION

Le Conseil départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, l'organisme « **UPRA Lacaune** » s'engage pendant la durée de la convention à valoriser le Conseil départemental de l'Aveyron en tant que partenaire.

- associer le service communication du Conseil départemental aux opérations de communication relatives à l'organisme (y compris les évènements presse et télévisés) afin d'organiser le cas échéant une présence de la collectivité. Contact 05.65.75.80.70 ou scom@aveyron.fr

- apposer systématiquement le logo du Conseil départemental sur tous les supports de présentation, de promotion ou d'information. L'utilisation obligatoire du logo sur les supports de communication doit se faire en collaboration étroite avec le service communication du Département et faire l'objet d'une validation de BAT. Contact tel : 05.65.75.80.70 – veronique.terral@aveyron.fr

- s'engager à retourner systématiquement au service communication du Conseil départemental un état des lieux des outils de communication produits avec le logo du Conseil départemental.

- convier le Président du Conseil départemental pour tous les moments forts liés à l'organisme (AG...) dont les évènements Presse.

- fournir en amont un calendrier précis de ces moments et un plan de communication (si possible 6 mois avant).

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser les actions prévues et pour lesquelles il a bénéficié d'une aide départementale.

ARTICLE 5 – DUREE DE LA CONVENTION

La subvention départementale deviendra caduque de plein droit, et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés ci-dessus, ne sont adressés par le bénéficiaire au Conseil Départemental, dans le délai de 24 mois à compter de la date de la présente convention. Au-delà de ce délai, aucune prorogation ne sera accordée.

ARTICLE 6 – CONTROLE

L'association « **UPRA Lacaune** » s'engage à :

- faciliter, à tout moment, le contrôle par le « **Conseil départemental** » de la réalisation des objectifs, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile,

- à remettre au service concerné du « Conseil départemental », les documents ci-dessus visés. Un contrôle sur place et sur pièces pourra être effectué par des agents du « Conseil départemental » ou mandatés par celui-ci, en vue d'en vérifier l'exactitude,

- réunir effectivement les organes de direction dans les conditions statutaires et tenir à disposition un registre des délibérations,

- tenir à disposition ou transmettre au Président du Conseil départemental, les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale (le Conseil départemental étant invité à cette dernière) dans les deux mois.

ARTICLE 7 – AUTRES ENGAGEMENTS

L'association « **UPRA Lacaune** » communiquera sans délai au « **Conseil départemental** », toute modification relative aux statuts (objet, siège, dénomination...) et fournira une copie de ceux-ci dûment certifiés conformes et les attestations de dépôt en Préfecture, le cas échéant.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association « **UPRA Lacaune** » devra en informer le « **Conseil départemental** ».

ARTICLE 8 – SANCTIONS

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention par l'association « **UPRA Lacaune** », sans l'accord écrit du « **Conseil départemental** », celui-ci peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 9 – REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées :

- en cas d'emploi de la subvention non-conforme à son objet
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide
- en cas de non respect des dispositions relatives à la communication

ARTICLE 10 – EVALUATION

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels le « **Conseil départemental** » a apporté son concours sera réalisée aux termes d'une période de 12 mois écoulés. L'évaluation sera basée notamment sur l'étude des résultats des indicateurs définis dans l'article 1.

ARTICLE 11 – MODIFICATIONS - AVENANT

Toute modification définie d'un commun accord entre les parties et concernant le montant de la subvention ou le programme d'actions annexé, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs définis à l'article 1.

L'avenant sera soumis aux mêmes procédures d'adoption que la présente convention. Une nouvelle convention sera établie pour toute modification de l'article 1.

ARTICLE 12 – RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non respect des lois et règlements ou d'une ou plusieurs clauses du contrat.

La résiliation sera automatique, si notamment, l'association « **UPRA Lacaune** » ne respecte pas les règles d'utilisation et de contrôle des subventions.

La résiliation présentée par l'un ou l'autre des co-signataires se fera par une mise en demeure adressée par courrier recommandé avec accusé réception, et ne sera effective qu'à l'expiration d'un délai de trois mois après réception de la mise en demeure.

ARTICLE 13 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente, les parties font élection de domicile en l'Hôtel du Département de l'Aveyron.

ARTICLE 14 – ARBITRAGE - CONTENTIEUX

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux sera porté devant le Tribunal Administratif de Toulouse, s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution à l'organisateur de fonds publics.

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux, l'un pour le **Conseil départemental**, l'autre pour l'association « **UPRA Lacaune** ». Elle devient exécutoire à la date de la signature.

Fait à Rodez, le

<p style="text-align: center;">Le Président de l'association « UPRA Lacaune »</p> <p style="text-align: center;">Ioan ROMIEU</p>	<p style="text-align: center;">Le Président du Conseil départemental de l'Aveyron</p> <p style="text-align: center;">Arnaud VIALA</p>
--	---

Conseil départemental de l'Aveyron

Direction de l'Agriculture et de l'Environnement
Hôtel du Département – BP 724 – 12007 RODEZ Cedex
Réf : NI



**PARTENARIAT 2021 POUR LE
RENOUVELLEMENT DES
GENERATIONS D'EXPLOITANTS
AGRICOLES DANS LE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON**

« Les Agriculteurs de demain »

AGRI CONCEPT 12

Entre :

d'une part,

- le Conseil départemental de l'Aveyron, représenté par Monsieur Arnaud VIALA, son Président, ayant tout pouvoir à l'effet des présentes en vertu de la délibération de la Commission Permanente du 5 novembre 2021, déposée le 10 novembre 2021,

Ici dénommé le « **Conseil départemental** »

d'autre part,

- Agri Concept 12, située Carrefour de l'Agriculture, représentée par son Président, Monsieur Romain DELERIS

Ici dénommé « **Agri Concept 12** »,

PREAMBULE

L'agriculture, l'agro-alimentaire et la gestion de l'espace représentent près de 20 000 emplois (exploitants (11 800), salariés agricoles (944) et travailleurs des entreprises agricoles (592)), et environ 3 milliards d'euros de chiffre d'affaires pour le territoire aveyronnais.

Il est constaté par l'ensemble des acteurs du monde agricole que le nombre d'installations en agriculture est insuffisant, les chiffres le démontrent : 1 installation pour 2,3 cessations en moyenne en Aveyron; et les prévisions d'avenir sont préoccupantes. En effet, d'ici 2026, 1 agriculteur sur 2 sera en âge de prendre la retraite.

Aussi, dans ce contexte, il est partagé par l'ensemble des acteurs du territoire et des filières agricoles, que le maintien d'un nombre important d'exploitations agricoles viables est un enjeu pour l'économie et la préservation des espaces. Le renouvellement des générations d'agriculteurs, gestionnaires et acteurs de l'espace rural, est considéré comme une préoccupation majeure pour la Collectivité.

En lien avec les partenaires professionnels de l'accompagnement à l'installation, le Conseil départemental souhaite développer des actions innovantes et intégrer les principes du développement durable afin de participer à la dynamique de renouvellement des générations.

Cette convention a pour objectif d'inscrire dans la durée l'engagement fort de la collectivité pour le renouvellement de la dynamique agricole, part importante de l'économie départementale.

La présente convention a pour objet de définir les engagements des partenaires.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Animation auprès des collégiens afin de promouvoir le métier d'agriculteur, opérations de découverte des exploitations et des filières aveyronnaises.

1 - Opération Collégi - Agri

Cette opération est proposée dans le cadre scolaire, aux collégiens de 4^{ème} et 3^{ème}, au cours du temps de classe consacré à la découverte des métiers.

L'objectif de cette animation est de :

- Présenter les exploitations agricoles aux jeunes, de manière attractive
- Améliorer l'image de l'agriculture et lever les a-priori
- Susciter des vocations chez les jeunes
- Promouvoir les métiers et les produits de l'agriculture

Pour cette opération, Agri Concept 12, en collaboration avec la Chambre d'Agriculture, mobilise des exploitations et des agriculteurs et veille au contenu technique des supports proposés en amont de la visite des exploitations.

Le Conseil départemental participe financièrement au transport des collégiens vers les exploitations. (1 Aller-Retour par classe et par an).

2 - Opération Découvrez - l'Agri

Agri Concept 12 organise au cours de l'année l'opération « Agriculteur : un métier comme un autre », à destination des lycéens en fin de cycle et des étudiants.

L'objectif de cette animation est de :

- Présenter la notion de viabilité d'une exploitation
- Démontrer la compatibilité du métier d'agriculteur avec une vie privée
- Présenter les outils et les dispositifs permettant de gagner en viabilité et en confort de vie

Pour cette opération, Agri Concept 12, mobilise des agriculteurs et veille au contenu technique des supports proposés en amont de la visite des exploitations.

Le Conseil départemental accompagne financièrement Agri Concept 12 dans l'organisation de ces animations.

3 – Opération Découvrez - nos fermes

Au cours de l'année, Agri Concept 12 organise, à l'échelle de ses cantons Jeunes Agriculteurs (JA), l'opération « **Découvrez nos fermes** ».

Cette opération de « Ferme Ouverte » est proposée au grand public au cours de l'été chez des agriculteurs volontaires.

L'objectif de cette animation est de :

- Faire découvrir l'agriculture aveyronnaise et ses produits
- Permettre la promotion de l'agriculture aveyronnaise et valoriser sa convivialité
- Participer à la dynamique territoriale durant la saison touristique
- Travailler à la bonne cohabitation entre le secteur agricole et les habitants aveyronnais

Chaque agriculteur est libre d'organiser la journée en proposant des animations conviviales pour les familles, des visites de l'exploitation, la présentation de pratiques agricoles...

Pour cette opération, Agri Concept 12 réalise la coordination, la communication et le soutien logistique aux agriculteurs.

Le Conseil départemental accompagne financièrement Agri Concept 12 dans l'organisation de ces animations.

4 - Conférences

Agri Concept 12 propose des conférences grand public sur l'agriculture et le métier d'agriculteur. Cette opération est proposée au grand public, 2 fois dans l'année.

L'objectif de cette animation est de :

- Démontrer l'importance de l'agriculture et du métier d'agriculteur pour les territoires ruraux

Pour cette opération, Agri Concept 12 choisit les thèmes débattus et les intervenants et organise la soirée. Le Conseil départemental rémunère les 2 prestations réalisées.

ARTICLE 2 : ASPECT FINANCIER – MODALITES DE VERSEMENT

Pour la conduite de ces actions, l'enveloppe budgétaire allouée pour l'année 2021 est de **12 000 €**.

Le paiement de la subvention interviendra sous réserve de la disponibilité des crédits sur présentation :

- des pièces justificatives attestant le temps passé par les JA à la mise en place des animations et la réalisation des opérations subventionnées
- un état des lieux des actions de communication relatives aux opérations (photos de manifestations, revue de presse, publications...)

Au vu des justificatifs de dépenses éligibles, le montant de la subvention pourra être revu à la baisse, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses justifiées.

L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention du Conseil départemental, service instructeur de la subvention et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DES PARTENAIRES RELATIFS A LA COMMUNICATION

Le Conseil départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, **AGRI CONCEPT 12** s'engage pendant la durée de la convention à valoriser le Conseil départemental de l'Aveyron en tant que partenaire.

- associer le service communication du Conseil départemental aux opérations de communication relatives à l'organisme (y compris les événements presse et télévisés) afin d'organiser le cas échéant une présence de la collectivité. Contact 05.65.75.80.70 ou scom@aveyron.fr

- apposer systématiquement le logo du Conseil départemental sur tous les supports de présentation, de promotion ou d'information. L'utilisation obligatoire du logo sur les supports de communication doit se faire en collaboration étroite avec le service communication du Département et faire l'objet d'une validation de BAT. Contact tel : 05.65.75.80.70

- s'engager à retourner systématiquement au service communication du Conseil départemental un état des lieux des outils de communication produits avec le logo du Conseil départemental

- convier le Président du Conseil départemental pour tous les moments forts liés à l'organisme (AG...) dont les événements Presse

- fournir en amont un calendrier précis de ces moments et un plan de communication (si possible 6 mois avant)

ARTICLE 4 – AUTRES ENGAGEMENTS

Les partenaires s'engagent à se communiquer sans délai tout changement au sein de leur structure impactant le présent partenariat.

Ils s'engagent à faciliter l'accès à toutes les pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile au partenariat.

En cas de non-exécution du projet, de désengagement de l'un des partenaires, ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la présente convention, les partenaires peuvent modifier leurs engagements, les suspendre, les remettre en cause ou bien exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà engagées au titre de la présente convention.

ARTICLE 5 – DUREE DE LA CONVENTION

La subvention départementale deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée si les justificatifs de dépense tels que visés ci-dessus ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Conseil départemental dans le délai de 24 mois à compter de la date de la présente convention.

Au-delà de ce délai, aucune prorogation ne sera accordée.

ARTICLE 6 – EVALUATION

Les indicateurs suivants seront renseignés afin d'évaluer l'opération :

- nombre de jeunes de 13 à 18 ans participant aux opérations de promotion du métier d'agriculteur
- nombre de participants aux opérations de découverte des exploitations et des filières aveyronnaises
- nombre de participants aux conférences grand public

ARTICLE 7 – MODIFICATIONS - AVENANT

Toute modification concernant le présent partenariat, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs définis à l'article 1^{er}.

L'avenant sera soumis aux mêmes procédures d'adoption que la présente convention. Une nouvelle convention sera établie pour toutes modifications de l'article 1^{er}.

ARTICLE 8 – REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées :

- En cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet
- En cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide
- En cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication

ARTICLE 9 - RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'un des partenaires, en cas de non-respect des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, des lois et règlements. La résiliation sera effective après mise en demeure adressée aux autres parties par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception ou remise par un agent assermenté et non suivie d'effet immédiat.

ARTICLE 10 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente, les parties font élection de domicile en l'Hôtel du Département de l'Aveyron.

ARTICLE 11 - CONTENTIEUX

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux sera porté devant le Tribunal Administratif de Toulouse, s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution à l'organisateur de fonds publics.

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux, l'un pour le Conseil départemental, l'autre pour le bénéficiaire. Elle devient exécutoire à la date de la signature.

Fait à Rodez, le

Le Président d'Agri Concept 12	Le Président du Conseil départemental de l'Aveyron
Romain DELERIS	Arnaud VIALA

Conseil départemental de l'Aveyron

Direction de l'Agriculture et de l'Environnement
Hôtel du Département – BP 724 – 12007 RODEZ Cedex
Réf : NI

Rodez, le

CERTIFIE CONFORME

Le Président du Conseil départemental

Arnaud VIALA

**Le texte intégral des actes du Département publiés ou cités dans ce bulletin
peut être consulté auprès de la Direction de l'Assemblée
et des Commissions**

**Centre administratif Foch - Bâtiment D
1 rue Louis Blanc - 12000 RODEZ
et sur le site internet du Conseil départemental
www.aveyron.fr**
